BIBLIOTECA NAZ.
Vittorio Emanuele III
XLVII
B
27
NAPOLI

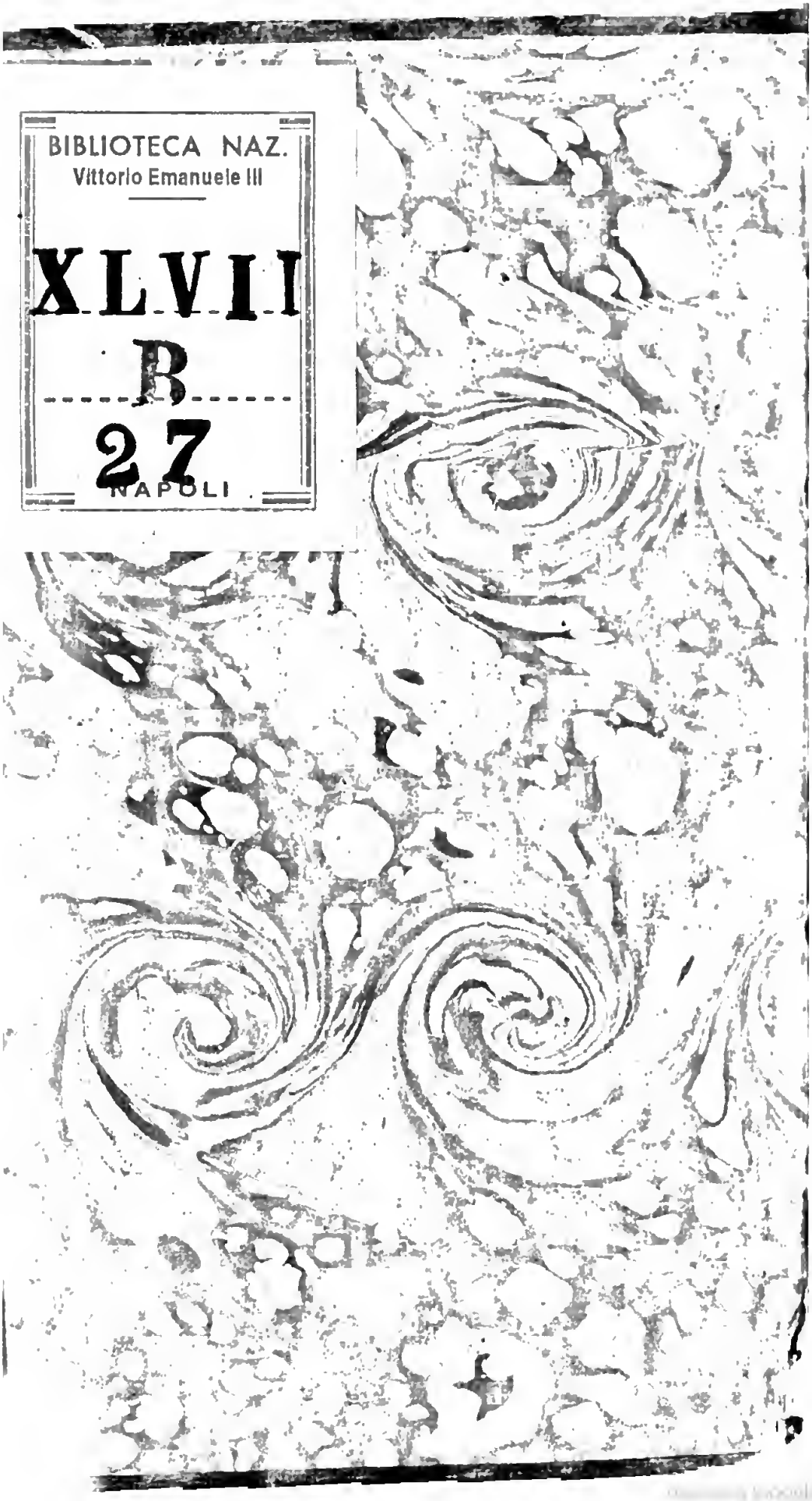

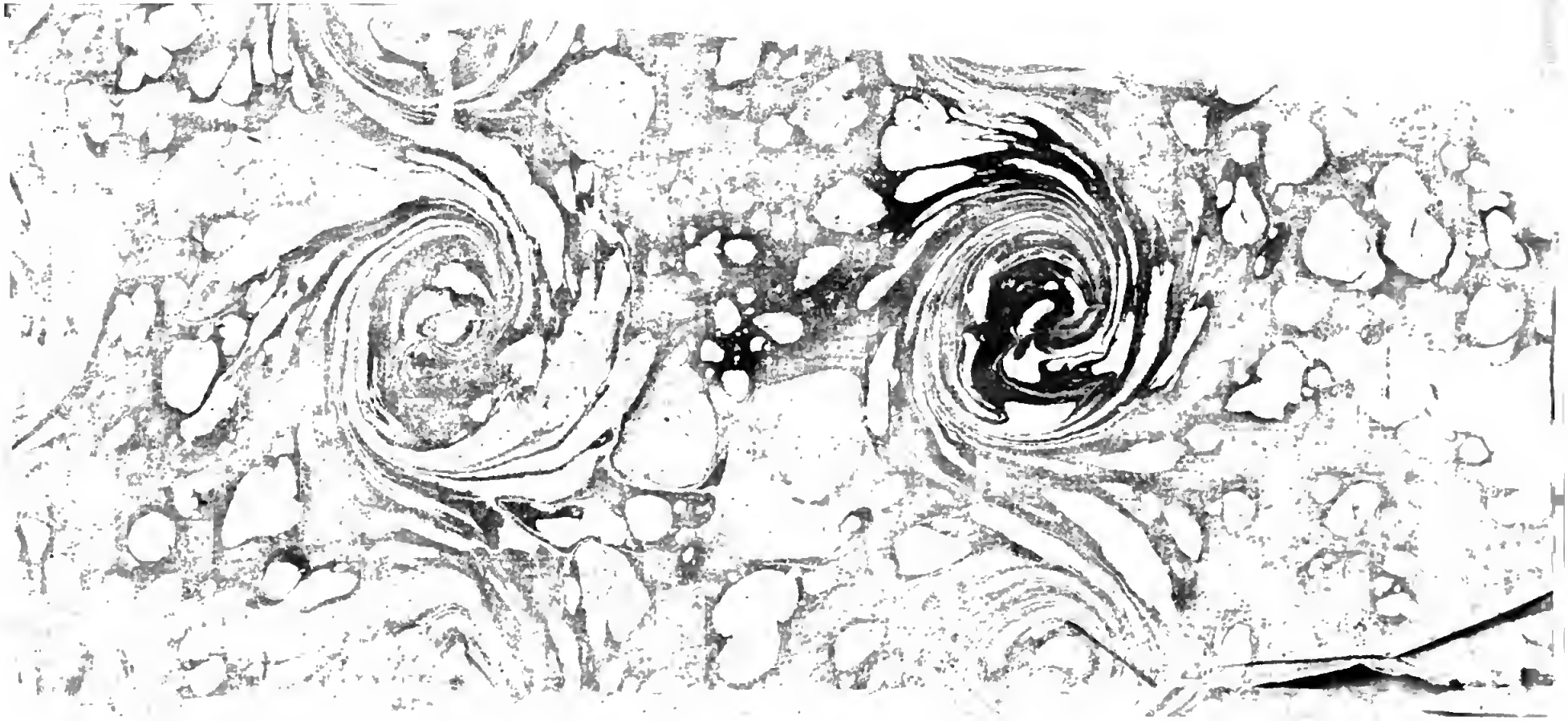

XLVI
11
27

HISTOIRE ECCLESIASTIQUE

Par Mr. FLEURY,

Prêtre, Abbé du Loc-Dieu, cy-devant Sous-precepteur du Roy d'Eſpagne, de Monſeigneur le Duc de Bourgogne & de Monſeigneur le Duc de Berry.

TOME DIX-SEPTIÉME.

Depuis l'an 1230. juſques à l'an 1260.

A BRUXELLES,

Chez EUGENE HENRY FRICX, Imprimeur de Sa Majeſté, vis-à-vis l'Egliſe de la Madelaine. 1716.

Avec Privilege & Approbations.

SOMMAIRE
DES LIVRES.

LIVRE QUATRE-VINGTIÉME.

I. Conquêtes des Chrétiens en Eſpagne. II. Chevaliers Teutoniques en Pruſſe. III. Univerſité rétablie à Paris. IV. Concile de Château Gonthier. V. Saint Guillaume Pinchon. VI. Suite de la paix du Pape avec l'Empereur VII. Fin de ſaint Antoine de Pade. VIII. Martyrs en Eſpagne. IX. Bulles en faveur des Freres Mendians. X. Mort de Richard archevêque de Cantorberi. XI. Romains maltraités en Angleterre. XII. Sainte Elizabeth de Hongrie. XIII. Sainte Heduige Ducheſſe de Pologne. XIV. Otton legat en Allemagne. XV. Egliſes du Nort. XVI. Differend de l'archevêque de Roüen avec le roi. XVII. Differend de l'évêque de Beauvais. XVIII. Suite des violences contre les Romains en Angleterre. XIX. Le pape chaſſé de Rome. XX. Negotiation pour la réunion des Grecs. XXI. Lettres du pape aux princes Muſulmans. XXII. Frere Jean de Vicence. XXIII. Canoniſation de ſaint Dominique. XXIV. Stadingues heretiques. XXV. Ordonnance contre les Albigeois. XXVI. Concile de Beziers. XXVII. Univerſité de Toulouſe. XXVIII. Ordonnance du roi de Hongrie. XXIX. Suite de la negociation avec les Grecs. XXX. Conferences à Nicée. XXXI. Suite des con-

AN. 1230. 1231. 1233. 1213. 1234.

conferences. XXXII. *Queſtion de l'Euchariſtie differée.* XXXIII. *Saint Edmond archevêque de Cantorberi.* XXXIV. *Reforme des monaſteres.* XXXV. *Préparatifs d'un concile des Grecs.* XXXVI. *Concile de Nymphée.* XXXVII. *Suite du concile.* XXXVIII. *Queſtion des azymes.* XXXIX. *Retour des Nonces.* XL. *Affaires des Albigeois.* XLI. *Concile d'Arles.* XLII. *Mariage de ſaint Louis.* XLIII. *Défaite de Stadingues.* XLIV. *Guillaume, legat en Livonie.* XLV. *Egliſes d'Eſpagne.* XLVI. *Decretales de Gregoire IX.*
1235. XLVIII. *Aſſemblée de Spolete.* XLVIII. *Revolte des Romains contre le pape* XLIX. *Meurtre de l'évêque de Mantoüe.* L. *Preparatifs à la croiſade.* LI. *Concile de Narbone.*
1236. LII. *Affaires de Reims & de Beauvais.* LIII. *Plaintes des François contre les Eccleſiaſtiques.* LIV. *Le pape ſoûtient les prétentions du clergé.* LV. *Affaires de Lombardie.* LVI. *La B. Agnés de Boheme.* LVII. *Conquéte de Cordoue par Ferdinand.* LVIII. *Juifs maltraités.* LIX. *Concile de Tours.* LX. *Robert Groſſe-tête évêque de Lincolne.*
1237. LXI. *Plaintes de l'empereur & juſtification du pape.* LXII. *Fin du B. Jourdin.* LXIII. *Evêque de Majorque & de Maroc.* LXIV. *Alexandre legat en Sardaigne.*

LIVRE QUATRE-VINGT-UNIÉME.

1. OTton *Cardinal legat en Angleterre.* II. *Union des Chevaliers de Chriſt avec les Teutoniques.* III. *Le pape certifie les Stigmates de*
1238. *ſaint François.* IV. *Ermites de ſaint Auguſtin.* V. *Réunion des Jacobites & des Neſtoriens.* VI. *Pierre Mauclerc duc de Bretagne.* VII. *Concile de Londres.* VIII. *Ses decrets.* IX. *Etat des Latins en Romanie.* X. *Lettres du roi de Hongrie au pape.* XI. *Lettres du pape pour la terre ſainte.* XII. *Concile de Cognac.* XIII. *Reforme des moines.* XIV. *Le legat*

inſul-

insulté à Oxford. XV. Pluralité de benefices condamnée. XVI. Egliſe d'Angleterre. XVII. Conquête de Valence. XVIII. Henri roi de Sardagne. XIX. 1239.
Le pape excommunie l'empereur. XX. Apologie de ce prince. XXI. Ses plaintes contre le pape. XXII. Sa réponſe aux plaintes du pape. XXIII. Autre lettre du pape contre Frideric. XXIV. Réponſe. XXV. Ordonnances contre le pape. XXVI. Croiſade de la terre ſainte retardée. XXVII. La ſainte couronne apportée à Paris. XXVIII. Concile de Tours. XXIX. Manichéens brûlés. XXX. Cenſures dans la province de Reims. XXXI Egliſe d'Angleterre. XXXII. Le pape excite les princes contre Frideric. XXXIII. Frere Elie depoſé la ſeconde fois. XXXIV. Lettre à la reine des Georgiens XXXV. Autre Apologie de l'em- 1240.
pereur. XXXVI Le pape offre l'empire aux François. XXXVII. Il demande le cinquiéme des revenus eccleſiaſtiques d'Angleterre. XXXVIII. Oppoſition du clergé. XXXIX. Richard comte de Cornoüaille en Paleſtine. XL. Fin de Jacques de Vitri. XLI. Le pape convoque un concile. XLII. L'empereur s'y oppoſe. XLIII. Synode de Vorcheſtre. XLIV. Fin de ſaint 1241.
Edmond de Cantorberi. XLV. Frideric pouſſe la guerre. XLVI. Les prelats ſont pris ſur mer. XLVII. Saint Louis demande leur liberté. XLVIII. Deſolation de la Hongrie par les Tartares. XLIX. Fin de ſainte Heduige de Pologne. L. Plaintes du pape & de l'empereur au ſujet des Tartares. LI. Mort de Gregoire IX. & de Celeſtin IV. LII. Vacance du ſaint Siege. LIII. Revolte du comte de Toulouſe. 1242.
LIV. Martyrs d'Avignonet.

LIVRE QUATRE-VINGT-DEUXIÉME.

I. *Innocent IV. pape.* II. *Ses Nonces vers l'em-*
1243. *pereur Frideric.* III. *Evêchez de Pruſſe.* IV. *Egliſe d'Angleterre.* V. *Pierre Charlot évêque de Noyon.* VI. *Erreurs condamnées.* VII. *Plaintes contre les religieux mendians.* VIII. *Le comte de Toulouſe reconcilié avec le pape.* IX. *Traité entre le*
1244. *pape & l'empereur.* X. *Retour de l'évêque de Norvic.* XI. *Commencemens de ſaint Richard de Chicheſtre.* XII. *Le pape s'enfuit à Genes.* XIII. *Il demande de l'argent aux Anglois.* XIV. *Frere Elie condamné par le pape.* XV. *Alexandre de Halés.*
1245. XVI. *Saint Louis au chapitre de Ciſteaux.* XVII. *Le pape vient à Lion.* XVIII. *Maladie de ſaint Louis.* XIX. *Coreſmiens à Jeruſalem.* XX. *Convocation d'un concile general.* XXI. *Apoſtaſie de Suantopoulc.* XXII. *Conduite du pape.* XXIII. *Concile de Lion.* XXIV. *Congregation préliminaire.* XXV. *Premiere ſeſſion.* XXVI. *Seconde.* XXVII. *Troiſiéme.* XXVIII. *Remontrance des Anglois.* XXIX. *Sentence contre Frideric.* XXX. *Suites de ſa dépoſition.* XXXI. *Sa lettre à ſaint Louis.* XXXII. *Le pape ſoûtient ſa ſentence.* XXXIII. *Croiſade en France.* XXXIV. *Ambaſſade de Frideric à ſaint Louis.* XXXV. *Entrevue du pape & du roi, à Clugni.* XXXVI. *Henri Lantgrave, élû roi des Romains.* XXXVII. *Con-*
1246. *ſpirations contre Frideric.* XXXVIII. *Lettre du Sultan d'Egypte au pape.* XXXIX. *Frideric veut ſe purger d'hereſie.* XL. *Seconde entrevue du pape & du roi.* XLI. *Concile de Beziers.* XLII. *Conciles en Catalogne.* XLIII. *Jaën pris ſur les Mores.* XLIV. *Sanche roi de Portugal interdit par le pape.* XLV. *Plaintes des Anglois contre le pape.* XLVI. *Plaintes contre les religieux mendians.* XLVII. *College des Bernardins.* XLVIII. *Egliſe de Danemarc.*

mare. XLIX. *Evêque de Maroc.* L. *Nouvelles impoſitions ſur l'Angleterre.* LI. *Vertus de ſaint Richard de Chicheſtre.* LII. *Mort du Lantgrave Henri.* LIII. 1247.
Juifs protegés par le pape. LIV. *Entrepriſe ſur ſa vie.* LV. *Ligue des Barons de France contre le clergé.* LVI. *Preparatifs de ſaint Loüis pour la croiſade.* LVII. *Haquin roi de Norvege, croiſé.* LVIII. *Guillaume de Hollande roi des Romains.* LIX. *Frideric aſſiege Parme.* LX. *Daniel duc de Ruſſie, reconnoît le pape.* LXI. *Miſſion chez les Armeniens, &c.* LXII. *Miſſion des freres Mineurs chez les Tartares.* LXIII. *Caïouc, leur can.* LXIV. *Miſſion des freres Prêcheurs.* LXV. *Jean de Parme general des freres Mineurs.* LXVI. *Sang de Jeſus-Chriſt en Angleterre.*

LIVRE QUATRE-VINGT-TROISIEME.

I. *SAint Loüis confirme ſon vœu.* II. *Croiſade en Allemagne entre Frideric.* III. *Nouvelle hereſie en Soüabe.* IV. *Meurtre de Marcellin évêque d'Arezze.* V. *Pantaleon legat en Pologne.* VI. *Condamnation du Talmud.* VII. *Saint Loüis part pour la terre ſainte.* VIII. *Guillaume couronné roi des Romains.* IX. *Seville priſe par ſaint Ferdinand* X. *Concile de Valence.* XI. *Saint Loüis en Chipre.* XII. *Ambaſſade de Tartares à ſaint Loüis.* XIII. *Jean de Parme legat en Grece.* XIV. *Fermeté de Nicephore Blemmyde.* XV. *Diſgraces de Frideric.* XVI. *Saint Loüis à Damiete.* XVII. *Mort de Raimond, dernier comte de Toulouſe.* XVIII. *Journée de la Maſſoure.* XIX. *Priſe de ſaint Loüis.* XX. *Traité pour ſa liberté.* XXI. *Il eſt delivré.* XXII. *Ambaſſade des Aſſaſſins à ſaint Loüis.* XXIII. *Evêchés de Suede.* XXIV. *Mort de l'empereur Frideric II.* XXV. *Lettres du pape pour le roïaume de Sicile.* XXVI. *Lettres pour l'Allemagne.* XXVII. 1248. 1249. 1250. 1251.

Chri-

Chriſtien archevêque de Mayence depoſé. XXVII. *Le pape quitte Lyon.* XXIX. *Mouvement des Paſtoureaux en France.* XXX. *Commencemens de ſaint Pierre de Verone.* XXXI. *Le pape à Milan.* XXXII. *Occupations de ſaint Loüis en Paleſtine.* XXXIII.

1252. *Plaintes contre le pape.* XXXIV. *Evêchés de Lodi & d'Atri.* XXXV. *Martyre de ſaint Pierre de Verone.* XXXVI. *Bulles pour les freres Prêcheurs.* XXXVII. *Mort de la Reine Blanche.* XXXVIII. *Monoye des*

1253. *Chrétiens d'Orient.* XXXIX. *Canoniſation de ſaint Pierre, martyr.* XL. *Mort de frere Elie* XLI. *Mort de ſainte Claire.* XLII. *Mort de ſaint Richard de Chicheſtre.* XLIII. *Plaintes de Robert Groſſe-tête, contre la cour de Rome.* XLIV. *Egliſe de Lithuanie.*

1254. XLV. *Suites des actions de ſaint Loüis.* XLVI. *Differens des évêques de Chipre avec les Latins.* XLVII. *Reglement pour les Grecs de Chipre.* XLVIII. *Retour de ſaint Louis en France.* XLIX. *Concile d'Albi.* L. *Decretale ſur les études.* LI. *Ecelin excommunié* LII. *Mort du roi Conrad.* LIII. *Mainfroi ſe ſoûmet au pape.* LIV. *Differend entre l'Univerſité & les Jacobins.* LV. *Bulle contre les entrepriſes des reguliers.* LVI. *Mort d'Innocent IV.*

LIVRE QUATRE-VINGT-QUATRIÉME.

1255. I. *Alexandre IV. pape.* II. *Egliſe du Nort.* III. *Bulles en faveur des religieux mendians.* IV. *Vertus de ſaint Louis.* V. *Vincent de Beauvais.* VI. *Affection de ſaint Louis pour les religieux mendians.* VII. *Freres Mineurs évêques.* VIII. *Alfonſe le Sage roi de Caſtille.* IX. *Concile de Bourdeaux.* X. *Primatie de Bourges.* XI. *Le B. Philippe Berruier.* XII. *Etat de la terre ſainte.* XIII. *Mort de Jean Vatace. Theodore Laſcaris empereur* XIV. *Suite des troubles de l'Univerſité de Paris* XV. *Inquiſition en France.* XVI. *Relation de Guillaume de*

de Rubruquis. XVII. Audience de Sartache. XVIII. Audience de Baatou. XIX. Jugures & Neſtoriens. 1256.
XX. Audience de Mangoucan. XXI. Conference avec les Tuiniens. XXII. Retour de Rubruquis. XXIII. Jean de Parme dépoſé. XXIV. Commencement de ſaint Bonaventure. XXV. Affaires de l'Univerſité de Paris. XXVI. Ermites de ſaint Auguſtin. XXVII. Condamnation de Jean de Parme. XXVIII. Mort du Roi Guillaume de Hollande. XXIX. Affaire de l'Univerſité. XXX. Livre des perils des derniers tems. XXXI. Legation à Theodore Laſcaris. XXXII. Condamnation du livre des perils. XXXIII. Soûmiſſion 1257.
de deux docteurs. XXXIV. Commencement de ſaint Thomas d'Aquin. XXXV. Condamnation de l'Evangile éternel. XXXVI. Sicile offerte au Roi d'Angleterre. XXXVII. Progrès de Mainfroi. XXXVIII. Double élection pour l'empire. XXXIX. Arnould archevêque de Treves. XL. Egliſes du Nort. XLI. Affaire de l'Univerſité. XLII. Apologie des religieux
mendians. XLIII. Lettre de ſaint Bonaventure. 1258.
XLIV. Seval archevêque d'Yorck. XLV. Le pape à Viterbe. XLVI. Progrès d'Ecelin. XLVII. Guerre entre les Venitiens & les Genois. XLVIII. Egliſe de Salsbourg. XLIX. Reglemens pour l'inquiſition. L.
Conciles de Ruffec & de Montpellier. LI. Arlot nonce en Angleterre. LII. Plaintes des Anglois contre leur Roi. LIII. Amour de ſaint Loüis pour la paix. 1259.
LIV. Priſe de Bagdad par les Tartares. LV. Leurs propoſitions au Roi de Hongrie. LVI. Bulle contre les clercs concubinaires. LVII. Affaires de l'Univerſité. LVIII. College de Sorbone. LIX. Statuts anciens des Chartreux. LX. Mort du tyran Ecelin. LXI. Mort de Theodore. Michel Paleologue empereur. LXII. Flagellans en Italie. LXIII. Carmes & Auguſtins à Paris. LXIV. Albert le grand, évêque de Ratisbone. LXV. Concile de Cologne. LXVI. Concile de Cognac & autres. LXVII. Reglement pour les Grecs de Chipre.

EX-

EXTRAIT DU PRIVILEGE.

CHARLES, par la grace de Dieu, Empereur des Romains, toûjours Auguſte, Roi de Caſtille, de Leon, &c. a octroïé à EUGENE HENRY FRICX, de pouvoir lui ſeul imprimer, vendre & diſtribuer ce Livre, intitulé : *Hiſtoire Eccleſiaſtique, par Mr. Fleury, &c.* Défendant bien expreſſément à tous autres Imprimeurs & Libraires, de contrefaire ou imprimer ledit Livre, ou ailleurs imprimé ou contrefait, porter ou vendre en ce païs, pendant le terme de neuf ans, à commencer de la date de cette, à peine de perdre leſdits Livres, & d'encourir l'amende de trente florins pour chaque exemplaire; comme on le void plus amplement és lettres-patentes, données à Bruxelles le 13. Novembre 1713.

Signé,

LOYENS.

APPRO-

APPROBATION

De Monſieur LEGER, Abbé de Bellozane.

SI la Religion étoit l'ouvrage des hommes, il y a long-tems qu'elle ſeroit perie. Dans tous les ſiecles, les hereſies, les ſchiſmes & les paſſions les plus violentes l'ont continuellement attaquée ſans avoir pû alterer la pureté de ſa doctrine, les regles des mœurs & les principes eſſentiels de la diſcipline établie par les Apôtres. Dieu ſe rend à lui-même un témoignage éclatant en conſervant ſon égliſe au milieu de tant d'agitations & de troubles, & rien n'eſt plus glorieux à la Religion que le perpetuel miracle de la Foi. On verra dans ce dix-ſeptiéme tome de l'hiſtoire Eccleſiaſtique, entre de grands exemples de pieté & de zele, de triſtes évenemens & des défauts ſcandaleux dans ceux qui devoient être auſſi reſpectables par la pureté de leurs mœurs, qu'ils l'étoient par leur dignité & par la place éminente qu'ils tenoient dans l'Egliſe. Quelques-uns des lecteurs pourroient en être troublés, ſi on ne leur donnoit l'avis que ſaint Auguſtin, autrefois en ſemblable occaſion, donna à la vierge Felicie : Je vous avertis de ne vous point troubler de tant de ſcandales qui ont été prédits avant qu'ils fuſſent arrivés, afin que nous nous ſouvinſſions qu'ils avoient été prédits, & que nous n'en fuſſions point troublés : *Te admoneo ne graviùs perturberis his ſcandalis quæ ideò prædicta ſunt, ut quando venirent reminiſceremur eſſe prædicta, & non eis valdè commoveremur.* Fait à Paris ce 25. Janvier 1714.

D. LEGER, Abbé de Bellozane.

APP

APPROBATION

Le Monſieur PASTEL, *Docteur & Profeſſeur de Sorbone.*

J'Ai lû par l'ordre de Monſeigneur le Chancelier, un manuſcrit qui a pour titre *le dix-ſeptiéme Volume de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique de Monſieur l'Abbé Fleury*. Je n'y ai rien trouvé qui ne ſoit conforme à la Foi catholique & aux bonnes mœurs ; & j'ai continué à y admirer la ſincerité & l'exactitude de l'auteur, auſſi-bien que le fond d'érudition qu'on admire dans les Volumes precedens. Fait à Paris ce premier Decembre 1713.

PASTEL, Profeſſeur de Sorbone.

CINQUIÉME DISCOURS SUR L'HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

UN des moïens dont Dieu s'eſt ſervi pendant les derniers tems pour conſerver la ſaine doctrine dans ſon égliſe, a été l'inſtitution des Univerſités; qui ne prirent ce nom qu'au commencement du treiziéme ſiecle, quoique quelques-unes fuſſent déja preſque formées ſous le ſimple nom d'écoles. J'ai marqué dans le troiſiéme diſcours la ſucceſſion des écoles latines, juſqu'à la fin du dixiéme ſiecle, celle de Reims étoit alors la plus fameuſe : elle continua de l'être pendant tout le ſiecle ſuivant, & ſaint Bruno en fut le principal ornement. On y peut rapporter Roſcelin de Compiegne & les deux illuſtres freres Anſelme & Raoul de Laon, puiſqu'ils enſeignoient dans la province de Reims.

I. Ecoles de Paris & de Boulogne.

3. *Diſcours n.* 21.

L'école de Paris étoit celebre dès la fin du dixiéme ſiecle, comme on voit dans la vie de ſaint Abbon de Fleury qui y vint étudier ; & peut être le ſéjour de nos rois, qui en firent alors leur capitale, ne contribua pas peu à y attirer de bons maîtres. La reputation de cette école augmenta conſiderablement au commencement

Hiſt. liv. LVII. n. 32.

Liv. LXVI. n. 25.

cement du douziéme ſiecle ſous Guillaume de Champeaux, & ſous ſes diſciples, qui enſeignerent à ſaint Victor. En même tems Pierre Abaillard vint à Paris & y enſeigna avec un grand éclat les humanités & la philoſophie d'Ariſtote : Alberic de Reims y enſeignoit auſſi & fut le plus fameux dialecticien, quoiqu'attaché à la ſecte des Nominaux, dont Roſcelin fut l'auteur. Mais la grande lumiere de l'école de Paris fut l'évêque Pierre Lombard, ſi connu par ſon livre des ſentences, qu'il compoſa vers le milieu du douziéme ſiecle. On le regarda comme le corps de theologie le plus parfait, & on le choiſit pour être enſeigné publiquement par préference à tant d'autres recueils ſemblables, compoſés vers le même tems par Hildebert archevêque de Tours, par le cardinal Robert Pullus, l'abbé Rupert & Hugues de ſaint Victor.

Liv. LXVII. n. 22.

Liv. LXX. n. 34.

Ibid. n. 28. Ainſi entre pluſieurs compilations des canons la plus univerſellement approuvée fut celle du moine Gratien compoſée dans le même tems à Boulogne en Italie ; & ſon ouvrage ſemble avoir rendu plus fameuſe cette école, qui l'étoit déja par l'étude des loix Romaines renouvellée vingt ans auparavant. Car il paroît qu'on alloit de loin les étudier en Lombardie par l'exemple entr'autres d'Arnoul évêque de Lifieux. Et en 1220. le pape Honorius témoignoit dans une bulle, que l'étude des bonnes lettres avoit rendu la ville de Boulogne celebre par tout le monde. Remarquez encore que le maître des ſentences étoit ſorti de Novarre, & qu'avant lui Lanfranc archevêque de Cantorberi étoit venu de Pavie : ce qui nous découvre en Lombardie une ſuite de theologie auſſi-bien que de juriſprudence. Auſſi les deux plus anciennes univerſités que je connoiſſe ſont celles

Liv. LXX. n. 28.

Spicil. to. 2. p. 336.

Liv. LXXVIII. n. 34.

celles de Paris & de Boulogne ; & on les nomma univerſités d'études, pour montrer qu'elles les renfermoient toutes, & qu'en une même ville on enſeignoit tous les arts liberaux & toutes les ſciences, qu'il falloit auparavant aller apprendre en divers lieux.

II. Utilité des Univerſités.

Cette inſtitution fut très-utile à l'égliſe. Les docteurs aſſurés de trouver dans une certaine ville de l'occupation avec la recompenſe de leurs travaux, venoient volontiers s'y établir ; & les étudians aſſurés auſſi d'y trouver de bons maîtres avec toutes les commodités de la vie, s'y rendoient en foule de toutes parts, même des païs éloignés : ainſi on venoit à Paris d'Angleterre, d'Allemagne & de tout le Nort, d'Italie, d'Eſpagne. L'émulation faiſoit étudier à l'envi les maîtres & les diſciples, & le plus grand bien, c'eſt que la doctrine ſe conſervoit mieux dans ſa pureté : puiſqu'entre pluſieurs docteurs enſeignant à la vûë les uns des autres la moindre nouveauté étoit bien-tôt relevée. On conſervoit auſſi plus facilement l'uniformité, ſoit pour le fonds de la doctrine, ſoit pour la maniere d'enſeigner. Tant d'écoliers de divers païs y répandoient ce qu'ils avoient puiſé dans les mêmes ſources ; & devenus maîtres à leur tour enſeignoient chacun chez eux ce qu'ils avoient appris à Paris.

La police des univerſités étoit un bon moïen pour affermir la tradition de la ſaine doctrine. Il ne dépendoit plus comme auparavant de chaque particulier d'enſeigner quand il s'en croïoit capable : il falloit être reçû maître és arts ou docteur dans les facultés ſuperieures ; & ces titres ne s'accordoient que par degrez après des examens rigoureux & de longues épreuves, pour répondre au public de la capacité des maîtres. Tout le corps en étoit garand, &

avoit droit de corriger celui d'entr'eux qui s'écartoit de ſon devoir. Suivant le reglement donné en 1215. par le cardinal legat Robert de Courçon, pour enſeigner les arts à Paris il falloit être âgé de vingt-un an & les avoir étudiés au moins ſix ans : pour enſeigner la theologie il falloit l'avoir étudiée huit ans & en avoir trente-cinq.

Hiſt. liv. LXXVII. n. 39.

Echard. ſum. S Tho. vind. p. 130.

Les freres Prêcheurs aïant été agregés à l'univerſité de Paris dès le commencement de leur inſtitut, obſervoient l'ordre ſuivant pour la promotion de leurs docteurs en theologie. Celui qui étoit nommé bachelier par le general de l'ordre ou par le chapitre, commençoit par expliquer la matiere des ſentences dans l'école de quelque docteur, ce qu'il faiſoit pendant une année : à la fin de laquelle le prieur du convent avec les docteurs qui profeſſoient actuellement, preſentoit ce bachelier au chantelier de l'égliſe de Paris ; & ils aſſuroient avec ſerment qu'ils le jugeoient digne d'obtenir la licence, c'eſt-à-dire, la permiſſion d'enſeigner comme docteur. Après quelques examens publics & quelques autres formalités le bachelier étoit reçû docteur & continuoit la ſeconde année d'expliquer le livre des ſentences dans ſon école, car chaque docteur avoit la ſienne. La troiſiéme année le nouveau docteur tenoit encore ſon école, mais il avoit ſous lui un bachelier qui expliquoit les ſentences, & qu'il preſentoit à la fin de l'année pour la licence, comme on l'avoit preſenté lui-même. Tout le cours du doctorat s'achevoit en ces trois années, ſans préjudice des actes qu'il falloit ſoûtenir de tems en tems : mais ce qu'il y avoit de bon eſt que perſonne n'étoit reçu docteur qu'après avoir enſeigné publiquement. Au reſte les leçons ne ſe faiſoient pas en dictant des écrits, mais le

profeſ-

profeſſeur après s'être preparé les prononçoit de ſuite comme des ſermons ; & les écoliers en écrivoient ce qu'ils pouvoient. Or il eſt à croire que les freres Prêcheurs ſuivirent l'ordre qu'ils avoient trouvé établi dans l'univerſité.

III. Colleges.

L'inſtitution des colleges qui commencerent vers le milieu du treiziéme ſiecle fut un bon moïen pour maintenir la police de l'univerſité & contenir dans le devoir les écoliers qui y étoient renfermés. Les religieux furent les premiers qui fonderent de ces maiſons pour loger enſemble leurs confreres étudians & les ſeparer du commerce des ſeculiers. Ainſi outre les freres Prêcheurs & les freres Mineurs dont les premieres maiſons à Paris ſont les colleges de tout l'ordre, on y fonda pour les moines ceux des Bernardins de Clugny & de Marmoutier. Celui de Sorbonne fut un des premiers deſtiné à des clercs ſeculiers ; & enſuite la plûpart des évêques en fonderent pour les pauvres étudians de leurs dioceſes. Par là ils s'acquittoient en *quelque* maniere de l'obligation d'inſtruire & de former leur clergé, qui eſt un de leurs principaux devoirs : vû qu'ils ne pouvoient eſpérer de leur donner chez eux d'auſſi bons maîtres que dans les écoles publiques.

Paſq. Recher. Liv. IX. c. 15.

Hiſt. liv. LXXXIV. n. 58.

Or la diſcipline des colleges tendoit non ſeulement à l'inſtruction des écoliers qu'on y entretenoit & que nous appellons Bourſiers, mais à regler leurs mœurs & les former à la vie cléricale. Ils vivoient en commun, celebroient l'office divin, avoient leurs heures reglées d'étude & de divertiſſement, & pluſieurs pedagogues ou regens veilloient ſur eux pour les conduire & les contenir dans leur devoir : c'étoit comme de petits ſeminaires. Enfin cette inſtitution & tout le reſte de la police des univerſités fut ſi generalement approuvée, que tous

tous les païs du rit latin ſuivirent l'exemple de la France & de l'Italie, & depuis le treiziéme ſiecle on vit paroître de jour en jour de nouvelles univerſités.

IV. Cours d'études.

Voïons maintenant quelles étoient ces études que l'on embraſſoit avec tant d'ardeur, & ſi on les avoit perfectionnées en augmentant le nombre des étudians & des maîtres. C'étoit ſans doute l'intention, mais le malheur du tems ne le permit pas. Le goût des bonnes études étoit perdu, & on n'étoit pas encore revenu de l'erreur des ſçavans du neuviéme ſiecle, qui voulant embraſſer toutes les études n'étudioient rien exactement. On ſuppoſoit toûjours que pour être admis aux leçons de théologie, il falloit avoir appris les arts liberaux, c'eſt-à-dire, au moins la grammaire, la rethorique, la logique & les autres parties de la philoſophie ; & de là nous eſt venu ce cours reglé d'études qui ſubſiſte encore. Le plan étoit beau ſi l'execution eût été poſſible : mais la vie de l'homme eſt trop courte, pour approfondir chacun de ces arts comme on prétendoit faire, & s'appliquer enſuite aux ſciences ſuperieures. Suppoſé même que quelque heureux genie pût y réüſſir ; il ne faudroit pas le propoſer à tout le monde ; & d'ailleurs la vraie ſcience eccleſiaſtique n'a pas beſoin de tous ces préliminaires. L'antiquité ne les demandoit pas aux évêques mêmes ; & ſaint Auguſtin en nomme un de ſon voiſinage qui n'avoit point étudié les lettres humaines, & qu'il eſtimoit toutefois ſi bon theologien, qu'il lui renvoïe le Donatiſte Proculeien pour être confondu. C'eſt que ce bon évêque ne laiſſoit pas de s'être ſuffiſamment inſtruit par la meditation continuelle de l'écriture ſainte & la lecture des auteurs eccleſiaſtiques, qui avoient écrit en latin, ſa langue

Hiſt. liv. XLV. n. 19.

3. Diſ. n. 2.

Hiſt. liv. XX. n. 23.

Aug. ep. 34. al. 138.

gue naturelle. Les études ſuperficielles font croire qu'on ſçait ce qu'on ne ſçait pas, qui eſt un degré au-deſſous de l'ignorance.

V. Grammaire.

La grammaire ſelon l'idée des Grecs & des Romains, de qui nous l'avons reçûë & ſelon le bon ſens, devoit être l'étude de nôtre langue maternelle pour la parler & l'écrire correctement : mais ce n'eſt pas ainſi qu'on étudioit la grammaire dans nos écoles. On ne l'appliquoit point aux langues vulgaires, on les mépriſoit encore comme indignes d'être écrites & emploïées dans les diſcours ſerieux, & l'on s'opiniâtroit à tout écrire en latin, quoique depuis pluſieurs ſiecles on ne le parlât plus en aucun païs du monde. On commença toutefois vers le milieu du douziéme ſiecle à écrire en Roman, c'eſt-à-dire, en François du tems : mais ce n'étoit guere que des chanſons traitant d'armes ou d'amours, comme on parloit alors pour le divertiſſement de la nobleſſe ; & de là eſt venu le nom de Romans aux fables amoureuſes. Le premier ouvrage ſerieux que je connoiſſe en cette langue eſt l'hiſtoire des ducs de Normandie écrite en l'an 1160. par un clerc de Caën nommé maître Vace. Environ cinquante ans après Geoffroi de Villehardouïn écrivoit en proſe l'hiſtoire de la conquête de C. P. & depuis on s'enhardit peu à peu à écrire en langue vulgaire non ſeulement en France, mais en Italie & en Eſpagne.

Toutefois je ne vois point qu'on y ait appliqué dans ces premiers tems l'étude de la grammaire ; il ſemble que l'on craignoit de la profaner. J'en juge par l'hiſtoire de Villehardouïn, où je vois les mêmes mots écrits ſi diverſement qu'il eſt clair que l'ortographe n'en étoit pas encore fixée & peut-être la prononciation. Je n'y trouve ni diſtinction du plurier & du ſingulier ni conſtruction uniforme : En un mot, aucune

ne regularité. De-là vient qu'ils defiguroient ſi fort les noms étrangers, & que nous trouvons Toldres Liaſcres dans Villehardoüin pour Theodore Laſcaris : dans le Florentin Maleſpini Pallioloco pour Paleologue, & Ghirigoro pour Gregoire : enfin dans d'autres plus modernes Cecile pour Sicile. Il eſt encore important de ſçavoir qu'en ce tems-là les laïques, même les plus grands ſeigneurs n'avoient pour la plûpart aucune teinture des lettres, juſques à ne ſçavoir ni lire ni écrire. Enſorte que s'ils vouloient faire une lettre, ils appelloient un clerc, c'éſt-à-dire un eccleſiaſtique auquel ils diſoient leur intention & qui l'écrivoit en latin, comme il jugeoit à propos : puis quand on avoit reçû la réponſe, il falloit de même la faire expliquer. De-là vient qu'entre les lettres de Pierre de Blois, vous en voïez pluſieurs au nom des princes & des princeſſes qu'il ne fait pas toûjours parler de la maniere qui leur étoit la plus convenable.

On n'étudioit donc la grammaire que pour le latin, ou plûtôt on apprenoit l'un & l'autre enſemble comme nous faiſons encore. Mais au lieu qu'on nous montre à preſent le latin le plus pur qu'il eſt poſſible, on ſe contentoit alors de ce latin groſſier dont nous voïons des reſtes dans les écoles de philoſophie & de theologie. Ce langage du treiziéme ſiecle & des deux ſuivans eſt rempli de mots latins détournés de leur vrai ſens ou formés ſur les langues vulgaires, & mêlés de mots barbares tirés des langues Germaniques, comme *guerra & treuga* : enſorte que céux qui ne ſçavent que le bon latin n'entendent point celui-ci, s'ils n'en font une étude particuliere, car on ne s'aviſe pas d'abord d'entendre par *miles* un chevalier & par *bellum* une bataille. Par la raiſon contraire, les ſçavans de ces tems-là n'entendoient qu'à demi les auteurs

de

de la pure latinité, & non ſeulement les profanes, dont ils auroient peut-être pû ſe paſſer, mais les peres de l'égliſe ſaint Cyprien, ſaint Hilaire, ſaint Jerôme, ſaint Auguſtin : en ſorte que ſouvent en les liſant ils ne prenoient pas leur penſée. Et comme on ne lit pas volontiers ce qu'on n'entend pas, on negligea inſenſiblement la lecture des anciens pour s'attacher aux modernes plus intelligibles ; & on en vint enfin à mépriſer l'étude de l'antiquité comme une curioſité inutile. On reduiſit donc la grammaire aux déclinaiſons, aux conjugaiſons & aux regles les plus communes de la ſyntaxe. Suivant au reſte la phraſe des langues vulgaires, dont on empruntoit tous les jours de nouveaux mots, leur donnant ſeulement la terminaiſon latine. Il eſt vrai que ce bas latin avoit ſon utilité : c'étoit une langue commune à tous les gens de lettres chez toutes les Nations du rit latin, comme elle l'eſt encore particulierement dans le Nord.

Ceux qui étudioient ſi mal le latin dont il ſe ſervoient continuellement pour parler & pour écrire, n'avoient garde d'étudier le grec ou l'hebreux ; & toutefois les latins mêlés avec les Grecs depuis la priſe de C. P. avoient neceſſairement commercé avec eux, & les Juifs étoient répandus en France comme dans tout le reſte de l'Europe : mais les commodités d'apprendre ne ſuffiſent pas ſans la curioſité. Car depuis les croiſades les Francs avoient la même facilité d'apprendre l'arabe, le ſyriaque & les autres langues Orientales ; & toutefois parmi ce clergé latin répandu dans l'Orient pendant deux cens ans, je ne vois preſque perſonne qui ſe ſoit appliqué à l'étude de ces langues ſi neceſſaires pour connoître la religion, les loix & l'hiſtoire des Muſulmans ; & ne pas donner dans des er-

reurs groſſieres, en diſant, comme ont fait quelques-uns, qu'ils adoroient Mahomet & en avoient des idoles.

L'ignorance du grec reduiſoit aux traductions pour lire les peres Grecs, & elles ſont toûjours defectueuſes : auſſi les vois-je peu cités dans les tems dont je parle, ſi ce n'eſt ſaint Jean Damaſcene & le prétendu ſaint Denis. Je trouve toutefois quelques exemples de Latins ſçavans en Grec & verſés dans la lecture des peres Grecs : comme ces quatre religieux mendians envoïés par le pape Gregoire IX. pour converſer avec les Grecs, dont ils combattoient ſi bien les erreurs au concile de Nymphée en 1234. Ce qui m'étonne, eſt qu'ils n'aïent point formé de diſciples, que d'autres à leur exemple ne ſe ſoient pas appliqués à cette étude ſi utile, & que dès-lors on n'ait pas établi dans nos écoles des profeſſeurs pour la langue Grecque & l'explication des auteurs Grecs.

Hiſt. liv. LXX. n. 29.

Liv. LXXX. n. 20. 29.

Je trouve encore quelque peu de Chrétiens qui ſçavoient l'hebreu, comme les deux qui furent emploïés à Paris à la traduction des extraits du Thalmud en 1248. & Robert d'Arondel en Angleterre. Mais je ne vois point qu'on profitât de cette étude pour l'intelligence du ſens litteral de l'écriture, qui en eſt le meilleur uſage, & pour la connoiſſance des traditions des Juifs, qui revient à la même fin. Au contraire on vouloit abolir la memoire de ces traditions, comme il paroît par la condamnation du Thalmud ; & on ne voïoit pas que c'étoit irriter les Juifs ſans aucune utilité. Car que prétendoient faire nos docteurs en brûlant ces livres ? Les abolir entierement ? & ne voïoient-ils pas qu'ils ſe conſervoient entre les mains des Juifs répandus en Eſpagne & en Orient hors la domination des Chrétiens, qui avec un peu de

Liv. LXXXIII. n. 6.

tems

tems & de dépenſe les communiqueroient aux autres ? C'eſt ce qui eſt arrivé, & le Thalmud s'eſt ſi bien conſervé, qu'il a été imprimé tout entier & pluſieurs fois. Les Chrétiens curieux en ont profité ; & laiſſant à part les impietés, les fables & les impertinences des Rabins, ils en ont tiré des connoiſſances très-utiles, tant pour entendre l'écriture, que pour combattre les Juifs par leurs propres armes.

VI. Rethorique & poëtique.

Après la grammaire on étudioit dans nos univerſités la réthorique, mais d'une maniere qui ſervoit plûtôt à gâter le ſtile qu'à l'enrichir. Leur réthorique conſiſtoit à ne parler que par méthaphores ou autres figures étudiées, évitant avec ſoin de s'expliquer ſimplement & naturellement : ce qui rend leurs écrits très-difficiles à entendre. Voïez les lettres du pape Innocent III. & de ſes ſucceſſeurs, ou de Pierre de Blois, & ſur tout celles de Pierre des vignes, admirées en ſon tems comme des modéles d'éloquence *pulchra dictamina*. D'où vient que Maleſpini dans ſon hiſtoire de Florence l'appelle bon dictateur. Ce qu'ils affectoient ſur tout c'étoit d'emploïer les phraſes de l'écriture : non pour autoriſer leurs penſées & ſervir de preuves, qui eſt l'uſage legitime des citations, mais pour exprimer les choſes les plus communes. Ainſi dans une hiſtoire au lieu de dire ſimplement : un tel mourut, ils diſent : Il fut joint à ſes peres ; ou : Il entra dans la voïe de toute chair. Or ces phraſes gâtent encore leur latin étant traduites mot à mot de l'hebreu ; & il eſt à craindre que pour les ajuſter au ſujet l'auteur n'ait quelquefois forcé ſa penſée, & dit un peu plus ou un peu moins qu'il ne vouloit.

Ricord. Maleſp. c. 131.

Un autre fruit de leur mauvaiſe réthorique ſont les lieux communs dont leurs écrits ſont remplis. Comme ces ennuieuſes prefaces par

où commencent les bulles, les conſtitutions & les privileges des princes ; & ces fades moralités qui ſe trouvent à chaque page dans les ſermons & les écrits de pieté : qui demeurant dans les theſes generales, dont tout le monde convient ſans en faire l'application au détail, ne ſont d'aucune utilité. C'eſt ce qui nous doit conſoler de tant d'écrits de ce genre du treiziéme & du quatorziéme ſiecle qui n'ont pas encore vû le jour : on n'en a que trop imprimé.

Quant à la poëtique on étudioit ſi mal que je ne daigne preſque en faire mention. On ſe contentoit d'apprendre la meſure des vers latins, & la quantité des ſyllabes quoi qu'imparfaitement, & on croïoit faire un poëme en racontant de ſuite une hiſtoire d'un ſtile auſſi plat & d'un latin auſſi barbare que l'on auroit fait en proſe : excepté que la contrainte des vers faiſoit chercher des expreſſions forcées & ajoûter des chevilles. Voiez la vie de la comteſſe Mathilde écrite par Domnizon. Il eſt vrai que Gunther dans ſon Ligurinus & Guillaume le Breton dans ſa Philippide s'élevent un peu davantage & tournent mieux leurs penſées, mais ce n'eſt guere que par des phraſes empruntées toutes entieres des anciens. Nous ne laiſſons pas d'avoir obligation à ces mauvais poëtes de nous avoir conſervé la tradition des ſyllabes longues ou breves, & de la conſtruction des vers latins. Au reſte on ne voit aucun agrément dans les ouvrages ſerieux de ces tems-là ; & les auteurs n'avoient aucun goût pour l'imitation de la belle nature qui eſt l'ame de la poëſie.

VII. Hiſtoire.

Mais ils en avoient beaucoup pour les fictions & les fables, en cela ſemblables aux enfans qui ſont plus touchés du merveilleux que du vrai. Delà vient qu'ils étudioient ſi mal l'hiſtoire même

même de leur païs. Ils recevoient tout ce qu'ils trouvoient écrit, ſans critique, ſans diſcernement : ſans examiner l'âge & l'autorité des écrivains : tout leur étoit bon. Ainſi la fable de Francus fils d'Hector & des Francs venus des Troyens a été embraſſée par tous nos hiſtoriens, juſques vers la fin du ſeiziéme ſiecle : ainſi on a fait remonter l'hiſtoire d'Eſpagne juſques à Japhet, celle de la Grand'-Bretagne juſques à Brutus, celle d'Ecoſſe à Fergus, & pluſieurs autres de même. Chaque hiſtorien entreprenoit une hiſtoire generale depuis la création du monde juſques à ſon tems, & y entaſſoit ſans choix tout ce qu'il trouvoit dans les livres qu'il avoit en main. Tels étoient encore Vincent de Beauvais & ſaint Antonin de Florence : dont les hiſtoires ſont utiles pour leur tems, où elles ſont originales ; quant aux tems precedents elles ne ſervent guere qu'à nous apprendre les fables qu'on en racontoit ſerieuſement. Encore ces hiſtoires univerſelles ne regardent guere que l'Europe ; & on y perd de vûë l'Orient depuis le commencement du huitiéme ſiecle où finit la chronique d'Anaſtaſe le bibliothecaire.

La geographie n'étoit pas mieux cultivée que l'hiſtoire avec laquelle elle a tant de liaiſon. On ne l'étudioit que dans les livres des anciens, comme ſi le monde n'eût point changé depuis le tems de Pline & de Ptolomée ; & on vouloit trouver en Paleſtine &, dans tout l'Orient les lieux nommés dans les ſaintes Ecritures. On y cherchoit encore une Babylone ruinée depuis tant de ſiecles, & on donnoit ce nom tantôt à Bagdad, tantôt au grand Caire villes nouvelles l'une & l'autre. La ſeule convenance du ſon faiſoit dire ſans raiſon Aleph pour Alep, Caïphas pour Hiffa & Coroſain pour la Coroſane. On ne s'aviſoit point de conſulter les habitans du païs, pour ſçavoir les

vrais

vrais noms des lieux & leur veritable ſituation; & cela dans des païs où l'on faiſoit la guerre, pour laquelle on a beſoin non ſeulement de la geographie, mais de la topographie la plus exacte. Auſſi avez-vous vû combien de fois les armées des croiſés perirent pour s'être engagées ſur la foi de mauvais guides dans des montagnes, des deſerts, ou d'autres païs impraticables.

VIII. Logique.

On dira que les humanités étoient negligées à cauſe de la rareté des livres, & que les eſprits étoient tournés aux ſciences de pur raiſonnement. Voïons donc comment on étudioit la philoſophie, & commençons par la logique. Ce n'étoit plus comme elle étoit dans ſon inſtitution l'art de raiſonner juſte & de chercher la verité par les voïes les plus ſûres : c'étoit un exercice de diſputer & de ſubtiliſer à l'infini. Le but de ceux qui l'enſeignoient étoit moins d'inſtruire leurs diſciples que de ſe faire admirer d'eux & d'embaraſſer leurs adverſaires par des queſtions captieuſes à peu près comme ces anciens Sophiſtes dont Platon ſe joüe ſi agréablement. Jean de Salisbery qui vivoit au douziéme ſiecle ſe plaint que quelques-uns paſſoient leur vie à étudier la logique ; & la faiſoient entrer toute entiere dans le traité des univerſaux, qui n'en devoit être qu'un petit préliminaire : d'autres confondoient les cathegories, traitant dès l'entrée à l'occaſion de la ſubſtance toutes les queſtions qui regardent les neuf autres. Ils chicanoient ſans fin ſur les mots & ſur la valeur des negations multipliées : ils ne parloient qu'en termes de l'art, & ne croïoient pas avoir bien fait un argument s'ils ne l'avoient nommé argument. Ils vouloient traiter toutes les queſtions imaginables & toûjours rencherir ſur ceux qui les avoient precedés. Tel eſt le témoignage de cet auteur.

Ruthyd. Prolog.

Metalog. lib. II. c. 7. c. 16. l. III. c. 1. 2.

L. c. 3.

II. c. 8. 18.

Il

Il eſt appuïé par les exemples des anciens docteurs dont les écrits ſont dans toutes les bibliotheques, quoique peu de gens les liſent. Prenez le premier volume d'Albert le grand tout gros qu'il eſt, vous verrez qu'il ne contient que la logique : d'où ſans examiner davantage vous pouvez conclure que l'auteur y a mêlé bien des matieres étrangeres, puis qu'Ariſtote qui a pouſſé juſqu'aux dernieres préciſions ce qui eſt veritablement de cet art, n'en a fait qu'un petit volume. Je vais plus loin. Cette logique ſi étenduë prouve qu'Albert lui-même n'étoit pas bon logicien & qu'il ne raiſonnoit pas juſte. Car il devoit conſiderer que la logique n'eſt que l'introduction à la philoſophie & l'inſtrument des ſciences ; & que la vie de l'homme eſt courte, principalement étant reduite au tems utile pour étudier. Or que diriez vous d'un curieux, qui aïant trois heures pour viſiter un magnifique palais, en paſſeroit une dans le veſtibule : ou d'un ouvrier qui aïant une ſeule journée pour travailler, en emploïeroit le tiers à préparer & orner ſes inſtrumens ?

Il me ſemble qu'Albert devoit encore ſe dire à lui-même : Convient-il à un religieux, à un prêtre, de paſſer ſa vie à étudier Ariſtote & ſes commentateurs Arabes ? De quoi ſert à un theologien cette étude ſi étenduë de la phyſique generale & particuliere : du cours des aſtres & de leurs influences, de la ſtructure de l'univers, des meteores, des mineraux, des pierres & de leurs vertus ? N'eſt-ce pas autant de tems que je derobe à l'étude de l'Ecriture ſainte, de l'hiſtoire de l'égliſe & des canons ? & après tant d'occupations, combien me reſtera-t-il de loiſir pour la priere & pour la predication, qui eſt l'eſſentiel de mon inſtitut ? Les fidéles qui me font ſubſiſter de leurs aumônes, ne ſuppoſent-ils pas que je ſuis occupé à des études très-utiles, qui ne

me

me laiſſent pas de tems pour travailler de mes mains ? J'en dirois autant d'Alexandre de Halés, à Scot & aux autres ; & il me ſemble que pour des gens qui faiſoient profeſſion de tendre à la perfection chrétienne, c'étoit mal raiſonner que de donner tant de tems à des études étrangeres à la religion, quand elles euſſent été bonnes & ſolides en elles-mêmes.

Mais il s'en falloit beaucoup qu'elles le fuſſent. La phyſique generale n'étoit preſque qu'un langage dont on étoit convenu, pour exprimer en termes ſcientifiques, ce que tout le monde ſçait ; & la phyſique particuliere rouloit pour la plûpart ſur des fables & de fauſſes ſuppoſitions. Car on ne conſultoit point l'experience ni la nature en elle-même : on ne la cherchoit que dans les livres d'Ariſtote & des autres anciens. En quoi l'on void encore le mauvais raiſonnement de ces docteurs : car pour étudier ainſi il falloit mettre pour principe qu'Ariſtote étoit infaillible & qu'il n'y avoit rien que de vrai dans ſes écrits ; & par où s'en étoient-ils aſſûrés ? étoit-ce par l'évidence de la choſe, ou par un ſerieux examen ? C'étoit le défaut general de toutes leurs études, de ſe borner à un certain livre au-delà duquel on ne cherchoit rien en chaque matiere. Toute la theologie devoit être dans le Maître des ſentences, tout le droit canonique dans Gratien, toute l'intelligence de l'Ecriture dans la gloſe ordinaire : il n'étoit queſtion que de bien ſçavoir ces livres & en appliquer la doctrine aux ſujets particuliers. On ne s'aviſoit point de chercher où Gratien avoit pris toutes ces pieces qui compoſent ſon recueil & quelle autorité elles avoient par elles-mêmes. Ce que c'étoit que ces decretales des premiers papes, qu'il rapporte ſi frequemment : ſi ce qu'il cite ſous le nom de ſaint Jerôme

ou

ou de ſaint Auguſtin, eſt effectivement d'eux: ce qui precede & ce qui ſuit ces paſſages dans les ouvrages dont ils ſont tirés. Ces diſcuſſions paroiſſoient inutiles ou impoſſibles ; & c'eſt en quoi je dis que le raiſonnement de nos docteurs étoit court & leur logique défectueuſe : car pour raiſonner ſolidement il faut toûjours approfondir ſans ſe rebuter, juſques à ce que l'on trouve un principe évident par la lumiere naturelle ou fondé ſur une autorité infaillible.

Ce ſeroit le moïen de faire des demonſtrations & parvenir à la veritable ſcience : mais c'eſt ce qu'on n'entreprenoit guere ſelon le témoignage de Jean de Sarisbery. Il releve extrêmement l'uſage des Topiques d'Ariſtote & la ſcience des verités probables : prétendant qu'il y en a peu de certaines & neceſſaires qui nous ſoient connuës. Auſſi avoüe-t-il que la geometrie étoit peu étudiée en Europe. Voilà ſi je ne me trompe d'où vient que dans nos anciens docteurs nous trouvons ſi peu de demonſtrations & tant d'opinions & de doutes. Le Maître des ſentences tout le premier eſt plein de ces expreſſions : Il ſemble ; il eſt vrai-ſemblable ; on peut dire. Et toutefois il devoit être plus deciſif qu'un autre, puiſqu'il avoit entrepris de concilier les ſentimens des peres oppoſés en apparence. Je conviens que l'on peut quelquefois propoſer modeſtement les verités les mieux établies, comme faiſoit Socrate ; cet adouciſſement dans les paroles ne fait que fortifier la demonſtration. Je conviens encore qu'il eſt de la bonne foi de ne pas affermir ce qu'on ne ſçait point : mais je ſoûtiens qu'on n'inſtruit pas des écoliers en leur propoſant des doutes, & formant en eux des opinions qui ne les rendent point ſçavans. Ne vaudroit-il pas mieux ne point traiter les queſtions qu'on ne peut reſoudre ;

Metal. III. c. 6. &c. II. c. 13.

IV. c. 6.

ſoudre ; & ſi un écolier les propoſe, lui apprendre à borner ſa curioſité indiſcrete, & à dire quand il le faut : Je n'en ſçai rien. On doit ſe taire ſur les matieres où l'on ne trouve point de principes pour raiſonner. On ne doit point non plus propoſer d'objections qui ne ſoient ſolides & ſerieuſes. On ne peut en faire de telles contre les principes, ou les veritès demontrées : en propoſer ſur toutes les queſtions, c'eſt faire imaginer qu'elles ſont toutes problematiques. Pour bien faire, il ne faudroit mettre en queſtion que ce qui peut effectivement être revoqué en doute pour un homme de bon ſens.

Car celui qui ne ſçait que douter ne ſçait rien, & n'eſt rien moins qu'un philoſophe. Les opinions ſont le partage des hommes vulgaires : & c'eſt ce qui les rends incertains & legers dans leur créance & dans leur conduite, ſe laiſſant ébloüir par la moindre lueur de verité : ou bien ils demeurent opiniâtres dans une erreur, faute de ſentir la force des raiſons contraires. La vraie philoſophie nous apprend à faire attention aux principes évidens, en tirer des conſequences legitimes, & demeurer inébranlables dans ce que nous avons une fois reconnu vrai. L'étude qui accoûtume à douter eſt pire que la ſimple ignorance : puiſqu'elle fait croire ou que l'on ſçait quelque choſe quoiqu'on ne ſçache rien ; ou que l'on ne peut rien ſçavoir, qui eſt le Pyrroniſme, c'eſt-à-dire la pire diſpoſition de toutes, puiſqu'elle éloigne même de chercher la verité.

IX. Morale. Le plus mauvais effet de la methode topique & du deſeſpoir de trouver des verités certaines, eſt d'avoir introduit & autoriſé dans la morale les opinions probables. Auſſi cette partie de la philoſophie n'a-t-elle pas été mieux traitée dans nos écoles que les autres. Nos docteurs accoûtumés

més à tout conteſter & à relever toutes les vraiſemblances, n'ont pas manqué d'en trouver dans la matiere des mœurs ; & l'interêt de flatter leurs paſſions ou celles des autres les a ſouvent écartés du droit chemin. C'eſt la ſource du relâchement ſi ſenſible dans les caſuiſtes plus nouveaux, mais dont je trouve le commencement dès le treiziéme ſiecle. Ces docteurs ſe contentoient d'un certain calcul de propoſitions, dont le reſultat ne s'accordoit pas toûjours avec le bon ſens ou avec l'évangile ; mais ils concilioient tout par la ſubtilité de leurs diſtinctions. Je trouve un grand rapport entre ces chicanes & celles des Rabins du même tems.

Les principes de morale ne ſont pas tous auſſi évidens que ceux de geometrie, & le jugement y eſt ſouvent alteré par les paſſions : au lieu que perſonne ne s'intereſſe à courber une ligne droite, ou à diminuer un angle obtus. Mais la morale ne laiſſe pas d'avoir ſes principes certains autant à proportion que la geometrie ; & ce ſeroit une erreur pernicieuſe de de la croire uniquement fondée ſur des loix d'inſtitution humaine & arbitraires. La raiſon dit à tous les hommes qui veulent l'écouter qu'ils ne ſe ſont pas faits eux-mêmes ni ce monde qui les environne, & qu'il y a un être ſouverain à qui ils doivent tout ce qu'ils ſont. Elle leur dit qu'étant tous égaux naturellement ils doivent s'aimer, ſe deſirer & ſe procurer reciproquement tout le bien qu'ils peuvent : ſe dire la verité, tenir leurs promeſſes & obſerver leurs conventions. Ces grands principes ont été affermis par la revelation dans la loi & dans l'évangile ; & l'on en deduira en raiſonnant juſte tout le détail de la morale.

Cette étude doit donc conſiſter à mettre en évidence ces principes & en tirer les conſequences

ces utiles : non pas à examiner des queſtions préliminaires, ſi la morale eſt pratique ou ſpeculative, ou à des diſputes generales ſur la fin & les moïens, les actes & les habitudes, le libre & le volontaire. Il faut venir le plûtôt qu'il eſt poſſible au particulier & aux preceptes de pratique, ſans s'arrêter trop aux diviſions & aux définitions des vertus ou des vices, qui ſervent plus à orner l'eſprit & à remplir la memoire, qu'à toucher le cœur & changer la volonté : qui font paroître ſçavant ſans rendre meilleur. C'eſt toutefois l'unique but de la morale. Parlez bien ou mal, parlez ou ne parlez point, ſi vous perſuadez à quelqu'un de bien vivre vous êtes un bon maître de morale : au contraire quand vous en parleriez comme un ange, ſi vos diſciples n'en ſont pas plus vertueux, vous n'êtes qu'un ſophiſte & un diſcoureur. Auſſi ne vois-je point dans le treiziéme ſiecle de plus excellens maîtres de morale que ſaint François, ſaint Dominique & leurs premiers diſciples : Comme le B. Jourdain & le B. Gilles d'Aſſiſe, dont les ſentences valent bien les plus beaux apophtegmes des philoſophes.

C'eſt que ces ſaints perſonnages ne cherchoient point la morale dans Ariſtote ni dans ſes commentaires, mais immediatement dans l'évangile qu'ils meditoient ſans ceſſe pour le réduire en pratique ; & leur principale étude étoit l'oraiſon. Et en verité il eſt étonnant que des Chrétiens aïant entre les mains l'Ecriture ſainte, aïent crû avoir beſoin d'Ariſtote pour apprendre la morale. Je conviens qu'il a bien connu les mœurs des hommes, qu'il en parle de bon ſens & fait des reflexions judicieuſes : mais ſa morale eſt trop humaine, comme la qualifie ſaint Gregoire de Nazianze : il ſe contente de raiſonner ſuivant les maximes ordinaires ; & delà

Or. 33. p. 535. c.

delà vient par exemple qu'il fait une vertu de l'Eutrapelie, que ſaint Paul compte entre les vices. Auſſi les peres avoient mépriſé ce philoſophe, quoiqu'ils l'entendiſſent parfaitement, ſur tous les Grecs, qui outre la langue qui leur étoit commune avoient encore la tradition de ſes écoles. Au contraire nos docteurs du douziéme & du treiziéme ſiecle qui en faiſoient leur oracle & le nommoient le philoſophe par excellence, ne le liſoient qu'en latin & ſouvent dans une verſion faite ſur l'Arabe : ils ne connoiſſoient ni les mœurs de l'ancienne Grece, ni les faits dont Ariſtote parle quelquefois par occaſion ; & de là viennent tant de bévûës d'Albert le grand dans ſes commentaires ſur les livres de la Politique.

Eph. c. 4. Euſ. præpar. lib. 15. Hiſt. liv. X. n. 4.

Si quelque philoſophe meritoit l'attention des Chrétiens, c'étoit bien plûtôt Platon, dont la morale eſt plus noble & plus pure : parce que ſans s'arrêter aux prejugés vulgaires il remonte juſques aux premiers principes & cherche toûjours le plus parfait. Auſſi approche-t-il plus qu'aucun autre des maximes de l'évangile ; & c'eſt pourquoi les peres des premiers ſiecles en ont fait grand uſage, non pour y apprendre la morale, dont ils étoient mieux inſtruits par la tradition de l'égliſe : mais pour convertir les païens chez leſquels l'autorité de ce philoſophe étoit d'un grand poids. Quant à nos vieux docteurs, comme ils ne citent aucun paſſage de Platon ni aucun de ſes ouvrages en particulier, je croi qu'ils ne le connoiſſoient que par Ariſtote & par les autres anciens qui en parlent.

v. Aug. VIII. civit. c. 4. 5. 7. 8. Hiſt. liv. XXIII. n. 9.

X. Mœurs des étudians.

Jugeons maintenant de la morale de nos écoles par les effets, je veux dire par les mœurs des maîtres & des diſciples. Je trouve dans les maîtres beaucoup de vanité, d'oſtentation & d'attachement à leurs ſentimens. Car de quelles four-

ſources pouvoient venir tant de queſtions inutiles, de vaines ſubtilités & de diſtinctions frivoles ? Saint Auguſtin ne ſouffroit pas ces défauts même à ſes écoliers. Dans un de ſes premiers ouvrages rapportant une diſpute entre deux jeunes hommes qu'il inſtruiſoit Trigetius & Licentius, il fait ainſi parler le premier : Eſt-il permis de revenir à ce que l'on a accordé legerement ? Saint Auguſtin répond : Cela n'eſt pas permis entre ceux qui diſputent, non pour trouver la verité, mais pour montrer leur eſprit par une oſtentation puerile. Pour moi, non ſeulement je le permets, mais je l'ordonne. Et Licentius ajoûte : Je croi qu'on n'a pas fait peu de progrés dans la philoſophie quand on préfere le plaiſir de trouver la verité à celui de l'emporter dans la diſpute : c'eſt pourquoi je me ſoûmets volontiers à cet ordre.

1. cont. Acad. 3. n. 8.

En une autre occaſion Trigetius aïant avancé une propoſition dont il avoit honte, ne vouloit pas qu'on l'écrivît. Car en ces ſçavantes converſations ſaint Auguſtin faiſoit écrire tout ce qu'on diſoit de part & d'autre. Licentius ſe mit à rire de la confuſion où il voïoit ſon compagnon ; & ſaint Auguſtin leur dit : Eſt-ce donc ainſi qu'il faut faire ? ne ſentez-vous point le poids de nos pechés & les tenebres de nôtre ignorance : C'étoit dans l'intervalle de ſa converſion & de ſon baptême. Si vous voïez, du moins avec des yeux auſſi foibles que les miens, combien ce ris eſt inſenſé, vous le changeriez bien-tôt en larmes. N'augmentez pas je vous prie ma miſere, j'ai bien aſſez de mes maux, dont je demande à Dieu la gueriſon tous les jours, quoique je voïe bien que je ſuis indigne de l'obtenir ſi-tôt. Si vous avez quelque amitié pour moi, ſi vous comprenez combien je vous aime, & avec quelle ardeur je vous deſire le même bien qu'à moi-même : accor-

1. de Ord. c. 10. n. 29.

accordez-moi cette grace. Si c'eſt de bon cœur que vous me nommez vôtre maître, païez-moi mon ſalaire, ſoïez vertueux. Ses larmes l'empêcherent d'en dire davantage. Ce n'étoit toutefois ni à des docteurs qu'il parloit ainſi, ni à des clercs : c'étoit à de jeunes écoliers qui n'étoient pas même encore baptiſés. Voïez ſa lettre à Dioſcore où il montre ſi ſolidement combien un Chrétien doit peu ſe mettre en peine d'être eſtimé ſçavant, ou de ſçavoir en effet les opinions des anciens philoſophes. *Aug. ep. 118. al. 56.*

Voïez les diſpoſitions que demande ſaint Gregoire de Nazianze pour parler de theologie : je ne le dis pas pour l'enſeigner, ou pour l'étudier dans les formes, mais ſimplement pour en parler. Vous pouvez voir la methode que ſuivoit Origene pour amener à la religion chrétienne les gens de lettres & les rendre capables de l'étudier ſolidement. Enfin le pedagogue de ſaint Clement Alexandrin montre avec quel ſoin on diſpoſoit tous les Chrétiens en general à la doctrine de l'évangile ; & que l'on mettoit toûjours pour fondement la converſion des mœurs. *Orat. 27. init. 33. p. 530. Hiſt. liv. XVII. n. 52. Greg. Thaum. in Orig. p. 62. Hiſt. liv. V. n. 56. IV. c. 37.*

Oſerai-je après cela vous faire conſiderer les mœurs de nos étudians telles que je les ai repreſentées dans l'hiſtoire ſur le témoignage des auteurs du tems ? Vous avez vû qu'ils étoient tous les jours aux mains & entre eux & avec les bourgeois : que leurs premiers privileges étoient pour interdire aux juges ſeculiers la connoiſſance de leurs crimes : que le pape fut obligé d'accorder à l'abbé de ſaint Victor la faculté de les abſoudre de l'excommunication prononcée par les canons contre ceux qui frappent les clercs : que leurs querelles commençoient ordinairement au cabaret à l'occaſion du vin & de la debauche, & s'étendoient juſques aux meurtres & aux dernieres violences. Enfin vous voïez *Hiſt. liv. LXXV. n. 26. LXXVI. n. 60. LXXVIII. n. 52. LXXIX. n. 39.*

l'af-

Hiſt. Ecc. liv. LXXVI. n. 60.

l'affreuſe peinture qu'en fait Jacques de Vitri témoin oculaire. Cependant tous ces étudians étoient clercs, & deſtinés à ſervir ou à gouverner les égliſes.

Je voi bien que la conſtitution des univerſités contribuoit à ces deſordres: car encore qu'elle eût ſes avantages comme j'ai marqué d'abord, elle avoit auſſi ſes inconveniens. Il étoit difficile de contenir par une exacte diſcipline cette multitude de jeunes gens dans l'âge le plus boüillant, car ce n'étoit pas des enfans qui étudioient. Ils étoient raſſemblés de divers païs, & déja diviſés par la diverſité des nations; des langues, des inclinations: loin de leurs parens, de leurs évêques, de leurs ſeigneurs. Ils n'avoient pas le même reſpect pour des maîtres étrangers à qui ils païoient un ſalaire & qui ſouvent étoient de baſſe naiſſance. Enfin les maîtres mêmes étoient diviſés & par la diverſité de leurs opinions, & par la jalouſie de ceux qui étoient moins ſuivis contre ceux qui l'étoient plus; & ces diviſions paſſoient aux diſciples. Vous en avez vû un exemple bien ſenſible dans la fameuſe querelle entre les religieux mendians & les docteurs ſeculiers à la tête deſquels étoit Guillaume de ſaint Amour. Combien de chicane & de mauvaiſe foi dans le procedé de ces docteurs, combien de calomnies contre leurs adverſaires? Mais les religieux de leur côté n'auroient-ils point mieux fait de ſe contenter d'être doctes, ſans être ſi jaloux du titre de docteurs, & de ſe moins prévaloir de leur credit à la cour de Rome & à celle de France?

Hiſt. liv. LXXXIV. n. 14.

Un autre inconvenient des univerſités, eſt que les maîtres & les écoliers n'étoient occupés que de leurs études: ils étoient tous clercs & pluſieurs beneficiers: mais hôrs de leurs égliſes, ſans fonctions & ſans exercice de leurs ordres,

dres. Ainſi ils n'apprenoient point tout ce qui dépend de la pratique : la maniere d'inſtruire, l'adminiſtration des Sacremens, la conduite des ames ; comme ils auroient pû l'apprendre chez eux en voïant travailler les évêques & les prêtres & ſervant ſous leurs ordres. Les docteurs des univerſités étoient purement docteurs, uniquement appliqués à la theorie, ce qui leur donnoit tant de loiſir d'écrire & de traiter ſi au long des queſtions inutiles ; & tant d'occaſions d'émulation & de querelles en voulant rafiner les uns ſur les autres. Dans les premiers ſiecles les docteurs étoient des évêques accablés d'occupations plus ſerieuſes. Voïez la lettre de ſaint Auguſtin à Dioſcore que j'ai déja citée.

XI. Theologie poſitive.

Paſſons aux études ſuperieures & commençons par la theologie. On enſeignoit toûjours la même doctrine quant au fonds, car JESUS-CHRIST n'a jamais ceſſé d'aſſiſter ſon égliſe ſuivant ſa promeſſe : mais il ſe mêloit de l'imperfection dans la maniere de l'enſeigner. On convenoit que le fondement de la theologie eſt l'Ecriture entenduë ſuivant la tradition de l'égliſe, mais on s'attachoit plus au ſens ſpirituel qu'au litteral : ſoit par le mauvais goût du tems, qui faiſoit mépriſer tout ce qui étoit ſimple & naturel, ſoit par la difficulté d'entendre la lettre de l'Ecriture, faute de ſçavoir les langues originales, je veux dire le grec & l'hebreu, & de connoître l'hiſtoire & les mœurs de cette antiquité ſi reculée. C'étoit plûtôt fait de donner des ſens myſterieux à ce que l'on n'entendoit pas ; & cette maniere d'expliquer l'Ecriture étoit plus au goût de nos docteurs accoûtumés à ſubtiliſer ſur tout.

Je ſçai que les ſens figurés ont été de tout tems reçûs dans l'égliſe : nous les voïons dans les peres des premiers ſiecles, comme ſaint Juſtin

& ſaint Clement Alexandrin. Nous en voïons
Gal. IV. 24. dans l'Ecriture même : comme l'allegorie des deux alliances ſignifiées par les deux femmes d'Abraham : mais puiſque nous ſçavons que l'épître de ſaint Paul aux Galates n'eſt pas moins écrite par inſpiration divine que le livre de la Geneſe : nous ſommes également aſſûrés de l'hiſtoire, & de ſon application ; & cette application eſt le ſens litteral du paſſage de ſaint Paul. Il n'en eſt pas de même des ſens figurés que nous liſons dans Origene, dans ſaint Ambroiſe, dans ſaint Auguſtin ; nous pouvons les regarder comme les penſées particulieres de ces docteurs, à moins que nous ne les trouvions autoriſés par une tradition plus ancienne ; & nous ne devons ſuivre ces explications, qu'en tant qu'elles contiennent des verités conformes à celles que nous trouvons ailleurs dans l'Ecriture priſe en ſon ſens litteral. Car c'eſt à ce ſens qu'il en faut toûjours revenir pour fonder un dogme, c'eſt le ſeul qui puiſſe ſervir de preuve dans la diſpute.

De tous les peres Latins je n'en voi point qui ait tant donné dans les ſens figurés, que ſaint Gregoire, qui toutefois a toûjours été compté avec juſtice entre les principaux docteurs de l'Egliſe, particulierement en Angleterre dont il étoit comme l'apôtre. Or l'Angleterre a fourni des docteurs à l'Allemagne & à la France pendant le huitiéme & le neuviéme ſiecle. D'où il peut être arrivé que le goût des allegories ait paſſé dans nos écoles avec le reſpect pour ſaint Gregoire & la lecture aſſiduë de ſes ouvrages. Mais ce n'eſt pas ce qu'ils contiennent de plus utile, & on trouvera bien plus à profiter dans ſes lettres, où l'on voit ſi bien la diſcipline & les veritables regles du gouvernement eccleſiaſtique.

L'eſti-

L'eſtime des ſens figurés a fait rechercher avec empreſſement la ſignification des noms propres & leur étymologie pour y trouver des myſteres : mais cette recherche ne pouvoit être heureuſe ſans la connoiſſance du genie des langues & du rapport des lettres & des prononciations. Outre que la ſignification des noms peut bien faire connoître pourquoi ils ont été donnés, mais non pas donner lieu à en tirer des conſequences. Or la liberté d'expliquer ainſi l'Ecriture a été pouſſée à un tel excés qu'elle l'a enfin renduë mépriſable aux gens d'eſprit mal inſtruits de la religion : ils l'ont regardée comme un livre inintelligible, qui ne ſignifioit rien par lui-même & qui étoit le joüet des interpretes. Les autres plus religieux n'ont oſé la lire, deſeſperant de l'entendre ſans le ſecours de tant de commentaires dont on la chargeoit tous les jours ; & qu'ils croïoient neceſſaires pour en penetrer les myſteres. Ainſi le reſpect & le mépris ont produit le même effet de renoncer à l'étude de l'Ecriture ſainte.

XII. Abus des Allegories.

L'uſage le plus pernicieux des allegories, eſt d'en avoir fait des principes pour en tirer des conſequences contraires au vrai ſens de l'Ecriture & établir de nouveaux dogmes : telle eſt la fameuſe allegorie des deux glaives. JESUS-CHRIST près de ſa paſſion dit à ſes diſciples qu'il faut qu'ils aïent des épées, pour accomplir la prophetie qui portoit qu'il ſeroit mis au nombre des méchans. Ils diſent : Voici deux épées. Il répond : C'eſt aſſez. Le ſens litteral eſt évident. Mais il a plû aux amateurs d'allegories de dire que ces deux glaives tous deux également materiels ſignifient les deux puiſſances par leſquelles le monde eſt gouverné, la ſpirituelle & la temporelle. Que JESUS-CHRIST a dit : C'eſt aſſez, & non pas : C'eſt trop, *Luc.* XXII. 38.

pour montrer qu'elles suffisent, mais que l'une & l'autre est necessaire. Que ces deux puissances appartiennent à l'église, parce que les deux glaives se trouvent entre les mains des apôtres : mais que l'église ne doit exercer par elle-même que la puissance spirituelle & la temporelle par la main du prince auquel elle en accorde l'exercice. C'est pourquoi JESUS-CHRIST dit à saint Pierre : Mets ton glaive dans le fourreau. Comme s'il disoit : Il est à toi, mais tu ne dois pas t'en servir de ta propre main, c'est au prince à l'emploïer par ton ordre & sous ta direction.

Jo. XVIII. 11.

Je demande à tout homme sensé si une telle explication est autre chose qu'un jeu d'esprit, & si elle peut fonder un raisonnement serieux. J'en dis autant de l'allegorie des deux luminaires, que l'on a aussi appliquée aux deux puissances, en disant, que le grand luminaire est le sacerdoce, qui comme le soleil éclaire par sa propre lumiere ; & l'empire est le moindre luminaire, qui comme la lune n'a qu'une lumiere & une vertu empruntée. Si quelqu'un veut appuïer sur ces applications de l'Ecriture & en tirer des consequences, on en est quitte pour les nier simplement ; & lui dire que ces passages sont purement historiques, qu'il n'y faut chercher aucun mystere ; que les deux luminaires sont le soleil & la lune & rien plus ; & les deux glaives deux épées bien tranchantes comme celle de saint Pierre. Jamais on ne prouvera rien au-delà.

Gen. I. 16.

Cependant ces deux allegories si frivoles sont les grands argumens de tous ceux qui depuis Gregoire VII. ont attribué à l'église autorité sur les souverains ; même pour le temporel : contre les textes formels de l'Ecriture & la tradition constante. Car JESUS-CHRIST dit nettement sans figure & sans parabole : mon roïaume

me n'eſt point de ce monde. Et ailleurs parlant à ſes diſciples : Les rois des nations exercent leur domination ſur elles : mais il n'en ſera pas ainſi de vous. Il n'y a ni tour d'eſprit ni raiſonnement qui puiſſe éluder des autorités ſi preciſes : d'autant plus que pendant ſept ou huit ſiecles au moins, on les a priſes à la lettre ſans y chercher aucune interpretation myſterieuſe. Vous avez vû comme tous les anciens, entre autres le pape ſaint Gelaſe diſtinguent nettement les deux puiſſances; & ce qui eſt plus fort, vous avez vû que dans la pratique ils ſuivoient cette doctrine, & que les évêques & les papes mêmes étoient parfaitement ſoûmis, quant au temporel, aux rois & aux empereurs, mêmes païens ou heretiques.

Jo. XVIII. 36. *Luc.* XXII. 25. *Gelaſ. ep.* 8. *Hiſt. liv.* XXX. *n.* 31.

Le premier auteur où je trouve l'allegorie des deux glaives, eſt Geofroi de Vendôme au commencement du douziéme ſiecle. Jean de Sarisberi l'a pouſſée juſques à dire, que le prince aïant reçû le glaive de la main de l'égliſe, elle a droit de le lui ôter; & comme d'ailleurs il enſeigne qu'il eſt non ſeulement permis, mais loüable de tuer les tyrans, on voit aiſément juſques où vont les conſequences de ſa doctrine. La plûpart des docteurs du même ſiecle ont inſiſté ſur l'allegorie des deux glaives; & ce qui eſt plus ſurprenant les princes mêmes & ceux qui les défendoient contre les papes, ne la rejettoient pas : ils ſe contentoient d'en reſtraindre les conſequences. C'étoit l'effet de l'ignorance craſſe des laïques, qui les rendoit eſclaves des clercs pour tout ce qui regardoit les lettres & la doctrine. Or ces clercs avoient tous étudié aux mêmes écoles & puiſé la même doctrine dans les mêmes livres. Auſſi avez-vous vû que les défenſeurs de l'empereur Henri IV. contre le pape Gregoire VII. ſe retranchoient à dire

Hiſt. liv. LXVII. *n.* 26. *Gonfr. opuſc.* 4. *Policrat. lib.* IV. *c.* 3. *Hiſt. liv.* LXX. *n.* 35. *Hiſt. liv.* LXIII. *n.* 10.

qu'il ne pouvoit être excommunié ; convenant que s'il l'eût été, il devoit perdre l'empire. Frideric II. ſe ſoûmettoit au jugement du concile univerſel ; & convenoit que s'il étoit convaincu des crimes qu'on lui imputoit, particulierement d'hereſie, il meritoit d'être depoſé. Le conſeil de ſaint Loüis n'en ſçavoit pas davantage & abandonnoit Frideric au cas qu'il fût coupable : & voilà juſques où vont les effets des mauvaiſes études.

Liv. LXXXI. 21.

LXXXII. n. 34.

Car un mauvais principe étant une fois poſé, attire une infinité de mauvaiſes conſequences quand on le veut reduire en pratique : comme cette maxime de la puiſſance de l'égliſe ſur le temporel. Depuis qu'elle a été reçûë vous avez vû changer la face exterieure de l'égliſe. Les évêques ne ſe ſont plus occupés de la priere & de la converſion des pecheurs : mais de negocier entre les princes des traités de paix ou d'alliance, de les exciter à la guerre contre les ennemis de l'égliſe, ou même les y contraindre par les cenſures eccleſiaſtiques & ſouvent par les armes. Et comme l'argent eſt le nerf de la guerre, il a fallu, pour ſubvenir à ces pieuſes entrepriſes, faire des impoſitions ſur le clergé & ſur le peuple : ſoit en donnant des indulgences, ſoit en menaçant des cenſures. Ainſi joignant ces affaires generales à celles que donnoient à chaque prelat ſes ſeigneuries, ils ſe ſont trouvés accablés d'affaires ſeculieres contre la défenſe de l'apôtre ; & ont crû ſervir plus utilement l'égliſe, que s'ils rempliſſoient leurs devoirs eſſentiels.

2. Tim. II. 4.

XIII. Tradition.

Revenons à l'étude de la theologie. Outre l'Ecriture elle s'appuïe ſur la tradition : mais pour fonder un article de foi, la tradition doit être perpetuelle & univerſelle : reçûë de tout tems & atteſtée par le conſentement de toutes

les

les égliſes, lorſque la queſtion a été examinée & approfondie. Tels ſont les dogmes contenus dans les ſymboles & les autres deciſions des conciles generaux, ou dans les écrits autentiques de la plûpart des docteurs depuis la naiſſance de l'égliſe. Il faut donc rejetter toutes les prétenduës traditions fondées ſur des pieces fauſſes, ou ſur des opinions particulieres ou nouvelles; & on appelle nouveau en cette matiere tout ce dont on connoît le commencement depuis les apôtres. Car, comme dit Tertullien, il ne nous eſt pas permis d'inventer ni même de rien chercher après l'évangile. On ne peut donc appuïer aucun raiſonnement theologique ſur des pieces fauſſes comme les decretales d'Iſidore: on ne peut en appuïer ſur l'opinion particuliere d'aucun docteur, quelque venerable qu'il ſoit d'ailleurs, comme celle des Millenaires avancée par quelques anciens. Enfin il ſuffit qu'on ſçache le commencement d'une opinion pour être aſſûré qu'elle ne ſera jamais declarée être de foi, quoi qu'en puiſſent dire ceux qui s'échauffent le plus à la ſoûtenir: puiſqu'il eſt de foi que l'égliſe ne croira jamais que ce qu'elle a toûjours crû, quoi qu'elle puiſſe l'expliquer plus clairement quand elle le juge neceſſaire. On a beau raiſonner pour montrer que la choſe a dû être ainſi, & que ce que l'on avance eſt plus digne de la ſageſſe ou de la bonté de Dieu: il faut prouver qu'il l'a voulu & qu'il nous l'a revelé: il faut prouver, non pas que l'égliſe a dû le croire, mais qu'elle l'a crû en effet.

Præſcript. c. 6. 8.

Hiſt. liv. III. n. 15. Liv. VII. n. 55.

La tradition commence par l'inſtruction de vive voix, mais pour la perpetuer le ſecours de l'écriture eſt très-utile. Auſſi Dieu a-t-il pourvû ſur ce point à ſon égliſe. La longue vie de ſaint Jean l'Evangeliſte & de ſaint Polycarpe ſon diſci-

Hiſt. liv. 4. n. 17.

diſciple, firent paſſer la tradition juſques à ſaint Irenée qui la conſervoit ſi ſoigneuſement dans ſa memoire, & qui vivoit à la fin du ſecond ſiecle. Il nous en a beaucoup laiſſé dans ſes écrits, auſſi-bien que ſaint Clement Alexandrin inſtruit comme lui par ceux qui avoient vû les apôtres; & c'eſt ce qui rend ſi precieux les écrits de ces peres & des autres des deux premiers ſiecles. La même providence nous a donné d'âge en âge d'autres ſaints docteurs fidéles dépoſitaires de la tradition, qu'ils ont eu ſoin de tranſmettre à leurs ſucceſſeurs; & delà nous viennent tant d'écrits des peres des ſix premiers ſiecles. Mais ces treſors ſont inutiles à ceux qui ne les connoiſſent pas, ou qui les negligent.

1. Strom. p. 274. Hiſt. liv. IV. n. 36.

Or c'étoit le malheur des docteurs du treiziéme & du quatorziéme ſiecle, de ne connoître que peu d'ouvrages des peres, principalement des plus anciens, & de manquer des ſecours neceſſaires pour les bien entendre. Ce n'eſt pas que les livres fuſſent perdus, ils exiſtoient puiſque nous les avons encore: mais les exemplaires en étoient rares & cachés dans les bibliotheques des anciens monaſteres, où on en faiſoit peu d'uſage. C'eſt où le roi ſaint Loüis les fit chercher pour les tranſcrire & les multiplier au grand avantage des études; & delà vint le grand ouvrage de Vincent de Beauvais, où nous voïons les extraits de tant d'anciens auteurs mêmes profanes. Dès le ſiecle precedent nous en voïons un grand nombre de cités dans les écrits de Jean de Sarisberi: mais c'étoit la curioſité de quelques particuliers. Le commun des étudians & même des docteurs ſe bornoit à peu de livres, & principalement à ceux des auteurs modernes, qu'ils entendoient mieux que les anciens.

Hiſt. liv. LXXXIV. n. 45.

Il faut ſe ſouvenir que ceux qui étudioient le

le plus alors étoient les religieux mendians. Or la rigoureuſe pauvreté dont ils faiſoient profeſſion ne leur permettoit guere d'acheter des livres qui étoient très-chers; & leur vie active & toûjours ambulante ne leur donnoit pas le tems de les tranſcrire eux-mêmes, comme faiſoient les moines rentés & ſedentaires, qui pendant pluſieurs ſiecles en firent leur principale occupation. Delà vint ſans doute que les nouveaux theologiens donnerent ſi fort dans le raiſonnement, les queſtions curieuſes & les ſubtilités, qui ne demandent que de l'eſprit ſans lecture & ſans examen des faits.

Mais ils ne conſideroient pas que cette maniere d'étudier alteroit inſenſiblement la tradition de la diſcipline. Par exemple voulant raiſonner ſur les Sacremens ſans la connoiſſance exacte des faits, ils ont ſuppoſé qu'on les avoit toûjours adminiſtrés comme on faiſoit de leur tems & ont pris quelquefois pour eſſentielles des ceremonies acceſſoires : comme l'onction, & la tradition du calice à la prêtriſe, au lieu qu'en ce Sacrement l'eſſentiel eſt l'impoſition des mains. C'eſt par le même principe qu'on a voulu aſſujettir les Grecs à paſſer par les quatre ordres mineurs avant que d'arriver au ſousdiaconat; & que l'on a crû neceſſaire d'avoir des ornemens & des autels portatifs, même dans les plus grands voïages & les miſſions les plus éloignées. Ce n'eſt que l'ignorance de l'antiquité qui a fait regarder ces regles comme inviolables, tandis qu'on en negligeoit des plus importantes.

Je ne laiſſe pas d'admirer que dans des tems ſi malheureux & avec ſi peu de ſecours, les docteurs nous aïent ſi fidélement conſervé le dépôt de la tradition, quant à la doctrine. Je leur donne volontiers la loüange qu'ils meritent; & remontant plus haut je benis autant

que j'en ſuis capable, celui qui ſuivant ſa promeſſe n'a jamais ceſſé de ſoûtenir ſon égliſe. Je demande ſeulement qu'on ſe contente de mettre ces docteurs en leur rang, ſans les élever au-deſſus : qu'on ne prétende pas qu'ils ont atteint la perfection & qu'ils nous doivent ſervir de modéles : enfin qu'on ne les prefere pas aux peres des premiers ſiecles.

XIV. Reputation des ſcolaſtiques.

Les titres magnifiques que l'on a donnés à quelques-uns de ces docteurs, ont impoſé aux ſiecles ſuivans ; on a dit, Albert le grand, comme s'il étoit autant diſtingué entre les theologiens, qu'Alexandre entre les guerriers. On a nommé Scot le docteur ſubtil. On a donné à d'autres les épithetes d'Irrefragable, d'Illuminé, de Reſolu, de Solemnel, d'Univerſel. Mais ſans nous laiſſer ébloüir par ces grands titres, voïons s'ils ne montrent point le mauvais goût de ceux qui les ont donnés, plûtôt que le merite de ceux qui les portent : jugeons-en par leurs ouvrages, nous les avons entre les mains : pour moi j'avouë que je ne voi rien de grand dans ceux d'Albert que la groſſeur & le nombre des volumes.

Souvenons-nous que ces theologiens vivoient dans un tems dont tous les autres monumens ne nous paroiſſent point eſtimables, du moins par rapport à la bonne antiquité : du tems de ces vieux Romans dont nous voïons des extraits dans Fauchet : du tems de Joinville & de Ville-Hardouin, dont les hiſtoires quoiqu'utiles & plaiſantes par leur naïveté nous paroiſſent ſi groſſieres : du tems de ces bâtimens gothiques ſi chargés de petits ornemens & ſi peu agréables en effet qu'aucun architecte ne voudroit les imiter. Or c'eſt une obſervation veritable qu'il regne en chaque ſiecle un certain goût qui ſe répand ſur toutes ſortes d'ouvrages.

Hiſt. de la poeſ.

Tout

Tout ce qui nous reſte de l'ancienne Grece eſt ſolide, agréable & d'un goût exquis : les reſtes de leurs bâtimens, les ſtatuës, les medailles, ſont du même caractere en leur genre que les écrits d'Homere, de Sophocle, de Demoſthene & de Platon : par tout regne le bon ſens & l'imitation de la plus belle nature. On ne voit rien de ſemblable dans tout ce qui nous reſte depuis la chûte de l'empire Romain juſques au milieu du quinziéme ſiecle, où les ſciences & les beaux arts ont commencé à ſe relever, & où ſe ſont diſſipées les tenebres que les peuples du Nord avoient répanduës dans toute l'Europe.

Par là ſe détruit un prejugé aſſez ordinaire, que les ſciences vont toûjours ſe perfectionnant, qu'il eſt facile d'ajoûter aux inventions des autres, que des hommes plus mediocres qu'eux le peuvent faire ; & qu'un nain monté ſur les épaules d'un géant, voit plus loin que le géant même. J'accorde ces propoſitions generales, mais je nie qu'on puiſſe les appliquer à nôtre ſujet. Pour ajoûter à la doctrine ou à la methode des anciens, il eût fallu la connoître parfaitement, & c'eſt ce qui manquoit à nos docteurs comme je viens de montrer : ainſi le nain demeurant à terre, ſa vûë étoit très-bornée. D'ailleurs les ſciences & les arts qui ſe perfectionnent de jour en jour ſont des inventions humaines : mais la vraïe religion eſt l'ouvrage de Dieu, qui lui a donné d'abord ſa perfection toute entiere. Les apôtres & leurs diſciples ont ſçû toute la doctrine du ſalut & la meilleure maniere de l'enſeigner.

XV. Methode des Scolaſtiques.

Mais n'eſt-il pas vrai que les ſcolaſtiques ont trouvé une methode plus commode & plus exacte pour enſeigner la theologie, & leur ſtile n'eſt-il pas plus ſolide & plus précis que celui de la plûpart des anciens ? Je l'ai ſouvent oüi dire,

dire, mais je ne puis en convenir ; & on ne me perſuadera jamais que juſques au douziéme ſiecle la methode ait manqué dans les écoles chrétien-
n. 14. 15. nes. Je croi l'avoir montré dans le ſecond de ces diſcours, où je vous prie de vouloir bien recourir. Il eſt vrai que la plûpart des anciens n'ont pas entrepris de faire un corps entier de theologie, comme ont fait Hugues de ſaint Victor, Hildebert de Tours, Robert Pullus & tant d'autres à leur exemple. Mais ils n'ont pas laiſſé de nous donner dans quelques-uns de leurs ouvrages le plan entier de la religion : comme ſaint Auguſtin, qui dans ſon Enchiridion montre tout ce que l'on doit croire, & la maniere de l'enſeigner dans le livre de la doctrine chrétienne. Nous voïons encore l'abregé de la doctrine dans les expoſitions du ſymbole & les catecheſes ; & l'abregé de la morale dans quelques autres traités, comme dans le Pedagogue de ſaint Clement Alexandrin.

Que manque-t-il donc aux anciens ? Eſt-ce de n'avoir pas donné chacun leur cours entier de theologie, recommençant toûjours à diviſer & à définir les mêmes matieres & à traiter les mêmes queſtions ? J'avouë que les modernes l'ont fait, mais je ne conviens pas que la religion en ait été mieux enſeignée. L'effet le plus ſenſible de cette methode eſt d'avoir rempli le monde d'une infinité de volumes, partie imprimés, partie encore manuſcrits, qui demeurent en repos dans les grandes bibliotheques, parce qu'ils n'attirent les lecteurs, ni par l'utilité, ni par l'agrément : car qui lit aujourd'hui Alexandre de Halés, ou Albert le grand ? On a peine à comprendre comment ces auteurs, dont pluſieurs n'ont pas atteint un grand âge, ont trouvé le tems de tant écrire, & il eſt à craindre qu'ils n'en priſſent pas aſſez pour méditer.

S'ils

S'ils vouloient, comme il eſt vrai-ſemblable, ſuivre la methode des geometres, il falloit commencer par des principes autant inconteſtables que ſont leurs définitions & leurs axiomes : c'eſt-à-dire dans la matiere theologique par des paſſages formels de l'Ecriture ou des propoſitions de lumiere naturelle. Or je viens de vous faire obſerver, que nos ſcolaſtiques prennent ſouvent l'Ecriture dans des ſens figurés & détournés; & poſent pour principes des axiomes d'une mauvaiſe philoſophie, ou des autorités de quelque auteur profane. Les conſequences tirées de tels principes ne ſont point concluantes : on les peut nier ſans bleſſer la foi, ni la droite raiſon, & de tels argumens n'ont que l'apparence du raiſonnement. Mais nous ne voïons encore que trop de gens qui s'en contentent : qui n'étudient que par memoire, & croient raiſonner quand ils repetent les argumens qu'ils ont appris par cœur, ſans les avoir examinés au poids du bon ſens. Delà vient qu'ils rejettent les meilleures raiſons quand elles leur ſont nouvelles, & ne penſent que comme ils ont accoûtumé de penſer.

XVI. Stile des Scolaſtiques.

Si les ſcolaſtiques ont imité la methode des geometres ils ont encore mieux copié leur ſtile ſec & uniforme. Mais ils n'ont pas conſideré que dans l'étude de la geometrie l'imagination eſt ſoûtenuë par les figures : au lieu qu'elle n'a point d'appui dans les matieres philoſophiques, ſur tout en morale : ſi ce n'eſt par des exemples & des peintures vives des paſſions, des vices, ou des vertus. Ce ſtile ſec a encore un autre défaut : c'eſt de ne point montrer les mœurs de celui qui enſeigne, un ſcelerat peut parler ainſi de morale. Au reſte je ne puis ſouffrir qu'on veüille faire un merite aux ſcolaſtiques de ce ſtile, comme s'il étoit plus ſolide

&

& plus court. J'avoüe que le ſtile dogmatique doit être ſimple, & qu'on n'y doit chercher que la clarté & la préciſion ſans aucun autre ornement : mais cette ſimplicité ne laiſſe pas d'avoir ſa nobleſſe & ſa grace ; le bas, le plat & le peſant ne ſont jamais bons à rien. La ſimplicité du ſtile dogmatique n'empêche pas de parler purement la langue qu'on y emploïe, au contraire mieux on la parle, mieux on ſe fait entendre ; & rien n'eſt moins propre à enſeigner, que l'affectation d'un langage ſingulier, qui ajoûte à l'étude principale une étude préliminaire du langage. Je ſçai que chaque ſcience & chaque art a ſes termes propres inconnus au commun des hommes : mais ils ne doivent être emploïés que pour les choſes qui n'ont point de nom dans la langue populaire, parce que le peuple ne les connoît pas ou n'y fait pas d'attention. C'eſt une marque de la groſſiereté de nos peres d'avoir fait du blaſon une ſcience myſterieuſe, qui ne conſiſte preſque qu'à donner des noms extraordinaires aux choſes les plus communes, & s'être fait un merite de dire gueules & ſinople, au lieu de rouge & de vert. J'en dis de même du jargon de la chaſſe & des autres ſemblables, qui ſans éclairer l'eſprit, ne font que charger la memoire.

Or les ſcolaſtiques ont donné dans ce défaut en ſe faiſant un langage particulier diſtingué de toutes les langues vulgaires & du vrai latin, quoi qu'il en tire ſon origine. Ce qui toutefois n'étoit point neceſſaire puiſque chacun peut philoſopher en parlant bien ſa langue. Les écrits d'Ariſtote ſont en bon grec, les ouvrages philoſophiques de Ciceron en bon latin ; & dans le dernier ſiecle Deſcartes a expliqué ſa doctrine en bon françois & d'un ſtile net & précis, qui peut ſervir de modéle pour le dogmatique. Ce

n'eſt

n'eſt donc point la neceſſité de la matiere qui a introduit ce langage de nos écoles, c'eſt le mauvais goût du treiziéme ſiecle & des ſuivans.

Une autre erreur eſt de croire qu'un ſtile ſec, contraint & par tout uniforme, ſoit plus court & plus clair que le diſcours ordinaire & naturel, où l'on ſe donne la liberté de varier les phraſes, & d'emploïer quelques figures. Ce ſtile gené & jetté en moule, pour ainſi dire, eſt plus long, outre qu'il eſt très-ennuïeux. On y repete à chaque page les mêmes formules : par exemple : Sur cette matiere on fait ſix queſtions : A la premiere on procede ainſi : puis trois objections : puis : Je répons qu'il faut dire. Enſuite viennent les réponſes aux objections. Vous diriez que l'auteur eſt forçé par une neceſſité inévitable à s'exprimer toûjours de même. On repete à chaque ligne les termes de l'art : propoſition, aſſertion, preuve, majeure, mineure, concluſion & le reſte. Or ces repetitions allongent beaucoup le diſcours. Je voi bien d'où elles ſont venuës : nos ancêtres étoient fort groſſiers il y a cinq ou ſix cens ans; les étudians de ce tems-là n'auroient ſçû diſtinguer l'objection de la preuve, ſi on ne leur eût pour ainſi dire montrée au doigt; il falloit tout nommer par ſon nom. Voici l'objection, voici la réponſe, l'inſtance, le corollaire. Les argumens en forme allongent encore notablement le diſcours, & impatientent celui qui voit d'abord la concluſion : il eſt ſoulagé par un enthymême, ou par une ſimple propoſition qui fait ſous entendre tout le reſte. Il faudroit reſerver le ſyllogiſme entier pour des occaſions rares de développer un ſophiſme ſpecieux ; ou rendre ſenſible une verité abſtraite.

Cependant ceux qui ſont accoûtumés au ſtile de l'école, ne reconnoiſſent point les raiſonnemens

nemens s'ils ne ſont revêtus de la forme ſyllogiſtique. Les peres de l'égliſe leur paroiſſent des rhetoriciens, pour ne pas dire des diſcoureurs, parce qu'ils s'expliquent naturellement comme on fait en converſation : parce qu'ils uſent quelquefois d'interrogations, d'exclamations & des autres figures ordinaires ; & les ſcolaſtiques ne voïent pas que les figures & les tours ingenieux épargnent beaucoup de paroles ; & que ſouvent par un mot bien placé, on previent ou on détourne une objection, qui les occuperoit longtems.

Mais ne doit-on compter pour rien d'éviter l'ennui & le dégoût inſéparable d'un ſtile ſec, décharné & toûjours ſur un même ton : Eſt-il eſſentiel aux études ſerieuſes d'être penibles & deſagréables ? & n'a-t-on pas remarqué il y a long-tems, que celui qui en inſtruiſant, ſçait joindre l'agréable à l'utilité, atteint au point de la perfection ? C'eſt cette dureté du ſtile ſcolaſtique qui rebute tant de jeunes gens & leur rend l'étude odieuſe pour toute leur vie, après qu'ils ont paſſé quelques années dans les colleges & les ſeminaires à écouter ce langage & à diſputer ſur des queſtions abſtraites dont ils ne voïent point l'utilité. L'inſtruction eſt la nourriture des eſprits : imitons, en la donnant, l'ordre de la nature ou plûtôt de la ſageſſe divine, dans la diſtribution de la nourriture corporelle. Elle y a joint un plaiſir qui en eſt le vehicule & qui par une agréable neceſſité nous engage à nous conſerver & nous fortifier. Imitons ſaint Baſile & ſaint Auguſtin, qui à la ſolidité & la ſubtilité des penſées, joignent les tours délicats & les expreſſions gracieuſes : qui ne nous propoſent point des queſtions frivoles & puerile, mais les objections effectives des heretiques de leur tems : qui ne nous repaiſſent point de dou-

doutes & d'opinions, mais de verités certaines; qui joignent l'onction à la doctrine, même dans les matieres les plus abſtraites. Voilà les guides qu'un theologien ſe doit propoſer.

XVII. Canoniſtes.

Les Canoniſtes du treiziéme ſiecle ſuivirent la même methode & le même ſtile que les theologiens : mais ils ne conſerverent pas ſi bien la tradition pour le fonds de la doctrine, étant perſuadés comme il eſt vrai, que la diſcipline n'eſt pas auſſi invariable que la foi. J'ai montré dans le diſcours précedent les ſources de ce changement : l'autorité des fauſſes décretales & de tout le decret de Gratien, l'opinion que le pape n'étoit point ſoûmis aux canons & que ſon pouvoir étoit ſans bornes. Délors on s'éloigna de plus en plus des maximes de l'antiquité, on ne ſe mit pas même en peine de les connoître : la juriſprudence canonique devint arbitraire & par conſequent incertaine, par la multitude exceſſive de nouvelles conſtitutions dérogeant les unes aux autres, enfin par les diſpenſes des loix qu'on n'oſoit abroger. Les docteurs qui expliquoient dans les écoles le decret de Gratien & les decretales de Gregoire IX. y firent des gloſes, qui ſont devenuës fameuſes, quoique l'utilité n'en ſoit pas grande, ſi ce n'eſt par les renvois : car ils indiquent aſſez bien les chapitres & les paſſages qui ont rapport les uns aux autres. Mais ces gloſſateurs n'expliquent point les mots difficiles des anciens canons, ils ne les entendoient pas eux-mêmes ; & ils ne rapportent guere les cauſes ou les occaſions hiſtoriques des conſtitutions. Ce qu'ils appellent en poſer le cas ne conſiſte qu'à mettre en marge les propres paroles du texte. Quelquefois pour montrer leur érudition ils donnent des étymologies : mais ſouvent ridicules, comme celle de *Diabolus* au commencement des Decretales. Leur principale

Gloſ. in c. 1. De ſumm. Trin.

applica-

plication eſt de tirer des inductions & des conſequences des paroles du texte, pour les appliquer à quelque autre ſujet, ordinairement pour y fonder quelque chicane.

1. *Conſid.* c. 9. 10. *Hiſt. liv.* LXIX. n. 45.

Car c'étoit l'eſprit qui regnoit alors : voïez les plaintes que fait ſaint Bernard des avocats qui plaidoient en cour de Rome, & par là jugez des autres tribunaux : voïez les canons du grand concile de Latran, & encore plus ceux du premier concile de Lyon, & vous verrez juſques à quel excés étoit déſlors montée la ſubtilité des plaideurs, pour éluder toutes les loix & les faire ſervir de prétexte à l'injuſtice : car c'eſt ce que j'appelle eſprit de chicane. Or les avocats & les praticiens en qui dominoit cet eſprit étoient des clercs, ils étoient alors les ſeuls qui étudiaſſent la juriſprudence civile ou canonique, comme la medecine & les autres ſciences : il étoit bien défendu aux moines d'en faire profeſſion publique, mais non pas aux clercs ſeculiers. Si la vanité ſeule & l'ambition de ſe diſtinguer fourniſſoit aux philoſophes & aux theologiens tant de mauvaiſes ſubtilités pour diſputer ſans fin & ne ſe confeſſer jamais vaincus : combien l'avidité du gain y excitoit-elle plus puiſſamment les avocats, & qu'étoit-ce qu'un tel clergé ? L'eſprit de l'évangile n'eſt que ſincerité, candeur, charité, deſintereſſement : des clercs ſi dépourvûs de ces vertus étoient bien éloignés de les enſeigner aux autres.

Les évêques & les autres ſuperieurs les mieux intentionnés étant inſtruits aux mêmes écoles n'en ſçavoient pas aſſez pour remedier à ces maux : nous le voïons par leurs conſtitutions, qui ne tendent la plûpart qu'à regler le détail de la procedure & pourvoir à des inconveniens particuliers ſans aller à la ſource du mal. Il falloit reprendre l'édifice par les fondemens, en for-

formant un nouveau clergé, choiſi comme autrefois entre les plus parfaits du peuple, examiné par de longues épreuves & élevé au ſacré miniſtere par la ſeule conſideration du merite. Voïez ce que j'en ai dit au ſecond diſcours. Sans ces ſages précautions les meilleures loix ſont mépriſées & par conſequent inutiles. Mais pour former un tel clergé il eût fallu que les évêques euſſent renoncé à leurs interêts particuliers : qu'ils n'euſſent pas deſiré d'avancer leurs parens dans les dignités eccleſiaſtiques ; & qu'ils euſſent eu la force de reſiſter aux princes, qui vouloient en pourvoir leurs enfans à la décharge des familles. Il eût fallu du moins connoître l'ancienne diſcipline ; mais on n'étudioit plus les livres où l'on eût pû l'apprendre. n. 6.

XVIII. Plan de meilleures études.

Etudions les donc à preſent, nous qui les avons entre les mains : remontons aux conſtitutions apoſtoliques, aux canons de Nicée & des autres premiers conciles : aux épîtres canoniques de ſaint Gregoire Thaumaturge & de ſaint Baſile ; aux lettres de ſaint Cyprien & des autres peres : j'ai marqué dans l'hiſtoire celles que j'ai crû les plus propres à nous inſtruire de l'ancienne diſcipline. Et comme nous ne pouvons nous tranſporter hors de nôtre ſiecle, ni changer l'uſage ſelon lequel nous vivons : étudions auſſi les conſtitutions modernes & les livres des canoniſtes, mais contentons-nous de les ſuivre autant qu'il eſt beſoin pour nous conformer à l'état preſent des affaires : ſans les admirer, & nous boucher les yeux pour ne pas voir leurs défauts, leur groſſiereté, leur ignorance de l'antiquité, leurs mauvaiſes ſubtilités, la baſſeſſe de leurs ſentimens : Souvenons-nous toûjours de la nobleſſe & de la pureté des anciens canons, qui ne tendoient qu'à conſerver les

les bonnes mœurs & à fortifier la pratique de l'évangile.

On pourroit de même à proportion rétablir l'étude de la theologie, & l'ouvrage eſt déja bien avancé. Les univerſités ont eu le malheur de commencer dans un tems où le goût des bonnes études étoit perdu ; mais on l'a retrouvé peu à peu depuis plus de deux cens ans, comme vous verrez dans la ſuite de l'hiſtoire, & elles en ont profité. On a étudié curieuſement les langues ſçavantes, on a cultivé & perfectionné les langues vulgaires. On s'eſt appliqué à l'hiſtoire, à la critique, à la recherche des livres originaux en chaque genre, on en a fait des éditions correctes. Il ne reſte qu'à profiter du bonheur de nôtre ſiecle & mettre en œuvre la matiere ſi bien préparée.

Rom. XII. 3. Or j'eſtime que le meilleur moïen eſt de garder dans l'étude la ſobrieté que ſaint Paul nous recommande dans les ſentimens, n'étudiant que ce que nous pouvons ſçavoir, & commençant toûjours par le plus important. Liſons aſſiduëment l'Ecriture ſainte, nous arrêtant au ſens litteral le plus ſimple & le plus droit, ſoit pour les dogmes ſoit pour les mœurs. Retranchons toutes les queſtions préliminaires de la theologie en general & de chaque traité en particulier : entrons d'abord en matiere, voïons quels textes de l'Ecriture nous obligent à croire la Trinité, l'Incarnation & les autres myſteres ; & comment l'autorité de l'égliſe a fixé le langage neceſſaire pour exprimer ce que nous en croïons. Contentons-nous de ſçavoir ce que Dieu a fait, ſoit que nous le connoiſſions par nôtre experience ou par ſa revelation : ſans entrer dans les queſtions dangereuſes du poſſible ou du convenable.

Quant à la morale il faut s'en tenir aux grands prin-

principes ſi clairement propoſés dans l'écriture, la charité, la ſincerité, l'humilité, le deſintereſſement, la mortification des ſens ; & ſur tout ſe bien garder de croire que le chemin du ciel ſe ſoit applani avec le tems, & que le relâchement des derniers ſiecles ait preſcrit contre l'évangile. JESUS-CHRIST eſt venu au monde, non pour établir un culte exterieur & inſtituer de nouvelles ceremonies : mais pour faire adorer ſon pere en eſprit & en verité : pour ſe purifier un peuple agréable à Dieu & appliqué aux bonnes œuvres. Toute morale qui ne tend pas à former un tel peuple, n'eſt pas la ſienne.

Jo. IV. 23. *Tit.* II. 14.

TABLE

TABLE

DU

CINQUIEME DISCOURS.

I.	*Ecoles de Paris & de Boulogne.*	pag. i
II.	*Utilité des Univerſités.*	iij
III.	*Colleges.*	v
IV.	*Cours d'études.*	vj
V.	*Grammaire.*	vij
VI.	*Rethorique & poëtique.*	xj
VII.	*Hiſtoire.*	xij
VIII.	*Logique.*	xiv
IX.	*Morale.*	xviij
X.	*Mœurs des étudians.*	xxj
XI.	*Theologie poſitive.*	xxv
XII.	*Abus des allegories.*	xxvij
XIII.	*Tradition.*	xxx
XIV.	*Reputation des Scholaſtiques.*	xxxiv
XV.	*Leur methode.*	xxxv
XVI.	*Leur ſtile.*	xxxvij
XVII.	*Canoniſtes.*	xlj
XVIII.	*Plan de meilleures études.*	xliij

PRI.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A nos amez & feaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de nôtre Hôtel, Grand Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Senechaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, Salut ; Pierre Auboüin, & Pierre Emery Syndics de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de nôtre bonne Ville de Paris, nous aiant fait exposer, qu'ils desireroient faire imprimer un Livre intitulé, *Histoire Ecclesiastique*, par le Sieur Abbé Fleury, ci-devant Sous-precepteur de nos très-chers Petits-Fils le Roi d'Espagne, Ducs de Bourgogne & de Berry, s'il nous plaisoit leur accorder nos Lettres de Privilege sur ce necessaires : Nous avons permis & permettons par ces Presentes ausdits Auboüin & Emery de faire imprimer ledit Livre, en telle forme, marge, caractere & autant de fois que bon leur semblera, & de le vendre, & faire vendre & debiter par tout nôtre roïaume, pendant le tems de vingt années consecutives, à compter du jour de la datte desdites Presentes. Faisons défenses à toutes personnes de quelque qualité & condition qu'elles puissent être, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de nôtre obéissance ; & à tous Imprimeurs, Libraires & autres, d'imprimer, faire imprimer & contrefaire ledit Livre, sans la permission expresse & par écrit desdits Exposans, ou de ceux qui auront droit d'eux, à peine de confiscation des exemplaires contrefaits, de 1500. livres d'amende contre chacun des contrevenans ; dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers ausdits Exposans ; & de tous dépens, dommages & interêts ; à la charge que

ces

ces Preſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, & ce dans trois mois de la datte d'icelles, que l'impreſſion ſera faite dans nôtre Roïaume & non ailleurs ; & ce en bon papier & beaux caracteres. conformément aux Reglemens de la Librairie ; & qu'avant que de l'expoſer en vente, il en ſera mis deux exemplaires dans nôtre Bibliotheque publique, un dans celle de nôtre Château du Louvre, & un dans celle de nôtre très-cher & feal Chevalier Chancelier de France le Sieur Phelypeaux, Comte de Pontchartrain, Commandeur de nos Ordres ; le tout à peine de nullité des Preſentes. Du contenu deſquelles, vous mandons & enjoignons de faire joüir leſdits Expoſans, ou leurs aïans cauſe, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie deſdites Preſentes, qui ſera imprimée au commencement ou à la fin dudit Livre ſoit tenuë pour duëment ſignifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conſeillers & Secretaires, foi ſoit ajoûtée comme à l'Original. Commandons au premier nôtre Huiſſier, ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles, tous actes requis & neceſſaires, ſans demander autres permiſſions, & nonobſtant Clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires : CAR tel eſt nôtre plaiſir. DONNE' à Paris le 26. jour de Janvier l'an de grace 1705. & de nôtre Regne le ſoixante-deuxiéme. *Signé*, Par le Roi en ſon Conſeil, LE COMTE.

Regiſtré ſur livre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, N.° 308. pag. 412. conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arrêt du Conſeil du 13. Août 1703. à Paris le 27. Janvier mil ſept cent cinq. Signé, *P. EMERY, Syndic.*

HISTOIRE

HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

LIVRE QUATRE-VINGTIÉME.

AN. 1230.

1. Conquêtes des Chrétiens en Espagne. *Luc. Tudens. Chr.*

EN Espagne les Chrétiens prenoient le dessus & faisoient des conquêtes, profitant de la division des Mores & de la chûte des Almohades, dont la puissance alloit toûjours en declinant. Alfonse roi de Leon assiegea & prit l'ancienne ville de Merida : puis aïant remporté une grande victoire sur les infidéles, il assiegea Badajos, & la prit en peu de jours. Les Mores avoient abandonné Elvas & plusieurs autres places, que les Chrétiens trouverent vuides & les repeuplerent. Ainsi le roi Alfonse retourna chez lui chargé de dépoüilles & de gloire, rendant graces à Dieu & à

AN. 1230. ſaint Jacques, que l'on diſoit avoir apparu dans la bataille avec des guerriers vêtus de blanc combattant contre les infidéles. Alfonſe ſe preparoit à continuer la guerre, mais allant en pelerinage à ſaint Jacques, il tomba malade en Galice à Villa-neuva de Lemos; & aïant reçû de la main des évêques la penitence & le viatique, il mourut le vingt-cinquiéme de Septembre de l'Ere 1268. l'an de JESUS-CHRIST 1230. aïant regné quarante-deux ans. Il fut enterré auprès de ſon pere à Compoſtelle dans l'égliſe ſaint Jacques. Son fils Ferdinand déja roi de Caſtille lui ſucceda & réünit ainſi les deux roïaumes de Caſtille & de Leon.

IV. *ep.* 80. *ep. Rain.* 1230. *n.* 34. Le pape Gregoire IX. aïant appris les heureux ſuccés des armes chrétiennes, écrivit aux croiſés du roïaume de Leon, les exhortant à conſerver & étendre leurs conquêtes, & leur promettant des indulgences. Il écrivit auſſi à Gregoire archevêque de Compoſtelle, lui donnant commiſſion pour cette fois ſeulement d'établir des chanoines & d'ordonner des évêques aux deux anciennes cités de Merida & de Badajos : à la charge qu'à l'avenir l'élection de ces évêques appartiendroit au chapitre, ſuivant le droit commun : la lettre eſt du vingt-neuviéme d'Octobre. Merida eſt Emerita très-connuë dans l'antiquité & metropole de la Luſitanie : pour Badajos on conjecture que c'eſt l'ancienne *Pax Auguſta*.

ep. 83. *ibid. n.* 35.

Ind ver. Arrag. to. 3. *Hiſp. ill. p.* 75. *Sup. liv.* LXXIX. *n.* 59. Jacques roi d'Arragon âgé ſeulement de vingt-un an venoit de faire ſur les mores la conquête de l'île de Majorque. Etant parti de Tarragone après le concile, il ſe rendit à Lerida, où il reçut la croix de la main du legat Jean d'Abbeville, & avec lui pluſieurs de ſa cour : puis il s'embarqua ſur une grande flotte & arriva dans l'île au commencement de Septembre 1229. il s'en rendit maître en quatre mois, & entra dans

dans la ville capitale le dernier jour de la même année. Il étoit accompagné en cette guerre de deux évêques, Berenger de Barcelone & Lopé de Lerida : Michel de l'ordre des freres Prêcheurs, & un des premiers compagnons de saint Dominique, animoit les troupes au combat plus qu'aucun autre par ses ferventes exhortations. Après la conquête le roi repassa en Catalogne à la fin d'Avril 1230.

A la Toussaints il tint une cour à Poblet abbaïe de Cisteaux près de Montblanc au diocese de Tarragone, dans laquelle étoit la sepulture des rois d'Arragon. Le roi Jacques y proposa son dessein d'ériger un évêché à Majorque : mais l'évêque & le chapitre de Barcelone s'y opposerent, soûtenant qu'elle étoit de leur diocese. Ils se fondoient sur une donation faite en 1058. par Ali fils de Mugeid seigneur de Denia au roïaume de Valence & des îles de Majorque & Minorque, par laquelle il avoit accordé à l'église de Barcelone toutes les égliſes de ses états, pour être censées de ce diocese à perpetuité : avec défense aux prêtres & aux autres clercs de ces égliſes de s'adresser à d'autres évêques pour l'ordination & le saint Crême. On voit par-là qu'il y avoit encore alors grand nombre de Chrétiens dans ces îles sous la domination de Musulmans. Cette donation avoit été confirmée par plusieurs évêques & par le saint siege. *App. Marca Hisp. n. 249.*

Toutefois en l'assemblée de Poblet l'évêque Berenger & le chapitre de Barcelone considerant que la ville & le roïaume de Majorque demandoient un évêque & que le roi Jacques vouloit doter liberalement la nouvelle égliſe : convinrent que l'on érigeroit à Majorque une cathedrale, dont l'évêque seroit nommé pour la premiere fois par le roi : mas après la mort de ce premier évêque, il est dit, que l'élection *to. 7. Spicil. p. 211.*

AN. 1230. ſe fera par l'évêque & le chapitre de Barcelone du conſentement du roi d'Arragon ; & que l'élû ſera tiré, s'il ſe peut, de l'égliſe de Barcelone, ſinon de celle de Majorque ou d'une autre. Le même s'obſervera ſi on établit une égliſe cathodrale à Minorque ou à Yvic. Cette tranſaction fut paſſée à Poblet le ſixiéme de Novembre 1230. En conſequence le roi d'Arragon envoïa prier le pape d'ériger à Majorque une égliſe cathedrale & d'y ordonner un évêque, à quoi le pape répondit : Une égliſe cathedrale doit être dotée magnifiquement, afin que l'évêque & le chapitre ſoient honorablement entretenus : autrement la dignité épiſcopale y ſeroit avilie. Or il ne nous a point encore apparu de la dotation de l'égliſe de Majorque : c'eſt pourquoi nous avons differé l'effet de vôtre demande. La lettre eſt du vingtiéme de Decembre 1230. Le pape toutefois l'accorda ſept ans après.

II. Chevaliers Teutons en Pruſſe.

v. Sup. liv. LXXVII. *n.* 19. LXXIX. *n.* 6.

Chr. Pruſſ. par. 2. *c.* 1. 2. 3. *p.* 28. *&c.*

La religion chrétienne s'étendoit auſſi dans le Nort, & la predication y étoit ſoûtenuë par les armes. Chriſtien auparavant moine de Ciſteaux étoit alors évêque de Pruſſe & travailloit à la converſion des infidéles avec le ſecours de quelques freres Prêcheurs. Après que les Pruſſiens idolâtres eurent été quelque tems en paix avec les nouveaux convertis, ils leur firent une cruelle guerre dans la province de Maſovie où commandoit le duc Conrad. Et comme il ne s'oppoſa pas à leurs premieres violences, il paſſerent plus avant, & firent de grands ravages en Pologne. Ils brûloient les maiſons, tuoient les hommes & emmenoient en eſclavage les femmes & les enfans. Ils détruiſirent auſſi par le feu deux cens cinquante paroiſſes, outre les chapelles & les monaſteres, tant d'hommes que de femmes. Ils maſſacroient les prêtres & les clercs juſques au pied des autels, fouloient aux pieds

les

les ſaints myſteres, & emploioient les vaſes ſacrés à des uſages profanes.

Le duc Conrad aïant en vain eſſaïé d'appaiſer ces barbares par des preſens, inſtitua par le conſeil de l'evêque Chriſtien un ordre militaire à l'exemple des chevaliers de Chriſt de Livonie, portant un manteau blanc chargé d'une épée rouge & d'une étoile : l'évêque revêtit de cet habit un homme de merite nommé Brunon avec treize autres : & le duc leur bâtit le château de Dobrin dont on leur donna le nom. Le duc étoit convenu avec ces chevaliers de partager également les conquêtes qu'ils feroient ſur les infidéles : qui l'aïant appris vinrent en grand nombre attaquer le château de Dobrin, & le ſerrerent de ſi près qu'à peine aucun des nouveaux chevaliers oſoit ſe montrer dehors. *c. 4.*

Conrad voïant donc que ce ſecours étoit trop foible, reſolut d'appeller les chevaliers de l'ordre Teutonique, qui étoient en grande reputation pour leur valeur, leur puiſſance & leurs richeſſes. Il communiqua ſa penſée à quelques évêques & aux nobles de ſa dépendance, qui l'approuverent tout d'une voix : ajoûtant que les chevaliers Teutoniques étoient fort agréables au pape, à l'empereur & aux princes d'Allemagne : ce qui faiſoit eſperer que le pape en leur faveur feroit paſſer des croiſés au ſecours de la Pruſſe. Le duc Conrad envoïa donc une ambaſſade ſolemnelle à Herman de Salſe, qui étoit alors maître de l'ordre Teutonique. Après pluſieurs déliberations & par le conſeil du pape Gregoire & de l'empereur Frideric, il accorda au duc de Maſovie ce qu'il deſiroit ; & l'acte du conſentement de l'empereur eſt datté de l'année 1226. Herman de Salſe envoïa donc en Maſovie un de ſes chevaliers nommé Conrad de Landsberg, avec lequel le duc Conrad fit un traité où il donne *c. 5.* *not. ad c. 5.* *ap. Rain.* 1230. n. 25.

An. 1230. donne aux Freres de l'ordre Teutonique tout le territoire de Culme pour le poſſeder toûjours en pleine proprieté, & toutes les terres qu'ils pourroient retirer d'entre les mains des infidéles. Cette donation fut faite la même année 1226. & ſouſcrite par trois évêques, Gonther de Maſovie, Michel de Cujavie & Chriſtien de Pruſſe. Tel fut l'établiſſement des chevaliers Teutoniques en Pruſſe, qui eut des ſuites conſiderables. Pour les ſeconder dans la guerre contre les païens, le pape écrivit à tous les fidéles des provinces de Magdebourg & de Brême, à ceux de Pologne, de Pomeranie, de Moravie, de Holſace & de Gothie, les exhortant à prendre les armes contre les païens de Pruſſe & agir contre eux, ſuivant les conſeils des chevaliers Teutoniques. La lettre eſt du treiziéme de Septembre 1230. Le pape écrivit en même tems aux freres Prêcheurs pour les animer à cette miſſion; & au duc de Maſovie pour le loüer de les avoir appellés dans ſes états.

IV. *epiſt.* 61. 62. 63. *ap. Rain.* n. 23. 24.

III. Univerſité de Paris rétablie. *Sup. liv.* LXXIX. n. 52. *Duboulai.* t. 3. p. 138.

Les écoles de Paris étoient toûjours deſertes; les maîtres & les écoliers diſperſés en divers lieux avoient même fait ſerment de ne point revenir qu'on ne leur eût donné ſatisfaction. Les freres Prêcheurs profiterent de l'occaſion, & du conſentement de l'évêque Guillaume & du chancelier de l'égliſe de Paris, ils établirent chez eux une chaire de theologie: à quoi ne ſervit pas peu l'eſtime que s'étoit attiré leur general Jourdain, & le grand nombre de docteurs & d'étudians qui étoient entrés dans cet ordre: car ces docteurs après avoir changé d'habit ne laiſſoient pas de continuer leurs leçons. Si-tôt que le pape Gregoire fut informé du deſordre arrivé à Paris, & de la retraite des étudians, il voulut y mettre remede; & pour cet effet il écrivit aux deux évêques du Mans, & de

III. *epiſt.* 88. 89. 95. *ap. Rain.* 1229. n. 52. *Duboulai.* p. 135. 136.

de Senlis & à l'archidiacre de Châlons, leur donnant commiſſion d'interpoſer leurs bons offices entre le roi & l'univerſité : enſorte qu'elle reçût ſatisfaction pour les torts & les inſultes qu'elle avoit ſouffertes, qu'on la fît joüir de la liberté accordée par Philippe Auguſte, & qu'on la rappellât à Paris. La lettre eſt du vingt-quatriéme de Novembre 1229. l'évêque du Mans étoit Maurice, que le pape transfera à l'archevêché de Rouen en 1231. l'évêque de Senlis étoit encore Guerin confident de Philippe Auguſte, qui mourut le dix-neuviéme d'Avril 1230.

En même tems le pape écrivit au roi Louis, & à la reine Blanche ſa mere une lettre qui commence ainſi : Le roïaume de France ſe diſtingue depuis long-tems par les trois vertus que l'on attribue par appropriation aux perſonnes de la ſainte Trinité, ſçavoir la puiſſance, la ſageſſe & la bonté. Il eſt puiſſant par la valeur de la nobleſſe, ſage par la ſcience du clergé, & bon par la clemence des princes. Mais ſi les deux extrêmes de ces trois qualités ſont deſtituées de celle du milieu elles dégenerent en vices : car ſans la ſageſſe la puiſſance devient inſolente, & la bonté imbécile. Le pape conclut en exhortant le roi & la reine à écouter favorablement les trois commiſſaires qu'il a nommés, & executer promptement leurs conſeils. De peur, ajoûte-t-il, que vous ne ſembliez avoir rejetté la ſageſſe & la bonté, ſans leſquelles la puiſſance ne peut ſubſiſter ; & ne pouvant ſouffrir que vôtre roïaume perde cette gloire, nous ſerions obligés d'y pourvoir autrement. Le pape écrivit auſſi à Guillaume d'Auvergne évêque de Paris, le reprenant vivement de ce qu'il fomentoit la diſcorde. Car c'étoit de lui principalement que les docteurs de Paris s'étoient plaints au pape : diſant qu'au lieu

Duboulai. p. 136.

An. 1231. lieu de les proteger comme il devoit, il les avoit abandonné. En effet, l'évêque, le chancelier & le chapitre de Paris, ſouffroient avec peine les bornes que l'Univerſité vouloit mettre à leur juriſdiction, & auroient mieux aimé qu'elle fût transferée ailleurs : auſſi s'oppoſerent-ils long-tems à ſon rétabliſſement,

IV. epiſt. 19. ap. Rain. 1229. n. 55. Le pape voïant que l'affaire n'avançoit point écrivit l'année ſuivante 1230. aux docteurs de Paris de lui envoïer quelques-uns des leurs pour y travailler efficacement. Cependant le cardinal Romain legat & l'évêque de Paris publioient des cenſures contre les abſens ; & l'archevêque de Sens dans un concile provincial ordonna, que ceux qui s'étoient retirés en conſequence de leur ſerment ſeroient privés pendant deux ans des fruits de leurs benefices ; & ceux qui n'en avoient point, declarés indignes d'en obtenir, s'ils ne revenoient dans le tems preſcrit. Le roi donnoit auſſi des ordonnances contre eux. Les docteurs que l'univerſité envoïa ſuivant l'ordre du pape, furent Geofroi de Poitiers & Guillaume d'Auxerre, qui lui demanderent un reglement pour leur ſervir de loi après leur rétabliſſement, & de preſervatif contre de pareils inconveniens. Ils negotierent ſi bien qu'ils obtinrent du pape Gregoire une bulle adreſſée aux maîtres & aux écoliers de Paris, & dattée du treiziéme d'Avril 1231. qui commence ainſi :

Paris la mere des ſciences eſt un autre Cariathſepher la ville des lettres : c'eſt le laboratoire où la ſageſſe met en œuvre les métaux tirés de ſes mines : l'or & l'argent dont elle compoſe les ornemens de l'égliſe, le fer dont elle fabrique ſes armes. Venant au ſujet le pape donne ces reglemens. Le chancelier de l'égliſe de Paris entrant en charge jurera devant l'évê-

l'évêque en presence de deux docteurs pour l'université, qu'il ne donnera la licence de regenter en theologie ou en decret qu'à des hommes dignes, sans acception de personnes ni de nations; & avant que de donner la licence il s'informera soigneusement des mœurs, de la doctrine & du talent de celui qui la demande. Les docteurs en theologie ou en decret, avant que de commencer leurs leçons jureront de rendre fidéle témoignage de ce que dessus. Le chancelier jurera d'examiner de même les physiciens & les artistes. Nous vous donnons pouvoir, ajoûte-t-il, de faire des reglemens touchant la maniere & l'heure des leçons des bacheliers, la taxe des logemens, la correction des rebelles. Que si on vous faisoit quelque insulte notable, & que dans quinze jours on ne vous donnât pas satisfaction: il vous sera permis de suspendre vos leçons, jusques à ce que vous l'aïez reçûe. An. 1231.

L'évêque de Paris en reprimant les desordres aura égard à l'honneur des écoliers: en sorte que les fautes ne demeurent pas impunies, & qu'on ne prenne pas les innocens à l'occasion des coupables. Les écoliers ne seront point empriſonnés pour dettes, & l'évêque n'exigera point d'amende pour lever les censures. Le chancelier n'exigera rien non plus pour accorder la licence. Les vacances d'été ne seront pas de plus d'un mois; & pendant ces vacances les bacheliers pourront continuer leurs leçons. Nous défendons expressément aux écoliers de marcher armés par la ville; & à l'université de soutenir ceux qui troublent la paix & l'étude. Ceux qui feignent d'être écoliers sans frequenter les écoles ni être attachés à aucun maître, ne jouiront point de la franchise des écoliers. Les maîtres és arts feront des leçons de Prisci-

AN. 1231. cien, c'étoit pour la grammaire : mais ils ne ſe ſerviront point à Paris de ces livres de phyſique, qui ont été défendus pour cauſe au concile provincial ; juſques à ce qu'ils aïent été examinés & purgés de tout ſoupçon d'erreur. C'eſt la phyſique d'Ariſtote défenduë generalement par le reglement que fit en 1215. le legat Robert de Courçon ; & nous apprenons ici qu'il le fit en un concile. Or le pape adoucit par cette bulle la défenſe du legat.

Sup. liv. LXXVII. n. 39.

Launoi Ariſt. fort. c. 6.

Toutefois trois ans auparavant, le pape Gregoire avoit écrit aux profeſſeurs de Paris, pour leur faire des reproches de ce que quelques-uns d'entre eux enflés de vanité & introduiſant une nouveauté profane, détournoient l'écriture ſainte à la doctrine phyſique des philoſophes, au lieu de l'expliquer ſuivant la tradition des peres. Il leur ordonne de rejetter cette ſcience mondaine, & d'enſeigner la theologie dans ſa pureté, ſans alterer la parole de Dieu par les inventions des philoſophes. La lettre eſt du ſeptiéme de Juillet 1228. Conformément à cette défenſe le reglement de l'an 1231. continue ainſi : Les maîtres & les écoliers de theologie ne ſe piqueront point d'être philoſophes ; & ne traiteront dans les écoles que les queſtions qui peuvent être decidées par les livres theologiques ; & par les traités des peres. Il regle enſuite la diſpoſition des biens des écoliers decedés à Paris, ſans avoir fait de teſtament ; & marque les précautions neceſſaires pour les conſerver & les rendre à leurs heritiers. S'il n'en paroît point, les biens ſeront emploïés en œuvres pies. Enfin le pape diſpenſe les docteurs & les écoliers du ſerment qu'ils avoient fait de ne point retourner à Paris.

11. ep. 25. ap. Rain. 1228. n. 29.

Duboulai p. 143.

En conſequence de cette bulle il écrivit au jeune roi Louis une lettre où il dit : Il importe

te à vôtre honneur & à vôtre ſalut ; que les études ſoient rétablies à Paris comme auparavant, & que vous favoriſiez l'execution de nôtre reglement. C'eſt pourquoi nous vous prions de proteger les étudians à l'exemple de vos ancêtres, & de faire obſerver le privilege qui leur a été accordé par le roi Philippe vôtre aïeul de glorieuſe memoire. Ordonnez que les logemens ſoient taxés par deux docteurs & deux bourgeois : afin que les écoliers ne ſoient point contraints à les loüer trop cher. La lettre eſt du quatorziéme d'Avril, & fut ſuivie d'une autre, par laquelle le pape recommande au roi les deux docteurs Geofroi de Poitiers & Guillaume d'Auxerre, qui avoient ſollicité à Rome la cauſe de l'univerſité; & craignoient qu'à leur retour à Paris on ne leur rendît de mauvais offices auprès du roi. Il y a une lettre ſemblable à la reine ſa mere. An. 1231. p. 145.

La même année 1231. Juhel de Maïenne archevêque de Tours, tint un concile provincial avec ſes ſuffragans à Château-Gonthier en Anjou. Nous en avons trente-ſept canons, dont voici ceux que j'eſtime les plus importans. Les mariages clandeſtins ſeront declarés nuls, & pour les prévenir, il eſt défendu de contracter par paroles de preſent, ſans avoir auparavant publié les bans dans l'égliſe ſuivant la coûtume. Les archiprêtres, ni les doïens ruraux ne s'attribueront point juriſdiction pour les cauſes de mariages ; & les archidiacres, les archiprêtres ni les autres aïant juriſdiction, n'auront point d'officiaux hors la ville épiſcopale, mais ils y feront leur charge en perſonne. On voit ici combien ſe multiplioient les tribunaux eccleſiaſtiques ; & par les ſermens que l'on ordonne aux juges & aux avocats, il paroît que la corruption étoit grande dans les jugemens. On dé-

IV. Concile de Château-Gonthier. *to. xi. p. 384.* *Can. 1. 34.* *c. 2. 12.* *c. 35. 36.* *c. 19.*

AN. 1231. défend aux laïques de ceder leurs actions à des clercs, pour les faire paſſer à la juriſdiction eccleſiaſtique.

c. 3. Les recteurs ou curés preſentés par les patrons feront ſerment de n'avoir rien donné ni promis pour obtenir la cure ; & après que l'évêque la leur aura conferée, ils feront encore ſerment de lui obéïr & de conſerver les droits
c. 15. de l'égliſe. Le patron qui aura preſenté un
c. 16. ignorant perdra ſon droit pour cette fois. On ne donnera une cure qu'à celui qui entend & parle la langue du lieu : cette regle regarde la baſſe-Bretagne, où le peuple conſerve encore
c. 7. ſa langue particuliere. On ne pourvoira point à l'avenir dans une égliſe cathedrale de chanoi-
c. 21. ne pour la premiere prébende vacante. Les clercs debauchés, principalement ceux que l'on nomme Goliards, c'étoit des bouffons, ſeront entierement raſés par ordre des prelats, enſorte
c. 22. qu'il n'y paroiſſe plus de tonſure clericale. Les croiſés convaincus d'homicide ou d'autre crime énorme ſeront dépoüillés de la croix, & privés de leurs privileges par le juge eccleſiaſtique. Il
c. 24. 25. 26. 27. 28. 29. y a pluſieurs canons contre le relâchement qui s'introduiſoit chez les moines. On leur défend entre autres d'être ſolitaires, c'eſt-à-dire de demeurer ſeuls dans les prieurés où la conventualité avoit ceſſé.

V. Saint Guillaume Pinchon. *Vita ap. Sur. 29. Jul. Lobin hiſt. Br. to. 2. p. 359.*

La province de Tours avoit alors un prelat d'une grande vertu, Guillaume Pinchon évêque de ſaint Brieu. Il étoit de noble race, & occupoit déja ce ſiege en 1223. Quoique bien fait de ſa perſonne, & d'une converſation fort agréable, il vêcut toûjours dans une grande pureté, & garda la virginité nonobſtant deux dangereuſes épreuves où il ſe trouva expoſé. Ses aumônes étoient abondantes, & dans une année de diſette, après avoir donné tout ſon

blé,

blé ; il emprunta encore celui des chanoines, afin de mettre les pâuvres en état d'attendre la moiſſon. Outre l'office canonial, il diſoit tous les jours le pſautier, mortifioit ſon corps, & couchoit ſouvent à terre, quoiqu'il eût un lit convenable à ſa dignité. AN. 1231.

Pendant la guerre entre les François & les Bretons, la ville de ſaint Brieu étant attaquée, le ſaint évêque alloit par les ruës conſolant les habitans ; & ſe jetta même ſouvent au milieu des ennemis, pour arrêter le pillage au peril de ſa vie. Si quelquefois preſſé par ſon clergé, il ſe croïoit obligé à excommunier les pillards ou les autres criminels, pour ne paroître pas foible & negligent : il le faiſoit avec une extrême douleur, & répandant beaucoup de larmes. Il s'oppoſa avec une grande fermeté aux entrepriſes de la nobleſſe de Bretagne ſur les droits & la liberté de l'égliſe : enſorte qu'il fut obligé de ſortir de la province, & ſe retira auprès de l'évêque de Poitiers, qui pour ſes infirmités continuelles ne pouvoit exercer ſes fonctions. L'évêque de ſaint Brieu lui ſervit de vicaire ou plûtôt de ſuffragant pendant quelques années : faiſant les ordinations, les dedicaces d'égliſes, les conſecrations d'autels, donnant la confirmation, & rempliſſant tous les devoirs du miniſtere épiſcopal, d'une maniere qui lui attiroit l'eſtime & l'affection de tout le monde. L'orage étant paſſé il retourna à ſon dioceſe, & y mourut le vingt-neuviéme de Juillet 1234. *Lobin. to. 1. p. 234. to. 2. p. 34.*

VI. Suite de la paix du pape avec l'empereur.

Cependant le pape Gregoire ſollicitoit l'empereur Frideric d'accomplir les conditions du traité de paix, fait avec lui l'année precedente ; & premierement de la faire jurer par pluſieurs ſeigneurs d'Allemagne & d'Italie, & par pluſieurs villes d'Italie qui en devoient être garants. Il en écrivit à l'évêque de Ratisbonne chan-

AN. 1231. chancelier de l'empereur, & à l'empereur même: lui repreſentant que huit mois s'étoient déjà paſſés ſans execution du traité. Il le prioit auſſi de recevoir en ſes bonnes graces les Templiers & les Hoſpitaliers, & leur rendre les biens dont il les avoit dépouillés, de ne pas envoïer en Syrie comme en exil ſes ſujets du roïaume de Sicile, qui avoient été du parti de l'égliſe, & de ne pas maltraiter les Lombards. Mais il exhorta auſſi les Lombards d'être ſoumis à l'empereur, de ne point s'oppoſer à la diette qu'il vouloit tenir chez eux, ni au paſſage de ſon fils en Italie. Le pape interceda même auprès de l'empereur pour Rainald fils de Conrad duc de Spolete, quoi qu'il eût fait beaucoup de mal à l'égliſe Romaine, pendant que l'empereur étoit à la terre ſainte.

v. ep. 38. ep. Rain. 1231. n. 1. ep. 82. IV. ep. 114. V. ep. 76. ep. 2. ep. 80. 93. 95. Sup. liv. LXXIX. n. 42.

L'empereur Frideric avoit donné avis au pape que le roi de Perſe menaçoit la terre ſainte avec une armée innombrable; & le pape avoit reçû le même avis en droiture par les lettres du patriarche de Jeruſalem & des maîtres du Temple & de l'Hôpital. Ce roi de Perſe devoit être le ſecond Can des Mogols ou Tartares Octaï fils & ſucceſſeur de Ginguis-can, qui pouſſant ſes conquêtes, portoit la terreur par toute l'Aſie. Sur ces triſtes nouvelles le pape écrivit à tous les prelats, leur ordonnant d'exhorter les fidéles qui leur étoient ſoûmis, croiſés & autres, à ſe tenir prêts pour aller en perſonne, au ſecours de la terre ſainte, & partir au ſecond avertiſſement. La lettre eſt du vingt-huitiéme de Fevrier 1231.

IV. ep. 129. ep. Rain. n. 53.

VII. Fin de S. Antoine de Pade.

Après que le pape Gregoire eut dépoſé frere Elie du generalat des freres Mineurs à la pourſuite de ſaint Antoine de Pade: le pape exhorta celui-ci à ſe donner tout entier à l'étude; & afin qu'il en eût plus de liberté, il l'exempta de toute

Sup. liv. LXXIX. n. 62.

toute charge dans ſon ordre, le priant de demeurer auprès de lui. Mais Antoine craignant les honneurs & le tumulte de la cour de Rome, ſe retira au mont Alverne où il demeura quelque tems avec la permiſſion du pape. Reprenons ici la ſuite de ſa vie, depuis ſa premiere retraite en 1221. à l'ermitage du mont ſaint Paul près de Boulogne. AN. 1231. *Vita ap. Boll.* 13. *Jun. t.* 20. *p.* 711. *Sup. liv.* LXXVIII. *n.* 45. *Boll. c.* 2. *p.* 707.

Après qu'il y eut demeuré long-tems on l'envoïa avec d'autres à Forli dans la Romagne, pour recevoir les ordres; & il s'y trouva auſſi des freres Prêcheurs. Comme ils étoient tous aſſemblés à l'heure de la conference, le miniſtre du lieu pria les freres Prêcheurs de faire quelque exhortation : mais ils s'en excuſerent tous, diſant qu'ils n'y étoient point preparés. Le miniſtre ſe tourna vers Antoine, & ſans connoître ſa ſcience l'exhorta à dire ce que le Saint-Eſprit lui ſuggereroit. Antoine répondit, qu'il étoit plus exercé à laver les écuelles dans la cuiſine qu'à prêcher : toutefois cedant à l'ordre du ſuperieur, il commença à parler, & le fit avec tant de doctrine & d'élegance, que les auditeurs agréablement ſurpris ne ſçavoient qu'admirer le plus de ſa ſcience ou de ſon humilité. La choſe vint aux oreilles du general des freres Mineurs, ſoit ſaint François, ſoit frere Elie, qui ordonna à Antoine de s'appliquer à la predication.

Il parloit avec une liberté merveilleuſe, diſant également la verité aux grands & aux petits; & comme dès le commencement de ſa converſion il avoit deſiré le martyre, nulle crainte, nul reſpect humain ne le retenoit, & il s'oppoſoit avec un courage intrepide à la tyrannie des grands. Les plus fameux predicateurs en étoient épouvantés; & aſſiſtant à ſes ſermons ils ſe cachoient le viſage, de peur qu'on ne vît qu'ils rougiſſoient de leur foibleſſe. Antoine

alloit

An. 1231. alloit ainſi prêchant par les villes & les bourgades : & accommodoit ſes diſcours à la portée de ſes auditeurs, mêlant la douceur à la ſeverité. Le pape lui-même l'aïant entendu & admirant la profondeur de ſa ſcience dans l'explication de l'Ecriture, le nommoit l'Arche-d'alliance. Il ne s'appliquoit pas ſeulement à la morale, mais encore à la controverſe contre les heretiques ; il en convertit pluſieurs à Rimini, & en convainquit pluſieurs en des diſputes publiques à Milan & à Toulouſe.

p. 709.

Il parloit Italien fort poliment, même quant à la prononciation tout étranger qu'il étoit ; & quoique la foule fût extraordinaire à ſes ſermons, c'étoit une modeſtie & une attention ſinguliere. Son diſcours étoit ardent, touchant, penetrant, efficace : ſes auditeurs fondoient en larmes, ſe frapoient la poitrine, & ſe diſoient l'un à l'autre : Helas ! je n'avois jamais crû que telle action fût un peché ; ils s'exhortoient à ſe confeſſer, à jeûner, à faire des pelerinages ; & on dit que les confrairies des flagellans, depuis ſi frequentes en Italie & ailleurs, commencerent par ſes ſermons. Il enſeigna en pluſieurs monaſteres de ſon ordre, dans lequel il excita l'émulation de l'étude : car juſques-là les freres Mineurs étoient mépriſés de pluſieurs comme des ignorans. Antoine eut auſſi part au gouvernement de l'ordre. Il fut miniſtre provincial de la Romagne pendant pluſieurs années, & fonda pluſieurs monaſteres en diverſes provinces : il fut gardien au Pui en Velai & à Limoges.

p. 710.

Mais après avoir été déchargé de tout gouvernement par le chapitre general de 1230. & par le pape, avec liberté de prêcher où il voudroit : il vint à Padouë où il paſſa l'hiver, & y prêcha le carême de l'an 1231. il prêchoit tous les jours & ne laiſſoit pas de confeſſer :

p. 712. c. 3.

le

le concours du peuple étoit tel à ſes ſermons, que les égliſes étant trop petites, il fut obligé de prêcher en pleine campagne. Toute la ville de Padouë s'y trouvoit chaque jour avec le clergé, les religieux & l'évêque même. On y venoit des villes & des villages voiſins, marchant la nuit aux flambeaux pour avoir place. Il s'y trouvoit juſques à trente mille perſonnes, tous ſi attentifs, qu'à peine entendoit-on quelque bruit; les marchands tenoient leurs boutiques fermées juſques au retour du ſermon. Quand il étoit fini, chacun s'empreſſoit par devotion à toucher le ſaint homme, ou à couper quelque peu de ſon habit : enſorte que pour n'être pas écraſé, il étoit environné en allant & en venant par une troupe de jeunes gens vigoureux. Auſſi voïoit-on des effets ſenſibles de ſes ſermons : la reconciliation des plus mortels ennemis, la délivrance des priſonniers retenus depuis long-tems, la reſtitution des uſures, la remiſe des dettes : la converſion des pechereſſes publiques. Toute ſorte de pecheurs accouroient à la penitence ; enſorte que les prêtres ne pouvoient ſuffire à entendre les confeſſions. Antoine lui-même quoi qu'attaqué d'infirmités continuelles, étoit ſans ceſſe occupé à prêcher, à confeſſer, & à donner des conſeils à ceux qui lui en demandoient reſolus à les ſuivre abſolument. AN. 1231.

Voïant approcher le tems de la moiſſon, il crut devoir ceſſer ſes predications pendant que le peuple y ſeroit occupé ; & ſe trouvant fatigué des frequentes viſites des ſeculiers il quitta Padouë, & ſe retira dans un lieu ſolitaire du voiſinage nommé Campietro, dont le ſeigneur nommé Tiſon ſe rendit ſon diſciple, & embraſſa la regle du tiers ordre de ſaint François. En cette retraite Antoine ſe donna tout entier

AN. 1231. tier à la meditation & à la priere ; & ſe ſentit tout d'un coup attaqué d'une violente maladie, dont il vit bien qu'il ne releveroit pas. Il ſe fit reporter à Padouë ; & comme on lui apporta l'extrême-onction il dit : J'ai déja cette onction au-dedans : mais ne laiſſez pas de me la donner, elle m'eſt utile. Il chanta avec les freres les pſeaumes de la penitence, que l'on dit en cette ceremonie, & mourut une demie heure après. C'étoit le vendredi treiziéme de Juin 1231. il étoit âgé de trente-ſix ans, & en avoit paſſé dix dans l'ordre des freres Mineurs. Sa grande reputation & les miracles qui ſe faiſoient tous les jours à ſon tombeau firent preſſer ſa canoniſation ; & après les informations juridiques le pape Gregoire ſans attendre la fin de l'année, le mit ſolemnellement au nombre des Saints à Spolete le jour de la Pentecôte trentiéme de Mai 1232. & ordonna que ſa fête ſeroit celebrée le jour de ſa mort.

Boll. p. 732. n. 37. p. 717.

Martyr. R. 13. Jun.

Nous avons pluſieurs écrits de ſaint Antoine de Pade, entre autres un grand nombre de ſermons : mais je n'y vois rien de cette éloquence, & de cette force que leur attribuë l'auteur de ſa vie : ce n'eſt qu'un tiſſu de paſſages de l'Ecriture, pris dans des ſens figurés, ſouvent fort éloignés du ſens litteral, & qui par conſequent ne font point de preuve. On ne voit dans ces ſermons, ni raiſonnemens ſuivis, ni mouvemens ; la fin n'eſt pas plus touchante que le commencement. En voici un échantillon : On fit des nôces à Cana de Galilée, ſurquoi il y a quatre choſes à voir. Premierement la joïe & l'union nuptiale, & la circonſtance du lieu : ſecondement la preſence de la Vierge : troiſiémement la puiſſance de JESUS-CHRIST : quatriémement ſa magnificence. Quant au premier

Edit. 1641. p. 114.

mier point, Cana ſignifie zele & Galilée paſſage : c'eſt par le zele & l'amour du paſſage que ſe font les nôces entre le Saint-Eſprit & l'ame penitente. C'eſt pourquoi il eſt dit de Ruth, qu'elle paſſa du païs de Moab à Bethléem où Booz l'épouſa. Ruth ſignifie voïante ou diligente, ou défaillante, & c'eſt l'ame penitente, qui voïant ſes pechés par la contrition, ſe hâte de s'en purifier dans la fontaine de la confeſſion, & tombe en défaillance perdant ſa propre force dans la ſatisfaction. Le reſte du ſermon eſt du même ſtile, & tous les autres auſſi. AN. 1231.

Comme ils ſont en latin, & qu'il eſt certain que le Saint prêchoit en langue vulgaire, on peut croire que ce qui nous reſte n'en eſt que la matiere; & qu'il l'amplifioit entrant dans le détail, ſelon les lieux & les perſonnes, & y joignant des mouvemens pathetiques, ſuivant que ſon zele s'échauffoit. On peut auſſi ſuppoſer que l'éloquence du corps, je veux dire la voix & le geſte aidoit à la perſuaſion. Le reſte de ſes œuvres ſont des explications myſtiques de la plûpart des livres de l'Ecriture; & une concordance morale, où il rapporte à certains titres les paſſages qui conviennent à chaque partie des mœurs; & c'eſt peut-être le plus utile de tous ſes écrits.

VIII. Martyrs en Eſpagne. *Wading.* 1228. n. 68.

La même année 1231. deux freres Mineurs Jean prêtre & Pierre laïque ſouffrirent le martyre en Eſpagne. Dès l'année 1220. étant partis de Sarragoce pour aller à Valence prêcher la foi aux Mores, ils arriverent à la petite ville de Teruel; & s'y trouvant fort aimés, ils bâtirent deux pauvres cellules près l'égliſe de ſaint Barthelemi, & y demeurerent dix ans. Enſuite ils paſſerent à Valence, où ils ſe cacherent dans l'égliſe du ſaint Sepulcre, & firent amitié avec deux ſeigneurs Caſtillans don Blaſco & don Ar-

An. 1231. Artald de Alagon qui étoient charmés de leur vertu. Comme ils prêchoient la foi de JESUS-CHRIST, ils furent menés devant le roi nommé Zeït-abou-zeït, qui leur demanda pourquoi ils étoient venus. Ils répondirent que ce n'étoit à autre dessein que pour le tirer de l'erreur lui & son peuple. Le roi leur commanda de renoncer à leur religion pour embrasser la sienne; & comme ils le refuserent constamment, il leur fit couper la tête dans le jardin même où il se promenoit. Avant l'execution ils se mirent à genoux, & demanderent à Dieu que pour recompense du bien que ce prince leur procuroit il se convertît un jour. Ils furent martyrisés le jour de la decollation de saint Jean, vingt-neuviéme d'Août 1231.

IX. Bulles en faveur des freres Mendians. *C. nimis iniqua 16. De exuff. præl.*

Le grand progrés que faisoient les deux nouveaux ordres des freres Prêcheurs & des Mineurs excita la jalousie de plusieurs évêques & autres superieurs ecclesiastiques : qui sans avoir égard à leurs regles approuvées par le saint siege, voulurent se les assujettir entierement, & profiter de ce qui leur venoit de la devotion des peuples. Ils vouloient obliger ces religieux à se confesser à eux, leur imposer les penitences, & leur donner l'Eucharistie : prétendant qu'ils ne devoient pas garder le saint Sacrement dans leurs oratoires. Ils vouloient que les freres fussent enterrés dans leurs églises, & que l'on y fît les services pour eux; & si un défunt avoit choisi ailleurs sa sepulture, qu'il fût d'abord apporté à la paroisse pour profiter de l'offrande. Ils leur disoient encore : Vous ne devez avoir ni cloche, ni cimetiere beni, ni celebrer l'office divin qu'en certain tems. Il ne doit y avoir dans vos maisons qu'un certain nombre de freres, prêtres, clercs ou laïques; & qu'une certaine quantité reglée par nous de cierges, de lam-

lampes & d'ornemens, & vous nous rendrez les reſtes des cierges, quand vous en mettrez de nouveaux. Vos prêtres ne diront leurs premieres meſſes que dans nos égliſes ; & vous nous reſerverez les offrandes des meſſes que vous dites tous les jours chez vous : nous prétendons même que vous nous rendiez tout ce qu'on vous donne, ſoit en ornemens d'autel, ſoit en livres eccleſiaſtiques. AN. 1231.

Les prelats vouloient encore obliger ces religieux à venir à leurs ſynodes, & à ſe ſoûmettre à leurs ordonnances. Ils menaçoient d'aller tenir chez eux des chapitres pour les corriger ; ils exigeoient ſerment de fidelité de leurs miniſtres & de leurs gardiens. Ils leur ordonnoient pour de legeres cauſes de venir avec eux en proceſſion tant dehors que dedans les villes ; & les menaçoient de les chaſſer de leurs demeures, s'ils n'obéïſſoient ſur tous ces articles. Ils prononçoient excommunication contre les bienfacteurs des freres, & contre ceux qui les recevoient aux lieux où ils étoient appellés : car ils ne vouloient pas qu'ils s'établiſſent dans les grandes villes & les lieux conſiderables. Ils prétendoient exiger la dîme des fruits de leurs jardins ; & une taxe ſur leurs maiſons comme ſur celles des Juifs : diſant que ſi elles étoient occupées par d'autres, il leur en reviendroit quelque profit. Enfin ils vouloient leur donner des miniſtres & des gardiens à leur diſcretion. *C. nimis prava 17. ibid.*

Les freres mendians aïant porté au pape leurs plaintes contre ces vexations des prelats : obtinrent deux bulles pour les reprimer : l'une du vingt-uniéme, l'autre du vingt-troiſiéme d'Août 1231. La premiere adreſſée à tous les prelats en general : la ſeconde aux archevêques de Tours & de Roüen & à l'évêque de Paris, grands protecteurs de ces religieux. Les freres Mi- *Vading. 1231. n. ult.*

An. 1431 Mineurs s'étoient établis à Paris l'année precedente 1230. dans la place où ils ſont encore en la paroiſſe ſaint Coſme, appartenant à l'abbaïe ſaint Germain des-prez. La forme de la conceſſion eſt remarquable : car il eſt dit que l'abbé & le convent leur ont prêté cette place, & les maiſons qui y étoient, pour y demeurer comme des hôtes : enſorte qu'ils ne pourront avoir ni cloches, ni cimetiere, ni autel que portatif, ni chapelle benite ; & que la paroiſſe de ſaint Coſme y conſervera tout ſon droit. On voit ici l'eſprit de ſaint François, qui vouloit que ſes diſciples n'euſſent rien en propre, pas même leurs maiſons : & qu'ils n'y logeaſſent que par emprunt.

Dubreüil. p. 515. Dubois. to. 2. p. 330.

X. Mort de Richard archevêque de Cantorberi.

Richard archevêque de Cantorberi vint en cour de Rome vers le même tems, & propoſa devant le pape pluſieurs ſujets de plaintes contre Henri III. roi d'Angleterre. Premierement qu'il ne gouvernoit ſon état que par les conſeils de Hubert du Bourg ſon grand juſticier, au mépris des autres ſeigneurs : que Hubert avoit épouſé la parente de ſa premiere femme, & avoit uſurpé des droits de l'égliſe de Cantorberi : que quelques évêques ſes ſuffragans negligeoient le ſoin de leur troupeau pour prendre ſéance à l'Echiquier, où ils examinoient des affaires temporelles, même au criminel : que quelques eccleſiaſtiques, même au-deſſous des ordres ſacrés, poſſedoient pluſieurs benefices à charge d'ames, & s'occupoient d'affaires temporelles à l'exemple des évêques. Le roi avoit auſſi envoïé des clercs qui parlerent pour lui & pour le juſticier : mais le pape ne goûta point leurs raiſons, & l'archevêque obtint tout ce qu'il demanda. Car outre la bonté de ſa cauſe, il étoit diſtingué par ſa ſcience & ſa vertu, merveilleuſement éloquent & bien fait de ſa perſonne. Mais en revenant

Matth. Par. an. 1231. p. 312. edit. 1684.

nant il mourut à trois journées en deçà de Rome, le troiſiéme jour d'Août 1231. Ainſi tout ce qu'il avoit obtenu demeura ſans effet. AN. 1231.

Les moines de Cantorberi élûrent à ſa place Raoul de Neuville évêque de Chicheſtre & chancelier du roi, homme d'une integrité & d'une fermeté éprouvées. Ils le preſenterent au roi le vingt-quatriéme de Septembre, & le roi à qui il étoit très-agréable lui donna auſſi-tôt l'inveſtiture du temporel de l'archevêché. Les moines étant prêts d'aller à Rome, pour faire confirmer l'élection, prierent Raoul de contribuer aux frais du voïage. Mais il refuſa de leur rien donner pour ce ſujet, craignant qu'il y eût de la ſimonie; & ſe remettant à la providence pour devenir archevêque ou demeurer chancelier. Les moines étant arrivés à Rome, le pape s'informa ſoigneuſement du docteur Simon de Langton, quel étoit celui qu'ils avoient élû. Simon répondit, que c'étoit un courtiſan ignorant & prompt à parler; & ce qui étoit le plus important, que s'il devenoit archevêque, il travailleroit ſuivant le deſir du roi à délivrer l'Angleterre du joug que le roi Jean lui avoit impoſé pour être ſujette & tributaire de l'égliſe Romaine. Que Raoul pouſſeroit cette affaire au peril de ſa vie, fondé ſur les appellations que l'évêque Etienne avoit interjettées devant l'autel de ſaint Paul de Londres, quand le roi Jean remit ſa couronne entre les mains du legat. Le pape aïant oüi ce diſcours caſſa la poſtulation, & renvoïa les moines avec permiſſion d'élire un autre archevêque.

XI. Romains maltraités en Angleterre. *Matth. Par. an.* 1231. *p.* 313.

En ce tems on fit courir en Angleterre des lettres qui portoient : A tel évêque ou tel chapitre tous ceux qui aiment mieux mourir que d'être opprimés par les Romains ſalut. Vous n'ignorez pas ſans doute comment les Romains

&

& leurs legats ſe ſont comportés juſques à preſent avec les eccleſiaſtiques d'Angleterre. Ils conferent à leurs gens comme il leur plaît les benefices du roïaume à vôtre très-grand préjudice ; & prononcent des ſentences de ſuſpenſe contre vous & contre les autres collateurs, de peur que vous ne conferiez les benefices à perſonne du roïaume, juſques à ce que cinq Romains aïent été pourvûs en chaque égliſe chacun d'un benefice de cent livres de revenu. Et enſuite : Nous vous défendons étroitement de prendre aucune part aux affaires des Romains ; autrement ſçachez que vous ſerez traités comme eux, & que vos biens ſeront brûlés. Il y avoit une lettre pareille adreſſée à ceux qui tenoient à ferme les benefices des Romains, & elle ordonnoit de ne leur en rien rendre à l'avenir, mais d'en tenir prêts les revenus pour les remettre à un certain jour entre les mains du procureur des conjurés : ſous les mêmes peines d'être brûlés & traités comme les Romains.

XII. Sainte Eliſabeth de Hongrie.

En Allemagne ſainte Eliſabeth veuve du Lantgrave de Turingue mourut après une vie courte, mais très-édifiante. Elle étoit fille d'André roi de Hongrie, & fut fiancée dès le berceau avec Loüis fils du Lantgrave à qui on l'envoïa à l'âge de quatre ans. On vit dès ſon enfance l'inclination qu'elle avoit pour la vertu, & après l'accompliſſement de ſon mariage, elle continua les exercices d'une haute pieté du conſentement du jeune prince ſon mari, qui étoit lui-même très-vertueux. Il trouva bon qu'elle ſe mît ſous la conduite d'un ſaint prêtre nommé Conrad predicateur fameux, & qu'elle lui promît obéïſſance : mais Conrad ſe ſervoit de cette autorité, principalement pour moderer le zele exceſſif de la princeſſe. Elle eut trois enfans,

fans, Herman qui fut depuis Lantgrave & deux filles. Sophie qui épouſa le Duc de Brabant, & une autre qui fut religieuſe & abbeſſe d'Aldembourg. Quand Eliſabeth ſe relevoit après ſes couches, elle portoit elle-même ſon enfant à l'égliſe pour l'offrir à Dieu.

Elle s'occupoit à filer de la laine pour faire des étoffes qu'elle diſtribuoit aux pauvres, principalement aux Freres Mineurs. Dans une famine qui ſurvint en Allemagne l'an 1225. elle fit donner aux pauvres tout le bled qu'on avoit recueilli dans ſes terres; & cela en l'abſence du Lantgrave qui étoit en la Poüille auprès de l'empereur Frideric, & qui à ſon retour approuva la conduite de la princeſſe, ſans écouter les plaintes de ſes intendans. Pour ſoulager les pauvres infirmes, qui ne pouvoient venir chercher l'aumône au château bâti ſur une haute montagne: Eliſabeth fit bâtir en bas un hôpital, où elle alloit les ſervir de ſes propres mains, & prenoit un ſoin particulier des enfans. Elle nourriſſoit neuf cens pauvres tous les jours. Après la mort du Lantgrave Loüis arrivée, comme j'ai déja dit, en la Poüille l'an 1227. Henri ſon frere ſe mit en poſſeſſion de ſes états au préjudice de Herman fils du défunt, qui n'étoit qu'un enfant de quatre ans; & chaſſa Eliſabeth du château de Vartberg ſa reſidence, dépouillée de tout; enſorte qu'elle fut obligée de ſe retirer à Liſenac qui eſt la ville voiſine dans une miſerable hôtellerie; parce que perſonne n'oſoit la recevoir, de peur d'irriter le prince. Pour ſurcroît d'accablement on lui envoïa ſes trois enfans, & elle vêcut ainſi quelque tems dans une extrême pauvreté, mais avec une merveilleuſe patience. L'abbeſſe de Kitzingen au dioceſe de Virsbourg, qui étoit ſa tante, l'aïant appris, la retira chez elle; puis elle en donna avis à

Sup. liv. LXXIX. n. 37. Hiſt. Landgr. c. 41. c. 40.

l'évêque de Bamberg, dont Eliſabeth étoit auſſi niece, & ce prelat la fit venir dans ſa ville, où il l'entretint honorablement. Il voulut même la marier la voïant ſi jeune, car elle étoit demeurée veuve à vingt ans : mais elle le refuſa conſtamment.

Cependant ceux qui avoient accompagné le Lantgrave Louis en ſon voïage rapporterent ſes os en Turinge ; & l'un d'eux fit de tels reproches au Lantgrave Henri de ſon inhumanité envers Eliſabeth ſa belle-ſœur, qu'il s'en repentit, la ramena au château de Vartberg, & la traita depuis avec beaucoup de reſpect & d'amitié. Mais l'année ſuivante 1229. Eliſabeth ne pouvant ſouffrir plus long-tems les honneurs qu'elle recevoit dans ce château, pria Henri de lui rendre ſa dot & ſe retira à Marpourg auprès de Conrad ſon directeur. Alors le pape Gregoire informé des vertus de cette princeſſe, lui écrivit pour la conſoler & l'encourager, la prenant ſous la protection du ſaint Siege, & la recommanda à Conrad. Ce ſaint prêtre la traitoit avec la ſeverité convenable à une ame auſſi avancée dans la perfection : juſques à lui ôter deux filles qui la ſervoient, parce qu'elle les aimoit trop tendrement. Il moderoit ſon amour pour la pauvreté, qui la portoit à aller mendier ſon pain de porte en porte ; & ne pouvant fixer ſes aumônes, il fut reduit à lui défendre abſolument de donner de l'argent, ne lui permettant de donner que du pain. Elle embraſſa la regle du tiers ordre de ſaint François ; & viſitoit ſouvent l'hôpital qu'elle avoit autrefois fait bâtir à Marpourg. Comme elle vivoit en cet état, arriva de Hongrie un comte envoïé par le roi ſon pere, pour la prier d'y retourner, & y mener une vie plus convenable à ſa naiſſance ; mais elle ne fut point touchée de cette offre,

n. 42.

Vita c. 26. *Bonav. Serm. de S. Eliſ. Vading.* 1229. *n.* 6.

&

& répondit qu'elle continueroit de ſervir Dieu comme elle avoit commencé. Enfin elle mourut le dix-neuviéme de Novembre 1231. âgée ſeulement de vingt-quatre ans, & fut canoniſée par une bulle du premier de Juin 1235. qui ordonne de celebrer ſa fête le jour de ſa mort.

AN. 1231. *Bullar. Grec.* IX. *n.* 11. *Martyr. R.* 19. *Nov.*

XIII. Sainte Heduige ducheſſe de Pologne. *Vita ap. Sur.* 25. *Octob.*

Heduige tante d'Eliſabeth & ducheſſe de Pologne, étoit auſſi une princeſſe d'une vertu ſinguliere. Son pere étoit Berthold duc de Carinthie, marquis de Moravie & comte de Tirol; ſa mere Agnés fille du comte de Rotlechs. Ils eurent huit enfans, quatre fils & quatre filles: deux des fils furent évêques, ſçavoir Berthold patriarche d'Aquilée & Ekembert évêque de Bamberg: les deux autres Otton & Henri ſuivirent la profeſſion des armes, & ſuccederent au pere dans ſes états. Les filles furent Heduige, Agnés ſi fameuſe par ſon mariage avec Philippe Auguſte roi de France, Gertrude reine de Hongrie mere de ſainte Eliſabeth: la quatriéme fut abbeſſe de Lutzingen en Franconie de l'ordre de ſaint Benoît.

Sup. liv. LXXIV. *n.* 57.

Heduige fut miſe dès ſon enfance dans ce monaſtere; & y apprit les ſaintes lettres, qui furent toûjours depuis ſa conſolation. A l'âge de douze ans elle fut mariée à Henri Duc de Sileſie & de Pologne: & dans cet état elle garda la continence autant qu'il étoit poſſible. Dès ſa premiere groſſeſſe n'aïant encore que treize ans, elle convint avec le Prince ſon mari de ſe ſeparer de lui juſques à ſes couches: ce qu'elle obſerva toûjours depuis, outre l'abſtinence de l'Avent & du Carême & des autres jours de devotion. Après qu'ils eurent eu ſix enfans, elle fit conſentir le duc à garder la continence perpetuelle: ils s'y engagerent par vœu avec la benediction ſolemnelle de l'évêque, & ils vécurent ainſi environ trente ans. La choſe étant

AN. 1231. devenue publique ils ſe ſeparerent entierement d'habitation, & ne ſe voïoient plus que très-rarement & en preſence de témoins, pour ne pas ſcandaliſer les foibles. Le duc vivoit en religieux ſans en avoir fait profeſſion, & laiſſoit
c. 2. croître ſa barbe, comme les freres convers des monaſteres, d'où lui vint le nom d'Henri le Barbu.

c. 6. La ducheſſe Heduige lui perſuada de fonder à Trebnits près de Breſlau en Sileſie un monaſtere de filles de l'ordre de Ciſteaux : dont la premiere abbeſſe fut Petriſſe que la princeſſe avoit euë pour gouvernante dans ſon enfance. Elle la fit venir de Bamberg avec d'autres religieuſes : la fondation ſe fit l'an 1203. & la dedicace de
c. 12. l'égliſe en 1219. Heduige y aſſembla un grand nombre de religieuſes, & y offrit à Dieu ſa fille Gertrude qui en fut depuis abbeſſe. Heduige y élevoit pluſieurs jeunes filles nobles & autres, dont quelques-unes embraſſoient la vie monaſtique, & elle marioit les autres. Elle même s'y retiroit ſouvent du vivant du duc ſon mari & couchoit dans le dortoir : puis elle fixa ſa demeure au même lieu de Trebnits près du monaſtere, mais dehors, & prit l'habit des religieuſes ſans faire profeſſion, pour ſe conſerver la liberté d'aſſiſter les pauvres de ſes biens. Elle porta avec une merveilleuſe patience la mort du duc Henri ſon mari qui arriva l'an 1238. & elle
c. 3. conſoloit les religieuſes de Trebnits déſolées de cette perte.

XIV. Otton legat en Allemagne. *Alberic.* *p.* 539. Otton cardinal diacre du titre de ſaint Nicolas, legat du ſaint Siege en Allemagne, voulut tenir un concile à Virsbourg : mais Albert duc de Saxe s'y oppoſa par une lettre qu'il écrivit au nom de toute la nobleſſe du païs à tous les prelats d'Allemagne, où il diſoit : Nous avons appris que le cardinal prétend donner des prébendes,

bendes, tant en Saxe que dans les autres parties de l'empire, & introduire d'autres ſervitudes pour opprimer nos égliſes. C'eſt pourquoi, ſi vous voulez conſerver les loix de vos peres & garantir le ſanctuaire de la main des étrangers, vous devez imiter les Macabées dont l'égliſe celebre la fête. La dignité du clergé eſt aujourd'hui plus avilie, que du tems de Pharaon qui ne connoiſſoit pas la loi de Dieu, & toutefois faiſoit donner aux prêtres du blé des greniers publics. Ne ſçavez-vous pas que vous êtes diſtingués entre les évêques des autres païs, en ce que vous n'êtes pas ſeulement évêques, mais encore princes & ſeigneurs : pourquoi donc vous laiſſez-vous traîner à des lieux ſi éloignés contre les conſtitutions approuvées juſques à preſent. Ces dernieres paroles ſemblent regarder les appellations fondées ſur les fauſſes decretales.

An. 1231.

Martyr. R. 1. Aug.

Gen. XLVII. 22.

Cette lettre fit ſon effet, & les évêques aïant tenu conſeil avec le jeune roi Henri, firent enſorte que le concile ne ſe tînt point. Quelque tems après comme le cardinal ſortoit la porte de la ville de Liege, il fut attaqué par des gens qui le voulurent tuer, par ordre du roi à ce que l'on diſoit : mais le cardinal s'en prit à toute la ville, & elle demeura interdite pendant près d'un an.

XV. Egliſes du Nord.

Le legat Otton envoïa en Livonie Baudouïn de l'Aune, qui aïant converti à la foi une grande étenduë de païs, s'en revint & alla en cour de Rome, où il trouva des adverſaires qui ſe nommoient chevaliers de Dieu. Ils prétendoient ſuivre la regle des Templiers, & toutefois ne leur étoient point ſoûmis : mais c'étoit de riches marchands, qui aïant autrefois été bannis de Saxe pour leurs crimes, s'étoient tellement accrûs, qu'ils croïoient pouvoir vivre ſans loi & ſans roi. Baudouin aïant fait connoître au pa-

Alber. an. 1232. p. 542.

AN. 1232. pape ce qui en étoit & le ſuccès de ſes travaux ; le pape le fit évêque de Semgalle petite province, dont Mittau eſt la capitale & qui fait partie de la Livonie. Le pape le ſacra de ſa main & le fit legat en ces quartiers, comme on voit par la bulle du vingt-huitiéme de Janvier 1232. où il dit en ſubſtance : Vôtre zele pour le ſalut des ames vous a fait renoncer aux deſirs du ſiecle & vous expoſer à beaucoup de perils pour travailler à la converſion des infidéles, ſous les ordres du cardinal Otton : C'eſt pourquoi nous vous avons ſacré évêque de Semgalle eſperant de plus grands fruits de vôtre ferveur, & vous avons accordé le pouvoir de legat en Livonie, Gothlande, Finlande, Eſtonie, Semgalle, Curlande, les autres provinces de néophytes & de païens, & les iſles voiſines : pour y prêcher librement la foi, corriger les perſonnes eccleſiaſtiques & reformer les égliſes. Vous y inſtituerez & deſtituerez lorſqu'il ſera beſoin des abbés, des prieurs & d'autres ſuperieurs ; vous ordonnerez des clercs, confirmerez les élections des évêques, les ſacrerez & benirez les abbés. Nous vous donnons auſſi le pouvoir de reprimer les rebelles par les cenſures eccleſiaſtiques, promettant de ratifier & faire executer vos ſentences.

Entre les peuples qui ſe convertirent alors furent les Curons ou Curlandois avec leur roi Lammechin ; & ils firent un traité avec le penitencier du legat Otton où il dit : Les païens ſe ſont offerts à recevoir la Foi chrétienne, nous ont donné des ôtages & ont promis d'obéïr en tout aux ordres du pape ; & nous agiſſant de ſa part par le conſeil commun de l'égliſe de Riga, de l'abbé de Dunemonde, des marchands, des chevaliers de Chriſt, des pelerins & des bourgeois de Riga, nous ſommes convenus des con-

Rain. 1232. *n.* 3.

conditions ſuivantes. Ils recevront inceſſamment des Prêtres que nous leur envoïerons : ils leur donneront honnêtement les choſes neceſſaires, écouteront leurs inſtructions avec ſoûmiſſion, & les défendront des ennemis comme leurs propres perſonnes. Tous hommes, femmes & enfans recevront inceſſamment le baptême, & obſerveront les autres ceremonies des Chrêtiens. Cette clauſe eſt bien éloignée de l'ancienne diſcipline qui ne permettoit de baptiſer qu'après de ſi longues épreuves les catechumenes de la même nation & des mêmes mœurs, à plus forte raiſon des étrangers & des barbares. Le traité continuë : Ils recevront l'évêque qui leur ſera donné par le pape avec reſpect & devotion, comme leur pere & leur ſeigneur ; & lui obéïront en tout comme les autres Chrétiens. Ils lui païeront tous les ans les droits dont ſont tenus les peuples de Gothlande. Mais ils ne ſeront ſoûmis ni au Danemarc ni à la Suede : car nous leur avons accordé une liberté perpetuelle, tant qu'ils n'apoſtaſieront point. Ils marcheront aux entrepriſes qui ſe feront contre les païens, tant pour la défenſe de la chrétienté que pour la propagation de la foi. Ils ſe preſenteront au pape dans deux ans, & ſe ſoumettront en tout à ſes ordres. Ce traité fût fait le jour des Innocens vingt-huitiéme Decembre 1230. & confirmé par le pape l'onziéme Fevrier 1232. AN. 1232.

Cependant le pape apprit par les lettres des évêques de Maſovie & de Breſlau que les Pruſſiens, tant anciens païens qu'apoſtats, avoient brûlé plus de dix mille villages de leur frontiere, avec quantité de cloîtres & d'égliſes : en ſorte que les fidéles n'avoient plus d'autres lieux où celebrer l'office divin, que les bois où ils étoient retirés. Ces lettres ajoûtoient : Les Pruſſiens ont tué plus de vingt mille Chrétiens, & *v. ci. 168. Rain. n. 6.*

AN. 1232. en tiennent encore eſclaves plus de cinq mille : ils font perir les jeunes hommes qu'ils prennent, par des travaux continuels & exceſſifs : ils ſacrifient les filles aux demons par le feu après les avoir couronnées de fleurs par dériſion. Ils font mourir les vieillards & tuent auſſi les enfans, les uns en les embrochant, d'autres en les écraſant contre les arbres. Or quoique les chevaliers Teutoniques aïent entrepris en Pruſſe l'affaire de la foi, toutefois ils ne ſuffiſent pas pour la ſoûtenir ſeuls. Sur ces avis le pape écrivit en ces termes aux prelats du voiſinage : Nous vous prions & vous enjoignons de commuer les vœux des croiſés du roïaume de Boheme que nous avons diſpenſés d'aller outre mer pour pauvreté ou infirmité ; & de les envoïer contre ces infidéles, afin qu'ils ne puiſſent ſe vanter d'avoir impunément attaqué le nom de JESUS-CHRIST. La lettre eſt du vingt-troiſiéme de Janvier 1232.

XVI. Differend de l'archevêque de Roüen avec le roi.

En France le roi avoit un differend avec l'archevêque de Roüen, qui duroit depuis cinq ans. Dès l'année 1227. l'archevêque Thibaut d'Amiens voulut faire amener à Roüen du merrein ou bois à bâtir, qu'il avoit fait couper dans ſa forêt de Louviers : mais le bailli de Vaude-Reüil arrêta le bois ; & le fait aïant été dénoncé à l'évêque dioceſain, il excommunia le bailli. Pour ce ſujet l'archevêque fut cité à la cour du roi, comme aïant fait excommunier ſon bailli ſans lui en demander la permiſſion. On ajoûtoit que l'archevêque ne devoit faire du merrein dans cette forêt que pour ſa maiſon de Louviers & non pour les autres. Il y avoit encore quelques autres plaintes : & on demandoit pourquoi ce prelat ne venoit pas répondre à l'Echiquier, comme les autres évêques, & les autres barons de Normandie. Cet Echiquier étoit

Chr. Rotom. to. 1. bibl. Lab. p. 375.

étoit la cour ſouveraine de Normandie ſous les rois d'Angleterre, d'où eſt venu depuis le parlement de Roüen : Sur tous ces chefs l'archevêque Thibaut étant cité devant le roi à Vernon, comparut & dit, qu'il n'étoit point tenu d'en répondre en la cour du roi : parce que quelques-uns de ces articles étoient ſpirituels, & qu'il ne tenoit rien en fief du roi qui l'obligeât d'y répondre. Le roi & la reine ſa mere furent fort irrités de cette réponſe, & l'archevêque ſe retira ſans les avoir appaiſés. Sur quoi le roi après avoir pluſieurs fois conſulté ſes barons fit ſaiſir le temporel de l'archevêque, qui de l'avis de ſes ſuffragans mit en interdit tous les domaines & les châteaux que le roi avoit dans ſon archevêché, excepté les cités, c'eſt-à-dire les bonnes villes. Enſuite l'archevêque ſortit de la province, reſolu d'aller en cour de Rome, mais étant demeuré malade à Reims, il ſe contenta d'y envoïer ; & obtint que le cardinal Romain de ſaint Ange qui venoit alors legat en France, prendroit connoiſſance de ſon affaire. Le legat fit d'abord reſtituer à l'archevêque ſuivant la rigueur du droit tout ce qui avoit été ſaiſi : les meubles, les immeubles & les fruits qui en avoient été perçûs, même reporter à Roüen le bois apporté de Louviers. Ainſi l'affaire fut terminée à la ſatisfaction de l'archevêque Thibaut, qui mourut le vingt-cinquiéme de Septembre 1229. après ſept ans de pontificat. An. 1232.

A ſa place Thomas de Freaville doïen de Roüen fut élû par la plus grande partie du chapitre : mais l'autre s'y oppoſa fortement, & le procés dura plus d'un an en cour de Rome. Enfin au mois de Mai 1231. le doïen Thomas renonça à ſon droit entre les mains du pape, qui transfera au ſiege de Roüen Maurice évê-

An. 1232. que du Mans ; & il fut reçû dans ſa nouvelle égliſe le dimanche avant la Madeleine, c'eſt-à-dire le vingtiéme de Juillet : il tint le ſiege de Roüen deux ans & demi. Thomas de Freaville fut élû évêque de Bayeux, & ſacré par Maurice le dimanche de la paſſion vingt-huitiéme Mars 1232. La même année l'abbeſſe de Montivilliers au dioceſe de Roüen étant morte, il y eut partage dans l'élection ; & l'archevêque Maurice trouvant que la forme du concile de Latran n'y avoit pas été gardée, rejetta les deux élûës, priva les religieuſes du droit d'élire pour cette fois, & leur donna une autre abbeſſe : mais le roi s'y oppoſa, & empêcha que cette abbeſſe ne fût reçûë. Alors l'archevêque excommunia toutes les religieuſes qui adheroient à l'oppoſition du roi.

Au commencement du carême de la même année, l'archevêque excommunia quelques moines de ſaint Vandrille, dont le roi prit auſſi la défenſe ; & pour ces deux affaires & quelques autres, il cita l'archevêque à comparoître devant lui. L'archevêque le refuſa comme avoit fait ſon predeceſſeur : ſoûtenant qu'après Dieu il n'avoit autre juge que le pape, tant au temporel qu'au ſpirituel, ſuivant l'ancienne liberté de l'égliſe de Roüen & la coûtume obſervée juſques alors. Sur ce refus le roi fit ſaiſir l'onziéme de Juillet tous les domaines de l'égliſe de Roüen ; & l'archevêque après l'avoir averti pluſieurs fois, & prié de lui donner main-levée, mit en interdit premierement toutes les chapelles du domaine du Roi dans le dioceſe de Roüen, excepté quand le roi ou la reine y ſeroient preſens : de plus tous les baillifs & ſous-baillifs du roi avec leurs familles ; & tous les cimetieres de ſon domaine. L'interdit s'étendoit à toutes les égliſes du domaine ſoumiſes à la juriſ-

to. 2. Spicil. p. 522. ep. 4.

juriſdiction de l'archevêque, mais ſeulement pour y défendre de ſonner les cloches, & de chanter l'office en note : de peur que ſi l'interdit étoit plus rigoureux, il ne causât des hereſies, & l'endurciſſement du peuple. AN. 1232.

L'archevêque voïant qu'il n'obtenoit rien de la part du roi, paſſa plus avant; & étendit l'interdit ſur toutes les égliſes de ſon dioceſe : défendant d'y celebrer aucun office divin ni d'y adminiſtrer aucun Sacrement, ſinon le baptême aux enfans, & la penitence aux mourans. Nous permettons toutefois, ajoûte-t-il, qu'en chaque paroiſſe une fois la ſemaine à huis clos, & les interdits exclus, le Prêtre liſe au peuple l'introïte, l'épître & l'évangile, donne le pain beni & explique les commandemens de l'égliſe : declarant avec quelle douleur nous mettons cet interdit. *p. 524. ep. 5.*

L'archevêque y ajoûta une autre circonſtance. Il ordonna que dans toutes les égliſes du dioceſe, les images de la ſainte Vierge patrone de l'égliſe de Roüen, ſeroient ôtées de leurs places, couchées dans la nef ſur quelque ſiege, & environnées d'épines. Cependant il porta ſes plaintes au pape, qui écrivit au roi, l'exhortant à reparer le tort fait à l'archevêque, & offrant de lui rendre juſtice, s'il avoit quelque prétention contre ce prelat. Le pape donnoit en même tems commiſſion aux évêques de Paris & de Senlis de contraindre par cenſures les officiers du roi à rendre à l'archevêque de Roüen les biens ſaiſis. La lettre au roi eſt du vingt-neuviéme de Novembre 1232. mais elle n'eut pas ſi-tôt ſon effet; & l'interdit ſur le dioceſe de Roüen dura treize mois, depuis la veille de la ſaint Michel vingt-huitiéme de Septembre 1232. juſques à la ſaint Creſpin vingt-cinquiéme d'Octobre 1233. Alors on rendit à l'archevêque ſes biens, avec les fruits qui en avoient été reçûs depuis la ſaiſie. *p. 521. ep. 2.* *vi. ep. 175. ap. Rain. 1232. n. 26.* *Chr. Rotom.*

AN. 1232. XV. Le roi Loüis n'avoit encore que dix-ſept ans, c'eſt pourquoi on doit attribuer à ſon conſeil, plûtôt qu'à lui la conduite de la cour de France. Or elle avoit en même tems une affaire ſemblable avec l'évêque de Beauvais. C'étoit Milon de Nanteüil de la maiſon de Châtillon, plus guerrier qu'évêque. Se trouvant accablé de dettes, il alla trouver le pape Gregoire, pour le ſervir en ſa guerre contre l'empereur Frideric; & le pape aiant fait la paix donna à Milon le duché de Spolete & la Marche à gouverner. Ce prelat après avoir demeuré trois ans en Italie reprit le chemin de France chargé de richeſſes : mais les Lombards l'arrêterent au retour & le pillerent, enſorte qu'il perdit plus en ſon voïage qu'il n'y gagna.

Differend de l'évêque de Beauvais.

Alberic. an 1230. *Ric. S. Germ. ad.*

Luvet. to. 2. *p.* 366. 379.

Pendant ſon abſence il s'émût une querelle à Beauvais, entre les bourgeois & le menu peuple, à l'occaſion de l'élection d'un maire; on en vint juſques à la ſedition : & il y eut des meurtres commis. Le roi & la reine ſa mere vinrent à Beauvais bien accompagnés pour en faire juſtice : mais l'évêque, qui étoit arrivé devant, s'y oppoſa, prétendant avoir toute juriſdiction dans la ville. Le roi ne laiſſa pas de paſſer outre, & l'évêque porta ſa plainte à un concile, qui ſe tenoit à Noïon la premiere ſemaine de carême 1232. c'eſt-à-dire 1233. avant Pâques, & ſon official y parla ainſi : L'évêque de Beauvais vous repreſente, ſaints Peres, qu'encore que la juſtice & la juriſdiction de la ville lui appartienne, & que lui & ſes predeceſſeurs en aïent toûjours joüi paiſiblement : toutefois à l'occaſion d'un crime commis à Beauvais, le roi y eſt venu avec des troupes; & après pluſieurs prieres & admonitions de l'évêque, il n'a pas laiſſé de faire publier ſon ban dans la ville, prendre des hommes, en bannir d'au-

to. XI. *conc. p.* 446.

d'autres, & abattre jusques à quinze cens maisons. En partant il demandoit à l'évêque pour son droit de gîte pendant cinq jours quatre-vingt livres parisis : surquoi l'évêque dit que cette prétention étoit nouvelle, & demanda un peu de tems pour en deliberer avec son chapitre. Mais le roi le lui refusa, fit saisir toutes les dépendances de l'évêché, & y mit garnison. C'est pourquoi l'évêque vous demande conseil & aide. AN. 1232.

Alors l'évêque de Beauvais se retira avec son conseil, & le concile aïant deliberé sur son affaire, conclut d'envoïer à Beauvais les trois évêques de Soissons, de Laon & de Châlons, pour informer du droit de l'évêque, & des torts qu'il prétendoit avoir soufferts : ce qui fut executé. Ensuite les trois évêques firent le rapport de leur enquête la semaine de devant la passion, au concile qui se tenoit à Laon ; & qui ordonna que l'on feroit encore au roi deux monitions, outre une premiere faite avant l'information ; & pour cet effet furent deputés trois autres évêques, Anselme de Laon, Geoffroi de Cambrai, & Azon d'Arras : qui firent au roi une sommation de rendre à l'évêque de Beauvais les habitans qu'il avoit fait prendre, & lui donner main-levée de ses regales. La monition est datée à Poissi, le dimanche de la passion 1232. c'est-à-dire le vingt de Mars 1233. Le roi n'aïant point accordé la main-levée, Milon mit tout son diocese en interdit, que les autres évêques étendirent sur toute la province. *Marlot. to. 2. p. 515.*

Au commencement de Septembre la même année 1233. ils s'assemblerent à saint Quentin, & y resolurent qu'ils iroient tous à Rome, si l'archevêque de Reims le jugeoit à propos, ou du moins ceux qu'il y envoieroit, pour conserver les libertés de leurs églises. Les chapi- *Marlot. to. 2. lib. 111. c. 30. p. 616.*

tres

AN. 1232. tres des cathedrales de la province ſe plaignirent des évêques, prétendant qu'ils n'avoient pû ordonner l'interdit ſans leur participation ; & le chapitre de Laon fut remercié par le roi de n'avoir point gardé l'interdit. Sur ce ſujet on tint un autre concile à ſaint Quentin le troiſiéme dimanche de l'Avent de la même année, & on y appella les chapitres des cathedrales, afin qu'ils n'euſſent point de pretexte d'en rejetter l'autorité. En ce concile l'interdit fut revoqué ſur la remontrance de Simon d'Arci doïen d'Amiens; & on déclara en general, que les évêques ne pouvoient rien ordonner ſans la participation de leurs chapitres. L'évêque de Beauvais ſe plaignoit hautement de cette concluſion, dont il appella & alla à Rome pourſuivre ſon appel. Le pape voulut accommoder l'affaire, & nomma pour mediateur entre le roi & l'évêque, Pierre de Colmieu doïen de ſaint Omer : comme il marque dans ſa lettre au [illegible] du ſixiéme d'Avril 1234. Mais Milon évêque de Beauvais mourut la même année le ſixiéme de Septembre à Camarino en Italie ; & quelques années après Robert de Creſſonſart ſon ſucceſſeur leva l'interdit & fit ſa paix avec le roi.

VIII *ep.* 19. *ap. Rain.* 1234. *n.* 12.

XVIII. Suite des violences contre les Romains en Angleterre. *Matth. Par. an.* 1232. *p.* 314.

En Angleterre la conjuration formée contre les Romains, commença à éclater aux fêtes de Noël en 1231. Un petit nombre de gens armés aïant la tête couverte pour n'être pas reconnus, vinrent piller les greniers de l'égliſe de Vingam, appartenante à un Romain très-riche. Son agent voïant la violence alla ſe plaindre au Vîcomte, qui envoïa de ſes officiers avec quelques chevaliers voiſins. Ils trouverent que ces inconnus avoient vuidé les greniers pour la plus grande partie, & vendu le blé à bon marché à l'avantage de toute la province : ils en donnoient même volontiers aux pauvres qui en demandoient.

doient. Comme les chevaliers les interrogeoient qui ils étoient, ils les tirerent à part, & leur montrerent des lettres du roi qui défendoient de les empêcher d'agir. Ces lettres étoient fauſſes, mais les chevaliers, qui ne s'en appercevoient pas, les aïant vûës ſe retirerent avec leur ſuite. Ainſi en quinze jours ces inconnus vendirent tout & ſe retirerent avec beaucoup d'argent. Cette violence étant venuë à la connoiſſance de Roger évêque de Londres, il aſſembla dix autres évêques, & le lendemain de ſainte Scolaſtique, c'eſt-à-dire le onziéme de Février 1232. il excommunia à ſaint Paul de Londres tous les auteurs de cette violence, avec ceux qui avoient maltraité Cencio chanoine de Londres, & avec tous les conjurés. AN. 1232.

Ces violences recommencerent à Pâques, & s'étendirent preſque par toute l'Angleterre : on vendoit les blés des Romains à bon marché, & on faiſoit de grandes largeſſes aux pauvres. Les clercs Romains ſe tenoient cachés dans des abbaïes, & n'oſoient même ſe plaindre : aimant mieux perdre les biens que la vie. Les auteurs de la violence étoient environ quatre-vingt hommes & quelquefois moins, aïant pour chef Robert de Thinge jeune chevalier & de bonne famille, qui ſe faiſoit nommer Oüitham. Le pape aïant appris ces deſordres peu de tems après, en fut extrêmement irrité ; & envoïa au roi d'Angleterre des lettres piquantes, où il lui faiſoit de grands reproches de ſouffrir que des eccleſiaſtiques fuſſent ainſi pillés dans ſon roïaume, ſans avoir égard aux ſermens de ſon ſacre. Il lui ordonnoit donc ſous peine d'excommunication & d'interdit, de faire informer de la violence, & d'en punir ſeverement les auteurs. Il donna commiſſion à Pierre évêque de Vincheſtre & à l'abbé de ſaint Edmond, d'en faire la recherche dans

An. 1232. dans la partie meridionale d'Angleterre ; & de dénoncer les coupables excommuniés, juſques à ce qu'ils vinſſent à Rome ſe faire abſoudre. Pour la partie ſeptentrionale il donna la même commiſſion à l'archevêque d'Yorck, à l'évêque de Durham, & à Jean chanoine d'Yorck, mais Romain de naiſſance.

Dans une lettre à l'archevêque d'Yorck & aux autres évêques, il ſe plaint que l'on a foulé aux pieds une medaille, portant l'image de ſaint Pierre & de ſaint Paul, que l'on a dechiré ſes bulles : qu'un de ſes curſeurs ou huiſſiers a été mis en pieces, & un autre laiſſé demi mort. Il ſe plaint que l'on n'a point denoncé excommuniés ces voleurs & ces incendiaires publics, ni mis les égliſes en interdit ; enfin il ordonne de les dénoncer ſolemnellement. La lettre eſt du neuviéme de Juin 1232. Il faut croire que le pape ne ſçavoit pas encore ce qu'avoit fait l'évêque de Londres. Cependant on informa de la part tant du roi que du pape au ſujet des violences commiſes ; & l'on en trouva pluſieurs coupables, comme auteurs ou comme complices, mêmes des évêques, des clercs du roi, des archidiacres, & des doïens : & d'ailleurs des chevaliers & grand nombre d'autres laïques. Le roi fit arrêter pour ce ſujet des vîcomtes avec leurs prevôts & leurs officiers : d'autres s'abſenterent. Le grand juſticier Hubert de Bourg fut trouvé coupable d'avoir donné à ces voleurs des lettres, tant au nom du roi qu'au ſien, afin qu'on n'empêchât point leurs violences. Robert de Thinge leur chef vint entre autres devant le roi : déclarant que ce qu'il avoit fait étoit en haine des Romains, qui par une fraude manifeſte s'efforçoient de le dépoüiller d'un ſeul benefice qu'il avoit ; & que plûtôt que de le perdre il avoit mieux aimé être excommunié injuſtement

ap. Rain. 1232. n. 28.

Matth. Par, p. 316.

ment pour un tems. Les commiſſaires du pape lui conſeillerent d'aller à Rome repreſenter ſon droit & ſe faire abſoudre, & le roi lui donna des lettres de recommandation. AN. 1232.

Dans le même tems, la ſemaine de la Pentecôte, qui cette année fut le trentiéme de Mai, vint à Rome Jean, prieur de l'égliſe de Cantorberi, que les moines avoient élû archevêque au lieu de l'évêque de Chicheſtre. Le pape le renvoïa à Jean Colomne & à quelques autres cardinaux, qui l'aïant ſoigneuſement examiné pendant trois jours ſur dix-neuf articles, déclarerent au pape qu'ils n'avoient point trouvé de cauſe pour le refuſer. Le pape toutefois le trouva trop vieux & trop ſimple pour ſoutenir une telle dignité; & lui aïant perſuadé d'y renoncer, il permit aux moines de proceder à une troiſiéme élection. *p.* 317.

XIX. Le pape chaſſé de Rome.

Cependant le pape Gregoire chaſſé de Rome par les Romains toûjours rebelles, demeura ſucceſſivement à Spolete, à Anagni & à Rieti, d'où le vingt-quatriéme de Juillet il écrivit à l'empereur Frideric, le priant de venir promptement au ſecours de l'égliſe ſa mere; c'eſt-à-dire ſelon le ſtile de ce tems-là, du pape & de ſa ſuite. L'empereur fomentoit ſous main la revolte des Romains, même par ſes largeſſes; & ne laiſſoit pas de promettre au pape d'emploïer ſes armes pour la protection de l'égliſe. Il envoïa même pour l'en aſſûrer l'archevêque de Meſſine, & Pierre juge de la cour imperiale, & le pape l'en remercia en termes magnifiques: ſoit qu'il fût effectivement trompé, ſoit qu'il ne voulût pas encore aigrir l'empereur. Mais quelque tems après il ſe plaignit à lui que des Sarraſins, qui étoient à ſon ſervice avoient fait une écurie d'une égliſe dépendante du monaſtere de ſaint Laurent d'Averſe; & enſuite *Ric. S. Germ. an.* 1231. *Rain. n.* 37. 40. *vi. ep.* 149. *ep.* 184.

AN. 1232. ſuite l'aïant abattuë, en avoient emploïé les materiaux à des bâtimens qu'ils faiſoient à Nocera. Il reſtoit en Sicile quantité de Sarraſins ſujets de l'empereur, qui les faiſoit ſervir dans ſes troupes.

XX. Negociation pour la réünion des Grecs.

Cette année le pape Gregoire reçut un envoïé de Germain patriarche Grec de C. P. avec une lettre pour la réünion des égliſes : or voici l'occaſion de cette ambaſſade. Cinq freres Mineurs qui étoient allés en Natolie travailler à la converſion des ames, furent pris par les Turcs & retenus en priſon : d'où étant ſortis ils vinrent à Nicée où Germain faiſoit ſa reſidence auſſi-bien que l'empereur Jean Vatace. Les cinq freres vinrent trouver le patriarche, qui les reçut humainement, & fut édifié de leur pauvreté & de leur zele. Etant entrés en converſation, ils parlerent de diverſes choſes, & s'arrêterent principalement ſur le ſchiſme qui diviſoit l'égliſe depuis long-tems. Ils lui propoſerent de travailler à la paix, & à l'union entre les Grecs & les Latins, & ils furent favorablement écoutés. Nous avons vû qu'il y avoit eu quelques demarches faites pour la réünion en 1199. entre le pape Innocent III. d'une part, l'empereur Alexis l'Ange & le patriarche Jean Camatere de l'autre : mais la priſe de C. P. par les Latins, aliena les eſprits plus qu'auparavant. Le patriarche Germain ſurnommé Nauplius avoit ſuccedé vers l'an 1227. à Manuel le philoſophe. Il étoit d'Anaplus dans la Propontide, & après avoir été élevé dans le clergé de C. P. il embraſſa la vie monaſtique, d'où il fut tiré pour remplir le ſiege patriarchal, & le tint dix-ſept ans & demi. Le patriarche Latin de C. P. étoit Simon qui mourut cette année 1232. & après que le ſiege eut vaqué plus d'un an ; le pape Gregoire du conſentement du clergé de C. P. y trans-

Sup. lib. LXXV. n. 14.

Leo Allat. conſen. p. 723. 724

Alberic. 1233.

transfera Nicolas de Plaiſance évêque de Spolete, qui avoit été ſon vice-chancelier. AN. 1232.

Ce patriarche Germain rendit compte de la propoſition des Freres Mineurs à l'empereur Jean Vatace ſon maître, qui avoit alors interêt de ſe concilier le pape, pour détourner l'orage qui le menaçoit de la part de Jean de Brienne empereur Latin de C. P. Ce prince y arriva vers la fin de l'an 1231. & fut couronné à ſainte Sophie par le patriarche Simon. George Acropolite qui le vit alors, dit avoir été extraordinairement ſurpris de la grande & belle taille de ce vieillard âgé de quatre-vingt ans au moins. Il demeura environ un an ſans rien entreprendre, mais Vatace jugeant bien que ce repos ne ſeroit pas long, voulut apparemment prévenir le ſecours des croiſés que le pape lui pouvoit envoïer. Il permit donc au patriarche d'écrire au pape pour la réünion, & il lui écrivit lui-même.

Anonym. ap. Allat. de conſen. p. 695.

Ducange hiſt. C. P. p. 93. c. 27.

La lettre du patriarche Germain au pape Gregoire commence par une priere à JESUS-CHRIST, qu'il invoque en qualité de pierre angulaire qui a réüni les diverſes nations en une même égliſe. Puis s'adreſſant au pape il reconnoît qu'il a reçû en partage la primauté du ſiege apoſtolique, & le prie de deſcendre un peu de ſon élevation pour l'écouter favorablement. Il repete encore enſuite, qu'il ne prétend point préjudicier à la primauté du pape, & entrant en matiere, il ajoûte : Cherchons avec toute l'application poſſible qui ſont les auteurs de la diviſion. Si c'eſt nous, montrez-nous le mal & appliquez-y le remede : ſi ce ſont les Latins, nous ne croïons pas que vous vouliez par une ignorance & par une obſtination criminelle demeurer exclus de l'heritage du Seigneur. Or tout le monde conviendra que la matiere de la divi-

to. XI. conc. p. 318. Matth. Par. an. 1237. p. 386. Vading. 1232. n. 34.

An. 1232. diviſion eſt la contrarieté des dogmes, la deſtruction des canons & le changement des ceremonies, que nous avons reçûës de nos peres par tradition; & tout le monde eſt témoin que nous demandons à mains jointes de nous réünir, après que la verité aura été examinée à fonds : afin que de part & d'autre on ne ſe traite plus de ſchiſmatiques. Et pour toucher juſques au vif, pluſieurs puiſſans, & pluſieurs nobles vous obéiroient, s'ils ne craignoient l'oppreſſion, les exactions inſolentes & les redevances indûës, que vous extorquez de ceux qui vous ſont ſoumis. Delà viennent les guerres cruelles, les villes ſont depeuplées, les égliſes fermées, le ſervice divin ceſſe, il ne nous manque que le martyre; mais nous croïons n'en être pas éloignés. L'iſle de Chypre ſçait ce que je veux dire. Il parle des moines ſchiſmatiques, qui après trois ans de priſon furent brûlés, & il ajoûte : Eſt-ce là ce qu'enſeigne ſaint Pierre, quand il recommande aux paſteurs de conduire le troupeau ſans contrainte ni domination ? Et enſuite : Je ſçai que de part & d'autre nous croïons avoir raiſon, & ne nous tromper en rien : rapportons-nous-en à l'Ecriture & aux écrits des Peres.

Anonym. ap. Allat. conſen. p. 695.

1. Pet. c. 5. v. 2. 3.

Matth. Par. p. 388. Germain écrivit auſſi aux cardinaux, pour les exhorter à procurer la paix comme étant le conſeil du pape. Permettez-nous, dit-il, de dire la verité, nôtre diviſion eſt venuë de l'oppreſſion tyrannique que vous exercez, & des exactions de l'égliſe Romaine, qui de mere eſt devenuë une marâtre, & foule les autres, d'autant plus qu'ils s'abaiſſent devant elle. Il propoſe enſuite l'exemple de la reprehenſion de ſaint Paul, que ſaint Pierre prit en bonne part : enſorte qu'elle ne produiſit point de diviſion, mais un examen plus ſoigneux de la queſtion tou-

Gal. 11.

touchant les ceremonies legales. Puis il ajoûte : Nous ſommes ſcandaliſés de vous voir uniquement attachés aux biens de la terre : amaſſer de tous côtés de l'or & de l'argent, & vous rendre les roïaumes tributaires. Et enſuite : Pluſieurs nations nombreuſes nous ſont unies, & parfaitement d'accord avec nous : les Ethiopiens, les Syriens, les Iberiens, les Lazes, les Alains, les Goths, les Chazares, le peuple innombrable de Ruſſie, les Bulgares. AN. 1232.

Le pape Gregoire répondit au patriarche Germain par une longue lettre, datée de Rieti le vingt-ſixiéme de Juillet 1232. où il promet de lui envoïer des religieux pour lui expliquer plus amplement ſon intention & celle des cardinaux. Quant à l'exemple de ſaint Pierre repris par ſaint Paul, il répond avec quelques anciens, que l'un & l'autre en uſerent ainſi de concert, & par un artifice charitable pour gagner les Juifs & les Gentils. Mais nous avons vû comme ſaint Auguſtin refute ſolidement cette explication apportée par ſaint Jerôme. Le pape dit enſuite, qu'auſſi-tôt que l'égliſe Grecque s'eſt ſeparée de la Romaine, elle a perdu la liberté & eſt devenuë eſclave de la puiſſance ſeculiere : puis s'eſt écartée peu à peu de la pureté de la foi & de la diſcipline. Le fondement de ce reproche eſt, que les évêques & tout le clergé étoient bien plus ſoumis aux princes, & aux magiſtrats chez les Grecs que chez les Latins, & contenoient mieux dans ſes anciennes bornes l'immunité eccleſiaſtique. *Epiſt. 5. to. XI. conc. p. 321.* *Sup. liv. XXI. n. 28.* *Aug. epiſt. 28.*

En execution de ſa promeſſe le pape envoïa l'année ſuivante en Natolie quatre religieux mendians, deux freres Prêcheurs Hugues & Pierre, deux freres Mineurs Haimon & Raoul ; & les chargea d'une lettre au patriarche Germain, où il compare le ſchiſme des Grecs à celui de Sama- *ep. 6. to. XI. conc. p. 324. ap. Vading. 1233. n. 8.*

AN. 1233. Samarie ; & dit que Dieu n'a pas laiſſé de ſuſciter chez eux de grands docteurs, tels que ſaint Chryſoſtome, ſaint Gregoire de Nazianze, ſaint Baſile le grand, & ſaint Cyrille ; comme chez les Samaritains Elie, Eliſée & les autres prophetes. C'eſt faire remonter bien haut le ſchiſme des Grecs. Il propoſe enſuite l'allegorie des deux glaives, qu'il dit appartenir l'un & l'autre au Pape, même le materiel en vertu de ces paroles de JESUS-CHRIST à ſaint Pierre : Re-
Matth. XXV. mets ton épée au fourreau. Il inſiſte ſur les figures de l'unité de l'égliſe, & finit par la queſtion des Azymes, diſant que le pain levé des Grecs repreſente le corps de JESUS-CHRIST corruptible avant ſa reſurrection, & le pain ſans levain des Latins ſon corps glorieux. La lettre eſt du dix-huitiéme de Mai 1233.

XXI. Lettre du pape aux princes Muſulmans. *ap. Rain.* 1233. *n.* 16. *Yading. eod. n.* 27.

La même année le pape envoïa des freres Mineurs en miſſion chez les infidéles, avec une lettre adreſſée au Sultan de Damas & datée du quinziéme Février, qui contient une longue inſtruction ſur la religion chrétienne appuïée de pluſieurs paſſages de l'ancien & du nouveau Teſtament, & finit par une exhortation au Sultan d'embraſſer le Chriſtianiſme, avec proteſtation que le pape ne cherche que ſon ſalut, ſans aucune vûë temporelle, & ſans vouloir rien diminuer de la puiſſance de ce prince. Il envoïa la même lettre au calife de Bagdad, & au Miramolin d'Afrique, c'eſt-à-dire, au roi de Maroc : mais on n'en voit aucun effet, & il n'étoit pas natu-
Yading. eod. rel d'en attendre. Il écrivit au Miramolin une autre lettre en faveur d'Agnel évêque des Fés de l'ordre des freres Mineurs, à la fin de laquelle il ajoûte cette menace ; Si vous aimez mieux être ennemi qu'ami de JESUS-CHRIST, nous ne ſouffrirons aucunement, comme nous ne le devons pas, que ceux qui ſont fidéles vous obéiſ-

obéïſſent. Je ne ſçai comment accorder cette propoſition avec les preceptes des Apôtres, d'obéir aux princes même infidéles, & avec la pratique des premiers ſiecles. AN. 1233.

Le pape Gregoire travailla avec plus de fruit à la converſion des Sarraſins de Sicile, qui étoient en Italie au ſervice de l'empereur Frideric ; & il lui en écrivit en ces termes : Nous vous prions de donner un ordre précis par vos lettres aux Sarraſins établis à Nocera, qui entendent aſſez bien l'Italien, à ce que l'on dit, de recevoir en paix les Freres Prêcheurs que nous leur envoïons, les écouter patiemment, & s'appliquer ſerieuſement à ce qu'ils leur propoſeront pour leur ſalut ; & ſi quelques-uns ſe convertiſſent, nous vous prions de les ſoûtenir de vôtre protection. La lettre eſt du vingt-ſeptiéme d'Août 1233. L'empereur favoriſa en effet cette miſſion, & manda enſuite au pape que pluſieurs s'étoient convertis. Le ſejour des Muſulmans en cette ville lui a fait donner le nom de Nocera des païens, pour la diſtinguer de Nocera en Ombrie. VII. *ep.* 310. *ap. Rain. n.* 24.

XXII. Frere Jean de Vicence.

La reputation & l'autorité des Freres Prêcheurs croiſſoit de jour en jour, principalement en Italie. A Boulogne ſe trouvoit alors frere Jean de Vicence, qui aïant commencé à prêcher gagna tellement les cœurs de tout le peuple par ſa doctrine & par ſa vertu, qu'il étoit le maître de la ville. Les bourgeois, les païſans, les artiſans, les nobles, le ſuivoient avec les croix & les bannieres & ſe remettoient à lui ſeul de toute leur conduite : il n'y avoit procès qu'il ne terminât, & diviſion qu'il n'appaisât. L'évêque même & le corps de ville étant depuis long-tems en differend touchant la juriſdiction criminelle, le prirent pour arbitre, & s'en tinrent à ſa déciſion. Il fit ſortir de priſon du conſentement des *Sigon. lib.* XVII. *de regno Ital. p.* 43.

des magiſtrats, ceux qui n'y étoient que pour
AN. 1233. dettes, & perſuada aux créanciers de faire des remiſes conſiderables. Un jour il prêcha avec tant de vehemence contre les uſuriers, que le peuple courut auſſi-tôt chez un fameux uſurier
Vita PP. Prædic. par. 3. c. 45. p. 55. nommé Landulfe, & abattit ſa maiſon. Toute la Lombardie étoit remplie du bruit de ſa predication & de ſes miracles, & on venoit de toutes parts le voir & l'entendre.

La ville de Boulogne craignant qu'on ne l'en retirât, envoïa une ambaſſade au pere Jourdain qui tenoit le chapitre general, & elle lui repreſenta entre autres raiſons, que Jean avoit ſemé dans leur ville la parole de Dieu avec grand applaudiſſement ; & que tout le fruit qu'on en eſperoit pourroit ſe perdre par ſon abſence. Mais Jourdain après avoir loué leur devotion, témoigna qu'il n'étoit pas fort touché de cette raiſon. Car, dit-il, les ſemeurs n'apportent pas leur lit ſur le champ qu'ils ont ſemé pour y coucher juſques à ce qu'ils voïent comment la ſemence fructifie : ils la recommandent à Dieu & vont ſemer un autre champ. Ainſi peut-être ſeroit-il expedient que frere Jean allât ſemer ailleurs la parole de Dieu : ſuivant ce que le Sauveur diſoit : Il faut que j'aille auſſi prêcher à d'autres villes. Toutefois nous delibererons de cette affaire avec nos définiteurs, & nous ferons enſorte que vous aurez ſujet d'être contens.

Le pape Gregoire voïant l'autorité que s'étoit acquiſe frere Jean de Vincence, l'emploïa pour
Sigon. p. 44. réunir & pacifier les villes d'Italie : craignant que l'empereur Frideric ne ſe prevalût de leur diviſion pour ſe les aſſujettir, principalement celles de Lombardie. Il fit donc Jean ſon legat dans la Marche d'Ancone, & l'envoïa enſuite en Toſcane, pour faire la paix entre Florence

&

& Siene. Mais il ne fut pas aiſé de le tirer de Boulogne, & des autres villes où il étoit cheri ; & le pape fut obligé de les menacer des cenſures eccleſiaſtiques ſi elles s'opiniâtroient à le retenir. Le pape écrivit à ce ſaint religieux pour le feliciter du ſuccès de ſes travaux & l'y encourager ; & pour le conſoler des calomnies qu'on répandoit contre lui. AN. 1233. VII. *ep.* 68. 218. 230. 287. *ap. Rain.* 1233. *n.* 36. 37. 38.

Pendant que frere Jean de Vicence étoit à Boulogne, il procura la tranſlation de ſaint Dominique. Depuis douze ans qu'il étoit mort ſes diſciples n'avoient encore rien fait pour honorer ſa memoire ; & quelques-uns demeurant dans leur ſimplicité, diſoient qu'il ſuffiſoit que ſa ſainteté fût connuë de Dieu, ſans ſe mettre en peine qu'elle vînt à la connoiſſance des hommes. Toutefois le peuple reclamoit l'aſſiſtance du ſaint pour diverſes maladies : pluſieurs demeuroient à ſon tombeau les jours & les nuits, diſoient enſuite qu'ils avoient été gueris ; & pour témoignage ſuſpendoient des images en cire, d'yeux, de mains, de pieds, ou d'autres parties. Pluſieurs des Freres Prêcheurs ôtoient & briſoient ces images, & ne vouloient point reconnoître ces miracles, de peur qu'on ne les ſoupçonnât d'agir par interêt. Mais le nombre des freres croiſſant à Boulogne, il fallut augmenter les logemens & l'égliſe ; & en démoliſſant l'ancien bâtiment on laiſſa à découvert la ſepulture de ſaint Dominique : ce qui fit penſer à transferer le corps à un lieu plus decent. Toutefois les freres n'oſerent le faire ſans conſulter le pape Gregoire.

XXIII. Canoniſation de S. Dominique. *Chr. MS. ap. Boll.* 13. *Febr. to.* 4. *p.* 721. *epiſt. Jordan. ap. Bzov. n.* 5.

Il les reprit durement d'avoir ſi long-tems negligé de rendre à leur pere l'honneur convenable ; & écrivit à l'archevêque de Ravenne métropolitain de Boulogne de s'y rendre avec ſes ſuffragans pour aſſiſter à cette tranſlation.

AN. 1233. Le jour venu, il s'y aſſembla une multitude innombrable de peuple & des troupes de Boulonois en armes pour empêcher qu'on ne leur enlevât ce treſor. Les Freres Prêcheurs craignoient que le cercueil aïant été long-tems expoſé au ſoleil & à la pluïe, le corps ne fut corrompu : mais au contraire quand on eut levé la pierre qui le couvroit, il en ſortit une odeur excellente au grand étonnement des aſſiſtans ; & cette odeur ſe communiquoit à tout ce qui touchoit le ſaint corps. Cette tranſlation fut faite le mardi de la Pentecôte vingt-quatriéme jour de Mai 1233. & le P. Jourdain qui en fut témoin oculaire en écrivit la relation dans une lettre adreſſée à tous les freres de l'ordre. On commença enſuite à proceder à la canoniſation de ſaint Dominique. Dès la même année 1233. le pape Gregoire nomma commiſſaires Tancrede archidiacre de Boulogne, & deux autres pour informer de ſa vie & de ſes miracles ; & nous avons les dépoſitions autentiques de neuf témoins oüis en cette occaſion, tous d'entre ſes diſciples qui l'avoient connu familierement, & parloient de ce qu'ils avoient vû & oui de ſa bouche. Enfin l'année ſuivante 1234. le pape le canoniſa ſolemnellement, comme il paroît par ſa bulle donnée à Rieti le treiziéme de Juillet ; & l'égliſe celebre ſa fête le jour de ſa mort quatriéme d'Août. Le pape Gregoire canoniſa auſſi cette année ſaint Virgile archevêque de Salsbourg mort en 780. & ordonna de celebrer ſa fête le vingt-ſeptiéme de Novembre jour de ſa mort. La bulle eſt du dix-huitiéme de Juin 1233.

Vie de S. Domin. par le P. J. Rechac. p. 519.

Bullar. to. 1. Gr. IX. n. 8. ap. Bzov. 1234. n. 1. Martyr. R. 4. Aug. Sup. liv. XLIV. n. 3. ap. Rain. 1233. n. 55.

XXIV. Stadingues heretiques. *Cont. Lamb. Schafn. an. 1232.*

Dès l'année precedente on avoit découvert en Allemagne un grand nombre d'heretiques par les ſoins du docteur Conrad de Marpourg : qui après les avoir examinés en qualité de commiſ-

faire

ſaire du pape en fit brûler pluſieurs, entre autres quatre en ſa preſence à Erford. On les nommoit Stadingues, du nom d'un peuple qui habitoit aux confins de Friſe & de Saxe en des lieux environnés de rivieres & de marais impraticables. Ces gens aïant été excommuniés pendant pluſieurs années pour leurs crimes, entre autres parce qu'ils refuſoient de païer les dîmes, ſe revolterent & témoignerent ouvertement leur mépris pour l'autorité de l'égliſe. Comme ils étoient braves ils attaquerent les peuples voiſins: les comtes mêmes & les évêques, & le plus ſouvent avec avantage.

AN. 1233. *Chr. Godefr. cod.* 1234. *Alber.* 1234 *p.* 551.

Voici les abominations dont on les accuſoit, ſuivant une lettre du pape Gregoire adreſſée à l'archevêque de Mayence, à l'évêque d'Hildesheim & au docteur Conrad. On dit que quand ils reçoivent un novice, & qu'il entre la premiere fois dans leur aſſemblée, il voit un crapaut d'une grandeur énorme, comme un oïe ou plus, que les uns le baiſent à la bouche, les autres par derriere: puis le novice rencontre un homme pâle avec les yeux très-noirs, ſi maigre qu'il n'a que la peau & les os: il le baiſe & le ſent froid comme glace, & après ce baiſer il oublie entierement la foi catholique. Enſuite ils font enſemble un feſtin, après lequel un chat noir deſcend derriere une ſtatue qui eſt ordinairement dans le lieu. Le novice baiſe le premier ce chat par derriere, puis celui qui préſide à l'aſſemblée & les autres qui en ſont dignes: les imparfaits reçoivent ſeulement le baiſer du maître. Ils promettent obéïſſance, après quoi on éteint les lumieres, & ils commettent entre-eux toutes ſortes d'impuretés. Ils reçoivent tous les ans à Pâques le Corps de Nôtre-Seigneur, & le portent dans leur bouche juſques à leur maiſon où ils le jettent dans le privé. Ils diſent

vii. ep. 177. *ep. Rain.* 1233. *n.* 42. *p.* 1035.

AN. 1233. que le maître du ciel a injuſtement & frauduleuſement précipité Lucifer dans les enfers. Ils croïent en celui-ci, & diſent qu'il eſt le créateur des choſes celeſtes, & qu'il rentrera dans ſa gloire après avoir précipité ſon adverſaire. C'eſt par lui & avec lui qu'ils eſperent entrer dans la beatitude éternelle. Ainſi parle le pape dans ſa lettre du treiziéme de Juin 1233.

Ce dernier article fait voir que les Stadingues étoient une branche des Manichéens : & quant aux abominations de leurs aſſemblées nocturnes, nous avons vû des reproches ſemblables contre les Manichéens brulés à Orleans en 1022. Albert qui fut fait abbé de Stade dans la baſſe Saxe en 1232. parlant des Stadingues, dit qu'ils mépriſoient la doctrine de l'égliſe, conſultoient des démons & des magiciennes, & faiſoient des figures de cire. Qu'ils déchiroient les clercs & les religieux par toutes ſortes de tourmens, & n'épargnoient ni âge ni ſexe. Ils attiroient à leur ſecte tous ceux qu'ils pouvoient, principalement les païſans.

Sup. liv. LVIII. n. 53. Chr. an. 1234.

to. XI. conc. p. 478. ex cons. Lamb.

Cette année 1233. le roi Henri fils de l'empereur Frideric, Conrad archevêque de Mayence & le docteur Conrad de Marpourg firent à Mayence une aſſemblée d'évêques, de comtes & de clercs, pour examiner des perſonnes diffamées comme heretiques : entre leſquels le comte de Seine accuſé demanda encore un delai pour ſe juſtifier. Quant aux autres qui ne comparurent point, Conrad donna la croix à ceux qui voulurent s'armer contre eux. De quoi ces prétendus heretiques furent tellement irrités, qu'ils lui dreſſerent à ſon retour une embuſcade auprès de Marpourg, & le tuerent avec frere Gerard de l'ordre des Mineurs, homme de ſainte vie : c'étoit le trentiéme de Juillet. On accuſoit Conrad de précipitation dans ſes jugemens,

Ann. Godefr. 1233.

mens ; & d'avoir fait brûler trop legerement sous pretexte d'heresie, plusieurs nobles & non nobles, clercs, moines, recluses, bourgeois, & païsans. Car il les faisoit executer le même jour qu'ils étoient accusés, sans déferer à l'appel. AN. 1233.

On assembla un concile pour examiner ces plaintes contre la memoire du docteur Conrad qui ne manquoit pas de défenseurs, & les soupçons d'heresie contre quelques personnes. Plusieurs prelats, & plusieurs princes seculiers se trouverent à ce concile : ceux qui étoient suspects d'heresie y furent absous, & les meurtriers du docteur Conrad envoïés au pape pour obtenir l'absolution. Le pape Gregoire trouva fort mauvais que l'on eût ainsi decidé sans le consulter, une cause de foi, & renvoïé absous des gens poursuivis comme heretiques en vertu de son mandement. Il dissimula long tems, mais enfin il écrivit à l'archevêque de Salsbourg, à l'évêque d'Hildesheim & l'abbé de Buch ordre de Cisteaux une lettre, dattée de Perouse le dernier de Juillet 1235. par laquelle il leur ordonne de proceder contre les prétendus heretiques suivant l'instruction qu'il leur prescrit ; & en même tems il leur envoïe la penitence qu'il a imposée aux meurtriers de Conrad. Sçavoir d'aller au premier passage servir à la Terre sainte, & cependant se faire fustiger dans les églises du païs où ils ont commis le crime. *to. XI. conc. app. p. 2346.*

XXV. Ordonnance contre les Albigeois.

On poursuivoit aussi avec vigueur les heretiques en Languedoc, quoïque la guerre y fût finie. Foulques évêque de Toulouse mourut le jour de Noël 1231. & fut enterré à l'abbaïe de Grand Selve, dont il avoit été moine. Peu de jours après le chapitre de Toulouse élut pour lui succeder frere Raimond provincial des freres Prêcheurs en Provence ; & l'élection fut approuvée par Gautier évêque *Guill. de Pod. Laur. c. 41. 42. Alberic. p. 541.*

An. 1233. que de Tournai legat du pape. L'évêque Raimond fut ſacré le quatriéme dimanche de carême vingt-uniéme de Mars 1232. & il continua de pourſuivre vivement les heretiques, comme avoit fait ſon prédeceſſeur. Le comte Raimond l'aidoit quelquefois, & quelquefois auſſi ſe relâchoit dans cette pourſuite. C'eſt pourquoi le legat prenant avec lui l'archevêque de Narbonne, & quelques-uns de ſes ſuffragans vint à Melun, où le Comte mandé par le roi ſe trouva auſſi. En cette aſſemblée le legat ſe plaignit au comte en preſence du roi, qu'il n'avoit pas obſervé comme il devoit pluſieurs articles de la paix faite à Paris en 1229. & enfin il fut reglé que le comte repareroit le tout, de l'avis de l'évêque de Toulouſe & d'un chevalier que le roi envoïeroit avec l'évêque pour cet effet. Ce fut Gilles de Flajac, qui étant arrivé à Toulouſe, l'évêque lui communiqua les articles qu'il avoit dreſſés; & après qu'ils eurent été expliqués au comte, il en forma ſes ſtatuts, qui contiennent en ſubſtance.

Sup. liv. LXXIX. n. 51.

to. XI. conc. p. 449. Cacel. comt. p. 354.

Tous nos barons, chevaliers, baillifs & autres nos vaſſaux, feront toute diligence pour rechercher, prendre & punir les heretiques. On informera inceſſamment contre les meurtriers de ceux qui recherchent les heretiques, & contre leurs complices; & on en fera bonne juſtice. Les villes ou villages où on aura trouvé des heretiques païeront un marc d'argent pour chacun, à ceux qui les auront pris. On abbattra toutes les maiſons, où depuis la paix de Paris on aura trouvé un heretique vif ou mort, ou dans leſquelles il aura prêché; & les biens de ceux qui y demeurent ſeront confiſqués. On bouchera les cavernes fortifiées & les autres lieux ſuſpects. Tous les biens de ceux qui ſe ſeront faits

faits heretiques, ſeront confiſqués : ſans qu'il en puiſſe rien paſſer à leurs heritiers. On punira auſſi de confiſcation de biens ceux qui empêcheront la capture des heretiques, qui ne l'aideront pas le pouvant faire, ou favoriſeront leur évaſion. AN. 1233.

Quiconque ſera ſuſpect d'hereſie fera profeſſion de la foi catholique avec ſerment, ſous peine d'être puni comme heretique. Ceux qui ont abjuré l'hereſie porteront ſur leurs habits des croix apparentes, ſous peine de confiſcation, ou autre punition convenable. La confiſcation aura lieu nonobſtant les alienations faites en fraude pour la prevenir. Pour empêcher que les clefs de l'égliſe ne ſoient mépriſées, nous voulons que celui qui ſera demeuré un an excommunié ſoit contraint à rentrer dans l'égliſe par ſaiſie de ſes biens. Le reſte de ces ſtatuts regarde la paix ; & on y défend entre autres choſes de faire aucune violence aux maiſons religieuſes particulierement de l'ordre de Ciſteaux, qui étoit le plus odieux aux heretiques : ni de les vexer ſous pretexte de logemens. Ces ſtatuts relatifs à ceux du concile tenu en 1229. furent furent publiés à Toulouſe dans le cloître de ſaint Etienne le dix-huitiéme de Février 1233. avant Pâques. *Sup. liv. LXXIX. n. 58.*

XXVI. Concile de Beſiers.

Vers le même tems le legat tint un concile à Beſiers, où il publia des ſtatuts compris en vingt-ſix articles, & contenant pluſieurs reglemens ſemblables contre les heretiques. Il eſt ordonné à chaque particulier de les prendre & les preſenter à l'évêque. Le curé doit avoir le catalogue de ceux qui ſont ſuſpects d'hereſie dans ſa paroiſſe ; & s'ils manquent à venir à l'égliſe les jours de fete, il obſervera exactement les ſtatuts faits contre eux, ſous peine de perdre ſon benefice. Le concile reconnoît que juſques alors dans ces provin- *G. de Pod. c. 42. to. XI. conc. p. 452. c. 2. c. 5. c. 6.*

AN. 1233. ces on avoit admis aux ordres ſacrés des ſujets tout-à-fait indignes : c'eſt pourquoi il veut qu'on examine ſoigneuſement la vie, les mœurs & la ſcience des ordinans ; & qu'ils aïent un titre patrimonial, au moins de cent ſous Tournois, qui reviennent à cinquante francs de nôtre monoïe. *c.* 7. Pour la tonſure on ſe contente que celui qui y eſt admis ſçache lire & chanter, qu'il ſoit né de condition libre & en legitime mariage. *conc. Lat. c.* 5. *C. Epiſ.* 4. *extrà de præb.* Et comme le concile de Latran ſous Alexandre III. avoit condamné l'évêque qui ordonneroit un clerc ſans titre ſuffiſant à lui fournir ſa ſubſiſtance : les évêques ne donnoient les ordres ſacrés qu'après avoir fait promettre aux ordinans avec ſerment de ne les point inquieter *Sup. liv.* LXXIII. *n.* 21. pour ce ſujet : ce que le concile de Beſiers con- *c.* 8. damne, comme une pratique ſimoniaque. *c.* 11. Il ordonne aux patrons eccleſiaſtiques, ou curés primitifs d'établir dans les paroiſſes de leur dépendance des curés ou des vicaires perpetuels, avec la portion congruë. *c.* 12. Et il veut que ceux qui ſont pourvûs de benefices à charge d'ames, ſoient contraints par ſouſtraction de leurs revenus à ſe faire ordonner prêtres dans le tems convenable. Autrefois on les auroit jugés indignes du ſacerdoce, & par conſequent du bene- *c.* 13. fice. On défend aux clercs qui veulent joüir du privilege clerical de porter des armes, ſi ce n'eſt en tems de guerre ; & ces deux reſtrictions ſont remarquables. Le reſte des ſtatuts de ce concile regarde les reguliers, & fait voir le relâchement qui regnoit dans les monaſteres.

XXVII. Univerſité de Toulouſe. Cependant le pape Gregoire confirma l'établiſſement de l'univerſité de Toulouſe commencé par le traité fait à Paris en 1229. car il regardoit cette inſtitution comme un moïen très-efficace pour maintenir la foi dans ce païs, *epiſt.* 28. *to.* XI. *conc. p.* 364.

après

après l'avoir délivré de l'hereſie. Le pape accorda donc aux écoliers de Toulouſe la même liberté dont jouïſſent ceux de Paris ; & il ordonne que les bourgeois ſeront obligés de leur loüer des maiſons à prix raiſonnable, ſuivant la taxe reglée par deux clercs & deux laïques. Que les maîtres, les écoliers ni leurs ſerviteurs ne pourront être jugés pour crime par aucun laïque : ſi ce n'eſt que par jugement eccleſiaſtique, ils ſoient abandonnés à la cour ſeculiere. Mais les laïques pourront être pourſuivis par les écoliers devant le juge eccleſiaſtique, ſuivant la coûtume de l'égliſe Gallicane. Le comte de Toulouſe, ſes officiers & ſes barons ſeront tenus de donner ſûreté aux écoliers & à leurs meſſagers. Le comte ſera tenu d'accomplir ſa promeſſe touchant le ſalaire des maîtres pendant dix ans. C'eſt ce que porte la bulle adreſſée au comte, & dattée du dernier jour d'Avril 1233. Une autre bulle adreſſée à l'univerſité même ajoûte, que les écoliers de theologie, & tous les maîtres jouïront du revenu de leurs benefices, comme s'ils reſidoient, excepté les diſtributions quotidiennes ; & que les maîtres qui y auront été approuvés en quelque faculté, pourront regenter par tout ſans aucun examen.

AN. 1233. *Sup. liv.* LXXIX. *n.* 51. *Sup. liv.* LXXV. *n.* 26. *Duboulai. to. 3. p. 149.*

Depuis trois ans le pape Gregoire étoit averti de pluſieurs deſordres qui avoient cours en Hongrie, au préjudice de la religion : & voici comme il en écrivit à Robert archevêque de Strigonie le troiſiéme de Mars 1231. Pluſieurs Chrétiens accablés d'exactions inſupportables, & voïant les Sarraſins jouïr d'une plus grande liberté, embraſſent leur religion, & s'allient avec eux par des mariages. Les Sarraſins achetent des eſclaves Chrétiens, dont ils abuſent comme il leur plaît, les font apoſtaſier, & ne permettent pas de baptiſer leurs enfans. Quelquefois

XXVIII. Ordonnance du roi de Hongrie. *iv. ep. 124. ap. Rain. 1231. n. 39.*

An. 1233. la pauvreté reduit les Chrétiens à vendre leurs enfans aux infidéles. Quelques-uns de ceux-ci feignent d'être Chrétiens pour ſeduire les ſimples ; & aïant par artifice épouſé des femmes chrétiennes, ils les font apoſtaſier.

Il y a des Cumains déja convertis, d'autres qui deſirent de l'être : mais les Sarraſins les achetent, font renoncer les uns à leur baptême, & empêchent les autres d'y parvenir. Quoi qu'il ſoit défendu par le concile de Tolede de donner aux Juifs des charges publiques : toutefois en Hongrie on en pourvoit des Juifs & des Sarraſins : ce qui leur donne occaſion de faire de grands maux aux égliſes & à la religion chrétienne. Ce concile de Tolede eſt le troiſiéme tenu en 589. Le pape continuë : En Hongrie la liberté eccleſiaſtique eſt tellement détruite, que les laïques impoſent des tailles & des collectes, non ſeulement aux ſujets des égliſes, mais aux eccleſiaſtiques mêmes : on ôte aux égliſes les biens dont elles ſont depuis long-tems en poſſeſſion par la liberalité des rois, & on dit que le roi les comprend dans les dons immenſes qu'il fait à quelques nobles. Quoi que les cauſes matrimoniales ſoient de la competence du juge eccleſiaſtique, on les porte au tribunal ſeculier, & on y tire les eccleſiaſtiques mêmes. Le pape donne commiſſion à l'archevêque de Strigonie de remedier à ces maux.

Sup. liv. XXXIV n. 56.

Conc. Tolet. III. c. 14. to. V. p. 1972.

En execution de cet ordre l'archevêque aïant en vain tenté d'engager le roi à les faire ceſſer, jetta l'interdit ſur tout le roïaume de Hongrie, défendant d'y celebrer les divins offices, ni d'y adminiſtrer les Sacremens ; hors le baptême aux enfans, le viatique, la penitence & l'extrême onction aux mourans. Avec permiſſion de dire une meſſe baſſe par mois en chaque paroiſſe, afin d'avoir de quoi communier les malades.

La

La même ſentence porte excommunication contre ceux qui par leurs mauvais conſeils avoient porté le roi à introduire ou negliger ces abus ; il y en a deux excommuniés nommément, & un troiſiéme menacé de l'être dans le jeudi ſaint prochain. La ſentence eſt du mois de Decembre 1232. An. 1233.

Pour faire lever cet interdit le roi de Hongrie André s'adreſſa au pape ; qui lui envoïa Jaques élû évêque de Paleſtrine en qualité de legat ; & par ſes exhortations le roi fit une charte où il lui promit avec ſerment d'obſerver les articles ſuivans. Nous ne donnerons plus à des Juifs ou à des Sarraſins l'intendance de nôtre chambre, de la monnoïe, du ſel, des collectes : nous ne les aſſocierons point aux intendans & ne ferons rien en fraude qui leur donne lieu d'opprimer les Chrétiens. Nous ne permettrons point que dans tout nôtre roïaume les Juifs ou les Sarraſins aïent aucune charge publique ; & nous aurons ſoin qu'à l'avenir ils ſoient diſtingués des Chrétiens par certaines marques. Nous ne permettrons point qu'ils aïent d'eſclaves Chrétiens. Et nous députerons tous les ans un palatin ou un autre de nos officiers pour executer ce que deſſus, à la requête de l'évêque dans le dioceſe duquel ſeront les Juifs, les Païens ou les Mahometans.

Nous ne permettrons point que les cauſes concernant les mariages ou les dots ſoient portées devant les juges ſeculiers. Nous voulons auſſi que les clercs ne ſoient pourſuivis que devant les juges eccleſiaſtiques en toutes matieres : excepté les cauſes des terres, ſur leſquelles le pape ſera conſulté ; & on lui fera entendre, que ſi on nous ôroit la connoiſſance de ces cauſes, l'égliſe en ſouffriroit un grand préjudice. Nous ne leverons aucune collecte ſur les

clercs, & ne contreviendrons en rien à leurs
AN. 1234. privileges ; & nous conſulterons le pape touchant les impoſitions ſur nos autres ſujets. Cette charte fut jurée par le roi André, par Bela ſon fils aîné & ſon préſomptif heritier, par Coloman roi & duc d'Eſclavonie, & par tous les grands ſeigneurs & les grands officiers Hongrois : mais elle fut mal executée, comme on voit par les plaintes que le pape en fit l'année ſuivante au roi André & à Bela ſon fils.

XXIX. Suite de la negociation avec les Grecs. *ap. Rainald. an. 1234. n. 36. 37. &c. Narrat. ap. Rain. 1233. n. 5. Integra en cod. MS.*

Les quatre freres Mendians envoïés par le pape Gregoire à l'empereur Jean Vatace, & au patriarche Germain arriverent en Natolie au commencement de l'année 1234. lorſque l'on comptoit encore 1233. avant Pâques. Il y avoit deux freres Prêcheurs, Hugues & Pierre, & deux freres Mineurs, Aimon & Raoul. Ils entrerent à Nicée le dimanche après l'octave de l'Epiphanie qui étoit le quinziéme de Janvier, vers le ſoir : mais avant que d'y entrer ils rencontrerent pluſieurs Grecs envoïés les uns par l'empereur, les autres par le patriarche pour les complimenter; & enfin les chanoines de la grande égliſe, qui vinrent au-devant d'eux loin de la ville & les y amenerent avec honneur. Les quatre nonces demandoient qu'on les menât à la grande égliſe pour faire leur priere : mais on les mena dans celle où avoit été celebré le premier concile general l'an 325. & on leur montra les peres qui y avoient aſſiſté peints ſur les murailles. Enſuite après leur avoir fait faire un long circuit dans la ville accompagnés d'un grand clergé & ſuivis d'une grande multitude de peuple : on les conduiſit au logement que l'empereur leur avoit fait preparer honorablement : où ils trouverent en abondance tous les ſoulagemens neceſſaires pour les remettre de leurs fatigues.

Sup. liv. XI. n. 10.

Le lendemain lundi le patriarche les fit appeller,

ler, & l'aïant trouvé avec ſon clergé aſſemblé, ils le ſaluerent premierement de la part du pape, puis de la leur, & le remercierent de l'honneur & des graces qu'il leur avoit faites. Puis ils lui preſenterent la bulle, dont il baiſa le ſceau, & regardant ſon clergé, il dit en grec : *Pétros Pâulos*; pour marquer les têtes des Apôtres qui y étoient repreſentées. Enſuite il demanda aux freres, s'ils étoient legats du pape, & s'ils vouloient être honorés comme tels. Ils declarerent que non, & qu'ils n'étoient que de ſimples nonces ; & conſiderant ce clergé ſi nombreux, pour éviter toute ſurpriſe, ils ajoûterent, qu'ils n'étoient envoïés qu'au patriarche & non à un concile. Le patriarche declara qu'on devoit un grand reſpect au moindre nonce du pape ; & après pluſieurs diſcours de part & d'autre, ſon clergé les reconduiſit avec honneur à leur logis. AN. 1234.

Le lendemain mardi dix-ſeptiéme de Janvier l'empereur les fit appeller à ſon palais, & leur donna audience en preſence du patriarche & d'une grande partie du clergé. Après les honnêtetés convenables de part & d'autre, les nonces propoſerent le ſujet de leur voïage, & dirent que le patriarche avoit reçû la bulle où le tout étoit plus amplement expliqué. On leur demanda quels étoient leurs pouvoirs : ils dirent, qu'on le voïoit par la bulle, & que le pape ratifieroit tout ce qu'ils feroient de bien touchant cette affaire. Entrons donc en matiere, dirent les Grecs ; & après pluſieurs raiſons propoſées de part & d'autre pour ſçavoir qui d'eux ou des Latins commenceroit la diſpute, les nonces dirent : Nous ne ſommes pas envoïés pour diſputer avec vous ſur quelque article de foi, dont l'égliſe Romaine ſoit en doute ; mais pour conferer amiablement ſur les points dont vous doutez. C'eſt donc à vous à les propoſer. Les Grecs répon-

An. 1234. répondirent : Dites vous-mêmes quels ils ſont. Les nonces voïant qu'ils ne cherchoient qu'à gagner du tems, répondirent : Quoique ce ne ſoit pas à nous à propoſer vos queſtions, toutefois pour ne pas perdre inutilement le tems, voici ce que l'égliſe Romaine admire le plus. Puiſqu'il eſt certain que l'égliſe Grecque lui a été autrefois ſoumiſe, comme toutes les autres nations Chrétiennes : quelle raiſon a-t-elle euë de ſe ſouſtraire à ſon obéïſſance ? Les Grecs ne voulurent point répondre à cette queſtion : mais ils prierent les nonces de leur dire la cauſe de la ſeparation. Les nonces voïant leurs chicanes, & ſçachant qu'ils aimoient les comparaiſons, leur propoſerent cet exemple : Voilà un créancier & un debiteur : celui-ci nie la dette ; lequel des deux doit rendre raiſon à l'autre de ce que la dette n'eſt pas païée ? Les Grecs confondus par cette comparaiſon, répondirent après en avoir deliberé : Nous diſons qu'il y a deux cauſes de la ſeparation : l'une, la proceſſion du Saint-Eſprit, l'autre le Sacrement de l'autel. Les nonces répondirent : S'il n'y a point d'autres cauſes, pourquoi vous êtes-vous ſouſtraits à l'obéïſſance de l'égliſe Romaine ? voïons ſi ce ſont des raiſons ſuffiſantes. Puis ils ajoûterent : Cette matiere eſt difficile, & nous ne pourrons la traiter dignement ſans le ſecours de Dieu. C'eſt pourquoi demain nous vaquerons à la priere, & nous celebrerons la meſſe invoquant le Saint-Eſprit, afin qu'il nous découvre la verité de ſa proceſſion. Mais comme nous n'avons point d'oratoire, nous prions le ſeigneur patriarche de nous en aſſigner un.

Il leur donna une égliſe aſſez commode près de leur logis ; & le lendemain mercredi comme ils y faiſoient le ſervice, pluſieurs Latins, François, Anglois & d'autres nations vinrent l'entendre,

tendre. Après l'office un Latin vint les trouver en pleurant, & disant que son papas Grec l'avoit frappé de censure, parce qu'il avoit assisté à leur messe. Les nonces en furent affligés, & aïant tenu conseil, ils envoïerent deux d'entre eux au patriarche, pour se plaindre de cette injure faite à Dieu & à toute son église. Le patriarche vouloit dissimuler la chose : mais voïant que les nonces en étoient extrêmement offensés, il leur envoïa ce papas avec ses confreres, qui le dépoüillerent de ses habits sacerdotaux, & le ramenerent ainsi par la ville jusques à la maison du patriarche. Et comme les autres papas protesterent que celui-ci ne l'avoit fait que par simplicité & non par malice : les nonces ne voulant pas paroître impitoïables dans le commencement de leur negociation, prierent le patriarche même de lui pardonner. AN. 1234. 18. Janv.

Par cette raison étant venus le jeudi au palais de l'empereur pour la conference, ils vouloient commencer par la question du saint Sacrement de l'autel, pour sçavoir ce que les Grecs croïoient de celui que consacrent les Latins : mais ils insisterent opiniâtrement à commencer par la procession du Saint-Esprit. On entra donc ainsi en conference. Les Grecs demanderent si les nonces vouloient objecter ou répondre. Les nonces dirent : C'est à vous de proposer vos difficultés sur cet article, & à nous d'y satisfaire. Le patriarche dit : Vous les entendrez. Alors le cartophylax, qui étoit comme le tresorier de l'église patriarchale, s'éleva au milieu de l'assemblée & par l'ordre du patriarche & de l'empereur, il dit : Croïez-vous qu'il y a un Dieu en trois Personnes ? Les nonces répondirent : Nous le croïons. Croïez-vous le Pere non engendré, le Fils seul engendré, le Saint-Esprit procedant du Pere : Nous le croïons comme vous le dites. XXX. Conference à Nicée. 19. Janv.

Alors

An 1234. 19. Jan. Alors le cartophylax avec une grande ſimplicité levant les mains au ciel commença à benir Dieu à haute voix ; & aïant repeté les mêmes paroles une ſeconde & une troiſiéme fois, voïant que les nonces y faiſoient la même réponſe, il ajoûta : Nous ne trouvons ici aucune diſpute entre vous & nous : Dieu ſoit beni de tout. Les nonces dirent : Vous ne trouverez point de different ſur cet article entre l'égliſe Romaine & la Grecque, nous ne croïons pas que vous en trouviez non plus ſur le Sacrement de l'autel ; & il n'y a point eu d'autres cauſes du ſchiſme : C'eſt donc ſans ſujet qu'elle s'eſt ſouſtraite à l'obéïſſance de l'égliſe Romaine.

Enſuite l'empereur aïant conſulté les ſçavans, dit aux nonces : Nous avons oüi que vous dites comme nous : mais le ſeigneur patriarche demande ſi vous ne dites rien de plus. Car nous avons oüi dire que vous avez ajoûté quelque choſe au ſymbole compoſé dans le concile par les Peres : qui ont défendu ſous peine d'anathême d'y ajoûter, ou d'y changer même une ſyllabe. Les nonces demanderent que le patriarche leur montrât le ſymbole écrit. Le patriarche dit : Je vous prie de m'excuſer pour aujourd'hui : je ſuis fatigué & malade : demain, s'il plaît à Dieu, je me porterai mieux, & je vous montrerai ce que j'ai promis. Ils ſe ſeparerent ainſi.

20. Jan. Le vendredi vingtiéme Janvier après avoir celebré la meſſe & le reſte de l'office, les nonces vinrent à la conference, & commencerent par prier le patriarche d'acquitter ſa promeſſe. Il ordonna à un de ſes ſçavans de lire la lettre de ſaint Cyrille à Jean d'Antioche après leur reconciliation, qui commence : Que les cieux ſe rejoüiſſent. On y lût ces paroles : Nous parlerons de l'Incarnation du Fils de Dieu ſans rien ajoû-

Sup. liv. XXVI. n. 21. Conc. Eph. par. 3. c. 34. to. 3. conc. p. 1107. A

ajoûter du tout à l'expoſition de foi faite à Nicée. Il eſt dit ici, dit le lecteur, qu'il ne faut rien ajoûter à la foi de Nicée : pourquoi donc y avez-vous ajoûté ? Les nonces répondirent : ſaint Cyrille ne dit pas ici que perſonne ne doit ajoûter : mais qu'il n'ajoûtera rien. Ainſi le patriarche ne s'eſt pas acquitté de ſa promeſſe. Les Grecs voulant prouver ce qu'ils avoient avancé, lûrent dans la ſuite de la lettre : Nous ne permettons à perſonne d'ébranler en aucune maniere le ſymbole de Nicée, ni d'y changer une parole. Les nonces répondirent : Nous ne changeons rien au ſymbole & ne diſons rien de contraire : mais ſaint Cyrille ne défend pas d'y ajoûter. Les Grecs leur demanderent : Avez-vous ajoûté quelque choſe à ce ſymbole ? Les nonces répondirent : Qu'on le liſe & vous le ſçaurez. On lut le ſymbole de C. P. & les nonces voulant tirer de la bouche des Grecs la raiſon de nôtre addition, dirent : Le ſymbole de Nicée avoit été fait devant ; & vous dites qu'il n'y faut rien ajoûter, & que ſaint Cyrille a défendu d'y rien changer : Nous voulons donc entendre ce premier ſymbole. Les Grecs reſiſterent tant qu'ils pûrent, mais enfin on lut le ſymbole de Nicée tout au long, puis celui de C. P.

AN. 1234. 20. *Janv.*

Ibid. p. 1111. *A.*

Sup. liv. XVIII. *n.* 6.

Alors les nonces dirent : S'il eſt vrai comme vous ſoutenez que vos Saints ont défendu de rien ajoûter au ſymbole de Nicée : qui eſt-ce qui a oſé ajoûter ce que le ſymbole de C. P. contient de plus ? Les Grecs craignant de répondre à cette queſtion, s'efforçoient de détourner ailleurs la diſpute ; mais les nonces les preſſerent d'autant plus vivement. Enfin après pluſieurs conſultations & pluſieurs fuites, ils répondirent : Ce n'eſt pas une addition, c'eſt une explication de la verité. Les nonces demanderent

AN. 1234 20. *Janv.* derent ſi cette explication faiſoit que le ſecond ſymbole fût un autre que le premier. Les Grecs répondirent que non, & que cette explication ne faiſoit ni addition, ni changement. Ainſi les nonces tirerent d'eux ce qu'ils prétendoient : pouvant dire de même que le *Filioque* n'eſt ni une addition au ſymbole ni un changement, & n'aïant autre choſe à prouver, ſinon qu'il eſt vrai au fond que le Saint-Eſprit procede du Fils. Les Grecs continuerent de leur demander ce qu'ils avoient ajoûté au ſymbole? Les nonces auroient pû répondre qu'ils n'avoient rien ajoûté, ſuivant l'explication que les Grecs leur avoient donnée eux-mêmes : toutefois pour plus grande ſûreté ils leur firent cette queſtion : Nous eſt-il permis de croire ce qui eſt de neceſſité de foi ? Les Grecs répondirent : Oüi. Et ce qu'il nous eſt permis de croire, nous eſt-il permis de l'écrire, de le chanter, de le prêcher ? Ils en convinrent. Or, ajoûterent les nonces, c'eſt une verité de foi que le Saint-Eſprit procede du Fils. Prouvez-le, dirent les Grecs. Vos ſaints le prouveront, dirent les nonces. Ecoutons ſaint Cyrille dans le premier diſcours de l'adoration, où il dit : L'eſprit n'eſt aucunement changeant : ou s'il eſt ſujet au changement le défaut retombe ſur la nature divine : puiſqu'il eſt du Pere & même du Fils, étant une effuſion ſubſtantielle de l'un & de l'autre. Et dans la lettre à Neſtorius qui commence ainſi : Puiſque le Sauveur, dit : Quoique le Saint-Eſprit ait ſon hypoſtaſe propre, & ſoit connu en lui-même en tant qu'il eſt Eſprit & non pas Fils : toutefois il ne lui eſt pas étranger. Car il eſt nommé l'Eſprit de verité, & JESUS-CHRIST eſt la verité, & il vient de lui par effuſion comme de Dieu le Pere.

De adr. in ſp. op. 1. p. 9. E.

Conc. Epheſ. par. 1. c. 26. n. 10. to. 3. conc. p. 405. D.

A

A ces paſſages les Grecs répondirent, que l'effuſion n'eſt pas la proceſſion : mais les nonces les refuterent par ſaint Cyrille même, qui dit dans l'expoſition du ſymbole de Nicée : Après avoir parlé de JESUS-CHRIST, les bien-heureux peres font auſſi mention du Saint-Eſprit, & ils diſent qu'ils croïent en lui comme au Pere & au Fils : car il leur eſt conſubſtantiel, & en eſt une effuſion, c'eſt-à-dire il en procede. Et ſaint Athanaſe à la fin de l'expoſition du ſymbole de Nicée : Le Saint-Eſprit procedant du Pere eſt toûjours entre les mains du Pere qui l'envoïe & du Fils qui le porte, & par lequel il remplit tout. Ces paſſages diſent clairement que le Saint-Eſprit vient du Fils comme du Pere. Ainſi ſe termina la conference du vendredi.

AN. 1234. 20. *Janv.* *Conc. Eph. par.* 3. *c.* 45. *p.* 1203. *A*; *to.* 1. *p.* 102. *edit.* 1698.

Le ſamedi vingt-uniéme les Grecs remirent la conference après le dîné, parce qu'ils ne jeûnent pas ce jour-là, & ils envoïerent querir les nonces par des officiers de l'empereur. Or les Grecs firent reflexion que le jour precedent les nonces avoient cité pluſieurs paſſages des Peres, aïant grande quantité de livres Grecs qu'ils avoient apportés de C. P. c'eſt pourquoi ils concerterent de les ſurprendre par de petites queſtions & des diſputes de mots. Ils firent donc paroître dans l'aſſemblée un de leurs philoſophes, qui après un grand préambule, s'adreſſant aux nonces leur dit : Nous ſçavons que vous êtes des hommes ſaints & ſçavans, & que vous aimez la paix & la verité ; or il n'y a point de catholique qui ait honte de confeſſer ſa foi. Dites-nous donc par qui, quand, où & pour quelle raiſon vôtre *Filioque* a été ajoûté au ſymbole ? Les nonces virent leur fineſſe, & que ne croïant pas qu'ils puſſent répondre à cette queſtion, ils vouloient les confondre devant cette aſſemblée. Ils retorquerent donc la queſtion

21. *Janv.*

ſtion contre les Grecs, & leur dirent : **Vous**
AN. 1234. 21. *Janv.* **avez** dit & fort bien, qu'un catholique doit confeſſer publiquement ce qu'il croit. Vous devez donc nous dire ſi vous croïez que le Saint-Eſprit ne procede pas du Fils. Ils répondirent : Nous ne croïons pas qu'il procede du Fils. Ce n'eſt pas là, dirent les nonces, ce que nous demandons : mais ſi vous croïez & ſi vous dites qu'il ne procede pas du Fils.

Les Grecs ne voulurent point l'avouer preciſément : mais ils preſſerent les nonces de répondre à leur queſtion. Ceux-ci voïant qu'il étoit nuit ne croïoient pas devoir entamer une ſi grande matiere : mais les Grecs preſſerent, & firent allumer dans le palais des flambeaux de cire & des lampes. Les nonces ainſi preſſés répondirent : Vôtre premiere queſtion eſt de ſçavoir qui a fait cette addition ? Nous diſons que c'eſt JESUS-CHRIST. Où ? Dans l'évangile, lorſ-
Jo. XVI. 13. qu'il a dit : Quand l'Eſprit de verité ſera venu, il vous enſeignera toute verité. Pourquoi ? pour l'inſtruction des fidéles & la confuſion des heretiques qui devoient nier cet article : car quiconque ne le croit pas eſt en voïe de perdition. Nous prouvons cette verité par l'évangile, par les épîtres de ſaint Paul, par les écrits de vos peres, par les nôtres, ſi vous les voulez recevoir : comme ſaint Auguſtin, ſaint Gregoire, ſaint Jerôme, ſaint Ambroiſe, ſaint Hilaire, & pluſieurs autres.

A ces mots les Grecs demeurerent en ſilence comme tous étonnés, & l'empereur dit en Grec : *Calôs* : c'eſt-à-dire, fort bien. Et après avoir long-tems conſulté avec ſes ſçavans, il dit aux nonces : Montrez-nous où il eſt dit dans l'évangile que le Saint-Eprit procede du Fils.
Jo. XVI. 13. Un d'eux lut ce paſſage de ſaint Jean : Quand l'Eſprit de verité ſera venu il vous enſeignera tou-

toute verité; & il ajoûta : En diſant l'Eſprit de verité, il dit que le Saint-Eſprit procede de la verité ; & c'eſt ce que nous voulons prouver. Les Grecs firent entrer un de leurs philoſophes pour répondre, & les nonces lui demanderent : L'eſprit en ce paſſage pour quel eſprit ſe prend-il ? Il répondit : Pour le Saint-Eſprit. Et la verité ſe prend-elle ici pour JESUS-CHRIST, ou non ? Il répondit : La verité eſt de pluſieurs ſortes, l'une des propoſitions complexes, l'autre des incomplexes : puis étant preſſé ; il dit qu'en ce paſſage la verité ne ſignifioit pas JESUS-CHRIST, mais la verité créée. Enſuite il fut obligé de s'en dédire & d'avoüer que le Saint-Eſprit eſt l'eſprit de JESUS-CHRIST. Les nonces demanderent pourquoi il eſt nommé l'Eſprit du Fils de Dieu ? Les Grecs aïant conſulté, répondirent : Parce qu'il eſt de même ſubſtance que le Fils. Donc, reprirent les nonces, le Pere étant conſubſtantiel au Fils doit être auſſi nommé l'Eſprit du Fils, ce qui eſt faux. Alors ils ſe ſeparerent, & il étoit près de minuit. AN. 1234. 21. *Janv.*

XXXI. Suite des conferences.

Le dimanche les nonces s'occuperent à l'office divin ; & le lundi de la ſeconde ſemaine vingt-troiſiéme de Janvier ils vinrent le matin au palais, où comme ils commençoient à diſputer contre les philoſophes des Grecs, l'empereur leur dit par maniere de reproche : Vous devriez montrer ſimplement la verité de cette queſtion, ſans philoſophie & ſans ſyllogiſmes : cette maniere de diſputer ne produit que des conteſtations & des querelles. Les nonces répondirent : Un ſerviteur de Dieu, comme dit ſaint Paul, ne doit point quereller : auſſi aimons-nous beaucoup mieux montrer la verité ſimplement : mais nous pouvons dire avec le même apôtre que c'eſt vous qui nous avez contraints de n'être 23. *Janv.* 2. *Tim.* II. 24. 2. *Cor.* XII. 11.

pas

An. 1234. 23. *Janv.* pas ſages, en nous reduiſant par vos réponſes à nous écarter de nôtre ſimplicité. Nous demandâmes hier à vos philoſophes pourquoi le Saint-Eſprit eſt nommé l'Eſprit du Fils de toute l'éternité. Il ſemble qu'on ne peut en donner que trois raiſons : ou parce qu'il eſt de même ſubſtance, comme répondit vôtre docteur : ou parce que le Fils envoïe le Saint-Eſprit dans les créatures, ou parce que le Saint-Eſprit procede de lui. Nous avons refuté la premiere raiſon : nous détruiſons la ſeconde, en diſant que le Saint-Eſprit eſt l'Eſprit du Fils de toute éternité, & toutefois le Fils ne l'a pas envoïé de toute éternité dans les créatures. Reſte donc la troiſiéme, qu'il eſt nommé l'Eſprit du Fils, parce qu'il procede de lui.

Les Grecs aïant oüi cette raiſon, demanderent qu'on la leur donnât par écrit ; & les nonces l'aïant d'abord donnée en latin, ils demanderent qu'on la leur traduisît en grec : ce qui fut fait. Enſuite ils demanderent le tems d'en deliberer, & on leur accorda le jour même lun-
24. *Janv.* di & le mardi. Le mardi au ſoir on manda les nonces pour venir chez le patriarche, où ils trouverent ſon clergé aſſemblé ; & il fit apporter un long écrit, contenant diſoit-il, la réponſe à leur opinion. Les nonces en aïant oüi la lecture y trouverent pluſieurs fauſſetés, & pluſieurs puerilités ridicules. Ils delibererent s'ils le recevroient, & s'y reſolurent, plûtôt pour la confuſion des Grecs, que pour leur propre conſolation. Mais les Grecs conſiderant que les nonces faiſoient peu de cas de leur écrit, leur dirent : Retirez-vous avec la grace de Dieu, & nous vous envoïerons incontinent cet écrit. Après qu'ils furent partis les Grecs reſolurent de compoſer un nouvel écrit, où ils changerent la plus grande partie de ce qui étoit dans le premier,

&

& y ajoûterent pluſieurs propoſitions nouvelles. Ils y emploïerent tant de tems, qu'ils l'envoïerent aux nonces lorſqu'ils alloient ſe mettre au lit, c'eſt pourquoi ils remirent au lendemain à le traduire. AN. 1234.

Le mercredi après la meſſe & l'office, ils s'appliquerent à cette traduction de grec en latin. Cependant le patriarche envoïa s'excuſer d'aſſiſter ce jour-là à la conference, parce qu'il étoit fort indiſpoſé : mais après leur repas l'empereur les manda, & on s'aſſembla chez le patriarche. Les Grecs demanderent d'abord aux nonces s'ils avoient vû leur écrit. A quoi ils répondirent, que la traduction n'étoit pas encore écrite, comme il étoit vrai : toutefois pour ne pas perdre de tems, ils dirent : Qu'on liſe l'écrit devant nous, & nous y répondrons. Un des philoſophes ſe leva & commença à lire l'écrit qui étoit long & plein de ſyllogiſmes & de termes de dialectique contre la défenſe de l'empereur. Ils vouloient examiner à la rigueur ſelon les regles de cet art, ce que les nonces avoient avancé ſimplement & ſans raiſonner en forme. 25. *Janv.*

Les nonces répondirent donc fortement à cet écrit, & l'empereur voïant la peine qu'avoient les ſiens à le défendre, dit : Laiſſons cet écrit qui ne produit que des diſputes : avançons, & montrez par les peres la verité de ce que vous ſoutenez. Alors un des nonces bien inſtruit dans les livres des Grecs, ouvrit ſaint Cyrille & lut le neuviéme de ſes anathêmes, où il condamne, quiconque dit que JESUS-CHRIST a reçû du Saint-Eſprit une puiſſance étrangere pour faire des miracles : au lieu de dire qu'il les operoit par l'eſprit qui lui étoit propre. Et dans l'explication de cet anathême ſaint Cyrille dit, que le Saint-Eſprit eſt du Verbe, & ſubſtantiellement *Conc. Eph. par. 1. c. 26. Sup. liv. XXV. n. 22.*

lement en lui. Or ajoûtoient les nonces, une
An. 1234 26. *Janv.* perſonne divine ne peut être d'une autre que par generation ou par proceſſion : le Saint-Eſprit ne vient pas du Fils par generation, c'eſt donc par proceſſion. Les Grecs chicanerent encore un peu ſur cette preuve, puis on ſe retira.

XXXII. Queſtion de l'Euchariſtie differée. 26. *Janv.* Le jeudi vingt-ſix les nonces declarerent qu'ils ne vouloient plus diſputer ſur l'article du Saint-Eſprit. Car, diſoient-ils, ſi vous ne voulez pas acquieſcer à la verité manifeſte, que pouvons-nous vous propoſer de plus ? Or l'empereur doit partir demain de cette ville, & nous voulons parler en ſa preſence de la ſeconde cauſe de vôtre ſeparation. Les Grecs conſentirent donc, quoi qu'avec peine, qu'on traitât du Sacrement de l'autel, & voulurent que les nonces commençaſſent. Ils declarerent qu'ils procederoient ſimplement ſans argumenter en forme, de quoi les Grecs témoignerent être fort contens. Toutefois ils voulurent detourner la diſpute à d'autres queſtions ſur l'azyme & le pain levé, & conſumerent le tems en diſcours frivoles juſques à l'heure du dîner. Enfin le patriarche dit : Montrez-nous comment & en quelle matiere vous conſacrez & nous vous répondrons. Ils le firent, & le patriarche demanda tréve juſques après le repas.

Ils s'aſſemblerent donc encore l'après dîné & le patriarche dit : Nous avons nos freres le patriarche de Jeruſalem, celui d'Alexandrie & celui d'Antioche, ſans le conſeil deſquels il ne nous eſt pas permis de répondre à vos propoſitions. Nous convoquerons un concile pour la mi-Mars : nous vous prions d'y aſſiſter ; & vous entendrez ce qu'on vous répondra ſur ce que vous nous avez propoſé. Les nonces répondirent : Nous vous avons aſſez declaré que le pape

pe nôtre maître ne nous a envoïés ni à un concile, ni à aucun autre patriarche qu'à vous. C'eſt pourquoi nous ne voulons en rien exceder ſes ordres au préjudice de ſa Sainteté ou de l'égliſe Romaine. Nous vous conſeillons toutefois d'aſſembler vos freres, & de prendre avec eux promptement un bon conſeil pour la paix & la reformation de l'égliſe. Vous nous écrirez donc à C. P. où nous comptons de demeurer juſques à la mi-Mars comme vous demandez; & nous attendrons vôtre réponſe, afin d'avoir quelque choſe de certain à mander au pape ſur cette affaire. Et Dieu veuille, que nous en donnions des nouvelles qui ſoient à ſa gloire & à la joïe commune de l'une & de l'autre égliſe. Aïant ainſi parlé ils ſe retirerent. An. 1234. 26. Janv.

Le vendredi vingt-ſeptiéme de Janvier après avoir dit la meſſe ils allerent au palais prendre congé de l'empereur qui alloit partir, & ils trouverent le patriarche avec lui. L'empereur commença à conferer avec les nonces de la forme en laquelle le patriarche & l'égliſe Grecque pourroit ſe reconcilier avec l'égliſe Romaine. Ils dirent: Ce ſeroit en croïant & enſeignant ce qu'elle croit: mais nous eſtimons qu'elle n'inſiſteroit pas beaucoup à obliger les Grecs de le chanter. Il faudroit encore que l'égliſe Grecque obéït à la Romaine comme avant le ſchiſme. L'empereur ajoûta: Si le patriarche veut obéïr à l'égliſe Romaine, le pape lui rendra-t-il ſon droit? C'eſt-à-dire apparemment la poſſeſſion de l'égliſe de C. P. alors occupée par les Latins. Les nonces répondirent: Si le patriarche rend à ſa mere l'obéïſſance & tout ce qu'il lui doit, nous croïons qu'il trouvera plus de grace qu'il ne penſe devant le pape & toute l'égliſe Romaine. Enſuite aïant pris congé ils partirent de Nicée & revinrent à C. P. 27. Janv.

AN. 1234. XXXIII. S. Edmond archevêque de Cantorberi.

En Angleterre le ſiege de Cantorberi étoit toûjours vacant. Le pape aïant rejetté les deux élections de l'évêque de Chicheſtre & du prieur Jean, les moines élûrent en troiſiéme lieu Jean le Blond theologien d'Oxford : mais cette élection fut encore caſſée. Car on publia à Rome qu'il avoit reçû de Pierre, évêque de Vincheſtre, un preſent de mille marcs d'argent, outre mille autres marcs que cet évêque lui avoit prêtés pour ſervir à ſa promotion. L'évêque avoit auſſi écrit à l'empereur pour ſolliciter auprès du pape la promotion de Jean le Blond : ce qui fit dire au pape qu'il ſupplioit l'épée à la main, & le rendit ſuſpect de brigue & de ſimonie. De plus il avoit confeſſé étant à Rome, qu'il poſſedoit ſans diſpenſe deux benefices à charge d'ames contre la diſpoſition du concile de Latran ; il eſt vrai qu'on diſoit pour ſa défenſe qu'il les poſſedoit avant le concile. Ces trois élections aïant donc été caſſées, le pape voulut finir la longue vacance du ſiege de Cantorberi, qui duroit depuis plus de deux ans ; & accorda aux moines qui étoient venus avec le Blond la faculté d'élire pour archevêque le docteur Edmond chanoine & treſorier de Sarisberi ; & lui envoïa même le pallium, afin qu'il entrât plûtôt en exercice de ſes fonctions. Mais les moines reſolurent de ne le recevoir ni lui ni autre, que du conſentement de leur communauté.

Sup. n. 10. 18. *Godoïn. Matth. Par. p.* 325.

Edmond étoit né à Abindon ou Abington près d'Oxford : ſon pere étoit un marchand nommé Edoüard Rich, ſa mere ſe nommoit Mabile, l'un & l'autre très-vertueux. Edoüard ſe retira du conſentement de ſa femme dans le monaſtere d'Evesham, & elle prit ſoin de l'éducation de leurs enfans dont Edmond étoit l'aîné. Elle l'accoûtuma dès l'enfance à jeûner au pain & à l'eau les vendredis, & l'envoïant étudier à Paris, elle lui

Vita ap. Sur. 16. Novemb. c. 1. 2.

lui donna deux cilices, pour en uſer deux ou trois fois la ſemaine : elle lui recommanda auſſi de dire le pſautier tout entier les dimanches & les fêtes avant que de manger. Par le conſeil d'un c. 6.
prêtre il fit vœu de virginité devant une image de la ſainte Vierge, & l'obſerva fidélement. Aïant c. 7.
reſolu de mettre ſes ſœurs en religion il s'adreſſa à un monaſtere, où on refuſa de les recevoir, ſinon pour une certaine ſomme d'argent. Il ſe retira, craignant qu'il n'y eût de la ſimonie & recommanda l'affaire à Dieu : puis aïant appris qu'il y avoit un pauvre monaſtere où les religieuſes gardoient une obſervance très-exacte, il alla trouver la prieure, qui le prevint & le nommant par ſon nom, lui dit : Ne ſoïez point en peine de vos ſœurs, Dieu m'a revelé ce que vous voulez : ſi elles veulent venir à nous, nous ne les refuſerons point. Ce qui fut executé ; & Edmond aïant reglé ſes affaires domeſtiques revint avec Robert ſon frere étudier à Paris.

Etant fait maître ès arts, c'eſt-à-dire, ſelon c. 10.
le ſtile du tems, profeſſeur en humanités & en philoſophie, il entendoit tous les jours la meſſe, & diſoit l'office canonial, contre la coûtume des profeſſeurs ; & il perſuada à ſes diſciples d'entendre la meſſe avec lui. Après qu'il eût enſeigné c. 11.
ſix ans les arts liberaux comme il enſeignoit la geometrie, ſa mere l'avertit en ſonge de s'appliquer à la theologie ; & alors non content d'entendre la meſſe il aſſiſtoit toutes les nuits à matines dans l'égliſe de ſaint Merri, près de laquelle il logeoit. En peu d'années il fit un tel progrés c. 12.
dans la theologie qu'il fut paſſé docteur, & commença à enſeigner & à prêcher ; & il faiſoit l'une & l'autre fonction avec tant de zele que pluſieurs de ſes diſciples embraſſerent la vie monaſtique. Etant ordonné prêtre il augmenta ſes auſterités c. 14.
& ſes prieres : ne mangeant qu'une fois le jour,

AN. 1234. & ajoûtant un grand office celui de la Vierge & celui des morts. Quoi qu'on lui offrit pluſieurs benefices, il n'en voulut jamais avoir qu'un ſeul, encore à la charge de reſider. Enfin pour ſe décharger des leçons & s'appliquer plus librement à la prédication, il accepta la dignité de treſorier dans l'égliſe de Sarisberi avec un canonicat: mais il obtint diſpenſe du pape pour ne point aſſiſter au jugement des procés.

Sa reputation étant venuë juſques au pape, il le chargea de prêcher la croiſade, avec faculté de recevoir ſa ſubſiſtance des égliſes où il prêche-
c. 15. roit: mais il n'en uſa point, & prêcha à ſes dé-
c. 17. pens. Tel étoit le docteur Edmond quand les deputés de Cantorberi vinrent lui apprendre qu'il étoit élû pour ce grand ſiege. Il ne vouloit point l'accepter, mais l'évêque de Sarisberi lui commanda ſerieuſement d'obéïr; & il ne ſe rendit que quand on lui declara qu'il y étoit obligé ſous peine de peché mortel. Etant arrivé à Cantorberi, il fut ſacré dans l'égliſe de Chriſt le qua-
Matth. Par. an. 1234. *p.* 335. triéme dimanche de carême ſecond jour d'Avril 1234. par les mains de Roger évêque de Londres en preſence du roi Henri & de treize évêques: & le même jour il celebra la meſſe avec le pallium, que le pape avoit eu la précaution de lui envoïer.

XXXIV. Reforme des monaſteres. *Matth. Par. p.* 322. Pendant la vacance du ſiege de Cantorberi le pape envoïa aux évêques de la province une bulle pour la reforme des monaſteres, dont il en envoïa de pareilles par toute la chrétienté. Il y diſoit en ſubſtance: Nous avons appris que les monaſteres de vôtre province ſont extrêmement déchûs; & comme nous ne voulons pas nous rendre coupables de ce relâchement, nous avons aſſigné des viſiteurs à ceux qui dependent immediatement de l'égliſe Romaine, pour les reformer tant au chef qu'aux membres.

C'eſt

C'eſt pourquoi nous vous enjoignons de viſiter auſſi de vôtre côté, ſoit par vous-mêmes, ſoit par des perſonnes capables, les monaſteres qui vous ſont ſoûmis, & d'y corriger tout ce que vous trouverez le devoir être. La bulle eſt dattée de Spolete le neuviéme de Juin 1232. Quant aux monaſteres dépendans immediatement de Rome, le pape leur donna pour viſiteurs, non des évêques, mais des abbés, principalement de Ciſteaux & de Premontré : qui procederent à cette reforme avec tant de dureté & d'indiſcretion, qu'ils obligerent pluſieurs religieux d'appeller à Rome : où après bien du travail & de la dépenſe ils obtinrent d'autres viſiteurs. Enfin cette viſite produiſit par toute la chrétienté plus de deſordre que de reforme : en ce que les moines qui ne ſuivoient par tout que la ſeule regle de ſaint Benoît, ſe trouverent tellement diviſés par les nouvelles conſtitutions, qu'à peine deux monaſteres étoient conformes en leur obſervance. Ainſi parle Matthieu Paris moine de ſaint Alban : dont l'abbé fondé ſur ſes privileges demanda deux fois des delais pour éluder la reforme, & mourut en 1235. pendant le cours de cette affaire. An. 1234. *Id. p.* 324. 346.

XXXV. Preparatifs d'un concile des Grecs.

Les quatre freres Mendians envoïés par le pape pour la réünion des Grecs étoient toûjours à C. P. où vers la mi-Mars le patriarche Germain leur envoïa un courier avec une lettre, les priant de ſe trouver à Leſcare maiſon de campagne de l'empereur Vatace : dans laquelle il promettoit d'aſſembler les prelats & les patrices, & d'y convoquer le concile : ſuppoſant que les nonces en étoient convenus, & qu'ils ne manqueroient pas d'y venir. Ils furent ſurpris de cet ordre, & marquerent leur étonnement dans leur lettre, en ce qu'au lieu d'une réponſe poſitive, le patriarche leur man- *Alla nuncior. MS. Wading. an.* 1233. *n.* 12.

An. 1234. doit ſeulement qu'il alloit aſſembler un concile & les y invitoit. Ils ajoûterent, que pour ne pas perdre leur peine & pour agir ſuivant le mouvement de la charité qui prefere l'utilité commune à l'interêt particulier, ils attendroient juſques à la fin de Mars : le priant de faire le plus de diligence qu'il pourroit. A la fin de Mars le patriarche leur manda : J'ai reçû vôtre lettre, qui m'a ſenſiblement affligé. Je ſuis ſeul à Nicée, & ne puis rien vous répondre de deciſif, parce que le traité d'union & l'examen de la foi eſt une affaire generale. Si vous vous retirez, nous croirons que vous n'êtes pas venus pour faire la paix, mais ſeulement pour nous ſonder.

Le patriarche écrivit auſſi à deux freres Mineurs, qui étoient alors à C. P. ſçavoir Benoît d'Arezzo miniſtre de Romanie, & Jacques de Roſſane miſſionnaire de Georgie, les priant de perſuader aux nonces ce qu'il deſiroit : & promettant que s'ils venoient au concile ils retourneroient à Rome avec une grande joïe. Les nonces reçûrent auſſi une lettre de l'empereur Vatace qui les prioit de le venir trouver à Leſcare ſans y manquer : parce qu'il leur avoit preparé un vaiſſeau, avec tout ce qui étoit neceſſaire pour leur paſſage & celui des ambaſſadeurs qu'il vouloit envoier au pape.

Cependant les Latins de C. P. étoient preſque deſtitués de tout ſecours. L'empereur Jean de Brienne étoit pauvre : tous les chevaliers qu'il avoit à ſa ſolde s'étoient retirés : les vaiſſeaux des Venitiens, des Piſans, de ceux d'Ancone, & des autres nations étoient prêts à partir, quelques-uns même déja partis. Les Latins étoient environnés d'ennemis de tous côtés : c'eſt pourquoi les nonces reſolurent de retourner chez Vatace, & de negocier une tréve d'un

an

an entre lui & Jean de Brienne. Mais pour ne pas prendre de leur ſeule autorité une telle reſolution ils conſulterent le chapitre de ſainte Sophie, les prelats du païs & l'empereur Jean de Brienne lui-même : qui tous leur conſeillerent de retourner. AN. 1234.

Ils partirent donc le troiſiéme dimanche de carême, qui cette année 1234. étoit le dernier dimanche du mois de Mars; & aïant paſſé la mer ils arriverent le lundi à un lieu nommé Chalongore, d'où ils envoïerent par differens couriers deux copies de la même lettre au patriarche Germain à Nicée : le priant de ſe rendre au plûtôt à Leſcare, ou il les trouveroit prêts. Ils écrivirent auſſi à l'empereur Vatace, pour lui faire ſçavoir leur venuë ; & arriverent à Leſcare le lundi de la quatriéme ſemaine de carême troiſiéme jour d'Avril. Le jeudi ils reçûrent une lettre de l'empereur qui les prioit de venir à Nymphée, où il les attendroit : ils attendirent des nouvelles du patriarche, & en aïant reçû ils ſe rendirent à Nymphée, où il arriva le jeudi de la paſſion. Le vendredi quatorziéme d'Avril ils l'allerent trouver, le priant de les expedier au plûtôt. Il répondit : Je ſuis prêt, & voilà les prelats aſſemblés qui demandent auſſi d'être expediés, afin de pouvoir être dans leurs égliſes à ces jours ſolemnels. Les nonces comptant ſur la parole du patriarche retournerent joïeux à leur logis.

Le lundi de la ſemaine ſainte voïant qu'on ne les mandoit point, ils envoïerent deux d'entre eux au patriarche en demander la raiſon. Il répondit que ſes prelats n'étoient pas encore aſſemblés. Les nonces voïant qu'il cherchoit à traîner l'affaire en longueur, le preſſoient plus vivement de les expedier. Sur quoi il répondit en colere : Je vous admire : nous avons trente

An. 1234. articles à propoſer contre vous, & vous voulez être expediés en un moment. Puis il ajoûta : Que vos freres viennent s'ils veulent, & on diſputera. Les nonces rapporterent le tout à l'empereur, croïant qu'il obligeroit les prelats Grecs à tenir leur parole : mais il commença à les excuſer de n'être pas aſſemblés, diſant que quelques-uns venoient de loin, & que le patriarche d'Antioche n'étoit pas encore arrivé. De plus, ajoûta-t-il, nous ſommes dans un tems de devotion & de penitence ; & vous ne devez pas vous étonner s'ils ont repugnance d'aſſiſter ces jours-ci à une diſpute. Je vous prie d'attendre juſques après la fête : les prelats & les patriarches s'aſſembleront cependant, & ils vous répondront le lundi de Pâques. Les nonces lui accorderent ce délai.

XXXVI. Concile de Nymphée. 24. *Avril.* Le vingt-quatriéme d'Avril qui étoit le lundi de Pâques, les prelats s'aſſemblerent après le dîné au logis du patriarche : on envoïa querir les nonces, & il leur dit : Nous avons eu une conference à Nicée ſur le Saint-Eſprit, mais alors j'étois ſeul : les prelats qui ſont maintenant preſens, ſeroient bien aiſes d'entendre comment fût traitée cette queſtion. Les nonces virent par ce diſcours qu'il vouloit éviter la queſtion des azymes & les ramener à celle du Saint-Eſprit. C'eſt pourquoi ils commencerent à expoſer le ſujet de leur voïage, la conference faite à Nicée, la promeſſe du patriarche de leur envoïer vers la mi-Mars ſa réponſe ſur le Sacrement de l'autel ; & combien de fois il avoit changé les conditions dont il étoit convenu avec eux. Puis ils ajoûterent : Nous avons bien voulu néanmoins paroître devant vous, ſans y être obligés par aucune promeſſe de nôtre part, ni par l'ordre de nos ſuperieurs : mais de bonne volonté & par l'amour

de

de la paix & de l'union, fondés ſur la promeſſe du patriarche qu'il nous renvoïeroit contens à celui qui nous a envoïés. C'eſt l'eſperance d'un ſi grand bien & la charité fraternelle qui nous ont fait mépriſer les perils de la mer, la fatigue & l'ennui d'un long voïage, avec la perte du tems, pour vous ſatisfaire. Nous ſommes donc venus pour entendre vôtre réponſe. AN. 1234. 24. Avril.

Sur quelle queſtion? dirent les Grecs. Sur la queſtion, reprirent les nonces, ſur laquelle le patriarche a promis de vous conſulter. Les Grecs répondirent: Nous n'y étions pas, nous n'avons pas oüi cette queſtion. Les nonces dirent: La voici, nous vous la propoſons encore: Si nous pouvons conſacrer le corps de JESUS-CHRIST avec du pain azyme ou non. Les Grecs répondirent: Il y avoit deux queſtions entre nous: ſur la proceſſion du Saint-Eſprit & ſur le corps de Nôtre-Seigneur. Il faut donc premierement traiter devant tout le concile la queſtion du Saint-Eſprit, qui eſt la premiere. Les nonces repliquerent: Vous avez répondu à cette queſtion, & nous ſçavons fort bien ce qui s'eſt paſſé ſur ce ſujet: mais nous n'avons point encore eu de réponſe touchant le corps de JESUS-CHRIST, c'eſt pourquoi nous la demandons maintenant au concile. Les Grecs ne cherchant qu'à fuir répondirent: Ce ſeroit confondre l'ordre de la theologie de ne pas commencer par la matiere la plus relevée. Ils repeterent pluſieurs fois cette raiſon, que les nonces rejetterent; & après qu'on en eut diſputé quelque tems, le patriarche dit: Puiſque vous nous y contraignez, nous écrirons nôtre réponſe à l'une & à l'autre queſtion, & nous vous la donnerons. Les nonces voïant qu'ils ne cherchoient qu'à éluder, répondirent: Nous ne nous ſoucions pas de vôtre écrit: répondez de vive voix puiſque nous ſommes preſens, l'écriture

eſt pour les abſens. Le patriarche reprit : Si
AN. 1234. vous voulez rapporter devant le concile la ſuite
24. *Avril.* de toute la conference de Nicée, nous répondrons auſſi à vôtre queſtion. Les nonces dirent : Vous nous répondrez à la queſtion des azymes, & quand vous nous aurez ſatisfait ſur ce point, nous vous rapporterons la ſuite de la diſpute ſur le Saint-Eſprit. Le patriarche ſe leva & ſe retira à part avec les autres prelats pour tenir conſeil : puis étant revenus, ils dirent : Nous demandons du tems juſques à mercredi, & alors nous vous répondrons, comme nous avons promis. Les Nonces craignant d'être encore trompés repeterent les conditions qu'ils avoient propoſées ; & ainſi on ſe ſepara.

26. *Avril* Le mercredi vingt-ſixiéme d'Avril les nonces vinrent dès le matin chez le patriarche où le concile étoit aſſemblé ; & l'archevêque de
to. XI. conc. Samaſtro ou Amaſtris en Paphlagonie, leur
p. 326. A propoſa une difficulté qu'il diſoit avoir ſur la lettre du pape au patriarche Germain, où il trouvoit que le pape parloit de l'Euchariſtie des Grecs & de celle des Latins comme de deux Sacremens. Les nonces voïant l'artifice des Grecs, pour éluder la queſtion des azymes & détourner la diſpute ailleurs, dirent : C'eſt au pape à expliquer ſa lettre, & vous pouvez lui en écrire. Les Grecs inſiſterent : cette vaine conteſtation dura juſques à midi ; & les nonces ennuïés & indignés de leur mauvais procedé leur dirent :
ap. Rain. Nous voïons bien que vous ne cherchez qu'à
1233. n 10. gagner du tems, & que vous évitez de répondre à nôtre queſtion, n'oſant declarer vôtre créance : nous vous parlerons à cœur ouvert. Nous ſçavons que vous avez mauvaiſe opinion de nôtre Sacrement en azymes, premierement par vos écrits, qui ſont pleins de cette hereſie ; & c'eſt de peur de la découvrir que vous n'oſez ré-

répondre à nôtre queſtion. De plus vos actions le prouvent : vous lavez vos autels quand les Latins y ont celebré : quand les Latins viennent pour recevoir vos Sacremens, vous leur faites abjurer ceux de l'égliſe Romaine : vous avez ôté le pape de vos dyptiques, & nous ſçavons que vous n'en ôtez que des excommuniés ou des heretiques : enfin vous l'excommuniez une fois l'an, comme nous ont rapporté ceux qui l'ont ouï. AN. 1234. 26. *Avril.*

Le cartophylax de C. P. ſe leva au milieu du concile, & dit : Ce que vous dites que nous excommunions le pape, eſt faux : quiconque le dit, qu'il ſorte, ou il s'en trouvera mal. Pour le reſte de ce que nous faiſons, ne vous en étonnez pas : vos Latins quand ils prirent C. P. briſerent les égliſes, renverſerent les autels, emporterent l'or & l'argent, jetterent les reliques dans la mer, foulerent aux pieds les images des ſaints, & changerent les égliſes en étables. Le patriarche ajoûta : Si vous vous étonnez pourquoi nous avons ôté le pape de nos dyptiques, je vous demande pourquoi il m'a ôté des ſiennes. Les nonces répondirent : Le pape ne vous a jamais ôté de ſes dyptiques, parce que vous n'y avez jamais été : mais ſi vous vous informez de ce qui regarde vos prédeceſſeurs, vous verrez ſi c'eſt le pape qui vous en a ôté le premier. A quoi on ne repliqua rien. Quant aux violences que vous imputés à l'égliſe Romaine, elle n'y a aucune part. Si elles ont été commiſes, c'eſt par des aïques pecheurs excommuniés ; mais ce que ious vous reprochons, vous le témoignez ous-mêmes par vos diſcours & par vos actions ; e ſont vos prelats qui le font & qui l'enſeignent ; & comme nous ne voïons aucune olonté de vous corriger, nous nous en retour- *Sup. liv.* LXXVI. *n.* 2.

An. 1234. 26. *Avril.* nons à celui qui nous a envoïés. Aïant ainſi parlé ils ſortirent du concile.

Le même jour après dîné les nonces allerent trouver l'empereur & lui raconterent fidélement tout ce qui s'étoit paſſé : puis ils lui demanderent une eſcorte juſques hors de ſes terres. L'empereur Vatace, comme adroit & politique, commença à excuſer les Grecs & à promettre qu'ils ſe corrigeroient : ajoûtant que ſi la conference ſe fut tenuë devant lui on n'en fût pas venu aux injures. Mais, continua-t-il, je ne veux pas que vous vous ſepariez ainſi mécontens les uns des autres. Je veux vous entendre & eux auſſi ſur vôtre queſtion, & quand vous aurez terminé l'affaire amiablement vous vous en retournerez. Voilà mes galeres prêtes pour vous mener en la Poüille, & mes ambaſſadeurs que j'envoïerai avec vous au pape : car je veux l'honorer comme il convient & lui faire des preſens, afin qu'il me tienne pour ſon ami & ſon fils.

Les nonces répondirent : Seigneur, nous ne voulons pas vous celer la verité. Vous ne vous rendrez pas agréable au pape par vos preſens, mais quand vous lui ſerez agréable par l'unité de la foi, alors vos preſens le ſeront auſſi. Sans cela il ne vous recevra jamais pour ami ni pour fils, ni nous n'oſerions lui preſenter vos ambaſſadeurs : au contraire nous ſerions obligés de nous oppoſer à eux. Alors l'empereur montrant un viſage triſte, leur dit : J'ai vû que Manuel, Theodore, & pluſieurs autres empereurs étoient en liaiſon d'amitié avec le pape durant le ſchiſme. Et comme les nonces lui declarerent qu'ils ne ſe chargeroient pas de ſes envoïés, ſinon ſous eſperance de paix, il ajoûta : Je ne les envoïerai donc pas ; car je ne veux expoſer aux ennemis, ni mes gens, ni mes vaiſſeaux.

Le

Le ſchiſme a déja duré près de trois cens ans, il ne peut être ôté en ſi peu de tems. Attendez: je parlerai demain aux prelats & les prierai de répondre à vôtre queſtion. Alors les nonces ſe retirerent. Les trois cens ans de ſchiſme que compte ici l'empereur remontent vers le milieu du dixiéme ſiecle entre Photius & Michel Cerularius. AN. 1234. 26. *Avril.*

Le jeudi vingt-ſeptiéme d'Avril au ſoir l'empereur & le patriarche envoïerent prier les nonces de ſe trouver le lendemain au palais. Ils s'y rendirent donc le vendredi matin, & y trouverent le concile aſſemblé. Le patriarche après avoir conſulté avec l'empereur & les autres prelats, dit aux nonces : Nous répondrons à vôtre queſtion : puis l'archevêque de Samaſtro commença ainſi : Vous demandez ſi on peut conſacrer le corps de JESUS-CHRIST en pain azyme, & nous répondons que non. Les nonces demanderent s'il vouloit dire qu'on ne le pût de droit, ou qu'il fut impoſſible abſolument. Il répondit : Abſolument. Car nous ſçavons que le Seigneur l'a fait en pain levé, & l'a enſeigné de même aux Apôtres. Surquoi il cita le paſſage de ſaint Paul aux Corinthiens; & ajoûta : Saint Pierre & les autres Apôtres l'ont enſeigné aux quatre égliſes patriarchales, comme ils l'avoient appris du Seigneur. Saint Pierre à l'égliſe d'Antioche, ſaint Jean l'évangeliſte aux égliſes d'Aſie, ſaint André à celles d'Achaïe, ſaint Jacques à celle de Jeruſalem. Saint Pierre l'a enſeigné à ſaint Clement; & il a ainſi été pratiqué d'abord dans l'égliſe Romaine à ce que nous croïons. C'eſt pourquoi nous diſons, qu'on ne peut y emploïer d'autre matiere que le pain dont JESUS-CHRIST s'eſt ſervi, c'eſt-à-dire du pain levé. Les Nonces demanderent à chacun des prelats en particulier ſi c'étoit leur créance : premierement XXXVI. Suite du concile. 28. *Avril.* 1. *Cor.* 11.

AN. 1234. mierement au patriarche de Nicée, c'eſt-à-dire à Germain patriarche titulaire de C. P. puis au patriarche d'Antioche & à tous les autres. Ils répondirent tous l'un après l'autre, qu'ils croïoient ainſi. Les nonces ajoûterent : Nous demandons que vous nous donniez cette créance par écrit. Le patriarche de Nicée répondit : Donnez-nous auſſi par écrit que le Saint-Eſprit procede du Fils, & que qui ne le croit pas eſt en voïe de perdition. Les nonces l'accorderent. On donna juſques au lendemain pour dreſſer ces écrits, & on ſe retira.

29. *Avril.* Le ſamedi vingt-neuviéme d'Avril après le dîné les nonces furent appellés au concile, & on preſenta les écrits de part & d'autre. Celui des Grecs ne contenoit que ce qu'ils avoient dit le jour précedent, ſçavoir le paſſage de ſaint Paul & leur pretenduë tradition ; à quoi ils ajoûtoient : Nous écrivons ceci en abregé ſelon la volonté des apôcriſiaires, qui n'ont pas la patience d'en entendre davantage. Mais ſi on nous demande des autorités & des preuves, nous les donnerons plus au long de l'ancien & du nouveau Teſtament. Fait au mois d'Avril, indiction ſeptiéme, & ſouſcrit par moi Cartophylax de la ſainte égliſe de C. P. ſuivant l'ordre du patriarche univerſel, de celui d'Antioche & des autres prelats qui étoient preſens. C'eſt le patriarche de C. P. qu'il nomme univerſel. Cette profeſſion de foi des Grecs fut lûë dans le concile, puis donnée aux nonces : qui firent enſuite la leur touchant la proceſſion du Saint-Eſprit. Elle étoit beaucoup plus ample & commençoit ainſi : Le Pere eſt Dieu parfait en ſoi-même : le Fils eſt Dieu parfait procedant du Pere : le Saint-Eſprit eſt Dieu parfait procedant du Pere & du Fils. Or il procede du Fils immediatement, & du Pere par le moïen du Fils : Car le Fils tient du Pere que

Vading. 1233. *n.* 15. *to.* XI. *conc.* *p.* 461.

Vading. n. 6. *tom* XI. *conc.* *p.* 326.

le

le Saint-Eſprit procede de lui. C'eſt pourquoi quiconque ne croit pas que le Saint-Eſprit procede du Fils eſt en voïe de perdition. La premiere autorité qu'ils apportent eſt celle du ſymbole attribué à ſaint Athanaſe, qu'ils diſent avoir été compoſé en latin par ce ſaint docteur, pendant ſon exil en Occident. Mais j'ai marqué en ſon lieu qu'on attribuë ce ſymbole à Vigile de Tapſe avec plus de vrai-ſemblance. Les nonces rapportent enſuite l'expoſition de foi que ſaint Gregoire Thaumaturge reçut par revelation : puis ils citent ſaint Gregoire de Nyſſe, ſaint Ambroiſe, ſaint Auguſtin, ſaint Jerôme, & enfin ſaint Cyrille d'Alexandrie : particulierement le neuviéme de ſes douze anathêmes approuvés au concile d'Epheſe. Cette profeſſion de foi fut ſouſcrite par les quatre apocriſiaires du pape, Rodolfe & Aimon de l'ordre des freres Mineurs, Hugues & Pierre de l'ordre des Prêcheurs. Aimon s'y nomme Ammonius accommodant ſon nom à la grecque. Ils donnerent cet écrit aux Grecs en leur langue, & nous l'avons des deux manieres en latin & en grec.

AN. 1234. 29. *Avril.*

Sup. liv. XXX. *n.* 8.

Sup. liv. VI. *n.* 13.

Sup. liv. XXV. *n.* 22.

app. to. XI. *conc. p.* 2336

Les nonces dirent enſuite : Vous nous avez donné vôtre écrit, qui contient une hereſie. Mais comme c'eſt la défenſe de l'erreur qui fait l'heretique, nous voulons ſçavoir ſi c'eſt par ignorance ou par malice que vous avancez celle-ci. Et comme nous n'avons point de juges, conſultons les livres, l'ancien & le nouveau Teſtament & les peres. On chercha des livres, mais entre tous les aſſiſtans on ne trouva pas un ſeul exemplaire de l'Ecriture ſainte, de quoi les nonces furent ſurpris. Ils demanderent aux Grecs pourquoi ils diſoient que nôtre Seigneur avoit fait ſon corps avec du pain levé. Ils répondirent : Parce que nous trouvons dans l'évangile qu'il prit du pain, *árton* ; or *ártos* ſignifie

XXXVIII. Queſtion des azymes.

Matth. XXVI. 26.

An. 1234. 29. *Avril.* fie du pain parfait, du pain levé. Les nonces leur demanderent ſi *ártos* ſignifioit toûjours du pain levé. Les Grecs répondirent, qu'il le ſignifie toûjours quand il eſt ſeul, mais qu'on y joint quelquefois le mot d'azyme : comme on joint mort au nom d'homme quand on dit un homme mort. Les nonces inſiſterent : *Artos* mis ſeul ſignifie-t-il toujours du pain levé ? Non, reprirent les Grecs : ce n'eſt que quand il eſt pris proprement : car quelquefois on le prend improprement pour l'azyme. Donc, dirent les nonces, *ártos* ſignifie du pain en general, & l'évangile fait autant pour nous que pour vous. Nous trouvons dans le Levitique où il s'agit du ſacrifice pacifique, *ártos* dans le texte grec appliqué au pain ſans levain & au pain levé : donc ce mot eſt generique & convient indifferemment aux deux eſpeces ; & par conſequent vôtre diſtinction du ſens propre & impropre eſt nulle.

Levit. VII. 12. 13.

Mais nous prouvons au contraire par l'évangile que nôtre-Seigneur fit ſon corps avec du pain ſans levain. Car il eſt dit dans ſaint Matthieu que le premier jour des azymes les diſciples vinrent lui demander où il vouloit qu'ils luï préparaſſent la Pâque. Or, dites-nous quel étoit ce premier jour des azymes ? Les Grecs répondirent ſuivant l'explication de ſaint Chryſoſtome : C'étoit le premier jour avant les azymes. Les nonces dirent : Saint Chryſoſtome dit en cet endroit : Les diſciples vinrent trouver JESUS le jour de devant les azymes, au ſoir duquel on immoloit la Pâque. Donc ce ſoir-là c'étoit déja le tems de la Pâque & des azymes ; pendant lequel il étoit défendu aux Juifs d'avoir chez eux ni levain, ni pain levé comme on lit dans l'Exode. JESUS-CHRIST fit donc ſa Pâque avec du pain ſans levain : car il obſer-

Matth. XXVI. 17.

Chryſoſt. homil. 81. *in Matth. init.*

Ex. XII. 15.

va

va la loi juſques à la fin de ſa vie comme diſent ſaint Chryſoſtome & ſaint Epiphane. Il fit donc ſon corps en azyme. Or vous prétendez qu'on ne peut le faire qu'avec le même pain dont il l'a fait : d'où il s'enſuivroit que vous ne pourrez le faire avec du pain levé, ce que toutefois nous ne diſons pas. Mais comme les nonces n'avoient pas les livres en main, les Grecs ne voulurent pas convenir de ces autorités des peres ; & leur objecterent l'évangile de ſaint Jean, qui dit, que les Juifs n'entrerent point dans le prétoire afin de n'être point ſoüillés & de pouvoir manger la Pâque. Les nonces répondirent : Il ne faut pas croire que ſaint Jean ait dit le contraire des autres évangeliſtes : il a nommé Pâque les viandes paſcales, comme nous liſons qu'elles ſont nommées dans l'ancien Teſtament ; & les Juifs parloient ainſi le quinziéme de la lune.

AN. 1234. 25 *Avril* *Chryſ. ibid. hom.* 81. *& hom.* 82. *ad v.* 26. *Epiph. hæreſ.* 30. *n.* 22. *& hæreſ* 42. *reſut.* 61. *Jo.* XVIII. 28.

Comme la nuit étoit bien avancée, l'empereur conſentit que l'on terminât la conference. Il n'y en eut point le dimanche trentiéme d'Avril ni les trois jours ſuivans lundi, mardi & mercredi ; & les nonces ne ſçachant ce que les Grecs attendoient, envoïerent à l'empereur pour obtenir la permiſſion de ſe retirer. Mais il envoïa les ſonder ſi on ne pouvoit point trouver quelque accommodement pour faire la paix entre l'égliſe Romaine & la Grecque. Ils dirent à ſon envoïé : Quand nous ſerons devant l'empereur nous ſçavons ce que nous devons lui répondre. Il les fit donc venir au palais le lendemain, & leur dit : Quand les rois ou les princes ont quelque differend ſur une place ou ſur une province, c'eſt l'uſage que chacun relâche quelque choſe de ſes prétentions, pour parvenir à la paix. C'eſt ainſi, ce me ſemble, qu'il en faut uſer entre vôtre égliſe & la nôtre. Il y

An. 1234. a deux queſtions, de la proceſſion du Saint-Eſprit, & de l'Euchariſtie ; ſi vous voulez la paix, relâchez-vous ſur l'une des deux. Nous approuverons & revererons vôtre ſaint Sacrement, abandonnez-nous vôtre ſymbole : dites-le comme nous, en retranchant vôtre addition puiſqu'elle nous ſcandaliſe. Ils répondirent : Sçachez que le pape & l'égliſe Romaine ne retranchera pas un iota de ſa foi, & de ce que nous diſons dans nôtre ſymbole. Et comment donc, reprit l'empereur, pourrons-nous faire la paix ? Les nonces répondirent : Si vous en voulez ſçavoir la maniere, la voici. Vous devez croire fermement & enſeigner aux autres qu'on peut conſacrer le corps de Nôtre-Seigneur avec des azymes comme avec du pain levé ; & condamner & brûler tous les livres que les vôtres ont écrits au contraire. Quant au Saint-Eſprit, vous devez croire qu'il procede du Fils comme du Pere, & il eſt neceſſaire de l'enſeigner au peuple : mais le pape ne vous obligera pas à le chanter à vôtre ſymbole ſi vous ne voulez : ſeulement tous les livres écrits au contraire ſeront condamnés & brulés. L'empereur fut extrêmement choqué de cette réponſe, & dit : Je ne voi point de moïen de paix : il aſſembla donc les prelats, & leur rapporta ce que les nonces lui avoient dit. Les Grecs en furent indignés contre les nonces, & chercherent à les confondre par quelque artifice.

10. *May.* *Vad ng.* 1233. n. 21. & XI. *conc.* p. 464. C. Le mercredi de la troiſiéme ſemaine d'après Pâques, qui étoit le dixiéme de Mai, les nonces furent avertis de ſe trouver le lendemain au concile, pour en voir la concluſion, & ſe ſeparer amiablement les uns des autres. Ils trouverent que la ſéance étoit chez le patriarche dans une grande ſalle remplie d'une foule de peu-

peuple à portes ouvertes. Quand ils furent aſſis le patriarche dit : Tant que nous avons eſperé la paix nous vous avons témoigné toute ſorte d'affection : maintenant fruſtrés de nôtre eſperance, écoutez-vous paiſiblement, & cette ſeule journée conſommera l'affaire. Puis il ajoûta: Vous nous avez donné par écrit la créance de l'égliſe Romaine : nous l'avons vûë & nous voulons la publier dans nos provinces. Mais parce qu'elle nous eſt inconnuë, nous voulons que tout le monde l'entende : en êtes-vous contens? Les nonces répondirent : Nous en ſommes contens, & nous ſouhaitons que vous & toute l'égliſe Orientale connoiſſe & ſuive la foi de l'égliſe Romaine. AN. 1234. 10. *May.*

Alors un Grec ſe leva au milieu du concile, tenant un grand papier, où il lut la profeſſion de foi des nonces, mais avec quelque alteration, qu'ils releverent. Car il y avoit des expreſſions que les Grecs n'avoient pas entenduës. Après cette lecture les Grecs citerent quelques paſſages des peres en faveur de leur opinion: premierement du pape ſaint Damaſe, qui dit: Quiconque ne croit pas que le Saint-Eſprit procede proprement du Pere, qu'il ſoit anathême. Les nonces repeterent cet anathême, & ajoûterent : Nous croïons auſſi ſuivant ſaint Cyrille, que le Saint-Eſprit procede proprement du Fils, & nous diſons anathême à qui ne le croit pas. Les Grecs avancerent encore cette propoſition tirée de ſaint Baſile, que le Saint-Eſprit procede du Pere & non d'ailleurs : ce que les nonces admirent volontiers, puiſqu'il ne procede pas d'une autre ſubſtance. Les Grecs citerent pluſieurs autres paſſages des Peres, mais ceux-ci paroiſſoient les plus contraires aux Latins. Voïant donc qu'ils n'avoient rien avancé, le patriarche impoſa ſilence de la main & de la voix;

AN. 1234. 10. *May.* voix : car le peuple faiſoit grand bruit. Les nonces crurent que le deſſein du prelat étoit de ſe ſervir de ce ſilence pour émouvoir le peuple contre eux. C'eſt pourquoi ils le previnrent, & voïant le peuple fort attentif, ils dirent : Croïez-vous que le Saint-Eſprit procede du Fils, ou non ? Le patriarche répondit : Nous croïons qu'il ne procede point du Fils. Mais, reprirent les nonces, ſaint Cyrille qui preſida au troiſiéme concile a anathematiſé tous ceux qui ne le croïent pas. De plus vous dites qu'on ne peut conſacrer le Corps de JESUS-CHRIST avec des azymes : mais c'eſt une hereſie. Vous trouvant donc heretiques & excommuniés, nous vous laiſſons comme tels. Aïant ainſi parlé ils ſortirent du concile, les Grecs criant après eux : C'eſt vous-mêmes qui êtes heretiques.

XXXIX. Retour des nonces. Les nonces convinrent entre eux de ne point manger ce jour-là qu'ils n'euſſent obtenu de l'empereur la permiſſion de ſe retirer. Ils l'obtinrent : mais l'empereur leur montra un viſage triſte, comme étant affligé de ce qu'ils s'étoient ſeparés mécontens les uns des autres.

Ils partirent donc de Nymphée le matin du ſamedi treiziéme de Mai, & continuant leurs journées ils arriverent un dimanche au village de Calame, où ſurvinrent tout au ſoir des envoïés de l'empereur & du patriarche. L'empereur les ſaluoit & témoignoit être fâché qu'ils ſe fuſſent ainſi retirés bruſquement, ſans avoir pris le congé & la benediction du patriarche & du reſte du concile. Les nonces répondirent : Dieu conſerve l'empereur pour le bien de ſon égliſe : il ne doit pas ſe plaindre de nous, puiſque nous ſommes partis avec ſon congé. Quant au congé & à la benediction du patriarche ou du concile, nous ne nous en ſoucions pas, l'empereur en ſçait les raiſons. L'envoïé

du

du concile repeta le même diſcours que l'autre, & ajoûta : Voilà l'écrit que vous avez donné au concile : le patriarche vous le renvoïe & vous prie de lui renvoier celui qu'il vous a donné touchant les azymes. Il vous envoïe auſſi ſes lettres qu'il vous prie de porter au pape ; & tout le concile vous envoïe ſa profeſſion de foi ſur la proceſſion du Saint-Eſprit, pour la preſenter au pape. An. 1234.

Les nonces répondirent : Nous avons preſenté nôtre écrit au concile, pour être comme un miroir où tout le monde pût voir la foi de l'égliſe Romaine. Afin que ceux qui l'auront lû exactement croient & enſeignent ce qu'il contient, & que nous parlions tous le même langage : c'eſt pourquoi nous ne voulons point reprendre cet écrit. De même l'écrit que les Grecs nous ont donné eſt à nous : c'eſt un miroir ſcandaleux de leur créance. C'eſt pourquoi nous ne voulons point vous le rendre : nous le montrerons au pape & à l'égliſe, en témoignage de l'erreur des Grecs, ſi vous ne le revoquez du conſentement de tout le concile. Les Grecs ne conteſterent pas davantage, & laiſſerent en paix les nonces cette nuit-là. Mais le matin ils revinrent à la charge & menacerent les nonces de ne les point laiſſer ſortir du païs, s'ils ne rendoient l'écrit de bon gré. Ils les retinrent ainſi juſques à l'heure de tierce. Enfin après bien des conteſtations les nonces dirent : Nous ſommes dans vôtre païs ; vous pouvez nous ôter de force ce que vous demandez, mais vous ne l'aurez pas de nôtre gré ; & aïant ainſi parlé ils ſe retirerent : c'étoit l'heure de dîner.

Comme ils dînoient les uns & les autres, les nonces delibererent entre eux de ce qu'ils feroient ; & aïant fait appeller l'officier qui étoit venu de la part de l'empereur, ils lui demanderent

derent s'il avoit ordre d'empêcher leur voïage.
An. 1234. Il répondit : A Dieu ne plaiſe ni à mon maître : je ſuis plûtôt venu pour vous le faciliter. Alors ils appellerent les gens que l'empereur leur avoit donnés pour les accompagner, & leur commanderent de preparer les chevaux, parce qu'ils vouloient partir : ils le firent. Ce que le Cartophylax aïant appris, il fit aux nonces une monition de rendre l'écrit : puis il prononça excommunication contre les gens de leur eſcorte, s'ils continuoient de leur rendre quelque ſervice. Alors ces gens déchargerent les livres des nonces & ceſſerent de les ſervir. Les nonces prirent ſur eux leurs livres les plus portatifs; & laiſſant les autres en garde à l'officier de l'empereur, ils partirent ſeuls à pied.

Le païs étoit deſert, & ils avoient encore environ ſix journées à faire juſques à la mer de C. P. mais ſe confiant à la grace de Dieu, ils ſe mirent hardiment en chemin. Les Grecs envoïerent après eux, leur declarant la difficulté des chemins & le peril où ils expoſoient leur vie, & les aſsûrant avec ſerment, que s'ils alloient plus loin ſans guide, ils trouveroient dans les montagnes, & dans les bois des païſans en embuſcade qui les tueroient. Les nonces ne s'arrêterent pas pour ces avis. Ils avoient marché ſix ou ſept milles, qui font environ deux lieuës, quand l'officier de l'empereur les joignit; & deſcendant de cheval il ſe mit à leurs pieds, les conjurant de retourner au village d'où ils venoient; & promettant de faire revoquer l'excommunication, & reparer tout ce qui avoit été dit ou fait contre eux. Ils s'arrêterent donc d'un commun conſentement à un village voiſin, & renvoïerent de leurs freres querir les livres. Quand ils furent venus au village où on les avoit laiſſés, le Cartophylax s'approcha & foüilla tous

les

les livres & le bagage des nonces. Il prit même ceux qui étoient revenus, & les aïant menés à part dans une chambre il délia leurs ballots. Enfin il trouva l'écrit des Grecs, & dit : J'ai ce que je cherchois. Mais les nonces en avoient fait une traduction qu'ils garderent par-devers eux, & l'apporterent au pape. Les Grecs aïant obtenu ce qu'ils deſiroient revinrent aux paroles d'honnêteté, & laiſſerent aller en paix les nonces ; après leur avoir donné une lettre, adreſſée au pape au nom des deux patriarches, & du concile de Nymphée, qui eſt une très-longue explication de leur créance ſur l'article du Saint-Eſprit. On voit ici par le procedé des Grecs, qu'ils ſe croïoient plus forts ſur cet article que ſur celui des azymes : on voit auſſi que l'empereur ſouhaitoit plus l'union que les patriarches & le clergé : mais c'eſt qu'il eſperoit par ce moïen détourner le pape de procurer du ſecours aux Latins de C. P.

AN. 1234.

Vad. ad ann. 1233. *n.* 23.

to. XI. *conc. p.* 466.

XL. Affaire des Albigeois.

Cependant le pape Gregoire ſe plaignit au roi de France Louis, des lieutenans, ou baillifs, comme on les nommoit alors, qu'il avoit envoïés dans le païs d'Albigeois. Nous avons, dit-il, appris avec étonnement, qu'ils oppriment les égliſes & les perſonnes eccleſiaſtiques, au lieu de les proteger. Ils chargent leurs ſujets de tailles, de collectes & de courvées ; & s'ils font quelque faute ils les puniſſent arbitrairement, ſans reſpect pour les ſeigneurs. Ils ſaiſiſſent les fiefs & les autres biens, pour contraindre les poſſeſſeurs à reconnoître leur juriſdiction. De plus ils s'attribuent les biens dont les égliſes avoient été dépoüillées par les Albigeois ; & refuſent d'obſerver les tranſactions ou les donations faites par le comte de Montfort, & de jurer la paix, ſuivant les ſtatuts du concile de Toulouſe, c'eſt celui de 1229. Ils défendent

VIII. *ep.* 360. *ep. Rain.* 1234. *n.* 13.

fendent par cri public pluſieurs pratiques de
AN.1234. pieté, comme d'offrir les prémices & les décimes, ou faire des legs pieux. Ils chargent de calomnies les évêques de Beziers & d'Agde, retiennent les châteaux & les biens de leurs égliſes; & les obligent à plaider en vôtre cour, contre l'ordre de droit & la coûtume des égliſes de la province. Le pape ajoûte pluſieurs autres griefs, & conclut en priant le roi d'envoïer un commiſſaire autoriſé pour terminer ces differends conjointement avec l'archevêque de Vienne legat du ſaint ſiege. La lettre eſt du ſecond jour de Mai 1234.

Gall. Chr. to. 1 p. 804. G. de Pod. Laur. c. 43. L'archevêque de Vienne étoit Jean de Burnin recommandable par ſa ſcience & ſa vertu, qui tint ce ſiege au moins trente-cinq ans.
Greg. lib. III. ep. 73. 69. 70. 71. 76. 77. ep. Rain. n. 14. Le pape Gregoire lui donna la legation contre les Albigeois après en avoir déchargé l'évêque de Tournai; & manda aux archevêques de Lyon & de Bourges, & aux autres évêques de France, au roi d'Arragon & au comte de Montfort de l'aider dans l'exercice de ſa legation. Le legat étoit auſſi chargé d'informer contre l'évêque d'Orange accuſé de pluſieurs
VII. ep. 324. crimes; & d'examiner les circonſtances de la
Catel. Com. p. 316. mort de Raimond le vieux comte de Toulouſe, pour ſçavoir s'il avoit donné des ſignes de penitence, & s'il meritoit la ſepulture eccleſiaſtique; mais cette information ne fut faite que treize ans après en 1247.

G. Pod. Laur. c. 43. Cate'. Com. p. 358. Or encore que l'archevêque eût reçû du pape d'amples inſtructions, & qu'il fût malade de la fiévre quarte, il ne laiſſa pas d'aller trouver le pape pour l'inſtruire plus particulierement de l'état de la province. Enſuite il fit pluſieurs reglemens pour l'exercice de l'inquiſition: entre autres que ceux qui ſe convertiroient ſincerement & diroient la verité tant par rapport à eux-

mêmes

mêmes qu'aux autres, obtiendroient des penitences moderées, ſans craindre pour leurs perſonnes ou pour leurs biens : pourvû qu'ils évitaſſent la rechûte. AN. 1234.

Pendant la legation de l'évêque de Tournai, le pape avoit donné l'inquiſition aux freres Prêcheurs, ſçavoir à Pierre Cellan & à Guillaume Arnauld : qui aïant fait le procés à quelques heretiques de Toulouſe, s'y rendirent ſi odieux, qu'ils furent contraints d'en ſortir, & avec eux toute leur communauté, & l'évêque même. Sous la legation de l'archevêque de Vienne, comme les freres Prêcheurs s'étoient rendus trop terribles, on leur donna pour collegue dans l'inquiſition un frere Mineur, afin de temperer leur ſeverité. On ajoûta par grace que les inquiſiteurs iroient ſur les lieux entendre les habitans : pour leur ôter ſujet de ſe plaindre de vexation, ſi on les faiſoit venir à des lieux éloignés de leurs demeures. Aïant commencé de tenir cette conduite ils vinrent à Caſtelnau, & y appellerent des lieux circonvoiſins pluſieurs perſonnes de l'un & de l'autre ſexe : mais ceux ci concerterent ſi bien enſemble que les inquiſiteurs ne pûrent en tirer preſque aucune lumiere. C'eſt pourquoi ils paſſerent bruſquement à Pui-Laurent, où les habitans n'aïant pas encore fait de complot parloient aſſez franchement. Enfin il vint un reſcrit de la cour de Rome, en vertu duquel l'inquiſition demeura long-tems ſuſpenduë.

La même année 1234. le huitiéme de Juillet Jean Bauſſan archevêque d'Arles tint un concile provincial. Il avoit été archidiacre de Marſeille, puis évêque de Toulon, d'où en 1232. il fut transferé au ſiege d'Arles, & le tint vingt-cinq ans. En ce concile il publia vingt-quatre canons, la plûpart contre les heretiques en exe-

XLI. Concile d'Arles. *to. XI. conc. a p. p. 2339. Gall. chr. to. I. p. 57.*

cution du concile de Latran de 1215. & de celui de Toulouſe de 1229. Il eſt ordonné aux évêques de prêcher frequemment la foi catholique par eux-mêmes & par d'autres. Les confrairies ſont défenduës, ſi elles ne ſe font par autorité de l'évêque : parce que ſous ce nom on faiſoit des conſpirations contre la tranquillité publique. L'excommunié qui ne ſatisfera pas dans un mois, païera pour chaque mois de retardement cinquante ſous d'amende avant que de recevoir l'abſolution ; les évêques s'appliqueront ſoigneuſement à la correction des mœurs, principalement du clergé, & mettront pour cet effet des inſpecteurs chacun dans ſon diocèſe. Si les privilegiés refuſent d'obéïr aux ſentences & aux cenſures des prelats, on refuſera auſſi de leur rendre juſtice. Parce que ceux qui favoriſoient les heretiques faiſoient des legs à leur profit, le concile défend à qui que ce ſoit de faire ſon teſtament ſinon en preſence de ſon curé. Voilà donc la raiſon de ce ſtatut ſi frequent dans les conciles de ce tems-là.

An. 1234. c. 2. c. 7. c. 13. c. 14. c. 17. c. 21.

XLII. Mariage de S. Louïs.

Dès l'année precedente, Loüis roi de France avoit demandé en mariage Marguerite fille aînée de Raimond Berenger comte de Provence ; & comme ils étoient parens au quatriéme degré, il envoïa demander diſpenſe au pape, attendu l'utilité de ce mariage pour conſerver en Provence la paix & la religion catholique. Le pape accorda la diſpenſe par ſa bulle du ſecond jour de Janvier 1234. & le mariage fut celebré à Sens vers la fin du mois de Mai, le roi étant entré dans ſa vingtiéme année. Ce fut l'archevêque Gautier qui leur donna la benediction nuptiale, & couronna la reine ſolemnellement. Quelque tems auparavant un religieux aïant oüi dire ſur de faux rapports que le roi avoit des concubines, & que la reine Blan-

VII. *ep.* 41. *ap. Rain.* n. 16.

Geſta S. Lud. Du Cheſne p. 331.

Vita S. Lud. c. 4. *Ibid* p. 446.

Blanche ſa mere ne l'ignoroit pas: le rapporta à cette princeſſe avec étonnement, & par maniere de reprimande. Elle juſtifia humblement ſon fils & elle : aſſurant que c'étoit une fauſſeté, & ajoûta : Le roi mon fils eſt la créature que j'aime le plus ; & toutefois s'il étoit malade à la mort, & qu'on me promît qu'il gueriroit en pechant une ſeule fois avec une femme, j'aimerois mieux le laiſſer mourir. Le roi Loüis depuis ſon mariage obſerva du conſentement de la reine ſa femme l'abſtinence du commerce conjugal, ſuivant l'ancien uſage de l'égliſe. C'eſt-à-dire pendant tout l'avent & tout le carême, certains jours de la ſemaine, les vigiles & les jours de grandes fêtes : mais quand il devoit communier il gardoit cette abſtinence pluſieurs jours devant & après. Auſſi Dieu répandit ſa benediction ſur ce mariage ſi chrétien, & il en ſortit ſix fils & cinq filles.

AN. 1234.

c. 11 p. 448.

XLIII. Stadingues défaits. *Sup. n. 24. Alb. Stad. an. 1234. Hiſt. arch. Brem. p. 709.*

En Allemagne les heretiques Stadingues furent défaits par ceux qui s'étoient croiſés pour ce ſujet l'année precedente, & qui avoient à leur tête Gerard II. archevêque de Brême, Henri duc de Brabant & Florent comte de Hollande. Ils marcherent contre eux le ſamedi vingt-quatriéme de Juin, reſolus de perir ou de detruire les ennemis de l'égliſe ; & les Stadingues au contraire, ſans craindre la multitude des croiſés, n'en étoient que plus furieux, & ne ceſſoient de blaſphêmer contre la puiſſance eccleſiaſtique. Le comte les attaqua vigoureuſement, & cependant le clergé à l'écart chantoit des prieres pour implorer la miſericorde de Dieu & demander la victoire. Les heretiques accablés par la multitude, furent percés de coups & foulés aux pieds des chevaux, enſorte qu'en peu de tems il en mourut juſques à ſix mille : pluſieurs en s'enfuïant ſe noïerent dans le Veſer,

An. 1234. le reſte fut diſſipé. De la part des croiſés il n'y eut qu'environ dix morts. Enſuite les Stadingues qui reſtoient dans le dioceſe de Brême, ſupplierent le pape de leur faire donner l'abſolution : declarant qu'ils étoient prêts de ſe ſoûmettre & de ſatisfaire à l'égliſe. Ce que le pape leur accorda, comme il paroît par la bulle adreſſée à l'archevêque & au chapitre de Brême, en datte du vingt-uniéme d'Août 1235.

Privil. arch. Hamm. p. 197.

XLIV. Guillaume legat en Livonie.

Cependant pour confirmer dans la foi les nouvelles égliſes du Nord, le pape en donna la legation à Guillaume évêque de Modene, comme le fait voir la lettre adreſſée à tous les fidéles de Livonie, Pruſſe, Gothie, Finlande, Eſtonie, Semigalle, Curlande & autres provinces voiſines, où le pape dit en ſubſtance : Nôtre venerable frere Guillaume évêque de Modene aïant depuis long-tems reçû la miſſion du ſaint ſiege pour prêcher aux païens de vos quartiers, en a converti un grand nombre : mais voïant encore une ample moiſſon, & deſirant ardemment de faire une recolte plus abondante, il nous a prié inſtamment de le décharger de l'évêché de Modene, afin de ſe donner entierement à vous, & répandre s'il eſt beſoin ſon ſang pour vôtre ſalut. C'eſt pourquoi nous revoquons la legation que nous avions donnée à l'évêque de Semigalle & la donnons à celui de Modene : enſorte qu'il ait tout pouvoir dans vos provinces, pour établir & conſacrer des évêques, ou les transferer à d'autres ſieges : unir ou diviſer les évêchés, & faire tout ce que Dieu lui inſpirera. La lettre eſt du vingt-uniéme de Fevrier 1234.

VII. ep. 558. ap. Rain. n. 43.

Sup. liv. LXXIX. n. 6.

Nous avons vû que neuf ans auparavant, à la fin de l'an 1224. le pape Honorius avoit donné à l'évêque Guillaume la legation de ces mêmes provinces. Or cette année 1234. ce prelat quitta effectivement l'évêché de Modene ; &

à

à ſa place fut élû unanimement par le conſentement du clergé & du peuple, Albert Boſquet fils de Gerard un des plus conſiderables citoïens de Modene; Albert étoit de l'ordre des freres Prêcheurs & en grande reputation de ſainteté. Il fut élû le troiſiéme d'Avril, confirmé par le pape, & ſacré le jour de ſaint Barnabé onziéme de Juin la même année 1234. au contentement de toute la ville. Il tint le ſiege de Modene trente ans. AN. 1234. *Ital. Sac. to. 2. p. 156.*

La religion faiſoit auſſi du progrés en Eſpagne par les conquêtes de Ferdinand roi de Caſtille, qui avoit pris en Andalouſie pluſieurs places ſur les Mores, depuis la legation du cardinal Jean d'Abbeville, évêque de Sabine envoïé par le pape Gregoire IX. en 1229. prêcher la croiſade en Eſpagne. Ferdinand prit entre autres Queſada, Baëça, Andugar & le château de Martos, qu'il donna aux chevaliers de Calatrave. Mais cette année 1234. il prit Ubeda, & l'infant Alfonſe ſon frere gagna ſur les Mores une grande bataille près de Xerés de la frontéra: ce qui ouvrit au roi le chemin pour s'avancer juſques à Cordouë. Cependant le pape Gregoire aïant appris ces heureux ſuccés, écrivit à Rodrigue archevêque de Tolede d'établir par autorité du ſaint ſiege des évêques, ſelon qu'il trouveroit expedient dans les villes qui en avoient eu anciennement, & qui étoient encore alors dignes d'un ſiege épiſcopal. La lettre eſt dattée de Rieti le vingt-ſixiéme de Juin 1234. Quatre ou cinq ans après le roi Ferdinand transfera à Salamanque l'école de Palencia fondée par ſon pere Alfonſe roi de Leon, comme j'ai dit en ſon lieu. Salamanque eſt dans le même roïaume de Leon, mais dans une ſituation plus agréable & plus commode. Auſſi devint-elle par la ſuite la plus fameuſe univerſité d'Eſpagne.

XLV. Egliſe d'Eſpagne. *Boll 30. Maj. to. 18. p. 317. 319. Ughell. to. 1. p. 193. Sup. liv. LXXIX. n. 59. Roder. IX. c. 15. VIII. ep. 137. ep. Rain. n. 50. Sup. liv. LXXVI. n. 28. Mariana. XIII. hiſt. c. 1. Boll. to. 18. p. 308.*

AN. 1234. XLVI. Decretales de Gregoire IX.

Ce fut en 1234. que le pape Gregoire publia la collection des decretales qui porte ſon nom, & qui depuis a été la plus autoriſée. Il y avoit déja cinq collections des épîtres decretales des papes, toutes faites depuis la compilation de Gratien. La premiere par Bernard Balbo, prevôt de l'égliſe de Pavie, puis évêque de Faïence, & enfin de Pavie après ſaint Lanfranc ſon maître. Il étoit fort ſçavant dans le droit canonique, & en compoſa cinq livres. Il recueillit les decretales & les canons de quelques conciles juſques à l'an 1190. La ſeconde compilation fut commencée par Gilbert & Alain, & achevée par Galois de Volterre, deſquels elle porte le nom. La troiſiéme fut tirée des regiſtres d'Innocent III. par Bernard le Grand archidiacre de Compoſtelle, & revûë par Pierre de Benevent notaire du pape vers l'an 1210. Cinq ans après le pape Innocent fit faire la quatriéme collection, compoſée des decrets du concile de Latran, où il avoit preſidé la même année 1215. & de ſes reſcrits. La cinquiéme collection ſut compoſée des conſtitutions d'Honorius III. qui les fit recueillir par Tancrede archidiacre de Boulogne, & ordonna qu'elle fût ſuivie dans les écoles & les tribunaux.

Petri. Pith. Synopſ. hiſt. Edit. An. Aug. init. Ital. Sac. to 1. p. 31. to. 2. p. 521.

Edit. Innoc. Ciron. 1645. tit. 1. c. 1.

De toutes ces collections le pape Gregoire IX. fit compoſer la ſienne par ſaint Raimond de Pegnafort de l'ordre des freres Prêcheurs, qui étoit alors ſon chapelain & ſon penitencier. Les decretales y ſont diſtribuées en cinq livres, dont chacun contient pluſieurs titres, où elles ſont rangées par ordre des tems : ce qu'on n'avoit pas obſervé dans les collections precedentes. Celle-ci commence à Alexandre III. où finiſſoit le decret de Gratien ; & les decretales n'y ſont que par extrait, ſuivant la matiere de chaque titre : mais conſervant les premiers mots, par leſ-

Sup. liv. LXX. n. 28.

leſquels elles étoient déja connuës. Le pape adreſſa cette collection aux docteurs & aux écoliers de Boulogne, par une lettre où il dit, qu'il a fait rediger en un volume les conſtitutions de ſes predeceſſeurs auparavant diſperſées en pluſieurs, parce qu'elles cauſoient de la confuſion, à cauſe de leur reſſemblance, de leur contrarieté ou de leur prolixité; & que quelques-unes ſe trouvant hors de ces volumes, leur autorité étoit revoquée en doute dans les jugemens. Il ajoûte qu'il a fait retrancher l'inutile des anciennes conſtitutions, & joindre les ſiennes ſur quelques queſtions douteuſes: voulant qu'on ſe ſerve de cette ſeule compilation dans les tribunaux de juſtice & dans les écoles; & défendant d'en faire aucune autre ſans l'autorité du ſaint ſiege. Le pape écrivit une lettre ſemblable aux docteurs de Paris, dattée de Spolete le cinquiéme de Septembre 1234. ſon intention fut ſuivie, & ſa collection ſi bien reçûë, qu'on l'a nommée depuis ſimplement les decretales. An. 1234. VIII. ep. 218. ap. Rain. n. 26. Alberic. an. 1234. in fi.

XLVII. Aſſemblée de Spolete.

Le pape Gregoire étoit venu à Spolete pour une aſſemblée qui s'y tint au ſujet de la croiſade. L'empereur Frideric s'y trouva, & les patriarches Latins de C. P. d'Antioche & de Jeruſalem, avec pluſieurs archevêques, évêques & autres prelats; & on y reſolut après une meure déliberation de ſe preparer dès-lors à la guerre contre les infidéles, parce que la tréve faite avec eux par l'empereur devoit finir dans quatre ans. Dès l'année 1232. le pape avoit rappellé Gerold patriarche de Jeruſalem, que l'on accuſoit d'exciter ou du moins de fomenter la diſcorde entre les Chrétiens latins de la terre ſainte. En effet Jean ſeigneur de Beryte ou Barut ſe rendit maître de la ville d'Acre en haine de l'empereur Frideric, & battit en campagne le maréchal de l'empereur au mois de Mai 1232. Or comme Ric. S. Germ. an. 1232.

An. 1234 *Sup. liv.* LXXIX. *n.* 48 le patriarche Gerold s'étoit declaré hautement contre le traité fait par l'empereur avec le ſultan d'Egypte, le pape craignit qu'on ne l'accuſât lui-même de fomenter la diviſion par ce prelat qu'il avoit fait ſon legat ; & lui ordonna par ſa lettre du vingt-ſixiéme Juillet 1232. de venir au premier paſſage, ou du moins de s'abſtenir des fonctions de ſa legation. Le même jour le pape écrivit au patriarche latin d'Antioche à qui il donna la legation, lui repreſentant les inconveniens de cette diſcorde ; & lui ordonnant de travailler avec les maîtres du Temple & de l'Hôpital, à ramener la nobleſſe du roïaume & les citoïens d'Acre à l'obéïſſance de l'empereur Friderïc. Ce patriarche d'Antioche étoit Albert auparavant évêque de Breſſe, d'où il paſſa au ſiege d'Antioche après Rainier en 1229.

VI. epiſt. 65. ap. Rain. 1231. n. 44.

ep. 52. n. 43.

Alberic. p. 548. Ughell. to 4. p. 743. 744.

Or en l'aſſemblée de Spolete le pape de concert avec l'empereur envoïa un nouveau legat à la terre ſainte, à même fin de réünir les latins diviſés. Ce fut Thierri archevêque de Ravenne, en faveur duquel il écrivit aux évêques, aux abbés & aux autres prelats du roïaume de Jeruſalem de le recevoir en cette qualité, & travailler avec lui à la paix du païs. La lettre eſt dattée de Spolete le huitiéme d'Août 1234. & en même tems l'empereur écrivit aux Barons, aux chevaliers, & au peuple d'Acre en faveur de l'archevêque de Ravenne : le declarant auſſi ſon envoïé, & lui donnant pouvoir comme faiſoit le pape de confirmer l'accommodement déja fait par le patriarche d'Antioche.

Rub. hiſt. Raven. lib. 6. p. 407.

Rain. 1234. n. 32.

Cependant le pape donnoit les ordres pour la publication de la croiſade ; & commença par la prêcher lui-même à Spolete dans la grande place où tout le peuple étoit aſſemblé. Son ſermon fut ſi touchant, qu'un grand nombre reçurent auſſi-

Vita Greg. ap. Rain. n. 27.

auſſi-tôt la croix de ſa main fondant en larmes. Il envoïa ſur ce ſujet des lettres de tous côtés aux princes & aux prelats : celle qui fut adreſſée à ſaint Loüis eſt du ſixiéme de Novembre, & le pape l'y exhorte à ſe preparer pour ſecourir la terre ſainte par lui-même ou par les ſiens, au paſſage general qui ſera déterminé par le ſaint ſiege : le priant cependant de faire la paix ou du moins prolonger la tréve avec le roi d'Angleterre, à qui il écrivit à même fin. Le pape écrivit auſſi ſur ce ſujet une lettre circulaire à tous les fidéles, dattée de Spolete le quatriéme de Seprembre, dont nous avons la copie envoïée en Angleterre. Il y releve la bonté de Dieu qui ſelon les tems offre aux pecheurs divers moïens de ſatisfaire à ſa juſtice : ainſi il a permis que la terre où il a vêcu, tombât au pouvoir des infidéles, afin qu'à cette occaſion pluſieurs hommes delicats qui ne pourroient ou ne voudroient pas ſatisfaire à proportion de leurs pechés, & par là ſeroient tombés dans le deſeſpoir, accompliſſent en peu de tems une longue penitence, en donnant leur vie pour JESUS-CHRIST. Enſuite le pape propoſe l'indulgence de la croiſade aux mêmes conditions, & en mêmes termes mot pour mot que le pape Innocent III. dans la lettre circulaire de l'an 1213. Il renouvelle auſſi l'excommunication du dernier concile de Latran, contre ceux qui fourniſſent aux infidéles des armes ou des vaiſſeaux.

AN. 1234. VIII. *ep.* 304. *ibid. n.* 28. *Matth. Par.* 1234. *p.* 337. *to.* XI. *conc. p.* 331. *Sup. liv.* LXXVII. *n.* 17. 57. *to.* XI. *conc. p.* 232.

XLVIII. Revolte des Romains contre le pape. *Matth. Par. an.* 1234. *p.* 344.

En même tems le pape demandoit de toutes parts du ſecours contre les Romains revoltés qui l'avoient chaſſé de Rome. La principale cauſe du differend eſt qu'ils prétendoient avoir un ancien privilege de ne pouvoir être excommuniés par le pape, ni leur ville miſe en interdit : à quoi le pape répondoit, qu'il étoit ſuperieur de tous les fidéles, même des rois & des empereurs,

AN. 1234. pereurs ; à plus forte raiſon de ceux dont il étoit le paſteur particulier. Il y avoit encore des interêts temporels qui donnoient matiere à cette diviſion ; & elle ſe tourna en guerre ouverte, parce que les Romains mépriſoient les cenſures eccleſiaſtiques. C'eſt ainſi que le pape en écrivoit à l'archevêque de Roüen dans une lettre du cinquiéme de Decembre 1234. où il ajoûte : Comme il ne s'agit pas ici d'un interêt particulier, mais de la cauſe commune de l'égliſe : nous vous ordonnons expreſſément de nous fournir un ſecours convenable de gens de guerre : afin que nous puiſſions tellement reprimer nos adverſaires, que d'autres à l'avenir ne s'élevent pas contre l'égliſe. Le pape écrivit de même aux autres archevêques de France & à ceux d'Eſpagne : aux rois de Caſtille, d'Arragon, de Navarre & de Portugal : aux comtes de Barcelone & de Rouſſillon : & en Allemagne au duc d'Aûtriche. Il tira par là de grandes ſommes d'argent des prelats de deça les monts : mais comme elles ne lui furent remiſes qu'après l'affaire conſommée il les rendit entierement. J'avouë que je ne voi pas comment l'égliſe univerſelle avoit interêt de conſerver aux papes la ſeigneurie temporelle de Rome, dont ils s'étoient paſſés durant tant de ſiecles.

VIII. *ep.* 394. *ap. Rain.* n. 7.

Ibid. n. 9.

Les Romains firent leur paix avec le pape au mois de Mai de l'année ſuivante 1235. par un traité où ils promirent de le ſatisfaire ſur pluſieurs chefs, entre autres ſur le pillage du palais de Latran & des maiſons de quelques cardinaux ; & ſur le ſtatut qu'ils avoient fait, que le pape ne rentreroit point à Rome, & qu'ils ne feroient point de paix avec lui, s'il ne leur reſtituoit certaines ſommes. Ils ordonnerent auſſi, que tous les eccleſiaſtiques & les domeſtiques du pape & des cardinaux ne ſeroient point pourſuivis devant

Ric. S. Germ. an. eod. ap Rainald. n 4.

vant les juges ſeculiers : non plus que les étrangers clercs ou laïques qui viendroient viſiter le ſaint ſiege ou les égliſes des Apôtres, & qu'ils ſeroient ſous la protection du ſenat. AN. 1235.

L'empereur avoit prêté ſes armes au pape en cette guerre contre les Romains ; & le pape à ſon tour prêta les ſiennes à l'empereur pour reduire à ſon obéïſſance le roi Henri ſon fils aîné, qui s'étoit revolté en Allemagne. A la priere de l'empereur, le pape écrivit aux évêques & à tous les autres princes de l'empire, les priant de ne donner aucun ſecours, conſeil ni faveur au prince rebelle : & declarant nuls tous les ſermens qu'on lui avoit prêtés. La lettre eſt du treiziéme de Mars 1235. Le jeune roi ſe ſoûmit, & l'empereur ſon pere le fit amener en la Poüille, & enfermer dans un château, où il mourut ſept ans après. *Alb. Stad.* 1235. *Vita Greg. lib.* VIII. *epiſt.* 461. *ap. Rain.* n. 8. 9.

Le pape menageoit ainſi l'empereur pour l'encourager à la croiſade : & pour en lever d'ailleurs les obſtacles, il travailloit à pacifier les villes d'Italie entre elles & avec ce prince. Pour cet effet il envoïa en Toſcane le cardinal Jacques Pecoraria évêque de Paleſtrine en qualité de legat pour réünir les villes de Florence, Sienne & Orviete, diviſées entre elles par les conſeils de perſonnes mal intentionnées. En Lombardie il envoïa pour legat le patriarche d'Antioche, comme il paroît par la lettre qu'il en écrivit aux prélats du païs le vingt-uniéme de Mai. 1235. *ap. Rain.* n. 12.

Le pape Gregoire apprit alors le meurtre de Guiot évêque de Mantouë, qui gouvernoit cette égliſe depuis quatre ans, & s'étoit rendu odieux aux méchans & aux fauteurs d'heretiques par ſon zele & ſon application à ſes devoirs. Quelques-uns d'entre eux nommés les avocats, l'attaquerent le lundi des Rogations

XLIX. Meurtre de l'évêque de Mantouë. *Mon. Padnan. p.* 387. *epiſt. Greg. ap. Ughell.*

quatorziéme de Mai 1235. dans le monaſtere de ſaint André à Mantouë. Il étoit entré dans le chapitre pour travailler à la réformation de ce monaſtere, dont le ſiege étoit vacant : quand les meurtriers ſe jetterent ſur lui, lui porterent d'abord des coups d'épée dans le viſage, lui couperent les deux mains qu'il avoit miſes en croix, & le déchirerent de plus de quarante plaïes. Au bruit de ce meurtre dont toute la ville s'émût, le Podeſta ne ſe donna pas grand mouvement, ce qui le rendit ſuſpect ; & on crut qu'il avoit favoriſé la fuite des meurtriers. Mais le peuple s'éleva contre eux ; & ne les trouvant plus il abatit leurs maiſons & leurs tours. Ils ſe retirerent à Verone près d'Ecelin, qui étoit le refuge de tous les méchans.

AN. 1235. *to. 1. p. 934. & ap. Rain. an. 1235. n. 16.*

Le pape aïant donc appris cette triſte nouvelle, aſſembla les cardinaux & les autres prélats qui ſe trouverent auprès de lui ; & de leur avis il declara excommuniés les auteurs & les complices du crime, & les lieux où ils iroient, interdits. Ajoûtant qu'ils ne pourroient être abſous que par le ſaint ſiege, & que leur penitence ſeroit d'aller outremer à pied portant le bâton de penitens, & y paſſer le reſte de leur vie en viſitant les ſaints lieux. C'eſt ce que le pape rapporte dans la lettre qu'il écrivit ſur ce ſujet au Podeſta, au conſeil & au peuple de Mantouë, où il ajoûte : Nous vous enjoignons de bannir les coupables de vôtre ville, du dioceſe & du diſtrict, avec confiſcation de leurs biens, & d'obliger vos magiſtrats à l'obſervation de cet ordre : autrement vôtre ville auroit ſujet de craindre d'être privée de la dignité épiſcopale. La lettre eſt du cinquiéme de Juin 1235. Et tels étoient les funeſtes effets de la diviſion des peuples de Lombardie.

v. Gemma anima. liv. 3. c. 77.

L. Preparatifs à la croiſade.

En même tems le pape travailloit à appaiſer les troubles de Paleſtine, & à y relever l'autorité

tité de l'empereur Frideric. Il exhorta donc les Hoſpitaliers, les Templiers & les chevaliers Teutoniques, à s'oppoſer aux deſſeins de Jean d'Ibelin ſeigneur de Barut & des bourgeois d'Acre, qui s'étoient joints à lui, s'ils entreprenoient le ſiege de Tyr ou de quelque autre place du roïaume de Jeruſalem; & il écrivit à Jean d'Ibelin lui-même pour le détourner de ce deſſein : attendu, dit-il, que les interêts de l'empereur Frideric ſont les nôtres, en conſideration des grands ſervices qu'il a rendus à l'égliſe. La lettre eſt du vingt-huitiéme de Juillet. Thierri archevêque de Ravenne & legat en Paleſtine avoit ſoûtenu vigoureuſement les droits de l'empereur & de Conrad ſon ſecond fils heritier par ſa mere du roïaume de Jeruſalem; & comme les bourgeois d'Acre ne vouloient pas ſe ſoûmettre à ſon jugement, il avoit mis la ville en interdit : mais le pape conſidera que cette ville étoit habitée par des Chrétiens de divers rites, qui à l'occaſion de cette cenſure ſe pourroient retirer de l'obéiſſance de l'égliſe Romaine, & donner lieu à l'hereſie. C'eſt pourquoi il leva l'interdit, aïant reçu caution du peuple d'Acre d'obéir à ſes ordres; & ſe rendit leur mediateur envers l'empereur. D'ailleurs il exhorta ce prince à s'accommoder avec le roi de Chypre, ou du moins à faire une tréve.

AN. 1235. *Ibid. n.* 41.

xx. ep. 171. *ibid.*

ep. 230. *ibid.* 43.

n. 44.

Ce fut dans le même deſſein de faciliter la croiſade que le pape reçut favorablement l'envoïé d'Aladin ſultan d'Icone. C'étoit le chef de la branche des Turcs Seljouquides qui regnoit en Natolie, & il ſe nommoit proprement Alaëddin Caïcobad. Comme il faiſoit la guerre aux ſultans de Syrie & d'Egypte de la famille de Saladin, il cherchoit à exciter contre eux les Chrétiens Francs, & regardoit le pape comme leur calife. Il lui envoïa donc un Chrétien ſon ſujet nommé Jean Ga-

Bibl. Orient. p. 240. 807.

An. 1235. *Epiſt. ap. Rain. 1235. n. 37. 38. &c. Abulfar. p. 312.*

Gabra, qui dit au pape que le Sultan deſiroit l'avoir pour ami, comme il avoit déja l'empereur Frideric, & qu'il étoit prêt de les aider pour le recouvrement de Jeruſalem : le priant de lui envoïer un nonce. Le pape promit de lui en envoïer au plûtôt par ſa lettre du vingtiéme de Mars 1235. mais Aladin mourut l'année ſuivante 1236. 634. de l'hegire, après avoir regné dix-huit ans.

IX. *ep* 735 *ap. Rain. n.* 46.

Outre les lettres que le pape avoit envoïées l'année precedente pour exciter les peuples à la croiſade, il en envoïa encore cette année de très-preſſantes : comme il ſe voit par celle qu'il adreſſa à l'archevêque de Reims & à ſes ſuffragans, où il applique à la croiſade ces paroles de Jesus-Christ : Qui veut venir après moi, qu'il renonce à ſoi-même, qu'il prenne ſa croix & me ſuive ; & dit que ceux qui ne travaillent pas de toutes leurs forces à retirer ſon heritage de la puiſſance des infidéles ſeront coupables de trahiſon envers lui. Il conclut en diſant, que par le conſeil des cardinaux il a donné les ordres pour avoir des troupes qui ſoûtiennent cette guerre au moins pendant dix ans, entretenuës par les aumônes des fidéles ; & il compare ces aumônes aux collectes que ſaint Paul faiſoit pour les pauvres de Jeruſalem. C'eſt pourquoi il ordonne que tous les fidéles de l'un & de l'autre ſexe, de quelque condition qu'ils ſoient, contribuent par ſemaine au moins un denier chacun, pour être emploïé aux frais de cette guerre, par les mains de ceux qui ſeront choiſis pour cet effet. Ainſi tout ce diſcours ſi pathetique aboutit à une levée de deniers. La lettre eſt dattée de Perouſe le vingt-huitiéme de Juin 1235.

La prédication de cette croiſade ſe faiſoit principalement par les freres Prêcheurs & les freres Mineurs, & il eſt vrai-ſemblable que dans

dans leurs ſermons ils emploïoient les mêmes motifs & les mêmes autorités que le pape dans ſes bulles. Ils avoient le pouvoir non ſeulement de donner la croix, mais de commuer le vœu en aumône pecuniaire ; & d'accorder des indulgences de pluſieurs jours à ceux qui entendroient leurs ſermons. Or nonobſtant l'humilité de leur profeſſion, pour ſoûtenir la dignité de miſſionnaires du pape, ils ſe faiſoient recevoir ſolemnellement dans les monaſteres & dans les villes. Il falloit venir au-devant d'eux en proceſſion avec les bannieres, le luminaire & les plus beaux ornemens. En peu de tems les agens du pape amaſſerent à l'occaſion de la croiſade de grandes ſommes d'argent, dont on ne voïoit point l'emploi : ce qui refroidit beaucoup la devotion du peuple pour cette entrepriſe. C'eſt ce que Matthieu Paris temoigne de l'Angleterre, par où l'on peut juger des autres païs. AN. 1235. *an.* 1234. *p.* 339.

LI. Concile de Narbonne. Inquiſition. *to.* XI. *p.* 407. *Second. contin.* 1223. *n.* 2.

Les freres Prêcheurs étoient chargés en même tems de l'inquiſition contre les heretiques en Languedoc & dans les provinces voiſines, avec ordre aux évêques de les aider de leurs conſeils, comme ils firent. Car les trois archevêques Pierre de Narbonne, Jean d'Arles & Raimond d'Aix avec pluſieurs autres prelats étant aſſemblés en concile à Narbonne l'an 1235. & conſultés par ces religieux ſur divers doutes, leur envoïerent un grand reglement de vingt-neuf articles, dont voici la ſubſtance. Telle eſt la penitence que nous vous conſeillons d'impoſer aux heretiques & à leurs fauteurs, que vous aurez exemptés de la priſon, pour être venus d'eux-mêmes dans le tems marqué, & vous avoir declaré la verité, tant contre eux que contre les autres. Ils viendront à l'égliſe tous les dimanches portant des croix ſur leurs habits, & ſe preſenteront *cap.* 1.

An. 1235. teront au curé entre l'épître & l'évangile, tenant à la main des verges dont ils recevront la diſcipline ; & en feront de même dans toutes les proceſſions. Les premiers dimanches du mois ils viſiteront les verges à la main toutes les maiſons de la ville où ils ont autrefois vû des heretiques. Ils aſſiſteront tous les dimanches à la Meſſe, aux Vêpres & au Sermon. Ils porteront les armes à leurs dépens pour la défenſe de la foi & de l'égliſe, contre les Sarraſins, les heretiques, ou d'autres rebelles pendant un certain tems, ſelon qu'il leur ſera commandé par le pa-

c. 2. pe : mais on ne leur enjoindra plus pour penitence le voïage d'Outremer, de peur qu'ils ne s'y raſſemblent pour pervertir les Catholiques.

c. 5. 7. Les inquiſiteurs pourront ajoûter à ces penitences ou les diminuer ſelon les circonſtances particulieres, & les curés obſerveront ſi les penitens les acccompliſſent.

c. 4. 9. Les heretiques qui ne ſont pas venus ſe dénoncer dans le tems de grace, ou ſe ſont rendus de quelque autre maniere indignes de l'indulgence, & qui toutefois ſe ſoûmettent à l'égliſe, doivent être enfermés pour toûjours : mais comme le nombre en eſt ſi grand qu'il eſt impoſſible de leur bâtir des priſons, vous pourrez differer de les enfermer juſques à ce que le

c. 10. 11. 12. pape en ſoit mieux informé. Quant aux rebelles qui refuſent d'obéïr, ſoit pour entrer en priſon ou y demeurer, ou pour accomplir quelque autre penitence : vous les abandonnerez au juge ſeculier, ſans les écouter davantage, & vous traiterez de même les relaps qui ſeront retombés après leur abjuration. C'eſt aſſez qu'ils aïent trompé une fois l'égliſe.

c. 14. 15. 16. On repute fauteurs ceux qui favoriſent les heretiques, les cachant, ne les decouvrant pas, empêchant qu'on ne les puniſſe, qu'on ne les arré-

arrête, qu'on ne les examine ; & ceux qui n'uſent pas de leur autorité temporelle pour les pourſuivre & les chaſſer. Or quoi qu'on doive prendre toutes les ſûretés poſſibles de ceux qui reviennent à l'égliſe, les obligeant même à des peines temporelles dont la crainte les retienne : toutefois vous devez vous abſtenir d'impoſer & d'exiger ces peines pecuniaires pour l'honneur de vôtre ordre : vû que d'ailleurs vôtre commiſſion vous eſt aſſez à charge. AN. 1235. c. 13. c. 17. c. 18.

On ne permettra point aux coupables en cette matiere d'entrer en religion, de peur qu'ils ne corrompent les religieux ſimples ; & perſonne ne ſera exempté de la priſon, ni le mari à cauſe de ſa femme, ni la femme à cauſe de ſon mari, ni les peres & les meres à cauſe de leurs enfans, ni d'autres pour cauſe de vielleſſe ou d'infirmité. La juriſdiction des inquiſiteurs eſt déterminée par le domicile du coupable, ou le lieu auquel il a commis le crime ; & ils doivent s'écrire les uns aux autres ce qu'ils ſçavent des coupables. Perſonne ne ſera condamné que ſur des preuves claires ou ſur ſa propre confeſſion : car il vaut mieux laiſſer un crime impuni que condamner un innocent. Mais celui qui s'opiniâtre à nier étant convaincu juridiquement, doit être cenſé heretique, quoi qu'il faſſe d'ailleurs pour montrer qu'il eſt converti. Le reglement finit par pluſieurs ſignes pour connoître ceux que les heretiques nommoient Croïans. c. 19. c. 20. c. 21. c. 23. c. 26.

LII. Affaires de Reims & de Beauvais. *Sup. n.* 17.

Cependant le pape Gregoire reçut des plaintes de l'archevêque de Reims, qui étoit Henri de Braine, contre les bourgeois qui lui conteſtoient ſa juriſdiction temporelle. L'affaire qu'avoit le roi avec l'évêque de Beauvais, avoit mis la diviſion entre ce prince & les évêques de la province de Reims ; & les peuples vouloient profiter de cette occaſion pour ſecoüer le joug des ſei-

Marlot. to. 2. lib. III. c. 31.

An. 1235. ſeigneurs eccleſiaſtiques. Les bourgeois de Reims prirent le parti du roi, & commencerent par chaſſer de la ville Thomas de Beaumez, prévôt de l'égliſe metropolitaine, qui excitoit du trouble ſous pretexte de ſoûtenir la liberté du clergé. Ils prirent auſſi querelle avec l'archevêque pour quelques droits temporels, & le chapitre prenant le parti du prelat leur conteſta le droit de commune, & obtint du pape une commiſſion qui caſſoit les ſentences des échevins, & les citoit en cour de Rome. Le bruit s'en étant répandu à Reims, les bourgeois en furie abatirent les maiſons de quelques chanoines, les chargerent d'injures, & les chaſſerent tous de la ville. Ils chaſſerent même l'archevêque, s'emparerent de ſes revenus, prirent de force le château qu'il avoit à la porte de Mars, & tuerent quelques-uns de ſes domeſtiques. L'archevêque les excommunia, mais ils n'en furent que plus irrités contre lui.

C'eſt ce qui l'obligea de porter ſes plaintes au pape, duquel il obtint un reſcrit adreſſé au doien & à l'archidiacre de Bar, & au docteur Ferri chanoine de Langres, où il leur enjoint de faire publier par tout où ils jugeront à propos l'excommunication prononcée par l'archevêque de Reims; & ſi les bourgeois ne ſe ſoumettent, faire arrêter leurs revenus, leurs dettes & leurs autres biens, tant aux foires, que par tout ailleurs où on les trouvera; & enfin d'implorer s'il eſt beſoin le ſecours du bras ſeculier, pour vaincre leur opiniâtreté. La datte eſt du troiſiéme d'Octobre 1235. mais on ne ſçait pas quel fut l'effet de ce reſcrit.

Les évêques de la province avoient pris l'interêt de leur metropolitain, comme on voit par
to. XI. conc. p. 511. le decret d'un concile qu'ils tinrent à ſaint Quentin le lendemain de la Madeleine vingt-troiſiéme

de

de Juillet de la même année. L'archevêque de Rèims y preſida, & ſix évêques y aſſiſterent, ſçavoir ceux de Soiſſons, Laon, Châlons, Noyon, Senlis, & Teroüane : les quatre autres Amiens, Arras, Tournai & Cambrai y avoient leurs deputés, auſſi-bien que les chapitres de toutes les cathedrales de la province. Ce concile declara que l'égliſe ſe trouvoit bleſſée dans les articles ſuivans. AN. 1235.

Le banniſſement de Thomas de Beaumez, chanoine de Reims. La ſaiſie des biens du chapitre de Soiſſons faite au nom du roi. Le refus qu'il faiſoit de donner main-levée des regales à l'abbeſſe éluë de Nôtre-Dame de Soiſſons, confirmée par l'évêque, avec défenſe à lui de la benir ; & l'enlevement des reliques & des vaſes ſacrés de ce monaſtere par le bailli du roi. Le roi, diſoient-ils, nous oblige à plaider en cour ſeculiere avec des excommuniés. Il veut que les eccleſiaſtiques prouvent par le duel que des hommes de corps, c'eſt-à-dire des ſerfs, leur appartiennent. Quant à l'affaire de l'égliſe de Reims, le roi doit s'en rapporter à l'archevêque pour les ſentences renduës contre les bourgeois, par autorité du pape, ſans faire d'enquête des cauſes de l'excommunication ; & ſans entrer dans cette connoiſſance, le roi eſt tenu de donner ſecours à l'archevêque s'il en eſt requis, pour la reparation des excés commis par les bourgeois. Mais l'archevêque n'eſt point tenu de répondre dans la cour du roi aux bourgeois ſes vaſſaux & ſes juſticiables, ni ſur homicide, ni ſur autre crime, dont il ſoit accuſé perſonnellement. Enfin le concile de ſaint Quentin reſolut que les évêques qui y aſſiſtoient iroient en perſonne trouver le roi avec les deputés des chapitres le ſamedi ſuivant, pour lui faire leur remontrance au nom du concile ; & qu'ils ſe raſſem-

AN. 1235. raſſembleroient enſuite à Compiegne pour traiter de la même affaire le dimanche après la ſaint Pierre aux liens.

Suivant cette reſolution l'archevêque & les ſix évêques vinrent à Melun trouver le roi ſaint Louis, le jour de l'octave de ſainte Madeleine vingt-neuviéme de Juillet 1235. & lui firent leur remontrance ſur tous les articles precedens. Le roi dit qu'il en prendroit conſeil, & leur donna jour à la quinzaine après l'Aſſomption de la Vierge au même lieu de Melun. Les évêques en convinrent, mais dès lors ils firent au roi une monition ſur deux articles, l'affaire de l'égliſe de Reims & le banniſſement de Thomas de Beaumez. Le concile ſe raſſembla à Compiegne le dimanche cinquiéme jour d'Août, & donna commiſſion à trois abbés de faire au roi la troiſiéme monition le lundi d'après l'Exaltation de la ſainte Croix, c'eſt-à-dire, le dix-ſeptiéme de Septembre. Et cependant le ſamedi avant la Nativité de la Vierge, qui fut le premier jour de Septembre, les évêques allerent eux-mêmes à ſaint Denis trouver le roi & lui firent la ſeconde monition.

Marlot. p. 521.

LIII. Plaintes des François contre les eccleſiaſtiques.

Alors pluſieurs ſeigneurs de France écrivirent au pape pour ſe plaindre des prelats & des eccleſiaſtiques. La lettre porte les noms de plus de trente, dont les premiers ſont Hugues duc de Bourgogne, Pierre comte de Bretagne, Hugues comte de la Marche, & Amauri comte de Montfort, connêtable de France. Ils diſent au pape : Quoique le roi, ſes ancêtres, & les nôtres aïent toûjours conſervé fidélement les droits de l'égliſe, en quoi nous prenons ſoin de les imiter : maintenant les prelats & les autres eccleſiaſtiques s'élevant contre le roi par de nouvelles entrepriſes, lui refuſent les devoirs qu'ils ont rendus depuis long-tems à lui & à ſes

Preuv. lib. Gall. c. 7. n. 7.

ſes predeceſſeurs, & veulent extorquer de nouveaux droits de lui & de ſes ſujets. L'archevêque de Reims & l'evêque de Beauvais ſont ſes vaſſaux & ſes hommes liges, & tiennent de lui leur temporel en pairie & en baronie ; & toutefois ils ont l'audace de ne vouloir plus répondre en ſa cour touchant leur temporel, & ne permettent pas que l'archevêque de Tours, ni les abbés de ſa province répondent en la cour du roi & des autres ſeigneurs, comme ils ont fait ſous les rois precedens. Ces prelats & les autres eccleſiaſtiques veulent nous charger nous & nos vaſſaux de nouvelles coûtumes que nous ne pouvons ſouffrir. C'eſt pourquoi nous vous ſupplions de vouloir bien conſerver en leur entier les droits du roïaume & les nôtres, comme ils ont été obſervés du tems de nos predeceſſeurs : ſçachant que ni le roi ni nous ne pourrions plus ſupporter de telles entrepriſes. Fait à ſaint Denis l'an 1235. au mois de Septembre : la lettre eſt ſcellée de vingt-huit ſceaux. AN. 1235.

Ce fut apparemment dans la même aſſemblée que le roi fit une ordonnance, portant que ſes vaſſaux & ceux des ſeigneurs ne ſeroient point tenus de répondre aux eccleſiaſtiques ni à d'autres au tribunal eccleſiaſtique : ce qu'il faut entendre en matiere profane ; que ſi le juge eccleſiaſtique les excommunioit pour ce ſujet ; il ſeroit contraint par ſaiſie de ſon temporel à lever l'excommunication. Que les prelats, les autres eccleſiaſtiques & leurs vaſſaux ſeroient tenus en toutes cauſes civiles de ſubir le jugement du roi & des ſeigneurs. Telle fut l'ordonnance de ſaint Louis. *Greg. 49. Rain. 1236. n. 34.*

Les prelats de la province de Reims ne laiſſerent pas de continuer leur procedure. Ils ſe raſſemblerent à Senlis le mercredi d'après la ſaint Martin

AN. 1236. Martin quatorziéme de Novembre 1235. & l'archevêque de Reims de l'avis de ſes ſuffragans prononça ainſi : Puiſque le roi n'a point obéi aux monitions qui lui ont été faites, nous interdiſons tout ſon domaine, ſitué dans la province de Reims : enſorte toutefois que l'on y donne le viatique & le baptême ; & nous excommunions tous les évêques qui n'obſerveront pas cette cenſure ou ne la feront pas obſerver dans leurs dioceſes, ou qui ne la publieront pas dans le lendemain de la ſaint André.

Gall. Chr. t. 1. p. 514. Le roi ne ſouffrit pas que cette affaire allât plus loin ; & en aïant pris connoiſſance il rendit un jugement, par lequel il donna gain de cauſe à l'archevêque de Reims : ordonnant que les fortereſſes élevées par les bourgeois ſeroient raſées, le château de la porte de Mars reparé, & que l'archevêque auroit ſatisfaction ſur pluſieurs autres articles. Ce jugement fut rendu à Paris au mois de Janvier 1235. c'eſt-à-dire 1236. avant Pâque ; & pour une plus ample diſcuſſion de l'affaire, le roi commit Eudes abbé de ſaint Denis, & Pierre de Colmieu alors prevôt de ſaint Omer, qui étant arrivés à Reims, voulurent proceder ſuivant l'ordre judiciaire : mais l'archevêque & les bourgeois ſe rapporterent de tout à leur diſcretion, & promirent d'obſerver ce qu'ils auroient reglé. Les deux commiſſaires condamnerent les bourgeois à ſe faire abſoudre des cenſures, & à païer à l'archevêque une ſomme conſiderable, & prirent toutes les précautions qu'ils purent pour ôter la matiere de la diviſion. Leur jugement fut donné à Reims le huitiéme de Fevrier 1236.

LIV. Le pape ſoûtient les prétentions des eccleſiaſtiques. Le pape Gregoire aïant appris l'ordonnance faite par le roi & les ſeigneurs de France en l'aſſemblée de ſaint Denis, écrivit au roi une grande lettre, où il dit, que Dieu a confié au

au pape tout enſemble, les droits de l'empire terreſtre & du celeſte : puis il inſiſte ſur la pretenduë loi de Theodoſe renouvellée par Charlemagne, & venant à l'ordonnance dont eſt queſtion, il dit que le roi & les ſeigneurs veulent reduire en ſervitude l'égliſe qui les a regenerés, comme voulant être les enfans de l'eſclave & non de la femme libre. En quoi le pape détourne manifeſtement à un ſens étranger les paroles de ſaint Paul : qui par le nom d'égliſe n'entend pas ſeulement le corps du clergé, mais toute l'aſſemblée des fidéles ; & la nomme libre par rapport à la ſynagogue. Mais ces équivoques ſur les mots d'égliſe & de liberté acquiſe par JESUS-CHRIST, étoient ordinaires au treiziéme ſiecle. Le pape conclut en exhortant le roi à revoquer cette ordonnance qu'il ſuppoſe lui avoir été ſuggerée par de mauvais conſeils ; & il ajoûte qu'il doit craindre l'excommunication prononcée par le pape Honorius III. contre ceux qui feroient des ſtatuts contre la liberté de l'égliſe : la lettre eſt du quinziéme de Fevrier 1236. Le ſaint roi toutefois ne revoqua point ſon ordonnance, & fut toûjours attentif à reprimer les entrepriſes du clergé de ſon roïaume.

AN. 1236. IX. *ep.* 384. *ap. Rain.* 1236. *n.* 31. *Sanſ. iiv.* XLVI. *n.* 8. *Gal.* IV. 23.

Peu de tems auparavant le pape avoit écrit à Bela roi de Hongrie qui venoit de ſucceder à André ſon pere mort en 1235. Bela fut couronné le dimanche quatorziéme d'Octobre, & regna vingt-cinq ans. Il prenoit les biens des égliſes, particulierement de l'ordre de Ciſteaux, des Hoſpitaliers & des Templiers, des religieux de ſaint Lazare & de ſaint Samſon. Le pape lui en fit de grands reproches, lui repreſentant que cet abus très-grand en ſoi étoit encore plus criminel par le mauvais exemple, & lui ordonna la reſtitution, le menaçant de proceder contre lui ſui-

Jo. de Thwrocz. c. 73. 74. IX. *ep.* 346. *ap. Rain. n.* 66.

ſuivant le devoir de ſa charge. La lettre eſt du ſeiziéme de Janvier 1236.

An. 1236. ix. ep. 398. ap. Rain. 1236. n. 14. 15.

En même tems le pape Gregoire faiſoit des plaintes ſemblables à l'empereur Frideric, ſur l'oppreſſion des égliſes de Sicile. En ce roïaume, dit-il, elles ſont privées de leur liberté par vos officiers, & dépouillées de leurs biens : leurs paſteurs & leurs miniſtres ſont bannis, empriſonnés, chargés de tailles, & traduits au tribunal ſeculier. Quand elles perdent leurs prelats, on ne leur permet pas d'en élire d'autres, on leur en donne d'intrus contre les canons. Cependant l'hereſie ſe fortifie, faute de bons eccleſiaſtiques qui prêchent la ſaine doctrine. Vous ſouffrez même que les Sarraſins bâtiſſent leurs moſquées de la ruine des égliſes ; & cet établiſſement au milieu du roïaume leur donne plus de facilité à pervertir les Chrétiens. Il parle des Sarraſins de Nocera. Enfin au préjudice de la paix que vous avez faite avec nous, quelques nobles & autres dépouillés de leurs biens ſont reduits à quitter le païs, & il eſt évident qu'ils ne ſont maltraités que pour avoir pris le parti de l'égliſe. La lettre eſt du dernier jour de Fevrier 1236. L'empereur répondit à ces plaintes, partie en diminuant les ſujets, partie en rejettant la faute ſur ſes officiers ; & quant aux élections des prelats, il ſoûtient qu'il ne fait que conſerver le droit de ſes predeceſſeurs. Mais ces réponſes étoient mêlées de termes piquans, qui ne faiſoient qu'aigrir les eſprits.

Sup. liv. LXXIX. *n.* 65.

LV. Affaires de Lombardie. x. epiſt. 1. ap. Rain. 1236. n. 2.

Le pape ne laiſſoit pas de menager l'empereur pour l'interêt de la croiſade, & le détournoit autant qu'il pouvoit de faire la guerre en Lombardie, comme il ſçavoit que ce prince en avoit deſſein. Voici comme il lui en écrivit le vingtiéme de Mars de la même année : Nous prions vôtre excellence de conſiderer, que nous avons entre-

entrepris l'affaire de la Terre ſainte à vôtre pourſuite, & par le conſeil de trois patriarches & de tous les prelats qui étoient auprès de nous: que cette affaire vous regarde particulierement après le ſaint ſiege; & que nous avons reglé que par tout le monde on obligeroit ceux qui ſont en differend à s'accorder, ou du moins à faire des tréves. Quelques princes y ont déja été contraints, & quelques rois & pluſieurs grands ſe ſont croiſés. C'eſt pourquoi nous vous prions inſtamment, d'envoïer inceſſamment Herman maître de l'ordre Teutonique avec un plein pouvoir de compromettre entre nos mains purement & ſimplement ſur vos differends avec les Lombards, qui de leur côté s'en ſont remis à nous. Car vous devez ſçavoir, que ſi vous entrepreniez de marcher contre eux, principalement en ce tems-ci: vous cauſeriez un grand ſcandale, & donneriez à pluſieurs occaſion de croire que l'égliſe les auroit trompés: ce qu'elle ne devroit pas ſouffrir. AN. 1236.

Mais l'empereur declara au pape qu'il ne pouvoit plus ſupporter l'inſolence des Lombards, & le pria de lui procurer une paix honorable avec eux, ou l'aider à les ſoûmettre, comme il prétendoit que l'empereur le dût ſecourir. Il ſe plaignoit ſur tout de la ville de Milan, comme ſoûtenant les heretiques & les rebelles. Pour s'excuſer du retardement de la croiſade, il écrivit au pape en ces termes: L'Italie eſt mon heritage; ce ſeroit une ambition déraiſonnable d'abandonner ce qui eſt à moi pour faire des conquêtes ſur des étrangers. Je ſuis Chrétien & quoiqu'indigne ſerviteur de JESUS-CHRIST, croiſé pour faire la guerre à ſes ennemis. Or l'Italie eſt pleine d'heretiques, principalement à Milan; & les laiſſer impunis pour paſſer contre les Sarraſins, ce ſeroit laiſſer le fer

Matth. Par. an. 1236. p. 362.

Matth. Par. p. 366. ap. Sigon. lib. 18. p. 48.

An. 1236. dans la plaïe, & lui appliquer des remedes ſuperficiels. De plus je ne puis faire la guerre aux infidéles ſans avoir quantité de troupes, & faire de grandes dépenſes ; & c'eſt à quoi je deſtine les richeſſes & les forces d'Italie.

L'empereur étoit en Allemagne, & aïant reſolu de paſſer l'été ſuivant en Lombardie, il écrivit aux princes d'Allemagne une grande lettre, où il dit : Comme les peuples vivent en paix ſous nôtre obéïſſance dans le roïaume de Jeruſalem, qui appartient à nôtre cher fils Conrad par la ſucceſſion de ſa mere, dans la Sicile qui eſt nôtre heritage maternel, & dans l'Allemagne : nous prétendons ramener l'Italie à ſon devoir, & à l'unité de l'empire, & pour y réüſſir il nous reſte peu de choſe à faire. En quoi nous ne cherchons pas ſeulement nôtre avantage particulier ; mais le progrés de la croiſade. Car en ſoumettant les rebelles d'Italie, nous ôtons les diviſions entre pluſieurs nobles, dont les vœux demeurent en ſuſpens pendant cette guerre entre Chrétiens. Pour procurer de ſi grands biens nous avons reſolu d'entrer cet été en Lombardie avec les princes de l'empire, pour en déraciner l'hereſie, y rétablir les droits de l'empire, y remettre la paix, & rendre la juſtice à tout le monde : en ſorte que nous puiſſions aller tous enſemble combattre les ennemis de la foi. C'eſt pourquoi nous indiquons à Parme une cour ſolemnelle, où nous invitons tous les deputez des villes d'Italie au-deçà de Rome. Outre les princes de l'empire, nous eſperons y avoir des envoïés de tous les rois d'Occident la plûpart nos alliés. Il marque enſuite le rendez-vous de ſes troupes à Ausbourg pour la ſaint Jean, & le jour de la ſaint Jacques vingt-cinquiéme de Juillet pour l'aſſemblée de Parme.

Petr. de Vin. III. ep. 1. & ep. Sigon. ibid.

Cependant l'empereur ne laiſſa pas de prier le

le pape d'envoïer un legat en Lombardie pour negocier la paix ; & le pape y envoïa l'évêque de Paleſtrine. C'étoit Jaques de Pecoraria d'une famille noble & riche de Plaiſance. Il fut dès ſa premiere jeuneſſe clerc à ſaint Domnin, puis archidiacre à Ravenne : enſuite voulant renoncer au monde il paſſa en France, & entra dans l'ordre de Ciſteaux en 1215. Il s'y diſtingua tellement, qu'il fut élû abbé de Troisfontaines à Rome ſous le pontificat d'Honorius III. qui le prit en affection ſinguliere, & le fit ſon penitencier & ſon chapelain. Il eut part dès-lors aux affaires les plus importantes de l'égliſe, & s'en acquitta ſi bien que le pape Gregoire IX. le fit cardinal évêque de Paleſtrine au mois de Septembre 1231. & l'envoïa l'année ſuivante avec Otton cardinal de ſaint Nicolas pour negocier la paix auprès de l'empereur Frideric. Il fut enſuite envoïé pour pacifier la Lombardie, & ſa legation de cette année fut la troiſiéme. Le pape en écrivit ainſi à l'empereur le dixiéme de Juin : Aïant appris que vous deviez marcher en Lombardie, nous avons reſolu d'y envoïer l'évêque de Paleſtrine ; dont vous pouvez vous aſſurer qu'aïant autrefois tout quitté pour Dieu, il ne cherche que la concorde avec l'honneur de l'égliſe & de l'empire ſans acception de perſonnes.

AN. 1236.

Ital. Sac. to. 1. p. 236.

x. ep. 103.

ap. Rain. 1236. n. 6.

LVI. La B. Agnés de Boheme.

Cependant Agnés ſœur du roi de Boheme donna un grand exemple au monde, en ſe conſacrant à Dieu ſous la regle de ſaint François. Elle étoit fille de Primiſlas Ottocar roi de Boheme & de Conſtance fille de Bela III. roi de Hongrie, & nâquit à Prague l'an 1205. Dès l'âge de trois ans elle fut promiſe en mariage à Boleſlas fils de Henri duc de Sileſie, & envoïée dans le païs au monaſtere de Trebnits près de Breſlau pour y être élevée par les religieuſes :

Vita ap. Boll. 6. Mart. to. 6. p. 513.

gieuſes : mais trois ans après, le prince auquel on la deſtinoit étant mort, elle fut ramenée en Boheme, & miſe dans le monaſtere de Doxane où elle demeura juſques à l'âge de neuf ans. Alors l'empereur Frideric II. la demanda pour Henri ſon fils aîné, & les fiançailles aïant été celebrées par procureur, la jeune princeſſe fut envoïée en Aûtriche, pour y apprendre la langue & les mœurs Allemandes : car les Bohemiens étoient de la nation des Sclaves. Dès-lors elle paſſoit l'Avent dans une rigoureuſe abſtinence ne vivant que d'un peu de pain & de vin : ce qu'elle obſervoit auſſi le Carême, quoique les ducs d'Aûtriche euſſent diſpenſé de manger des laitages contre l'uſage de ce tems-là. La veille de l'Annonciation Agnés conçut un grand deſir de garder la virginité toute fiancée qu'elle étoit : elle en forma la reſolution, & pour l'accomplir ſe mit ſous la protection de la ſainte Vierge. Le mariage fut differé, on la renvoïa en Boheme, & Henri épouſa la fille de Leopold duc d'Aûtriche.

Enſuite l'empereur Frideric lui-même ſe trouvant veuf pour la ſeconde fois par le decés d'Yolande fille du roi de Jeruſalem Jean de Brienne, demanda en mariage Agnés de Boheme, qui fut auſſi demandée en même tems par Henri III. roi d'Angleterre. L'empereur fut preferé, & le mariage conclu contre l'inclination de la princeſſe par le roi Primiſlas ſon pere : mais il mourut vers l'an 1230. & Venceſlas IV. ſon fils lui ſucceda. Cependant Agnés ſe preparoit à la vie qu'elle prétendoit embraſſer. Sous ſes habits de princeſſe ornés d'or & de pierreries, elle portoit un cilice & une ceinture de fer. Son lit magnifique au-dehors étoit ſemé de cailloux pointus : ſon abſtinence étoit grande & ſes jeûnes frequens, ſans que le roi ſon

ſon frere s'en apperçût. Elle paſſoit la matinée à entendre des meſſes en differentes égliſes, & ſouvent y alloit avant le jour en habit de bourgeoiſe pour n'être pas connuë ; elle paſſoit les heures entieres à prier à genoux.

Elle avoit vingt-huit ans l'an 1233. quand l'empereur Frideric envoïa à Prague des ambaſſadeurs pour l'amener & celebrer ſon mariage, & le roi ſon frere y conſentoit avec joïe. Mais pendant que les ambaſſadeurs faiſoient de grands preparatifs pour conduire la princeſſe avec plus de magnificence, elle envoïa ſecrettement au pape Gregoire, pour implorer ſon ſecours & ſon autorité contre ce mariage, auquel on vouloit l'engager contre ſon gré. Or ce qui augmentoit ſa repugnance, c'eſt qu'elle étoit bien avertie de la vie débordée que menoit l'empereur pendant ſon veuvage. Le pape entra dans les ſentimens de la pieuſe princeſſe ; & envoïa un nonce extraordinaire en Boheme, avec charge d'empêcher ce mariage, menageant autant qu'il ſeroit poſſible le reſſentiment que l'empereur en pourroit concevoir. Agnés alla trouver le roi ſon frere, lui montra la bulle du pape, & le ſupplia d'appuïer ſa reſolution. Il en avertit les ambaſſadeurs qui le firent ſçavoir à l'empereur, & quoiqu'il en fût d'abord irrité, il ſe rendit & donna un decret, par lequel il déchargeoit Agnés des promeſſes qu'elle lui avoit faites par le traité de mariage. Dans ce decret il diſoit : Si elle m'avoit quitté pour un homme mortel, j'en aurois tiré vengeance par les armes : mais je ne puis trouver mauvais qu'elle me prefere l'Epoux celeſte.

La princeſſe ſe trouvant ainſi libre accomplit ſon pieux deſſein ; & étant bien informée de l'inſtitut de ſaint François, & de la maniere de vivre de ſainte Claire & de ſes filles, elle re-

An. 1236. reſolut de l'embraſſer, par le conſeil des freres Mineurs qui étoient venus de Mayence s'établir à Prague dès le tems du roi Primiſlas ſon pere. Elle acheva de bâtir leur monaſtere, & en fonda un nouveau ſous le nom de ſaint Sauveur pour les filles de ſainte Claire qui lui en envoïa cinq. Il étoit achevé dès l'an 1234. comme il paroît par la lettre du pape Gregoire qui approuve & confirme cette fondation. Agnés avoit déja fondé à Prague un hôpital pour les malades ſous le nom de ſaint François, ſervi par des religieux de la regle de ſaint Auguſtin, qui portoient ſur leur habit une croix avec une étoile rouge. Enfin le jour de la Pentecôte dix-huitiéme de Mai 1236. elle prit l'habit ſolemnellement avec ſept autres filles de grande naiſſance. Elle étoit âgée de trente-un an, & en vêcut encore quarante-cinq.

Boll. p. 502. *p. 520.* *Alber. Stad. ad. an.*

On voit par les lettres que le pape lui écrivit les deux années ſuivantes, qu'elle étoit abbeſſe de ce monaſtere, & que dès-lors il portoit le nom de ſaint François. Nous avons auſſi quatre lettres de ſainte Claire à la bienheureuſe Agnés, où elle la felicite ſur ſa vocation, & l'exhorte à la perſeverance, ſur tout à l'amour de la ſainte pauvreté : auſſi Agnés y fut ſi fidéle qu'elle ne voulut jamais que ſon monaſtere eût des biens immeubles ni des revenus aſſurés, quelque inſtance que lui en fît le roi ſon frere. Sainte Claire l'avertit que l'uſage de ſon ordre étoit de jeûner l'année en viande de carême, excepté les dimanches & les principales fêtes.

Boll. p. 506.

LVII. Conquête de Cordouë par Ferdinand.

En Eſpagne les armes des Chrétiens continuoient de proſperer. Dès le mois de Janvier de l'année precedente 1235. les troupes de Ferdinand roi de Caſtille ſurprirent de nuit un fauxbourg de Cordouë fermé de murailles & de tours; & Ferdinand en étant averti vint en perſonne de-

Chr. S. Ferd. c. 8. ap. Boll. to. 18. p. 325.

devant la ville, & commença à l'aſſieger quoi qu'avec peu de monde. Abenhout roi Môre reſidant à Ecija auroit pû ſecourir Cordouë : mais il en fut détourné par un chevalier chrétien, en qui il ſe fioit ; & qui le trompa de concert avec le roi Ferdinand. Puis comme Abenhout marchoit au ſecours de Valence attaquée par Jaques roi d'Arragon, il fut tué en trahiſon par un des ſiens ; & après ſa mort les Môres de ces quartiers ſe diviſerent, ne voulant plus obéïr à un ſeul maître. AN. 1236. c. 9.

Cependant l'armée de Ferdinand croiſſoit de jour en jour, & il preſſoit le ſiege de Cordouë, dont les habitans ſe voïant abandonnés & reduits à la famine demanderent à capituler. Ferdinand ne leur accorda point d'autres conditions que de ſortir la vie ſauve ſans rien emporter. Ainſi Cordouë lui fut renduë la veille de la ſaint Pierre vingt-huitiéme jour de Juin 1236. après avoir été au pouvoir des Muſulmans 523. ans depuis l'an 713. qu'ils en firent leur capitale en Eſpagne. Le roi Ferdinand fit d'abord mettre une croix au haut de la tour ou Minaret d'où on appelloit les Muſulmans à la priere ; & cinq évêques qui l'accompagnoient entrerent dans la principale Moſquée la plus grande & la plus ornée de toutes celles des Arabes. Ces évêques étoient Jean d'Oſma chancelier de la cour roïale, Gonſalve de Cuença, Dominique de Baëça, Adam de Placentia, Sanche de Coria : Rodrigue archevêque de Tolede étoit en cour de Rome. L'évêque d'Oſma aïant fait purifier la Moſquée y dreſſa un autel en l'honneur de la ſainte Vierge, y celebra ſolemnellement la meſſe le jour des ſaints Apôtres, & y prêcha avec grande édification de l'aſſemblée. Le roi Almanſor avoit autrefois enlevé de Compoſtelle les cloches de l'égliſe de ſaint Jaques, & les avoit apportées

Ric. S. Germ

Sup. liv. XLI. n. 25.

An. 1236. tées à Cordouë dans la grande Moſquée où elles étoient ſuſpenduës à la renverſe & ſervoient de lampes, ce que les Chrétiens regardoient comme un opprobre. Mais le roi Ferdinand les fit reporter à ſaint Jacques ſur les épaules des Mô-res. Comme la ville de Cordouë eſt ſituée dans un païs très-abondant & très-agréable, la nouvelle de la priſe s'étant répanduë en Eſpagne, il y accourut des habitans de toutes parts qui la preferoient aux lieux de leur naiſſance : enſorte que les maiſons manquerent plûtôt que les hommes pour les habiter. On y rétablit le ſiege épiſcopal ſous la métropole de Tolede; & on la comptoit pour une des plus grandes villes du monde après Rome, C. P. & Seville.

Le pape Gregoire aïant appris cette heureuſe nouvelle écrivit aux prélats d'Eſpagne d'encourager le roi Ferdinand à pourſuivre ſes conquêtes ſur les infidéles, & tous les peuples de leurs dioceſes à l'y aider, ſoit de leurs perſonnes, ſoit de leurs biens, leur promettant la même indulgence que pour le voïage de la terre ſainte. La lettre eſt du quatriéme de Septembre 1236. En même tems à la priere du roi, il ordonna à l'archevêque de Tolede & aux évêques de Burgos & d'Oſma, de lui faire païer trois ans durant un ſubſide annuel de mille pieces d'or monnoïe du païs ſur les revenus des égliſes & des monaſteres pour les frais de cette guerre. Vers le même tems le roi Ferdinand aïant découvert des heretiques à Palencia, ordonna qu'ils fuſſent marqués au viſage d'un fer chaud : ce qui les fit rentrer en eux-mêmes, & demander à revenir dans le ſein de l'égliſe; & le pape donna à l'évêque du lieu la commiſſion de les abſoudre.

x. ep. 214. ap. Rain. n. 58.

ep. 215. n. 60.

x. ep. 182. ibid.

LVIII. Juifs maltraités.

La même année les Juifs furent maltraités en pluſieurs lieux, particulierement en Eſpagne où

où on en fit un grand carnage. En France les croisés de Guienne, de Poitou, d'Anjou & de Bretagne en tuerent un grand nombre, sans épargner les enfans & les femmes enceintes. Ils en blesserent plusieurs mortellement, & en foulerent d'autres aux pieds de leurs chevaux : laissant les corps des morts exposés aux bêtes. Ils brûlerent leurs livres, pillerent leurs biens, & menaçoient de leur faire encore pis : le tout sous pretexte qu'ils refusoient de recevoir le baptême. Les Juifs en porterent leurs plaintes au pape Gregoire, qui écrivit sur ce sujet à l'archevêque de Bourdeaux, & aux évêques de Saintes, d'Angoulême & de Poitiers une lettre où il dit, que les croisés devoient se preparer à la guerre contre les infidéles par la crainte de Dieu, la pureté de cœur & la charité ; & qu'encore que JESUS-CHRIST n'excluë personne de la grace du baptême, toutefois il fait misericorde à qui il lui plaît ; & il ne faut contraindre personne à recevoir ce Sacrement : parce que comme l'homme est tombé par son libre arbitre, il doit aussi se relever par son libre arbitre, étant appellé par la grace. La lettre est du neuviéme de Septembre 1236. Le pape écrivit à saint Louis sur le même sujet, afin qu'il reprimât la fureur des croisés. Les Juifs d'Angleterre épouvantés de ces exemples donnerent de l'argent au roi Henri, & obtinrent une proclamation publique, portant défense de leur faire aucun mauvais traitement.

AN. 1236. *Matth. Paris.* 1236. p. 364. *Lobineau hist.* p. 235. *x. ep.* 212. *ap. Rain.* 1236 n. 48. *ep.* 213. *M. Paris. ibid.*

LIX. Concile de Tours.

Nous voions une pareille défense de maltraiter les Juifs faite en particulier aux croisés, dans un concile de Tours tenu par l'archevêque Juhel le mardi avant la saint Barnabé, c'est-à-dire le dixiéme de Juin la même année 1236. On y publia un reglement contenant quatorze articles, dont le premier porte ; que les croi-

to. XI. *conc.* p. 504.

AN. 1236. ſés arrêtés pour crime par le juge ſeculier ſeront revendiqués par le juge eccleſiaſtique, qui n'aura aucun égard à leurs privileges, & leur ôtera même la croix, s'il les trouve coupables d'homicide ou d'autre crime énorme. Le concile ajoûte : Nous défendons étroitement aux croiſés & aux autres Chrétiens de tuer ou battre les Juifs, leur ôter leurs biens ou leur faire quelque autre tort, puiſque l'égliſe les ſouffre, ne voulant point la mort du pécheur, mais ſa
c. 13. converſion. Les évêques auront ſoin de la ſubſiſtance des nouveaux convertis, de peur qu'ils ne retournent à leurs erreurs ſous prétexte de pauvreté.

c. 2. 4. Les avocats auront étudié en droit trois ans, les officiaux cinq ans. Les juges delegués par le ſaint ſiege dans la province de Tours prendront les précautions neceſſaires contre les fraudes des parties qui obtiennent des reſcrits en cour de
c. 5. Rome. Il falloit que ces délegations fuſſent bien
c. 7. frequentes. Les teſtamens ſeront repreſentés à l'évêque ou à celui qui exerce ſa juriſdiction, dans dix jours après la mort du teſtateur ; & il
c. 12. aura ſoin qu'ils ſoient fidélement exécutés. Les faux témoins ſeront fuſtigés, ſi le juge ne trouve à propos de les en diſpenſer pour une amen-
c. 8. de. Ceux qui ont deux femmes en même tems ſeront publiquement dénoncés fnfames, & mis ſur l'échelle publique, puis fuſtigés s'ils ne s'en rachetent par une amende. On punira de même ceux qui ſeront convaincus de ſortilege.

Le ſiege métropolitain de Bourges fut dignement rempli cette année par Philippe Berruier. *Gall. Chr.* Simon de Sully étoit mort quatre ans auparavant, le huitiéme Août 1232. & on compte le ſiege pour vacant pendant cet intervalle : toutefois après quelques autres élections on élut un docteur nommé Pierre de Châteauroux, qui fut

to. 1. *p.* 176. *patr. Bitur. c.* 70 *p.* 110. *Alberic. p.* 541. 554.

fut dépoſé deux ans après ; & la proviſion étant dévoluë au pape, il transfera à Bourges Philippe évêque d'Orleans depuis quatorze ans. Il étoit archevêque dès la fin d'Août 1236. & le fut vingt-quatre ans, pendant leſquels il cultiva plus qu'il n'avoit encore fait toutes les vertus chrétiennes & épiſcopales. La même année deux archidiacres de Paris tous deux docteurs célebres furent élus archevêques, Geofroi de Beſançon, Aimeri de Lyon.

An. 1236. *Patr. c. 71. p. 212.* *Sup. liv. LXXVIII. n. 61.* *Gall. Chr. to. 2. p. 258.* *Alber. p. 560.*

En Angleterre le roi Henri cette année vingtiéme de ſon regne établit Ranulfe abbé de Rameſei ſon juſticier, pour tenir les plaids avec trois autres commiſſaires dans les comtés de Bedfort & de Bouquingam. L'évêque de Lincolne dans le dioceſe duquel étoit cet abbé, écrivit ſur ce ſujet à ſaint Edmond archevêque de Cantorberi, & lui dit : Si l'abbé accepte cette commiſſion, il ſe charge de juger même les cauſes de ſang ; & il n'en ſera pas quitte pour ſe lever, quand on ſera prêt à prononcer la condamnation, vû même que cette action fera connoître le jugement qui doit ſuivre. De plus ſelon les canons, il n'eſt pas permis à aucun clerc d'exercer une juriſdiction ſeculiere, ſous peine d'être privé des fonctions eccleſiaſtiques, & de punition plus ſevere contre les religieux. C'eſt pourquoi je me jette à vos pieds, & vous ſupplie inſtamment de perſuader au roi qu'il revoque la commiſſion : de peur que vous ne vous rendiez vous-même coupable de cet abus, qui tend à la perte des ames. Que ſi le roi ne veut pas revoquer la commiſſion, & ſi l'abbé veut l'exercer au préjudice de ſon ame, dont je ſuis chargé : je vous ſupplie de me donner conſeil. Car ſi je ne m'oppoſe point à ce deſordre, en menaçant l'abbé des cenſures eccleſiaſtiques, je m'attire ce reproche du prophete Ezechiel :

LX. Robert Groſſe-tête évêque de Lincolne. *Monaſt. Ang. to. 1. p. 241.* *ap. Rain. n. 52.*

Ezech. XXXIII. 8.

AN. 1236. Vous n'avez pas marché contre, & ne vous êtes pas oppoſé comme un mur pour la maiſon d'Iſraël. Mais ſi je m'y oppoſe, les officiers du roi ſaiſiront & pilleront mes biens; & comme on n'a point encore vû en ces quartiers de ſemblable oppoſition, je ſerai la riſée des ſages du monde. Toutefois comme aucun peril temporel ne peut entrer en comparaiſon avec le moindre peril éternel : j'ai de la honte de vous avoir demandé conſeil en une affaire ſi claire. Je vous demande donc vôtre ordre de m'oppoſer de tout mon pouvoir en cette rencontre pour la liberté de l'égliſe & le ſalut des ames : car appuïé de vôtre autorité je pourrai avec l'aide de Dieu me ſoûtenir contre les efforts des méchans.

L'évêque de Lincolne qui écrivit cette lettre étoit Robert Groſſe-tête, en Anglois Grouthead. Il étoit né à Stodbroc au comté de Suffolc de baſſe condition & de parens pauvres ; mais il ſe diſtingua par ſa doctrine & par ſa vertu. Il étudia premierement à Oxford, puis à Paris, où il reçut le degré de docteur, & acquit une grande reputation. Etant revenu en Angleterre il fut archidiacre de Leiceſtre, puis évêque de Lincolne, après la mort de Hugues de Velles arrivée le ſeptiéme de Fevrier 1235. Robert Groſſe-tête fut ſacré à Reding par ſaint Edmond archevêque de Cantorberi, le troiſiéme jour de Juin de la même année. Les moines de Cantorberi reclamerent contre ce ſacre, prétendant qu'il ne devoit ſe faire que dans leur égliſe : toutefois pour ne pas faire perdre aux prélats qui s'étoient aſſemblés leur peine & leur dépenſe, ils y conſentirent ſans tirer à conſequence. Robert tint le ſiege de Lincolne dix-huit ans.

Godwin de Præſul. p. 348. Angl. Sac. to. 2. p. 325.

Matth. Pariſ. 1235. p. 345.

LXI. Plaintes de l'empereur & juſtification du pape.

L'empereur Frideric ſe rendit à Ausbourg dans le tems qu'il avoit marqué, & en partit la veille de la ſaint Jacques vingt-quatriéme de Juillet

Juillet 1236. pour entrer en Italie accompagné de mille chevaliers. Aïant paſſé les Alpes, il aſſembla ſes troupes ſous Verone, & ſecondé par les Cremonois, il attaqua Mantouë revoltée contre lui, & fit le dégât à l'entour. Le legat Jacques évêque de Paleſtrine ne put l'arrêter, & ſa negociation fut ſans fruit, parce que l'empereur étoit perſuadé que le pape n'agiſſoit pas ſincerement, & qu'il avoit promis ſon ſecours aux Milanois & aux autres Lombards rebelles. D'ailleurs le legat devint ſuſpect à l'empereur, pour avoir réüni entre eux les citoïens de Plaiſance ſa patrie, quoiqu'il n'eût en cela fait que ſon devoir. L'empereur ne voulut plus l'écouter, & le chargea d'injures & de menaces. Il porta même ſes plaintes au pape de la conduite du legat, auſſibien que du ſecours que le pape donnoit aux Lombards; & le pape lui écrivit pour ſa juſtification une lettre, où il dit en ſubſtance:

AN. 1236. *Godefr. Mon.* 1236.

Matth. Par. p. 376. *Vita Greg. ap. Rain.* 1236. *n.* 8.

Etant obligé à l'imitation du Sauveur de procurer la paix, nous avons envoïé en Lombardie un legat pour reconcilier les peuples de cette Province avec vous, & entre eux-mêmes. Et le deſſein que vous aviez d'y venir n'a pas dû nous détourner d'y envoïer: puiſque vous n'y veniez, diſiez-vous, que pour l'extirpation de l'hereſie, le ſecours de la terre ſainte, le recouvrement des droits de l'égliſe & de l'empire, & le rétabliſſement de la paix: ajoûtant que vous ne pretendiez rien faire que par nôtre conſeil. Or nous avons choiſi pour cette legation un homme qui devoit être d'autant moins ſuſpect, qu'il a tout quitté pour s'élever à la perfection de l'amour divin: & ſa patrie ni ſa famille ne doivent point donner d'ombrage, puiſqu'il y a renoncé en embraſſant la vie religieuſe. C'eſt que la ville de Plaiſance étoit oppoſée à l'empereur. Enfin, ajoûte le pape: Si vous avez quelque

X. ep. 253. *ibid.*

An. 1236. que reproche contre lui, nous ſommes prêts à vous en faire juſtice. La lettre eſt du vingt-troiſiéme d'Octobre 1236.

Dans la même lettre le pape refute ce que l'empereur avançoit pour ſa juſtification au ſujet des entrepriſes ſur les égliſes du roïaume de Sicile ; & dit : Encore qu'il ſoit permis aux égliſes de traiter par échange avec les ſeigneurs, elles ne doivent pas être contraintes à le faire à leur deſavantage, ni ſans le conſentement du ſuperieur, au préjudice du ſerment de ne pas aliener les biens d'égliſe. Suppoſé que vous conferiez quelques benefices vacans : vous ne pouvez toutefois commettre la charge des ames qui y eſt annexée, puiſque c'eſt un droit ſpirituel dont un laïque n'eſt pas capable : ni ſubſtituer d'autres titulaires à ceux qui ſont vivans, & n'ont point été deſtitués juridiquement. Suppoſé que vous ſuccediez aux évêques morts pour la collation des benefices : vous n'y avez pas plus de pouvoir qu'eux, & nous ne perdons pas en ce cas le droit de conferer même du vivant de l'évêque, les benefices dont il n'a pas diſpoſé. Il ſemble que ce droit dont parle ici le pape Gregoire, ſoit la prévention ſur les collateurs ordinaires.

ap. Matth. Pariſ 1239. *p.* 419. Le pape vient enſuite au neveu du roi de Tunis, que l'empereur avoit mis en priſon. Ce prince Muſulman avoit quitté le roi ſon oncle qui le menaçoit de mort, prétendant vouloir embraſſer la religion chrétienne & venir à Rome ſe faire baptiſer par le pape : mais Frideric perſuadé que ce n'étoit qu'un pretexte pour colorer ſa fuite, l'avoit fait arrêter apparemment à la priere du roi de Tunis. Le pape lui en fait un grand crime, comme s'il vouloit empêcher la converſion du neveu, & ajoûte : Il ne vous eſt pas permis d'ignorer que la faveur du baptême va juſques à delivrer les eſclaves de la ſervitude

vitude de leurs maîtres, s'ils veulent les empêcher de ſe convertir. Cette maxime ainſi priſe en general ſeroit fauſſe & propre à rendre odieuſe la religion Chrétienne. Elle ſeroit contraire à l'Ecriture : ſelon laquelle le baptême ne change rien à la condition des perſonnes, & il eſt ordonné aux eſclaves d'obéïr à leurs maîtres, quels qu'ils ſoient. Il eſt vrai que dans les decretales de Gregoire IX. il y a deux chapitres qui défendent aux Juifs d'avoir des eſclaves chrétiens : encore le premier ordonne-t-il qu'on leur en païera le prix. AN. 1236. *1. Tim. VI. 1. 2. 1. Cor. VII. 20. 1. Pet. II. 18. t. 1. & 2. de Jud. & Sar.*

Dans la ſuite de la lettre le pape Gregoire renvoïe l'empereur Frideric aux exemples de ſes predeceſſeurs, & ajoûte : Il eſt manifeſte que Conſtantin dont la monarchie s'étendoit par tout le monde, du conſentement du ſenat & de tout le peuple de l'empire, a donné au pape les ornemens imperiaux, la ville & le duché de Rome, que vous voulez revolter contre nous par l'argent que vous y repandez ; & que laiſſant l'Italie à la diſpoſition du ſaint ſiege, il ſe choiſit en Grece une nouvelle reſidence. D'où le ſaint ſiege enſuite a transferé l'empire aux Germains en la perſonne de Charlemagne, ſans diminuer en rien la ſubſtance de ſa juriſdiction & de ſa ſuperiorité ſur les empereurs, à qui l'égliſe donne le glaive dans leur couronnement. Par où vous êtes convaincu de deroger au droit du ſaint ſiege, à vôtre foi & à vôtre honneur, en méconnoiſſant celui qui vous a fait ce que vous êtes. Ce raiſonnement ſeroit concluant ſi les faits ſur leſquels il eſt fondé étoient veritables.

L'empereur cependant faiſoit progrés en Lombardie où il attaqua Verone, prit Vicence au mois de Novembre de la même année 1236. & la brûla en partie. Mais aïant appris la revolte du duc d'Aûtriche, il fut obligé de retourner en Allemagne. *Godefr. Mon. an. 1236. Ricard. S. Germ. cod. p. 1026.*

AN. 1236. magne. Avant que de partir il fit prier le pape
Vita Greg. de travailler à la paix de Lombardie ; & le pape
y envoïa deux nouveaux legats, Rainald évêque
d'Oſtie & Thomas prêtre cardinal du titre de
ap. Rain. ſainte Sabine : comme il paroît par la lettre aux
1236. *n.* 13. prelats de Lombardie pour leur recommander
ces deux legats, dattée du vingt-neuviéme de
Matth. Par. Novembre. L'empereur retourna en Allemagne,
p. 366. défit le duc d'Aûtriche, le dépoüilla de ſes états,
& paſſa l'hiver à Vienne.

LXII. Cette année 1236. à la Pentecôte qui fut le
Fin du B. dix-huitiéme de Mai, le B. Jourdain tint à Pa-
Jourdain. ris le chapitre des freres Prêcheurs qui fut le
Bern Guid. ap. Boll. 13. ſecond très-general. Enſuite il paſſa en Paleſtine
Fevr. to. 4. pour viſiter les ſaints lieux & les convents de
p. 723. ſon ordre en cette province. Mais étant dans un
Ibid. p. 730. vaiſſeau ſur les côtes de Galilée, il fut accueilli
ex vitis PP. Pred. p. 50. d'une tempête qui le fit perir avec deux freres
de ſon ordre & pluſieurs autres perſonnes. Ceux
qui ſe ſauverent de ce naufrage dirent depuis,
qu'avant que les corps de ceux qui y étoient
morts fuſſent enterrés, on avoit vû ſur eux tou-
tes les nuits des lumieres venant du ciel, & que
l'on avoit ſenti une odeur très-agréable. Jourdain
& ſes deux compagnons furent d'abord enter-
rés ſur le lieu : mais enſuite les freres Prêcheurs
d'Acre vinrent avec une barque, & les transfe-
rerent dans leur égliſe. Le B. Jourdain mourut
ainſi le treiziéme de Février 1236. c'eſt-à-dire,
1237. avant Pâques.

Il ſe fit pluſieurs miracles par ſon interceſſion,
& on rapporte de lui pluſieurs paroles remar-
quables. Il vint un jour trouver l'empereur Fri-
deric ; & après qu'ils eurent été long-tems aſſis
Boll. p. 732. enſemble en ſilence, Jourdain dit : Seigneur ;
Vita PP. p. 54. je vais en diverſes provinces pour le devoir de
ma charge : c'eſt pourquoi je m'étonne que vous
ne me demandez pas les bruits qui courent. L'em-
pereur

pereur répondit : J'ai mes envoïés dans toutes les cours & toutes les provinces, & je ſçai tout ce qui ſe fait par le monde. Jourdain reprit : Jesus-Christ ſçavoit tout comme Dieu, & cependant il demandoit à ſes diſciples ce qu'on diſoit de lui. Vous n'êtes qu'un homme, & vous ignorez beaucoup de choſes que l'on dit de vous, & qu'il ſeroit fort à propos que vous ſçuſſiez. Or on dit que vous opprimez les égliſes, que vous mépriſez les cenſures eccleſiaſtiques, que vous croïez aux augures, que vous favoriſez trop les Juifs & les Sarraſins, que vous n'honorez pas le pape vicaire de Jesus-Christ. Aſſûrement tout cela n'eſt pas digne de vous. Telle fut la correction qu'il fit à l'empereur. An. 1237.

Un ſeculier lui dit un jour : Maître, d'où vient ce que nous diſons quelquefois entre nous, que depuis que vos freres & les freres Mineurs ſont venus, le tems n'a point été ſi bon, ni la terre ſi fertile qu'auparavant. Jourdain répondit : Je pourrois le nier & vous faire voir le contraire. Mais ſoit, je vous montre qu'il eſt juſte. Car depuis que nous ſommes venus au monde, nous l'avons inſtruit & lui avons découvert pluſieurs pechés qu'il ne connoiſſoit pas, & que toutefois il ne veut pas éviter. Or ces pechés ſont plus grands étant commis avec connoiſſance : c'eſt pourquoi Dieu envoïe de plus grands fleaux comme la ſterilité. Et j'ajoûte, que ſi vous ne vous corrigez à preſent que vous ſçavez ce que vous devez faire & éviter, il vous arrivera encore pis.

Comme il étoit en une abbaïe de l'ordre de Ciſteaux, pluſieurs moines l'environnerent & lui dirent : Maître comment vôtre ordre pourra-t-il durer en ne vivant que d'aumônes ? A preſent le monde a beaucoup de devotion pour vous, mais vous ſçavez qu'il eſt écrit que la charité ſe re-

refroidira. Il répondit avec une extrême douceur : Je vais vous montrer par vos propres paroles que vôtre ordre manquera plûtôt que le nôtre. L'évangile porte que la charité ſe refroidira dans le même tems où l'iniquité abondera, & où s'éleveront des perſecutions inſupportables. Or vous jugez bien que les perſecuteurs vous ôteront vos biens temporels : & comme vous n'êtes pas accoûtumés à aller d'un lieu à l'autre demander l'aumône, vous perirez neceſſairement. Nos freres au contraire ſeront alors diſperſés, & feront un plus grand fruit, comme les apôtres lorſqu'ils furent ſeparés par la perſecution. Ils iront deux à deux à leur ordinaire cherchant leur vie. Je vous dis plus, ceux qui vous pilleront leur donneront volontiers : comme nous avons ſouvent éprouvé, que les voleurs & les pillards nous donneroient avec joïe de leur butin, ſi nous le voulions recevoir.

An. 1237. *Matth.* XXIV. 12.

Act. VIII. 4.

On lui demandoit pourquoi les artiſtes entroient plûtôt dans ſon ordre que les theologiens & les décretiſtes. Il répondit : Les païſans accoûtumés à boire de l'eau, s'enyvrent plus aiſément quand ils trouvent de bon vin, que les nobles ou les bourgeois qui y ſont accoûtumés. Les artiſtes boivent pendant toute la ſemaine de l'eau d'Ariſtote & des autres philoſophes : c'eſt pourquoi quand un dimanche ou une fête ils viennent au ſermon & entendent les paroles de JESUS-CHRIST & de ſes ſerviteurs, ils y ſont aiſément pris : au lieu que les theologiens ont ſouvent oüi de ſemblables diſcours, & reſſemblent à un ſacriſtain ſi accoûtumé à paſſer devant l'autel qu'il ne ſaluë plus.

Se trouvant dans une aſſemblée d'évêques, ils lui demanderent d'où venoit que les évêques tirés de ces deux ordres ſi parfaits des Prêcheurs & des Mineurs, ne réüſſiſſoient pas dans l'épiſcopat.

copat. Vous devez, dit-il, vous en prendre à vous-même, puiſque ce relâchement ne leur arrive qu'après qu'ils ont paſſé à vôtre ordre : car tant qu'ils ont été dans le nôtre nous les avons bien corrigés. De plus il y a long-tems que je ſuis dans cet ordre, & je ne me ſouviens point que le pape ni aucun prelat ou chapitre de cathedrale m'ait demandé ou à quelque autre ſuperieur un bon ſujet pour être évêque. Ils les choiſiſſent eux-mêmes, ou par affection pour leurs parens ou par quelque autre raiſon peu ſpirituelle. Il dit une autre fois : Il n'eſt pas étonnant que nos freres ne ſe conduiſent pas ſi bien dans l'épiſcopat que les autres religieux : ils ſont plus éloignés de leur profeſſion, qui leur défend de rien poſſeder même en commun. On parloit un jour devant lui d'un grand perſonnage de l'ordre, & on diſoit qu'il devoit être fait évêque : J'aimerois mieux, dit-il, le voir porter au tombeau, que ſur une chaire épiſcopale. AN. 1237.

Jourdain nous a laiſſé une relation ſuccinte des commencemens de l'ordre des freres Prêcheurs, qui eſt ce que nous avons de plus original touchant ſaint Dominique & ſes premiers diſciples. A la fin de cet écrit il marque l'occaſion pour laquelle on inſtitua dans l'ordre de chanter après complies l'antienne *Salve regina*. Au convent de Boulogne étoit un frere nommé Bernard, qui pour l'expiation de ſes pechés paſſés demanda à Dieu, quelque penitence ſinguliere, & après en avoir beaucoup deliberé conſentit enfin d'être obſedé du demon, comme il le fut en effet. Or cette affliction du frere Bernard fut la premiere occaſion de chanter *Salve regina* dans la maiſon de Boulogne, d'où cet uſage s'étendit à toute la province de Lombardie & enſuite à tout l'ordre. L'auteur de la vie de Gregoire IX. dit que ce pape ordonna que le vendredi après tout *MS.* *c.* 59. 60. *c.* 61. *ap. Rain.* 1238. *n.* 73.

An. 1237. tout l'office achevé on chanteroit cette antienne; & le rapporte avec ce que le pape fit en 1238. d'où l'on peut inferer qu'il établit cette devotion à l'imitation des freres Prêcheurs.

Vita S. Raim. 7. Jann. Boll. to 1. p. 411.

Le bienheureux Jourdain avoit gouverné l'ordre des freres Prêcheurs près de ſeize ans. Pour élire un nouveau general on aſſembla le chapitre à Boulogne; & comme les peres aſſemblés ne s'accordoient pas ſur le choix, on ordonna des prieres au tombeau de ſaint Dominique, après leſquelles étant revenus à l'élection, ils élûrent tout d'une voix Raimond de Pegnafort, quoiqu'abſent. Il eut d'abord grande repugnance à accepter cette charge: mais les principaux peres de l'ordre étant venus de Boulogne à Barcelone, lui firent comprendre que c'étoit la volonté de Dieu, & il s'y ſoûmit. Toutefois il ne garda la charge que deux ans.

LXIII. Evêchés de Majorque & de Maroc.

Sup. n. 1.

Vers le tems où Raimond fut élû maître general des freres Prêcheurs, le pape lui adreſſa la commiſſion d'établir un évêque à Majorque, conjointement avec les évêques de Vic & de Lerida. Nous avons vû que dès l'année 1230. Jacques roi d'Arragon avoit conquis ſur les Mores l'iſle de Majorque, & avoit prié le pape d'y ériger une cathedrale, ce qu'il n'avoit pû obtenir alors. Le pape l'accorda enfin par ſa bulle du neuviéme de Juillet 1237. par laquelle il commet les deux prelats & Raimond pour donner un digne paſteur à cette égliſe: qui appartient, dit-il, au ſaint ſiege ſans moïen. Il ordonne aux deux évêques de le ſacrer, appellant avec eux le nombre legitime d'évêques, mais d'ailleurs que de la province de Tarragone. Depuis l'évêque de Majorque a été ſoûmis à la metropole de Valence, comme il eſt encore à preſent. Le premier fut Bernard abbé de ſaint Felix de Guixale.

Lib. XI. ep. 159. ap. Rain. 1237. n. 27.

Jo. Damet. hiſt. Balear. lib. 2.

Le

Le pape donna auſſi un évêque à la ville de Maroc en Afrique, où le nombre des Chrétiens étoit grand au milieu des infidéles. Il choiſit pour cette égliſe frere Agnel homme ſage & lettré, qui avoit quitté le monde pour ſe conſacrer à Dieu dans l'ordre des Mineurs, & le ſacra de ſa main, comme il témoigne dans ſa bulle du douziéme de Juin 1237.

AN. 1237. *Marca Hiſp. p. 525. xi. ep. 137. Rain. n. 28. v. Vading. 1246. n. 9.*

Dans l'année precedente le pape avoit envoïé pour legat en Sardaigne & en Corſe Alexandre ſon chapelain pour y maintenir la diſcipline eccleſiaſtique, & conſerver les droits temporels de l'égliſe Romaine. On garde à Rome des actes publics, par leſquels il paroît qu'Ubalde juge de Galloury & de Torre en Sardaigne du chef de ſa femme Adelaſie reconnoît tenir en fief de l'égliſe Romaine ces terres & quelques autres. On trouve une pareille déclaration de Pierre ſeigneur d'Arbora, dattée du vingt-huitiéme d'Avril 1237. & par une autre il promet tous les ans à l'égliſe Romaine une redevance d'onze cens beſans d'or. Dans l'iſle de Corſe la corruption étoit grande entre le clergé; & les évêques mêmes leur donnoient mauvais exemple: à quoi le legat Alexandre fut chargé de remedier.

LXIV. Alexandre legat en Sardaigne. *Rain. 1237. n. 16. 17. &c.*

LIVRE QUATRE-VINGT-UNIEME.

I. Otton cardinal legat en Angleterre.

DE's l'année 1236. Henri III. roi d'Angleterre, avoit prié le pape Gregoire de lui envoïer un legat à latere, mais le pape ne le jugea pas à propos pour lors, comme il le témoigna par ſa lettre du vingt-uniéme d'Août. Il l'envoïa au commencement de l'année ſuivante 1237. & étendit ſa legation au païs de Galles & à l'Irlande : par la lettre adreſſée aux prelats d'Angleterre & de ces deux Provinces, en date du douziéme de Fevrier. Ce legat fut Otton cardinal diacre du titre de ſaint Nicolas, & après qu'il fut parti le pape étendit encore ſa legation ſur l'Ecoſſe, & le fit ſçavoir au roi Alexandre par ſa lettre du dixiéme de Mai. Comme le roi Henri avoit fait venir ce legat à l'inſçû des ſeigneurs d'Angleterre, pluſieurs en furent indignés, & diſoient : Le roi renverſe tout & ne tient point ſes promeſſes : il a fait venir en cachette ce legat qui change toute la face du roïaume. On diſoit auſſi qu'Edmond archevêque de Cantorberi avoit fait au roi des reproches ſur ſa conduite, particulierement ſur la demande du legat : ſçachant que ſa dignité en ſouffriroit outre l'interêt public. Mais le roi ſans écouter le conſeil de ce prelat, ni d'aucune autre perſonne, ne vouloit point ſe deſiſter de ſa reſolution. Le legat Otton arriva en Angleterre vers la ſaint Pierre, c'eſt-à-dire à la fin de Juin, & y entra avec beaucoup de ſuite & d'apparat : les évêques & les plus conſiderables du clergé allerent au-devant juſques à la mer, quelques-uns même s'avancerent dans des barques & lui offrirent des preſens ineſtimables. Pluſieurs évêques lui envoïerent leurs de-

Lib. x. ep. 202. ap. Rain. 1236. n. 49.

Matth. Par. an. 1237. p. 371.

to. xi. conc. p. 525.

deputés juſques à Paris, qui lui preſenterent des pieces d'écarlate & des vaſes precieux : en quoi ils furent blâmés, tant pour les preſens que pour la qualité; car par l'écarlate ils ſembloient le reconnoître pour legat. Otton ne prit pas tout ce qu'on lui offrit à ſon arrivée; & ce refus contraire à la coûtume des Romains modera l'indignation conçûë contre lui. Quant aux revenus des benefices vacans, il les diſtribua largement à ceux de ſa ſuite. Le roi vint le recevoir au bord de la mer, s'inclina juſques à ſes genoux, & le conduiſit avec honneur au-dedans du roïaume. Les évêques, les abbés & les autres prelats le reçûrent avec toute ſorte de reſpect en proceſſion & au ſon des cloches. AN. 1237.

Le legat commença par reconcilier pluſieurs d'entre les grands, qui étoient mal enſemble depuis long-tems : comme Pierre évêque de Vincheſtre, Hubert comte de Cant & pluſieurs autres. Enſuite il écrivit à tous les prelats d'Angleterre de ſe trouver à Londres au jour de l'octave de ſaint Martin dans l'égliſe de ſaint Paul, pour connoître les pouvoirs qu'il avoit reçûs du pape, & y tenir un concile touchant la reformation de l'égliſe Anglicane. Or le roi d'Angleterre s'étoit rendu odieux aux grands du roïaume, en mépriſant leurs conſeils comme ceux de ſon frere Richard comte de Cornoüaille, pour écouter des étrangers. Ils diſoient qu'il s'étoit livré aux Romains, principalement au legat : juſqu'à dire en particulier & en public, qu'il ne pouvoit diſpoſer de rien dans ſon roïaume ſans le conſentement du pape ou du legat: enſorte qu'il ne ſembloit pas être roi, mais vaſſal du pape. Cependant on apportoit toûjours au legat des riches preſens : des palefrois, de la vaiſſelle, des habits, des fourrures, de l'argent, des proviſions de bouche. Le ſeul évêque *Matth. Par.* p. 374. p. 376.

An. 1237. que de Vincheſtre ſçachant qu'il devoit paſſer à Londres, lui envoia cinquante bœufs gras, cent charges de pur froment, & huit muids d'excellent vin. Les autres à proportion.

Le legat ſe trouva à une aſſemblée des ſeigneurs que le roi Henri avoit convoquée à
P. 377. Yorc pour l'Exaltation de la ſainte Croix, c'eſt-à-dire à la mi-Septembre. Alexandre roi d'Ecoſſe y vint auſſi, appellé par le roi d'Angleterre & par le legat; & les deux rois terminerent leurs differends. Le legat voulut enſuite entrer en Ecoſſe ſuivant ſa commiſſion, pour y regler les affaires Eccleſiaſtiques comme en Angleterre : mais le roi d'Ecoſſe lui dit : Je ne me ſouviens point d'avoir vû de legat dans mon roïaume, & il n'eſt pas beſoin d'y en appeller, tout y va bien graces à Dieu. Je n'ai point même oüi dire qu'il en ſoit venu du tems de mes predeceſſeurs, & je ne le ſouffrirai point, tant que je ſerai en mon bon ſens. Toutefois parce que vous avez la reputation d'être un ſaint homme, je vous avertis, ſi vous entrez dans mon roïaume, d'être bien ſur vos gardes, de peur qu'il ne vous arrive accident. Car les habitans ſont des hommes ſauvages & indomptés, alterés de ſang humain, que je ne puis ſoûmettre moi-même, ni les retenir, s'ils veulent vous inſulter. Ils ont même voulu depuis peu me chaſſer du roïaume comme vous pouvez avoir appris. Le legat aïant oüi ce diſcours modera ſon deſir d'entrer en Ecoſſe, & ne quitta plus le roi d'Angleterre qui lui étoit ſoûmis en tout. Mais il laiſſa avec le roi d'Ecoſſe un Italien ſon parent, que ce prince fit chevalier, & lui donna une terre pour ne paroître pas en tout reſiſter au pape.

II. Union des chevaliers de Chriſt avec les Teutoniques.

En Livonie les chevaliers de Chriſt, & les croiſés furent défaits par les infidéles, qui en

en firent un grand carnage vers la fête de saint Maurice, c'est-à-dire, le vingt-deuxiéme de Septembre 1236. Volquin second maître de l'ordre y fut tué avec cinquante de ses chevaliers. Or il y avoit déja six ans qu'il avoit envoïé une députation solemnelle à Herman de Salze maître general des chevaliers Teutoniques, pour procurer l'union de son ordre avec celui de ses chevaliers; & Herman étoit allé avec frere Jean de Magdebourg deputé de Volquin, solliciter le pape pour cette affaire. Cependant frere Gerlac le Roux vint de Livonie, & apporta la nouvelle de la défaite des Chrétiens & de la mort de Volquin: ce qui détermina le pape à conclure l'affaire. Il revêtit frere Jean & frere Gerlac de l'habit de chevaliers Teutoniques, leur donnant le manteau blanc avec la croix noire; & enjoignit d'en faire de même à tous les autres chevaliers de l'ordre de Christ en Livonie, nommés autrement freres de l'Epée. Le pape autorisa cette union par une bulle adressée aux trois évêques de Riga, de Derpt & d'Osidic, siege qui m'est inconnu; où il dit en substance que les freres de l'ordre de Christ ont plusieurs fois demandé d'être incorporés à celui des freres Teutoniques de sainte Marie: esperant par cette union soumettre plus facilement les infidéles. C'est pourquoi, continuë-t-il, nous avons jugé à propos de les unir avec tous leurs biens, enforte qu'ils demeurent sous la jurisdiction des évêques diocesains & de leurs autres superieurs. La bulle est du treiziéme de Mai 1237. En ce même tems le pape écrivit à Guillaume ancien évêque de Modene & son legat en Livonie, de rendre favorable le roi de Danemarc aux chevaliers Teutoniques, lorsqu'ils viendroient s'établir dans ses états.

AN. 1237. *Alb. Stad.* 1236. *Petr. de Dusburg. Chr. Pruss. c.* 28.

xi. ep. 64. *ap. Rain.* 1237. *n.* 64.

ep. 66. *ibid.*

Mais peu d'années après ces chevaliers donne- *ap. Rain.*

An. 1237. rent ſujet à l'évêque de Pruſſe de faire au pape de grandes plaintes contre eux. Ils detournoient les naturels du païs d'embraſſer la foi Chrétienne, afin d'exercer ſur eux une domination plus dure : ils traitoient ſi cruellement les nouveaux Chrétiens, que pluſieurs retournoient à leur ancienne ſuperſtition. Quoique les chevaliers euſſent reçû de l'évêque de grandes terres & d'autres bienfaits, & qu'ils euſſent juré de lui conſerver ſes droits: ils ne laiſſoient pas de les lui diſputer & d'uſurper ſes revenus ; & ils avoient tué un noble Pruſſien qui lui avoit été donné en ôtage, parce qu'il ne vouloit pas leur païer une certaine ſomme d'argent. C'eſt ce qui paroît par une lettre du pape écrite en 1240. à l'évêque de Minden, portant ordre d'obliger ces religieux à donner ſatisfaction à l'évêque de Pruſſe.

III. Le Pape certifie les ſtigmates de S. François. *Vading. an. 1237. n. 1. 2. 3. Rain. n. 60.*

En Boheme Frideric évêque d'Olmuts publia une patente, portant que ni ſaint François, ni aucun autre ſaint ne devoit être peint dans l'égliſe avec les ſtigmates ; que qui ſoûtenoit le contraire pechoit ; & ne meritoit point de créance, comme étant ennemi de la foi. Evechard de l'ordre des freres Prêcheurs paſſa plus avant : car étant venu à Oppau ville alors de Moravie maintenant de Sileſie, il prêcha publiquement que ſaint François n'avoit point porté les Stigmates ſur ſon corps, que les freres Mineurs étoient des impoſteurs & de faux predicateurs, qui ne le diſoient que pour faire valoir la quête, & qu'il pouvoit les excommunier par l'autorité du pape. Le pape l'aïant appris écrivit aux ſuperieurs de l'ordre, de ſuſpendre ce religieux de la prédication ; & de le lui envoïer pour être puni ſelon ſes merites ; & en même tems il écrivit à l'évêque d'Olmuts en particulier & en general à tous les fidéles d'Allemagne, pour certifier la verité des ſtigmates de ſaint François, comme aïant été

été le principal motif de ſa canoniſation. Ces lettres ſont du mois d'Avril 1237. AN. 1237.

IV. Ermites de ſaint Auguſtin.

Pendant ce même mois l'empereur Frideric qui étoit en Allemagne, envoïa au pape Gregoire Herman maître de l'ordre Teutonique, & le docteur Pierre des Vignes, ſon chancelier, pour le prier de procurer la paix à la Lombardie, en l'obligeant de conſerver les droits de l'empire. Le pape les écouta en preſence des cardinaux, & manda à l'empereur, qu'il avoit envoïé pour cet effet deux cardinaux legats en Lombardie, Rainald évêque d'Oſtie, & Thomas prêtre du titre de ſainte Sabine. La lettre eſt du vingt-deuxiéme de Juin 1237. L'empereur entra en Italie avec ſon armée au mois de Septembre, fut reçû à Mantouë, prit quelques places, & fit le degât dans le Breſſan. Enflé de ces ſuccés il ne voulut pas ſeulement donner audience aux legats du pape, & ils furent obligés de s'en retourner à Rome.

Ric. S. Germ. an. 1237.

xi. ep. 88. ap. Rain. n. 5.

Mon. Pad. Chr. 1237. Ric. S. Germ.

Vita Greg. ap. Rain. n. 6.

Pendant qu'ils étoient en Lombardie ils reçûrent des plaintes de la part des freres Mineurs contre les Ermites diſciples de Jean le Bon de l'ordre de ſaint Auguſtin. Il nâquit à Mantouë l'an 1168. & fut nommé Jean du nom de ſon pere, & ſurnommé le Bon du nom de ſa mere Bonne. Après la mort de ſon pere il parcourut divers païs faiſant le même de jongleur : ainſi nommoit-on alors ceux qui chantoient & joüoient des inſtrumens pour divertir les autres. Sa mere cependant prioit & répandoit beaucoup de larmes pour ſa converſion ; & Dieu l'exauça, car Jean étant tombé griévement malade, fit de ſerieuſes reflexions ſur les perils du ſiecle, & fit vœu de ſe donner entierement à Dieu s'il lui rendoit la ſanté. Etant gueri il fit une confeſſion exacte à l'évêque de Mantouë, puis ſa mere étant morte, & lui

S. Anton. tit. 24. c. 13. Vading. Apologet. §. 2. n. 6.

AN. 1237. âgé de quarante ans, il ſe retira dans la Romagne à un mille de Ceſene dans un déſert où il fit une penitence ſi rude que les circonſtances qu'on en rapporte paroiſſent incroïables. Sa reputation lui attira pluſieurs diſciples; & ſon autorité étoit telle, qu'en 1225. les citoïens de Ravenne & ceux de Cervia le prirent pour arbitre de leurs differends.

Rub. lib. 6. p. 393.

Wading. 1237. n. 11. & apol. §. 4. n. 3.

Ses diſciples ſe diſoient Ermites de l'ordre de ſaint Auguſtin, & portoient des tuniques ceintes d'une corroïe, tantôt tenant des bâtons à la main, tantôt ſans bâtons: ils demandoient l'aumône, & recevoient de l'argent comme autre choſe: enfin ils varioient tellement leur exterieur, qu'on les prenoit quelquefois pour des Freres Mineurs, ce qui diminuoit envers ceux-ci la charité des fidéles. C'eſt de quoi ils ſe plaignirent aux legats, l'un deſquels, ſçavoir l'évêque d'Oſtie étoit leur protecteur. Les legats en écrivirent au pape, qui répondit que les Ermites devoient choiſir un habit noir ou blanc avec des manches larges ſemblables à celles des coules que portent les moines, avoir par-deſſus de larges ceintures de cuir, & porter à la main des bâtons de cinq palmes de haut: que leurs habits ne fuſſent pas ſi longs qu'on ne pût voir leurs ſouliers, & qu'en demandant l'aumône, ils diſſent expreſſément de quel ordre ils étoient. C'eſt ce que le pape ordonna pour lors, & qu'il confirma trois ans après par ſa bulle du vingt-quatriéme de Mars 1240.

V. Réünion des Jacobites & des Neſtoriens.

Matth. Par. 1237. p. 372.

Rainald. 1237. n. 87.

Cependant le pape reçût une lettre de Philippe prieur des freres Prêcheurs dans la Terre ſainte, où il diſoit: Le patriarche des Jacobites Orientaux homme venerable par ſon âge, ſa ſcience & ſa vertu, eſt venu cette année faire ſes prieres à Jeruſalem, avec une ſuite nombreuſe d'évêques & de moines de ſa nation.

Nous

Nous lui avons expliqué la Foi catholique, & avec la grace de Dieu nous l'avons amené à ce point, que le dimanche des Rameaux à la proceſſion ſolemnelle qui ſe fait du mont des Oliviers à Jeruſalem, il a promis obéïſſance à l'égliſe Romaine, abjurant toute ſorte d'hereſie, & nous a donné ſa confeſſion de foi écrite en Chaldéen & en Arabe: il a même pris nôtre habit en partant. Sous ſon obédience ſont les Chaldéens, les Medes, les Perſes & les Armeniens, dont les païs ſont déja ravagés par les Tartares pour une grande partie. Son obédience s'étend ſur ſoixante & dix provinces habitées d'une multitude innombrable de Chrétiens ſujets toutefois & tributaires des Sarraſins, excepté les moines qui ne païent point de tribut. Deux archevêques ont fait la même ſoumiſſion, l'un Jacobite d'Egypte, l'autre Neſtorien d'Orient, qui ſont reconnus pour ſuperieurs en Syrie & en Phenicie, & nous avons déja envoïé quatre de nos freres en Armenie; pour apprendre la langue, voulant ſatisfaire aux inſtantes prieres du roi & des ſeigneurs. AN. 1237.

Nous avons reçû pluſieurs lettres du patriarche des Neſtoriens, dont l'obédience s'étend dans la grande Inde, le roïaume du Prêtre Jean & les états les plus proches de l'Orient; & il a promis à frere Guillaume de Montferrat, qui a demeuré quelque tems auprès de lui; de ſe réünir à l'égliſe. Nous avons encore envoïé de nos freres en Egypte vers le patriarche des Jacobites du païs; dont les erreurs ſont plus grandes que celles des Orientaux, & ils y ajoûtent la circonciſion comme les Sarraſins: ce patriarche nous a auſſi témoigné vouloir revenir à l'unité de l'égliſe. Il a déja retranché pluſieurs erreurs & défendu de circoncire ceux de ſon obédience. Elle s'étend dans la petite Inde, l'Ethio-

AN. 1237. pie & la Lybie, outre l'Egypte : mais les Ethiopiens & les Lybiens ne ſont point ſujets des Sarraſins. Quant aux Maronites du mont Liban, ils ſont revenus depuis long-tems à l'obéiſſance de l'égliſe, & ils y perſeverent. Toutes ces nations acquieſcent à la doctrine de la Trinité & à nos prédications : les Grecs ſont les ſeuls qui perſeverent dans leur malice, & qui s'oppoſent par tout à l'égliſe Romaine, en cachette ou à découvert. Ils blaſphement tous nos Sacremens, & traitent de mauvaiſe & d'heretique toute ſecte differente de la leur. Voïant donc une ſi grande porte ouverte à l'Evangile, nous nous ſommes mis à apprendre les langues, nous en avons établi une école en chacun de nos convents ; & nous avons déja des freres qui prêchent en diverſes langues, principalement en Arabe, qui eſt la plus commune dans le païs. La lettre finit par la mort du B. Jourdain general de l'ordre, ce qui montre qu'elle eſt écrite en 1237.

Sup. liv. LXXIII. n. 46.

Philippe écrivit en même tems à frere Godefroi penitencier du pape, qui fit part de ces nouvelles aux prieurs de l'ordre en France & en Angleterre ; & le pape écrivit au patriarche des Jacobites une lettre dattée du vingt-huitiéme de Juillet, où il témoigne une joïe extrême de ſa réünion. Mais le patriarche n'avoit fait cette demarche que par la crainte des Tartares : il s'étoit adreſſé aux Muſulmans & aux autres dont il eſperoit du ſecours ; & n'en aïant point reçû il s'adreſſa aux Chrétiens, qui en effet le ſecoururent promptement. Enſuite la tempête étant paſſée, les plus puiſſans de ſa communion le firent renoncer à celle de l'égliſe Romaine.

XI. ep. 172. ap. Rain. n. 88.

Matth. Par. p. 372

VI. Pierre Mauclerc duc de Bretagne.

Vers ce tems-là le pape Gregoire appella auprès de lui Pierre de Dreux ancien duc de Bretagne, pour être de ſon conſeil, au grand étonnement

nement de pluſieurs : qui voïoient que le pape confioit ſes affaires les plus difficiles à un Prince noté de pluſieurs trahiſons. Pierre de Dreux de Braine étoit de la maiſon de France deſcendu du roi Loüis le Gros : pendant ſa jeuneſſe il avoit étudié long-tems à Paris, étant deſtiné à l'état eccleſiaſtique : mais il le quitta pour ſuivre la profeſſion des armes, d'où lui vint le ſurnom de Mauclerc. Aïant épouſé l'heritiere de Bretagne il en devint duc en 1214. & la gouverna vingt-trois ans : mais il ſe revolta ſouvent contre le roi de France ſon ſouverain, & rompit ſouvent les alliances qu'il avoit avec le roi d'Angleterre. D'ailleurs il fut preſque toûjours en differend avec les évêques & le clergé de la province. Dès l'année 1217. l'évêque & le chapitre de Nantes ſe plaignirent au pape Honorius de ſes vexations & de ſes violences, & l'excommunication prononcée contre lui par l'évêque fut confirmée par l'archevêque de Tours. Les cenſures étant inutiles, l'évêque porta ſa plainte au roi Philippe Auguſte en 1220. le duc fit un traité avec l'évêque, mais ſans execution.

AN. 1237.

Matth. Par. p. 369.

Lobineau hiſt. Bret. liv. VI. n. 100.

n. 96.

liv. VII. n. 12.

n. 26.

Le duc Pierre fut encore excommunié par l'évêque de Rennes, & la ſentence confirmée par le pape Gregoire IX. en 1228. Enfin ſes differends avec les évêques aïant été examinés par les delegués du ſaint ſiege, ils lui donnerent l'abſolution en 1230. à certaines conditions qu'il n'obſerva pas : enſorte que quatre ans après ſur les plaintes des évêques & des barons, le roi fit faire contre lui des enquêtes, par leſquelles il fut convaincu de pluſieurs uſurpations ſur leurs droits. Mais en 1237. Jean ſon fils aîné aïant atteint l'âge de majorité, il lui ceda le duché de Bretagne, & ne ſe qualifia plus que Pierre de Braine chevalier. Il étoit en cet état quand le pape le mit de ſon conſeil, en conſideration de

n. 52.

n. 84.

n. 119.

n. 129.

AN. 1237. n. 137. ſa nobleſſe, de ſa valeur, de ſa capacité & de ſon experience dans la guerre, tant ſur terre que ſur mer. Il le choiſit donc pour lui confier la conduite de l'armée chrétienne contre les infidéles, & la diſpenſation des ſommes d'argent deſtinées à l'entretien des croiſés.

VII. Concile de Londres. En Angleterre le concile convoqué par le legat Otton ſe tint à Londres au tems marqué, c'eſt-à-dire le lendemain de l'octave de ſaint Martin dix-neuviéme de Novembre. Ce premier jour le legat ne s'y trouva point, parce que les prelats l'avoient prié de leur donner la liberté d'examiner les decrets qu'il avoit propoſé de faire, & d'en deliberer entre eux, de peur qu'il ne ſtatuât quelque choſe à leur préjudice. On voit ici quelle étoit la liberté de ces conciles, où les legats preſidoient & où ils apportoient des decrets tout dreſſés que l'on n'oſoit examiner en leur preſence. Le lendemain vingtiéme de Novembre le legat vint de grand matin dans l'égliſe cathedrale de ſaint Paul, où le roi à ſa priere avoit fait cacher en divers lieux juſques à deux cens hommes armés. Car le legat craignoit fort pour ſa perſonne : parce qu'on diſoit qu'il vouloit uſer d'une extrême rigueur contre ceux qui avoient pluſieurs benefices, principalement contre les bâtards. La foule étoit ſi grande dans l'égliſe, qu'il eut peine à y entrer : il alla d'abord devant le grand autel, où il ſe revêtit d'un ſurplis, & par-deſſus de la chape de chœur fourrée de vair avec la mître en tête. Enſuite il marcha en proceſſion à ſon ſiege, étant precedé par les deux archevêques de Cantorberi & d'Yorck. Ce ſiege étoit fort élevé & orné magnifiquement de tapis & de rideaux : le legat y monta, & les deux archevêques s'aſſirent à ſes côtés, celui de Cantorberi à ſa droite & celui d'Yorck à ſa gauche.

Id. p. 377 to. XI. conc. p. 528.

20. Novemb.

Ce

Ce fut le ſujet d'une conteſtation entre eux ; & l'archevêque d'Yorck interjetta appel pour la conſervation de ſon droit. Après que l'on eut lû ſuivant la coûtume l'évangile du bon paſteur, le legat dit les oraiſons, on chanta *Veni Creator*, & les archevêques s'aſſirent comme j'ai dit. Alors le legat voulant appaiſer leur differend ſans deroger à leurs droits, parla ainſi : Aux bulles du pape, ſaint Paul eſt à la droite de la croix repreſentée dans le ſceau, & ſaint Pierre à la gauche, & toutefois il n'y a point de diſpute entre ces ſaints qui ſont dans une égale gloire, quoique l'un & l'autre eût ſes raiſons de preference. Ainſi l'archevêque de Cantorberi, qui eſt primat d'Angleterre, & qui preſide à la plus ancienne égliſe & même à celle de Londres dediée à ſaint Paul, doit être mis à la droite. Ils continuerent donc d'obſerver cet ordre de ſéance les jours ſuivans. An. 1234. 20. *Novemb.*

Après que l'on eut fait ſilence, le legat demeurant aſſis, mais élevant ſa voix commença ſon ſermon prenant pour texte ces paroles de l'Apocalypſe : Au milieu & autour du thrône étoient quatre animaux pleins d'yeux devant & derriere ; & il dit que les prelats étoient ces animaux myſterieux, qui devoient conduire avec prudence les affaires temporelles & les ſpirituelles, enſorte que ce qui ſuit réponde à ce qui precede. Après le ſermon il fit lire à haute voix & diſtinctement les decrets du concile, entre leſquels il y en avoit un contre ceux qui poſſedoient pluſieurs benefices au prejudice de la défenſe du concile de Latran. Quand on vint à la lecture de cet article, Gautier de Chanteloup évêque de Vorcheſtre ſe leva au milieu de l'aſſemblée, ôta ſa mître, & dit au legat : Saint pere, il y a quantité de nobles nos parens qui poſſedent pluſieurs benefices, ſans avoir encore *Apoc.* XVII. 6. *Sup. liv.* LXXVII. *n.* 51.

An. 1237. 20. *Novemb.* obtenu de diſpenſe. Quelques-uns ſont avancés en âge, & ont juſques à preſent vêcu honorablement, exerçant l'hoſpitalité ſelon leur pouvoir, & diſtribuant de grandes aumônes. Il ſeroit bien dur de les dépoüiller de leurs benefices, & les reduire à une pauvreté honteuſe. D'ailleurs il y a de jeunes hommes fiers & courageux qui s'expoſeroient aux plus grands perils avant que de ſe laiſſer reduire à un ſeul benefice : ce que je ſens par moi-même. Car avant que je fuſſe appellé à cette dignité, j'ai bien reſolu de tout perdre, ſi je perdois un ſeul benefice ſous pretexte de ce decret; & il eſt à craindre que pluſieurs ne ſoient dans la même reſolution. Nous vous ſupplions donc à cauſe de la multitude de ceux qui ſont dans le même cas, de conſulter le pape ſur ce decret. Gautier étoit fils de Guillaume Baron de Chanteloup, & n'avoit été fait évêque de Vorcheſtre que cette année 1237. Le legat répondit à ſa remontrance : Si tous ces prelats qui ſont preſens écrivent avec vous au pape ſur ce ſujet, j'y conſentirai volon-
ap. 13. tiers. Il eſt à croire qu'ils le firent, & toutefois la pluralité des benefices eſt défenduë dans un des decrets qui furent publiés & ſouſcrits au concile de Londres. Et comme on fit entendre au legat que quelques-uns croïoient que ces decrets ne ſeroient obſervés que durant le tems de ſa legation : il fit lire par Otton un de ſes clercs dans un livre original une decretale, portant expreſſément qu'après ſon départ ſes ordonnances devoient être ponctuellement obſervées.

Le ſecond jour qui étoit le vingt-uniéme de Novembre, la ſéance étant déja commencée, vinrent de la part du roi, Jean Comte de Lincolne, Jean fils de Geofroi & Guillaume de Rêle chanoine de ſaint Paul de Londres, pour défendre au legat de la part du roi & du roiaume

de

de rien ſtatuer contre la dignité de la couronne. Les deux premiers ſe retirerent, mais le chanoine Guillaume demeura pour obſerver ce qui ſe paſſeroit. Le même jour Simon archidiacre de Cantorberi demanda publiquement au legat qu'on lût la bulle de ſa legation, ce qui fut fait. On lût auſſi à la priere du roi une bulle pour celebrer par toute l'Angleterre la fête de ſaint Edoüard. Cette bulle avoit été accordée au roi Henri le vingt-ſixiéme de Septembre de l'année precedente. On lût auſſi par ordre du pape les bulles de la canoniſation de ſaint François & de ſaint Dominique.

AN. 1237. 21. *Novemb.*

x. *ep.* 225. *ap. Rain.* 1236 *n.* 50.

Le concile dura trois jours & le dernier qui fut le vingt-deuxiéme de Novembre la lecture des decrets étant finie, le legat commença ſolemnellement le *Te Deum* : tous ſe leverent, on chanta le *Benedictus* avec l'antienne *In viam Pacis*, & les oraiſons propres en pareil cas, le legat donna la benediction, & tous ſe retirerent avec grande joïe.

VIII. Decrets du concile de Londres.

Les decrets de ce concile de Londres ſont au nombre de trente-un, & dans la preface c'eſt le legat ſeul qui parle & dit qu'il en a ordonné l'obſervation par la puiſſance qui lui eſt commiſe, avec le ſuffrage, & le conſentement du concile. Dans le premier chapitre il ordonne que toutes les égliſes dont la conſtruction eſt achevée, ſeront conſacrées dans deux ans; & juſques-là ſeront interdites de la celebration de la meſſe. Quelques-uns s'imaginoient qu'il étoit dangereux de baptiſer les enfans aux deux jours ſolemnels le ſamedi de Pâques & celui de la Pentecôte. Ce que le legat traite d'erreur contre la foi, & ajoûte que le pape fait cette fonction en perſonne, baptiſant ſolemnellement en ces deux jours, & que l'égliſe l'obſerve dans les autres parties du monde. Il condamne comme un

c. 3.

c. 4.

AN. 1237. abus horrible l'avarice de quelques prêtres, qui refuſoient d'entendre les confeſſions, ou d'adminiſtrer les autres Sacremens juſques à ce qu'ils en
c. 5. euſſent reçu quelque retribution. En chaque doïenné l'évêque établira des confeſſeurs pour les curés & les autres clercs qui ont peine à ſe confeſſer aux doïens. Ils étoient donc les confeſſeurs ordinaires du clergé.

Thomaſſ. d'ſ. par. 4. liv. 1. c. 29. & 30. On avoit inventé deux ſortes de fraudes pour garder enſemble deux benefices à charge d'ames, les vicairies & les fermes. Celui qui étoit pourvû d'une cure comme *Perſonne*, c'eſt-à-dire, curé en titre, en prenoit encore une autre
c. 10. nommée Vicaire : à la charge d'en tirer tout le revenu, de concert avec la Perſonne à qui il donnoit une modique retribution. Ou bien il prenoit à ferme perpetuelle le revenu de la cure,
c. 9. mais à ſi vil prix qu'il n'en revenoit preſque rien au titulaire : ou pour avoir plus de revenant bon il faiſoit ſur le peuple des exactions ſimo-
c. 7. niaques. Ces abus étoient devenus ſi communs que le legat n'oſa les condamner abſolument. Il ſe contenta de défendre que l'on donnât à ferme les doïennés, les archidiaconés & les dignités ſemblables : ou les revenus de la juriſdiction ſpirituelle & de l'adminiſtration des Sacremens.
c. 8. Il défendit auſſi d'affermer jamais les égliſes à des laïques ni à des eccleſiaſtiques pour plus de cinq ans, & ordonna que les baux ſe feroient en preſence des évêques ou des archidiacres. Quant aux vicairies, il défendit d'y admettre perſonne qui ne fût prêtre, ou en état de l'être aux premiers quatre-tems : ou s'il étoit déja vicaire il devoit ſe faire ordonner dans l'année. Il devoit auſſi renoncer à tout autre benefice à charge d'ames, & promettre par ſerment de reſider dans la cure.
c. 11. Défenſe de donner un benefice ſur le bruit in-

incertain de la mort ou de la demiſſion du titulaire abſent : le collateur doit attendre qu'il en ſoit pleinement inſtruit. Autrement le nouveau titulaire intrus ſous ce pretexte ſera condamné à la reſtitution des fruits & aux dommages & interêts de l'abſent ; & d'ailleurs ſuſpens de plein droit de tout office & benefice. Pareille peine contre celui qui s'empare de ſon autorité propre du benefice dont un autre eſt en poſſeſſion : ou qui ſe défend à main armée dans la poſſeſſion dont il a été debouté juridiquement. AN. 1237.

On donnoit quelquefois une même égliſe à pluſieurs clercs ſous pretexte qu'elle avoit pluſieurs patrons. Souvent une égliſe demeuroit ſans être deſervie, parce qu'il n'y avoit ni Perſonne ou titulaire, ni vicaire, mais ſeulement un ſimple prêtre, ſans aucun droit au benefice ; & quand le titulaire y reſidoit il n'étoit capable d'y faire aucun fruit, n'aïant ni la ſcience ni les mœurs, ni l'ordre de prêtriſe, ni même l'habit clerical. Quelquefois auſſi les patrons ou les collateurs ne donnoient leur preſentation ou leur inſtitution, qu'en retenant une partie des fruits pour eux ou pour quelque autre. Le concile condamne tous ces abus. Quant à la reſidence & à la pluralité des benefices à charge d'ames, il ne fait aucun nouveau ſtatut, mais il ordonne l'execution des anciens, principalement du dernier concile de Latran. c. 12. c. 13.

Pluſieurs clercs après avoir contracté des mariages clandeſtins ne laiſſoient pas d'obtenir des benefices & de recevoir les ordres ſacrés. Puis les enfans venus de ces conjonctions s'efforçoient, quand ils le trouvoient avantageux, de prouver par titres ou par témoins que leurs parens avoient été mariés. Le concile ordonne que ceux qui ſeront trouvés avoir contracté c. 15.

de

AN. 1237. de tels mariages, & en general tous clercs mariés ſeront de plein droit privés de leurs benefices. Que les biens qu'ils auront acquis depuis ces mariages appartiendront aux égliſes qu'ils ont poſſedées ; & que les enfans ſeront incapables d'être promûs aux ordres ou pourvûs de
c. 16. 17. benefices. Il renouvelle auſſi les decrets contre les clercs concubinaires, & la défenſe aux enfans, même legitimes, de ſucceder aux be-
c. 18. nefices de leurs peres. Il ordonne d'excommunier ceux qui protegeoient les voleurs publics, dont l'Angleterre étoit pleine.

c. 19. Nous avons appris avec joïe, dit le legat, que les abbés de l'ordre de ſaint Benoît qui ſont en Angleterre, s'étant aſſemblés depuis peu dans leur chapitre general, ont ordonné que l'abſtinence de la viande ſera deſormais obſervée ſelon la regle. Ce que nous approuvons & voulons qu'il ſoit inviolablement obſervé.
c. Ex parte. 22. de regular. Nous ajoûtons, que les novices doivent être obligés de faire profeſſion auſſi-tôt après l'année de probation finie, ſuivant la decretale du pape Honorius : ce que nous étendons aux chanoines reguliers & aux religieuſes. Aucun ne ſera reçû abbé ou prieur qu'il n'ait fait profeſſion. Le legat promet enſuite de travailler plus
to. XI. *conc.* *p.* 529. amplement à la reforme des reguliers. L'évêque de Vorcheſtre comprit auſſi cet article dans ſa remontrance, & le legat conſentit qu'on écrivît au pape.

Il recommanda aux archidiacres de faire leurs viſites, mais ſans être à charge aux égliſes, & leur défend d'exiger le droit de procuration, s'ils ne viſitent en effet, & de mener avec eux des étrangers. Ils ne prendront rien pour exempter de la viſite ou de la correction ; & ne comprendront perſonne injuſtement dans leurs ſentences pour en exiger de l'argent. Ils aſſiſteront

ſou-

ſouvent aux conferences des doïennés ; & y prendront ſoin que les prêtres entendent les paroles du canon de la meſſe, & de l'adminiſtration du baptême, qui ſont eſſentielles à l'un & à l'autre Sacrement. Défenſe aux archidiacres, & generalement à tous les Juges eccleſiaſtiques, d'empêcher les parties de s'accommoder à l'amiable. Comme la juriſdiction eccleſiaſtique étoit alors très-étenduë, le reſte de ces decrets regarde cette matiére, ſçavoir le choix des juges, le ſerment des avocats, les conſtitutions des procureurs, la forme des citations, les ſceaux autentiques. Ce que nous verrons dans la plûpart des conciles de ce ſiecle & du ſuivant. Les decrets decelui-ci ne furent pas exactement obſervés, ainſi que la ſuite fera voir. AN. 1237. c. 21. c. 23. &c.

IX. Etat des Latins en Romanie.

Cependant l'empereur Frideric pouſſoit ſes conquêtes en Lombardie, où il emporta une grande victoire ſur les Milanois le vingt-ſeptiéme de Novembre de cette année 1237. & il en donna part au pape comme d'une joïe commune de tous les princes de la terre & de l'égliſe, le priant d'en rendre graces à Dieu avec les cardinaux. Au mois de Decembre Lodi ſe rendit à l'empereur qui y celebra la fête de Noël avec toutes ſortes de réjoüiſſances. Mais ces bons ſuccés retenant l'empereur en Lombardie n'avançoient pas la croiſade ; & elle étoit encore retardée par le mauvais état des affaires de Romanie. Jean de Brienne empereur de C. P. étoit mort dès le vingt-troiſiéme jour de Mars de cette année 1237. & le jeune Baudoüin de Courtenai heritier de l'empire étoit en Flandres occupé à retirer les terres de ſon patrimoine & à mendier du ſecours pour ſoûtenir ſon empire chancelant. Pluſieurs ſeigneurs des plus qualifiés de France s'étoient déja croiſés à ce deſſein, ſuivant les preſſantes exhortations du pape, & *Petr. de Vin. l. 1. ep. 1. ibid. ep. 35. Ric. S. Germ. p. 1028. Nevelog. S. Cather. Pariſ MS. Du Cang. hiſt. C. P. liv. III. n. 26. n. 24.*

AN. 1238. & c'étoit autant de perdu pour la croiſade de la terre ſainte.

Pierre de Dreux duc de Bretagne manda au pape qu'il s'étoit croiſé avec deux mille chevaliers & dix mille hommes de pied pour le ſecours de l'empire de C. P. & qu'il ſe preparoit pour le paſſage à la ſaint Jean 1238. Mais le pape averti qu'il y avoit déja beaucoup de troupes ſoudoïées à C. P. lui manda d'y mener ſeulement quinze cens chevaliers & ſix mille hommes de pied. La lettre eſt du treiziéme de Janvier 1238. La vraïe raiſon de cette reduction eſt que C. P. extrêmement reſſerrée par les Grecs manquoit de vivres, en ſorte que ceux qui y étoient renfermés deſertoient de jour en jour. Cependant le pape envoïa en Romanie Philippe un de ſes clercs, pour obliger tous les eccleſiaſtiques des provinces de Patras, de Coſinthe, de Thebes & d'Athenes à donner la troiſiéme partie de leurs revenus & de leurs meubles pour cette guerre, qui les regardoit de ſi près; & il exhorta le comte de Cephalonie & de Zacynthe à fournir de ſon côté des vivres & des troupes. La lettre eſt du dix-huitiéme de Janvier; & le vingt-quatriéme de Novembre, il écrivit au roi ſaint Loüis de faire conſentir les prelats de ſon roïaume à une levée ſur le clergé du trentiéme de leur revenu pendant trois ans, pour le ſecours de C. P. Il en écrivit autant au roi d'Angleterre.

xi. ep. 351. ap. Rain. 1238. n. 2.

Duchesne to. 4. p. 409.

xi. ep. 379. ap. Rain. n. 4.

xiii. ep. 312. R. n. 23.

Aſan roi de Bulgarie aïant quitté l'alliance des Latins pour ſe joindre aux Grecs, le pape Gregoire écrivit à Bela IV. roi de Hongrie une lettre, où il dit en ſubſtance: Le perfide Aſan qui s'eſt retiré de l'unité de l'égliſe, reçoit & protege des heretiques dans ſon roïaume, que l'on dit en être tout rempli. C'étoit principalement des Manichéens qui de Bulgarie s'étoient

xi. ep. 373. R. n. 7.

s'étoient répandus par toute l'Europe, enſorte que ce roïaume étoit comme leur patrie. C'eſt pourquoi, continuë le pape, nous avons mandé aux archevêques de Strigonie & de Colocza, à l'évêque de Perouſe nôtre legat & à tous les évêques de Hongrie, de prêcher la croiſade contre Aſan & ſon roïaume, avec l'indulgence de la Terre-ſainte ; & comme la pieté des rois doit principalement éclater par leur zele contre les ennemis de la foi : nous vous conjurons de vous élever & vous armer contre cette nation perverſe : nous vous promettons de la part de Dieu, à vous & à tous ceux qui vous ſuivront en cette expedition, indulgence pleniere, & nous expoſons ce roïaume à être conquis par vous & par les autres catholiques, comme il a été ordonné au concile general. La lettre eſt du vingt-ſeptiéme de Janvier. AN. 1238. *Conc. Lat. IV. c. 3. Sup. liv. LXXVII. n. 47.*

X. Lettre du Roi de Hongrie au pape. *ap. Rain. 1238. n. 12.*

Bela roi de Hongrie répondit au pape Gregoire quatre mois après, diſant en ſubſtance : Suivant vos avertiſſemens nous avons puiſſamment exhorté l'empereur Grec Vatace de ſe ſoûmettre au ſaint ſiege, & nous eſperions y réüſſir, quand nous avons reçû par l'évêque de Perouſe vôtre legat la lettre, par laquelle vous nous preſſez d'attaquer Aſan comme ſchiſmatique, quoique nous ſoïons liés avec lui par amitié & par alliance : car il a un fils de nôtre ſœur qui doit être ſon heritier, & nous eſt ſoûmis comme un ſujet. Vatace auſſi a fait épouſer à ſon fils nôtre niéce, il eſt frere de la reine nôtre épouſe, & nous eſt fort uni : or il ſe croira attaqué en la perſonne d'Aſan. Toutefois pour vous témoigner nôtre devotion envers le ſaint ſiege, nous entreprendrons de lui ſoûmettre la Bulgarie pour le ſpirituel & à nous pour le temporel, ſi vous voulez bien nous accorder les articles ſuivans.

Nous

AN. 1238 Nous demandons que la legation de Bulgarie ne ſoit donnée qu'à nous : en ſorte que nous aïons le pouvoir de borner les dioceſes & les paroiſſes, & en ce premier établiſſement de mettre des évêques par le conſeil des prélats, & des hommes de pieté : puiſque toutes ces prérogatives ont été accordées à ſaint Etienne nôtre prédeceſſeur. Nôtre principale raiſon pour les demander eſt que ſi nous entrons en Bulgarie avec un legat du ſaint ſiege, tous les habitans croiront que c'eſt à l'égliſe Romaine & non pas à nous que nous les voulons ſoûmettre, même pour le temporel. Ce qu'ils ont tellement en horreur, que pluſieurs qui ſe rendroient à nous ſans combat, ſe défendroient juſques à la mort pour l'éviter : car ils nous reprochent ſouvent & aux autres Chrétiens, que nous ſommes eſclaves de l'égliſe Romaine.

Sup. liv. LVIII. *n.* 8.

De plus il y a vers la Bulgarie un païs nommé Zemram qui eſt repeuplé après avoir été long-tems deſert, mais ſans être encore attribué à aucun dioceſe : nous vous demandons le pouvoir de l'aſſigner à tel évêché qu'il nous plaira. Ce païs ſemble être celui de Szreim, qui eſt l'ancienne Sirmium. La lettre continuë : Nous demandons auſſi qu'il nous ſoit permis de faire porter la croix devant nous en cette guerre : qu'on publie en Hongrie & dans les païs voiſins excommunication contre ceux qui voudroient nous attaquer ou nous être infidéles pendant cette expedition de Bulgarie ; & qu'il ne ſoit accordé à perſonne de l'attaquer ſans nôtre permiſſion. Enfin nous vous prions de revoquer toutes les conſtitutions de l'évêque de Paleſtrine vôtre legat, quant à la peine d'excommunication, qui s'étend ſi loin, que preſque toute la Hongrie, petits & grands, & les prelats même l'ont encouruë, ou l'encourent tous les jours inévi-

inévitablement. Non que nous doutions de la vertu de ce legat, mais il ne connoiſſoit pas l'état de la Hongrie. La lettre eſt du ſeptiéme de Juin 1238. AN. 1238.

Le pape par la ſienne du neuviéme d'Août accorda ſeulement au roi de Hongrie de choiſir pour legat celui qu'il voudroit des évêques de ſon roïaume. Il donna en même tems aux principaux des freres Prêcheurs & des freres Mineurs dans la province de Strigonie la faculté de commuer les vœux de tous les croiſés du roïaume, de prêcher la croiſade contre les Bulgares, & de publier l'excommunication contre ceux qui attaqueroient le roïaume de Hongrie pendant cette guerre. XII. *ep.* 211. 212. *& c. ap. Rain. n.* 17. *& ap. Vading. n.* 3. 4.

XI. Lettres du pape pour la Terre ſainte.

Les chevaliers de l'hôpital de ſaint Jean de Jeruſalem s'étoient laiſſé ſuborner par l'empereur Grec Vatace, qui leur avoit donné des terres & des revenus pour le ſervir contre les Latins; & d'ailleurs ils s'abandonnoient à toutes ſortes de crimes. Le pape Gregoire en aïant reçû des plaintes, écrivit ainſi au maître de l'hôpital : Nous avons appris avec douleur que vous retenez dans vos terres ſous certaines conditions des femmes perduës, avec leſquelles vous vivez dans le deſordre : que vous poſſedez du bien en propre : que vous prenez la défenſe de ceux qui embraſſent vôtre confrairie, moïennant une retribution annuelle; & retirez chez vous des voleurs, des meurtriers, des pelerins & des heretiques. Vous n'avez pas honte de donner du ſecours d'armes & de chevaux à Vatace ennemi de Dieu & de l'égliſe contre les Latins. Vous diminuez vos aumônes ordinaires : vous changez les teſtamens de ceux qui meurent dans vôtre hôpital, non ſans ſoupçon de fauſſeté; & vous ne ſouffrez pas que les malades qui y ſont ſe con- *Rain.* 1238. *n.* 31. XI. *ep.* 449.

confeſſent ſans vôtre permiſſion à d'autres
An. 1238. prêtres qu'à ceux de vôtre ordre ou à ceux qui ſont à vos gages. On dit même que pluſieurs de vos freres ſont ſuſpects d'hereſie. Le pape les exhorte à ſe corriger dans trois mois, ſinon il donne ordre à l'archevêque de Tyr de les reformer. La lettre eſt du treiziéme de Mars 1238.

xi. ep. 441. Rain. n. 33. Quelques jours auparavant le pape avoit mandé au patriarche de Jeruſalem & à ſes ſuffragans, d'empêcher que les homicides volontaires ne joüiſſent de l'immunité eccleſiaſtique, en ſe refugiant aux lieux appartenans aux religieux, ſi ce n'étoit les maiſons conventuelles ou les égliſes. Ce qui regarde principalement les maiſons des trois ordres de chevaliers Templiers, Hoſpitaliers & Teutoniques. Il ordonne auſſi au patriarche, d'empêcher que les chanoines du ſaint Sepulcre n'abuſaſſent le peuple, en diſant que le feu y deſcendoit du ciel la veille de Pâques, & montrant pour de l'argent un lieu où ils prétendoient que JESUS-CHRIST avoit été empriſonnné. Les Grecs ſchiſmatiques continuent encore cette impoſture du feu miraculeux au ſaint Sepulcre, comme nous voïons dans les relations des voïageurs. Le pape écrivit auſſi au patriarche de Jeruſalem & à celui d'Antioche, que l'on n'empêchât pas les Sarraſins captifs d'oüir les ſermons & d'embraſſer le Chriſtianiſme.

Pietro della Valle to. 3. lettr. 13. n. 32.

ep. 440.

xii. ep. 203. Rain. n. 35. Ce patriarche Latin d'Antioche ſe plaignit au pape du prince de la même ville Boëmond cinquiéme, qui refuſoit de recevoir de lui l'inveſtiture de ſa principauté par l'étendart & le ſerment comme avoient fait ſes predeceſſeurs; au contraire il s'élevoit contre l'égliſe & entreprenoit ſur ſes droits. C'eſt pourquoi le pape écrivit le dernier de Juillet à l'archevêque de Tyr &

aux

aux évêques d'Acre & de Tortoſe, d'appaiſer s'il étoit poſſible cette diviſion entre le patriarche & le prince, ſi préjudiciable aux affaires des Chrétiens Latins du païs. Le patriarche trouvoit encore moins de ſoumiſſion dans les autres nations, Grecs, Armeniens, Georgiens, dont les abbés & les clercs refuſoient de le reconnoître : principalement le Catholique des Armeniens. Le pape toutefois écrivit aux archevêques d'Apamée & de Mamiſtra de l'aller trouver & s'efforcer de le ramener à l'obéiſſance du patriarche Latin : ce qui apparemment n'eut pas grand effet. Mais le patriarche Grec d'Antioche paſſa plus avant, car étant ſoûtenu par Germain patriarche Grec de C. P. il excommunia cette même année le pape & toute l'égliſe Romaine. Il prétendoit que ſon égliſe étoit au-deſſus de celle de Rome par l'antiquité & la dignité. Saint Pierre, diſoit-il, a premierement établi ſon ſiege à Antioche où il a été reçû avec le reſpect convenable, & a gouverné cette égliſe pendant ſept ans. Il a paſſé enſuite à Rome, où il a été chargé d'injures & d'opprobres, & a ſouffert enfin le dernier ſupplice : il a donc plûtôt laiſſé la puiſſance de lier & de délier à l'égliſe Grecque qu'à l'égliſe Romaine, qui conſtamment eſt maintenant ſoüillée de ſimonie, d'uſures & de toutes ſortes de crimes.

AN. 1138.

XII. ep. 199.

ep. 198. Rain. n. 34.

Matth. Par. p. 407.

Cette année 1238. le lundi d'après l'octave de Pâques, c'eſt-à-dire le douziéme jour d'Avril, Gerauld de Malemort archevêque de Bourdeaux tint un concile à Cognac avec les évêques ſes ſuffragans. On y publia trente-huit canons ou articles de reformation : où l'on voit comme dans la plûpart des conciles du même ſiecle l'eſprit de chicane qui regnoit alors dans le clergé. On ſe ſervoit de fauſſes lettres : on pourſuivoit une partie pour les mêmes cauſes devant

XII. Concile de Cognac. to. XI. p. 556.

f. 1.

An. 1238. vant divers juges : des clercs ſe faiſoient ceder
des actions pour les attirer au tribunal eccleſia-
c. 2. ſtique. Quelques-uns ſe diſoient fauſſement juges delegués ou ſubdelegués, & faiſoient citer les parties devant eux ſans pouvoir montrer de commiſſion. D'autres pourſuivoient un nouveau droit, en vertu de lettres obtenuës auparac. 6. vant à une autre occaſion. Quelques juges con-
c. 11. damnoient par défaut, ſans qu'il y eût preuve de la citation. Les laïques auſſi de leur côté attiroient quelquefois les clercs au tribunal ſeculier, ſous pretexte de garantie, de cautionnement, de ſpoliation, ou de reconvention. A tous ces abus le concile oppoſe des excommunications generales.

c. 13. Il défend aux prêtres de faire fonction d'avocats ou de procureurs, ſi ce n'eſt pour les égliſes & les perſonnes miſerables, & encore gratuitement : il ne le défend pas aux autres
c. 12. clercs, parce qu'il n'y avoit qu'eux alors capables de ces fonctions : mais il le défend aux
c. 20. moines & aux chanoines reguliers, & ordonne le retranchement de pluſieurs abus introduits
c. 21. chez eux. On leur donnoit en argent leur nourriture & leur veſtiaire, ce qui autoriſoit la pro-
c. 22. prieté : on negligeoit de rendre compte des revenus du monaſtere, & d'en tenir les portes fermées : les freres ſortoient ſans permiſſion, mangeoient dans les villes ou les bourgs de leur
c. 24. demeure, & s'y cachoient. Ils avoient leur pecule en propre, empruntoient de l'argent en
27. 28. leur nom & ſe rendoient cautions. Ils mangeoient de la viande chez les ſeculiers : ils pre-
29. 30. noient des cures & demeuroient ſeuls dans leurs
c. 33. prieurés. Le concile condamne tous ces abus ; & défend d'établir de nouvelles maiſons reli-
31. gieuſes, ni des confrairies de laïques ſans la permiſſion des évêques.

Il

Il reprime auſſi les vexations des laïques, qui exigeoient de l'argent des égliſes, des monaſteres, ou des hôpitaux, ou s'y faiſoient loger par force ſous pretexte d'hoſpitalité. Quelques-uns prenoient des eccleſiaſtiques & les traitoient cruellement pour en extorquer de groſſes rançons; & le concile declare que les enfans de ceux-ci juſques à la troiſiéme generation ne ſeront admis ni aux benefices ni aux ordres. Il ordonne que les ſeigneurs qui ſeront demeurés un an dans l'excommunication ſeront denoncés heretiques & leurs biens ſujets à confiſcation.

AN. 1238. c. 3. c. 19. c. 17.

XIII. Reforme des moines. *Matth. Par.* p. 401.

En Angleterre le legat Otton travailloit auſſi à la reforme des moines. Il manda à tous les abbés de l'ordre noir, c'eſt-à-dire de ſaint Benoît, de ſe rendre à Londres dans l'égliſe de ſaint Martin pour recevoir les decrets que le pape avoit faits avec meure déliberation, pour la reforme de l'ordre monaſtique. Ils reprimoient les mêmes abus condamnés au concile de Cognac, & contenoient de plus ce qui ſuit. On n'admettra deſormais perſonne à la profeſſion avant vingt ans accomplis, ni au noviciat avant dix-neuf. Si-tôt que l'année de probation ſera finie, le novice fera profeſſion, ou ſera mis dehors: ſinon il paſſera pour profés. On n'exigera rien pour l'entrée en religion, & on ne fera aucune paction pour ce ſujet. Les officiers rendront compte au ſuperieur de leur adminiſtration au moins trois fois l'année; & lui remettront de bonne foi ce qu'ils auront de reſte. On obſervera toûjours le ſilence aux lieux & aux tems marqués par la regle. Le ſtatut du chapitre general d'Angleterre touchant l'abſtinence de la viande ſera inviolablement obſervé. Il eſt parlé de ce ſtatut dans le concile de Londres. Les habits & les lits des moines ſeront conformes à la regle: ils ne porteront point de linge, & coucheront en même dor-

An. 1238. dortoir. Ils aſſiſteront à tout l'office divin, particulierement à la conference & à complies. Ils pratiqueront l'hoſpitalité charitablement & agréablement. Ils feront écrire avec la regle les conſtitutions des papes qui les regardent & qui ſont dans la compilation de Gregoire IX. & ſeront ſoigneux de les apprendre. Ces conſtitutions ſont
p. 406. enſuite rapportées. Mathieu Paris moine noir lui-même ajoûte à la fin de ce recit, que les abbés aſſemblés par le legat reçurent unanimement cette reforme comme venuë du ciel, & la firent publier dans tous leurs chapitres, châtiant rigoureuſement tous les contrevenans.

XIV. Le legat inſulté à Oxford. *Matth. Par. p.* 396. *Monaſt. Ang. to.* 2. *p.* 136. *M. Weſtm. p.* 298.

Le legat Otton étant venu à Oxford y fut reçû avec grand honneur & logé près de la ville à Oſnei abbaïe de chanoines reguliers de l'ordre de ſaint Auguſtin. Les écoliers lui envoïerent avant le dîner un preſent honnête pour ſa table & vinrent après le dîner pour le ſaluer. Mais le portier Italien entr'ouvrant la porte leur parla rudement & leur refuſa l'entrée, les chargeant d'injures. Les écoliers forcerent la porte & entrerent avec impetuoſité ; & les Romains voulant les repouſſer, il ſe forma un combat à coup de poing & de bâton. Le maître d'hôtel étoit le frere du legat, qui lui avoit donné cette commiſſion craignant d'être empoiſonné, & les écoliers l'appelloient par dériſion Nabuzardan du nom d'un maître d'hôtel de Nabuchodonoſor.
4. *Reg.* xxv. 8 *juxta* 70. Etant dans la cuiſine pour donner ſes ordres, il vit un pauvre prêtre Hibernois à la porte, où il attendoit quelques reſtes de la deſſerte ; & le maître d'hôtel en colere lui jetta au viſage de l'eau bouillante d'une chaudiere.

Alors un clerc de la frontiere de Galles s'écria:
p. 397. Quelle honte ! pourquoi le ſouffrons-nous ? Il banda un arc qu'il portoit : car le tumulte croiſſant quelques écoliers avoient pris les armes

mes qu'ils trouvoient ſous leur main. Celui-ci donc tira une flêche, & en perça au travers du corps le frere du legat qui tomba mort. On fit un grand cri, le legat effraïé ſe ſauva dans la tour de l'égliſe revêtu d'une chape de chanoine, & ferma les portes ſur lui : mais la nuit aïant ſeparé le combat, il monta un bon cheval & vint en diligence trouver le roi ſon protecteur. Cependant les écoliers en furie le cherchoient par tout en criant : Où eſt-il, cet uſurier, ce ſimoniaque inſatiable d'argent, qui ſeduit le roi, qui enrichit des étrangers de nos dépouilles ? Ces cris qu'il entendoit en partant hâterent ſa courſe ; & la plûpart des gens de ſa ſuite demeurerent cachés dans l'abbaïe. Le roi touché des plaintes du legat envoïa promptement à Oxford le comte de Varenne avec main forte, pour délivrer les Romains qui s'étoient cachés & prendre les écoliers, dont trente furent empriſonnés dans un château voiſin. Mais le legat aïant aſſemblé quelques évêques, mit en interdit la ville d'Oxford, ſuſpendit tous les exercices de l'univerſité, & excommunia tous ceux qui avoient pris part à cette violence : enſuite les priſonniers furent transferés à Londres, & dépouillés de leurs biens. AN. 1238.

Le legat voulant avoir ſatisfaction de cette inſulte, convoqua l'archevêque d'Yorck & tous les évêques d'Angleterre pour s'aſſembler à Londres le dix-ſeptiéme de Mai 1238. Les évêques conſidererent attentivement l'importance de conſerver l'univerſité d'Oxford, qui étoit en Angleterre comme une ſeconde égliſe ; & ils repreſenterent au legat que la querelle avoit commencé par ſes domeſtiques, & qu'à la fin les écoliers avoient été les plus maltraités. Ils convinrent toutefois de lui faire ſatisfaction, & en

AN. 1238. effet s'étant aſſemblés à ſaint Paul ils en vinrent à pied juſques au logis du legat à près d'un mille de diſtance ; & ſe preſenterent devant lui ſans manteaux, ſans ceintures & dechauſſés, lui demandant humblement pardon. Il le leur accorda, rétablit l'univerſité à Oxford dont il leva l'interdit, & leur donna des lettres pour empêcher que cet accident ne leur attirât aucun reproche d'infamie.

XV. Pluralité des benefices condamnée.

Le legat Otton ne réüſſit pas à l'égard de la pluralité des benefices. Car le pape aïant conſulté ſur ce ſujet en conſequence de la remontrance de l'évêque de Vorceſtre, écrivit au legat en ces termes : Nous avons appris qu'il y a des clercs en Angleterre qui ont pluſieurs benefices, & qu'à cauſe du pouvoir de leurs parens on ne pourroit proceder contre eux, ſuivant le decret du concile general, ſans troubler le roïaume, & donner occaſion de répandre du ſang. Or nous conſiderons, qu'encore qu'on ne doive jamais commettre de peché pour éviter le ſcandale, on peut toutefois pour ce ſujet differer le bien que l'on doit faire. C'eſt pourquoi nous vous mandons de ſurſeoir, ſi vous ne pouvez proceder contre ces clercs ſans trop de ſcandale.

Sup. n. 7. ex Matth. Par. p. 394.

Guillaume évêque de Paris fit decider cette année la queſtion de la pluralité des benefices. Elle avoit déja été agitée dans une diſpute ſolemnelle, où tous les docteurs en theologie excepté deux deciderent contre la pluralité. Ces deux étoient Philippe de Greve chancelier de l'univerſité qui mourut en 1237. ſans avoir changé de ſentiment ; & Arnold ou Arnoul, qui fut évêque d'Amiens la même année. Philippe étoit docteur & predicateur fameux, mais fort oppoſé aux religieux Mendians. Il reſte de lui pluſieurs ſermons.

Duboulai. to. 3. p. 164. Alberic. p. 561.

Duboulai. to. 3. p. 705.

Quant

Quant à la ſeconde aſſemblée Thomas de Cantinpré de l'ordre des freres Prêcheurs en parle ainſi : L'an 1238. j'étois à Paris, où l'évêque Guillaume qui avoit regenté en theologie convoqua tous les docteurs dans le chapitre des freres Prêcheurs. On y propoſa la queſtion de la pluralité des benefices, & après une longue diſpute on decida que l'on ne pouvoit en conſcience en tenir deux, pourvû que l'un des deux valût quinze livres Pariſis : c'étoit près de deux cens livres de nôtre monnoïe, car le ſous tournois en valoit plus de dix des nôtres & le Pariſis à proportion. L'auteur continue : C'eſt ainſi que deciderent Guillaume évêque de Paris, frere Hugues de l'ordre des freres Prêcheurs depuis cardinal, frere Guerri & frere Geofroi du même ordre : de celui des freres Mineurs Jean de la Rochelle ; & pluſieurs autres docteurs en theologie le deciderent enſuite dans leurs écoles.

AN. 1238. *Cantipr 1. de Apib. c. 19.*

v. Le Blanc. p. 190.

Nous avons ſur ce ſujet un traité de Guillaume de Paris, où il explique les raiſons qui lui font condamner la pluralité des benefices. Il avoüe d'abord que les opinions ſont partagées, & que pluſieurs perſonnages conſiderables ſoûtiennent l'affirmative, enſorte qu'il ſemble temeraire de decider au contraire. Paroles qui montrent que ce traité eſt écrit avant la deciſion que je viens de rapporter, & peut-être même avant que l'auteur fût évêque. Il continue : Si la queſtion eſt douteuſe, le doute même montre certainement qu'il n'eſt pas permis d'avoir pluſieurs benefices. Car perſonne ne doute qu'il n'eſt pas permis de s'expoſer au peril de commettre un peché mortel. De plus perſonne ne ſoûtient l'affirmative en cette queſtion que celui qui a pluſieurs benefices ou qui deſire les avoir ; & dès-là il ſe fait juge en ſa propre cauſe : au contraire

De Collat. benef. c. 6. to. 2. in fi.

An. 1238 celui qui ſoûtient la negative, s'oblige à n'avoir jamais qu'un benefice.

Il vient enſuite à des raiſons plus particulieres. Le revenu eccleſiaſtique eſt donné pour la ſubſiſtance de celui qui ſert l'égliſe : or il ne peut en ſervir qu'une & ne doit avoir qu'une fois ſa ſubſiſtance : ce n'eſt donc point la charité qui en fait garder pluſieurs, mais la ſeule cupidité. La pluralité ne s'étendoit guere alors qu'aux prébendes & aux dignités des chapitres : car la pluralité des benefices à charge d'ames étoit trop odieuſe, & il y avoit encore peu de commendes ou de benefices ſimples. Auſſi l'auteur prend tous ſes exemples des chanoines, & montre que celui qui a pluſieurs prébendes en diverſes égliſes fruſtre l'intention des fondateurs, qui ont voulu qu'en chacune il y eût un certain nombre de chanoines. Cette pluralité, dit-il, prive l'égliſe d'un grand nombre d'officiers & fait qu'elle eſt mal ſervie, tandis qu'un ſeul conſume la ſubſiſtance de pluſieurs. Enfin il eſt évident que celui qui entaſſe pluſieurs benefices n'y regarde que le temporel, & nullement le ſpirituel, ni la fonction. Outre l'interêt preſent une autre raiſon faiſoit alors deſirer les prébendes en diverſes cathedrales, ſçavoir l'eſperance d'en être élû évêque. Saint Loüis ſuivit dans la pratique la deciſion de l'école de Paris pour la diſtribution des benefices qui dépendoient de lui : car quelque ſcience ou quelque reputation qu'eût un eccleſiaſtique, s'il avoit déja un benefice il ne lui en conferoit point d'autres, qu'il ne reſignât le premier purement & ſimplement.

G. Nangis p. 369. Gaufr. p. 455. to. 5. Duchesne.

XVI. Egliſe d'Angleterre.

Thomas comte de Savoye eut quinze enfans, neuf fils & ſix filles, dont l'une fut Beatrix comteſſe de Provence, mere d'Eleonore reine d'Angleterre. Cinq des fils entrerent dans l'état eccleſiaſtique. Amedée qui fut Chartreux puis évê-

évêque de Mauriene, Guillaume élû évêque de Valence, Thomas archidiacre, qui prétendit inutilement à l'évêché de Lauſane, & enſuite à l'archevêché de Lyon, & enfin épouſa Jeanne comteſſe de Flandres. Le quatriéme fut Boniface, qui après avoir été Chartreux puis prieur de Nantua, fut élû évêque de Bellai en 1232. Le cinquiéme fut Philippe élû évêque de Valence après Guillaume ſon frere, & enfin élû archevêque de Lyon. Les princes chargés d'enfans étoient alors ſoigneux de leur procurer des dignités eccleſiaſtiques. AN. 1238. *Gall. Chr. to. 1. p. 323. to. 2. p. 365. to. 3. p. 692. 1113. Alberic. an. 1232. p. 541.*

Guillaume de Savoye élû évêque de Valence étant venu en Angleterre l'an 1236. voir la reine ſa niece, donna de la jalouſie aux Anglois, à qui il ſembloit que le roi ſuivoit trop les conſeils de cet étranger. Deux ans après l'évêché de Vincheſtre étant venu à vaquer, le roi fit tous ſes efforts pour le lui procurer, quoiqu'il eût ſouvent promis avec ſerment d'éloigner les étrangers des benefices d'Angleterre. Mais les moines de la cathedrale à qui appartenoit l'élection, s'y oppoſerent, aïant oüi dire que Guillaume étoit guerrier, & allerent trouver le roi ſuivant la coûtume, lui demandant la liberté de l'élection. Le roi voulut leur perſuader d'élire l'évêque de Valence qu'il nommoit ſon oncle, & les moines deputés demanderent du tems pour en deliberer avec la communauté : ce qu'il ne pût leur refuſer. Mais enſuite aïant appris qu'ils vouloient élire Guillaume de Rele, il entra en grande colere & leur dit : Vous avez refuſé l'évêque de Valence, le traitant d'homme ſanguinaire, & vous avez élû Guillaume de Rele, qui en a plus tué par ſa langue que l'autre par ſon épée ; & il jura que jamais il ne le ſouffriroit : puis il ravagea les terres de l'évêché, logeant *Matth. Par. p. 362. Id. p. 400.*

AN. 1238. ſouvent avec une ſuite nombreuſe dans les maiſons de l'évêque.

Les moines de Vincheſtre s'étant enſuite aſſemblés pour l'élection : le roi y vint auſſitôt, & étant entré dans le chapitre, il les preſſa par promeſſes & par menaces d'élire l'évêque de Valence. Eux voulant éviter ſon indignation ſans lui accorder ſon injuſte demande, élûrent Raoul de Neuville évêque de Chicheſtre & ſon chancelier : mais le roi voïant ſes prieres encore éludées, chargea Raoul d'injures le traitant d'homme impetueux, colere & pervers, & lui ôta ſon ſceau : diſant aux moines, qu'ils étoient des inſenſés d'avoir élû un tel évêque. Puis il envoïa en cour de Rome deux legiſtes, qui à force d'argent firent caſſer cette poſtulation.

XVII. Conquête de Valence. *Eſcolano lib.* 3. *c.* 4.

En Eſpagne Jacques roi d'Arragon aſſiegeoit Valence. Il entreprit la conquête de ce roïaume incontinent après celle de Majorque & dès l'année 1232. Il prit pluſieurs places pendant les années ſuivantes & avança juſques à la capitale, qu'il commença d'aſſieger après Pâques, c'eſt-

c. 5. à-dire au mois d'Avril 1238. Il avoit d'abord peu de troupes ; mais il lui en vint enſuite, non ſeulement d'Arragon & de Catalogne, mais de Provence, de France & d'Angleterre : l'archevêque de Narbonne Pierre Amelin y vint en perſonne accompagné de treize chevaliers & de cinq cens hommes de pied. Le roi More qui commandoit à Valence étoit Zaïn, auparavant ſeigneur de Denia ; & Zeït-abouzeït qu'il avoit chaſſé ſe fit Chrétien, ſuivant la priere qu'avoient faite pour lui les deux freres Mineurs Jean & Pierre qu'il fit mourir en 1231. Zeït fut nommé Vincent au baptême : mais il tint ſa converſion ſecrette, pour ne pas ſe rendre odieux aux Muſulmans, car il eſperoit de remonter

Vading. 1238. *n.* 5. *Sur. liv.* LXXX. *n.* 8.

monter ſur le thrône & avoit toûjours un parti conſiderable. AN. 1238.

Après ſix mois de ſiege Zaïn fut reduit à rendre Valence, à condition que les habitans auroient la vie ſauve & ſûreté pour ſe retirer avec ce qu'ils pourroient emporter ſur eux. Ainſi le roi Jacques d'Arragon y entra victorieux le mardi vingt-huitiéme de Septembre 1238. veille de la ſaint Michel. On fut occupé pendant trois jours à nettoier & purifier les moſquées pour en faire des égliſes. Après avoir diſtribué les maiſons de la ville & les terres d'alentour, le roi s'appliqua à donner des loix à ce nouveau roïaume, par le conſeil des prelats & des ſeigneurs qui l'avoient ſuivi en cette guerre. Les prelats étoient Pierre archevêque de Tarragone, Berenger évêque de Barcelone, Vital d'Hueſca, Bernard de Sarragoce, Ponce de Tortoſe, Garcia de Tarragone & Bernard de Vic : ſept en tout. Entre autres loix le roi défendit aux Mores & aux Juifs d'avoir des eſclaves, ou d'autres ſerviteurs chrétiens, ni des nourrices chrétiennes pour leurs enfans : de tenir leurs boutiques ouvertes, ni de travailler les dimanches & les fêtes : mais il permit aux Mores de travailler à leurs terres tous les jours indifferemment, excepté les quatre plus grandes fêtes de l'année. Pour ne point ſcandaliſer ces infidéles, il défendit de tailler en public les images de pierre de JESUS-CHRIST & des ſaints, afin qu'on ne les vît point ébauchées & difformes, ni de les vendre dans les ruës, non plus que les images en peinture. Il accorda l'immunité, c'eſt-à-dire le droit d'azile, à la grande égliſe de Valence, à celle du martyr ſaint Vincent patron de la ville, & à toutes les principales égliſes du roïaume.

Eſc. c. 6. n. 8.

n. 12.

n. 14.

Si-tôt qu'il eût changé en l'égliſe la grande moſ- *c. 7. n. 5.*

An. 1238. moſquée, il s'appliqua à y établir un évêque, des chanoines, des dignités & un clergé. D'abord on n'y mit que douze chanoines & quatre dignités; ſçavoir, un grand archidiacre, un ſacriſtain ou treſorier, un chantre ou capiſcol, un archidiacre de Xativa : vingt ans après on y ajoûta
n. 6. un doyen. Par le conſeil des prelats le roi propoſa pour premier évêque de Valence frere Berenger de Caſtel Bisbal de l'ordre de ſaint Dominique, qui avoit été à la conquête de Majorque : mais ſon élection fut differée à cauſe de la conteſtation qui ſurvint entre les deux archevêques de Tolede & de Tarragone, pour ſçavoir lequel ſeroit metropolitain du nouveau ſiege de Valence. Cependant celui de Girone venant à vaquer frere Berenger en fut élû évêque par le chapitre : mais avant que de quitter Valence il y avoit déja reglé le ſervice divin.

Le roi d'Arragon écrivit au pape Gregoire
n. 7. en faveur de l'archevêque de Tarragone; & le ſupplia de declarer l'évêque de Valence ſuffragant de ce prelat, nonobſtant qu'il l'eût été de Tolede avant l'invaſion des Mores; & il y avoit une nouvelle raiſon : car Tolede étoit du roïaume de Caſtille & Tarragone de celui d'Arragon, dont dépendoit Valence par la nouvelle conquête. Auſſi le pape accorda-t-il au roi ſa demande : il érigea l'égliſe de Valence en cathedrale ſuffragante de Tarragone, & lui aſſigna un dioceſe, par ſa bulle du neuviéme d'Octobre de l'année ſuivante 1239. Alors on proceda à l'élection d'un évêque du conſentement de l'archevêque & des grands, & avec l'approbation du pape, on élût Ferrier de ſaint Martin prevôt de l'égliſe de Tarragone. Pour doter celle de Valence, le roi lui donna toutes les
n. 8. dîmes du dioceſe, qui lui appartenoient, en vertu de la conceſſion faite par Gregoire VII.

&

& Urbain II. aux rois d'Arragon ſes prédeceſſeurs, de toutes les dîmes des terres qu'ils conquerroient ſur les Mores. Le roi Jacques donna à Vincent de Belvis autrefois le roi Zeït un revenu honnête avec un palais dans Valence, que le roi même du conſentement de ce prince donna trois mois après aux freres Mineurs pour y établir un convent. AN. 1238. *Vading.* 1238. *n.* 5. 1239. *n.* 16.

XVIII. Henri roi de Sardaigne.

Au mois d'Octobre de l'année 1238. Henri autrement Hents fils naturel de l'empereur Frideric paſſa en Sardaigne ; & épouſa Adelaſie veuve d'Ubalde & dame des deux provinces de Galluri, & de Torres, qui faiſoient la moitié ſeptentrionnale de l'iſle. Ubalde & ſa femme avoient tenu cette principauté en fief de l'égliſe Romaine, & en avoient prêté ſerment de fidélité au pape Gregoire : qui prétendoit que toute la Sardaigne lui appartenoit, non ſeulement comme toutes les iſles de la mer : mais par les donations de Conſtantin, de Loüis le Debonnaire & des autres empereurs. La partie meridionnale contenoit auſſi deux provinces d'Arborée & de Caillari ; & les ſeigneurs de ces quatre provinces prenoient le titre de juges. Or en 1237. le douziéme de Mai Pierre juge d'Arborée avoit reconnu devant Alexandre chapelain du pape & ſon legat en Sardaigne, qu'en vertu de ſon ſerment de fidélité il étoit tenu d'obéir à tous les ordres du pape : de ne contracter aucune alliance ſans ſa permiſſion, & de païer tous les ans à la ſaint Pierre un cens d'onze cens beſans d'or à l'égliſe Romaine. Au contraire l'empereur Frideric ſoûtenoit que l'iſle de Sardaigne appartenoit anciennement à l'empire, & que ſes predeceſſeurs ne l'avoient perduë, que parce qu'ils avoient été occupés ailleurs à des affaires plus importantes. Or, ajoûtoit-il, j'ai juré comme tout le monde ſçait, de retirer tout ce

ap. Rain. 1237. *n.* 17. *Baudrand. Sardin.* *Rain. n.* 22. *Sup. liv.* LXXX. *n.* 64. *Matth. Par.* 1239. *p.* 410.

An. 1238. ce qui a été demembré de l'empire, & je ne ſerai point negligent à l'executer. Il envoïa donc ſon fils Hents, qui s'empara de la plus grande partie de l'iſle, & l'empereur l'en declara roi.

XIX. Le pape excommunie l'empereur. *Petr. Vin. 1. epiſt. 6. Matth. Par. p. 416.*

Le pape en fut extrêmement irrité; & cette entrepriſe excita de nouveau le reſſentiment qu'il avoit contre l'empereur, pour les autres ſujets dont il avoit déja fait des plaintes. Il lui fit pluſieurs monitions dans les formes, enſorte que l'empereur vit bien qu'il vouloit le pouſſer à bout. Pour le prévenir, il écrivit aux cardinaux une lettre du dixiéme de Mars où il diſoit en ſubſtance : Puiſque vous êtes les ſucceſſeurs des apôtres & les lumieres de l'égliſe qui participez à tous les conſeils du pape : il eſt étonnant qu'il s'emporte juſques au point de vouloir tirer le glaive ſpirituel contre l'empereur Romain & le protecteur de l'égliſe en faveur des Lombards rebelles, quoique les torts qu'il prétend avoir été faits aux égliſes ſoient déja reparés, ou le doivent être inceſſamment par nos ordres. Nous ne pourrions ſouffrir une telle injure ſans emploïer la vengeance dont les empereurs ont accoûtumé d'uſer. C'eſt pourquoi nous vous prions affectueuſement de retenir ces mouvemens du pape, qui viennent plus de paſſion que de juſtice, comme tout le monde le reconnoît, pour prévenir les ſcandales qui en ſeroient les ſuites.

Le pape ne laiſſa pas de paſſer outre, & il publia ſolemnellement à Rome l'excommunication contre Frideric, premierement le dimanche des Rameaux, puis le jeudi ſaint vingt-quatriéme de Mars 1239. Elle étoit conçûë en ces termes :

ap. Rainn. 2. Matth. Par. p. 412. Alb. Stad.

De l'autorité du Pere & du Fils & du Saint-Eſprit, des apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul

&

& de la nôtre, nous excommunions & anathematiſons Frideric, ſoi diſant empereur, pour avoir excité ſedition à Rome contre l'égliſe, à deſſein de nous en chaſſer nous & les cardinaux; contre les prérogatives d'honneur & de dignité qui appartiennent au ſaint ſiege, contre la liberté eccleſiaſtique, & au préjudice du ſerment qu'il a fait à l'égliſe. Item, pour avoir empêché par quelques-uns des ſiens l'évêque de Paleſtrine legat du ſaint ſiege de proceder en ſa legation contre les Albigeois. Item, parce qu'il ne permet pas de remplir les ſieges de quelques égliſes cathedrales & autres vacantes dans le roïaume de Sicile: ce qui met en danger la liberté de l'égliſe & même la foi, parce qu'il n'y a perſonne qui propoſe la parole de Dieu & qui gouverne les ames. On voit ici les noms des égliſes vacantes au nombre de vingt évêchés, entre autres Catane, Regio, Squillace, & deux monaſteres. Item, parce que dans le même roïaume les clercs ſont pris, empriſonnés, proſcrits & mis à mort. On y profane & on y detruit les égliſes conſacrées à Dieu. Frideric ne permet point de rétablir l'égliſe de Sore. AN. 1239.

Item, parce qu'il retient le neveu du roi de Tunis, qui venoit à l'égliſe Romaine pour recevoir le baptême. Parce qu'il a pris, & retient en priſon Pierre Sarraſin noble citoïen Romain, qui venoit à Rome de la part du roi d'Angleterre. Item, parce qu'il a envahi pluſieurs terres de l'égliſe, entre autres la Sardaigne. Il a auſſi envahi & ravagé les terres de quelques nobles du roïaume de Sicile, que l'égliſe tenoit en ſa main. Il a dépouillé de leurs biens quelques égliſes cathedrales & quelques monaſteres, principalement par une injuſte inquiſition: on nommoit ainſi les impoſitions. Dans le même roïaume les Templiers & les Hoſpitaliers dépouillés

Du Cange Gloſſ. inquiſitio.

An. 1239. *Sup. liv.* LXXIX. *n.* 65.

de leurs biens n'ont pas été entierement rétablis, ſuivant la teneur de la paix. On y contraint les prelats, les abbés de Ciſteaux & d'autres ordres de donner une certaine ſomme par mois, pour la conſtruction de nouveaux châteaux. Item, contre la teneur du traité de paix ceux qui ont été du parti de l'égliſe ſont dépouillés de tous leurs biens & contraints d'aller en exil : leurs femmes & leurs enfans demeurant en captivité.

Enfin nous l'excommunions, parce qu'il empêche le ſecours de la terre ſainte, & le rétabliſſement de l'empire de Romanie. Et nous declarons abſous de leur ſerment tous ceux qui lui ont juré fidelité : leur défendant étroitement de l'obſerver, tant qu'il demeurera excommunié. Quant aux vexations des nobles, des pauvres, des veuves & des orfelins, pour leſquels Frideric a autrefois juré d'obéïr aux ordres de l'égliſe, nous prétendons l'admoneſter & proceder ſelon la juſtice. Mais quant aux articles precedens pour leſquels il a été par nous admoneſté ſouvent & ſoigneuſement & n'a tenu compte d'obéir, c'eſt pour ceux-là que nous l'excommunions. Au reſte, parce qu'il eſt notablement diffamé preſque par tout le monde, tant à cauſe de ſes paroles que de ſes actions, comme n'aïant pas de bons ſentimens de la foi catholique : nous procederons ſur ce ſujet ; Dieu aidant, ſelon que l'ordre du droit le requiert.

Mon. Pad. Sigon. R Ital. lib. 18 *p.* 53.

L'empereur Frideric étoit à Padouë, où il paſſa en grande joïe & grande magnificence la fête de Pâques, qui cette année 1239. fut le vingt-ſeptiéme de Mars. Mais lorſqu'il reçut la nouvelle de l'excommunication publiée contre lui par le pape, il en fut outré de colere, & écrivit aux Romains pour leur faire de grands reproches de l'avoir ſouffert, ſans prendre ſa défenſe contre le pape. Il les exhorte à reparer leur faute en le ven-

Petr. Vin. 1. *p.* 7. *Matth. Par. p.* 415.

vengeant de l'injure qu'il a ſoufferte : autrement il les menace de leur ôter ſes bonnes graces comme à des ingrats. AN. 1239.

Cependant le pape écrivit une lettre circulaire à tous les prelats de la Chrétienté, où il dit en ſubſtance, Tout le monde ſçait avec quel ſoin le ſaint ſiege a protegé Frideric dès ſon enfance pour lui conſerver ſon roiaume de Sicile, & comme enſuite il l'a élevé à la dignité imperiale. Mais ſon ingratitude a été telle qu'après l'avoir averti pluſieurs fois de ſes fautes, nous avons été reduits malgré nous à le punir. Le pape rapporte enſuite ſes plaintes contre Frideric comme dans la bulle d'excommunication, & ajoûte : C'eſt pourquoi nous vous enjoignons de publier cette ſentence tous les dimanches & les fêtes au ſon des cloches, dans tous les lieux de vôtre juriſdiction. Cette lettre du pape eſt datée du onziéme d'Avril & adreſſée aux legats, comme à Otton en Angleterre & aux ordinaires des lieux, comme à l'archevêque de Roüen & ſes ſuffragans. Elle fut auſſi adreſſée aux rois, aux ducs, aux comtes, & aux principaux ſeigneurs, avec les changemens convenables ſuivant la qualité des perſonnes. *ap. Matth. Par. p. 423. co. XI. conc. p. 337. Rain. 1239. n. 13. 15.*

XX. Apologie de l'empereur.

Frideric de ſon côté écrivit aux rois & aux princes une lettre, où il reprend tous les ſujets de plainte qu'il prétendoit avoir contre Gregoire depuis le commencement de ſon pontificat. Il étoit, dit-il, nôtre ami étant dans un moindre rang ; mais ſi-tôt qu'il a été pape, oubliant tous les bienfaits dont les empereurs Chrétiens ont enrichi l'égliſe, il a exercé ſa malignité contre nous. Car prenant occaſion de ce que pour éviter le ſcandale, nous nous étions obligés par ſerment & ſous peine d'excommunication de paſſer à la terre ſainte dans un certain terme : il nous a declaré excommuniés : quoique nous euſ- *Petr. de Vin. l. ep 21. Matth. Par. p. 451.* *Sup. liv. LXXIX. n. 37.*

An. 1239. euſſions été retenu, par maladie ; & a ajoûté pluſieurs autres cauſes de cette cenſure, pour leſquelles nous n'avons jamais été admoneſtés. Nous avons toutefois humblement obéï à cette cenſure, à laquelle nous nous étions ſoûmis volontairement, & aïant recouvré la ſanté nous avons demandé l'abſolution, nous preparant au voïage d'outre-mer. Le pape nous l'a indignement refuſée, & nous n'avons pas laiſſé d'accomplir nôtre vœu, croïant qu'il auroit plus d'égard au bien du ſervice de JESUS-CHRIST qu'à contenter ſa haine. Mais au contraire il nous a preparé toutes ſortes d'obſtacles en Syrie : juſques à faire écrire au ſultan par ſes legats de ne nous pas rendre les ſaints lieux dépendans de nôtre roïaume de Jeruſalem : nous en gardons les lettres qui ont été interceptées. D'ailleurs le pape eſt entré à main armée dans nôtre roïaume de Sicile, ſous prétexte que Rainald fils du défunt duc de Spolete ſe preparoit à entrer ſur les terres de l'égliſe : ce qu'il faiſoit à nôtre inſçû, comme nous l'avons bien montré depuis en le puniſſant. Cependant les generaux du pape publioient que nous avions été pris en Sicile.

Sup liv. LXXIX. n. 44.

A nôtre retour d'outre-mer nous nous ſommes contentés de nous défendre ſans nous venger, & avons écouté volontiers les propoſitions de paix : mais le jour même de la reconciliation le pape nous a preſſés inſtamment de revenir en Italie ſans armée, ſous prétexte que ce ſeroit allarmer nos fidéles ſujets, aſſûrant qu'il nous applaniroit toutes les difficultés. Toutefois nous avons des preuves qu'il faiſoit tout le contraire, par ſes lettres & par ſes nonces. En effet les rebelles fermerent de tous côtés les chemins à nôtre fils & aux ſeigneurs qui venoient d'Allemagne nous trouver : ce qui nous

nous obligea de les renvoïer & de retourner dans le roïaume de Sicile. Nous y goûtions quelque repos, quand le pape nous preſſa de marcher contre les Romains, qui nous étoient fidéles & contre quelques rebelles de Toſcane : promettant de ſoûtenir avec nous les droits de l'empire. Cedant donc à ſes inſtances nous declarâmes la guerre aux Romains, qui aſſiegoient alors Viterbe ; & cependant il écrivoit ſecrettement à Rome que nous agiſſions ainſi ſans ſa participation en haîne des Romains. Alors une ſedition arrivée en Sicile nous obligea d'aller à Meſſine ; & auſſi-tôt le pape traita ſans nous avec les Romains, ne conſiderant pas que nous lui avions envoïé un grand ſecours de troupes, demeurant nous mêmes deſarmés entre les rebelles. AN. 1239.

Cependant la pureté de nos intentions & nôtre zele pour l'égliſe ne nous permettoient pas encore de nous appercevoir de la mauvaiſe volonté du pape : enſorte que nous laiſſions à ſa diſcretion la ſatisfaction qui nous étoit dûë. Mais lorſque nous avions preſque perdu l'eſperance d'accommoder par ſa mediation les affaires d'Italie, nous crûmes tout d'un coup en avoir trouvé une occaſion favorable, par la diviſion qui recommença entre l'égliſe & les Romains : dans laquelle nous répandîmes ſi abondamment nos treſors, & expoſâmes tellement nôtre perſonne pour l'égliſe, que nous penſions avoir effacé tout mauvais ſoupçon. Nous allâmes plus avant ; & nous nous rendîmes volontairement en la preſence du pape, avec nôtre cher fils Conrad élu roi Romains & heritier du roïaume de Jeruſalem : qui nous tenoit alors lieu de fils unique, à cauſe de la revolte de ſon frere. Nous ne fîmes pas même difficulté de l'offrir au pape en ôtage de nôtre union avec l'égli-

AN. 1239 l'égliſe ; & voïant les démonſtrations de bonne volonté que nous donnoit le pape & toute ſa cour, nous crûmes devoir remettre abſolument entre ſes mains nos differens avec les Lombards & ceux des bourgeois d'Acre avec la nobleſſe. Ainſi nous tenant aſſûrés de l'heureuſe concluſion de nos affaires, nous marchâmes gaïement au ſecours de l'égliſe, avec une armée nombreuſe aſſemblée à grands frais d'Allemagne & d'Italie ; & nous ne nous déſiſtâmes point de nôtre entrepriſe, que nous n'euſſions rendu à l'égliſe ſa liberté opprimée dans Rome & ſes terres uſurpées au-dehors.

XXI. Plaintes de l'empereur contre le pape.

Ecoutez maintenant la récompenſe que le vicaire de JESUS-CHRIST nous a renduë pour de tels ſervices. Premierement quant à l'affaire d'outre-mer, tout ce que l'archevêque de Ravenne legat du ſaint ſiege avoit reglé ſelon ſes inſtructions, pour nous remettre en poſſeſſion de nos droits au roïaume de Jeruſalem, tout cela fut entierement détruit à l'arrivée de l'archevêque de Ceſarée ; ſans attendre ni le legat ni nos envoïés à la cour de Rome, ni un plus grand délai, que le tems neceſſaire pour compter les beſans apportés au pape. Quant à l'affaire d'Italie, loin de la regler d'une maniere honorable pour nous & pour l'empire, comme il l'avoit promis : il n'eut aucun égard à nos prieres, pour rappeller nos ennemis, qui pilloient nos fidéles ſujets en Lombardie & en Toſcane ; & ne nous permit pas d'y aller avec les troupes que nous avions pour le ſervice de l'égliſe. Enfin deſeſperant de trouver le pape favorable à nos interêts ni à la paix d'Italie, nous avons eu recours aux armes, & avons fait venir les troupes que la revolte de nôtre fils Henri nous avoit obligé de lever en Allemagne. Ce que le pape aïant appris, il nous a défen-

défendu par lettres d'entrer armé en Italie, ſous prétexte de la tréve ordonnée pour favoriſer le ſecours de la terre ſainte : ſans ſe ſouvenir que le même jour qu'il publia cette tréve il nous pria de marcher contre les Romains pour ſes interêts. Il ajoûtoit dans la même lettre, que pour l'affaire de Lombardie nous devions compromettre entre ſes mains ſans aucune condition. Mais comme ni l'avis de nôtre conſeil, ni l'experience du paſſé ne nous excitoient pas à le faire : il eut recours à un autre artifice, envoiant audevant de nous l'évêque de Paleſtrine qu'il nous recommandoit par ſes lettres comme un ſaint, & qui toutefois ramena à la faction des Milanois Plaiſance qui nous étoit ſoûmiſe ; & par lequel le pape s'aſſûroit de pervertir tous nos fidéles ſujets & d'arrêter nos progrés en Italie. Fruſtré de cette eſperance & voiant le ravage que nos armes faiſoient chez les rebelles, il a envoié des lettres & des legats dans l'empire & par tout le monde, pour détourner de nôtre obéïſſence & de nôtre amitié tous ceux qu'il pourroit. De quoi étant averti & voulant encore vaincre le mal par le bien, nous avons envoïé des ambaſſadeurs vers le ſaint ſiege, ſçavoir Berard archevêque de Palerme, les évêques de Ferenzola & de Reggio, maître Thaddée de Sueſſe juge de nôtre grande cour & Roger de Porcaſtrelle nôtre chapelain. L'empereur envoïa ces ambaſſadeurs au pape qui étoit à Anagni au moi d'Août 1238.

An. 1239.

v. Ital. Sac. to. 8. p. 407.

Rit. S. Germ. p. 290.

La lettre continue : Le pape par le conſeil des cardinaux accepta leurs propoſitions, & nous renvoïa avec eux l'archevêque de Meſſine, promettant de faire ceſſer par tout les obſtacles qui arrêtoient nos progrés. Tout cela eſt prouvé par les lettres de tous ces prélats. Mais avant que nos ambaſſadeurs & ſon nonce fuſſent

An. 1239. ſent à trois journées de la cour de Rome ; il envoïa en Lombardie en qualité de legat Gregoire de Montelongo, qui travailla depuis à la ruine des Mantoüans & de nos autres ſerviteurs. D'ailleurs il envoïa des lettres à quelques prelats d'Italie & d'Allemagne qui étoient à nôtre cour, tendant à nous décrier ; & contenant certains articles, particulierement des prétenduës vexations des égliſes du roïaume de Sicile, ſur leſquelles il ordonnoit à ces prelats de nous admoneſter. Nous vous envoïons tous ces articles avec nos réponſes en forme autentique. Nous expoſâmes le tout en détail aux ſeigneurs, aux prélats & à pluſieurs religieux de divers ordres, qui furent honteux d'une telle legereté du pape ; & toutefois de leur avis nous lui renvoïâmes l'archevêque de Palerme, Thadée & Roger nos ambaſſadeurs, avec les députés des villes qui nous étoient fidéles : par leſquels nous lui declarâmes que nous étions prêts à lui donner ſans délai toute ſatisfaction.

Mais ſa fureur n'en fut point retardée, & ſçachant que nos ambaſſadeurs chargés de ces offres n'étoient qu'à une journée de Rome : il ſe preſſa de prononcer contre nous une ſentence, premierement le dimanche des Rameaux, contre l'uſage de l'égliſe, & enſuite le jeudi-ſaint, par laquelle, ainſi que nous l'avons oüi dire, il nous a excommunié par le conſeil de quelques cardinaux Lombards, & nonobſtant l'oppoſition de la plus ſaine partie des autres. Et par le moïen de ſes ſatellites ſoudoïés aux dépens des pauvres, il a empêché nos ambaſſadeurs, qui étoient déja arrivés, de ſe preſenter devant lui pour propoſer nos raiſons & juſtifier nôtre innocence. Or quoique pour nôtre interêt particulier & la honte du pape, il nous ſoit avantageux qu'il ait tenu un procedé ſi irregulier : nous en ſom-

ſommes toutefois ſenſiblement affligés pour l'honneur de l'égliſe univerſelle nôtre mere. Mais d'ailleurs nous ne croïons point qu'il nous puiſſe faire de juſtice, quoiqu'il puiſſe nous faire injure : ne le reconnoiſſant point pour nôtre juge ; puiſqu'il s'étoit déja declaré nôtre ennemi capital, favoriſant publiquement nos ſujets rebelles & les ennemis de l'empire. Il s'eſt même rendu indigne d'exercer l'autorité pontificale, par la protection qu'il donne à la ville de Milan, habitée pour la plus grande partie par des heretiques, ſuivant le témoignage de pluſieurs perſonnes dignes de foi. AN. 1239.

Nous declarons encore, qu'on ne doit pas reconnoître pour vicaire de JESUS-CHRIST un homme, qui au lieu de donner les diſpenſes de l'avis des cardinaux, après une mûre déliberation ſuivant la diſcipline de l'égliſe : en trafique ſecrettement dans ſa chambre, les écrivant & les ſcellant lui-même. C'eſt encore une prévarication, que pour s'attirer contre nous quelques nobles Romains, non content de l'argent qu'il a répandu, il leur donne des châteaux & des terres, diſſipant le patrimoine de l'égliſe Romaine, dont nous ſommes protecteurs. Ainſi aucun Chrétien ne doit s'étonner ſi nous ne craignons point la ſentence d'un tel juge : non par mépris de la dignité papale, à laquelle tout fidéle doit être ſoûmis, & nous plus que les autres : mais par la faute de la perſonne, qui s'eſt renduë indigne d'une place ſi éminente. Et afin que tous les princes Chrétiens connoiſſent la droiture de nôtre intention, & que ce n'eſt point la paſſion qui nous anime contre le pape : nous conjurons les cardinaux de la ſainte égliſe Romaine par le ſang de JESUS-CHRIST & le jugement de Dieu, de convoquer un concile general, y appellant nos ambaſſadeurs & ceux

An. 1239. ceux des autres princes : en preſence deſquels étant auſſi preſent nous ſommes prêts de prouver tout ce que nous avons avancé. Quelque ſoin que nous prenions d'examiner nôtre conſcience, nous ne trouvons rien qui ait pû nous attirer cette perſecution du pape : ſinon que nous avons cru indecent de traiter avec lui du mariage de ſa niece, avec Henri nôtre fils naturel à preſent roi de Torres & de Galluri en Sardaigne.

Vous donc rois & princes de la terre, compatiſſez non ſeulement à nous, mais à l'égliſe. Regardez l'injure qui nous eſt faite comme la vôtre, apportez de l'eau pour éteindre le feu allumé dans vôtre voiſinage. Un pareil danger vous menace : on croit pouvoir abaiſſer facilement les autres princes, ſi on écraſe l'empereur qui doit ſoûtenir les premiers coups qu'on leur porte. Nous vous prions donc de nous prêter vôtre ſecours : non que nos forces ne ſoient ſuffiſantes pour repouſſer une telle injure, mais pour faire connoître à tout le monde, qu'en attaquant un des princes ſeculiers, on touche à l'honneur de tout le corps. La lettre eſt dattée de Treviſe le vingtiéme d'Avril.

XXII. Réponſe aux plaintes du pape.

La réponſe aux plaintes du pape, qu'il envoïoit en même tems, eſt une autre grande lettre adreſſée au pape par les évêques de Wirsbourg, de Wormes, de Verceil & de Parme. Elle avoit été écrite dès l'année précedente, pendant la negociation avec le pape, & contenoit la réponſe aux articles, ſur leſquels il ordonnoit à ces prelats d'admoneſter l'empereur. Nous les lui avons expoſés, diſoient-ils, & nous l'avons trouvé beaucoup plus ſoûmis que nous ne l'eſperions. Les archevêques de Palerme & de Meſſine étoient preſens, avec les évêques de Cremone de Lodi, de Novarre & de Modene :

ap. Matth. Pariſ. p. 417.

Sup. n. 1.

dene : nous y avons même appellé pluſieurs freres des deux ordres des Prêcheurs & des Mineurs. L'empereur a répondu à tout pleinement & diſtinctement comme il s'enſuit. Ils rapportent les articles envoïés par le pape au nombre de quatorze, à peu près les mêmes qui furent compris depuis dans la bulle d'excommunication, avec les réponſes de l'empereur en cette matiere. AN. 1239.

1. Propoſition de l'égliſe. Les égliſes de Montreal, de Cifalou, de Catane & de Squillace, avec trois monaſteres ſont dépouillées preſque de tous leurs biens; & la plûpart des cathedrales & des autres égliſes ont perdu preſque tous leurs ſujets, par les exactions injuſtes. Réponſe de l'empereur. Quant à ces vexations des égliſes propoſées en general, il y en a qui ont été commiſes par ignorance, & qu'il a ordonné de reparer inceſſamment; d'autres ont déja été reparées, comme il eſt évident à l'égard de Guillaume de Toc[illegible] nôtre ſecretaire, qui a même eu ordre de paſſer par la cour de Rome, de conſulter l'archevêque de Meſſine, & de revoquer ce qu'il trouveroit fait contre les regles. On dit que le pape en aïant oüi parler a approuvé ſa conduite. La réponſe entre enſuite dans le détail de ce qui regarde ces differentes égliſes.

2. Propoſition de l'égliſe. Les Templiers & les Hoſpitaliers aïant été dépouillés de leurs biens, n'y ont pas eté entierement rétablis ſuivant le traité de paix. Réponſe de l'empereur. Il eſt vrai qu'on a retiré d'entre les mains de ces chevaliers ſuivant une ancienne conſtitution du roïaume de Sicile, les fiefs & les rotures qui leur avoient été donnés par les ennemis de l'empereur, auſquels ces chevaliers fourniſſoient des armes & des vivres pour piller le roïaume pendant ſon bas âge. Mais on leur a laiſſé les terres qu'ils

An. 1239. qu'ils poſſedoient avant la mort du roi Guillaume. On a auſſi retiré d'entre leurs mains quelques rotures qu'ils avoient achetées, parce qu'en Sicile ces chevaliers ne peuvent en acquerir qu'à condition de les revendre dans l'an à d'autres bourgeois : autrement ils acquerreroient en peu de tems toutes les terres du roïaume. On voit ici l'origine de l'amortiſſement des heritages tombant en main-morte, & de la taxe des nouveaux acquêts.

3. Propoſition de l'égliſe. Il ne permet point que l'on rempliſſe les ſieges vacans des cathedrales & des autres égliſes. Réponſe de l'empereur. Il conſent & deſire que les ſieges ſoient remplis, ſauf les privileges dont les rois ſes prédeceſſeurs ont joüi juſques à ſon tems, & dont il a uſé plus modeſtement qu'aucun d'eux ; & jamais il ne s'eſt oppoſé aux ordinations des prelats. 4. L'égliſe. On leve des taîlles & des exactions ſur les égliſes & les monaſteres contre le traité de paix. L'empereur. On impoſe des tailles & des collectes au clergé, non à raiſon des biens eccleſiaſtiques, mais des fiefs & des biens patrimoniaux, ſuivant le droit commun qui s'obſerve par tout le monde. 5. L'égliſe. Les prélats n'oſent proceder contre les uſuriers. L'empereur : J'ai fait une nouvelle conſtitution contre eux, qui les condamne à la perte de tous leurs biens, & n'empêche point les prelats de les pourſuivre. 6. L'égliſe. On empriſonne les clercs, on les proſcrit & on les tuë. L'empereur. Je n'ai point de connoiſſance qu'on en ait pris & empriſonné : ſinon que mes officiers en ont arrêté quelques-uns, pour les renvoïer au jugement des prelats ſuivant la qualité des crimes. Je ſçai que quelques-uns ont été proſcrits de mon roïaume pour crime de leze-majeſté. Quant aux meurtres, je ſçai que l'impunité des clercs & des moi-

moines en cauſe pluſieurs : l'évêque de Venuſe a été tué par un moine, & dans l'abbaïe de ſaint Vincent un moine en a tué un autre : ſans qu'on en ait fait de punition canonique. 7. L'égliſe. On profane & on détruit des égliſes conſacrées. L'empereur. Je n'en ſçache aucune ſi ce n'eſt l'égliſe de Nocera qu'on dit être tombée de vieilleſſe ; & je ſuis prêt d'aider l'évêque à la rebâtir. 8. L'égliſe. Il ne permet point de reparer l'égliſe de Sora. L'empereur. Je permets de reparer l'égliſe, mais non pas de rebâtir la ville, qui a été detruite en vertu d'un jugement. AN. 1239.

9. L'égliſe. Ceux qui ont pris mon parti pendant les troubles ſont dépouillés de tous leurs biens & reduits à quitter le païs. L'empereur. Ceux qui pendant les troubles ont pris le parti du pape contre moi demeurent en ſûreté dans le roïaume, ſi ce n'eſt ceux qui en ſont ſortis de peur de rendre compte des charges qu'ils ont exercées, ou d'être pourſuivis en juſtice au civil ou au criminel. Or j'entens qu'ils reviennent en toute ſûreté, pourvû qu'ils veuillent faire raiſon à ceux qui ſe plaignent d'eux. 10. L'égliſe. L'empereur retient en captivité le neveu du roi de Tunis, & ne lui a pas permis de venir vers le ſaint ſiege, pour recevoir le baptême. L'empereur. Le neveu du roi de Tunis eſt venu en Sicile, non pour être baptiſé, mais pour éviter la mort dont ſon oncle le menaçoit. Il n'eſt point retenu captif, il ſe promene dans la Pouille ; & étant interrogé ſerieuſement s'il vouloit être baptiſé, il l'a nié abſolument. Toutefois s'il le veut être j'en aurai bien de la joïe, comme je l'ai déja dit aux archevêques de Palerme & de Meſſine. 11. L'égliſe. L'empereur retient captifs Pierre Sarraſin & le frere Jourdain. L'empereur. J'ai fait prendre Pierre Sarraſin comme mon ennemi, qui médiſoit de moi à Rome & ailleurs.

Il

An. 1239. Il n'eſt point venu pour les affaires du roi d'Angleterre, il en a ſeulement apporté des lettres, par leſquelles ce prince me prioit de lui pardonner s'il étoit pris. Mais je n'y ai point eu d'égard, parce que le roi ne ſçavoit pas ce que cet homme machinoit contre moi. Quant à frere Jourdain, je ne l'ai point fait prendre, quoiqu'il m'eût diffamé dans ſes diſcours : mais quelques-uns de mes ſerviteurs qui connoiſſent les mœurs & les artifices de ce religieux ſont perſuadés que ſon ſéjour dans la marche Treviſane & la Lombardie me ſeroit préjudiciable : c'eſt pourquoi j'ai donné ordre de le délivrer, en donnant caution de ne point s'arrêter dans ces provinces.

12. L'egliſe. L'empereur a excité à Rome une ſedition, par laquelle il prétendoit en chaſſer le pape & les cardinaux, & détruire les prérogatives du ſaint ſiege. L'empereur. Je n'ai point excité à Rome de ſedition contre l'égliſe. Mais j'ai mes ſerviteurs à Rome comme ont eu mes predeceſſeurs; & comme il eſt quelquefois arrivé que les ſenateurs élus par le credit de leurs ennemis ont voulu leur nuire, j'ai pris leur défenſe. Le trouble a été quand on a élû un ſenateur par les ſuffrages communs. 13. L'égliſe. Il a fait arrêter l'évêque de Paleſtrine legat du ſaint ſiege. L'empereur. Je ne l'ai point ordonné pas même en ſonge : quoi que j'euſſe eu raiſon de le faire, puiſqu'il eſt mon ennemi, & qu'il a revolté contre moi une grande partie de la Lombardie. 14. L'égliſe. L'empereur arrête l'affaire de la croiſade à l'occaſion de ſes differends avec quelques Lombards, ſur leſquels le pape eſt prêt de lui faire donner ſatisfaction. L'empereur. J'ai pluſieurs fois remis l'affaire de Lombardie entre les mains du pape, ſans en avoir tiré aucun avantage. La premiere fois les Lombards furent condamnés à fournir quatre cens chevaliers, que le pape envoïa contre

tre moi dans le roïaume. La ſeconde fois ils furent condamnés à en donner cinq cens, qui furent deſtinés à aller outre-mer ; ce qui ne fut point executé. Enfin je n'ai jamais pû terminer l'affaire par ce moïen. Telles étoient les réponſes de l'empereur aux plaintes du pape, qui ne les jugea pas ſuffiſantes, puiſqu'il réitera les mêmes plaintes dans la bulle d'excommunication. AN. 1239.

XXIII. Autre lettre du pape contre Frideric. *ap. Rain.* 1239. *n.* 22. *Matth. Par. p.* 455. *to.* XI. *conc. p.* 340. *Apoc.* XIII. 1.

Mais quand il eut vû la lettre circulaire de Frideric adreſſée à tous les princes, il en publia une de ſon côté adreſſée auſſi à tous les princes & à tous les prelats, qui eſt très-longue & commence ainſi : Une bête pleine de noms de blaſphême s'eſt élevée de la mer, & le reſte de la deſcription de cette bête tirée de l'Apocalypſe. Cette bête eſt Frideric ſelon le pape Gregoire, & dans ſa lettre il prétend détruire tout ce que ce prince avoit avancé contre lui, comme étant des menſonges & des calomnies. Il réprend tout ce qui s'eſt paſſé depuis le commencement de ſon pontificat. Le refus que Frideric fit de paſſer à la terre ſainte en 1227. ſous prétexte de ſa maladie, que le pape traite toûjours de feinte ; & il l'accuſe indirectement de la mort du Lantgrave de Turinge, diſant qu'on publioit qu'il avoit été empoiſonné. Le pape rapporte enſuite le paſſage de Frideric en Syrie, & ſon traité honteux avec le ſultan. Sur le reproche d'avoir empêché par ſes legats que Frideric ne recouvrât le roïaume de Jeruſalem, il ſe contente de dire qu'un homme ſenſé ne le pourra croire.

Sup. liv. LXXIX. *n.* 38.

Ibid. n. 47.

Il paſſe à l'invaſion des terres de l'égliſe en Italie par Rainald, & dit qu'il agiſſoit en vertu d'une commiſſion de Frideric ſcellée en or, & qu'il étoit ſoutenu par ſon argent & par ſes vaſſaux. Que les ſerviteurs de l'égliſe porterent

An. 1239. la guerre dans le roïaume de Sicile, pour en tarir la ſource; & que les habitans de ce roïaume obéïſſant alors au ſaint ſiege ne violoient point leur ſerment fait à Frideric : puiſqu'ils en étoient abſous par l'excommunication prononcée contre lui. Venant à la guerre de Lombardie il dit que l'évenement à fait voir que Frideric auroit plus aiſément reduit cette province par la clemence, que par la rigueur qu'il a emploïée contre des peuples déja tremblans pour leurs fautes; & qu'il ne devoit pas fomenter leurs diviſions en ſe ſervant des uns contre les autres.

Après que le pape a repeté ce qu'il avoit dit dans les lettres precedentes des ſoins que l'égliſe Romaine a pris de Frideric dès ſon enfance, de ſon ingratitude envers elle, & de l'op-
Conc. p. 346. preſſion des égliſes du roïaume de Sicile : il vient à la juſtification de l'évêque de Paleſtrine ſon legat en Lombardie; & dit, qu'on n'a rien à reprocher à ce prelat, de ce qu'étant à Plaiſance il a reconcilié les parens diviſés entre eux, avec proteſtation de ne rien faire contre les droits de l'empire. Quant à Gregoire de Montelongo, nous lui avons donné, dit le pape, la legation de Lombardie pour prévenir la guerre, voïant la mauvaiſe foi de Frideric : qui nous offroit toute ſorte de ſatisfaction par l'archevêque de Palerme & ſes autres ambaſſadeurs, & en même tems s'emparoit par voïe de fait de la Sardaigne & des dioceſes de Maſſe & de Lune appartenans à l'égliſe.

Sur ce que Frideric l'accuſoit d'être indigne
p. 347. C. du ſaint ſiege : Nous confeſſons, dit-il, nôtre indignité & nôtre inſuffiſance : toutefois nous nous acquittons de nôtre charge le mieux qu'il nous eſt poſſible, & quand il eſt neceſſaire nous uſons de la plenitude de nôtre puiſſance pour accor-

accorder des diſpenſes aux perſonnes diſtinguées. Mais Frideric qui voudroit uſurper même les fonctions des évêques & leur puiſſance ſpirituelle, a ſouvent eſſaïé d'ébranler la fermeté de l'égliſe : en nous offrant des châteaux & des mariages entre ſes parens & les nôtres. Or ſe voïant refuſé comme il eſt notoire à toute nôtre cour ; il emploïe l'artifice groſſier de nous imputer ce qu'il a fait lui-même. Ceci regarde la propoſition de mariage entre la niece du pape & le fils naturel de l'empereur. Le pape ajoûte : Dieu a permis que Frideric lui-même découvre dans ſa lettre le fonds de ſes mauvais ſentimens : ſoûtenant hardiment qu'en qualité de vicaire de JESUS-CHRIST, nous n'avons pû l'excommunier. Il ſoûtient donc que l'égliſe n'a pas la puiſſance de lier & délier donnée par Nôtre-Seigneur à ſaint Pierre & à ſes ſucceſſeurs : hereſie capitale d'où l'on peut conclure qu'il ne croit pas mieux les autres articles de foi. Mais vous venez de voir que Frideric dans ſa lettre dit expreſſément, qu'il ne craint point la ſentence de Gregoire, non par mépris de l'autorité papale, mais à cauſe de l'indignité de la perſonne; & pour montrer qu'il ne refuſe pas le jugement de l'égliſe, il demande la convocation d'un concile. AN. 1239.

Le pape ajoûte : Nous avons des preuves encore plus fortes contre ſa foi. C'eſt qu'il a dit, que le monde entier avoit été trompé par trois impoſteurs, JESUS-CHRIST, Moiſe & Mahomet, mettant JESUS-CHRIST crucifié audeſſous des deux autres morts dans la gloire. Il a de plus oſé dire qu'il n'y a que des inſenſés qui croïent que Dieu créateur de tout ait pû naître d'une vierge : qu'un homme ne peut être conçû que par l'union des deux ſexes; & qu'on ne doit croire que ce qu'on peut montrer par

AN. 1239. la raiſon naturelle. On pourra prouver en tems & lieu tous ces blaſphêmes ; & qu'il a combattu la foi en pluſieurs autres manieres, tant par ſes paroles que par ſes actions. La lettre finit en ordonnant aux évêques de la rendre publique. *ap. Rain. n. 26.* Elle eſt dattée du premier de Juillet 1239. & n'eſt pas moins remplie d'injures que celle de l'empereur.

Matth. Par. p. 408. Quant au blaſphême touchant les trois impoſteurs, Matthieu Paris le rapporte, mais comme une calomnie imputée à Frideric par ſes ennemis, dont ſa réputation ne laiſſa pas d'être obſcurcie. Ils diſoient auſſi, ajoûte-t-il, qu'il avoit proferé des blaſphêmes abominables & incroïables touchant l'Euchariſtie, & qu'il croïoit plus à la religion de Mahomet qu'à celle de JESUS-CHRIST : enfin le bruit ſe répandit parmi le peuple qu'il étoit depuis long-tems allié aux Sarraſins & les aimoit plus que les Chrétiens. Dieu ſçait ſi les auteurs de ces mauvais diſcours pechoient ou non. Ainſi parle Matthieu Paris. *ap. Rain. 1239 n. 28.* L'auteur de la vie de Gregoire IX. qui eſt contemporain, dit en parlant de cette erreur de Frideric : Il l'a priſe par le commerce avec les Grecs & les Arabes, qui lui promettoient la monarchie univerſelle par la connoiſſance des aſtres ; & l'ont tellement infatué, qu'il ſe croit un dieu ſous l'apparence d'un homme, & dit hautement, qu'il eſt venu trois impoſteurs pour ſéduire le genre humain. Il ajoûte qu'il doit détruire une quatriéme impoſture tolerée par les hommes ſimples, qui eſt l'autorité du pape.

XXIV. Réponſe. *Petr. de Vin. l. ep. 31.* Frideric aïant vû cette lettre ne demeura pas ſans réponſe. Il en fit écrire une adreſſée aux cardinaux, où d'abord il établit l'allegorie des deux grands luminaires, pour ſignifier le ſacerdoce & l'empire : ce qui fait voir que c'étoit alors un principe convenu de part & d'autre.

En-

Enſuite il rend au pape injures pour injures, emploïant de même des figures tirées des livres ſacrés. C'eſt, dit-il, le grand dragon qui ſéduit l'univers, l'Antechriſt, un autre Balaam, & un prince de tenebres. Pour ſe juſtifier touchant les trois ſeducteurs, il fait ſa profeſſion de foi correcte & catholique ſur la divinité de JESUS-CHRIST & le myſtere de l'Incarnation: & parle de Moïſe & de Mahomet comme doit faire un Chrétien. Il reproche aux Cardinaux de n'avoir pas retenu les emportemens du pape, qu'il attribuë à la jalouſie de ſes bons ſuccés contre les Lombards. Il ſoûtient que le pape a perdu ſa puiſſance en perdant la vertu, il tient ſes cenſures pour nulles & pour des injures dont il doit tirer vengeance même par le fer, ſi les cardinaux ne ramenent le pape à la raiſon, & n'arrêtent le cours d'un procedé ſi violent. AN. 1239.

La guerre étant ainſi declarée de part & d'autre, l'empereur Frideric fit publier au mois de Juin 1239. dans ſon roïaume de Sicile les articles ſuivans. Les freres Prêcheurs & les Mineurs originaires des lieux rebelles de Lombardie ſeront chaſſés du roïaume, & on ſe gardera des autres, afin qu'il ne faſſent rien contre l'empereur. Il en ſera de même des autres religieux. On levera ſur les égliſes cathedrales un ſubſide pour l'empereur ſelon leurs facultés: de même ſur les chapitres, ſur le reſte du clergé, & les moines noirs ou blancs. Ceux qui ſont en cour de Rome reviendront, ſous peine de confiſcation de leurs biens. Les biens & les benefices que les clercs étrangers poſſedent dans le roïaume ſeront auſſi confiſqués. On ne permettra à perſonne d'aller en cour de Rome ni d'en revenir, ſans ordre de la cour imperiale. On poſera des gardes pour empêcher que perſonne, homme ni femme, n'apporte dans le roïaume des let- XXV. Ordonnances contre le pape. *Ric. S. Germ. p.* 1031.

AN. 1239. tres du pape contre l'empereur : quiconque en ſera trouvé porteur ſera pendu ; & ſi ce ſont lettres de créance, il ſera tenu d'en declarer la teneur, & puni de même ſi elles ſont contre le prince.

Petr. de Vin. l. 6. p. 19. A cette ordonnance de l'empereur ſe rapporte une lettre adreſſée au capitaine du roïaume, par laquelle il dit, que le pape y avoit envoïé des lettres par des freres Prêcheurs & Mineurs, & par d'autres religieux pour y faire obſerver l'excommunication & l'interdit qu'il avoit fulminé contre lui. L'empereur ordonne donc au capitaine de condamner au feu toute perſonne de quelque condition, de quelque âge ou ſexe que ce ſoit, qui aura preſenté ou reçu de telles lettres, ou déferé à ces ordres du pape. Il veut même qu'il ſoit permis à toute perſonne d'en faire juſtice, quand elles les prendra ſur le fait.

Ric. S. Germ. p. 1239. vita Greg. ap. Rain. n. 30. L'empereur maltraita auſſi les moines, particulierement ceux du Mont-Caſſin. Dès le mois d'Avril il fit mettre des gardes à l'abbaïe, il la chargea d'impoſitions & chaſſa les moines de tems en tems : de ſorte qu'au mois de Juillet il n'en laiſſa que huit pour faire le ſervice divin.

XXVI. Croiſade de la terre ſainte retardée. Cependant le pape ſçachant l'extrêmité où les François étoient reduits dans C. P. s'efforçoit de tourner à leur ſecours toutes les forces des croiſés : non ſeulement de ceux qui avoient pris la croix pour y aller avec l'empereur Baudoüin, mais encore de ceux qui s'étoient croiſés pour aller droit en Syrie, & qui étoient les plus conſiderables. A leur tête étoit Thibaud VI. comte de Champagne devenu roi de Navarre par le decés de Sanche le Fort ſon oncle maternel. Il étoit

Sup. liv. LXXV. n. 39. fils poſtume de Thibaud V. qui s'étant croiſé aux prédications de Foulques de Neüilli mourut en 1201. lorſqu'il ſe préparoit au voïage. Ainſi

Alberic. 1234. 1235. Thibaud VI. étoit âgé de trente-trois ans quand il

il fut couronné roi le ſecond dimanche après Pâques ſeptiéme jour de Mai 1234. & l'année ſuivante il ſe croiſa pour accomplir le vœu de ſon pere. Avec lui ſe croiſerent Pierre de Dreux duc de Bretagne ſurnommé Mauclerc, Hugues IV. duc de Bourgogne, l'un & l'autre de la maiſon de France, Henri comte de Bar, Amauri comte de Montfort, le comte de Vendôme, & pluſieurs autres nobles François. AN. 1239.

Comme ils virent que le pape retardoit leur voïage & détournoit une partie des legs pieux & des autres aumônes deſtinées au ſecours de la terre ſainte, qu'il avoit ordonné de leur remettre entre les mains : ils lui écrivirent pour lui témoigner leur étonnement & leur embarras. Le pape leur répondit : Vous ne devez point douter que nous n'aïons principalement à cœur l'affaire de la terre ſainte, mais voïant la ruine prochaine dont eſt menacé l'empire de Romanie, nous ſommes obligés de travailler ſoigneuſement à le ſecourir, puiſque le ſoûtien de la terre ſainte en dépend entierement. C'eſt pourquoi après en avoir deliberé avec nos freres les cardinaux, nous avons reſolu d'envoïer à l'empire de Romanie le ſecours deſtiné à la terre ſainte. Ce qui ne doit point vous troubler ; au contraire nous vous exhortons à vous tenir prêt, pour le paſſage que nous dénonçons pour la ſaint Jean prochaine. La lettre eſt adreſſée aux ſeigneurs que j'ai nommés, excepté le duc de Bretagne, & datteé de Rome le neuviéme de Mars 1239. *XII. ep. 399. ep. Raim. n. 79.*

Les ſeigneurs croiſés s'aſſemblerent en effet à Lyon pour regler leur voïage : mais comme ils tenoient leur conference il vint un nonce de la part du pape en grande hâte, pour leur défendre de paſſer outre, & leur ordonner de retourner promptement chez eux : montrant la *Math. Pariſ. 1239. p. 461.*

An. 1239. commiſſion qu'il avoit pour ce ſujet. Les croiſés répondirent tout d'une voix : d'où vient cette variation dans la cour de Rome ? N'eſt-ce pas ici le terme & le lieu qui nous ont été preſcrits depuis long-tems par les legats & les prédicateurs du pape ? Suivant leur promeſſe nous ſommes diſpoſés au voïage pour le ſervice de Dieu : nous avons preparé nos vivres, nos armes, & tout ce qui nous eſt neceſſaire : nous avons engagé ou vendu nos terres, nos maiſons & nos meubles : nous avons dit adieu à nos amis : nous avons envoïé devant nôtre argent à la terre ſainte & annoncé nôtre arrivée, nous ſommes près du port ; & maintenant nos paſteurs changent de langage & veulent empêcher le ſervice de JESUS-CHRIST. Leur indignation étoit telle, qu'ils ſe ſeroient jettés ſur le nonce du pape, ſi les prélats n'avoient moderé l'emportement de la multitude.

Incontinent après vinrent des envoïés de l'empereur qui repreſenterent fortement aux croiſés, qu'ils ne devoient point ſe preſſer de partir inconſiderément ſans l'avoir à leur tête ; & ils leur rendirent les lettres qu'il leur écrivoit ſur ce ſujet ; contenant ſes excuſes de ce qu'il ne paſſoit pas encore. Ces oppoſitions du pape & de l'empereur reduiſirent les croiſés à un très-fâcheux état : ils ne ſçavoient quel parti prendre, & ils n'étoient plus unis. Pluſieurs retournerent chez eux, murmurant contre les prelats qui les avoïent engagés à cette entrepriſe : pluſieurs s'embarquerent à Marſeille avec le roi de Navarre, qui partit de ce port au mois d'Août, & paſſa à la terre ſainte ; & pluſieurs de ceux-là demeurerent en Sicile attendant les grands qui devoient venir au printems : pluſieurs ſe rendirent à Brindes par la permiſſion de l'empereur Frideric.

Ric. S. Germ. p. 1032 Alberic. 1239. p. 572.

L'em-

L'empereur de C. P. Baudoüin de Courtenai étoit encore en France, où il aſſembloit tout ce qu'il pouvoit de croiſés pour paſſer en Romanie. Pour ſubvenir aux frais de ſon voïage & de ſa guerre contre les Grecs, il engagea ſon comté de Namur au roi ſaint Loüis, dont il étoit parent, pour cinquante mille livres Pariſis; & lui donna la couronne d'épines de Nôtre-Seigneur engagée aux Venitiens. Il dit donc au roi & à la reine Blanche ſa mere : Je ſçai certainement que les ſeigneurs enfermés dans C. P. ſont reduits à une telle extrêmité qu'ils ſeront obligés de vendre la ſainte couronne à des étrangers, ou du moins la mettre en gage. C'eſt pourquoi je deſire ardemment de vous faire paſſer ce precieux treſor : à vous mon couſin, mon ſeigneur & mon bienfaiteur & au roïaume de France ma patrie. Je vous prie donc de vouloir bien la recevoir en pur don. Baudoüin parloit ainſi craignant que le roi ne fît conſcience d'acheter une telle relique à prix d'argent. Le roi fort rejoüi de cette propoſition rendit beaucoup de graces à Baudoüin & accepta la donation : c'étoit en 1238.

AN. 1239. XXVII. La ſainte couronne apportée à Paris. *Alberic. p. 572. Phil. Monſques. p. 227. Du Cange. hiſt. C. P. liv. IV. n. 15. Hiſt. Suſcept. Cor. Sp. Duchoſne to. 5. p. 409. Du Cange. n. 11.*

Auſſi-tôt il envoïa à C. P. deux freres Prêcheurs Jacques & André pour l'execution de l'affaire. Jacques étoit prieur du convent de ſon ordre à C. P. avoit ſouvent vû la ſainte couronne, & étoit bien inſtruit de ce qui la concernoit. L'empereur Baudoüin fit partir avec eux un envoïé chargé de ſes lettres patentes, par leſquelles il ordonnoit aux ſeigneurs de délivrer la ſainte couronne aux envoïés du roi. Etant arrivés à Conſtantinople ils trouverent que les barons de l'empire preſſés d'une extrême neceſſité avoient engagé la ſainte couronne aux Venitiens, pour une grande ſomme d'argent : à condition que ſi elle n'étoit retirée dans la

An. 1239. ſaint Gervais, c'eſt-à-dire le dix-neuviéme de Juin, elle demeureroit aux Venitiens, l'engagement étant converti en vente, & que cependant la relique ſeroit tranſportée à Veniſe. Les barons de C. P. aïant lû les lettres de l'empereur leur maître, convinrent avec les Venitiens que les envoïés du roi ſaint Loüis porteroient la relique à Veniſe avec des ambaſſadeurs de l'empire & des plus grands de leurs citoïens. La caiſſe qui contenoît la relique fut ſcellée des ſceaux des ſeigneurs François de C. P. Ceux qui la portoient y avoient tant de confiance qu'ils s'embarquerent vers Noël de l'année 1238. dans la ſaiſon la moins propre à la navigation; & Vatace l'empereur Grec averti par ſes eſpions de cette tranſlation, avoit envoïé pluſieurs galeres aux differens détroits où les François devoient paſſer. Toutefois il ne leur arriva aucun accident, & ils arriverent heureuſement à Veniſe.

Ils mirent la relique en depôt dans le treſor de la chapelle de ſaint Marc, & frere André y demeura pour la garder: mais frere Jacques revint promptement trouver le roi ſaint Loüis, & lui raconta & à la reine ſa mere l'état de l'affaire dont ils eurent une grande joïe. Le roi & l'empereur Baudoüin envoïerent donc des ambaſſadeurs à Veniſe avec frere Jacques chargés d'amples inſtructions, & de l'argent neceſſaire pour retirer la relique; & on écrivit à l'empereur Frideric de donner eſcorte & ſecours aux ambaſſadeurs s'il étoit beſoin: ce qu'il accorda. Ils trouverent à Veniſe des marchands François, qui ſur l'ordre du roi leur offrirent tout l'argent qu'ils deſiroient. Les Venitiens euſſent bien voulu retenir la relique, mais ne pouvant aller contre leur traité ils la rendirent en recevant leur païement. Les ambaſſadeurs

en

en aïant reconnu les ſceaux ſe mirent en chemin; & eurent toûjours beau tems, enſorte qu'il ne tomba point de pluïe ſur eux pendant la marche, quoiqu'il plût ſouvent quand ils étoient arrivés au gîte. Quand ils furent à Troyes en Champagne, ils en envoïerent avertir le roi: qui partit en diligence accompagné de la reine ſa mere, de ſes freres, de Gautier archevêque de Sens, de Bernard évêque d'Auxerre, & de quelques autres ſeigneurs; & rencontra la relique à Villeneuve l'archevêque près de Sens. AN. 1239.

On ouvrit la caiſſe de bois, & on verifia les ſceaux des ſeigneurs François & du duc de Veniſe appoſés ſur la châſſe d'argent, dans laquelle on trouva un vaſe d'or contenant la ſainte couronne. L'aïant découverte on la fit voir au roi & à tous les aſſiſtans qui répandirent beaucoup de larmes, s'imaginant voir JESUS-CHRIST même couronné d'épines. C'étoit le jour de ſaint Laurent. Le lendemain onziéme d'Août 1239. la relique fut portée à Sens. A l'entrée de la ville le roi & Robert comte d'Artois l'aîné de ſes freres la prirent ſur leurs épaules, étant l'un & l'autre nuds pieds & en chemiſe: ils la porterent ainſi à l'égliſe metropolitaine de ſaint Etienne, au milieu de tout le clergé de la ville, qui vint au-devant en proceſſion très-ſolemnelle. Le lendemain le roi partit pour Paris, où le huitiéme jour ſe fit la reception de la ſainte couronne. On dreſſa près l'abbaïe ſaint Antoine un grand échaffaut, ſur lequel étoient pluſieurs prelats revêtus pontificalement: on montra la châſſe à tout le peuple: puis le roi & le comte d'Artois encore nuds pieds & en chemiſe la porterent ſur leurs épaules à l'égliſe cathedrale de Nôtre-Dame, & delà au palais, où elle fut miſe dans la chapelle roïale, qui étoit alors celle de ſaint Nicolas. *Dubois hiſt. eccleſ. Pariſ. lib. XV. c. 4. n. 11.*

AN. 1239. Mais quelques années après le roi aïant encore reçû de C. P. une partie conſiderable de la vraie croix & pluſieurs autres reliques : fit bâtir la ſainte chapelle que nous voïons, de l'architecture la plus riche & la plus élegante qui fût alors en uſage ; & y fonda un chapitre pour faire l'office divin devant les ſaintes reliques. L'égliſe de Paris celebre la fête de la ſuſception de la ſainte couronne le onziéme jour d'Août ; & l'hiſtoire en fut écrite dès lors par Gautier Cornu archevêque de Sens.

XXVIII. Concile de Tours

La même année 1239. Juhel archevêque de Tours y tint avec ſes ſuffragans un ſecond concile, où il publia treize canons ou articles de reformation, dont le premier porte : Avec l'approbation du ſaint concile, ce qui montre que cette formule n'étoit pas particuliere au pape & à ſes legats. Ce concile ordonne qu'en chaque paroiſſe il y aura trois hommes clercs ou laïques deputés pour rendre compte à l'évêque ou à l'archidiacre, quand ils ſeront interrogés, des ſcandales contre la foi & les bonnes mœurs. Les ſacremens ſeront adminiſtrés gratis, mais ſans préjudices des pieuſes coûtumes. Les curés ou recteurs, comme on les nomme encore en Bretagne, n'excommunieront point leurs paroiſſiens de leur propre autorité : autrement la ſentence ſera nulle.

Conc. t. xi. p. 565.
c. 1.
c. 4.
c. 5. 6.
c. 8.

Conc. gloſſ. allo. atus.

Les archidiacres, archiprêtres, ou autres juges eccleſiaſtiques n'auront hors de la ville ni officiaux ni alloüés, c'eſt-à-dire lieutenans : mais exerceront leur juriſdiction en perſonne, ſous peine de nullité. Les excommunications ſeront portées mûrement après les monitions & les intervalles convenables : ſi les excommuniés n'obéiſſent, on excommuniera ceux qui iront avec eux aux marchés, aux fours & aux moulins, & enfin ceux qui boiront ou mangeront avec eux.

c. 9.
c. 10.

eux. On implorera même contre eux, s'il eſt beſoin, le bras ſeculier : mais on ne prononcera point d'excommunication generale contre ceux qui communiqueront avec eux, pour éviter le peril des ames. Défenſe aux moines de ſervir dans les égliſes paroiſſiales. Défenſe aux clercs & aux moines d'avoir des ſervantes dans leurs maiſons & leurs prieurés ; & aux beneficiers ou clercs engagés dans les ordres de rien laiſſer par teſtament à leurs bâtards ou à leurs concubines. Ces reglemens ne donnent pas une idée avantageuſe de la face de l'égliſe. L'année ſuivante 1240. le duc Jean de Bretagne à la priere des évêques & des ſeigneurs chaſſa les Juifs abſolument de toutes les terres de ſon obéiſſance, par édit du mardi avant Pâques, dixiéme jour d'Avril.

AN. 1239. *c.* 12. *c.* 13. *c.* 7. *Lobin. hiſt.* VIII. n 4. *Preu. p.* 392.

Cette année 1239. le treiziéme de Mai qui étoit le vendredi avant la Penteçôte, on fit une execution celebre des Bulgares ou Manichéens à Monthemé en Champagne dioceſe de Châlons, en preſence du roi de Navarre & des barons du païs, de l'archevêque de Reims & de dix-ſept évêques ; ſçavoir, de Soiſſons, de Tournai, de Cambrai, d'Arras, de Teroüane, de Noyon, de Laon, de Senlis : de Beauvais & de Châlons, ces deux ſeulement élûs : d'Orleans, de Troyes, de Meaux, de Verdun & de Langres : de pluſieurs abbés, prieurs, doyens & autres eccleſiaſtiques : le peuple qui vint à ce ſpectacle étoit eſtimé à cent mille ames. On y brûla cent quatre-vingt-trois heretiques, qui fut un holocauſte agréable à Dieu, dit le moine Alberic auteur du tems. Il ajoûte qu'ils avoient entre eux une vieille de grande reputation nommée Giſle native de Provins, qu'ils qualifioient l'abbeſſe : dont l'execution fut differée, parce qu'elle promit à frere Robert d'en découvrir encore une grande

XXIX. Manichéens brûlés. *Alb ric. p.* 569. *ap. Echard. p.* 560.

An. 1239. grande quantité. Frere Etienne de Bourbon ou de Belleville Jacobin dit avoir aſſiſté au jugement de ces heretiques.

Abr. p. 560. Frere Robert qui pourſuivoit la condamnation de ces heretiques étoit auſſi Jacobin, & on l'avoit ſurnommé le Bulgare, parce qu'il avoit été de leur ſecte. Car vers le tems du grand concile de 1215. une femme Manichéene l'avoit emmené à Milan, où il avoit embraſſé cette hereſie, & y étoit demeuré pendant vingt ans, paſſant pour un des plus parfaits. S'étant converti il entra dans l'ordre des freres Prêcheurs : & comme il étoit ſçavant & parloit avec force & facilité, il s'acquit une grande reputation. Il témoignoit un grand zele contre ces heretiques, qu'il connoiſſoit parfaitement par le long tems qu'il avoit paſſé avec eux, & prétendoit les reconnoître à leur langage & à leurs geſtes. Il en découvrit grand nombre particulierement en Flandre, & les faiſoit brûler ſans miſericorde, appuïé de la protection de ſaint Loüis, auquel il impoſoit par ſa vertu apparente Mais enſuite abuſant de l'autorité d'inquiſiteur qu'il avoit reçûë, & ne ſongeant qu'à ſe rendre formidable, il ne gardoit plus de meſure & confondoit les innocens avec les coupables. C'eſt pourquoi le pape lui ôta la commiſſion d'inquiſiteur ; & enfin il fut convaincu de tant de crimes, qu'il fut condamné à une priſon perpetuelle.

Matth. Pariſ. 1238. p. 407.

XXX. Henri de Braine archevêque de Reims avoit interdit les égliſes de la ville & excommunié les bourgeois, pour s'être ſoulevés contre ſon bailli & ſes officiers : qui levoient avec trop de rigueur les ſommes auſquelles les bourgeois avoient été condamnés envers l'archevêque. Le pape Gregoire confirma ces cenſures par ſa bulle du 11. Juin 1239. qui porte que ſi les bourgeois

Cenſures dans la province de Reims.

Marlot. to 2. lib. 3. c. 32. p. 526. Sup. liv. LXXX. n. 52.

geois n'obéiſſent, on ſaiſira leurs revenus & leurs dettes actives dans les foires, & par tout ailleurs. An. 1239. *ap. Rain.* n. 76.

Thomas de Beaumez dont il a déja été parlé étoit un gentilhomme d'Artois fils de Gilles ſeigneur de Beaumez & châtelain de Bapaume, & d'Agnés de Couci : ainſi Thomas étoit parent de l'archevêque Henri. Il fut dès ſa premiere jeuneſſe chanoine d'Arras, puis l'archevêque le fit chanoine & prevôt de Reims. A l'occaſion du differend entre le roi & l'évêque de Beauvais Thomas fut chaſſé de Reims, & n'y étoit pas encore rentré quand il fut pris & retenu en priſon, on ne ſçait pourquoi, par trois gentilshommes du païs, Nicolas de Rumigni & Collard ſon fils & Hugues Griſondel. C'eſt pourquoi l'archevêque Henri tint un concile à ſaint Quentin au mois de Novembre 1239. où furent faits trois decrets : le premier ordonne que les trois gentilshommes ſeront admoneſtés de mettre en liberté Thomas de Beaumez, & de ſatisfaire à lui & aux égliſes dont il eſt chanoine pour l'injure qu'ils lui ont faite. S'ils ne le font ils ſeront dénoncés excommuniés de l'autorité du pape, & par celle du preſent concile. S'ils ſoûtiennent l'excommunication pendant quinze jours, les terres qu'ils ont dans la province de Reims ſeront en interdit, juſques à ce qu'ils aïent rendu le prevôt Thomas & reparé les dommages. Quinze jours après la publication de l'interdit, les enfans de ces gentilshommes ne ſeront admis à aucun benefice dans la province de Reims pendant vingt ans. Si ces moïens ne ſuffiſent, on implorera le ſecours des ſeigneurs temporels dont leurs biens relevent ; & ſi ces ſeigneurs dans le terme qui leur ſera preſcrit ne font pas leur devoir pour contraindre les trois gentilshommes de recourir à l'égliſe, ils

Marlot. p. 541.

to. XI. *conc. p.* 568. *Marlot. p.* 527.

An. 1239. ils ſeront excommuniés & leurs terres miſes en interdit. Enfin nous ſupplions, dit le concile, le ſouverain ſeigneur temporel, c'eſt-à-dire le roi, d'interpoſer ſon autorité pour la délivrance du prévôt & la conſervation du droit de l'égliſe. Je n'ai point encore vû des cenſures eccleſiaſtiques pouſſées à ces deux degrés. Le ſecond decret eſt general & étend les mêmes peines à tous ceux qui prendront un chanoine de quelqu'une des égliſes cathedrales de la province de Reims, & le troiſiéme les étend juſques aux chanoines des collegiales. Tous trois ſont dattés du lundi avant la ſaint André, vingt-huitiéme de Novembre 1239.

XXXI. Egliſe d'Angleterre. *Matth. Par.* p. 419.

Cette année le roi d'Angleterre Henri irrité de n'avoir pû faire élire Guillaume de Savoye pour l'évêché de Vincheſtre, fit caſſer en cour de Rome les deux élections de Simon prieur de la cathedrale de Norvic pour évêque de la même égliſe & de Raoul de Neuville évêque de Chicheſtre pour celle de Vincheſtre. Le roi obtint ces caſſations par Simon le Normand un de ſes legiſtes: dont il avoit une grande troupe, dit Matthieu Paris, comme une meute de chiens, pour les découpler ſur les électeurs des prelats. Il avoit chargé le même Simon de demander au pape un ordre pour le legat Otton de demeurer encore en Angleterre, nonobſtant la permiſſion de retourner à Rome qu'il avoit demandée & obtenuë: mais le roi ne croïoit pas pouvoir vivre ſans lui, & ſauta de joïe quand il le vit demeurer ſuivant le nouvel ordre du pape. Au contraire la nobleſſe fut indignée de cette conduite du roi.

p. 411.

Cependant Guillaume Rele fut élû évêque de Coventri par les moines, qui croïoient que ſon élection ſeroit agréable au roi; & peu après étant auſſi élû par les moines de Norvic, il préfera ce ſiege à l'autre, trop voiſin des Galois

p. 462.

en-

encore indomptables. Il fut donc sacré évêque de Norvic la même année 1239. par saint Edmond archevêque de Cantorberi dans l'église de saint Paul de Londres, en presence d'une grande multitude de prelats & de seigneurs. AN. 1239.

D'un autre côté la pretention de Guillaume de Savoye sur l'évêché de Vincheſtre s'évanouit par son élection à l'évêché de Liege, qui étoit demeuré vacant dès le second jour de Mai 1238. par le decés de Jean d'Eppe. On proceda à l'élection vers la saint Jean, & les voix furent divisées : une partie élut Otton prevôt de Maſtrecht, & l'autre élut Guillaume de Savoye élu de Valence frere de Thomas comte de Flandres. Ils allerent l'un & l'autre soûtenir leurs droits en cour de Rome; & l'élection étant examinée, le pape confirma celle de Guillaume en presence de Conrad archevêque de Cologne, son métropolitain, mais malgré l'empereur Frideric qui protegeoit Otton. On disoit que le pape vouloit donner à Guillaume le commandement de son armée contre l'empereur, & il eſt certain qu'il lui permit de garder l'adminiſtration de l'évêché de Valence. Guillaume demeura en Italie & fut sacré évêque de Liege par le pape Gregoire. *Æg. Aur. val. c. 132. 133. Alberic. p. 574.* *Matth. Par. p. 413.*

Cependant Conrad fils de l'empereur vint à Liege, & mit Otton contre les regles dans la chaire épiſcopale : mais quand il voulut lui faire prêter ſerment par les bourgeois, ils répondirent, qu'ils le feroient volontiers à l'évêque que l'égliſe auroit reçu canoniquement. Pendant ce ſchiſme qui dura près d'une année les troupes des deux partis pilloient l'évêché de Liege impunément. Enfin on apprit que Guillaume de Savoye étoit mort à Viterbe le jour de la Touſſaints 1239. & avoit été enterré à Hautecombe abbaïe de Ciſteaux en Savoye. Le pape en fut fort affligé, & la douleur du roi d'Angleterre *Matth. Par. p. 463.*

gleterre alla juſques à déchirer ſes habits & les
AN. 1239. jetter dans le feu. Alors les moines du chapitre
p. 465. de Vincheſtre envoïés à Rome obtinrent du pape une bulle, portant qu'ils ne pourroient élire pour leur évêque aucun étranger odieux au roïaume, par quelque recommandation ou juſſion que ce fut : mais qu'ils éliroient librement & canoniquement celui qu'ils croïoient le plus digne. De quoi le roi entra en une furieuſe colere : comme s'il n'eût pû trouver d'Anglois capable de remplir ce ſiege.

La même année le dix-neuviéme de Juin nâquit à Londres un fils à ce prince qu'il fit nom-
p. 413. mer Edouard. L'évêque de Carlile le catechiſa, c'eſt-à-dire qu'il fit ſur lui les exorciſmes ; le legat Otton le baptiſa quoiqu'il ne fût pas prêtre, & ſaint Edmond archevêque de Cantorberi le confirma. Il eſt remarquable que l'on diviſât les ceremonies du catechumenat, & que l'on donnât encore la confirmation tout de ſuite. L'enfant eut neuf parrains, trois évêques, Roger de Londres, Gautier de Carlile, Guillaume de Rele élû de Norvic : trois comtes & trois autres dont étoit Simon le normand archidiacre de Norvic.

XXXII. Le pape excite les princes contre Frideric.

Cependant le pape envoïa en qualité de legat Jacques évêque de Paleſtrine autrefois moine de Ciſteaux pour publier par toute la France la ſentence d'excommunication contre l'empereur Frideric, Il étoit porteur d'une lettre du pape Gregoire au roi ſaint Loüis, où après s'être étendu ſur les loüanges des rois de France, qu'il reconnoît avoir été de tout tems fermes dans la foi & zelés protecteurs de l'égliſe ; il ajoûte : C'eſt pourquoi nous recourons à vous avec une grande confiance pour vous découvrir les plaies que Frideric fait à l'égliſe, en s'ingerant aux divins myſteres dont il s'éloignoit comme

G. Nang. Duchesne to. 5. p. 535. to. XI. conc. p. 366. Pren. lib. Gall p. 10.

un

un païen avant ſa condamnation ; & publiant contre nous des lettres remplies d'impoſtures. AN. 1239. Il recommande enſuite au roi le legat ; & dit qu'il y a plus de merite à combattre Frideric ennemi de la foi, qu'à retirer la terre ſainte d'entre les mains des infidéles. La lettre eſt du vingt-uniéme d'Octobre 1239. & le legat partit au même mois : mais craignant de tomber entre les mains de Frideric, il ſe déguiſa en pelerin, & avec un ſeul compagnon il alla par terre juſques à Genes où il s'embarqua. *Ric. S. Germ. p.* 1033.

Le pape écrivit auſſi en Allemagne deux lettres contre Frideric adreſſées à Albert archidiacre de Paſſau & à Philippe d'Aſſiſe ſon nonce. Dans la premiere dattée du vingt-quatriéme de Septembre, il ſe plaint que quelques-uns donnent du ſecours à Frideric contre Dieu & l'égliſe Romaine ; & que ce prince voulant à tort retenir l'empire, maltraite les ſeigneurs qui refuſent de conſentir à ſes crimes, ſans avoir égard à leurs privileges : il les empriſonne, les proſcrit, les fait tuer en trahiſon & les expoſe aux aſſaſſins païens : choſe inouïe d'un prince Chrétien. Il a chaſſé du roïaume de Sicile, qui eſt le patrimoine de ſaint Pierre, quelques évêques, après les avoir dépouillés de leurs biens eccleſiaſtiques & autres. Il a profané des égliſes : dépouillé des pauvres, des veuves, des orfelins & des religieux ; & en a même fait brûler un de l'ordre des freres Mineurs ſans forme de procés. Au mépris de nôtre ſentence d'excommunication, il a fait celebrer publiquement devant lui l'office divin ; & dit que cette ſentence ne doit point être obſervée : en quoi il ſe declare heretique. Le pape conclut en défendant à tous les prelats, les ſeigneurs & les fidéles d'Allemagne de donner aucun ſecours à Frideric ; & ordonnant aux deux commiſſaires de faire executer cette dé- *Bullar. Greg. IX. n.* 13.

AN. 1239. défenſe, en excommuniant les contrevenans. La ſeconde lettre dattée du vingt-troiſiéme de Novembre n'eſt que la repetition de la même défenſe, & un ordre réïteré pour l'execution.

Matth. Par. p. 463. Alb. Stad. an. 1239. 1240. Mais les prelats d'Allemagne furent peu touchés de ces menaces : ils prierent le pape de ne les point contraindre à publier ſes cenſures contre l'empereur ; & de ſonger au contraire à faire la paix avec lui, pour appaiſer le ſcandale excité dans l'égliſe. Bertold patriarche d'Aquilée eut ſi peu d'égard aux cenſures du pape, qu'il communiqua avec l'empereur Frideric en toutes manieres, aux divins offices, au baiſer *ap. Ughel. to. 5. p. 88.* & à la table. Le pape lui en fit de grands reproches par ſa lettre du dix-neuviéme de Decembre 1239. lui offrant toutefois l'abſolution de l'excommunication qu'il avoit encouruë, pourvû qu'il vînt au plûtôt en ſa preſence. Et je vous accorde, dit-il, cette grace en conſideration de Bela roi de Hongrie & de Coloman ſon frere vos neveux. Bertold étoit fils du duc de Moravie & frere de Gertrude reine de Hongrie mere du roi Bela IV. & de ſainte Eliſabeth. Sainte Heduige reine de Pologne étoit encore ſœur de Bertold.

XIII. *p. 74. an. Rain. n. 36.* Les chevaliers Teutoniques prirent auſſi le parti de Frideric ; & le pape les menaça s'ils y perſiſtoient, de revoquer tous leurs privileges. Il étoit revenu d'Anagni à Rome dès le mois de Novembre ; & le dix-huitiéme du même mois *Ric. S. Germ. p. 1033.* jour de l'octave de ſaint Martin, il confirma l'excommunication contre Frideric ; & excommunia de nouveau Hents ſon fils naturel, qui au mois de Septembre precedent s'étoit emparé de la marche d'Ancone, car le pape prétendoit qu'elle appartenoit à l'égliſe.

XXXIII. Frere Elie depoſé la ſeconde fois. L'empereur Frideric étant cependant en Toſcane, celebra à Piſe la fête de Noël avec grande

de ſolemnité ; & aſſiſta aux divins offices dans la grande égliſe, ſans avoir égard à l'interdit prononcé par le pape contre les lieux où il ſe trouveroit. Là vint le trouver frere Elie depoſé depuis peu du generalat des freres Mineurs. Dès l'année 1236. il avoit été rétabli dans cette charge à la place de Jean Parent, qui ceda au parti le plus fort, & ſe retira humblement après avoir gouverné l'ordre pendant ſix ans. Elie ſuivant toûjours ſon ancienne conduite travailloit à introduire le relâchement ſous pretexte de prudence ; & ſoûtenoit qu'il y avoit très-peu de perſonnes capables de ſuivre les traces de ſaint François. Il avoit un grand parti, & les puiſſances eccleſiaſtiques & ſeculieres le favoriſoient à cauſe de ſon habileté dans les affaires & de ſa politeſſe. Mais les zelateurs de l'obſervance lui reſiſtoient courageuſement aïant à leur tête un Allemand nommé frere Ceſaire de Spire, homme docte & vertueux.

AN. 1239. *Richard. S. Germ. Vita Greg. ap. Rain. n. 34. Wading. 1236. n. 1. 2. 3. &c. Sup. lib. LXXIX. n. 63.*

Ils s'adreſſerent d'abord à Elie qui les écouta paiſiblement & les païa de belles paroles : mais il alla cependant trouver le pape, & lui dit : Nous avons quelques freres ſimples & ignorans, qui ne laiſſent pas d'être en grande eſtime, même au-dehors, parce qu'ils ont été diſciples & compagnons de ſaint François : ils ſont attachés à leurs ſentimens, & comme s'ils n'avoient point de ſuperieur, ils vont de côté & d'autre enſeignant des pratiques ſingulieres au préjudice de la religion. J'ai cru être obligé en conſcience d'en avertir vôtre Sainteté. Le pape ainſi prévenu donna à frere Elie un ample pouvoir de reprimer ces ſeditieux. Elie qui ne demandoit autre choſe étant revenu à Aſſiſe commença à perſecuter les Ceſariens : ainſi nommoit-il ceux qui lui étoient oppoſés. Il en exila pluſieurs, il en mit pluſieurs en priſon, entre autres frere Ce-

An. 1239. Ceſaire avec les fers aux pieds & aux mains: Enſuite on lui ôta les fers, mais il demeura enfermé pendant les deux années entieres de 1237. & 1238. Au commencement de 1239. trouvant la porte de ſa priſon ouverte, il ſortit pour ſe promener un peu par un grand froid. Celui qui le gardoit étoit un frere-lai brutal, qui croïant qu'il vouloit s'enfuir, courut ſur lui avec un bâton; & l'en frappa ſi rudement à la tête qu'il en mourut ſur la place.

Le pape aïant appris cet accident, & voïant qu'Elie l'avoit trompé, convoqua à Rome un chapitre general de tous les miniſtres provinciaux, qui fut tenu le lendemain de la Pentecôte ſeiziéme de Mai. Le pape y dépoſa Elie pour la ſeconde fois, & ordonna d'élire en ſa preſence un autre general. On élut frere Albert de Piſe provincial d'Angleterre, & le pape confirma l'élection : mais Albert mourut au bout de trois mois & demi, vers la Nôtre-Dame de Septembre. A la Touſſaints on élut à ſa place Haimon de Feversham Anglois, un des deux qui avoient été envoïés vers Germain patriarche Grec de C. P. Elie conçut un tel dépit de ſe voir depoſé, qu'il alla trouver l'empereur Frideric & s'attacha à lui. Il décrioit l'égliſe Romaine comme pleine d'uſure, de ſimonie & d'avarice. Il diſoit, que le pape entreprenoit ſur les droits de l'empire, & ne ſongeoit qu'à amaſſer de l'argent par divers artifices : au lieu d'emploïer les prieres, les proceſſions & les jeûnes pour ſe délivrer d'oppreſſion. Il accuſoit le pape de détourner l'argent deſtiné pour le ſecours de la terre ſainte : de ſceller des bulles ſecrettement dans ſa chambre, ſans la participation des cardinaux, & de donner à ſes nonces des bulles ſcellées en blanc, pour les remplir à leur gré. Il le chargeoit de pluſieurs autres

Sup. liv. LXXX. n. 29.

Ric. S. Germ. p. 1633.

Matth. Par. p. 465.

autres cas énormes : c'eſt pourquoi le pape l'excommunia. AN. 1239.

Cependant l'ordre des freres Mineurs acquit un ſujet conſiderable Adolfe comte de Holſace, qui embraſſa leur inſtitut à Hambourg le jour de S. Hippolyte ſamedi treiziême d'Août 1239. laiſſant trois fils en bas âge ſous la tutelle du duc Abel de Danemarc ſon gendre. Adolfe avoit ſervi avec honneur auprès de l'empereur Frideric, & gouverné heureuſement ſon état. Cinq ans après étant allé à Rome il obtint diſpenſe du pape, pour être promû à tous les ordres, apparemment parce qu'il avoit porté les armes. La lettre du penitencier eſt du vingt-deuxiéme d'Avril 1244. Adolfe vêcut quatorze ans depuis ſon entrée en religion. *Alb. Stad. Chr.* 1239. *Id.* 1244.

Le pape Gregoire envoïa ſept freres Prêcheurs à Ruſſude reine des Georgiens & à David ſon fils leur roi : avec une lettre où il s'excuſe de ce qu'il n'envoïe pas une armée pour les ſecourir contre les Tartares, comme ils s'y étoient attendus. Car, dit-il, nous avons ordonné de défaire les Sarraſins de Syrie qui ſont entre nous & vous ; & nous combattons encore ſans ceſſe en Italie & en Eſpagne pour la défenſe de la foi chrétienne : ce qui fait que nous n'avons pû ſuffire à vous donner du ſecours. Et comme pour l'obtenir cette princeſſe témoignoit ſe vouloir réünir à l'égliſe Romaine, le pape inſiſte fortement ſur la neceſſité de reconnoître une ſeule égliſe aſſemblée ſous un ſeul chef. Mais il repete ſouvent que c'eſt à ſaint Pierre ſeul que JESUS-CHRIST a donné la conduite de ſon troupeau & les clefs du ciel. En quoi, ajoûte-t-il, nous ne pretendons pas ôter l'honneur qui eſt dû à nos freres les évêques, que ſaint Pierre & ſes ſucceſſeurs ont appellés à une partie de la ſollicitude ; & nous ne XXXIV. Lettre à la reine des Georgiens. *ap. Rain.* n. 9.

AN. 1240. ne doutons point qu'ils ne ſoient les vicaires de Dieu & du ſaint ſiege. Par là il ſemble dire que les évêques tiennent leur pouvoir immediatement du pape, ſuivant l'opinion de quelques theologiens du même tems. La lettre eſt du treiziéme Janvier 1240. Cette reine Ruſſude doit être la même que Ruſſatude qui avoit écrit au pape Honorius quinze ou ſeize ans auparavant ; & je ne trouve point que ce commerce de lettres avec les papes ait eu de ſuite. Auſſi avons-nous vû par pluſieurs exemples, que ces offres de réünion à l'égliſe Romaine de la part des chrétiens Orientaux n'avoient pour motif que leur interêt temporel.

Sup. liv. LXXIX. n. 1.

XXXV. Autre apologie de l'empereur.

L'empereur Frideric avançant toûjours vers Rome fut reçû à Foligni au mois de Fevrier 1240. enſuite à Viterbe, d'où il écrivit au roi d'Angleterre une grande lettre, pour juſtifier ſa conduite & la guerre qu'il faiſoit au pape. Il reprend tous les ſujets de plainte qu'il pretend avoir contre lui, juſques à l'excommunication prononcée l'année precedente, puis il ajoûte : Comme ce procedé nous paroiſſoit injuſte, nous envoïâmes des ambaſſadeurs aux cardinaux, demandant la convocation d'un concile general : mais loin d'y avoir égard, le pape fit honteuſement empriſonner les évêques que nous avions envoïés, violant le droit des gens. Enſuite il a ſoulevé contre nous la Marche Treviſane & la ville de Ravenne ; & pour ſoûtenir la revolte des Milanois, il leur a envoïé le legat Gregoire de Montelongo & frere Leon miniſtre des freres Mineurs, qui non ſeulement ſe déguiſoient en ſoldats, portant des épées & des cuiraſſes ; mais encore dans leurs prédications donnoient l'abſolution à tous ceux qui agiroient contre nous. Aujourd'hui même ce legat & ce religieux ſe donnent dans leurs lettres le titre de gou-

Ric. ibid. Matth. ibid.

M. Par. p. 467.

gouverneurs de Milan : ce qui montre que le pape en veut uſurper la ſeigneurie temporelle, au préjudice de l'empire. AN. 1240.

Le moine de ſainte Juſtine de Padouë hiſtorien du tems s'accorde avec ce recit. Auſſi-tôt après l'excommunication, dit-il, le pape declara legat d'Italie Gregoire de Montelongo notaire du ſaint ſiege, homme de grande prudence & de grande fermeté. Qui venant à Milan raſſura le peuple effraïé, & par ſes exhortations releva le courage aux amis des Milanois, les animant à combattre pour leur liberté. Afin de montrer l'exemple, il marchoit en perſonne par tout où l'empereur alloit attaquer ceux qui étoient fidéles à l'égliſe. Ainſi parle cet hiſtorien. Quant au frere Leon ſurnommé de Perego, il étoit de Milan même & en devint archevêque l'année ſuivante. Car l'archevêque Guillaume Ruzole étant mort cette année 1240. le chapitre fut long-tems ſans pouvoir s'accorder ſur le choix d'un ſucceſſeur. Enfin ils convinrent de s'en rapporter abſolument à frere Leon theologien & predicateur fameux. Après y avoir bien penſé il leur dit : Puiſque vous avez ſi bonne opinion de moi, je me déclare moi-même archevêque de Milan. Tout le peuple fut ſurpris de cette deciſion, mais il y applaudit; & le pape l'approuva. Leon fut ſacré archevêque en 1241. & tint le ſiege ſeize ans. an. 1239. *Ughell. to. 4. p. 256. 280.*

La lettre de l'empereur au roi d'Angleterre continue ainſi : Etant donc excités par tant de pertes & d'affronts, nous n'avons pû nous contenir plus long-tems ; nous avons pris les armes pour défendre nôtre cauſe & celle de l'empire, contre un ennemi declaré, qui nous attaque par les armes temporelles & eſt alteré de nôtre ſang. Nous avons laiſſé des forces ſuffiſantes dans la Ligurie, qui s'eſt renduë à nous : nous

AN. 1240. avons paſſé en Toſcane & y avons rétabli pluſieurs droits de l'empire ; & aïant envoïé nôtre cher fils Henri pour ramener la marche d'Ancone à nôtre obéïſſance, nous avons marché en perſonne avec nos aigles victorieuſes vers le Duché de Spolete & le voiſinage de Rome. Tout s'eſt ſoûmis juſques à Viterbe excepté très-peu de villes : Rome même nous appelle. Enſorte que nôtre ennemi au deſeſpoir a prêché la croiſade contre nous, diſant fauſſement que nous prétendons renverſer l'égliſe Romaine & profaner les reliques des ſaints apôtres. Mais il n'a pû faire prendre la croix qu'à des valets, de vieilles femmes & très-peu de ſoldats mercenaires.

XXXVI. Le pape offre l'empire aux François.

Le cardinal Jacques évêque de Paleſtrine, étant arrivé en France publia par tout le roïaume la ſentence d'excommunication prononcée par le pape contre l'empereur Frideric : mais voïant que l'empereur n'y avoit aucun égard il aſſembla à Meaux des archevêques, des évêques & des abbés pour deliberer ſur cette affaire ſi importante. En ce concile il commanda de la part du pape à quelques-uns de ces prelats en preſence de tous, de ſe mettre en chemin avec lui pour aller à Rome en perſonne, toutes affaires ceſſant ; & il promit de leur faire trouver à Vienne des bâteaux, & tout ce qui ſeroit neceſſaire pour faire le voïage par mer : attendu que l'empereur étoit maître des paſſages par terre, & les faiſoit garder exactement. Le même legat aſſembla à Senlis les évêques de la province de Reims, & obtint le vingtiéme de tous les revenus eccleſiaſtiques pour le ſecours du pape.

Geſta S. Lud. Duchеſne. to. 5. p. 335. to. XI. conc. p. 371.

Meyer. 8. ann. Fland. to. XI. conc. p. 371.

Matth. Pariſ. 1239. p. 464.

Le pape écrivit auſſi au roi ſaint Loüis une lettre qu'il le prioit de faire lire devant tous les ſeigneurs de France, & dont la ſubſtance étoit :

Sça-

Sçachez que par meure deliberation avec tous nos freres les cardinaux, nous avons condamné & depoſé de la dignité imperiale Frideric, qui en prend le titre ; & que nous avons choiſi pour mettre à ſa place le comte Robert vôtre frere, à qui non ſeulement l'égliſe Romaine, mais l'égliſe univerſelle a reſolu de donner toute ſorte de ſecours pour l'établir & le maintenir. Recevez donc à bras ouverts une ſi haute dignité qui vous eſt offerte. Le roi par le conſeil des ſeigneurs fit cette réponſe : Comment le pape a-t-il oſé depoſer un ſi grand prince, qui n'a point ſon pareil entre les Chrétiens, ſans qu'il ſoit convaincu des crimes qu'on lui reproche, ni qu'il les ait confeſſés ? s'il avoit merité d'être depoſé, il ne le devroit être que par un concile general ; & quant à ſes crimes on ne doit pas en croire ſes ennemis, dont on ſçait que le pape eſt le principal. Il eſt encore innocent à nôtre égard, il nous a toûjours été bon voiſin : & nous n'avons trouvé rien de mauvais en lui, ni quant à la fidelité dans les affaires temporelles, ni quant à la foi catholique. Nous ſçavons qu'il a fidélement fait le ſervice de JESUS-CHRIST dans la terre ſainte, s'expoſant aux perils de la mer & de la guerre, & que le pape au lieu de le proteger s'eſt efforcé de le dépoüiller en ſon abſence. AN. 1240.

Nous ne voulons pas nous expoſer à de grands perils, en faiſant la guerre à Frideric prince ſi puiſſant, qui ſera ſoûtenu contre nous par tant de roïaumes & par la juſtice de ſa cauſe. Qu'importe aux Romains que nous prodiguions nôtre ſang, pourvû que nous contentions leur paſſion ? Si le pape par nous ou par d'autres ſoûmet Frideric, il en deviendra infiniment fier, & foulera aux pieds tous les princes. Mais afin qu'il ne ſemble pas que nous aïons reçû en vain

An. 1240. les offres du pape, quoiqu'il ſoit conſtant qu'elles ſont plûtôt l'effet de ſa haine pour l'empereur, que de ſon affection pour nous : nous envoïerons à l'empereur des ambaſſadeurs qui s'informeront ſoigneuſement de ſes ſentimens touchant la foi catholique, & nous en feront le rapport. S'ils le trouvent orthodoxe, pourquoi l'attaquerions-nous ? s'il eſt dans l'erreur nous le pourſuivrons à outrance, comme nous en uſerions à l'égard de tout autre & du pape même.

Les ambaſſadeurs de France allerent donc trouver l'empereur Frideric, & lui dirent le contenu de la lettre du pape. Il en fut ſurpris, & répondit qu'il étoit chrétien & catholique, & que ſa créance étoit ſaine ſur tous les articles de foi. Puis il ajoûta : A Dieu ne plaiſe que je m'écarte de la foi de mes peres & de mes illuſtres predeceſſeurs : mais je lui demande juſtice de celui qui me diffame ainſi par tout le monde. L'empereur parloit de la ſorte étendant les mains au ciel, avec des larmes & des ſanglots. Puis ſe tournant vers les ambaſſadeurs, il leur dit : Mes amis & mes chers voiſins, quoique diſe mon ennemi, je croi comme les autres Chrétiens ; & ſi vous me faites la guerre, ne vous étonnez pas ſi je me défens. J'eſpere en Dieu protecteur des innocens. Il ſçait que le pape ne s'éleve contre moi que pour favoriſer mes ſujets rebelles, principalement les Milanois heretiques. Mais je vous rends graces, de ce qu'avant que d'accepter ſes offres vous avez voulu vous aſſurer de la verité par ma réponſe. Les ambaſſadeurs répondirent ; Dieu nous garde d'attaquer aucun prince Chrétien ſans cauſe legitime ; & ce n'eſt point l'ambition qui nous touche, nous eſtimons le roi nôtre maître qui vient à la couronne par ſa naiſſance au-deſſus

de

de tout prince électif : il ſuffit au comte Robert d'être frere d'un ſi grand roi. Ainſi ils ſe retirerent avec les bonnes graces de l'empereur. Robert étoit l'aîné des trois freres de ſaint Loüis, qui lui avoit donné pour partage le comté d'Artois. AN. 1240.

Le pape ſollicita auſſi les princes d'Allemagne, d'élire un autre empereur : mais il n'y gagna rien, & quelques-uns d'eux lui répondirent : qu'il n'avoit pas droit de faire un empereur, mais ſeulement de couronner celui que les princes avoient élû. Ainſi parle Albert abbé de Stade en baſſe Saxe, qui écrivoit alors ; & il compte ainſi les électeurs de l'empire : les trois archevêques de Treves, de Mayence & de Cologne : le comte Palatin comme ſenéchal, le duc de Saxe comme maréchal, le marquis de Brandebourg comme chambellan : le roi de Boheme, dit-il, eſt échanſon, mais non pas électeur, parce qu'il n'eſt pas Teutonique. an. 1240.

XXXVII. Le pape demande le cinquiéme des revenus eccleſiaſtiques d'Angleterre. *Math. Par.* 1240. p. 470.

Cependant le legat Otton fit publier en Angleterre un mandement où il diſoit : Nous avons appris que quelques croiſés de ce roïaume, qui ne ſont pas propres à combattre, vont à Rome pour ſe faire abſoudre de leur vœu : c'eſt pourquoi nous faiſons ſçavoir que pour leur épargner la peine & la dépenſe, le pape nous a donné commiſſion, non ſeulement de les abſoudre, mais encore de les obliger à racheter leurs vœux : afin qu'ils aïent à ſe preſenter à nous pour recevoir cette grace. Donné à Londres le quinziéme de Février. Alors les freres Prêcheurs, les freres Mineurs & d'autres theologiens, commencerent à abſoudre les croiſés de leur vœu : mais en recevant la ſomme que chacun auroit dû emploïer au voïage d'outremer : ce qui cauſa un grand ſcandale parmi le peuple.

An. 1240. Enſuite tous les évêques d'Angleterre, les principaux abbés & quelques ſeigneurs s'aſſemblerent à Redingues pour entendre les ordres du pape. Le legat Otton leur fit un long ſermon, & leur repreſenta la perſecution que le pape ſouffroit de la part de l'empereur Frideric : ajoûtant que pour ſe pouvoir défendre contre lui, il demandoit inſtamment la cinquiéme partie de leurs revenus. Les évêques après avoir deliberé répondirent, qu'ils ne ſe chargeroient point d'un fardeau ſi exceſſif, qui regardoit toute l'égliſe, ſans une mûre deliberation : c'eſt pourquoi on leur donna un terme aſſez long. A cette aſſemblée ſe trouva Richard comte de Cornoüaille frere du roi & pluſieurs autres ſeigneurs croiſés, qui prirent congé des prelats, étant prêts de partir pour la terre ſainte. Les prelats fondant en larmes dirent au comte : Pourquoi nous abandonnez-vous Seigneur ? vous nous laiſſez en proïe aux étrangers. Le comte s'adreſſant à l'archevêque de Cantorberi, répondit : Quand je ne ſerois pas croiſé, je m'en irois, pour ne pas voir la deſolation du roïaume, & les maux que je ne puis empêcher, quoiqu'on le croïe.

Edmond archevêque de Cantorberi fut le premier qui conſentit à la levée du cinquiéme des revenus eccleſiaſtiques : il païa pour ſa part huit cens marcs d'argent aux collecteurs du pape, ſans attendre qu'on le preſsât ; & les autres prelats d'Angleterre ſuivirent ſon exemple. Or l'archevêque ne ſe rendit ſi facile que dans l'eſperance de procurer un grand bien à l'égliſe Anglicane, ſçavoir la liberté des élections. Il s'étoit plaint au pape Gregoire par des lettres touchantes : & des envoïés conſiderables de la mauvaiſe coûtume, par laquelle les rois opprimoient les égliſes vacantes, ſoit évêchés, ſoit mo-

Matth. Par. p. 471.

monaſteres ; & empêchoient les élections canoniques par les chicanes de quelques électeurs qu'ils tenoient à leurs gages. Edmond demandoit que quand une égliſe auroit vaqué ſix mois, il y fût pourvû par le metropolitain ; & le pape lui avoit promis de le ſoûtenir dans cette entrepriſe par des lettres qu'il avoit obtenuës à grands frais. Mais le roi d'Angleterre ſe plaignant de ſon côté que c'étoit attaquer la dignité de ſa couronne, le pape ceda, & l'entrepriſe du ſaint archevêque fut ſans effet. AN. 1240.

Quelque tems après il reçût un mandement du pape adreſſé auſſi aux évêques de Lincolne & de Sarisberi, portant qu'ils pourvûſſent trois cens Romains des premiers benefices vacans : ſous peine d'être ſuſpens de la collation de tous benefices juſques à ce que ce nombre fût rempli. Ce mandement parut fort étrange ; & on diſoit en Angleterre, que le pape avoit fait une convention avec les Romains, par laquelle il leur avoit promis pour leurs enfans ou pour leurs parens autant qu'ils voudroient de benefices en Angleterre, principalement de reguliers, à condition qu'ils ſe ligueroient contre l'empereur. Le pape envoïa auſſi en Angleterre un nommé Pierre le Rouge, qui entroit dans les chapitres des monaſteres ; & pour engager les religieux à païer la ſubvention, j'entens le cinquiéme du revenu, leur diſoit : Un tel & un tel évêque, un tel & un tel abbé ont déja ſatisfait volontairement : pourquoi tardez-vous tant, afin de donner vôtre argent ſans qu'on vous en ſçache gré ? Et il leur faiſoit promettre de n'en point parler pendant ſix mois : voulant faire croire à chaque communauté qu'elle avoit l'honneur de païer la premiere. *p.* 475. 476.

XXXVIII. Oppoſition du clergé.

Les abbés allerent ſe plaindre au roi, & deux porterent la parole, l'abbé de ſaint Edmond & *p.* 477.

AN. 1240. & l'abbé de Bel. Seigneur, dirent-ils, le pape nous impoſe une charge inſupportable. Nous tenons de vous des ſeigneuries que nous ne pouvons appauvrir qu'à vôtre préjudice: ni nous acquitter de ce que nous vous devons pour ces terres, & en même tems ſatisfaire le pape, qui nous charge tous les jours de nouvelles impoſitions, ſans nous laiſſer tant ſoit peu reſpirer. Nous vous demandons ſur ce ſujet vôtre protection. Le roi les regarda de travers & leur parla d'un ton menaçant: puis s'adreſſant au legat, qui étoit preſent: Voïez, dit-il, ces miſerables qui publient les ſecrets du pape, & qui murmurent pour ne ſe pas ſoûmettre à vôtre volonté: faites d'eux ce qu'il vous plaira, je vous prête un de mes meilleurs châteaux, pour les y mettre en priſon. Les pauvres abbés ſe retirerent confus & prêts à obéïr au legat.

Il croïoit traiter de même les évêques, qui avoient été convoqués pour ce ſujet à Northamton: mais inſtruits par l'exemple des abbés, ils répondirent: Nous avons des archidiacres qui connoiſſent les facultés des benefices de leur dépendance; & d'ailleurs cette affaire eſt generale, & nous ne pouvons répondre ſans les autres prelats. On leur donna jour à l'octave de la ſaint Jean; c'eſt-à-dire au premier de Juillet; & ce jour étant aſſemblés en preſence du legat, ils ne voulurent pas le contrédire ouvertement, mais ils propoſerent modeſtement leurs raiſons. Nous ne devons point, diſoient-ils, païer cette contribution, qui tend à répandre le ſang des Chrétiens & attaquer un prince allié du nôtre: car le mandement du pape porte que c'eſt pour faire la guerre à l'empereur. Il dit auſſi que les oppoſans ſeront reprimés par cenſures eccleſiaſtiques: ce qui emporte contrainte, & par conſequent bleſſe la liberté eccleſiaſtique. D'ailleurs

leurs nous avons déja donné des décimes au pape, avec proteſtation qu'on ne feroit plus d'exaction ſemblable : beaucoup moins du cinquiéme, comme celle-ci ; & il eſt à craindre qu'elle ne paſsât en coûtume. Nous avons continuellement des affaires à ſolliciter en cour de Rome, où nous ne pouvons aller que par les terres de l'empereur, & il pourroit nous faire arrêter & maltraiter. Le roi nôtre maître a pluſieurs ennemis contre leſquels il s'attend d'avoir à ſoûtenir la guerre : c'eſt pourquoi il ne ſeroit pas ſûr d'appauvrir d'avantage le roïaume, déja affoibli par le départ de la nobleſſe qui s'en va pour la croiſade & emporte avec elle de grandes ſommes. Cette contribution ſeroit encore préjudiciable aux patrons des égliſes, & il ne paroît pas qu'ils y conſentent. Enfin c'eſt une affaire commune de toute l'égliſe, qui doit être reſervée au concile general, puiſque le bruit court qu'il doit être convoqué. Le legat aïant oüi ces raiſons diſſimula ſa confuſion, attendant une occaſion plus favorable. An. 1240.

Il aſſembla donc les curés de la province de Bercs-hire ou comté de Berc & leur fit la même propoſition, y joignant beaucoup de menaces & de promeſſes. Les curés ſe tinrent à la réponſe des évêques, & ajoûterent les raiſons ſuivantes : On ne doit pas faire de contribution contre l'empereur comme étant heretique, puiſqu'il n'eſt ni condamné par le jugement de l'égliſe ni convaincu, quoiqu'il ſoit excommunié. Comme l'égliſe Romaine a ſon patrimoine dont l'adminiſtration appartient au pape, ainſi les autres égliſes ont le leur, qui n'eſt aucunement tributaire de l'égliſe Romaine. Quand on dit que tout appartient au prince, ce n'eſt pas pour le domaine & la proprieté, mais pour le ſoin & le gouvernement : c'eſt ainſi que toutes les *v. Baudrand.*

AN. 1240. égliſes regardent le pape. La puiſſance de lier & délier donnée à ſaint Pierre ne s'étend point à faire des exactions. Les revenus des égliſes ſont deſtinés à certains uſages comme l'entretien des bâtimens, la ſubſiſtance de ſes miniſtres & des pauvres : ils ne doivent donc point être appliqués à d'autres uſages, ſi ce n'eſt par l'autorité de l'égliſe univerſelle. Or les revenus des égliſes ſuffiſent à peine pour la ſubſiſtance du clergé : tant à cauſe de leur modicité, que de la diſette qui arrive quelquefois & la multitude des pauvres. Outre que perſonne ne peut plus avoir qu'un benefice.

p. 478.

Cette contribution augmenteroit le ſcandale contre l'égliſe Romaine : car on dit publiquement : De pareilles exactions ont déja été faites, qui ont épuiſé le clergé ; & auſſi-tôt que l'argent a été extorqué le pape & l'empereur ſe ſont accordés, ſans qu'on ait rendu un denier : au contraire s'il reſtoit quelque choſe à païer, on ne l'exigeoit pas avec moins de rigueur. De plus, la plûpart des fidéles ſont engagés par vœu à la croiſade, & le pape les preſſe de l'accomplir par eux ou par d'autres: or ils ne peuvent ſatisfaire en même tems à cette contribution ; & d'ailleurs ils en ſont exempts, aïant comme croiſés un privilege pour joüir entierement de leurs revenus pendant trois ans. Le legat & ceux de ſon conſeil voïant la fermeté de ces évêques & de ces curés reſolurent de les diviſer : le legat alla trouver le roi & le perſuada aiſément : ceux de ſa ſuite s'adreſſerent en particulier aux évêques, & aux archidiacres, & en gagnerent pluſieurs par l'eſperance de plus grandes dignités ; enſorte que le plus grand nombre ſe ſoûmit à la contribution.

p. 479.

XXXIX. Richard comte de Cornoüaille en Paleſtine.

Cependant Richard comte de Cornoüaille frere

re du roi d'Angleterre vint à Londres entre l'Aſcenſion & la Pentecôte, c'eſt-à-dire vers la fin de Mai ; & aïant pris congé du roi & des ſeigneurs, il s'embarqua à Douvres, traverſa la France & vint en Provence. Comme il étoit à ſaint Gilles, un legat & l'archevêque d'Arles vinrent lui conſeiller de ne point paſſer à la terre ſainte & même le lui défendre. Le comte ſurpris & indigné répondit : J'ai cru de bonne foi ce qu'on me diſoit de la part du pape, j'ai fait tous mes préparatifs ; & maintenant que je ſuis ſur le point de m'embarquer, le pape que l'on pretend n'avoir jamais manqué à ſa parole, m'empêche de faire le ſervice de JESUS-CHRIST ; & ſans s'arrêter aux diſcours des legats, il s'embarqua à Marſeille la ſeconde ſemaine de Septembre : après avoir dépêché des envoïés à l'empereur pour l'inſtruire de la conduite du pape à ſon égard. AN. 1240. *M. Par. p. 479.*

Il entra dans le port d'Acre la veille de ſaint Denis, c'eſt-à-dire le huitiéme d'Octobre ; & y fut reçu avec d'autant plus de joie, que les affaires des Chrétiens étoient en très-mauvais état en Paleſtine. Le comte Pierre de Bretagne qui y étoit arrivé l'année precedente fit une courſe près de Damas, & prit un grand butin qu'il amena à l'armée. Les autres ſeigneurs en furent jaloux ; & huit jours après, le duc de Bourgogne, le comte de Bar, le comte de Montfort & pluſieurs autres firent une autre courſe ſans la participation du comte de Bretagne. Mais le comte de Bar y fut tué avec grand nombre d'autres ſeigneurs : Amauri de Montfort pris & mené à Babylone, c'eſt-à-dire au Caire, & le duc de Bourgogne s'enfuit : leur défaite arriva près de Gaze. *Id. p. 486. p. 504.* *Id. p. 474. Annal. p. 215. p. 15.* *Gest. S. Lud. c. 334.*

Ce triſte évenement donna occaſion à l'empereur de former de nouvelles plaintes contre *Matth. Par. ibid.*

AN. 1240. le pape, comme il paroit par la lettre qu'il en écrivit au roi d'Angleterre ſon beaufrere dattée de Foggia dans ſon roïaume le vingt-cinquiéme d'Avril 1240. Il y dit en ſubſtance : Nous avions eu grand ſoin d'exhorter les croiſés à differer leur paſſage juſqu'à ce que les affaires d'Italie nous permiſſent de nous mettre à leur tête ; & ils étoient diſpoſés à nous écouter : mais le pape donnant une interpretation maligne à nos diſcours, n'a ceſſé de les preſſer de partir, nonobſtant nos remontrances. Car nous lui repreſentions le peril de cette précipitation ; & la neceſſité de raſſembler les croiſés ſous un ſeul chef. Le pape donc mépriſant toutes ces raiſons les a preſſés encore plus vivement : ſans conſiderer qu'en rompant la tréve que nous avions faite avec les infidéles, les croiſés expoſoient les reſtes des Chrétiens d'outremer à perir par le fer & par la faim. Il finit en promettant de donner à la terre ſainte tout le ſecours que les troubles preſens lui permettront d'y envoïer.

L'arrivée de Richard comte de Cornoüaille releva les courages abatus par cette perte. Le troiſiéme jour après ſon arrivée il fit publier dans Acre, qu'aucun Chrétien pelerin ne ſe retirât faute d'argent : parce qu'il les entretiendroit à ſes dépens en faiſant bien le ſervice. Le roi de Navarre & l'ancien comte de Bretagne avertis de ſon arrivée s'étoient retirés quinze jours auparavant avec une grande multitude de croiſés : après avoir fait une tréve telle quelle avec Nazer ſeigneur de Carac, afin qu'il parût qu'ils avoient fait quelque choſe. Mais ils étoient partis avant le terme convenu pour l'execution. Le comte Richard aïant envoié, vers Nazer, trouva qu'il ne dependoit pas de lui d'entretenir la tréve : mais s'étant avancé juſques à Joppé, il

Matth. Par. p. 486.

Id. an. 1241. p. 504.

il y reçut un envoïé du ſultan d'Egypte qui lui offrit la tréve de la part de ſon maître. Richard y conſentit, de l'avis du duc de Bourgogne, du comte Gautier, du maître de l'Hôpital & du reſte de la nobleſſe. La tréve fut donc concluë à condition de rendre aux Chrétiens pluſieurs places, avec liberté de les fortifier pendant la tréve. On devoit auſſi leur rendre les ſeigneurs pris à la défaite de Gaze. Le traité fut arrêté à la fin de Novembre 1240. & Richard paſſa l'hiver ſur les lieux attendant la réponſe du ſultan d'Egypte, à qui il avoit envoïé le traité pour le jurer. AN. 1240.

XL. Fin de Jacques de Vitri.

Après la mort de Gerold patriarche làtin de Jeruſalem arrivée en 1239. ce titre vaqua quelque tems, puis le chapitre élut Jacques de Vitri évêque de Tuſculum & cardinal. Il avoit été fait évêque d'Acre vers l'an 1218. & après avoir paſſé pluſieurs années en Paleſtine, il vint à Rome où il fut très-bien reçû par le pape Honorius III. & par les cardinaux, entre autres Hugues ou Hugolin évêque d'Oſtie. Ce cardinal ſe lia d'une amitié particuliere avec Jacques de Vitri, qui le délivra de violentes tentations contre la foi par le moïen d'une relique de la B. Marie d'Oignies. Après être retourné en Paleſtine il revint à Rome, & obtint du pape Honorius d'être déchargé de ſon évêché. Alors il revint à Oignies & y vécut avec les chanoines reguliers comme auparavant, prêchant ſouvent dans le païs. Mais quand il apprit que ſon ami le cardinal Hugolin avoit été élû pape ſous le nom de Gregoire IX. il crut ne pouvoir ſe diſpenſer de l'aller voir, & n'écouta point le prieur d'Oignies qui lui prédiſoit que le nouveau pape ne lui permettroit pas de revenir. Jacques de Vitri retourna donc à Rome en 1229. & fut fait la même année cardinal évêque de Tuſculum.

Alberic. p. 574. Sup. liv. LXXVII. n. 1. 3. LXXVIII. n. 28. Boll. to. 22. p. 672. vita per Aud. Heïum.

Boll. p. 669.

AN. 1240. Il étoit en cet état quand il fut élu patriarche de Jeruſalem : mais le pape Gregoire jugeant ſa preſence neceſſaire en cour de Rome pour le ſervice de l'égliſe univerſelle, n'admit pas la poſtulation ; & le cardinal mourut peu de tems après, ſçavoir le dernier jour d'Avril 1240. Son corps fut rapporté l'année ſuivante à ſon monaſtere d'Oignies comme il avoit ordonné. Il reſte de lui grand nombre d'écrits. L'hiſtoire Orientale, où il décrit la ſituation des païs, les mœurs des peuples, & la ſuite depuis Mahomet juſques à l'an 1229. L'hiſtoire Occidentale, où il depeint l'état de l'égliſe Latine de ſon tems, particulierement les divers ordres religieux. En parlant des prêtres ſeculiers, il marque l'obligation de reciter l'office quelque occupés qu'ils ſoient ; & exhorte à dire chaque heure au tems marqué, mais en cas de beſoin les avancer plûtôt que les reculer. Nous avons encore de lui la vie de la B. Marie d'Oignies & pluſieurs ſermons. Après ſa mort le pape prétendit que la proviſion du ſiege de Jeruſalem lui étoit dévoluë, & il y transfera Robert évêque de Nantes, qui avoit déja gouverné dignement deux égliſes cathedrales. C'eſt ce qu'on voit par la bulle donnée à Rome le quatorziéme de Mai 1240. Enſuite le pape lui donna la legation dans la province de Jeruſalem, & dans l'armée chrétienne.

p. 678. Alber. p. 575. 579.

Cave p. 492.

p. 334 p. 365.

Sup. liv. LXXVII. n. 3.

Alber. p. 575.

Ed. p. 577.

ap. Rain. 1240. n 47.

XLI. Le pape convoque un concile.

Comme les progrés de Friderie en Italie augmentoient de jour en jour, quelques cardinaux des plus conſiderables & quelques religieux s'entremirent de procurer une tréve entre le pape & lui, pour parvenir à la paix. Le pape vouloit y comprendre les Lombards, mais l'empereur le refuſoit ; ainſi on ne conclut rien pour lors, comme il paroît par la lettre de l'empereur du dix-huitiéme de Juillet 1240. Enſuite le pape en-

Petr. de Vin. l. 2. p. 36.

Matth. Par. p. 484.

envoïa à l'empereur l'évêque de Breſſe lui dire, que pour procurer la paix il vouloit convoquer un concile à Pâque prochain ; & qu'afin que les ſeigneurs & les prelats y puſſent venir en ſûreté, il falloit faire une tréve au moins juſques à ce terme où les Lombards même fuſſent compris. L'empereur perſiſta dans ſon refus, mais le pape ne laiſſa pas de faire expedier les lettres pour la convocation du concile. AN. 1240.

Nous avons celle qu'il adreſſa à l'archevêque de Sens, par laquelle ſans ſpecifier autre cauſe que les grandes affaires du ſaint ſiege, il lui enjoint de ſe rendre auprès de lui à la prochaine fête de Pâque ; & d'ordonner aux chapitres de ſa province, aux abbés & autres qui n'étoient pas appellés nommement, d'y envoïer des deputés. Il écrivit en même tems au roi ſaint Louis d'envoïer au concile ſes ambaſſadeurs ; & ces deux lettres ſont dattées du neuviéme d'Août. Il en envoïa de ſemblables aux autres prelats, & aux autres princes.

XLII. L'empereur s'oppoſe au concile. *Petr. de Vin. l. 1. ep. 34. Matth. Par. p. 484. Rain. 1240. n. 56. Nang. Geſta p. 335.*

L'empereur les aïant vûës écrivit au roi de France & au roi d'Angleterre une lettre dattée du treiziéme de Septembre, où après avoir reconnu qu'il a demandé un concile univerſel, il rapporte ce qui s'étoit paſſé l'été precedent touchant la negociation de la tréve : puis il ſe plaint que dans la convocation du concile le pape ne fait aucune mention de la paix qui s'y devoit traiter, mais ſeulement des grandes affaires de l'égliſe Romaine. Voïez, ajoûte-t-il, comme il prend ſon tems. Après nous avoir refuſé le concile, il veut le convoquer lorſque nous avons attaqué nos ſujets rebelles. Conſiderez les perſonnes qu'il appelle nommément. Ce ne ſont pas vos ambaſſadeurs, qui lui ont fait ſi ſouvent de vôtre part des propoſitions de paix : c'eſt le comte de Provence, le duc de Veni-

AN. 1240. Veniſe, le marquis d'Eſte & d'autres manifeſtement revoltés contre nous, & qu'il a gagnés par argent, comme on le dit publiquement. Et enſuite parlant du pape : Tant que cette diviſion durera entre nous & lui, nous ne permettrons point qu'il aſſemble un concile, lui qui eſt ennemi declaré de l'empire. Vû principalement que nous jugeons très-indécent pour nous, pour l'empire & pour tous les princes, de ſoûmettre au tribunal de l'égliſe, ou au jugement d'un concile une cauſe où il s'agit de nôtre puiſſance ſeculiere. Nous ne donnerons donc aucune ſûreté dans les terres de nôtre obéïſſance à ceux qui ſont appellés à ce concile, ni pour leurs perſonnes ni pour leurs biens ; & nous vous prions de faire publier dans vôtre roïaume, qu'aucun prelat ne s'achemine à ce concile, dans la confiance d'avoir ſûreté de nôtre part. La lettre eſt dattée au camp devant Faïence le treiziéme de Septembre, indiction quatorziéme, c'eſt-à-dire l'an 1240. L'empereur aſſiegeoit cette ville dès le mois d'Août.

Ric. S. Germ. p. 1035.

Matth. Par. p. 485. Or voici les raiſons qu'on alleguoit de ſa part pour refuſer le concile après l'avoir demandé lui-même, outre celles qui viennent d'être rapportées. Le terme, diſoit-il, eſt trop court, & je n'y ai jamais conſenti. Le cardinal Otton legat en Angleterre & le roi m'ont fait excommunier dans le roïaume pour me couvrir d'infamie, & l'ont épuiſé d'argent pour contribuer à ma perte. C'eſt pourquoi j'ai ſujet de regarder tous les prelats d'Angleterre comme mes ennemis : & de les recuſer pour juges : d'autant plus que ces prelats & leur roi même ont prêté ſerment de fidélité au pape, & non à moi ni à l'empire. Le pape attend l'argent qu'il prétend tirer de France & principalement d'Angleterre,

gleterre, & il a promis de le donner à mes ennemis, ce qui les rend plus fiers. Enfin ils auront le tems de reſpirer pendant la durée du concile qui ſera peut-être longue; & de ſe fortifier par la protection du pape. AN. 1240.

En même tems Frideric fit publier une lettre ſans nom par forme d'avis charitable pour détourner les prelats d'aller au concile. Vous devez, dit-il, conſiderer les perils dont vous êtes menacés ſur terre & ſur mer, & à Rome même quand vous y ſeriez arrivés. Je ne parle point des perils de terre où la mort eſt comme certaine & le paſſage impoſſible : mais conſiderez ceux de la mer. Là-deſſus l'auteur de la lettre s'étend ſur un grand lieu commun, qui prouvant trop ne prouve rien, puiſqu'il tend à détourner en general de toute navigation. Puis il ajoûte parlant de Frideric : Ce cruel tyran puiſſant ſur terre & ſur mer a fait publier un édit, portant que ſi quelqu'un ſe met en chemin contre ſa défenſe, il ne ſera en ſûreté ni de ſa vie ni de ſes biens. Qui oſera donc s'expoſer à la fureur de cet homme ſans miſericorde & ſans foi, ce ſecond Herode en cruauté, cet autre Neron en impieté : maître de tous les ports d'Italie hormis de Genes, prêt à raſſembler quantité de galeres montées d'une multitude de pirates? & s'il vous prend une fois, comment vous épargneroit-il, lui qui retient ſon propre fils en priſon ? L'auteur repreſente enſuite les perils du ſéjour de Rome : la diviſion des citoïens & leurs vices, la chaleur, le mauvais air, les maladies : la difficulté du retour auſſi grande que celle du premier voïage, au lieu que le pape qui les appelle demeure toûjours chez lui ſans courir aucun danger.

Baluz. Miſcell. to. 1. p. 458.

p. 462.

Puis il vient à la cauſe de la convocation. Le pape dit que c'eſt pour les affaires importantes de

AN. 1240. & *p.* 466. de l'égliſe, & perſonne n'ignore que c'eſt pour ſon differend avec l'empereur : mais comme il a excité cette tempête ſans vous conſulter, il peut l'appaiſer de même ; ou s'il a beſoin de vôtre conſeil, il peut le demander par lettre ou par un legat, ſans vous expoſer à tant de perils. On voit bien que voulant pouſſer à bout ce prince, le dépoſer & mettre un autre empereur à ſa place, il veut que vous ſoïez les inſtrumens de ſa vengeance, & que vous entriez en part des grandes dépenſes neceſſaires pour l'execution. Or c'eſt ce qui n'eſt pas raiſonnable, puiſque vous n'avez point eu de part au commencement de l'entrepriſe ; & ce ſeroit ſous pretexte d'obéïſſance vous engager à une perpetuelle ſervitude.

ap. Rain. n. 57. *to.* XI. *conc. p.* 350. Le pape Gregoire craignant l'effet de cette oppoſition de Frideric, écrivit une lettre circulaire à tous les évêques : par laquelle il leur ordonne de ne point avoir égard à ces menaces, de préferer Dieu à l'homme, & ſe rendre à Rome au terme preſcrit malgré toutes les difficultés : promettant de pourvoir à tout ce qui ſeroit neceſſaire pour l'execution de cette grande affaire. La lettre eſt dattée de Rome le quinziéme d'Octobre. Les prelats de France obéïrent au pape & ſe mirent en chemin avec le legat Jacques cardinal évêque de Paleſtrine : mais étant arrivés à Vienne en Dauphiné, ils n'y trouverent ni barque pour les tranſporter, ni eſcorte pour les garantir des gens de l'empereur qui gardoient tous les paſſages par terre & par mer. C'eſt pourquoi pluſieurs s'en revinrent : ſçavoir l'archevêque de Tours, celui de Bourges, l'évêque de Chartres & grand nombre de députés : les autres plus hardis s'embarquerent.

Nang. Geſta p. 335.

XLIII. Synode de Vorceſtre. *to.* XI. *conc. p.* 572. En Angleterre Gautier de Chanteloup évêque de Vorceſtre tint ſon ſynode dioceſain le lendemain de la ſaint Jacques, c'eſt à-dire le vingt-ſixiéme

fixiéme de Juillet 1240. où il publia des conſtitutions contenant quelques articles remarquables. En défendant aux laïques de ſe tenir dans le chœur des égliſes, on excepte les patrons & les perſonnes relevées. On ordonne de baptiſer ſous condition en cas de doute, mais toûjours avec les trois immerſions; & qu'il y ait au moins deux parrains pour les garçons & deux marraines pour les filles. Les parrains preſenteront leurs enfans à l'évêque pour être confirmés dans l'an de leur naiſſance, ſous peine d'être ſuſpendus de l'entrée de l'égliſe. On n'attendoit donc pas encore l'âge de raiſon, mais on gardoit l'ancien uſage de confirmer le plûtôt qu'il ſe pouvoit après le baptême. Défenſe de dire la meſſe qu'après avoir dit Prime. Les fiançailles ne ſe feront qu'à jeûn, & on n'obſervera pour les mariages, ni les jours ni les mois. Si quelqu'un veut ſe confeſſer à un autre qu'à ſon propre prêtre, il lui en demandera la permiſſion, qui étant demandée modeſtement ne ſera pas refuſée.

AN. 1240. c. 2. c. 5. c. 6. *v. Marten. de ant. rit. lib. 1. c. 2. p. 236.* c. 12. c. 14. 15. c. 16.

Défenſe aux clercs de porter des armes, ſi ce n'eſt pour la neceſſité de ſe défendre. Je ne voi pas que cette exception fût admiſe dans la bonne antiquité. Défenſe aux archidiacres de rien exiger dans leurs viſites. Ni de recevoir de l'argent pour diſſimuler les crimes ou adoucir les peines. Défenſe aux prêtres de celebrer deux meſſes en un jour, ſinon à Noël, à Pâque, ou pour enterrement, ou pour une grande neceſſité. On le pouvoit donc encore en ces cas. Défenſe aux curés d'obliger leurs paroiſſiens d'aller à l'offrande quand ils communient: par où ils ſemblent rendre la communion venale. Défenſe aux clercs de tenir cabaret. On ne donnera à leurs concubines publiques ni pain benit, ni eau benite, ni la paix à baiſer. Les bene-

c. 23. c. 25. c. 26. c. 29. c. 33. c. 34. c. 37.

re, entre autres que tous ceux qu'il avoit excommuniés avoient été absous par le legat. AN. 1240.

Sa maladie qui étoit une dysenterie continua à Soissy & augmenta de telle sorte, qu'il connut que son dernier jour étoit proche. Alors s'étant fait apporter le Corps de nôtre-Seigneur, il étendit les mains, & lui dit avec une grande confiance : C'est vous, Seigneur, en qui j'ai cru, que j'ai prêché, que j'ai veritablement enseigné, & vous m'êtes témoin que je n'ai cherché que vous seul sur la terre. Les assistans croïoient que son esprit s'égaroit : car il parloit comme s'il eût vû devant lui JESUS-CHRIST crucifié. Après avoir reçû le viatique il fut tout le jour dans une telle joïe qu'il ne sembloit pas malade ; & il parut de même quand il eut reçû l'extrême-onction. Enfin il mourut le seiziéme de Novembre 1240. On ouvrit son corps & on laissa à Soissy son cœur & ses entrailles : puis on porta le corps à Pontigni, où il arriva le jour de saint Edmond suivant sa promesse. Il y fut enterré & il se fit plusieurs miracles à son tombeau. Il est connu dans le païs sous le nom de saint Eme, & sa memoire y est en singuliere veneration. Il reste de lui un traité de pieté, intitulé le miroir de l'égliſe, qu'il composa pour l'édification des moines de Pontigni. *Bibl. PP. Paris. to. 5. f. 983.*

XLV. Friderie. pousse la guerre. *Ric. S. Germ. p. 1035.*

L'empereur Frideric poussoit toûjours la guerre en Italie ; où il assiegeoit Faïence ; & au mois de Novembre 1240. il chassa de son roïaume de Sicile tous les freres Prêcheurs & les freres Mineurs : n'en laissant à chacune de leurs maisons que deux pour la garder, encore falloit-il qu'ils fussent natifs du roïaume. Deux freres Mineurs Siciliens étant venus se plaindre à frere Gilles d'Assise que Frideric les avoit chassés de leur païs : il leur dit : Vous avez tort de *MS. ap. Vading. 1238. n. 1.*

parler

AN. 1241. parler ainſi. Des freres Mineurs ne peuvent être chaſſés de leur patrie, puiſqu'ils n'en ont point ſur la terre : étant hors du monde ils ne ſe mettent pas en peine où ils demeurent dans le monde, n'aïant aucun lieu qu'ils puiſſeut appeller le leur : leur patrie eſt par tout. Vous avez donc peché contre Frideric quoiqu'il ſoit grand pecheur : Vous l'avez calomnié, il vous a plus fait de bien que de mal ; vous donnant occaſion de merite, ſans vous ôter vôtre patrie. Ainſi parloit ce vrai diſciple de ſaint François.

Dès l'année 1239. le pape avoit envoïé le
Ricard. p. cardinal Jean de Colomne en qualité de legat
1033. dans la Marche d'Ancone, pour s'oppoſer à Hents qui y étoit entré avec une armée au nom de l'empereur ſon pere : mais ce cardinal mal ſatisfait du pape le quitta, prit le parti de l'em-
p. 1035. pereur au mois de Janvier 1241. & ſix mois
1036. après quitta Rome & prit pluſieurs places ſur les Romains en haine du pape. L'empereur au mois d'Avril ſuivant prit Benevent ſur l'égliſe Romaine, & le dimanche quatorziéme du même mois il prit Faïence dans la Romagne après un long ſiege ; & enſuite il ſe diſpoſoit à attaquer Boulogne.

XLVI. Les prelats ſont pris ſur mer. Cependant pluſieurs prelats étoient aſſemblés à Genes, afin de s'y embarquer & ſe rendre par mer à Rome pour le concile. Il y avoit trois
Matth. Par. legats. Jacques cardinal évêque de Paleſtrine qui
p. 499. venoit d'être legat en France, Otton cardinal diacre qui l'avoit été en Angleterre & Gregoire de Romagne ſoûdiacre de l'égliſe Romaine & chapelain du pape, qui l'avoit envoïé à Genes pour prendre ſoin de l'embarquement. Les deux premiers avoient amené les prelats de France & d'Angleterre, & il en étoit auſſi venu pluſieurs d'Eſpagne. Ils avoient fait leur traité avec les Genois, qui moïennant une ſomme d'argent les de-

devoient rendre à Rome avec leur ſuite en toute ſûreté ; & le pape de ſon côté avoit promis de leur envoïer par mer de ſi grandes forces, qu'ils n'auroient rien à craindre de l'empereur excommunié & abandonné de Dieu. AN. 1241.

L'empereur l'aïant appris envoïa des ambaſſadeurs aux prelats aſſemblés à Genes, les prier de ne point s'embarquer, mais de paſſer ſur ſes terres : leur promettant une entiere ſûreté en telle forme qu'ils la demanderoient. Je deſire, ajoûtoit-il, de vous expliquer mes raiſons de vive voix ; & quand je vous aurai pleinement inſtruits de la juſtice de ma cauſe, je la ſoûmettrai abſolument au jugement du concile. Il ajoûtoit de grandes plaintes contre le pape, qui le pourſuivoit ſans relâche & le décrioit par tout, le chargeant ſans preuves de crimes énormes ; & à qui il ſeroit dangereux de commettre le jugement de ſa cauſe, puiſqu'il étoit ſon ennemi declaré. Les prelats encouragés par les promeſſes des legats & du pape ne furent point touchés de celles de l'empereur, & ne crurent point s'y devoir fier. Ils s'embarquerent donc ſur la flotte des Genois, qui témoignoient une grande confiance en leurs forces & un grand mépris pour les ennemis. *p.* 500.

L'empereur de ſon côté avoit aſſemblé une grande flotte de ſon roïaume de Sicile, dont il avoit donné le commandement à ſon fils Hents; & les Piſans qui tenoient ſon parti y avoient joint la leur. Les deux armées navales ſe rencontrerent le vendredi troiſiéme de Mai jour de l'invention de ſainte Croix ; & après un rude combat les Genois furent battus & les prelats pris pour la plûpart. L'empereur Frideric donna part de cette victoire au roi d'Angleterre ſon beau-frere & à d'autres princes par une lettre où il dit ; Le Seigneur qui voit d'en haut *Ric. S. Germ. p.* 1035. *Petr. de Vin. l. ep. 9. Matth. Par. p.* 501.

&

& juge avec juſtice a livré entre nos mains les
An. 1241. trois legats avec pluſieurs archevêques, évêques, abbés & autres prelats : outre les deputés des autres que l'on eſtime être au nombre de plus de cent, & les ambaſſadeurs des villes
P. Vin. ep. 8. rebelles de Lombardie. Il ajoûte dans une autre lettre que cet heureux ſuccés lui a fait quitter le deſſein d'attaquer Boulogne, pour marcher vers Rome où la fortune l'appelle. Les priſonniers furent menés d'abord à Piſe, puis de-là par mer à Naples.

ap. Rain. 11. 58. Les prelats qui s'étoient ſauvés écrivirent au pape une lettre, qui porte les noms de Jean archevêque d'Arles, Pierre de Tarragone, des évêques d'Aſtorga, d'Orenze, de Salamanque, de Porto & de Placentia en Eſpagne. Nous allions, diſent-ils, trouver vôtre Sainteté avec les archevêques de Roüen, de Bourdeaux, d'Auch & de Beſançon : les évêques de Carcaſſonne, d'Agde, de Niſmes, de Tortone, d'Aſte & de Pavie ; & Romieu envoïé du comte de Provence. Il s'eſt ſauvé comme nous, & l'archevêque de Compoſtelle qui étoit demeuré à Porto Véneré, l'archevêque de Brague, l'évêque du Pui & quelque peu de deputés : les autres ont été pris. Nous vous prions donc de proceder contre le tyran ſelon l'énormité de ſon crime : vû que l'égliſe ne ſera jamais en paix ſous ſon regne, & qu'il eſt à craindre que tous les princes ne ſuivent ſon exemple. La lettre eſt dattée de Genes le dixiéme de Mai.

Les prelats priſonniers eurent beaucoup à ſouffrir. Ils fûrent long-tems ſur mer enchaînés
Matth. Par. p. 502. & entaſſés dans les galeres : incommodés de la chaleur & des mouches piquantes, ſouffrant la faim & la ſoif, expoſés aux reproches & aux injures des ſoldats & des matelots. La priſon leur parut un repos ; & toutefois les plus delicats

cats y tomberent malades, & quelques-uns y moururent. Le plus maltraité de tous fut l'évêque de Paleſtrine, qui étoit le plus odieux à l'empereur. Au mois de Juillet ils furent transferés à Salerne. Le pape leur écrivit des lettres de conſolation où il marque entre les priſonniers, les abbés de Clugni, de Ciſteaux & de Clairvaux. Il ſe plaint du peu de précaution de Gregoire de Romagne ſon legat, qui auroit pû aſſembler un plus grand nombre de galeres. Il exhorte les priſonniers à la patience, par l'exemple des anciens martyrs : mais en même tems il promet de ne rien omettre pour les délivrer par force, & reparer l'affront qu'il a reçû. AN. 1241. *Ric. S. Germ.* xv. *ep.* 85. 109. *ap. Rain.* *n.* 69. 72.

XLVII. Saint Louis demande leur liberté.

Le roi ſaint Loüis ſçachant la priſe des prelats François, envoïa à l'empereur Frideric l'abbé de Corbie & Gervais ſeigneur des Eſcrins : avec une lettre : où il le prioit de délivrer ces prelats. L'empereur répondit en renouvellant ſes plaintes contre le pape Gregoire, qui avoit emploïé contre lui l'un & l'autre glaive, & enfin avoit convoqué un concile pour le condamner. Mais Dieu, ajoûte-t-il, voïant ſon mauvais deſſein a livré ces prelats entre nos mains, & nous les retenons tous comme nos ennemis. Ne vous étonnez donc pas ſi nous gardons étroitement les prelats François, qui nous vouloient mettre à l'étroit. Saint Loüis repliqua, repreſentant l'union qui avoit toûjours été entre la France & l'Empire. C'eſt vous, ajoûte-t-il, qui avez rompu cette union en faiſant prendre les prélats de nôtre roïaume : lorſqu'ils alloient vers le ſaint ſiege, comme ils étoient obligés par ſerment & par obéïſſance, ne pouvant reſiſter à ſes ordres. On voit ici qu'on croïoit alors en France, comme par tout ailleurs, que les évêques mandés par le pape ne pouvoient ſe diſpenſer de l'aller trouver. La lettre continue : *Nang. Geſt.* *to.* 5. *Duchesne* *p.* 336 *Petr. de Vin.* *l. ep* 13. *Ibid. ep* 12.

AN. 1241. Nous avons appris par leurs lettres qu'ils n'avoient aucun deſſein de vous nuire, quand même le pape auroit voulu faire quelque choſe contre les regles. C'eſt pourquoi vous devez les mettre en liberté. Penſez-y ſerieuſement : car le roïaume de France n'eſt pas tellement affoibli, qu'il ſouffrît davantage vos coups d'éperon. Cette lettre eut ſon effet, & l'empereur delivra, quoique malgré lui, tous les François.

Il continuoit cependant ſes conquêtes en Italie : faiſant le dégât autour des villes qui ne vouloient pas le recevoir. De Fayence il vint à Fano, puis à Spolete, qui ſe rendit, puis à Aſſiſe ; & pour fournir aux frais de la guerre il fit aſſembler à Melfe au mois de Juin les prelats de ſon roïaume en Italie, & les obligea de donner à titre de prêt les treſors de leurs égliſes : c'eſt-à-dire l'argenterie, les ornemens de ſoïe & les pierreries, ce qu'il continua pendant les deux mois ſuivans, & fit amaſſer toutes ces richeſſes dans la ville de ſaint Germain près du Mont-Caſſin. On prit entre autres la table d'or, qui étoit dans ce monaſtere devant l'autel de ſaint Benoît, & la table d'argent de l'autel de la ſainte Vierge. Mais les égliſes racheterent pour de l'argent une partie de leurs treſors.

Ric. S. Germ. p. p. 1036.

XLVIII. Deſolation de la Hongrie par les Tartares.

Au même mois de Juin 1241. l'empereur Frideric reçut nouvelle que les Tartares pouſſant toûjours leurs conquêtes avoient vaincu le roi de Hongrie, & étoient aux portes de l'Allemagne. Le roi de Hongrie lui-même lui envoïa l'évêque de Vacia chargé de lettres, par leſquelles il offroit de ſe ſoûmettre à lui avec ſon roïaume, pourvû qu'il le défendit contre les Tartares. Ils étoient commandés par Bathou ou Baïdo petit-fils de Ginguiſcan, qui s'avança vers l'Occident & le Septentrion, tandis qu'Ogtai-

Ibid.

Abulfar. p. 310. Haïco. c. 22. G. Nang. Geſta. p. 340.

taï ſon oncle faiſoit la guerre à l'Orient, où il conquit le roïaume de la Chine. Bathou attaqua les Ruſſes, les Bulgares & les Sclaves. Il défit auſſi Cuthen roi des Comains, qui envoïa à Bela roi de Hongrie demander retraite pour lui & pour ſa famille, promettant de ſe rendre ſon ſujet, & d'embraſſer la religion chrétienne. Bela accepta avec joïe la propoſition, dans l'eſperance de la converſion de tant d'ames: mais ces Comains encore barbares & dont les biens conſiſtoient en bêtail, firent de grands maux à la Hongrie, & rendirent le roi Bela odieux à ſes ſujets. AN. 1241. *Roger. Deſtruct. Hung. c. 2.*

Cependant les Tartares entrerent en Ruſſie, prirent Kiovie qui en étoit alors la capitale, paſſerent au fil de l'épée tous les habitans & la ruinerent. Ils ravagerent la Pologne, dont le duc Henri fut tué dans un combat. Ils attaquerent la Boheme, mais ils furent repouſſés, & Peta un de leurs chefs tué. Le duc de Brabant fut averti de cette irruption par une lettre d'un ſeigneur de Saxe ſon gendre dattée du dimanche *Latare*, dixiéme de Mars 1241. Il envoïa cette lettre à l'évêque de Paris; & la reine Blanche à de ſi terribles nouvelles, dit à ſaint Loüis: Où êtes-vous, mon fils? Il s'approcha & lui dit: Qu'y a-t-il, ma mere? Elle tira un grand ſoûpir, & fondant en larmes, lui dit: Que faut-il faire mon cher fils, en cette occaſion où l'égliſe eſt menacée de ſa ruine & nous auſſi tous tant que nous ſommes? Saint Loüis répondit: Eſperons au ſecours du ciel: ſi les Tartares viennent, nous les envoïerons en enfer, ou ils nous envoïeront en Paradis. Cette parole encouragea non ſeulement la nobleſſe Françoiſe, mais les peuples des païs voiſins. *Matth. Par. p. 496. 497.* *Dubrau lib. 16. p. 131.* *M. Par. ibid.*

On apprit en Hongrie que les Tartares en ravа- *Roger. Deſtruct. c. 14.*

vageoient la frontiere vers la Ruſſie un an après
AN.1241. l'entrée des Comains, c'eſt-à-dire vers Noël de l'an 1240. Sur cette nouvelle le roi Bela fit publier par tout ſe roïaume que la nobleſſe ſe tînt prête à marcher au premier ordre. Mais les Hongrois mécontens pour la plûpart diſoient qu'on avoit ſouvent répandu de pareils bruits de la venuë des Tartares, qui s'étoient trouvés faux. D'autres diſoient que ces bruits venoient des prelats, qui vouloient ſe diſpenſer d'aller à Rome, où le pape les avoit appellés pour le concile. Tout le monde ſçavoit néanmoins qu'Hugolin archevêque de Colocza avoit envoïé à Veniſe retenir des galeres pour lui & pour quelques-uns de ſes ſuffragans, & que le roi les avoit malgré eux empêchés de
c. 15. partir. Vers le carême de l'année 1241. le bruit de l'approche des Tartares croiſſant toûjours, le roi vint à Bude, & aſſembla les prelats & les ſeigneurs pour déliberer ſur les moïens de s'en dé-
c. 16. fendre. Le douziéme de Mars qui étoit le mardi de la quatriéme ſemaine de carême, il y eut un rude combat, par lequel les Tartares ſe rendirent maîtres de la porte de Ruſſie dans le roïaume; & Barhou leur chef avec ſon armée qui étoit
c. 21. de cinq cens mille hommes, commença à ravager le païs, brûlant les villages & paſſant au fil de l'épée tous les habitans, ſans diſtinction d'âge ni de ſexe. Le vendredi ſuivant quinziéme de Mars il ſe trouva à une demie journée de Peſth, qui eſt ſur le Danube vis-à-vis de Bude. Comme ſes troupes continuoient de faire le dégât,
c. 27. l'archevêque de Colocza voulut les attaquer; mais il fut battu & obligé de ſe retirer honteuſement. Benoît évêque de Varadin aïant appris qu'ils avoient ruiné Agria & emportoient les treſors de l'évêque & de l'égliſe, marcha auſſi contre eux avec ſes troupes: mais ils le tromperent par un ſtratagême & le défirent.

Le

Le roi Bela s'avança juſques vers Agria, & voulut attaquer les Tartares, qui ſembloient fuir devant lui : mais les Hongrois qui ne ſçavoient pas leur maniere de combattre, & étoient peu affectionnés à leur roi furent entierement défaits, & le roi ne ſe ſauva que parce qu'il s'enfuit ſans être connu. Pluſieurs prelats furent tués en cette malheureuſe journée : Matthias archevêque de Strigonie, en qui le roi avoit une grande confiance ; Hugolin archevêque de Colocza, de grande naiſſance & le plus eſtimé pour la conduite de grandes affaires ; George évêque de Javarin, recommandable par ſa doctrine, & Rainold de Tranſilvanie évêque de Nitria, eſtimé par ſes mœurs ; Nicolas prevôt de l'égliſe de Sebenie en Dalmatie vice-chancelier du roi, qui avant que de mourir tua de ſa main un des principaux Tartares : car ces prelats furent tués en combattant. Après cette défaite la terre demeura jonchée de corps morts diſperſés l'eſpace de deux journées de chemin, les uns ſans tête, les autres mis en pieces. Pluſieurs furent noïés, pluſieurs brulés avec les villages & les égliſes. L'air infecté de tant de cadavres fit encore mourir pluſieurs hommes, principalement ceux qui s'étoient retirés dans les bois bleſſés & demi morts. Enfin la terre n'aïant pû être cultivée pendant trois ans que les Tartares demeurerent dans le païs, la famine acheva de le deſoler.

An. 1241. c. 28. c. 30. *Jo. Thwrocz. Chr.* c. 74. c. 34.

A la priſe de Varadin comme on voulut défendre contre eux l'égliſe cathedrale, où pluſieurs femmes nobles s'étoient refugiées : ils la brûlerent avec tout ce qui ſe trouva dedans. Dans les autres égliſes ils commirent toutes ſortes d'impuretés & de ſacrileges. Après avoir abuſé des femmes ils les tuoient ſur la place. Ils briſoient les vaſes ſacrés, rompoient les tom-

AN. 1241. beaux des ſaints & fouloient aux pieds leurs reliques. On peut juger par cet exemple de ce qu'ils faiſoient ailleurs. Ils detruiſirent ainſi pendant l'été de l'année 1241. tout le païs d'au-delà du Danube juſques aux confins d'Aûtriche, de Boheme & de Pologne : le roi Bela ſe ſauva en Dalmatie, & n'en revint qu'après la retraite des Tartares, c'eſt-à-dire en 1243.

c. 37.
c. 38.

XLIX. Fin de S. Heduige de Pologne. *Vita ap. Sur. 15. Oct.* *c.* 3. 8.

Henri duc de Pologne qui fut tué dans cette incurſion des Tartares étoit fils du duc Henri decedé trois ans auparavant & de ſainte Heduige. Elle apprit ſa mort par revelation ; & ne montra pas moins de conſtance à cette perte qu'à celle de ſon mari. Elle ne répandit point de larmes, & voïant ſa fille l'abbeſſe de Trebnits & la veuve du prince accablées de douleur, elle leur dit : C'eſt la volonté de Dieu & nous devons agréer tout ce qu'il lui plaît. Puis levant les yeux & les mains au ciel, elle ajoûta : Je vous rends graces Seigneur de m'avoir donné un tel fils, qui m'a toûjours aimée & reſpectée pendant ſa vie ſans m'avoir jamais donné aucun chagrin ; & quelque joïe que j'euſſe de le laiſſer après moi, je l'eſtime heureux d'avoir répandu ſon ſang pour une ſi bonne cauſe, croïant qu'il vous eſt uni dans le ciel.

Cette pieuſe princeſſe vêcut encore deux ans dans la pratique de toutes les vertus chrétiennes. Son abſtinence étoit telle, qu'elle ne mangea point de viande pendant environ quarante ans : quoique lui pût dire ſoit par prieres, ſoit par reproches, l'évêque de Bamberg ſon frere, pour lequel elle avoit beaucoup de reſpect & d'amitié. A la fin Guillaume évêque de Modene & legat du ſaint ſiege étant venu en Pologne, & la trouvant malade, l'obligea par obéiſſance à manger de la viande. Son ordinaire étoit d'uſer de poiſſon & de laitages, le dimanche, le mardi

c. 4.

&

& le jeudi : le lundi & le ſamedi des legumes ſeches, le mercredi & le vendredi elle ſe reduiſoit au pain & à l'eau. Elle avoit retranché de ſes habits non ſeulement toute parure & toute delicateſſe, mais la commodité & preſque le neceſſaire : ne portant qu'une tunique & un manteau, & marchant le plus ſouvent nuds pieds, nonobſtant le froid du païs. Elle portoit un cilice de crin, & ſe donnoit la diſcipline juſques au ſang.

Ses prieres étoient longues, ferventes & preſque continuelles; & elle avoit devotion d'entendre chaque jour pluſieurs meſſes, à chacune deſquelles elle faiſoit ſon offrande & recevoit à la fin l'impoſition des mains du prêtre. Elle fit pluſieurs miracles & avoit le don de prophetie ; & prévoïant ſa mort prochaine elle ſe fit donner l'extrême-onction avant que d'être malade. Enfin elle mourut le quinziéme d'Octobre 1243. Elle avoit voulu être enterrée dans le cimetiere des religieuſes, mais l'abbeſſe ſa fille ne pût s'y reſoudre, & la fit mettre contre ſon inclination dans l'égliſe devant le grand autel : & les religieuſes en ſouffrirent beaucoup d'incommodité, comme la ſainte l'avoit predit, par le concours du peuple qui venoit en foule prier à ſon tombeau, où ſe firent pluſieurs miracles. C'eſt pourquoi les évêques & les ducs de Pologne pourſuivirent auprès du ſaint ſiege la canoniſation d'Heduige, qui après les informations convenables fut faite au bout de vingt-trois ans, par le pape Clement IV. le vingt-ſixiéme de Mars 1267. & ſa fête fixée au 15. d'Octobre jour du decés de la ſainte.

c. 5.

c. 7. 8.

Rain. 1267. n. 41. Bullar. Clem. IV. conſt.

Dès le commencement de l'invaſion des Tartares, Bela roi de Hongrie en donna avis au pape Gregoire, qui lui répondit par une lettre du ſeiziéme de Juin 1241. où après des lieux com-

L. Plaintes du pape & de l'empereur au ſujet des Tartares.

AN. 1241. communs de conſolation il l'exhorte à ſe défendre courageuſement, lui promettant du ſecours en termes generaux; & en même tems il écrivit aux évêques de Hongrie d'y prêcher la croiſade contre les Tartares, avec l'indulgence de la terre ſainte. Le roi Bela après ſa défaite envoïa en Italie Etienne évêque de Vacia avec des lettres pour le pape & pour l'empereur; & le pape lui répondit encore par de grands complimens de condoleance & des promeſſes generales de ſecours: ajoûtant à la fin: Si Frideric qui ſe dit empereur vouloit s'humilier & ſe ſoûmettre à l'égliſe, elle ſeroit prête à faire la paix avec lui, & ce ſeroit un moïen de vous ſecourir plus efficacement. La lettre eſt du premier de Juillet.

xv. ep. 79. ap. Rain. 1241. n. 18. 19.

Ibid. n. 27.

Frideric de ſon côté accuſoit le pape d'être la cauſe de ce qu'il ne pouvoit ſecourir la Hongrie, fomentant la revolte des Lombards & des autres Italiens ſes ſujets. C'eſt ce qui paroît dans la réponſe qu'il fit au roi Bela, où il dit qu'il eſt occupé à rétablir en Italie les droits de l'empire, qu'il ne lui faut plus qu'un peu de tems pour achever ce grand ouvrage; & que toute la peine & la dépenſe qu'il y a emploïée, deviendroient inutiles s'il quittoit le païs. Que l'experience du paſſé lui fait craindre l'avenir; & que le pape ne manqueroit pas d'attaquer le roïaume de Sicile pendant ſon abſence, comme il fit pendant ſon voïage de la terre ſainte. C'eſt pourquoi, ajoûte-t-il, j'ai tout quitté pour marcher vers Rome, dont je ſuis déja proche; & je travaille continuellement à la paix, que j'eſpere obtenir inceſſamment, & marcher enſuite contre les Tartares. Il écrivit dans le même ſens au roi de France & aux autres princes chrétiens une lettre où il dit en ſubſtance: Nous apprenons que les Tartares approchent des

Petr. de Vin. lib. 1. ep. 29.

Ric. S. Germ. p. 1036

P. Vin. 1. ep. 30.

des frontieres de l'empire, & tendent à ſa ruine & à celle de l'égliſe Romaine. Mais quelque reſolution que nous aions faite de nous y oppoſer, nous ſommes contraints de pourvoir aux maux preſens, plûtôt qu'à ceux dont nous ne ſommes que menacés : c'eſt-à-dire de ſoûmettre l'Italie que le pape revolte contre nous. C'eſt pourquoi nous vous exhortons tous à vous oppoſer à l'ennemi commun, pendant que nous pourſuivons les droits de l'empire. AN. 1241.

L'empereur fit les mêmes plaintes contre le pape dans une grande lettre au roi d'Angleterre dattée du troiſiéme de Juillet, où après avoir repreſenté les progrés des Tartares & la deſtruction de la Hongrie, il dit : Combien de fois avons-nous recherché le pape pour l'obliger à faire la paix, & ne plus ſoûtenir nos ſujets rebelles? mais il n'a ſuivi que ſa paſſion, & a fait prêcher contre nous la croiſade, qu'il devoit emploïer contre les Tartares ou les Sarraſins. Or les Tartares ont envoïé de tous côtés des eſpions, par leſquels ils ont appris la diviſion qui eſt entre nous, & elle les a encouragés à nous attaquer. Que s'ils entroient ſans obſtacle dans l'Allemagne, les autres princes pourroient s'attendre à les voir bien-tôt chez eux. Cette lettre leur fut auſſi envoïée; & dans celle qui étoit pour le roi de France l'empereur ajoûtoit : Nous admirons que les François ſi éclairés n'aïent pas mieux penetré que les autres les artifices du pape, dont l'ambition inſatiable ſe propoſe de ſe ſoûmettre tous les roïaumes chrétiens; & attaque l'empire après avoir foulé aux pieds la couronne d'Angleterre. *Ap. Matth. Par. p. 469.* *p. 498.*

LI. Mort de Gregoire IX. & de Celeſtin IV.

Frideric ſe preſſoit de marcher vers Rome, où il étoit appellé par le cardinal Jean de Colonne : qui pendant le même mois de Juillet quitta le pape, paſſa à Paleſtrine, prit quelques *Rit. S. Germ. p.* 1036.

AN. 1241. *p.* 1037. places ſur les Romains & reçut quelques troupes de l'empereur. Au mois d'Août Tivoli ſe rendit à ce prince, qui s'approchant toûjours prit quelques châteaux du monaſtere de Farfe & vint camper à la Grotte ferrée, d'où il ravageoit les dehors de Rome. Alors il apprit que le pape Gregoire IX. y étoit mort le vingtiéme du même mois d'Août 1241. Il étoit âgé de près de cent ans, il avoit tenu le ſaint ſiege quatorze ans & cinq mois, & fut enterré au Vatican. Sur cette mort l'empereur écrivit une lettre à tous les princes, où il ne diſſimule pas ſa haine contre Gregoire & ſouhaite qu'on lui donne un ſucceſſeur mieux diſpoſé pour la paix.

Matth. Par. p. 510.

Petr. Vin. 1. *epiſt.* 11.

Il y avoit dix cardinaux à Rome & l'empereur en retenoit deux en priſon, ſçavoir les deux legats Jacques évêque de Paleſtrine, & Otton diacre du titre de ſaint Nicolas qui avoient été pris ſur mer. Les dix autres envoïerent prier humblement l'empereur de laiſſer venir à Rome ces deux à telle condition qu'il lui plairoit, pour proceder à l'élection du pape. Il l'accorda à la charge qu'ils reviendroient en priſon, à moins qu'Otton ne fût élû pape; & en general il permit à tous les cardinaux qui etoient hors de Rome de s'y rendre en cette occaſion. Cependant les dix cardinaux qui y étoient s'aſſemblerent pour l'élection, mais il ſe partagerent, ſix d'un côté & quatre de l'autre. Cinq des premiers élûrent le ſixiéme, ſçavoir Geofroi Milanois évêque de Sabine : trois des autres élûrent le quatriéme, ſçavoir Romain auparavant cardinal de ſaint Ange & alors évêque de Porto. L'empereur approuva l'élection de Geofroi, mais il rejetta celle de Romain : à cauſe de la mauvaiſe reputation qu'il avoit euë en France, par ſon differend avec l'univerſité de Paris, & les mauvais bruits qui avoient couru ſur ſa liaiſon

Alb. Stad. Chr. an. 1241.

Ughell. to. 1. *p.* 154.

Sup. liv. LXXIX. *n.* 13.

ſon avec la reine Blanche ; & d'ailleurs parce qu'on l'accuſoit d'avoir fomenté la diviſion entre le défunt pape & l'empereur. Ces deux élections ſe trouverent nulles, parce qu'aucun des deux n'avoit les deux tiers des voix, comme il étoit neceſſaire par la conſtitution d'Alexandre III. AN. 1241.

Les cardinaux ainſi diviſés de ſentimens ſe ſeparerent ; & après pluſieurs diſputes les deux élûs cederent, & on proceda à une nouvelle élection, où l'on convint du cardinal Geofroi, qui fût élû vers la fin du mois d'Octobre ſous le nom de Celeſtin IV. Il étoit de bonnes mœurs & ſçavant, mais vieux & infirme, enſorte qu'il mourut au mois de Novembre ſuivant à ſaint Pierre de Rome, aïant tenu le ſaint ſiege ſeulement ſeize jours. On ſoupçonna qu'il avoit été empoiſonné. Il fut enterré à ſaint Pierre ; & auſſi-tôt quelques cardinaux s'enfuirent de Rome à Anagni. *M. Par. p. 512.* *Ric. S. Germ. p. 1037. 1038.*

LII. *Vacance du ſaint ſiege.*

Enſuite le ſaint ſiege vaqua un an, & près de huit mois, par la diviſion qui étoit entre eux, & qui les expoſoit aux inſultes des autres. Il en reſtoit ſix ou ſept à Rome : quelques-uns étoient morts, d'autres malades, d'autres demeuroient cachés dans leurs païs avec leurs amis & leurs parens ; & leurs eſprits n'étoient pas moins diviſés que le corps. La cour de Rome étoit deſolée & tombée dans un grand mépris. L'empereur Frideric y envoïa toutefois au mois de Février 1242. le maître de l'ordre Teutonique Marin Filangeri Napolitain nouvellement fait archevêque de Bari & le docteur Roger de Porcaſtrel, pour negocier la paix. Au même mois de Février Henri fils aîné de l'empereur mourut de ſa mort naturelle dans ſa priſon au château de Martoran, & l'empereur, quelque ſujet qu'il eût d'être mécontent de lui, ne laiſſa *Alb. Stad. an. 1242. Matth. Par. p. 518.* *Ric. de S. Germ. p. 1038. Ughell. 107. p. 885.* *Petr. Vin. IV. ep. 1.*

AN.1242. pas d'écrire à tous les prelats du roïaume de faire ſes obſeques, & prier pour le repos de ſon
Ric.p.1039. ame. Au mois d'Avril ſuivant les deux legats priſonniers de l'empereur Jacques évêque de Paleſtrine, & Otton cardinal de ſaint Nicolas furent amenés à Tivoli par ſon ordre.

Cependant la paix ne ſe fit point ; & au mois de Mai les troupes de l'empereur firent le dégât autour de Rieti, de Narni & d'Aſcoli ;
p.1040. & les Romains en firent de même à Tivoli. Au mois de Juillet Frideric vint lui-même contre Rome avec une grande armée, & après avoir ravagé les environs, il retourna au mois d'Août dans ſon roïaume. Alors il mit en liberté le cardinal Otton : mais il fit remener priſonnier en la Pouille l'évêque de Paleſtrine. Ce fut vraiſemblablement en ce tems que l'empereur écrivit aux cardinaux, pour leur reprocher leur diviſion & le retardement de l'élection d'un pa-
Petr. de Vin. l. ep. 14. pe. Vous n'avez point d'attention, dit il, aux choſes ſpirituelles, mais ſeulement à celles de ce monde que vous avez devant les yeux. Chacun de vous deſire ardemment le pontificat, & ne ſuit que ſa paſſion, ſans avoir égard au merite. Vous pouſſez la jalouſie juſques à ſouhaiter la mort l'un de l'autre, loin de vouloir le voir pape. Faites donc ceſſer entre vous les factions, accordez vous pour donner un chef à l'égliſe,
Ibid. ep. 27. & un meilleur exemple à vos inferieurs. La vacance du ſiege continuant, l'empereur écrivit aux cardinaux une lettre plus vehemente, où entre beaucoup de reproches & d'injures, il dit : Tout le monde dit, que ce n'eſt point JESUS-CHRIST auteur de la paix qui eſt au milieu de vous : mais ſatan pere du menſonge & de la diviſion : que chacun aſpirant à la chaire ne peut conſentir qu'un autre y monte : ainſi elle demeure vuide & mépriſée ; & on ne vous

appor-

apporte plus de preſens, quoique vous ſoiez toûjours prêts à les recevoir. On trouve auſſi une lettre du roi de France aux cardinaux, où il leur fait des reproches ſemblables ; & les exhorte à ne point craindre la violence de l'empereur, qui par une entrepriſe illicite ſemble vouloir joindre le ſacerdoce à l'empire. AN. 1242. *epiſt.* 35.

LIII. Revolte du comte de Toulouſe. *Sup. liv.* LXXIX. *n.* 51. *Guill. Pod. Laur. c.* 44

Raimond comte de Toulouſe ſe repentoit du traité qu'il avoit fait à Paris avec le roi ſaint Loüis en 1229. & cherchoit à ſe remarier, pour avoir un fils qui exclût ſa fille Jeanne de ſa ſucceſſion. Il avoit eu cette princeſſe de ſa premiere femme Sancie d'Arragon qui vivoit encore, mais le comte l'avoit quittée depuis long-tems, & prétendoit faire declarer nul ſon mariage. Pour cet effet il avoit obtenu du pape des commiſſaires, ſçavoir l'évêque d'Albi & le prevôt de ſaint Salvi de la même ville : qui prononcerent la diſſolution du mariage, attendu que le pere du comte étoit parrain de la princeſſe, qui de ſon côté ne ſe défendit point. Mais Raimond évêque de Toulouſe ne voulut point aſſiſter à cette ſentence, quoique le comte l'en eût beaucoup prié : parce que la dépoſition des témoins que l'on avoit produits lui étoit ſuſpecte. Cette conduite de l'évêque fut très-agréable à ſaint Loüis, à ſon frere Alfonſe comte de Poitiers & à la comteſſe Jeanne ſon épouſe, dont la ſentence des commiſſaires attaquoit l'état.

Le comte de Toulouſe ſe pretendant ainſi libre, traita par le conſeil du roi d'Arragon de ſon mariage avec la troiſiéme fille de Raimond Berenger comte de Provence nommée auſſi Sancie ; & le roi comme procureur du comte de Toulouſe, l'épouſa ſous le bon plaiſir du pape, par acte paſſé à Aix le onziéme d'Août 1241. où l'évêque de Toulouſe intervint comme témoin. Le conſentement du pape étoit neceſſaire, *Gall. Chr. to.* 1. *p.* 688. *Guill. Pod. Laur. c.* 45.

AN. 1242. re, parce qu'il falloit diſpenſe de la parenté, & pour l'obtenir on envoïa des ambaſſadeurs au pape Gregoire, dont ils apprirent la mort étant arrivés à Piſe. Ainſi ce traité de mariage n'eut point d'effet, & la princeſſe épouſa depuis le comte Richard frere du roi d'Angleterre. Le comte de Toulouſe voïant ce mariage rompu, traita d'un autre avec Iſabelle, fille de Hugues de Luſignan comte de la Marche & d'Iſabelle veuve du roi Jean & mere de Henri, qui regnoit alors en Angleterre, mais la parenté empêcha encore ce mariage.

Nang. Geſta. p. 337. Cependant le comte de Toulouſe entra dans la ligue que fit le comte de la Marche avec le roi d'Angleterre contre le roi de France, pour recouvrer le Poitou : mais le roi ſaint Louis eut tout l'avantage en cette guerre ; il fit paroître ſa valeur au combat de Taillebourg & à la bataille de Saintes, mit en fuite le roi Henri, & pardonna genereuſement au comte de la Marche, quoique la comteſſe eût voulu le faire empoiſonner. C'étoit en 1242. & le comte de Toulouſe étonné des ſuccés du roi lui fit des propoſitions de paix, qui fut concluë l'année ſuivante à Lorris en Gaſtinois.

LIV. Martyrs d'Avignonet. *Boll.* 29. *Mai. to.* 18. *p.* 180. La revolte du comte de Toulouſe encourageoit les heretiques de Languedoc, & nous trouvons que la même année 1242. le vingt-neuviéme jour de Mai veille de l'Aſcenſion quelques-uns de leurs croians tuerent des inquiſiteurs : à ſçavoir trois freres Prêcheurs, Guillaume Arnaud, Bernard de Rochefort, & Garſias d'Auria : deux freres Mineurs, Etienne de Narbonne & Raimond de Carbon : le prieur d'Avignonet moine de Cluſe, Raimond chanoine & archidiacre de Toulouſe, Bernard ſon clerc : Pierre Arnaud notaire, Fortanier & Ademar clercs. Ces onze furent tués la nuit dans la chambre du com-

comte de Toulouſe par ordre de ſon bailli à Avignonet petite ville du dioceſe de ſaint Papoul, alors de celui de Toulouſe. Les cardinaux qui étoient à Rome pendant la vacance du ſaint ſiege aïant appris cet accident, en écrivirent au provincial des freres Prêcheurs de Provence au nom de tous leurs confreres une lettre, où ils qualifient de martyrs ceux qui avoient perdu la vie en cette occaſion, attendu la cauſe & les circonſtances de leur mort. L'atrocité de ce crime retira de la guerre contre le roi quelques-uns de ceux qui s'y étoient engagés avec le comte. Mais l'année ſuivante après la paix de Lorris, le comte de Toulouſe étant revenu chez lui, fit arrêter quelques hommes, que l'on diſoit avoir été preſens à ce meurtre & les condamna à être pendus.

AN. 1242.

G. Pod. Laur. c. 45.

AN. 1243.

LIVRE QUATRE-VINGT-DEUXIÈME.

I. Innocent IV. pape. *Matth. Par. an.* 1243. *p.* 530.

LE ſaint ſiege étoit toûjours vacant ; & l'empereur Frideric ſçavoit que les cardinaux en rejettoient la faute ſur lui & lui demandoient inſtamment la liberté de leurs confreres & des autres prelats qu'il retenoit priſonniers. C'eſt ce qui l'obligea de les délivrer pour la plûpart en 1242. Mais voïant que l'élection du pape n'avançoit pas davantage, il reſolut de la preſſer par la terreur de ſes armes. Il ſe mit donc en campagne avec une grande armée au mois d'Avril 1243. & quittant la Pouille il entra dans la terre de Labour : puis au mois de Mai il marcha à Rome, fit le dégât tout à l'entour, & aſſiegea même une grande partie de la ville. Les Romains s'en plaignirent & repreſenterent à l'empereur, qu'ils étoient innocens de la longue vacance du ſaint ſiege, & qu'il ne devoit s'en prendre qu'aux cardinaux ; qui non ſeulement étoient diviſés d'interêts & de ſentimens, mais encore diſperſés en divers lieux & cachés en pluſieurs villes. L'empereur aïant égard à cette remontrance retira ſes troupes du ſiege & fit publier un ban par ſon armée, portant ordre de ravager les terres de l'égliſe & des cardinaux, & non les autres. Suivant cet ordre les Sarraſins qu'il avoit à ſa ſolde & les mauvais Chrétiens de ſon armée, attaquerent la ville d'Albane & la pillerent cruellement, ſans épargner les égliſes, qui étoient au nombre de cent cinquante. Ils emportoient les ornemens, les calices, les livres & tout ce dont ils croïoient pouvoir profiter : ils reduiſoient les habitans à la derniere miſere. Les cardinaux voïant les autres terres de l'égliſe menacées d'une pareille deſolation ; prierent l'empereur

Ric. S. Germ. p. 1040.

pereur de faire ceſſer ces ravages, promettant d'élire un pape au plûtôt; & l'empereur fit publier un ban pour cet effet. Il délivra même le cardinal Jacques évêque de Paleſtrine & le renvoïa à ſes confreres avec honneur : enfin il retira ſes troupes & retourna à ſon roïaume. AN. 1243.

Les François preſſoient auſſi l'élection du pape & envoïerent à cette fin une ambaſſade à la cour de Rome, exhortant les cardinaux à l'élire au plûtôt : autrement, ajoûterent-ils, nous chercherons les moïens de ſuppléer à vôtre negligence, & de nous donner un pape deça les monts, à qui nous ſoïons tenus d'obéïr. Matthieu Paris qui rapporte ce fait, ajoûte que les François faiſoient hardiment cette menace, par la confiance qu'ils avoient en leur ancien privilege accordé par ſaint Clement à ſaint Denis en lui donnant l'apoſtolat ſur les peuples d'Occident. Je n'ai point vû ailleurs ce prétendu privilege. *Matth. Par. p. 532.*

Enfin les cardinaux s'accorderent à élire un pape le jour de la ſaint Jean vingt-quatriéme de Juin 1243. Ce fut Sinibalde de Fieſque Genois de la maiſon des comtes de Lavagne, cardinal prêtre du titre de ſaint Laurent *in Lucina*. Il fut élû à Anagni d'un commun conſentement, nommé Innocent IV. & ſacré au même lieu le lundi vingt-neuviéme du même mois fête de ſaint Pierre & ſaint Paul. Le ſaint ſiege avoit vaqué un an & près de huit mois, & Innocent le tint onze ans & demi. D'abord il donna part aux évêques de ſon élection ſuivant la coûtume, ſe recommandant à leurs prieres : comme il paroît par la lettre adreſſée à l'archevêque de Reims & à ſes ſuffragans & dattée du ſecond de Juillet. Elle finit par cette clauſe remarquable. Au reſte parce que les porteurs de ces ſortes de lettres ſont quelquefois *Id. p. 534. Ric. S. Germ. p. 1040. Rainald. 1243. n. 5. 6. lib. epiſt. 1. ap. Rain. n. 7.*

AN. 1243. fois des exactions, nous vous défendons de rien donner à celui-ci que la nourriture & les ſecours neceſſaires en cas de maladie : parce qu'il a fait ſerment de ne rien prendre, & qu'on a pourvû d'ailleurs aux frais de ſon voïage.

II. Nonces vers l'empereur Frideric.

On avoit élû pape le cardinal Sinibalde comme le plus aimé de l'empereur Frideric, & par conſequent le plus propre à le reconcilier avec la cour de Rome. Mais quand on lui en porta la nouvelle, on fut ſurpris de l'en voir affligé, & il en dit pour raiſon, qu'il prévoïoit que d'un cardinal ami il deviendroit un pape ennemi. Ce fut à Melfe qu'il apprit cette nouvelle, & il fit faire par tout ſon roïaume des prieres en action de graces : puis au mois de Juillet il envoïa au pape, Berard archevêque de Palerme & cinq ambaſſadeurs, Girard maître des chevaliers Teutoniques, Anſald amiral du roïaume de Sicile, Pierre des Vignes & Tadée de Seſſe juges de la cour de l'empereur & Roger de Porcaſtrelle doyen de Meſſine & ſon chapelain. Ils étoient porteurs d'une lettre, où l'empereur reconnoît que le pape eſt iſſu de la nobleſſe de l'empire & ſon ancien ami ; & lui fait offre de toute ſa puiſſance pour l'honneur & la liberté de l'égliſe. Le pape reçut cette ambaſſade très-favorablement ; & pour negocier la paix avec l'empereur il lui envoïa trois nonces, Pierre de Colmieu archevêque de Roüen, Guillaume ancien évêque de Modene & Guillaume abbé de ſaint Fagon en Galice.

Ricordano Maleſp. c. 132.
Ricard. ibid.
Petr. de Vin. l. ep. 33 & ap. Rain. n. 11.
Sent. in Frid. to. XI. conc. p. 640.

Pierre dont il a déja ſouvent été parlé étoit Italien, né en Campanie au lieu nommé en latin *Collis-medius* dont le nom lui demeura. Il fut chapelain du pape Honorius III. puis de Gregoire IX. & emploïé en pluſieurs negociations, premierement en Angleterre auprès du nonce

Ughell. to. 1. Gall. Chr. to. 1. p. 586.

nonce Pandolfe, puis en Languedoc contre les Albigeois. Il refuſa l'archevêché de Tours, l'évêché de Teroüane & d'autres; & ſe contenta de la prévôté de ſaint Omer : encore la quitta-t-il pour ſe faire chanoine regulier au mont ſaint Eloi près d'Arras. Maurice archevêque de Roüen étant mort le treiziéme de Janvier 1234. il y eut une premiere élection qui fut ſans effet, & le ſiege vaqua plus de dix-huit mois. L'année ſuivante 1235. le vendredi de l'octave de Pâque, le treiziéme d'Avril, Pierre de Colmieu fut élû tout d'une voix archevêque, & comme il ne voulut pas conſentir en étant requis, on envoïa en cour de Rome, & le pape lui ordonna d'accepter en vertu d'obedience; & enfin il donna ſon conſentement au mois d'Octobre à Paris dans la maiſon des Templiers. Mais il ne fut ſacré que le dimanche dixiéme d'Août 1236. aïant obtenu diſpenſe du pape d'aller ſe faire ſacrer à Rome, comme il lui avoit été ordonné. Le pallium lui fut apporté par ceux qu'il avoit envoïés exprés; & il fut ſacré ſolemnellement dans ſon égliſe metropolitaine. En 1241. il ſe mit en chemin pour aller au concile convoqué par le pape Gregoire IX. & fut pris ſur les galeres de Genes comme il a été dit, & délivré avec les autres : C'eſt ainſi qu'il ſe trouvoit auprès du pape.

AN. 1243.

Chr. Rotum. to. 1. bibl. Lab. p. 376.

p. 377.

Guillaume évêque de Modene étoit le même qui après avoir quitté cet évêché travailla ſi long-tems en Livonie & dans les autres miſſions du Nord. L'abbé de ſaint Fagon, ou comme on dit dans le païs Sahagun, avoit été envoïé au pape Gregoire par Ferdinand roi de Caſtille dès l'année 1239. comme un homme de confiance, & capable de negocier la paix entre le pape & l'empereur. Car le pape aïant invité Ferdinand comme les autres princes à lui envoïer du ſecours

Sup. liv. LXXIX. n. 7.

Rain 1239. n. 41. 42. &c.

An. 1243. cours contre Frideric : il s'en excuſa ſur la guerre qu'il avoit à ſoûtenir contre les Mores, outre qu'il étoit obligé de menager l'empereur pour l'interêt de ſon fils. Il chargea donc l'abbé de ſaint Fagon de toutes ces affaires ; & tels étoient les trois nonces que le pape Innocent IV. envoïa à l'empereur Frideric, & qu'il fit tous trois cardinaux peu de tems après.

Rain. 1243. n. 14. L'inſtruction qu'il leur donna portoit en ſubſtance : qu'ils demanderoient la liberté de tous les prelats & les autres eccleſiaſtiques qui avoient été pris ſur les galeres de Genes & que l'empereur tenoit encore en priſon ; & recevroient ſes offres ſur la ſatisfaction qu'il voudroit faire pour les cauſes de ſon excommunication. Les nonces devoient auſſi offrir ſatisfaction de la part de l'égliſe, ſi elle avoit fait quelque tort à l'empereur ; & pour juger lequel des deux avoit ſujet de ſe plaindre, le pape étoit prêt d'appeller les rois, les prelats & les princes tant ſeculiers qu'eccleſiaſtiques en quelque lieu ſûr, & s'en rapporter à leur jugement. Il demandoit auſſi que tous ſes amis & ſes adherens fuſſent *Ibid. n. 17.* compris dans la paix. Mais cette negociation fut ſans effet, parce que l'empereur de ſon côté propoſoit des plaintes & des demandes auſquelles le pape ne crut pas devoir déferer. Cependant pluſieurs villes d'Italie, entre autres Viterbe, revinrent à l'obéïſſance du pape, & la reputation de l'empereur déchût notablement. Le pape quitta Anagni à la fin du mois d'Octobre & vint à Rome, où il fut reçû avec grand *Ric. S. Germ. p. 1041. Matth. Par. p. 557.* honneur par le ſenat & le peuple ; & Raimond comte de Toulouſe qui étoit encore en Italie, vint l'y trouver pour traiter de la paix entre lui & l'empereur. *Ric. p. 1042.*

III. Evêchés de Pruſſe. Guillaume évêque de Modene étant à Anagni auprès du pape Innocent, l'inſtruiſit du progrés *Chr. Pruſſ. p. 477.* que

que la religion avoit fait par les conquêtes des chevaliers Teutoniques dans la Pruſſe où il étoit legat ; & le pape lui donna commiſſion de la partager en pluſieurs dioceſes & d'en marquer les bornes. C'eſt ce que le legat executa par ſes lettres patentes dattées d'Anagni le quatriéme de Juillet 1243. Il y diviſe tout le païs en quatre évêchés : le premier de Culme, borné au couchant par la Viſtule, le ſecond plus au Nord étoit celui de Pomeſanie, dont la cathedrale étoit à l'Iſle-Marie ou Marienvert : le troiſiéme de Varmie, aïant la mer au couchant, la Lituanie au levant & ſa reſidence à Brunsberg : le quatriéme de Sambie encore plus au Nord, dont le ſiege étoit à Fiſchauſen ſur la mer : ce pais n'étoit pas encore converti. Après avoir marqué les bornes de ces évêchés, le legat ajoûte : AN. 1243. p. 123.

Et parce que les chevaliers Teutoniques portent tout le poids de la dépenſe & des combats, & qu'ils ſont obligés d'infeoder les terres à pluſieurs perſonnes : nous avons diviſé les terres de Pruſſe en trois parts, dont les chevaliers en auront deux & les évêques l'autre, avec tout droit & juriſdiction, excepté le ſpirituel que l'évêque aura ſur les deux tiers appartenans aux chevaliers ; & l'évêque aura le choix de la part des terres qui lui appartiendra. Le pape confirma ce partage par ſa bulle du huitiéme d'Octobre de la même année adreſſée au maître & aux chevaliers de l'ordre Teutonique : mais dès le trentiéme de Juillet il écrivit à l'évêque de Pruſſe, lui declarant la commiſſion qu'il avoit donnée au legat, & comment il s'en étoit acquitté ; & en conſequence il ordonne à l'évêque de choiſir celui des nouveaux dioceſes qu'il aimera le mieux, revoquant les alienations qu'il pourroit avoir faites, & voulant qu'il reçoive p. 479. p. 480. *Rainald.* 1243. n. 32.

le

le temporel de ſon égliſe de la main du legat
AN. 1243. au nom de l'égliſe Romaine.

Sup. liv. LXXVII. *n.* 19. LXXIX. *n.* 6. LXXX. *n.* 2. *Chr. Pr. diſſ.* *p.* 222. *p.* 213. Cet évêque de Pruſſe étoit Chrétien auparavant moine de Ciſteaux, qui travailloit depuis trente ans à la converſion des païens de cette province. Il choiſit le dioceſe de Culme, & y mourut peu de tems après. Son ſucceſſeur fut Henri de l'ordre des freres Prêcheurs. Le premier évêque de Varmie fut Anſelme Miſnien religieux de l'ordre Teutonique. Son ſiege fut à Brunsberg & enſuite à Elbing. Il abatit un chêne que les Pruſſiens reveroient en l'honneur *p.* 225. de leur dieu Curch. On compte pour premier évêque de Pomeſanie Erneſt de l'ordre des freres Prêcheurs, qui tint ce ſiege vingt-deux *p.* 227. ans, depuis 1247. juſques en 1269. Enfin le premier évêque de Sambie fut Henri de Brun, qui vint en Pruſſe avec Ottocar roi de Boheme. Ces évêques procurerent la fondation de pluſieurs égliſes & de pluſieurs monaſteres, qui ſont encore celebres.

IV. Egliſe d'Angleterre. L'archevêché de Cantorberi étoit vacant depuis la mort de ſaint Edmond, & le roi Henri vouloit procurer ce grand ſiege à Boniface oncle maternel de la reine Eleonore ſon épouſe déja élû évêque de Bellai. Il fut donc encore élû par les moines de Cantorberi pour être leur ar-
Matth. Par. *p.* 494. chevêque dès l'an 1241. Ce n'eſt pas qu'ils connuſſent ſa doctrine, ſes mœurs & ſa capacité pour remplir ce grand ſiege : ils ſçavoient ſeulement qu'il étoit oncle de la reine, de belle taille & bienfait de ſa perſonne. Mais ils faiſoient cette élection pour contenter le roi, ſçachant qu'il étoit parfaitement d'accord avec le pape, & que s'ils éliſoient un autre ſujet, le roi ne manqueroit pas de prétexte pour faire caſſer l'é-
p. 495. lection. Toutefois quelques-uns des moines de
p. 535. Cantorberi, ſe repentirent de cette foibleſſe, & pour

pour en faire penitence paſſerent dans l'ordre des Chartreux. Pour appuïer l'élection de Boniface le roi d'Angleterre fit faire un écrit, où à la perſuaſion de la reine, il le dépeignoit comme très-recommandable par ſes mœurs & ſa doctrine, quoiqu'il ne les connût point : il autoriſa cet écrit de ſon ſceau, & de ceux de la plûpart des prelats d'Angleterre évêques & abbés : mais pluſieurs refuſerent de rendre ce témoignage contre leur conſcience. Cette atteſtation fut envoïée au pape Innocent, & il confirma l'élection de Boniface pour Cantorberi en 1243. AN. 1243.

Cependant les moines de Vincheſtre ſe voïant delivrés de Guillaume de Savoye frere de Boniface, & appuïés ſur la bulle du pape, qui maintenoit leur liberté dans l'élection, perſiſtoient à deſirer Guillaume de Rele alors évêque de Norvic, & l'avoient poſtulé pour leur évêque. Dequoi le roi irrité envoia des gens en 1241. leur demander fierement qui étoient ceux qui refuſoient de lui obéir, & qui s'opiniâtroient à poſtuler Guillaume de Rele. Après donc quelque information on chaſſa de la maiſon les moines trouvés coupables, ſans égard à la vieilleſſe, à l'ordination ni à la qualité des perſonnes; & on les mit en priſon, où ils ſouffrirent la faim, le froid, les autres incommodités, & furent chargés d'injures & de coups. En même tems le roi vouloit obliger l'évêque de Norvic à renoncer par écrit à ſa poſtulation pour Vincheſtre, car il y avoit conſenti ; & l'évêque refuſoit de le faire, diſant que ſi le pape vouloit le transferer il étoit obligé de lui obéir. Ce refus augmenta l'indignation du roi contre Guillaume de Rele, principalement quand le pape Innocent IV. eut confirmé ſon élection pour Vincheſtre en 1243. & que les moines de Norvic eurent preſenté au roi un autre évêque, ſçavoir Gautier de Sufeld.

Matth. Par. p. 495. 509.

p. 535.

p. 536.

Le

Le roi fit éclater ſa colere contre ce dernier,
AN. 1243. premierement en ce qu'à ſon retour de Guienne il refuſa de le recevoir au baiſer, quoiqu'il y admît toute la nobleſſe & principalement les prelats, & ne lui dit pas même une parole amiable. Au contraire il envoïa dans les terres de l'évêché des garniſons qui y firent plus de mal qu'il ne leur étoit commandé; & fit garder étroitement les portes de la ville de Vincheſtre enſor-
Ibid. p. 537. te que l'évêque n'y pût entrer. Il fit même défendre par cri public, que perſonne le reçût dans ſa maiſon ou lui fournît des vivres même pour de l'argent, ſous peine d'être reputé ennemi du roi & de l'état. Il fit ſaiſir les revenus de l'évêché de Norvic, pour lui ôter toute ſubſiſtance; & envoïa à Rome pour faire caſſer ſa tranſlation, prétendant qu'il l'avoit obtenuë par ſurpriſe. Le prelat ainſi traité vint ſe preſenter à une des portes de Vincheſtre nuds pieds & accompagné de ſon clergé demandant humblement la liberté d'entrer dans ſon égliſe; mais il trouva la porte fermée, & le maire de la ville avec les officiers du roi, qui le rejetterent fierement le chargeant d'injures. Il alla ainſi à toutes les portes; & ſe voïant refuſé, il mit en interdit la ville avec l'égliſe cathedrale & toutes les autres, & excommunia ceux d'entre les moines qui s'étoient declarés contre lui.

V. Pierre Charlot évêque de Noyon.

Depuis trois ans ſaint Louis pourſuivoit la confirmation de l'élection de Pierre Charlot ſon oncle à l'évêché de Noyon. C'étoit un fils naturel du roi Philippe Auguſte, qui l'avoit fait legitimer par le pape Honorius III. à l'effet de tenir des benefices, & le fit pourvoir avant l'âge de quinze ans de la treſorerie de ſaint Martin de Tours: comme il paroît par le témoignage du poëte Guillaume le Breton ſon precepteur. Nicolas de Roye évêque de Noyon étant

Gall. Chr. to. 3. ep. 8. 9.

Du Tillet. p. 193.

Ducheſne to. 5. p. 256.

étant mort le quatorziéme Fevrier 1240. Pierre Charlot fut élû pour lui ſucceder, & l'élection confirmée par l'archevêque de Reims : même le legat Jacques évêque de Paleſtrine ordonna diacre l'évêque élû, qui n'étoit encore que ſousdiacre de l'égliſe Romaine. Mais le pape Gregoire prétendit que la legitimation de Pierre Charlot ne le rendoit ſuſceptible que des moindres dignités & non de l'épiſcopat, dont on auroit dû faire mention expreſſe dans la diſpenſe. C'eſt pourquoi il declara nulle l'élection & la confirmation, par ſa lettre adreſſée à l'archevêque de Reims & dattée du cinquiéme de Juillet 1240. & fit auſſi des reproches au legat de l'avoir ordonné diacre. Le pape Gregoire étoit alors mal ſatisfait de ſaint Louis qu'il n'avoit pû engager à faire la guerre à l'empereur Frideric. Mais le pape Innocent IV. fut plus traitable, & à la priere de ſaint Louis, il confirma en 1243. l'élection de Pierre, qui tint le ſiege de Noyon ſix ans.

AN. 1243. *Alberic.* 1240. XIV. *ep.* 115. *ep. Rain.* 1240. *n.* 30. I. *ep.* 254. 262. *Rain. n.* 31.

La même année 1243. les études aïant recommencé après la ſaint Michel ſuivant la coûtume, on condamna pluſieurs erreurs avancées par les profeſſeurs de Theologie, principalement par les plus diſtingués entre les freres Prêcheurs & les freres Mineurs, qui pouſſoient trop loin la curioſité & la ſubtilité de leurs recherches. Pour y remedier les prelats aſſemblés ſe tenant à l'authorité des ſaintes Ecritures condamnerent les dix articles ſuivans. 1. L'eſſence divine n'eſt vûë en ſoi, ni par l'homme glorifié, ni par l'ange. 2. Quoique l'eſſence divine ſoit la même dans le Pere, le Fils & le Saint-Eſprit : toutefois entant que forme elle n'eſt pas la même dans le Saint-Eſprit comme dans le Pere & le Fils pris enſemble. 3. Le Saint-Eſprit en tant qu'amour ou lien, ne procede pas du Fils, mais

VI. Erreurs condamnées. *M. Par. p.* 541.

AN. 1243. du Pere ſeul. 4. Les ames ni les corps glorifiés, même la ſainte Vierge, ne ſeront point dans le ciel empyrée avec les Anges, mais dans le ciel aqueux ou criſtalin au-deſſus du firmament. 5. Le mauvais ange a été mauvais dès le premier inſtant de ſa création. 6. Pluſieurs verités ont été de toute éternité qui n'étoient pas Dieu. 7. Un Ange peut être dans le même inſtant en divers lieux, & même par tout s'il vouloit. 8. Le premier inſtant, le commencement, la création & la paſſion ne ſont ni le créateur ni la créature. 9. Le mauvais ange n'a jamais eu de quoi ſe ſoûtenir, non plus qu'Adam dans l'état d'innocence. 10. Celui qui a de meilleures diſpoſitions naturelles aura neceſſairement plus de grace & de gloire.

Les prelats en condamnant ces erreurs excommunierent ceux qui les ſoûtiendroient, & oppoſerent à chacune la verité contraire que l'on devoit croire. C'eſt ainſi que Matthieu Paris rapporte la choſe : mais on trouve ailleurs, que dès l'an 1240. Guillaume évêque de Paris condamna les mêmes erreurs trouvées dans quelques ecrits, aïant aſſemblé pour cet effet tous les docteurs qui enſeignoient à Paris. Ce qui n'empêche pas qu'elles ne puiſſent avoir été condamnées trois ans après dans une plus grande aſſemblée.

Bibl. PP. Pariſ. to. 4. p. 1142.

VII. Plaintes contre les Religieux Mendians.

Dans le même tems s'émut une diſpute de preference entre les deux ordres Mendians. Les freres Prêcheurs diſoient : Nous ſommes les premiers, nous portons un habit plus honnête, nous ſommes deſtinés à la predication qui eſt le miniſtere apoſtolique, & nous en portons le nom. Les freres Mineurs répondirent : Nous avons embraſſé pour l'amour de Dieu une vie plus auſtere & plus humble, & par conſequent plus ſainte : d'où vient que l'on peut paſſer de vô-

Matth. Par. p. 540.

vôtre ordre au nôtre, comme à une obſervance plus étroite. Les freres Prêcheurs répondoient: Il eſt vrai que vous allez nuds pieds, mal vêtus & ceints de cordes; mais il ne vous eſt pas défendu comme à nous de manger de la viande, même en public, & de faire meilleure chere. C'eſt pourquoi nous ne convenons pas qu'il ſoit permis de paſſer de nôtre ordre au vôtre : c'eſt plûtôt le contraire. AN. 1243.

Matthieu Paris qui rapporte cette diſpute ajoûte de ſon chef : Elle produiſit un grand ſcandale, auſſi-bien que la diviſion entre les Templiers & les Hoſpitaliers dans la Terre ſainte ; & celle des freres Mendians eſt d'autant plus dangereuſe à toute l'égliſe, qu'ils ſont gens de lettres & appliqués à l'étude. Ce qui eſt triſte c'eſt que *p.* 541. l'ordre monaſtique n'eſt pas tant déchû durant plus de quatre cens ans, que celui-ci qui n'a commencé à s'établir en Angleterre que depuis vingt-quatre ans tout au plus. Leurs bâtimens s'élevent déja comme des palais & s'étendent de jour en jour ; & ils y étalent des treſors ſans prix, contre la pauvreté qui eſt la baſe de leur profeſſion. Ils ſont ſoigneux d'aſſiſter à la mort les grands & les riches au préjudice des paſteurs ordinaires ; ils ſont avides de gain & extorquent des teſtamens ſecrets, ne recommandant que leur ordre & le preferant à tous les autres : enſorte que perſonne ne croit plus ſe pouvoir ſauver s'il n'eſt ſous la conduite des Prêcheurs ou des Mineurs. Ils s'empreſſent à acquerir des privileges : ils entrent dans les conſeils des rois & des grands, ils ſont leurs chambriers & leurs treſoriers, ils ſont les entremetteurs des mariages ; & les executeurs des extorſions du pape : flateurs & mordans dans leurs ſermons, & revelant les confeſſions par leurs corrections imprudentes. Ils mépriſent les ordres autoriſés de

An. 1243. ſaint Benoît & de ſaint Auguſtin, preferant le leur à tous les autres ; ils traitent les moines de Ciſteaux de groſſiers, ruſtiques & demi-laïques, & ceux de Clugni de glorieux & d'Epicuriens. Il faut ſe ſouvenir que Matthieu Paris qui parloit ainſi étoit moine Benedictin ancien.

Entre les lettres de Pierre des Vignes ſecre-
1. *epiſt.* 37. taire de l'empereur Frideric, nous en trouvons une écrite au nom du clergé, & adreſſée ce ſemble à cet empereur, contenant de grandes plaintes contre les freres Mendians. Depuis leur commencement, dit cette lettre, la haine qu'ils ont conçuë contre nous les a portés à décrier nôtre vie & nôtre conduite dans leurs ſermons ; & ils ont tellement diminué nos droits, que nous ſommes reduits à rien. Au lieu qu'autrefois par l'autorité de nos charges, nous commandions aux princes, & nous faiſions craindre des peuples, maintenant nous en ſommes l'opprobre & la riſée. Ces freres mettant la main dans la moiſon d'autrui, nous ont peu à peu dépoüillés de tous nos avantages : s'attribuant les penitences, le baptême, l'onction des malades & les cimetieres. Et maintenant pour diminuer d'autant plus nos droits, & détourner de nous la devotion des particuliers, ils ont inſtitué deux nouvelles confrairies : où ils reçoivent ſi generalement les hommes & les femmes, qu'à peine s'en trouve-t-il quelqu'un qui ne ſoit inſcrit dans l'une ou dans l'autre. Enſorte que les confreres s'aſſemblant dans leurs égliſes, nous ne pouvons avoir nos paroiſſiens dans les nôtres, principalement les jours ſolemnels ; & ce qui eſt de pire, ils croïent mal faire s'ils entendent la parole de Dieu d'autres que de ces freres. D'où il arrive qu'étant fruſtrés des dîmes & des oblations, nous ne pouvons vivre ſi nous ne nous appliquons à quelque travail,

quel-

quelque art mecanique, ou quelque gain illicite. AN. 1243.

Nous ne differons plus deſormais des laïques, & nôtre condition eſt pire, en ce que nous ne pouvons être ni laïques en conſcience, ni clercs avec honneur. Que reſte-t-il donc ſinon d'abatre de fond en comble nos égliſes, où il ne reſte qu'une cloche & quelque vieille image enfumée ? Helas pluſieurs lieux autrefois celebres par quantité de miracles ſuivant la devotion des fidéles ſont remplis de meubles des particuliers ; les autels autrefois bien ornés ſont à peine couverts d'une ſimple nappe troüée : le pavé qu'on lavoit ſoigneuſement, & qu'on jonchoit de fines herbes & de fleurs, eſt ſale & poudreux. Cependant les Prêcheurs & les Mineurs devenus nos maîtres, qui ont commencé par des cabanes & des taudis, ont élevé des palais ſoûtenus de hautes colomnes & diſtribués en divers appartemens, dont la dépenſe devoit être emploïée aux beſoins des pauvres ; & ces freres, qui dans la naiſſance de leur religion ſembloient fouler aux pieds la gloire, du monde, reprennent le faſte qu'ils ont mépriſé : n'aïant rien ils poſſedent tout, & ſont plus riches que les riches mêmes ; & nous qui paſſons pour avoir quelque choſe, ſommes reduits à mendier. C'eſt pourquoi nous nous jettons aux pieds de vôtre majeſté, pour la ſupplier d'apporter un prompt remede à ce mal : de peur que la haine croiſſant entre nous & ces freres, la foi ne ſoit miſe en peril, par celà même que l'on croit devoir l'augmenter. En cette plainte le clergé témoigne plus d'attachement à ſes interets temporels que de zele pour le ſalut des ames.

VIII. Le comte de Toulouſe reconcilié avec le pape.

Raimond comte de Toulouſe étoit venu en la Pouille trouver l'empereur Frideric dès le mois de Septembre 1242. & après y avoir paſſé l'hi-

An. 1243. *Ric. S. Germ p. 1040 1042.* ver il demeura encore toute l'année ſuivante en Italie : allant de tems en tems à la cour de Rome, & s'entremettant de la paix entre le pape & l'empereur. Il ſollicitoit auſſi ſon abſolution, & il envoïa au pape des ambaſſadeurs pour la demander, promettant d'obéïr à ſes ordres. Sur quoi le pape manda à l'archevêque de Bari le ſecond jour de Decembre 1243. d'abſoudre le comte après avoir pris de lui le ſerment accoûtumé. On peut croire auſſi que ce fut à la priere de ce prince que le pape Innocent écrivit aux inquiſiteurs de France, que pour faciliter le retour des heretiques ils reçuſſent tous ceux qui demanderoient d'eux-mêmes à ſe reünir à l'égliſe, ſans être condamnés ni convaincus & ne leur impoſaſſent aucune peine : & qu'ils le fiſſent publier à leur arrivée dans les lieux où ils ſe tranſporteroient pour exercer leurs fonctions, marquant un certain terme après lequel ceux qui ne ſeroient pas venus d'eux-mêmes ſeroient traités plus rigoureuſement. La lettre eſt du douziéme de Decembre 1243.

1 epiſt. 266. ap. Rain. 1243. n 31.

1. epiſt. 3. 6. ap. Rain. ibid.

G. Pod Laur. c. 46. L'évêque de Toulouſe fut auſſi appellé à la cour de Rome ; & cependant Pierre Amelin archevêque de Narbonne, Durand évêque d'Albi & le ſenechal de Carcaſſone aſſiegerent & prirent le chateau de Montſegur au dioceſe de Toulouſe, qui paſſoit pour imprenable ; & étoit le refuge public des heretiques & des malfaiteurs. On y trouva deux cens heretiques vêtus tant hommes que femmes. On appelloit heretiques vêtus ceux qui étoient declarés tels. Entre ceux-ci étoit un nommé Bertrand Martin qu'ils reconnoiſſoient pour leur évêque ; & comme ils ne voulurent point ſe convertir, on fit un parc de pieux où on les brûla. La priſe de ce château fut le dernier exploit de guerre contre les Albigeois.

Cang. Gloſſ. hæret.

Après

Après que le comte Raimond eut été abſous par l'archevêque de Bari de l'excommunication prononcée contre lui par les freres Prêcheurs, il vint en la preſence du pape avec de grands témoignages d'humilité & de devotion. Le pape le reçut d'un viſage ſerein, & de l'avis des cardinaux lui rendit les bonnes graces du ſaint ſiege : conſiderant que par le rang qu'il tenoit entre les princes, par ſa puiſſance & ſon habileté il pouvoit être conſiderablement utile à l'égliſe. Le pape eut encore grand égard à la recommandation du roi ſaint Louis, qui intercedoit pour le comte : comme il lui temoigne par ſa lettre du premier de Janvier 1244. l'exhortant à le traiter ſi bien qu'il demeure toûjours fidéle au ſaint ſiege & au roi lui-même. AN. 1244.

IX. Traité entre le pape & l'empereur.

Raimond étant ainſi rentré en grace fut nommé par l'empereur pour traiter de ſa paix avec le pape, & il lui joignit les deux juges de la cour imperiale, Pierre de Vignes & Thadée de Sueſſe. Le pape nomma de ſa part l'évêque d'Oſtie & trois autres cardinaux, Etienne, Gilles & Otton. Les principales conditions du traité furent, que Frideric rendroit toutes les terres qui avoient appartenu au pape avant la rupture, ou qu'il avoit priſes ſur les alliés de l'égliſe, c'eſt-à-dire du pape. Il devoit écrire par tout pour declarer que ce n'étoit point par mépris qu'il n'avoit pas obéï à la ſentence prononcée par Gregoire IX. mais parce qu'elle ne lui avoit pas été dénoncée : en quoi toutefois il reconnoiſſoit avoir manqué. Car je confeſſe, ajoûtoit-il, que le pape, quand même il ſeroit pecheur, a la plenitude de puiſſance quant au ſpirituel ſur tous les Chrétiens clercs & laïques, même ſur les rois. L'empereur promettoit d'expier cette faute par des aumônes, des jeûnes & d'autres bonnes œuvres & d'exe-

Math. Par. p. 554. p. 555.

AN. 1244. d'executer la ſentence juſques au jour de ſon abſolution.

Quant aux prelats qui avoient été pris, il promettoit de leur reſtituer tout ce qu'on leur avoit ôté, & de reparer tous les torts faits aux autres : de fonder des égliſes & des hôpitaux, & d'obéir en tout au pape, ſans préjudice de la poſſeſſion de l'empire & de ſes roïaumes. Il promettoit auſſi de revoquer tous les decrets donnés contre ceux qui avoient tenu le parti du pape, de délivrer tous les priſonniers, & permettre à tous de rentrer dans leur patrie & dans leurs biens. Enfin que pour les torts qu'il prétendoit avoir ſoufferts avant la rupture il s'en rapporteroit au jugement du pape & des cardinaux. Ces articles furent jurés publiquement à Rome le jeudi ſaint trente-uniéme jour de Mars 1244. par les trois commiſſaires de l'empereur en preſence de Baudoüin empereur de C. P. des cardinaux, de pluſieurs prelats, des ſenateurs & du peuple Romain : outre les étrangers venus ſelon la coûtume pour la ſolemnité du jour. Il eſt remarquable qu'entre les conditions de ce traité, il n'eſt fait aucune mention de rehabiliter Frideric à la dignité imperiale, dont Gregoire IX. l'avoit dépoſé, ni de faire rentrer ſes ſujets ſous ſon obéïſſance : mais ſeulement de l'abſoudre des cenſures. Auſſi nonobſtant cette dépoſition, il n'étoit pas moins reconnu pour empereur & pour roi de Sicile : non ſeulement par ſes ſujets, mais par ſaint Loüis, par Henri roi d'Angleterre & les autres princes étrangers.

Inn. lib. 1. epiſt. 645. ap. Rain. n. 21.

Matth. Par. p. 556. 560. L'empereur Frideric ſe repentit bien-tôt de s'être ainſi ſoûmis au pape ; & peu de jours après il refuſa d'executer ce que ſes agens avoient ſi ſolemnellement promis. Le pape en donna avis au Lantgrave de Turinge dès le dernier jour d'Avril,

D. ep. 645.

d'Avril, l'exhortant à demeurer fidéle au ſaint ſiege. Cependant l'empereur tâchoit de ſurprendre le pape, lui tendant ſecrettement des pieges qui furent depuis decouverts; & le pape en étant averti ſe tenoit ſur ſes gardes, & ſe défioit même des ſiens. Pour ſe mieux fortifier il créa dix cardinaux le jour de la ſainte Trinité vingt-neuviéme de Mai, entre autres Jean de Tolede Anglois moine de Ciſteaux recommandable pour ſa doctrine, qu'il fit cardinal prêtre du titre de ſaint Laurent *in Lucina*. Les autres cardinaux de cette promotion étoient plus diſtingués par leur naiſſance que par les mœurs ou la doctrine. AN. 1244. *Ughell. to. 1. p. 158. Matth. Weſtm. p. 315.*

Le roi d'Angleterre continuoit de perſecuter Guillaume de Rele transferé de l'évêché de Norvic à celui de Vincheſtre : enſorte que ce prelat après s'être tenu quelque tems caché dans Londres, s'embarqua ſecrettement ſur la Tamiſe le vingtiéme de Fevrier 1244. paſſa en France & vint à Abbeville, où le roi ſaint Loüis envoïa une perſonne conſiderable lui offrir ſa protection ; & commander au maire de la ville de tenir la commune en état de le défendre même à main armée, ſi quelqu'un le vouloit maltraiter de la part du roi d'Angleterre. Cependant les agens de ce prince ſollicitoient à Rome contre le prelat, mais ſans effet ; & le pape écrivit en ſa faveur au roi d'Angleterre une lettre, où il dit en ſubſtance : Non ſeulement vous n'avez point eu d'égard aux prieres que nous vous avons déja faites de recevoir ce prelat en vos bonnes graces, mais vous vous êtes échapé en des diſcours qui ne conviennent pas au reſpect filial que vous nous devez : en diſant qu'aucune poſtulation en Angleterre ne peut être admiſe par le ſaint ſiege malgré vous, que vous avez la même puiſſance au temporel que nous au ſpirituel, enſorte qu'aucun évêque ne peut

X. Retour de l'évêque de Norvic en Angleterre. *Matth. Par. p. 542. 544. 545. p. 558. 559. ap. Rain. n. 15.*

An. 1244. entrer en poſſeſſion de ſon temporel ſans vôtre conſentement. Au lieu que ſuivant la créance de tous les fidéles le ſaint ſiege a reçû de Dieu la libre diſpoſition de toutes les égliſes; & n'eſt point obligé de s'en tenir au jugement des princes, ni de demander leur conſentement pour les élections ou les poſtulations. La lettre eſt du vingt-huitiéme de Fevrier. Je ne ſçai s'il ſe trouveroit aujourd'hui quelque prince Chrétien qui convînt de ces maximes.

Matth. Par. ibid. Le pape écrivit auſſi à la reine d'Angleterre, à l'archevêque de Cantorberi ſon oncle, aux evéques de Vorcheſtre & d'Herford, de travailler efficacement à la reconciliation de l'évêque de Vincheſtre avec le roi; & pour y parvenir le roi envoïa à ce prelat les ſujets de plainte qu'il prétendoit avoir contre lui, montant à huit articles, auſquels l'évêque répondit pertinemment & modeſtement: enſorte que le roi commença *Id. p. 562.* à le traiter avec plus de douceur. Enfin il le rappella en Angleterre & lui rendit ſes bonnes graces, & tout ce qu'il lui avoit ôté. L'évêque de Vincheſtre après avoir pris congé du roi ſaint Loüis & l'avoir remercié de ſa protection & de ſes bienfaits, ſe mit en chemin & arriva à Douvres le cinquiéme jour d'Avril 1244. Toute l'Angleterre ſe rejouït de ſon retour, excepté quelques courtiſans auteurs de ſa diſgrace: tous les autres eſperoient fermement que par ſa prudence & ſon grand ſens il remettroit en ſon premier état, non ſeulement ſon dioceſe, mais tout le roïaume. Le roi le reçut auſſi favorablement que ſi jamais il n'y avoit eu de froideur entre eux, & ſon affection pour le prelat augmentoit de jour en jour.

XI. Commencemens de S. Richard de Chicheſtre. Mais ce prince recommença en même tems à perſecuter un autre ſaint évêque pour un pareil ſujet. Raoul de Neuville évêque de Chicheſtre

ſtre etant mort, les chanoines, pour faire un choix agréable au roi, élûrent à ſa place Robert Paſſeleve archidiacre, & grand courtiſan, qui par ſon induſtrie à inventer des taxes & des impoſitions avoit fait venir au roi de grandes ſommes. L'archevêque de Cantorberi Boniface de Savoye & les évêques de la province en furent indignés; & s'étant aſſemblés pour examiner l'élû, ils lui firent propoſer des queſtions difficiles par Robert Groſſe-tête évêque de Lincolne; & l'aïant jugé incapable, ils caſſerent l'élection. Puis ſans demander de nouveau le conſentement du roi, ils élûrent évêque de Chicheſtre le docteur Richard de Viche homme irreprochable pour la doctrine & pour les mœurs, mais odieux au roi comme aïant été attaché à ſaint Edme de Cantorberi. Le roi apprit cette élection, étant à ſaint Alban au mois de Juin 1244. & auſſi-tôt extrêmement irrité contre Richard & les évêques qui l'avoient élû, il défendit de lui laiſſer prendre poſſeſſion de la baronie & des autres biens temporels appartenans à cette égliſe, & les fit ſaiſir en ſon nom. Richard ſe voïant élû canoniquement, ſe crût obligé à ſoûtenir ſon droit, & s'adreſſa au pape, dont il fut favorablement reçû.

AN. 1244. *Vita ap. Boll. to. 1x. p. 288. Matth. Par. p. 574.*

Id. p. 562.

Il étoit né vers l'an 1197. au dioceſe de Vorcheſtre, dans le village de Viche ou Droit-viche, dont le nom lui demeura. Son frere aîné lui aïant laiſſé ce qu'ils avoient de patrimoine, on lui propoſa un mariage avantageux : mais voïant que ſon frere en avoit de la peine il y renonça, lui retroceda tout le bien, & s'en alla étudier premierement à Oxford, puis à Paris: où vivant dans une grande pauvreté, il apprit la logique & la rhetorique, enſorte que tout le monde le jugeoit digne d'enſeigner. Il revint à Oxford où il fut profeſſeur: puis il paſſa à Boulogne en Italie, & y étudia le droit canoni-

Boll. p. 285. 279.

que pendant ſept ans : avec tant de ſuccés que ſon profeſſeur étant tombé malade lui fit faire les leçons à ſa place pendant dix-huit mois, & lui voulut donner ſa fille unique en mariage avec tout ſon bien. Richard s'en excuſa aïant des penſées plus hautes, & étant revenu en Angleterre il fut fait chancelier de l'univerſité d'Oxford.

Saint Edme alors archevêque de Cantorberi connoiſſant ſa doctrine & ſa vertu voulut l'avoir pour chancelier de ſon égliſe, & en même tems l'évêque de Lincolne Robert Groſſetête le deſiroit pour la ſienne*: ſans que ces deux prelats ſçûſſent l'intention l'un de l'autre. Saint Edme l'emporta & Richard devenu chancelier de Cantorberi s'acquitta de cette importante charge avec une grande modeſtie & un grand deſintereſſement. Il demeura toûjours attaché à ſaint Edme dans ſa diſgrace comme dans ſa proſperité & le ſuivit dans ſon exil. Après ſa mort Richard reprit les études, que les affaires l'avoient obligé d'interrompre, il alla à Orleans apprendre la theologie chez les freres Prêcheurs, & entendit expliquer preſque tout le texte de l'Ecriture ſainte. Ce fut alors qu'il reçût l'ordre de prêtriſe par les mains de Guillaume de Buſſi évêque d'Orleans, qui connoiſſoit ſon merite; & dès ce jour il s'habilla plus modeſtement & pratiqua de telles auſteritès, qu'il fut obligé à les moderer par le conſeil de ſes amis. Puis il retourna en Angleterre gouverner une paroiſſe qui étoit ſon ſeul benefice, & c'eſt delà qu'on le tira pour le mettre ſur le ſiege de Chicheſtre.

XII. Le pape s'enfuit à Genes. *Matth. Par. p. 561.*

Le pape voulant s'il étoit poſſible conclure la paix avec l'empereur, partit de Rome huit jours avant la ſaint Jean, & vint à Città di Caſtello, qui n'en eſt qu'à dix-huit milles ou ſix lieuës;

lieuës; & la veille de la ſaint Pierre vingt-huitiéme du même mois il vint à Sutri, s'approchant toûjours de l'empereur. Mais ce prince lui manda, qu'il n'executeroit rien de ce dont on étoit convenu, s'il ne recevoit auparavant les lettres de ſon abſolution. Le pape répondit, que cette propoſition n'étoit pas raiſonnable: ainſi ils rompirent enſemble. Alors le pape reſolut de ſe retirer ſecrettement; mais il ne communiqua ſon deſſein à perſonne, de peur que l'empereur n'y mît des obſtacles. Le jour même mardi vingt-huitiéme de Juin 1244. il apprit que trois cens chevaliers Toſcans devoient venir la nuit ſuivante pour le prendre: de quoi étant fort allarmé comme il paroiſſoit à ſon viſage, à l'heure du premier ſomme il quitta les marques de ſa dignité, & armé legerement il monta ſur un excellent coureur, prit ſur lui de l'argent, & partit ſans que perſonne le ſçût ſinon ſes valets de chambre. Il pouſſa ſi vivement ſon cheval qu'avant l'heure de prime il avoit fait trente-quatre milles, c'eſt-à-dire onze lieuës, ſans que perſonne le pût ſuivre. AN. 1244.

Au milieu de la nuit on s'apperçut de la retraite du pape; & tous en furent extrêmement ſurpris, hors quelque peu de cardinaux, qui étoient du ſecret. Pierre de Capouë le ſuivit avec un ſeul homme; & après avoir eſſuïé quelques perils, le trouva le même jour mercredi vingt-neuviéme de Juin à Civita-vecchia. Là étoient venuës de Genes au-devant du pape vingt-trois galeres montées chacune de ſoixante hommes bien armés & de cent quatre rameurs, outre l'équipage; & de plus de ſeize barques. Ce qui faiſoit juger que le pape avoit formé de loin ce deſſein. Ces galeres étoient commandées par l'amiral de Genes & les premiers de la ville, qui tous ſe vantoient d'être parens ou alliés du pape.

Le

AN. 1244. Le pape s'embarqua le ſoir avec ſept cardinaux & peu de ſuite : mais à peine étoient-ils en haute mer qu'ils furent accueillis d'une très-violente tempête dans la même route où les prelats avoient été pris trois ans auparavant : ce qui les obligea le vendredi premier de Juillet de prendre terre à une iſle appartenante aux Piſans & y paſſer la nuit. Le lendemain ſamedi après avoir reçû l'abſolution de leurs pechés & oüi une meſſe de la Vierge, la crainte des Piſans leur fit faire force de rames, pour gagner une iſle des Genois; & aïant fait ce jour-là cent vingt-quatre milles ils arriverent malgré la tempête à Porto-Veneré, où ils ſejournerent le dimanche & le lundi. Enfin le mardi cinquiéme de Juillet ils arriverent à Genes pleins de joïe; & y furent reçûs au ſon des cloches & des inſtrumens de muſique avec de grandes acclamations. Le pape ſe trouvoit ainſi à quinze journées de Rome, dans la ville de ſa naiſſance au milieu de ſes parens & de ſes amis.

Sup. liv. LXXXI. n. 46.

XIII. Le pape demande de l'argent aux Anglois.

L'empereur Frideric aïant appris ſa fuite en fut extrêmement irrité, contre ceux qu'il avoit mis à la garde des ports & des villes de ſon obéïſſance; & fit garder étroitement les avenuës de Genes; principalement vers la France, de peur qu'on n'apportât de l'argent au pape. En effet le pape avoit envoïé en Angleterre un de ſes clercs de chambre nommé Martin, chargé d'une bulle en datte du ſeptiéme de Janvier adreſſée aux abbés du dioceſe de Cantorberi, où il diſoit : Le ſecours que le pape Gregoire d'heureuſe memoire a tiré de l'Angleterre & des autres roïaumes chrétiens n'a pas été ſuffiſant pour acquitter les dettes que le ſaint ſiege avoit contractées pour la défenſe de la liberté eccleſiaſtique & de ſon patrimoine : c'eſt pourquoi nous vous mandons de nous aider de telle ſomme

Matth. Par. p. 565.

me d'argent que le docteur Martin vous declarera de nôtre part ; & la lui remettre dans le terme qu'il vous assignera. Ce nonce étoit chargé de plusieurs autres bulles pour donner des provisions ou des revenus de benefices aux parens du pape selon qu'il jugeoit à propos : ce qui faisoit juger que ces bulles étoient scellées en blanc, pour les remplir comme il lui plaisoit & les montrer selon l'occasion. Ensuite le pape étant à Genes écrivit aux évêques & à tout le clergé d'Angleterre, leur ordonnant de donner liberalement à leur roi de quoi fournir aux dépenses de l'état, à la conservation duquel l'église étoit interessée. La lettre est du vingt-neuviéme de Juillet. Ainsi ce clergé se trouvoit en même tems pressé des deux côtés, par le pape & par le roi. AN. 1244. p. 563. p. 565.

Alors arriverent à Londres des ambassadeurs de l'empereur Frideric apportant une lettre, qui fut lûë devant le roi & le clergé assemblé malgré la resistance du nonce Martin. En cette lettre l'empereur s'efforçoit de se justifier au sujet du traité de paix avec le pape, assûrant qu'il vouloit rendre justice à l'église & obéir à ses ordres. Mais, ajoûtoit-il, le pape exige avec hauteur d'être mis en possession de quelques villes, châteaux & terres, dont on n'est pas encore éclairci si elles appartiennent à l'empire ou à l'église : il veut que je delivre quelques prisonniers, que je regarde comme des seducteurs ; & il exige de moi ces conditions avant que je sois absous des censures. Craignant donc d'être surpris & de tomber dans les pieges du pape, je me suis soumis à l'avis des deux rois de France & d'Angleterre & de leurs barons : mais le pape a refusé d'accepter même une telle soumission. L'empereur se plaignoit fortement de ce refus ; & à la fin de la lettre il prioit instamment p. 566.

AN. 1244. ſtamment le clergé d'Angleterre, de ne donner aucun ſubſide au pape à ſon préjudice. Il ajoûtoit : Si vôtre roi veut ſuivre mes conſeils je delivrerai l'Angleterre du tribut dont le pape Innocent III. l'a chargée, & de toutes les autres vexations de la cour de Rome : mais ſi vôtre roi ne veut pas me croire, je m'en vengerai rigoureuſement ſur tous ſes ſujets que je trouverai dans mes états. Cette lettre de l'empereur lui gagna les cœurs de beaucoup d'Anglois; étant accompagnée de celles de Baudoüin empereur de C. P. & de Raimond comte de Toulouſe, qui rendoient témoignage de ſa bonne diſpoſition pour la paix.

XIV. Frere Elie condamné par le pape. *Wading.* 1244. *n.* 4 *n.* 1. 3.

Le pape Innocent étant à Genes y convoqua le chapitre general des freres Mineurs, qu'il étoit neceſſaire de tenir, tant pour élire un miniſtre general, que pour réünir l'ordre diviſé en deux partis. Haimon leur cinquiéme general étoit mort, après avoir rempli cette place près de cinq ans; & frere Elie prétendoit y rentrer comme aïant été depoſé injuſtement. Or il avoit un grand parti, qui favoriſoit le relâchement & la mitigation de la regle : au lieu que les autres la vouloient ſuivre à la rigueur. On nommoit ces derniers Zelateurs, Spirituels, ou Ceſariens ; à cauſe de Ceſaire leur chef, qu'Elie avoit tant perſecuté. De ce nombre étoient pluſieurs diſciples de ſaint François ou de ſes premiers compagnons, qui vivoient encore, comme Gilles d'Aſſiſe, & Leon Rufin. Les Zelateurs ſe gouvernoient par le conſeil de ces anciens; & choiſirent ſoixante & douze freres des plus vertueux & des plus ſçavans, pour inſtruire le pape, le protecteur & toute la cour de Rome de la verité de leur état. L'autre parti traitoit ces Zelateurs de viſionaires & de querelleurs : & relevoit l'autorité d'Elie, qui aïant été un des premiers

miers compagnons de ſaint François & établi par lui-même ſon vicaire, connoiſſoit mieux qu'un autre ſes intentions : qui avoit une longue experience du gouvernement de l'ordre dès ſon inſtitution : enfin qui avoit utilement ſervi l'égliſe, en travaillant à la paix entre le pape & l'empereur Frideric. AN. 1244.

On tint donc à Genes le chapitre general, qui fut le huitiéme depuis la mort de ſaint François; & malgré la faction d'Elie preſent en perſonne, on élût pour miniſtre general frere Creſcentio d'Ieſi dans la marche d'Ancone, dont il étoit alors provincial : homme venerable par ſa doctrine & ſon grand âge, qui étoit entré tard dans l'ordre, aïant auparavant profeſſé pendant pluſieurs années le droit & la medecine. Il fut élû le jour de ſaint François quatriéme d'Octobre 1244. & fut le ſixiéme general des freres Mineurs. Elie & ſes partiſans furent appellés devant le pape, qui aïant decouvert ſes artifices le dépoüilla de tout privilege & de toute grace, & le déclara ſimple frere : avec défenſe à aucun de lui obéïr ni le tenir pour ſuperieur, & à lui de demeurer vagabond : mais il lui fut enjoint de ſe ranger ſous l'obéïſſance du general. Elie ne pût s'y reſoudre, il quitta l'ordre & s'enfuit auprès de l'empereur Frideric : c'eſt pourquoi le pape Innocent l'excommunia comme apoſtat & rebelle à l'égliſe, lui défendant de porter l'habit de religieux, & le depoüillant de tout privilege clerical. *n.* 6. *n.* 7.

Peu de tems après l'ordre des freres Mineurs perdit une de ſes grandes lumieres; ſçavoir Alexandre de Halés : ainſi nommé du lieu de ſa naiſſance, village dans le comté de Gloceſtre, où depuis en 1246. Richard comte de Cornoüaille fonda un monaſtere de Ciſteaux. Alexandre aïant appris les humanités en Angleterre, XV. Alexandre de Halés. *Monaſt. Angl. to.* 1. *p.* 928.

An. 1244. *Nic. Trivet. an.* 1222. *to.* 8. *Spicil. Vading. an. eod. n.* 26. *Id.* 1230 *n.* 13. *Duboulai p.* 201.

re, vint à Paris où il étudia la philoſophie & la theologie. Il étoit déja docteur & en grande reputation quand il embraſſa l'inſtitut des freres Mineurs en 1222. Il avoit compoſé ſa ſomme de theologie qui fut reçuë dans les écoles avec grand applaudiſſement. Or quoique Jean Parent troiſiéme general des freres Mineurs défendit depuis qu'aucun d'eux prît le nom de maître ou de docteur, Alexandre de Halés le garda toûjours, & pluſieurs autres du même ordre le prirent enſuite : juſques à ſoutenir avec chaleur ce titre contre les docteurs ſeculiers qui le leur vouloient diſputer auſſi-bien qu'aux freres Prêcheurs, comme nous verrons bien-tôt.

Vading. an. 1222. *n.* 29. *Id.* 1238. *n.* 8. *Sup. liv.* LXXXI. *n.* 15. *Echard. Sum. S. Th. p.* 243.

Alexandre gouverna l'école de theologie des freres Mineurs à Paris juſques à ce qu'il la ceda à frere Jean de la Rochelle, qui étoit déja docteur regent en 1238. lorſqu'il donna ſon avis ſur la queſtion de la pluralité des benefices. Enſuite enſeignerent dans cette école frere Guillaume de Meliton, puis frere Jean de Parme avant qu'il fût general de l'ordre en 1247. Alexandre de Halés & Jean de la Rochelle furent du nombre des quatre docteurs, qui compoſerent une declaration ſur la regle de ſaint François, par ordre du chapitre provincial & l'adreſſerent au general de l'ordre & aux définiteurs. Nous ne prétendons pas, diſent-ils, faire une nouvelle expoſition ou une gloſe ſur la regle, comme quelques-uns nous imputent par un zele outré : mais ſeulement tirer l'intelligence pure de la regle de ſes propres paroles. C'eſt que ſaint François dans ſon teſtament avoit très-expreſſément défendu d'ajoûter aucune gloſe à ſa regle : mais il n'y avoit pas quatre ans qu'il étoit mort quand le pape Gregoire IX. declara que les freres Mineurs n'étoient point obligés à obſerver le teſtament, & expliqua la regle en pluſieurs

Vading. 1242. *n.* 2. *Opuſc. to.* 1. *p.* 123. *Sup. lib.* LXXIX. *n.* 26. *n.* 64.

fieurs articles. Alexandre de Halés mourut le vingt-uniéme d'Août 1245. & fut enterré dans l'égliſe des Cordeliers à Paris. Ses œuvres ſont en grand nombre, ſçavoir des commentaires ſur toute l'Ecriture ſainte, & ſur le maître des ſentences, mais ſur tout ſa ſomme de theologie. AN. 1244. *Echard. p.* 245. *Vading. Scrip. p.* 8.

C'eſt le plus grand corps d'ouvrage qui eût encore paru ſur cette matiere. L'auteur y ſuit le même plan, & à peu près le même ordre que le maître des ſentences: mais il ſe donne beaucoup plus de liberté pour raiſonner & traiter des queſtions plus curieuſes qu'utiles. Il diviſe de même ſon ouvrage en quatre parties dont chacune eſt un gros volume: dans la premiere après une queſtion préliminaire ſur la theologie, il traite des Attributs, puis de la Trinité: dans la ſeconde il traite des cauſes en general, puis de la création: enſuite des Anges, des créatures corporelles & de l'ouvrage des ſix jours. Là il propoſe la queſtion, s'il y a un ciel empyrée, & au lieu de le prouver par autorité, puiſque l'experience n'en apprend rien, il ſe contente d'apporter des raiſons de le croire. A l'occaſion de la création de l'homme, il traite au long de la nature de l'ame raiſonnable & de l'état du premier homme; & à l'occaſion de ſa chûte il traite du mal en general & du peché. Il ſoutient qu'on ne doit point permettre aux infidéles de commander aux Chrétiens, pour ne les pas expoſer à perdre la foi: qu'on ne doit point tolerer les heretiques manifeſtes, & qu'on doit même leur ôter leurs biens. Enfin que les ſujets d'un prince apoſtat ſont diſpenſés du ſerment de fidelité: ſur quoi il oppoſe l'autorité du pape Gregoire VII. à celle de ſaint Ambroiſe. *Sum. liv.* LXX. *n.* 34. *q.* 42. *q.* 19. *q.* 44. *q.* 47. *q.* 59. *q.* 88. *q.* 94. *q.* 162. *memb.* 2. *q.* 163. *m.* 11. *q.* 165. *m.* 4.

Dans la troiſiéme partie Alexandre de Halés traite de l'Incarnation. En parlant de la ſainte *q.* 9. *m.* 2.

Vier-

AN. 1244. Vierge, il dit qu'elle n'a été ſanctifiée ni avant ſa conception ni dans la conception même, mais toutefois avant ſa naiſſance. Enſuite il traite de la loi naturelle, de la loi Moſaïque, de la loi évangelique, de la grace & de la foi : en parlant de l'ordre des juges, il dit ſuivant Hugues de ſaint Victor, que la puiſſance ſpirituelle eſt au-deſſus de la temporelle par ſa dignité, par ſon antiquité & par la benediction qu'elle lui donne : à quoi il applique la ceremonie du ſacre des rois. Il ajoûte que c'eſt à la puiſſance ſpirituelle à inſtituer la temporelle & la juger ; & que le pape ne peut être jugé que de Dieu ſeul.

p. 26. 27. *&c.* *p.* 56. *p.* 61. 68. *p.* 40. *m.* 5. *p.* 48. *m.* 1. *a.* 3.

Dans la quatriéme partie il traite des Sacremens ; & en parlant de l'Euchariſtie, il dit que preſque par tout les laïques communient ſous la ſeule eſpece du pain. Parlant des indulgences à l'occaſion de la penitence, il dit que le pape peut remettre toute la peine, mais qu'il ne le doit faire que pour grande cauſe, comme pour la croiſade de la Terre ſainte. Sur le jeûne il prefere celui des Latins, qui ne faiſoient qu'un ſeul repas, au jeûne des Grecs, qui en faiſoient pluſieurs petits : il en marque l'heure à None, mais il prétend que l'heure n'eſt pas de precepte. A l'occaſion de l'aumône il traite la queſtion de la mendicité volontaire des nouveaux religieux, par les mêmes raiſons qui furent emploïées depuis : ce qui montre que dès ſon tems on agitoit cette queſtion, qui s'échauffa encore plus après ſa mort. Et comme on diſputoit aux religieux mendians la faculté de prêcher & d'oüir les confeſſions, même par commiſſion du pape, il inſiſte particulierement ſur ſon autorité ; & ſoûtient qu'elle eſt pleine, abſoluë & ſuperieure à toutes les loix & les coûtumes : enfin que tout le pouvoir de prelats inferieurs eſt émané

p. 11, *m.* 2. *a.* 4. *p.* 28. *m.* 3. *a.* 3. *M.* 8. *a.* 2. 3. *Thomaſſ. jeunes* 2. *par. c.* 8. *p.* 31. *p.* 32. *m.* 4. *a.* 3.

du

du pape comme du chef qui influë ſur les membres, non ſeulement ſuivant l'ordre de la hierarchie, mais ſelon qu'il juge à propos pour l'utilité de l'égliſe. Sur quoi l'auteur allegue pluſieurs chapitres de Gratien, la plûpart tirés des fauſſes decretales. AN. 1244.

XVI. S. Louis au chapitre de Ciſteaux. *Matth. Par.* p. 571.

Le chapitre general de l'ordre de Ciſteaux ſe tenoit dans le même tems que celui des freres Mineurs, aïant commencé ſuivant la coûtume à la ſaint Michel 1244. Or le pape Innocent étant averti auparavant que le roi ſaint Louis y devoit venir : écrivit au chapitre une lettre étudiée, où il prioit inſtamment tous les abbés qui s'y trouveroient, de conjurer le roi à genoux & à mains jointes, que ſuivant l'ancienne coûtume de France il prît la protection du pape contre Frideric qu'il nommoit fils de Satan; & s'il étoit neceſſaire, qu'il reçût le pape dans ſon roïaume : comme Alexandre III. y avoit été reçû contre la perſecution de l'empereur Frideric I. & ſaint Thomas de Cantorberi contre celle de Henri II. roi d'Angleterre. *Sup. liv. LXX. n. 57*

Saint Louis vint en effet au chapitre de Ciſteaux ſe recommander aux prieres des moines. Il étoit accompagné de la reine Blanche ſa mere, à qui le pape avoit accordé la permiſſion d'entrer avec douze femmes dans les maiſons de l'ordre de Ciſteaux, pour y faire ſes prieres. Le roi avoit encore à ſa ſuite deux de ſes freres, Robert comte d'Artois & Alfonſe comte de Poitiers, avec ſix autres comtes de France. Quand ils furent près de l'égliſe de Ciſteaux à un trait d'arbalête, ils deſcendirent de cheval par reſpect, & marcherent juſques à l'égliſe en ordre & priant Dieu. Tous les abbés & la communauté qui étoit de cinq cens moines, vinrent au-devant en proceſſion : pour recevoir plus dignement le roi, qui venoit pour la premiere

An. 1244. miere fois à leur monaſtere. Le roi s'aſſit dans le chapitre au milieu des abbés & des ſeigneurs, mettant par reſpect ſa mere au-deſſus de lui; & alors tous les abbés & les moines à genoux les mains jointes & avec larmes lui firent la priere que le pape leur avoit preſcrite. Le roi ſe mit auſſi à genoux devant eux, & leur dit, qu'autant que ſon honneur le permettroit, il défendroit l'égliſe contre les inſultes de l'empereur Frideric, & recevroit volontiers le pape pendant ſon exil, ſi les barons le lui conſeilloient, parce qu'un roi de France ne pouvoit ſe diſpenſer de ſuivre leur avis. Les abbés rendirent au roi de grandes actions de graces, & lui accorderent une participation ſpeciale à leurs bonnes œuvres. Or l'empereur Frideric avoit auſſi à ce chapitre ſes ambaſſadeurs, pour s'oppoſer à la demande du pape.

XVII. Le pape vient à Lyon. *Matth. Weſtmunſt. p. 318. Alberic. p. 575. Marlot. to. 2. p. 529. 531. 533.*

Saint Louis aſſembla donc les ſeigneurs de ſon roïaume pour prendre leurs avis ſur ce ſujet. Comme ils étoient aſſemblés, le pape envoïa demander permiſſion de venir à Reims dont le ſiege étoit alors vacant. L'archevêque Henri de Braine étoit mort dès le ſixiéme de Juillet 1240. après treize ans & quatre mois de pontificat. La longue vacance de ce ſiege vint de la diviſion entre les chanoines & de l'ambition des prétendans : entre leſquels on remarque Robert de Torote, qui de l'évêché de Langres avoit été transferé à celui de Liege cette année 1240. & qui pour parvenir à l'archevêché de Reims fit de grandes exactions ſur ſes ſujets & ſur ſon clergé, car on n'épargnoit pas l'argent en ces occaſions; & toutefois il ne pût y réüſſir. Enfin cette même année 1244. Juhel de Maïenne archevêque de Tours fut transferé à Reims.

Ægid. Aur. Val. t. 134.

Duchesne to. 5. p. 342.

Sur la propoſition du pape les barons de France répondirent, qu'ils ne ſouffriroient point qu'il

vint

vint s'établir dans le roïaume. Ils craignoient que ſa preſence n'offuſquât la dignité roïale, & trouvoient trop de difference entre leur jeune roi & un homme conſommé dans les affaires : enfin ils ſçavoient que la cour de Rome étoit à charge à ſes hôtes. Le roi répondit donc au pape conformément à l'avis des ſeigneurs, mais dans les termes les plus honnêtes. Le pape envoïa auſſi faire au roi d'Arragon la même demande d'être reçû dans ſes états, & il fut refuſé de même. AN. 1244. *M. Par. p. 576.*

Quant au roi d'Angleterre le pape contenta de lui faire écrire par quelques cardinaux, comme de leur propre mouvement en ces termes : Nous vous donnons en amis un conſeil utile & honorable. C'eſt d'envoïer au pape une ambaſſade, pour le prier de vouloir bien honorer de ſa preſence le roïaume d'Angleterre, auquel il a un droit particulier ; & nous ferons nôtre poſſible pour le faire condeſcendre à vôtre priere. Ce vous ſeroit une gloire immortelle, que le ſouverain pontife vînt en perſonne en Angleterre, ce qui n'eſt jamais arrivé que nous ſçachions ; & nous nous ſouvenons avec plaiſir de lui avoir oüi dire, qu'il verroit volontiers les delices de Oüeſtminſter & les richeſſes de Londres. Le roi d'Angleterre reçut agréablement cette propoſition & auroit facilement donné dans le piege, ſi des perſonnes ſages ne l'en avoient détourné en diſant : C'eſt déja trop que nous ſoïons infectés des uſures & des ſimonies des Romains, ſans que le pape vienne ici lui-même piller les biens de l'Egliſe & du roïaume.

Le pape Innocent ainſi refuſé ſe détermina à venir à Lyon, ville neutre alors appartenant à ſon archevêque. Il partit donc de Genes, où il ne ſe croïoit pas trop en ſûreté, & paſſa par les terres du comte de Savoye, où il étoit

vers

An. 1244. vers la ſaint Luc, c'eſt-à-dire à la mi-Octobre: enfin il arriva à Lyon vers la mi-Decembre.

Mon. Pad. an. 1244. Le comte de Savoye étoit Amé IV. dont le frere Thomas eſcorta le pape juſques à Lyon. Thomas avoit épouſé en premieres nôces Jeanne comteſſe de Flandres fille de Baudoüin empereur de C. P. mais cette princeſſe étant morte ſans enfans en 1244. Thomas ſe remaria avec Beatrix de Fieſque niece du pape : dont il eut entre autres enfans Amé V. depuis comte de Savoye.

XVIII. Maladie de S. Louis.

Peu de jours avant que le pape arrivât à Lyon le roi ſaint Louis tomba malade à Pontoiſe d'une groſſe fiévre accompagnée d'une violente dyſenterie. Il en fut attaqué le ſamedi avant la ſainte Luce, c'eſt-à-dire le dixiéme de Decembre, & on le jugea bien-tôt en grand danger. La nouvelle s'en étant répanduë jetta les François dans une extrême affliction : car ce prince, quoiqu'il n'eût pas encore trente ans, étoit déja regardé comme le protecteur de la religion. Pluſieurs prelats & pluſieurs ſeigneurs accoururent à Pontoiſe ; & après avoir attendu deux jours, voïant croître la maladie du roi, ils envoïerent à toutes les égliſes cathedrales, afin que l'on fît pour lui des aumônes, des prieres & des proceſſions. La maladie étant venuë à tel point que les medecins deſeſperoient de ſa vie, lui & la reine ſa mere prierent Eudes Clement abbé de ſaint Denis de tirer les corps des ſaints Martyrs de leur caveau & les mettre en évidence ; car après Dieu & la ſainte Vierge le roi y avoit ſa principale confiance. L'abbé alla donc le jeudi avant Noël, c'eſt-à-dire le vingt-deuxiéme de Decembre faire orner l'égliſe comme aux fêtes les plus ſolemnelles ; & le peuple de Paris l'aïant appris s'y rendit en foule. L'élevation des corps ſaints ſe fit le lendemain vendredi en preſence

N. mg. Duchesne. to. 5. p. 341.

Chr. S. Dion. Spicil. to. 2. p. 815.

fence de Charles ou Pierre Charlot évêque de Noyon & de Pierre de Cuiſſi évêque de Meaux. On mit les châſſes ſur l'autel, puis on les porta en proceſſion dans l'égliſe & le cloître, marchant nuds pieds, & répandant beaucoup de larmes ; & dès ce jour le roi commença à ſe mieux porter. AN. 1244.

Il avoit été à la derniere extrêmité, & ſi bas qu'une des dames qui le gardoient le croïant paſſé lui voulut couvrir le viſage d'un drap : mais une dame qui étoit de l'autre côté du lit ne le voulut point ſouffrir, ni qu'on l'enſevelît, diſant qu'il étoit encore en vie ; & là-deſſus la parole lui revint. On l'avoit crû mort juſques à Lyon, où le pape en fut ſenſiblement affligé. Le roi étant revenu à lui, demanda l'évêque de Paris, & quand il fut venu, il le pria de lui mettre ſur l'épaule la croix de pelerin pour le voïage d'outremer. Les deux reines ſa mere & ſa femme le prioient d'attendre qu'il fût entierement gueri, & qu'alors il feroit ce qui lui plairoit : mais il declara qu'il ne prendroit aucune nourriture qu'on ne lui eût donné la croix ; & l'évêque de Paris n'oſant le refuſer la lui attacha fondant en larmes, auſſi bien que l'évêque de Meaux & tous les autres qui étoient preſens. Il remit à deux ans l'accompliſſement de ſon vœu ; mais ſi-tôt qu'il fut gueri, il ecrivit aux Chrétiens d'outre mer pour les encourager : leur mandant qu'il étoit croiſé, & qu'ils défendiſſent vigoureuſement leurs villes & leurs fortereſſes, juſques à ce qu'il allât à leur ſecours. *Joinville.* p. 22. *Duchesne.* p. 487. *Chr. Sen.* to. 3. *Spicil.* p. 368. *Sanut.* p. 217.

XIX. Coreſmiens à Jeruſalem.

Ils en avoient plus de beſoin que jamais, dans la déſolation de la terre ſainte cauſée par de nouveaux barbares inconnus aux Chrétiens juſques alors. Les auteurs du tems les nomment diverſement, mais plus generalement Coreſmiens ; & l'opinion la plus vraiſemblable eſt qu'ils ve- *Bibl. Orient.* p. 1001.

noient du païs de Coüarzem au Nord de la Co-
An. 1244. raſane. Le prince de cette nation nommé Sul-
tan Mahomet Coüarzem-ſchah aïant été dépoſ-
ſedé par Ginguiſcan environ vingt-trois ans au-
v. Sanut. paravant & le païs ravagé, ce peuple demeura
p. 217. errant cherchant des terres où il pût ſubſiſter;
& il vint juſques à Jeruſalem, de la maniere
qui eſt racontée dans une lettre écrite d'Acre le
ap. M. Paris. vingt-cinquiéme de Novembre 1244. par Ro-
p. 556. bert patriarche de Jeruſalem, Henri archevêque
de Nazaret, & d'autres prelats du païs, & a-
dreſſée à tous les prelats de France & d'Angle-
terre. En voici la ſubſtance.

Les Tartares détruiſant la Perſe ont tourné leurs armes contre les Coreſmiens & les ont chaſſés de leur païs; enſorte que n'aïant plus d'habitation certaine, ils en ont demandé à pluſieurs princes Sarraſins ſans en pouvoir obtenir: mais le ſultan de Babylone ne voulant pas les recevoir chez lui leur a abandonné la terre ſainte, les invitant à s'y établir, & leur promettant ſon ſecours. Ils ſont donc venus avec une grande armée de cavalerie, menant leurs femmes & leurs familles; & ſi ſubitement que ni nous, ni ceux qui étoient proches n'ont pû le prévoir: ils ſont entrés dans la province de Jeruſalem du côté de Saphet & de Tiberiade, & ſe ſont emparés de tout le païs depuis le Tourion des chevaliers juſques à Gazare. Alors de l'avis unanime des maîtres du Temple, de l'Hôpital & des chevaliers Teutoniques & de la nobleſſe du païs, nous avons reſolu d'appeller à nôtre ſecours les ſultans de Damas & de la Chamele nos alliés & ennemis particuliers des Coreſmiens. Mais comme ce ſecours tardoit à venir, & que Jeruſalem eſt ſans aucune fortification: les Chrétiens qui étoient dedans ſe trouvant trop peu pour reſiſter aux Coreſmiens, ont reſolu d'en ſortir au nom-

nombre de plus de ſix mille, pour venir chez les autres Chrétiens, laiſſant très peu des leurs dans la ville. AN. 1244.

Ils ſe ſont donc mis en chemin par les montagnes, avec leurs familles & leurs biens : ſe fiant aux tréves qu'ils avoient avec le ſultan de Carac, & avec les païſans Sarraſins des montagnes. Mais ceux-ci ſortant contre ces Chrétiens en ont tué une partie, & pris une partie eſclaves, qu'ils ont vendus à d'autres Sarraſins, même les religieuſes. Quelques-uns s'étant échapés & deſcendus dans la plaine de Rama, les Coreſmiens ont fondu ſur eux & les ont tués : enſorte que de ce grand peuple à peine s'en eſt-il ſauvé trois cens. Enfin les Coreſmiens ſont entrés dans Jeruſalem preſque deſerte ; & comme les Chrétiens qui y reſtoient s'étoient refugiés dans l'égliſe du ſaint Sepulcre, ces barbares les ont tous éventrés devant le ſepulcre même, & ont coupé la tête aux prêtres qui celebroient ſur les autels, ſe diſant l'un à l'autre : Répandons ici le ſang des Chrétiens, où ils offrent du vin à leur Dieu, qu'ils diſent y avoir été pendu. Ils défigurerent en pluſieurs manieres le ſaint Sepulcre, arracherent le marbre dont il étoit revêtu en dehors, profanerent le Calvaire & toute l'égliſe par toutes ſortes d'ordures, & envoïerent au ſepulcre de Mahomet les colomnes qui étoient devant celui de Nôtre-Seigneur. Ils rompirent les tombeaux des rois qui étoient dans la même égliſe, c'eſt-à-dire de Godefroi de Boüillon & de ſes ſucceſſeurs, & diſperſerent leurs os. Ils profanerent le mont de Sion, le Temple, l'égliſe de la vallée de Joſaphat où eſt le ſepulcre de la ſainte Vierge : ils commirent dans l'égliſe de Bethlehem & la grotte de la nativité des abominations que l'on n'oſe dire. En quoi ils furent pires que tous les Sarraſins, qui ont *p. 557.*

toûjours conſervé quelque reſpect pour les ſaints
An. 1244. lieux. Ce recit fait voir avec quelle précaution on doit lire les relations modernes de l'état des mêmes lieux ſaints.

La lettre continue : Ne pouvant ſouffrir de ſi grands maux & voulant empêcher les Coreſmiens de détruire tout le païs, nous reſolumes de nous oppoſer à eux avec les deux ſultans qui ont été nommés ; & le quatriéme jour d'Octobre nôtre armée ſe mit en marche près d'Acre, & s'avança ſuivant la côte par Ceſarée & les places maritimes. Les Coreſmiens camperent devant Gazare, attendant le ſecours que devoit leur envoïer le ſultan de Babylone. Quand ils l'eurent reçû, nous étant approchés nous donnâmes la bataille la veille de la ſaint Luc, c'eſt-à-dire, le lundi dix-ſeptiéme d'Octobre. Les Sarraſins qui étoient avec nous furent battus & prirent la fuite ; & nos gens demeurés ſeuls contre les Coreſmiens & les Babyloniens ſe trouverent en ſi petit nombre, que nonobſtant leurs efforts ils ſuccomberent. Des trois ordres militaires il ne ſe ſauva que trente-trois Templiers, vingt-ſix Hoſpitaliers & trois chevaliers Teutoniques : la plûpart des ſeigneurs & des chevaliers du païs furent tués ou pris.

Nous avons prié le roi de Chypre & le prince d'Antioche d'envoïer des troupes pour la défenſe de la terre ſainte en cette extrêmité : mais nous ne ſçavons ce qu'ils feront. Cependant quelque grande que ſoit nôtre affliction pour le paſſé, nous craignons encore plus pour l'avenir. Car le païs que les Chrétiens avoient conquis ſe trouve deſtitué de tout ſecours humain ; & les infidéles ſont campés dans la plaine d'Acre à deux milles de la ville. Ils courent librement par tout le païs juſques à Nazaret & Sa-

Saphet, & reçoivent des païſans & des autres habitans les contributions que les Chrétiens en tiroient : car tous ces habitans ſe ſont revoltés contre nous pour s'attacher aux Coreſmiens. Enſorte qu'il ne reſte aux Chrétiens que quelques fortereſſes, qu'ils ont grande peine à défendre. La concluſion de la lettre eſt que la terte ſainte eſt perduë, ſi elle ne reçoit du ſecours au paſſage du mois de Mars prochain. Les porteurs de cette lettre furent Galeran évêque de Beryte & Arnoul de l'ordre des freres Prêcheurs, qui s'embarquerent le premier dimanche de l'Avent vingt-ſeptiéme de Novembre 1244. nonobſtant la rigueur de la ſaiſon ; & après ſix mois d'une navigation très-perilleuſe arriverent à Veniſe vers l'Aſcenſion, qui cette année 1245. étoit le douziéme de Mai. AN. 1245.

L'empereur Frideric reçut plûtôt la nouvelle de l'irruption des Coreſmiens, comme il paroît par deux lettres qu'il écrivit ſur ce ſujet. Dans la premiere adreſſée à tous les princes du monde, il dit en avoir reçû l'avis de la part du patriarche d'Antioche, après en avoir oüi déja quelque bruit ; & il ne parle en cette lettre que de la venue des Coreſmiens, de la fuite des Chrétiens en Jeruſalem, du carnage qui en fut fait, & de la profanation des lieux ſaints. Il témoigne être dans l'impatience d'apprendre le ſuccés de la jonction des Chrétiens avec les ſultans de Damas & de Carac : mais il ſe plaint de ce que l'on a rompu la tréve que le comte de Cornoüaille avoit faite avec le ſultan d'Egypte ; & que la guerre d'Italie & ſes differends avec les papes l'ont empêché de ſecourir la terre ſainte comme il deſiroit. *Petr. de Vin. l. ep. 28. ap. Rain. 1244. n. 2.*

La ſeconde lettre de l'empereur eſt adreſſée au comte de Cornoüaille ſon beaufrere, & datée de Fogia le vingt-ſixiéme de Février indiction *Matth. Par. an. 1244. p. 546.*

ction troiſiéme, c'eſt-à-dire l'an 1245. Il y dé-
AN. 1245. plore la malheureuſe journée du dix-ſeptiéme d'Octobre, & en rejette la faute ſur le patriarche de Jeruſalem, qui voulant avoir ſeul l'honneur de la victoire a fait donner la battaille à contre-tems. Il ſe plaint encore de la rupture de la tréve qu'il avoit faite avec le ſultan d'Egypte, & de la ſimplicité de ceux qui ſe ſont fiés à l'alliance des ſultans de Damas & de Carac ; & finit par la guerre d'Italie qui le retient, & les propoſitions avantageuſes de paix qu'il accuſe le pape d'avoir refuſées.

XX. Convocation d'un concile general.

Cependant le pape Innocent fit expedier des lettres circulaires aux archevêques pour la convocation du concile general, où il dit : JESUS-CHRIST a donné ce privilege à ſon égliſe, que par ſon miniſtere la juſtice obtient ſon effet, & les guerres ſont appaiſées. Voulant donc rétablir dans ſa ſplendeur l'égliſe agitée par une horrible tempête, pourvoir au peril de la terre ſainte, relever l'empire de Romanie, reprimer les Tartares & les autres infidéles, & terminer l'affaire entre l'égliſe & le prince : nous avons reſolu d'appeller les rois, les prélats & les autres princes. C'eſt pourquoi nous vous mandons de venir en perſonne à nôtre preſence dans la ſaint Jean prochaine, afin que l'égliſe reçoive de vous un conſeil utile. Or vous devez ſçavoir que nous avons cité publiquement ce prince, c'eſt-à-dire Frideric, pour comparoître dans le concile par lui ou par ſes envoïés, répondre aux plaintes propoſées contre lui & y ſatisfaire. Vous aurez ſoin de moderer le nombre des perſonnes & des chevaux de vôtre ſuite, enſorte que vous ne ſoïez point trop à charge à vôtre égliſe. Vous ordonnerez auſſi de nôtre part à vos ſuffragans de venir dans le même terme, & à leurs chapitres d'envoïer des députés. Ces lettres étoient dat-

to. XI. concil. p. 636. ap. Rain. 1245. n. 1. ap. M. Par. p. 976.

dattées de Lyon, les unes au commencement, les autres à la fin de Janvier 1245. Elles étoient adreſſées en particulier aux cardinaux abſens & aux rois. Il eſt remarquable que le pape ne demande aux évêques, que leur conſeil, comme s'ils ne devoient pas être juges avec lui dans le concile. AN. 1245.

XXI. Apoſtaſie de Suantopoulc. *Dusbourg. Chr. part. 3. c. 31. 32. &c.*

Cependant le pape Innocent aïant appris l'apoſtaſie des Chrétiens de Pruſſe écrivit à Suantopoulc duc de Pomeranie qui en étoit l'auteur. Ce prince mechant & artificieux étant irrité contre les chevaliers Teutoniques, avoit traité avec les nouveaux Chrétiens de Pruſſe, & quoiqu'il fut Chrétien lui-même, il leur perſuada de chaſſer du païs ces chevaliers & tous les autres Chrétiens, pour recouvrer leur ancienne liberté. Cette revolte fut la premiere contre les chevaliers Teutoniques & arriva l'an 1242. Herman de Salſe maître general de l'ordre en inſtruiſit le pape Innocent IV. qui monta l'année ſuivante ſur le ſaint ſiege, & qui renvoïa en Pruſſe en qualité de legat Guillaume qui étant évêque de Modene y avoit prêché la foi environ vingt ans auparavant. *epiſt. ap. Rain. 1243. n. 32. Sup. liv. LXXIX. n. 6.*

Pendant cette legation le pape Innocent le fit cardinal évêque de Sabine à la fin de l'année 1244. & l'année ſuivante il écrivit à Suantopoulc, lui reprochant avec vehemence d'emploïer ſes armes contre les religieux Hoſpitaliers de l'ordre Teutonique & contre les pelerins, c'eſt-à-dire les croiſés. Prenez garde, dit-il, d'attirer ſur vous la colere de Dieu & du ſaint ſiege; on dit qu'il y a déja huit ans que vous êtes excommunié pour d'horribles impietés, ſans vous être mis en peine de vous ſoûmettre aux ordres de l'égliſe. Il l'exhorte à ſe convertir, ſinon il declare qu'il procedera contre lui d'une maniere à le faire rentrer en lui-même. La lettre eſt du *Rain. 1245. n. 85.*

An. 1245. n. 38. premier de Février 1245. Le pape écrivit en même tems ainſi à l'archevêque de Gneſne & à ſes ſuffragans : afin que cet ennemi de Dieu abuſant de la dignité du nom Chrétien ne ſe glorifie pas d'écraſer impunément les fidéles : nous vous mandons de l'admoneſter dans quinzé jours après la reception des preſentes ; & s'il ne ſe déſiſte point de ſes violences, le dénoncer excommunié lui & ſes complices chacun dans vos dioceſes ; & enfin d'implorer contre lui le bras ſeculier.

ap. Rain. 1243. n. 34. Dès l'an 1243. le pape avoit écrit au provincial des freres Prêcheurs en Allemagne & à d'autres ſuperieurs de religieux de choiſir dans les provinces de Magdebourg & de Brême, & dans les dioceſes de Ratisbonne, de Paſſau, d'Halberſtat & de Verden, des religieux pour exhorter les peuples à prendre les armes en faveur de la religion, afin d'étendre la gloire de JESUS-CHRIST & reprimer l'inſolence des infidéles. C'eſt-à-dire que ces religieux prêchoient la croiſade contre les païens de Pruſſe & des environs. Le legat Guillaume la prêcha auſſi en perſonne & nommement contre Suantopoulc après l'avoir admoneſté inutilement : ce qui excita pluſieurs nobles d'Allemagne à venir au ſecours des chevaliers Teutoniques & des Chrétiens de Pruſſe : enſorte que Suantopoulc après pluſieurs traités qu'il avoit rompus aïant été pluſieurs fois vaincu, fut enfin reduit à demander la paix, qui lui fut accordée par la mediation d'Opizon abbé de Meſſine que le pape avoit envoïé pour cet effet au mois d'Octobre 1243. c'eſt-à-dire pour terminer les differends entre l'évêque de Cujavie, les chevaliers Teutoniques de Pruſſe, les ducs de Pologne & de Camin d'une part ; & d'autre part le duc de Pomeranie Suantopoulc & les nouveaux Chrétiens de

Dusb. c. 33. 45.

n. 54. 55.

de Pruſſe. Cette paix fut concluë en 1246. Suantopoulc renonça à l'alliance des païens, & fut abſous des cenſures qu'il avoit encouruës. AN. 1245.

XXII. Conduite du pape. *Matth. Par. p. 575.*

A l'entrée du Carême qui commença le premier jour de Mars cette année 1245. le pape fit renouveller par toute la France l'excommunication contre l'empereur, à cauſe de quelques nouvelles invaſions qu'il avoit faites ſur ſes parens & ſur des eccleſiaſtiques. Un curé de Paris, qui aimoit l'empereur & haïſſoit la cour de Rome, où il avoit été maltraité; aïant reçû l'ordre de publier cette excommunication, dit publiquement dans ſa paroiſſe à un jour ſolemnel: J'ai ordre de dénoncer excommunié l'empereur Frideric. Je n'en ſçai pas la cauſe: mais je ſçai qu'il y a un grand differend entre le pape & lui. Je ne ſçai qui a tort ni qui a raiſon: mais autant que j'en ai le pouvoir j'excommunie celui des deux qui fait le tort, & j'abſous celui qui le ſouffre. Cette raillerie vint juſqu'aux oreilles de l'empereur, qui envoïa des preſens au curé, mais le pape châtia ſon indiſcretion.

Le pape ſe plaignoit à ſes confidens que l'égliſe Romaine étoit accablée de dettes, & il faiſoit entendre qu'il avoit grand beſoin d'un notable ſecours d'argent. Ce qui s'étant répandu dans le public, pluſieurs riches prelats vinrent le trouver: lui témoignerent qu'ils compatiſſoient à ſes peines & à ſes perils, & le feliciterent d'avoir évité les pieges de l'empereur & de s'être approché de ſes enfans qui lui étoient devoüés. En même tems ils lui offrirent des preſens ineſtimables: des chevaux, de la vaiſſelle, des habits, des meubles precieux, de l'or & de l'argent. Hugues abbé de Clugni lui donna une grande ſomme d'argent, aux dépens de ſon monaſtere & des prieurés qui en dépendent. Auſſi *Idem p. 581.*

An. 1245. ſi le pape lui procura l'évêché de Langres vacant dès l'année 1240. par la tranſlation de Robert de Torote à l'évêché de Liege. Hugues fut

Duchesne to. 5. p. 342. évêque de Langres en 1244.

Pierre de Colmieu archevêque de Roüen fit auſſi un grand preſent au pape, & pour y ſubvenir ſe chargea de grandes dettes, lui & ſon égliſe. Le pape le fit cardinal évêque d'Albane dès la même année 1244. & donna l'archevêché de Roüen à Eudes Clement abbé de ſaint Denis en France, qui lui avoit auſſi fait de grands

Gall. Chr. to. 1. p. 587. preſens. Il fut pourvû par une lettre adreſſée au chapitre de Roüen, & dattée de Lyon le trentiéme de Mars 1245. & reçû dans ſon égliſe le

Ibid. 338. quatriéme dimanche d'après Pâques quinziéme jour de Mai. Mais il ne tint le ſiege de Roüen

Duch. p. 342. que deux ans. Gillis Cornu archidiacre de Sens

Ibid. 323. en fut ordonné archevêque la même année 1244. à la place de Gautier Cornu ſon frere mort le vingt-uniéme d'Avril 1241. Gilles tint ce ſiege dix ans. Aimeri archevêque de Lyon déja vieux & valetudinaire reſigna la même année ſon archevêché entre les mains du pape, & ſe retira au monaſtere de Grandmond où il mourut douze ans après. Le pape cependant donna l'archevêché de Lyon à Philippe de Savoye déja élû évêque de Valence, mais avec une diſpenſe ſinguliere. Car encore que Philippe n'eût pas même reçû les ordres ſacrés, il lui conſerva les revenus de l'évêché de Valence avec ceux de l'archevêché de Lyon, de la prévôté de Bruges & de pluſieurs autres grands benefices, qu'il avoit en Flandres & en Angleterre. Ce prince bien fait de ſa perſonne & fort inſtruit dans l'art de la guerre commandoit des troupes du pape, & fut chargé de la garde du concile de Lyon. Son frere Boniface fut ſacré par le pape à Lyon archevêque de Cantorberi.

Le

Le pape y ſacra auſſi deux autres évêques d'Angleterre; le docteur Richard de Viche pour le ſiege de Chicheſtre & le docteur Roger Veſcham doyen de Lincolne pour le ſiege de Cheſtre. Leur ſcience & leur vertu firent que le pape n'eut point d'égard à l'oppoſition du procureur que le roi d'Angleterre avoit envoïé ſolliciter contre eux, fondée ſur ce qu'en leur promotion on n'avoit pas demandé ſon conſentement. On lui répondit, que ce prince abuſant de ſon privilege s'en étoit rendu indigne. Mais le roi d'Angleterre l'aïant appris fit confiſquer le temporel de ces deux évêchés. AN. 1245. *Matth. Par. p. 578.*

Cependant quelques prebendes étant venuës à vaquer dans l'égliſe de Lyon, le pape les voulut donner à des étrangers ſes parens, ſans la participation du chapitre: mais les chanoines lui reſiſterent en face & proteſterent avec ſerment que ſi ces étrangers ſe montroient à Lyon, ils ſeroient jettés dans le Rhône, ſans que l'archevêque ni eux puſſent l'empêcher. Vers le même tems un huiſſier du pape aïant repouſſé rudement un citoïen de Lyon, qui demandoit honnêtement à entrer, le citoïen lui coupa la main; & Philippe de Savoye eut bien de la peine à en faire faire quelque ſatisfaction, pour ſauver l'honneur du pape.

A la ſaint Jean qui étoit le terme marqué pour la tenuë du concile ſe trouverent à Lyon pluſieurs prelats & deux princes ſeculiers, Baudoüin empereur de C. P. & Raimond comte de Toulouſe. Baudoüin avoit été couronné dans l'égliſe de ſainte Sophie à C. P. incontinent après qu'il y fut arrivé, c'eſt-à-dire au mois de Decembre 1239. mais bien que l'année ſuivante il eût remporté ſur les Grecs des avantages conſiderables par terre & par mer: il ſe trouva dans la ſuite trop foible pour ſoûtenir

XXIII. Concile de Lyon.

Ducang. hiſt. de C. P. p. 120.

AN. 1245. la guerre contre eux, principalement faute d'argent; & ſur la fin de l'année 1244. il fut contraint de venir en Italie ſolliciter du ſecours auprès du pape Innocent & de l'empereur Frideric : entre leſquels il fut mediateur de la paix comme le comte de Toulouſe, mais avec le peu de ſuccés que vous avez vû. L'empereur grec Vatace ſoûmit cependant le roïaume de Theſſalonique, que tenoit Jean Comnene; & ſa puiſſance croiſſoit de jour en jour. Au concile ſe trouverent auſſi des ambaſſadeurs de l'empereur Frideric : dont le premier étoit Thadée Sueſſe chevalier & docteur de loix : de la part du roi d'Angleterre le comte Bigod & d'autres nobles, & les envoïés de quelques autres princes.

p. 130.

Matth. Par. p. 582. *to.* XI. *conc. p.* 658.

Quant aux prelats, il y avoit cent quarante, tant archevêques, qu'évêques à la tête deſquels étoient trois patriarches latins, de C. P. d'Antioche, & d'Aquilée ou de Veniſe. Il y avoit pluſieurs procureurs des prelats abſens chargés de leurs excuſes, & les deputés des chapitres. L'abbé de ſaint Alban en Angleterre y envoïa un de ſes moines accompagné d'un clerc; & ce fut ſans doute par eux que Matthieu Paris moine du même monaſtere apprit tout le détail de ce concile qu'il rapporte dans ſon hiſtoire. Il ne vint perſonne du roïaume de Hongrie deſolé par les Tartares; & peu de prelats d'Allemagne, à cauſe de la guerre entre le pape & l'empereur, qui ne leur en laiſſoit pas la liberté. Ceux de la terre ſainte ne purent même être appellés, à cauſe de l'incurſion des Coreſmiens: l'évêque de Beryte fut le ſeul qui s'y trouva par occaſion, aïant apporté cette triſte nouvelle, & chargé de procuration comme ſyndic de tous les Chrétiens du païs.

XXIV. Congregation préliminaire.

Le lundi d'après la ſaint Jean vingt-ſixiéme de

de Juin 1245. le pape voulant preparer la matiere du concile, tint une congregation dans le refectoir des religieux de saint Just, chez lesquels il étoit logé. Le patriarche de C.P. exposa l'état de son église, qui avoit autrefois plus de trente suffragans dont à peine il restoit trois. Les Grecs & d'autres ennemis de l'église Romaine étoient les maîtres de presque tout l'empire de Romanie jusques aux portes de C.P. Ainsi son église tomboit dans un extrême mépris, quoiqu'elle eût le privilege d'être au dessus d'Antioche premier siege de saint Pierre, mais alors soûmise à l'empire des Grecs. AN. 1245. 26. Juin.

Ensuite on proposa de proceder à la canonisation de saint Edme archevêque de Cantorberi: dont Dieu faisoit connoître la sainteté par des miracles évidens, suivant le témoignage de huit archevêques & d'environ vingt évêques; & pour rendre l'action plus solemnelle on demandoit qu'il fût canonisé dans le concile. Mais le pape dit: Nous sommes pressés par des affaires importantes de l'église qui ne souffrent point de delai: c'est pourquoi il faut suspendre celle-ci, que nous ne negligerons pas dans la suite, si Dieu nous fait la grace de vivre.

Thadée de Suesse au nom de l'empereur Frideric son maître offrit hardiment au pape pour rétablir la paix & regagner son amitié, de ramener à l'obéissance de l'église Romaine l'empire de Romanie: de s'opposer aux Tartares, aux Coresmiens, aux Sarrasins & aux autres ennemis de l'église: d'aller en personne à ses dépens à la terre sainte, la délivrer du peril où elle étoit, & la rétablir selon son pouvoir; enfin de rendre à l'église Romaine ce qu'il lui avoit ôté, & reparer les injures qu'il lui avoit faites. Le pape s'écria: O les grandes promesses! mais elles n'ont jamais été accomplies & ne le seront

ANN. 1245. 26. Juin. ront jamais. On voit bien qu'elles ſe font pour éviter le coup qui menace, & ſe moquer enſuite du concile : vôtre maître a juré la paix depuis peu : qu'il l'obſerve ſelon la forme de ſon ſerment; & j'acquieſce. Mais ſi j'acceptois ſes offres, & qu'il voulût s'en dedire, comme je ne m'attens pas à autre choſe, qui ſeroit ſa caution, & qui le contraindroit à tenir ſa parole ? Le roi de France & le roi d'Angleterre, répondit Thadée. Et le pape reprit : Nous n'en voulons point. Car s'il manquoit à ſes promeſſes, comme nous n'en doutons pas par les exemples du paſſé, nous ſerions obligés de nous en prendre à ces princes; & l'égliſe auroit pour ennemis les trois plus puiſſans princes ſeculiers. Thadée n'aïant pas un pouvoir aſſez ample pour accepter la propoſition du pape, ni aſſez de tems pour conſommer l'affaire, fut réduit à garder un triſte ſilence.

Galeran évêque de Beryte qui avoit apporté la nouvelle de l'incurſion des Coreſmiens, fit lire par frere Arnoul Dominicain venu avec lui la lettre des prelats qui contenoit la relation de ce deſaſtre; & cette lecture tira les larmes des yeux à tous les aſſiſtans. C'eſt ce qui ſe paſſa dans la congregation preliminaire du concile.

Premiere ſeſſion. XXV. 28. Juin. p. 637. 638. La premiere ſeſſion ſolemnelle ſe tint deux jours après, ſçavoir le mercredi vingt-huitiéme de Juin veille de la ſaint Pierre. Ce jour le pape & tous les autres prelats revêtus pontificalement ſe rendirent à l'égliſe metropolitaine de ſaint Jean, où le pape aïant celebré la meſſe monta à un lieu élevé, l'empereur de C. P. s'aſſit à ſa droite, & quelques autres princes ſeculiers à ſa gauche : puis le vice-chancelier Martin de Naples cardinal diacre, avec les notaires, l'auditeur & le correcteur, les chapelains, les ſous-diacres & quelques autres. Les prelats étoient

tom. p. 666.

aſſis

aſſis plus bas en cette ſorte. Vis-à-vis du pape les trois patriarches, celui de C. P. à la droite, puis celui d'Antioche & celui d'Aquilée le troiſiéme. C'étoit encore Berthold fils du duc de Moravie long-tems odieux aux papes comme attaché à l'empereur Frideric, & depuis compris dans la paix de 1230. Les deux autres patriarches prétendoient qu'il ne devoit pas être aſſis auprès d'eux, n'étant pas du nombre des quatre anciens, & firent rompre ſon ſiege: mais pour éviter le ſcandale il fut rétabli, & par ordre du pape, à ce que l'on crut. Dans la nef de l'égliſe à droit, & aux hautes places s'aſſirent les cardinaux évêques, de l'autre côté les cardinaux prêtres, & après eux les archevêques & les évêques; dans les ſieges qui rempliſſoient la nef quelques évêques, les deputés des chapitres, les envoïés de l'empereur Frideric & des rois, & pluſieurs autres.

AN. 1245. 28. Juin. *Ughell. t. 5. p. 88.*

Quand chacun eut pris ſa place, le pape entona le *Veni Creator*, & après que tous l'eurent chanté, le cardinal Gilles dit *Flectamus genua*, Octavien répondit *Levate*: le pape dit l'oraiſon: le chapelain Galeas commença les litanies, le pape dit l'oraiſon du Saint-Eſprit. Puis il prononça ſon ſermon, dont il prit pour ſujet les cinq douleurs dont il étoit affligé, comparées aux cinq plaïes de Nôtre-Seigneur. La premiere étoit le dereglement des prelats & de leurs peuples: la ſeconde l'inſolence des Sarraſins: la troiſiéme le ſchiſme des Grecs: la quatriéme la cruauté des Tartares: la cinquiéme la perſecution de l'empereur Frideric. Il s'étendit ſur ce dernier point, & repreſenta les maux que ce prince avoit faits à l'égliſe & au pape Gregoire ſon predeceſſeur. Il eſt vrai, ajoûta-t-il, que dans les lettres qu'il envoïe par le monde, il dit publiquement, qu'il n'en veut point à l'égliſe; mais

An.1245. 28. Juin. mais à la perſonne : or le contraire paroît manifeſtement, en ce que pendant la vacance du ſaint ſiege, il n'a point ceſſé de perſecuter l'égliſe.

tome.p.660. 638. Le pape finit ſon ſermon par les reproches perſonnels contre Frideric, qu'il accuſoit d'hereſie & de ſacrilege. Entre autres d'avoir bâti une ville nouvelle en Chrétienté qu'il avoit peuplée de Sarraſins : d'avoir contracté amitié avec le ſultan d'Egypte & d'autres princes infidéles, & d'entretenir des concubines de la même nation. Enfin il l'accuſoit de parjure & d'avoir pluſieurs fois manqué à ſes promeſſes ; & pour preuves de ce dernier article il fit lire pluſieurs pieces. Premierement une bulle ſcellée en or, accordée au pape Honorius par Frideric lorſqu'il n'étoit encore que roi de Sicile, portant qu'il lui avoit prêté ſerment de fidelité comme ſon vaſſal ; & une autre par laquelle reconnoiſſant encore qu'il tenoit en fief du ſaint ſiege le roïaume de Sicile, il cedoit & quittoit tout le droit qu'il pouvoit avoir aux élections des égliſes de ce roïaume, & les déclaroit franches de toute redevance. Le pape fit lire pluſieurs autres bulles d'or, par leſquelles Frideric, tant comme roi, que comme empereur donnoit & confirmoit à l'égliſe Romaine la marche d'Ancone, le duché de Spolete, la Pentapole : la Romagne & les terres de la comteſſe Mathilde.

Alors Thadée de Sueſſe ſe leva d'un air intrepide au milieu de l'aſſemblée, & produiſit des bulles des papes, qui paroiſſoient ſervir de réponſe aux reproches du pape : mais aïant bien examiné les unes & les autres bulles, on trouva qu'elles n'étoient point contradictoires, parce que celles du pape étoient conditionelles & celles de l'empereur abſoluës, & il parut clairement qu'il avoit manqué à ſes promeſſes. A quoi

quoi Thadée s'efforça de répondre, montrant des lettres du pape, dont il prétendoit qu'il n'avoit pas executé le contenu ; & en concluoit que l'empereur n'avoit pas été non plus tenu de ſes promeſſes. Quant au reproche d'hereſie, il dit en regardant l'aſſemblée : Seigneurs, perſonne ne peut être éclairci ſur cet article ſi important, à moins que l'empereur mon maître ne ſoit preſent, & ne declare de ſa bouche ce qu'il a dans le cœur. Mais je donne un argument probable qu'il n'eſt point heretique : c'eſt qu'il ne ſouffre point d'uſuriers dans ſes états. Par-là Thadée notoit indirectement la cour de Rome, que l'on accuſoit d'être infectée de ce vice. Quant à la liaiſon de Frideric avec le ſultan d'Egypte & les autres Sarraſins, à qui il permettoit de demeurer dans ſes terres : il le fait exprés, dit Thadée, & par prudence, pour contenir ſes ſujets rebelles & ſeditieux, & pour épargner le ſang chrétien dans les guerres où il emploïe ces infidéles. A l'égard des femmes Sarraſines, elles ne lui ont ſervi que d'un ſpectacle agréable ; & voïant qu'elles donnoient de mauvais ſoupçons, il les a congediées pour toûjours. Enſuite Thadée ſupplia le concile de lui accorder un petit delai, pour écrire à l'empereur, & le perſuader s'il pouvoit de venir en perſonne au concile, ou lui envoïer un pouvoir plus ample. A quoi le pape répondit : A Dieu ne plaiſe. Je crains les pieges que j'ai eu tant de peine à éviter. S'il venoit je me retirerois auſſitôt : je ne me ſens pas encore preparé au martyre ni à la priſon. Ainſi ſe termina la premiere ſeſſion du concile. An. 1245. 28. Juin.

La ſeconde ſe tint huit jours après, ſçavoir le mercredi cinquiéme de Juillet, & on y obſerva les mêmes prieres & les mêmes ceremonies. Alors Oudard évêque de Calvi en la Pouille, qui avoit XXVII. Seconde ſeſſion. p. 630.

AN. 1245. 5. Juillet. avoit été tiré de l'ordre de Ciſteaux & qui étoit exilé ſe leva, décrivit toute la vie de Friderie, n'épargnant ni ſes vices, ni ſes infamies; & dit qu'il tendoit principalement à ramener les prelats & tout le clergé à la pauvreté où ils étoient du tems de la primitive égliſe : ce qui paroiſſoit par les lettres qu'il envoïoit de tous côtés. Enſuite ſe leva un archevêque d'Eſpagne, qui exhorta fortement le pape à proceder contre l'empereur : rapportant pluſieurs entrepriſes qu'il avoit faites contre l'égliſe, & que ſon intention avoit toûjours été de la déprimer autant qu'il pourroit. Cet archevêque promettoit au pape que lui & les autres prelats d'Eſpagne l'aſſiſteroient de leurs perſonnes & de leurs biens autant qu'il deſireroit : or les Eſpagnols étoient venus au concile en plus grand nombre & à plus grand train qu'aucune autre nation. Pluſieurs autres prelats du concile firent les mêmes offres.

Ughell. to. 6. p. 603.

Alors Thadée ſe leva, & regardant l'évêque de Calvi lui dit : On ne doit point ajoûter foi à vos paroles, ni même vous écouter. Vous êtes le frere d'un traître, qui a été convaincu juridiquement dans la cour de l'empereur mon maître, & pendu ; & vous marchez ſur ſes traces. Le prelat ſe tût, & Thadée repouſſa avec la même vigueur les accuſations de quelques autres. Pluſieurs parens & amis de ceux qui avoient été noïés dans la mer ou empriſonnés quatre ans auparavant reprochoient cette action à l'empereur. A quoi Thadée répondit : Il en fut veritablement affligé, & ce malheur arriva contre ſon intention : mais il ne pût empêcher que dans ce combat naval & la chaleur de l'action les prelats ne fuſſent confondus & enveloppés avec ſes ennemis. S'il avoit été preſent il auroit eu ſoin de les délivrer. Le pape objecta :

p. 661. 662.

Après

Après qu'ils furent pris, pourquoi ne laiſſa-t-il pas aller les innocens en retenant les autres? Thadée répondit : Il faut ſe ſouvenir que le pape Gregoire avoit changé la forme de la convocation du concile, en ce qu'au lieu de n'y appeller que les perſonnes neceſſaires, il y avoit appellé des ennemis declarés de l'empire, des laïques qui venoient à main armée, comme le comte de Provence & d'autres. On voïoit clairement qu'ils n'étoient pas appellés pour procurer la paix, mais pour exciter le trouble. C'eſt pourquoi l'empereur envoïa des lettres par tous les païs, pour prier amiablement les prelats de ne point venir à ce concile frauduleux, prévoïant qu'ils ſeroient attaqués avec ſes ennemis; & leur declara qu'il ne leur aſſûroit point le paſſage dans ſes érats. C'eſt donc juſtement que Dieu les livra entre les mains de celui dont ils avoient mépriſé les avis. Toutefois après les avoir pris, il vouloit renvoïer les prelats & les autres perſonnes deſarmées : quand l'évêque de Paleſtrine & quelques autres eurent l'inſolence de le menacer & de l'excommunier en face étant ſes priſonniers. Le pape reprit : Si vôtre maître ne ſe fût pas defié de la bonté de ſa cauſe, il auroit préſumé que le concile compoſé d'un ſi grand nombre de gens de bien l'auroit abſous plûtôt que de le condamner : mais on voit par ſa conduite quel étoit le reproche de ſa conſcience. Thadée reprit : Comment pouvoit-il eſperer que ce concile lui fût favorable, où il voïoit ſes ennemis mêlés avec les autres, & où devoit preſider le pape Gregoire ſon ennemi capital, quand il voïoit qu'ils le menaçoient même dans ſes fers? Le pape ajoûta : Si un de ſes priſonniers s'étoit rendu indigne de grace, pourquoi a-t-il traité de même les innocens? il n'y a que trop de raiſons de le dépoſer honteuſement.

An. 1245. 5. Juillet.

En

AN. 1245. 5. Juillet. En cette ſeconde ſeſſion Thadée pria inſtamment le concile de proroger la troiſiéme, parce qu'il attendoit l'empereur, & qu'il avoit des nouvelles certaines qu'il s'étoit mis en chemin pour venir au concile. Les envoïés du roi de France & du roi d'Angleterre inſiſterent auſſi ſur cet article : principalement les Anglois, qui prenoient plus d'interêt à la gloire de l'empereur comme beaufrere de leur roi. Enfin le délai fut accordé de douze jours juſques au lundi d'après la huitaine de la ſeconde ſeſſion, c'eſt-à-dire juſques au dix-ſeptiéme de Juillet. Ce qui déplût fort à pluſieurs prelats qui ſéjournoient à Lyon à grands frais : particulierement aux Templiers & aux Hoſpitaliers qui avoient envoïé des gens armés pour la garde du pape & du concile & la ſûreté de la ville. L'empereur vint cependant à Verone avec ſon fils Conrad & quelques ſeigneurs Allemands, & y tint une diette où ſe trouverent les ſeigneurs Lombards de ſon parti : puis feignant de vouloir aller au concile il s'avança juſques à Turin. Mais quand il eut appris ce qui s'étoit paſſé à Lyon, il dit avec beaucoup de chagrin : Je voi plus clair que le jour que le pape fait tous ſes efforts pour me deshonorer. C'eſt le deſir de la vengeance qui l'anime, parce que j'ai fait prendre ſur mer des pirates Genois ſes parens anciens ennemis de l'empire avec les prelats qu'ils conduiſoient. Ce n'eſt que pour ce ſujet qu'il a convoqué le concile : mais il ne convient pas à un empereur de ſe ſoûmettre au jugement d'une telle aſſemblée, principalement ſçachant qu'elle lui eſt contraire. Or quand on ſçut à Lyon que Frideric ne vouloit ni venir au concile, ni envoïer des ſeigneurs avec un pouvoir ſuffiſant, pluſieurs de ceux qui l'avoient favoriſé juſques-là l'abandonnerent.

conc. p. 639

p. 661.

Mon. Paduan. an. 1245.

conc. p. 661. D.

Le

La troiſiéme ſeſſion du concile ſe tint au jour marqué lundi dix-ſeptiéme de Juillet. Le pape y ordonna avec l'approbation du concile que deſormais on celebreroit l'octave de la Nativité de la ſainte Vierge : puis il fit lire dix-ſept articles de reglemens, dont la plûpart regardent la procedure judiciaire : les quatre derniers ſont ſur des matieres plus importantes. Le détail de ces premiers reglemens ſeroit ennuïeux à rapporter, principalement pour les lecteurs qui ne ſont pas inſtruits des formalités de juſtice : mais on y voit l'eſprit de chicane qui regnoit alors entre les eccleſiaſtiques, occupés pour la plûpart à pourſuivre ou à juger des procés ; & c'eſt ce qui obligeoit les conciles à entrer ſi avant dans ces matieres, qui dans de meilleurs tems auroient paru indignes de l'attention des évêques. Il y a un reglement pour obliger les prelats & les autres adminiſtrateurs des biens des égliſes à acquitter les dettes dont elles étoient chargées & les empêcher d'en contracter de nouvelles. On trouve dans le Sexte des Decretales & ailleurs pluſieurs autres conſtitutions attribuées au concile de Lyon.

AN. 1245. 17. Julii. XXVII. Troiſiéme ſeſſion. *p.* 639. E. *p.* 645. *c.* 13. *conc. p.* 666. 671.

Il fit un decret pour le ſecours de l'empire de C. P. où il ordonne que la moitié des revenus de tous les benefices où les titulaires ne reſident pas en perſonne au moins pendant ſix mois, ſera appliquée durant trois ans au ſecours de cet empire. Il excepte les beneficiers qui de droit ſont diſpenſés de la reſidence : qu'il charge toutefois de donner le tiers de leur revenu s'il excede cent marcs d'argent. Il accorde à ceux qui contribueront à ce ſecours la même indulgence de celui de la terre ſainte. On peut juger par ce decret de la multitude des beneficiers non reſidens. Le pape, car c'eſt toûjours lui qui parle en ces decrets avec l'approbation du

p. 650. *cap.* 14. *c.* 15.

An. 1245. 17. Juillet du concile ; le pape, dis-je, ajoûte une exhortation aux prelats d'exciter les peuples dans leurs ſermons & dans l'adminiſtration de la penitence, à laiſſer par leurs teſtamens quelque ſomme pour le ſecours de la terre ſainte ou de l'empire de Romanie ; & d'avoir ſoin que ces ſommes
n. 16. ſoient fidélement conſervées. Il repreſente enſuite les ravages qu'ont faits les Tartares en pluſieurs païs de la Chrétienté, en Pologne, en Ruſſie, en Hongrie ; & pour empêcher leurs progrés il ordonne de fermer les avenuës, par des foſſés, des murailles ou d'autres ouvrages ſelon la qualité des lieux. Le pape promet de contribuer magnifiquement au rembourſement de ces dépenſes, & d'y faire contribuer à proportion par tous les païs Chrétiens. Le dernier article eſt pour le ſecours de la terre ſainte. Le pape ordonne à tous les croiſés de ſe preparer pour ſe rendre dans le tems qui leur ſera marqué de ſa part aux lieux convenables. Le
to. XI. conc. p. 224. reſte du decret eſt repeté mot pour mot de celui du concile de Latran en 1215. Quelques-uns
Sup. liv. LXXVII. n. 56. ſe recrierent en preſence même du pape ſur les contributions pour le ſecours de C. P. & de la
Matth. Par. p. 595. terre ſainte, en ce qu'elles devoient être remiſes entre les mains de ceux qui ſeroient commis par le pape. Car on s'étoit ſouvent plaint que la cour de Rome avoit detourné ces contributions.

conc. p. 640. Après la lecture de ces decrets le pape dit qu'il avoit fait faire des copies de tous les privileges accordés à l'égliſe Romaine par les empereurs, les rois & les autres princes ; & qu'il y avoit fait mettre les ſceaux de tous les prelats qui étoient preſens, voulant que ces copies euſſent la même autorité que les originaux. Alors ſe leverent les envoïés du roi d'Angleterre, pour empêcher l'autoriſation de quelques conceſſions faites

faites à l'égliſe Romaine, ſoûtenant que les ſeigneurs n'y avoient point conſenti. C'étoit apparemment la donation du roi Jean. Ces envoïés ſe plaignirent auſſi des exactions de la cour de Rome, & firent lire une lettre adreſſée au pape au nom de tout le roïaume d'Angleterre, qui contenoit en ſubſtance : AN. 1245. 17. *Juillet.* *p.* 663.

XXVIII. Remontrances des Anglois.

Nous avons accordé depuis long-tems à l'égliſe Romaine nôtre mere un ſubſide honnête, nommé le denier ſaint Pierre : mais elle ne s'en eſt pas contentée, & nous a demandé dans la ſuite, tant par ſes legats, que par ſes nonces d'autres ſecours, qui lui ont été liberalement accordés. Vous n'ignorez pas auſſi que nos ancêtres ont fondé des monaſteres qu'ils ont richement dotés ; & leur ont même donné le patronage de quelques égliſes paroiſſiales. Mais vos predeceſſeurs voulant enrichir les Italiens, dont le nombre eſt devenu exceſſif, leur ont donné ces cures, dont ils ne prennent aucun ſoin, ni pour la conduite des ames, ni pour la défenſe des monaſteres dont elles dépendent. Ils ne s'acquittent ni de l'hoſpitalité, ni des aumônes, ne ſongent qu'à prendre les revenus & les emporter hors du roïaume, au préjudice de nos freres & de nos parens, qui devroient poſſeder ces benefices & les deſſerviroient en perſonne. Or pour dire la verité ces Italiens tirent de l'Angleterre tous les ans plus de ſoixante mille marcs d'argent, qui eſt plus qu'il n'en revient au roi même.

Nous eſperions à vôtre promotion que vous reformeriez cet abus, mais au contraire nos charges ſont augmentées. Le docteur Martin eſt entré depuis peu dans le roïaume ſans la permiſſion du roi, avec plus de pouvoir que n'en eut jamais aucun legat, quoiqu'il n'en prenne point le titre. Il a conferé à des Italiens des benefices vacans

AN. 1245. 17. Juillet. vacans de plus de trente marcs de revenu ; & à leur mort il en a ſubſtitué d'autres à l'inſçû des patrons, qui ſe trouvent ainſi fruſtrés de leurs nominations. Il veut encore diſpoſer d'autres benefices ſemblables, en les reſervant à la collation du ſaint ſiege quand ils viendront à vaquer: il extorque des religieux des taxes exceſſives, & jette des excommunications & des interdits ſur ceux qui s'oppoſent à ſes entrepriſes. Nous ne pouvons croire qu'il agiſſe ainſi par vôtre ordre; & nous vous prions d'y remedier promptement: autrement nous ne pourrions ſouffrir plus long-
p. 665. tems de telles vexations. Après la lecture de cette lettre on garda un grand ſilence ; & le pape, quelque inſtance que fiſſent les envoïés d'Angleterre, ne répondit autre choſe, ſinon qu'une affaire de cette importance demandoit une mûre deliberation.

XXIX. Sentence contre Frideric. p. 640. Alors Thadée de Sueſſe vit bien que le pape alloit prononcer contre l'empereur ſon maître. Il ſe leva donc & demanda l'autoriſation de pluſieurs privileges : puis il declara, que ſi le pape vouloit proceder contre l'empereur, il en appelloit au pape futur & à un concile general. Le pape lui répondit doucement : Ce concile eſt general, puiſque tous les princes y ont été invités, tant ſeculiers qu'eccleſiaſtiques : mais l'empereur n'a pas permis à ceux qui ſont ſous ſon obéiſſance de s'y trouver : c'eſt pourquoi je n'admets point vôtre appel. Puis il commença à raconter combien avant que d'être pape il avoit aimé Frideric, & combien il avoit eu d'indulgence pour lui, même depuis la convocation du concile, en parlant toûjours de lui avec honneur : enſorte que quelques-uns avoient peine à croire qu'on dût porter quelque jugement contre lui. Enſuite le pape prononça de vive voix la ſentence de depoſition contre Frideric, & la

fit

fit de plus lire dans le concile : elle contenoit en ſubſtance ce qui ſuit. AN. 1245.

Le pape Innocent y rapportoit d'abord les démarches qu'il avoit faites dès le commencement de ſon pontificat pour traiter de la paix avec Frideric par Pierre de Colmieu, Guillaume de Modene & l'abbé de ſaint Fagon ; & les promeſſes de l'empereur jurées en ſon nom le jeudi-ſaint de l'année precedente 1244. dont il n'avoit rien tenu. C'eſt pourquoi, continue le pape, ne pouvant plus ſans nous rendre nous-mêmes coupables tolerer ſes iniquités, nous ſommes preſſés par le devoir de nôtre conſcience de le punir. Il reduit enſuite les crimes de Frideric à quatre principaux, qu'il ſoûtient être de notorieté publique : parjure, ſacrilege, hereſie & felonie. Il prouve le parjure par les contraventions à la paix faite avec l'égliſe, c'eſt-à-dire avec le pape Gregoire IX. en 1230. & pluſieurs autres ſermens violés. Le ſacrilege par la priſe des legats & des autres prelats, qui alloient au concile ſur les galeres de Genes. L'hereſie par le mépris des cenſures, nonobſtant leſquelles il a fait celebrer l'office divin : par ſa liaiſon avec les Sarraſins, ſon alliance avec l'empereur Vatace ſchiſmatique, à qui il a donné ſa fille & d'autres conjectures, qui fondent un ſoupçon vehement. La felonie eſt prouvée par la vexation des ſujets du roïaume de Sicile fief de l'égliſe Romaine, la guerre contre l'égliſe même & la ceſſation du païement du tribut pendant neuf ans.

17. Junii. *Ibid & Ad. apoſtol. 2. de ſent. &c. in. ſexto.*

p. 641. E.

v. Duchesne. to. 5. p. 343. Sup. liv. LXXIX. n. 55. conc. p. 644.

p. 645.

Sur tous ces excés, continue le pape, & pluſieurs autres après avoir deliberé ſoigneuſement avec nos freres & avec le concile, en vertu du pouvoir de lier & délier que JESUS-CHRIST nous a donné en la perſonne de ſaint Pierre, nous dénonçons le prince ſuſdit, privé de tout

honneur & dignité, dont il s'eſt rendu indigne par ſes crimes, & l'en privons par cette ſentence : abſolvant pour toûjours de leur ſerment tous ceux qui lui ont juré fidelité, défendant fermement que perſonne deſormais lui obéiſſe comme empereur ou comme roi, ni le regarde comme tel ; & voulant que quiconque à l'avenir lui donnera aide ou conſeil en cette qualité, ſoit excommunié par le ſeul fait. Au reſte ceux que regarde l'élection de l'empereur lui éliront librement un ſucceſſeur dans l'empire ; & quant au roïaume de Sicile, nous y pourvoïerons avec le conſeil de nos freres ainſi que nous jugerons à propos. Donné à Lyon le ſeiziéme des calendes d'Août la troiſiéme année de nôtre pontificat : c'eſt-à-dire le dix-ſeptiéme de Juillet 1245.

AN. 1245. 17. *Juillet.*

Après la lecture de cette ſentence le pape ſe leva & entonna le *Te Deum*, & quand il fut chanté le concile ſe ſepara. Pendant cette lecture le pape & les prelats tenoient des cierges allumés, & tous les aſſiſtans étoient ſaiſis de crainte, comme ſi ç'eût été un coup de foudre accompagné d'éclairs. Les envoïés de l'empereur frappoient leur poitrine en gemiſſant amerement ; Thadée dit ces paroles de l'Ecriture : C'eſt ici un jour de colere, de calamité & de miſere, & ils ſe retirerent chargés de confuſion. Il faut toutefois obſerver que dans le titre de la ſentence le pape dit ſeulement qu'il la prononce en preſence du concile, mais non pas avec ſon approbation, comme dans les autres decrets. D'ailleurs le pape prétendoit avoir un droit particulier ſur l'empire d'Allemagne depuis Otton premier, & nous avons vû comme Gregoire VII. & ſes ſucceſſeurs avoient ſoûtenu cette prétention. Quant au roïaume de Sicile, il eſt certain que c'étoit un fief mouvant de l'égliſe Romaine.

p. 640.

p. 665.

Sophon. 1. 15.

Sup. liv. LVI. *n.* 1. LXIII. *n.* 11.

maine. Ainſi la depoſition de Frideric II. ne doit point être tirée à conſequence contre les autres ſouverains : outre que la puiſſance eccleſiaſtique en general ne s'étend point ſur les choſes temporelles, comme je l'ai montré ailleurs. An. 1245. 3. *Diſcours n.* 11.

XXX. *Suites de la dépoſition de Frideric.*

Le pape aïant declaré l'empire vacant, declara auſſi les princes d'Allemagne, qui étoient alors reconnus pour électeurs : ſçavoir les laïques, les ducs d'Aûtriche, de Baviere, de Saxe & de Brabant, c'eſt-à-dire de Louvain : les prelats, les archevêques de Cologne, de Mayence & de Salsbourg. Ils devoient s'aſſembler ſeuls dans une iſle du Rhin, ſans qu'il fût permis à perſonne d'en approcher juſques à ce qu'ils ſe fuſſent accordés pour l'élection. Le pape leur écrivit, les priant inſtamment d'élire un autre empereur, leur promettant ſon ſecours & celui de toute l'égliſe, & les aſſûrant d'abord de quinze mille marcs d'argent : mais ces princes furent quelque tems retenus par l'oppoſition de Frideric, principalement le duc d'Aûtriche ſon allié. *Matth. Par. p.* 593.

L'empereur apprenant la nouvelle de ſa depoſition fut tranſporté de colere, & dit en regardant de travers les aſſiſtans : Ce pape m'a depoſé dans ſon concile & m'a ôté ma couronne : d'où lui vient cette audace ? Qu'on m'apporte mes caſſettes. Et quand on les eut ouvertes, il dit : Voïez ſi mes couronnes ſont perduës. Il en mit une ſur ſa tête, puis ſe redreſſa, & avec des yeux menaçans & une voix terrible, il dit : Je n'ai pas encore perdu ma couronne, & le pape, ni le concile ne me l'ôteront pas ſans qu'il y ait du ſang répandu. Un homme du commun aura l'inſolence de me faire tomber de la dignité imperiale, moi qui n'ai point d'égal entre les princes. Ma condition toutefois en devient meilleure : j'étois obligé de lui obéir en quelque *M. Par. p.* 595.

AN. 1245. choſe, ou du moins de le reſpecter : maintenant je ne lui dois plus rien. Et deſlors il s'appliqua plus fortement à faire tout le mal qu'il pourroit au pape, en ſes biens, en ſes parens & ſes amis. Il étoit à Turin quand il apprit ſa depoſition ; & d'abord il retourna à Cremone, où il regla les affaires de l'empire : puis il paſſa en diligence dans la Poüille, & envoïa promptement ſon fils Conrad en Allemagne.

Mon. Paduan. an. 1245. p. 591.

Petr. de Vin. lib. 1. ep. 2. Matth. Par. p. 596.

Pour detourner les princes de l'obéïſſance du pape & ſe les rendre favorables, il leur écrivit deux lettres. Dans la premiere il les exhorta à profiter de ſon exemple, & dit : Que ne devez-vous point craindre d'un tel pape chacun en particulier, s'il entreprend de me depoſer, moi qui ſuis couronné empereur de la part de Dieu par l'élection ſolemnelle des princes & l'approbation de toute l'égliſe, & qui gouverne tant d'autres grands roïaumes ? Lui qui n'a droit d'exercer aucune rigueur contre nous, quant au temporel, ſuppoſé même qu'il y en eût des cauſes legitimes & bien prouvées. Mais je ne ſuis pas le premier que le clergé a ainſi attaqué, abuſant de ſa puiſſance, & je ne ſerai pas le dernier. Vous en êtes cauſe obéïſſant à ces hypocrites, dont l'ambition eſt ſans bornes. Si vous vouliez y faire attention, combien decouvririez-vous dans la cour de Rome d'infamies que la pudeur ne permet pas même de reciter ! Ce ſont les grands revenus dont ils ſe ſont enrichis aux dépens de pluſieurs roïaumes qui les rendent inſenſés : quelle recompenſe, quelle marque de reconnoiſſance vous donnent-ils, pour les dîmes & les aumônes dont vous les nourriſſez ? Et enſuite : Ne croïez pas que je ſois abatu par la ſentence du pape : la pureté de ma conſcience, dont Dieu m'eſt témoin, m'aſſure qu'il eſt avec moi. Mon intention a toûjours été de reduire

les

les eccleſiaſtiques, principalement les plus grands, à l'état où ils étoient dans la primitive égliſe, menant une vie apoſtolique & imitant l'humilité de Nôtre-Seigneur. Ils voïoient les Anges, ils gueriſſoient des malades, reſſuſcitoient des morts, & ſoûmettoient les rois & les princes, non par les armes, mais par leur vertu. Ceux-ci livrés au ſiecle, enyvrés de delices, mépriſent Dieu; & l'excés de leurs richeſſes étouffe en eux toute religion. C'eſt donc une œuvre de charité de leur ôter ces richeſſes pernicieuſes qui les accablent; & c'eſt à quoi vous devez travailler tous avec moi. AN. 1245.

XXXI. Lettre de Frideric à S. Louis. *P. Vin.* l. *ep.* 3. *Matth. Par. p.* 614. *v. Rain.* 1246. *n.* 21. *&c.*

L'autre lettre de l'empereur Frideric eſt adreſſée au roi ſaint Loüis, & tend principalement à montrer les nullités de la ſentence du pape. La premiere eſt l'incompetence du juge. Car, dit-il, encore que ſuivant la foi catholique nous reconnoiſſions que Dieu a donné au pape la plenitude de puiſſance en matiere ſpirituelle: on ne trouve toutefois écrit nulle part, qu'aucune loi divine, ou humaine lui ait accordé le pouvoir de transferer l'empire à ſon gré, ou de juger les rois & les princes pour le temporel, & les punir par la privation de leurs états. Il eſt vrai que par le droit & la coûtume il lui appartient de nous ſacrer: mais il ne lui appartient pas plus pour celà de nous depoſer, qu'aux prelats des autres roïaumes qui ſacrent leurs rois.

Il vient enſuite aux vices de la procedure. Il n'a procedé contre nous, dit-il, ni par accuſation, ni par denonciation, ni par inquiſition: mais ſur une prétenduë notorieté, que nous nions; & qui ſerviroit à tout juge de prétexte pour condamner qui il voudroit ſans ordre judiciaire. On dit que quelques témoins en très-petit nombre ſe ſont élevés contre nous dans le concile: dont l'un, ſçavoir l'évêque de Calvi, étoit

AN. 1245. étoit irrité parce que nous avons fait pendre juſtement ſon frere & ſon neveu convaincus de trahiſon. D'autres, comme l'archevêque de Tarragone & celui de Compoſtelle venus de l'extrêmité de l'Eſpagne, & nullement inſtruits des affaires d'Italie, ont été faciles à ſuborner. Mais quand il y auroit eu un accuſateur & des témoins, il falloit encore que l'accuſé fût preſent ou contumacé dans les formes. Nous n'avions point été cité valablement & nous avons envoïé des procureurs propoſer les cauſes de nôtre abſence, qu'on n'a voulu écouter. Or il eſt clair, que nous n'étions pourſuivis que civilement & non criminellement, puiſque la citation même portoit, que nous comparoîtrions en perſonne, ou par procureur. Suppoſé même la contumace, elle ne doit pas être punie par un jugement definitif, qui condamne ſans connoiſſance de cauſe. La forme de la prononciation montre encore la nullité de la ſentence : puiſque ce n'eſt pas nôtre procureur preſent qui eſt condamné, mais nous abſens.

Nous montrons au fonds l'injuſtice de la ſentence par des monumens publics, comme le porteur des preſentes l'expliquera en détail. On voit la precipitation de la ſentence en ce que le pape n'a pas voulu attendre ſeulement trois jours l'évêque de Friſingue, le maître de l'ordre Teutonique & Pierre des Vignes, que nous avions envoïés au concile en dernier lieu, pour conclure le traité de paix. Enfin la qualité de la peine fait voir l'animoſité & la vanité du juge. Il condamne pour crime de leze-majeſté l'empereur Romain, il ſoûmet à la loi celui qui par ſa dignité eſt affranchi des loix, que Dieu ſeul peut punir de peines temporelles, puiſqu'il n'a aucun homme au-deſſus de lui. Quant aux peines ſpirituelles, c'eſt-à-dire des peni-

penitences pour nos pechés, nous les recevons avec reſpect & les obſervons fidélement quand elles nous ſont impoſées : non ſeulement par le pape que nous reconnoiſſons au ſpirituel pour nôtre pere & nôtre maître, mais encore par quelque prêtre que ce ſoit. Ce qui fait voir manifeſtement avec quelle juſtice on veut nous rendre ſuſpects touchant la foi : que nous croions fermement & profeſſons ſimplement, Dieu en eſt témoin, ſuivant l'approbation de l'égliſe catholique & Romaine. AN. 1245.

Conſiderez donc ſi nous devons obéïr à cette ſentence ſi préjudiciable, non ſeulement à nous, mais à tous les rois, les princes & les ſeigneurs temporels : donnée ſans la participation d'aucun des princes d'Allemagne, de qui dépend nôtre élection & nôtre deſtitution. Conſiderez les ſuites de cette entrepriſe. On commence par nous, mais on finira par vous; & on ſe vante publiquement qu'on n'a plus aucune reſiſtance à craindre, après avoir abattu nôtre puiſſance. Défendez donc vôtre droit avec le nôtre, & pourvoïez dès-à-preſent à l'interêt de vos ſucceſſeurs. Loin de favoriſer nôtre adverſaire publiquement ou ſecrettement, ni ſes legats ou ſes nonces, reſiſtez-lui courageuſement de tout vôtre pouvoir, & ne recevez dans vos terres aucun de ſes émiſſaires, qui prétendent ſoulever vos ſujets contre nous. Et ſoiez aſſûrés qu'avec le ſecours du roi des rois qui protege toûjours la juſtice, nous nous oppoſerons de telle ſorte à ces commencemens, que vous n'aurez pas ſujet d'en craindre les ſuites. Dieu demandera compte de ce trouble, qui met en peril toute la Chrétienté, à celui qui en fournit la matiere. Cette lettre eſt dattée de Turin le dernier jour de Juillet 1245. Elle fut envoïée au roi d'Angleterre, & apparemment à d'autres princes.

AN. 1245. *M. Par. p. 596.* La premiere lettre avoit rendu Frideric odieux; comme voulant diminuer la liberté & la nobleſſe de l'égliſe, que l'on croïoit alors inſeparable des richeſſes & de la grandeur temporelle; & cette lettre appuïoit le ſoupçon d'herefie formé contre lui. Mais la ſeconde fit un effet contraire, & aliena du pape pluſieurs princes, qui craignoient la hauteur de la cour de Rome ſi Frideric venoit à ſuccomber. *Id. p. 516.*

XXXII. Le pape ſoûtient ſa ſentence.

Le chapitre general de Ciſteaux ſe tint ſuivant la coûtume à l'Exaltation de la ſainte Croix, qui eſt le quatorziéme de Septembre; & le pape écrivit à cette aſſemblée une lettre où il diſoit: L'égliſe eſt en un terrible peril, qui demande qu'on redouble les prieres. Nous ne nous mettrons plus en peine d'emploïer contre Frideric jadis empereur le glaive materiel, mais ſeulement le ſpirituel. Ne ſoïez point touchés des diſcours de ceux qui ne ſçavent pas la verité, & qui diſent que nous avons prononcé avec précipitation contre cet ennemi de l'égliſe: nous ne nous ſouvenons point qu'aucune cauſe ait jamais été examinée avec tant de ſoin & peſée par des perſonnes ſi habiles & ſi vertueuſes: juſques là que dans les deliberations ſecrettes quelques cardinaux ont fait le perſonnage d'avocat, les uns pour lui, les autres contre, afin de diſcuter à fonds la verité comme dans les diſputes des écoles; & nous n'avons point trouvé de moïen pour proceder autrement que nous avons fait, ſans offenſer Dieu, nuire à ſon égliſe & bleſſer nos conſciences; quoique ce fût à regret & avec compaſſion pour la miſere de ce prince. Nous ſommes donc prêts à ſoûtenir ce jugement avec une fermeté inébranlable, & à mourir s'il eſt beſoin nous & nos freres, en combattant pour la cauſe de Dieu & de ſon égliſe. Les moines de Ciſteaux aïant reçû

reçû cette lettre ; deteſtoient le parti de Frideric & s'attachoient fortement à celui du pape ; priant Dieu pour la conſervation de l'égliſe. Or leur autorité étoit encore grande dans le monde. AN. 1245.

Dès le mois d'Août 1245. le pape à la priere de ſaint Loüis avoit envoié à Paris en qualité de legat Eudes de Châteauroux cardinal évêque de Tusculum & ſucceſſeur de Jacques de Vitri. Eudes étoit François natif de Châteauroux en Berry & avoit été chanoine & chancelier de l'égliſe de Paris. Le ſujet de ſa legation étoit d'exhorter la nobleſſe de France à la croiſade, pour le recouvrement de Jeruſalem occupée par les Coreſmiens. Quand il fut arrivé le roi tint à Paris un grand parlement dans l'octave de la ſaint Denis, c'eſt-à-dire vers la mi-Octobre, où ſe trouverent pluſieurs prelats & pluſieurs barons de France. Là à l'exhortation du legat & du roi ſe croiſerent Juhel archevêque de Tours, Philippe archevêque de Bourges, Robert évêque de Beauvais, Garnier de Laon, Guillaume d'Orleans ; Robert comte d'Artois frere du roi, Hugues de Châtillon comte de ſaint Paul & de Blois, Gaucher ſon neveu, Jean comte de Bar, Pierre comte de Bretagne, Jean ſon fils, Hugues comte de la Marche, Jean de Montfort, Raoul de Couci, & pluſieurs autres tant clercs que laïques qui ſe croiſerent à diverſes fois. XXXIII. Croiſade en France. *Duchesne to 5. p. 344. Matth. Par. p. 600.*

L'empereur Frideric envoïa cependant en France Pierre des Vignes & un clerc nommé Gautier d'Ocre avec une lettre où il diſoit : Le pape & quelques-uns de ſes predeceſſeurs nous ont donné de juſtes ſujets de plaintes, à nous & à pluſieurs autres princes, en s'attribuant l'autorité d'inſtituer & deſtituer de leurs états les empereurs, les rois & tous les ſeigneurs tem- XXXIV. Ambaſſade de Frideric à S. Louis. *Du Cang. ſur Joinv. p. 56.*

An. 1245. porels, & d'abſoudre les vaſſaux du ſerment de fidelité, pourvû qu'il y ait ſeulement une ſentence d'excommunication prononcée contre les ſeigneurs. De plus s'il arrive conteſtation entre les ſeigneurs & les vaſſaux, ou entre deux ſeigneurs voiſins : le pape à la requiſition d'une des parties interpoſe ſa mediation, voulant obliger l'autre à compromettre entre ſes mains malgré elle: ou bien il prend le parti de l'une, pour contraindre l'autre à faire la paix. Enfin ſur la demande des particuliers il retient ou renvoïe au tribunal eccleſiaſtique les cauſes temporelles & feodales, au préjudice de la juriſdiction ſeculiere.

C'eſt pour montrer ces entrepriſes par des preuves évidentes & pour y remedier, que nous envoïons Pierre des Vignes & Gautier d'Ocre au roi de France nôtre très-cher ami : le priant inſtamment d'aſſembler en ſa preſence les pairs laïques & les autres nobles de ſon roïaume, pour écouter nos raiſons ſur ce ſujet. S'il ne veut pas ſe charger de cette affaire, nous le prions de nous la laiſſer pourſuivre, ſans s'oppoſer à nous, ni permettre qu'aucun de ſes ſujets s'y oppoſe; & ne donner aucun ſecours au pape contre nous durant la preſente conteſtation. Mais ſi le roi juge à propos, comme il eſt digne de lui, d'emploïer ſa mediation, d'engager le pape à reparer ces torts & en particulier à revoquer ce qu'il vient de prononcer contre nous au concile de Lyon, nous voulons bien pour l'honneur de Dieu & l'affection ſinguliere que nous portons au roi de France, remettre entre ſes mains nôtre differend avec le pape, étant prêt de donner à l'égliſe telle ſatisfaction qu'il jugera convenable par le conſeil de ſa nobleſſe. Le reſte de la lettre contient les offres que l'empereur fait au roi de ſon ſecours, pour l'execution de la croi-

croiſade ; quand même ſon accommodement avec le pape ne réüſſiroit pas. Elle eſt adreſſée à tous les François, & dattée de Cremone le vingt-deuxiéme de Septembre 1245. la quatriéme indiction étant commencée. AN. 1245.

XXXV. Entrevûë du pape & du roi à Clugni.

Saint Loüis, qui n'approuvoit point la depoſition de Frideric, entreprit de faire ſa paix avec le pape ; & l'on crut que c'étoit le principal ſujet de leur conference. Car le roi pria le pape de venir à Clugni, ne voulant pas qu'il entrât plus avant en France ; & le pape s'y rendit à la mi-Novembre & le roi quinze jours après. Le jour de ſaint André le pape celebra la meſſe au grand autel de la grande égliſe de Clugni accompagné de douze cardinaux, des deux patriarches Latins d'Antioche & de C. P. de trois archevêques, Reims, Lyon & Beſançon, de quinze évêques & de pluſieurs abbés, tant noirs que blancs. Quant aux princes ſeculiers, ſaint Loüis étoit accompagné de la reine Blanche ſa mere avec Iſabelle ſa ſœur & de ſes trois freres, Robert comte d'Artois, Alfonſe de Poitiers & Charles d'Anjou. Là ſe trouverent auſſi Baudoüin empereur de C. P. l'infant d'Arragon & l'infant de Caſtille, le duc de Bourgogne, le comte de Ponthieu & pluſieurs autres ſeigneurs. Ils logerent la plûpart dans l'enceinte du monaſtere, ſans que les moines en reçuſſent aucune incommodité, tant il contenoit de bâtimens.

Chr. Senon. c. 9. to. 3. Spicil. p. 367. Matth. Par. p. 598. Bibl. Clun. p. 1666.

Les conferences entre le pape Innocent & le roi ſaint Loüis furent très-ſecrettes, & tout ſe paſſa entre eux deux & la reine Blanche : mais perſonne ne doutoit qu'ils ne traitaſſent de la paix entre le pape & l'empereur. Car le roi aïant reſolu d'aller à la croiſade, ſes troupes ſans cette paix ne pouvoient paſſer en ſûreté, ni par mer, ni par les terres de l'empereur ;

M. Par.

& quand le paſſage eût été libre, il n'étoit pas
An. 1245. à propos d'aller faire la guerre dans la terre ſainte, laiſſant dans la Chrétienté une diviſion ſi dangereuſe. On crut auſſi qu'ils avoient traité de la paix entre la France & l'Angleterre, ou du moins de la prolongation de la tréve, afin que ſaint Loüis fît ſon voïage plus ſûrement; & il prit jour avec le pape pour une autre conference à la quinzaine de Pâques, où l'on eſperoit que Frideric ſe trouveroit.

Id. p. 600. Avant que le pape retournât à Lyon, l'abbé de Clugni obtint de lui la permiſſion de lever une decime ſur tout l'ordre pendant une année: pour ſe dédommager, tant des grands preſens qu'il lui avoit faits à ſon arrivée à Lyon, que de l'hoſpitalité qu'il lui avoit donnée pendant près d'un mois, le defraïant magnifiquement
p. 604. lui & toute ſa ſuite. Mais il devoit revenir au pape trois mille marcs d'argent de cette decime.

Le roi ſaint Loüis revint à Paris vers Noël. Or c'étoit l'uſage que les princes donnoient à leurs officiers aux grandes fêtes des habits que l'on appelloit les robes neuves. Le roi fit faire des chapes, c'étoit les manteaux du tems, en plus grand nombre qu'à l'ordinaire, d'un drap très-fin & fourrées de vair: mais il fit coudre pendant la nuit ſur les épaules des croix d'une broderie delicate d'or & de ſoïe, & ordonna que les gentilshommes revêtus de ces chapes vinſſent à la meſſe avec lui avant le jour. Quant il fit clair chacun fut agréablement ſurpris de voir la croix ſur l'épaule de ſon voiſin, puis ſur la ſienne; & ils ne crurent pas devoir ſe défendre de la croiſade où le roi les avoit engagés par cet innocent artifice.

XXXVI. Henri Lantgrave élû roi des Romains. *p.* 602. Cependant le pape comptant l'empire pour vacant preſſoit les princes d'Allemagne d'élire

un

un roi des Romains, & propoſoit particuliérement Henri Lantgrave de Turinge frere de Louis mort en 1227. Quelques-uns des électeurs en étoient d'accord, principalement Conrad archevêque de Cologne : mais le Lantgrave avoit peine à s'y reſoudre, aimant mieux joüir paiſiblement de ſon petit état, que de s'expoſer aux perils de la guerre ; ſur tout contre Friderie exercé à la conduite des armées & artificieux. Le pape en écrivit aux électeurs le vingt-uniéme d'Avril 1246. les exhortant à élire le Lantgrave : & leur promettant en ce cas de s'appliquer ſans relâche à procurer le bon ſuccés de leurs affaires. En même tems il écrivit au roi de Boheme Venceſlas IV. aux ducs de Baviere, de Brabant, de Brunſvic, & de Saxe, qui ne vouloient point faire d'élection, prétendant que c'étoit le moïen de rétablir la paix dans l'égliſe & dans l'état.

AN. 1246. *Mon. Pad. p. 602. Sup. liv. LXXIX. n. 36. lib. III. ep. 4. ap. Rain. 1246. n. 2. 3.*

Il envoïa legat en Allemagne Philippe Fontaine élû évêque de Ferrare, homme habile & courageux, à qui il donna une grande autorité : même de contraindre par peines temporelles les ſeigneurs laïques, qui refuſeroient d'obéïr au roi qui ſeroit élû. Le pape écrivit auſſi le vingt-deuxiéme d'Avril aux freres Prêcheurs & aux freres Mineurs, dont la reputation & l'autorité étoit grande parmi le peuple, de prendre le parti du nouveau roi, & d'attirer les Allemands à ſon obéiſſance ſi-tôt qu'il ſeroit élû, par leurs exhortations publiques & particulieres avec promeſſe d'indulgences.

Rain. n. 6. 7.

Enfin le Lantgrave fut élû roi des Romains par les archevêques de Mayence & de Cologne & quelques ſeigneurs laïques : l'élection ſe fit près Virsbourg le jour de l'Aſcenſion dix-ſeptiéme de Mai 1246. Auſſi-tôt l'archevêque de Mayence prêcha ſolemnellement la croiſade contre

Alb. Stad. an. 1246. Siffrid. cod. Matth. Par. p. 616.

AN.1246. tre tous les infidéles, entre leſquels on comptoit Frideric; & tous les princes & les nobles de cette aſſemblée ſe croiſerent. Le même prelat écrivit au pape la nouvelle de cette élection; *Rain.1246. n. 5. 6.* & le pape dans ſa réponſe dattée du neuviéme Juin lui en témoigna ſa joïe, l'exhortant à encourager le nouveau roi à pourſuivre vigoureuſement ſon entrepriſe & les princes d'Allemagne à le ſoûtenir; & promettant de ſa part toute ſorte de ſecours. En effet il envoïa à Henri de grandes ſommes d'argent, dont Frideric étant averti fit garder les paſſages, pour détourner ce ſecours à ſon profit. Ceux de ſon parti nommoient Henri le roi des prêtres. Le pape ordonna auſſi de publier de nouveau l'excommunication de Frideric, & de mettre en interdit les terres de ceux qui lui obéïroient.

XXXVII. Conſpiration contre Frideric.

Le pape n'agiſſoit pas moins en Sicile dès devant l'élection du roi Henri. Il y envoïa deux cardinaux en qualité de legats, ſçavoir Etienne prêtre du titre de ſainte Marie Traſtéveré & Rainier diacre du titre de ſainte Marie en Coſmedin; & écrivit une lettre à tous les prelats, *III ep. 8. ep. Rain. n. 11.* les nobles & le peuple de ce roïaume: où il les declare abſolument libres de la ſervitude de Frideric, qu'il nomme un nouveau Neron, & qu'il dit avoir été depoſé avec l'approbation du concile, quoique la ſentence porte ſeulement: Le concile preſent, comme je l'ai obſervé. Il les exhorte & leur enjoint pour la remiſſion de leurs pechés, de rejetter l'obéïſſance de cet homme condamné; & de revenir ſincerement à celle de l'égliſe Romaine, dont ils ſont les enfans d'une maniere particuliere, pour joüir d'une liberté entiere & d'une heureuſe tranquillité. La *Petr. Vin. II. ep. 10. M. Paris. p. 622 Rain. n. 14.* lettre eſt du vingt-ſixiéme d'Avril 1246.

Mais dès auparavant il y avoit eu dans ce roïaume une conſpiration contre Frideric, comme

me on voit par la lettre qu'il en écrivit aux rois & aux princes, où il dit : Quelques-uns de nos ſerviteurs avoient conjuré nôtre mort, ſçavoir Thebalde, Franciſque, Jacques de Morra, Pandolfe de Faſanelles, Guillaume de ſaint Severin & d'autres : mais quelques-uns des complices nous ont découvert la conſpiration ; & comme nous cherchions à en approfondir la verité, Pandolfe & Jacques qui étoient auprès de nous ſe ſont abſentés : Thebalde & Guillaume ſe trouvant dans le roïaume, où ils attendoient la nouvelle de nôtre mort, ſe ſont emparés par ſurpriſe de deux de nos châteaux Capaccio & la Scala. Il ajoûte enſuite que la Scala a été repriſe, & que les conjurés ne peuvent échapper de ſes mains. Il marque les ordres qu'il a donnés pour la ſûreté de l'Italie : puis il dit : Nous cacherions volontiers l'auteur de cette conjuration, ſi la voix publique & l'évidence des faits ne le découvroit. Car les coupables ſoit fugitifs, ſoit aſſiegés, ſont accompagnés de freres Mineurs, qui les ont croiſés ; & montrant des lettres du pape, diſent hautement qu'ils ſoûtiennent les interêts de l'égliſe Romaine. Les priſonniers trouvés dans la Scala ont parlé de même dans la confeſſion volontaire qu'ils ont faite publiquement étant prêts de mourir. L'évêque de Bamberg revenant de la cour de Rome après ſa conſecration venale, mais avant qu'il fût pris en Allemagne par nos ſerviteurs, dit auſſi publiquement, que dans peu nous ſerions infailliblement tués par nos domeſtiques. Nous n'aurions jamais crû des évêques capables d'un tel deſſein. Car juſques ici, Dieu le ſçait, nous n'avons jamais voulu conſentir, même depuis le concile de Lyon, à procurer la mort du pape ni d'aucun des cardinaux, quoique quelques-uns de nos zelés ſerviteurs nous en aïent ſouvent prié. nous

An. 1246.

An. 1246. nous ſommes contens de nous défendre ſans nous venger. La lettre eſt dattée de Salerne le vingt-cinquiéme d'Avril.

XXXVIII. Lettre du ſultan d'Egypte au pape. *ap. Rain. n. 52. Math. Par. p. 621 Alb. Stad. fol. 618.*

Le pape Innocent écrivit auſſi à Melic-Saleh ſultan d'Egypte pour lui perſuader de renoncer à l'alliance qu'il avoit avec Frideric : ſur quoi le ſultan lui répondit : Nous avons reçû vos lettres & écoûté vôtre envoïé. Il nous a parlé de JESUS-CHRIST que nous connoiſſons mieux que vous & que nous honorons plus que vous ne faites : Quant à ce que vous dites que vous deſirez procurer la paix entre tous les peuples, nous ne le ſouhaitons pas moins de nôtre côté : mais vous ſçavez qu'entre nous & l'empereur il y a une alliance & une amitié reciproque dès le tems du ſultan nôtre pere, que Dieu mette en ſa gloire. C'eſt pourquoi il ne nous eſt pas permis de faire aucun traité avec les Chrétiens, ſans le conſentement de ce prince ; & nous avons écrit à l'envoïé que nous avons à ſa cour, lui envoïant les propoſitions que le vôtre nous a faites. Il ira vous trouver & conferera avec vous ; & nous agirons conformément à la réponſe que nous recevrons de lui, ſans nous éloigner de ce qui ſera de l'utilité publique : enſorte que nous puiſſions en avoir du merite devant Dieu. Telle eſt la lettre du ſultan dattée du ſeptiéme jour du mois Arabe Moharram, qui cette année 1246. répondoit au mois d'Août.

XXXIX. Frideric veut ſe purger d'hereſie. *ap. Rain. n. 28.*

Cependant Frideric ſe voulut purger du ſoupçon d'hereſie, le motif le plus odieux de ſa condamnation. Pour cet effet il ſe fit examiner par l'archevêque de Palerme, l'évêque de Pavie, les abbé du Mont-Caſſin, de Cave & de Caſeneuve & deux freres Prêcheurs nommés Roland & Nicolas, qui l'interrogerent, ſur les articles du ſymbole & les autres points de la foi Catholique.

lique. Il declara & jura qu'il les croïoit fermement ; & conſtitua les examinateurs ſes procureurs, pour faire en ſon nom le même ſerment & offrir en preſence du pape de ſe purger en lieu convenable du ſoupçon d'hereſie. De quoi fut dreſſé un acte public par un ſcriniaire du dioceſe de Luques, & Friderie y joignoit ſes lettres ſcellées en or. Il envoïa les ſept examinateurs à Lyon munis de ces pieces : mais le pape refuſa d'abord de leur donner audience, diſant, qu'ils étoient préſumés excommuniés comme fauteurs de Frideric : puiſqu'ils étoient envoïés de ſa part & porteurs de lettres où il étoit fauſſement qualifié roi & empereur. Ils déclarerent qu'ils ne prétendoient point ſoûtenir ces qualités, mais ſe dire envoïés de Frideric comme ſimple Chrétien ; & après cette declaration le pape leur donna pour commiſſaires trois cardinaux, les évêques de Porto & d'Albane & Hugues de ſaint Cher prêtre du titre de ſainte Sabine. An. 1246.

Les envoïés de Frideric leur montrerent les pieces dont ils étoient chargés & offrirent de vive voix de faire en ſon nom le ſerment pour ſa juſtification. Mais quand les cardinaux en eurent fait leur rapport au pape, il dit que cet examen étoit une entrepriſe temeraire, puiſque les examinateurs n'en avoient aucun pouvoir : que l'acte de cet examen n'étoit point digne de foi, en ce que l'officier qui l'avoit reçû avoit encouru l'excommunication en reconnoiſſant Frideric pour roi & empereur. Le pape donc après avoir proteſté qu'il n'entendoit faire aucun préjudice à la ſentence prononcée contre Frideric, & qu'elle demeuroit en toute ſa force : fit venir les ſept examinateurs & declara qu'il ne les connoiſſoit ni comme procureurs ni comme envoïés : au contraire qu'ils meritoient punition, pour

AN.1246. pour la hardieſſe de cet attentat. Puis il leur dit en preſence des cardinaux & de pluſieurs autres prelats, qu'il reputoit illuſoire & frivole leur examen & la purgation de Frideric, comme n'étant faite ni dans le lieu ni devant les perſonnes, ni ſur la matiere convenable : vû que les examinateurs & leurs parens étoient de ſa cour & ſujets à ſa tyrannie. C'eſt pourquoi il rejettoit cette procedure & declaroit la purgation nulle. Le pape ajoûta : Quant à l'offre que fait Frideric de ſe purger en nôtre preſence, quoiqu'il ne dût pas être écoûté par les raiſons qui ont été dites : toutefois nous ne refuſons pas de le recevoir, ſi nous le pouvons de droit, pourvû qu'il vienne en perſonne dans le tems legitime ſans armes & avec peu de ſuite ; & nous lui donnerons ſûreté tant pour lui que pour les ſiens. C'eſt ce que contient la bulle adreſſée à tous les fidéles & dattée de Lyon le vingt-troiſiéme de Mai.

XL. Seconde entrevûë du pape & du roi *Matth. Par. p. 610.*

Cependant le roi ſaint Loüis retourna à Clugni conferer avec le pape à la quinzaine de Pâques, c'eſt-à-dire vers la fin d'Avril, comme ils étoient convenus. L'empereur Frideric humilié par les conjurations formées contre lui en Allemagne & en Italie donna pouvoir au ſaint roi de traiter ſa paix avec le pape comme mediateur à ces conditions. Frideric offroit d'aller à la terre ſainte, y paſſer le reſte de ſes jours, & faire tous ſes efforts pour regagner entierement le roiaume de Jeruſalem : à condition que le pape lui donneroit une pleine abſolution & couronneroit empereur ſon fils à ſa place. A cette propoſition le pape répondit : Combien de fois a-t-il fait des promeſſes autant ou plus avantageuſes, mêmes confirmées par ſerment ; & non ſeulement il ne les a pas accomplies, mais il a fait enſuite pis que devant ? Puis regardant humblement le roi, il ajoûta : Sire il ne s'agit

gît pas ici ſeulement de mon interêt, mais de celui de toute la Chrétienté. Conſiderez combien de fois nous avons appellé Frideric, afin de le reconcilier : faiſant attendre tout le concile ; & il n'a pas voulu venir, non plus que tenir ſes paroles & ſes ſermens. Il s'eſt ôté toute créance. AN. 1446.

Le roi repliqua : Seigneur, ne faut-il pas ſuivant l'évangile tendre toûjours le bras à celui qui demande miſericorde ? Regardez les fâcheuſes circonſtances du tems. La terre ſainte eſt en danger ; & il n'y a point d'eſperance de la délivrer, ſi nous ne nous rendons favorable ce prince, qui eſt maître des ports, des iſles & de tant de païs maritimes ; & qui ſçait tout ce qui peut nous être utile pour nôtre voïage. Il fait de grandes promeſſes : je vous prie & vous conſeille de les accepter, tant pour moi que pour tant de milliers de pelerins, qui attendent un paſſage favorable, ou plûtôt pour toute l'égliſe. Recevez un prince qui s'humilie, & imitez la bonté de celui dont vous êtes le vicaire ſur la terre. Le pape ſe redreſſant perſiſta dans ſon refus ; & le roi ſe retira indigné de ſa dureté. Il y a toutefois apparence que ce fut en cette entrevûë que le pape accorda au roi pour les frais de ſon voïage d'outremer la dixiéme partie de tous les revenus eccleſiaſtiques de ſon roïaume ; & il obtint pluſieurs decimes ſemblables pendant ſon regne. *Matth. Par. p. 620.*

XLI. Concile de Beziers. Inquiſition. *to. XI. conc. p. 676 688.*

Guillaume de la Brouë archevêque de Narbonne, qui l'année precedente avoit ſuccedé à Pierre Amelin, tint un concile à Beziers cette année 1246. le dix-neuviéme d'Avril, qui étoit le jeudi après l'octave de Pâques : où ſe trouverent huit évêques ſes ſuffragans ; Raimond de Toulouſe, Clair de Carcaſſone, Berenger d'Elne, Guillaume de Lodéve, Pierre d'Agde, Rai-

An. 1246. Raimond de Beziers, Raimond de Niſmes & Ponce d'Uſez, avec les abbés & les autres prelats de la province. En ce concile on publia quarante-ſix articles de reglemens, dont les quinze premiers regardent les heretiques & ſont repetés la plûpart des conciles précedens : pluſieurs ſont faits en execution du concile de Latran ſous Innocent III. pluſieurs pour la conſervation des droits de l'égliſe.

A ce concile s'adreſſerent les freres Prêcheurs inquiſiteurs dans les provinces d'Arles, d'Aix, d'Embrun & de Vienne établis par autorité du
p. 688. pape; & ils demanderent aux prelats leur conſeil touchant la conduite qu'ils devoient tenir dans l'exercice de leur commiſſion. Sur quoi le concile par ordre du pape leur donna un grand reglement de trente-ſept articles, ſemblable à celui qui avoit été donné en pareil cas onze ans
Sup. liv. auparavant par le concile de Narbonne en 1235.
LXXX. n. 51. & ce ſont les fondemens de la procedure obſervée depuis dans les tribunaux de l'inquiſition.
v. Direct. Voici la ſubſtance du reglement donné par le
Inquiſ. par. concile de Beziers. Dans l'étenduë de vôtre inqui-
3. p. 407. ſition vous choiſirez un lieu où vous aſſemble-
c. 1. 2. rez le clergé & le peuple; & vous ferez un ſermon, où vous expoſerez vôtre commiſſion & en lirez les lettres : puis vous ordonnerez à tous ceux qui ſe ſentent coupables d'hereſie, ou qui en connoiſſent d'autres, de comparoître devant vous pour declarer la verité dans un certain terme, que vous appellerez le tems de gra-
c. 4. ce. Ceux qui ſatisferont à ce mandement éviteront la peine de mort, de priſon perpetuelle, d'e-
c. 5. xil & de confiſcation de biens. Après avoir pris leur ſerment, vous ferez écrire leurs confeſſions & leurs depoſitions par une perſonne publique; & vous ferez faire abjuration à ceux qui témoigneront vouloir revenir à l'égliſe, avec promeſſe

meſſe de découvrir & pourſuivre les heretiques ſuivant vos ordres. Vous citerez nommément ceux qui ne ſe ſeront pas preſentés dans le tems de grace ; & après leur avoir expoſé les articles ſur leſquels ils ont été trouvés coupables & accordé la liberté de ſe défendre & des délais competens : ſi leurs défenſes ne ſont pas valables, & qu'ils ne confeſſent pas leurs fautes, vous les condamnerez ſans miſericorde, quand même ils ſe ſoûmettroient à la volonté de l'égliſe. An. 1246. c. 6. 7. 8. 9.

On regle enſuite la procedure par contumace contre les abſens, puis on ajoûte : Quant aux heretiques, Parfaits ou Vêtus, vous les examinerez ſecrettement devant des Catholiques ſages ; & ferez vôtre poſſible pour les convertir par la douceur : car on a tiré de grandes lumieres de ces ſortes de gens. S'ils demeurent opiniâtres, vous leur ferez confeſſer publiquement leurs erreurs, pour en donner de l'horreur : puis vous condamnerez les coupables en preſence des puiſſances ſeculieres, & les abandonnerez à leurs officiers. Vous condamnerez à la priſon perpetuelle les heretiques retombés après leur condamnation, les fugitifs qui voudront revenir, ceux qui n'auront comparu qu'après le tems de grace, ou qui auront ſupprimé la verité. Toutefois après quelque tems de priſon vous pourrez commuer la peine avec le conſeil des évêques dioceſains : après avoir pris des coupables vos ſûretés pour l'accompliſſement de leur penitence. Ces enfermés ſeront dans de petites chambres ſeparées : enſorte qu'ils ne puiſſent ſe pervertir l'un l'autre, ni ceux de dehors. c. 14. c. 23.

Quant à ceux qui ne devront pas être enfermés, vous leur ordonnerez pour penitence : de défendre la foi pendant un certain tems, ſoit en perſonne, ſoit par d'autres, deça ou delà la mer c. 26.

An. 1246. mer contre les Sarraſins, les heretiques ou les autres ennemis de l'égliſe. De porter à leur habit de deſſus deux croix jaunes, l'une par devant, l'autre par derriere. D'aſſiſter les dimanches & les fêtes à la meſſe, à vêpres & au ſermon; & entre l'épître & l'évangile ſe preſenter au prêtre avec des verges à la main; & le prêtre après leur en avoir donné la diſcipline, expliquera au peuple pour quelle hereſie ils font cette penitence. Et enſuite: Vous ferez confiſquer les biens
c. 35. des heretiques condamnés ou enfermés; & païer le ſalaire à ceux qui les prennent. Vous ferez obſerver tout ce qui tend à l'extirpation
c. 36. de l'hereſie & à l'établiſſement de la foi: entre autres que les laïques n'aïent point de livres de theologie, même en latin; & que les eccleſiaſtiques mêmes n'en aïent point en langue vulgaire.

XLII. Concile en Catalogne. *Marca Hiſp. p.* 532.

La même année 1246. Pierre Albalate archevêque de Tarragone tint deux conciles. Un le premier jour de Mai où ſe trouverent ſix évêques, Ponce de Tortoſe, R. de Lerida, Pierre de Barcelone, Arnaud de Valence, Rodrigue de Sarragoce & Berenger de Girone. On y confirma l'excommunication contre ceux qui prenoient par violence les perſonnes ou les biens des eccleſiaſtiques; & on y ordonna que les Sarraſins eſclaves qui demandoient le baptême, demeureroient quelques jours chez le recteur de l'égliſe où ils ſeroient venus: pour éprouver ſi leur converſion étoit ſincere, ou s'ils cherchoient ſeulement à ſortir de la ſervitude. C'étoit bien peu quelques jours pour cette épreuve.

Mariana. lib. XIII. *c.* 6. *Gomés lib.* XIV. *p.* 511.

L'autre concile fut tenu à Lerida pour la reconciliation de Jacques roi d'Arragon excommunié à cette occaſion. Il avoit eu commerce en ſa jeuneſſe avec une dame nommée Thereſe Vidaure, qui le voiant enſuite marié avec la rei-

reine Violante, c'eſt-à-dire Yolande, le pourſuivit en cour de Rome prétendant qu'il lui avoit promis mariage. Mais comme il l'avoit fait en ſecret, Thereſe ne put le prouver, & fut deboutée de ſa pourſuite. Elle eut recours à Berenger évêque de Girone, qu'elle ſçavoit être bien informée de la vérité, & obtint de lui qu'il en écrivit ſecrettement au pape Innocent IV. après quoi le bruit commença à ſe repandre que le mariage de Thereſe ſeroit examiné de nouveau. Le roi en fut averti, & jugea que cet avis n'avoit pû être donné au pape que par l'évêque de Girone, à qui il avoit avoüé la choſe en confeſſion. Il en fut outré de colere ; & aïant mandé l'évêque, il le fit entrer dans ſa chambre, où il lui fit couper la langue, puis le renvoia à Girone. AN. 1246.

Le pape l'aïant appris excommunia le roi & mit ſon roïaume en interdit ; & le roi commençant à reconnoître ſa faute, mais voulant la diminuer, écrivit au pape que l'évêque après avoir été fort avant dans ſes bonnes graces avoit machiné contre lui & même revelé ſa confeſſion. C'eſt pourquoi il demandoit l'abſolution des cenſures, & que l'évêque ſortît de ſon roïaume. Le pape répondit : Vous n'avez pas dû croire legerement un crime auſſi difficile à prouver, que celui d'avoir violé le ſecret de la confeſſion ; & quand même l'évêque vous auroit offenſé, il ne vous étoit aucunement permis d'en prendre vengeance, il falloit en demander juſtice à celui qui eſt ſon maître & ſon juge. Ne trouvant donc pas encore en vous l'eſprit de penitence, nous ne pouvons vous accorder l'abſolution que vous demandez : mais nous vous envoïons frere Didier nôtre penitencier, pour vous repreſenter la grandeur de vôtre faute & vous donner un conſeil ſalutaire. III. *ep.* 2. *ep. Rain.* n. 44.

La

La lettre eſt du vingt-deuxiéme de Juin 1246.

AN. 1246. Le roi envoïa à Lyon André Albalate évêque de Valence avec des lettres où il témoignoit une entiere ſoumiſſion ; & le pape lui envoia l'évêque de Camerino, pour terminer l'affaire avec le penitencier Didier. Pour cet effet on aſſembla un concile à Lerida, où ſe trouverent l'archevêque de Tarragone & les évêques de Sarragoce, d'Urgel, d'Hueſca & d'Elne avec des abbés & des ſeigneurs. Là en preſence d'un grand peuple le roi confeſſa le crime qu'il avoit commis en témoignant un repentir ſincere ſuivant la formule préſcrite par les legats ; & pour reparation il promit d'achever le monaſtere Benifacien qu'il avoit commencé de bâtir dans les montagnes de Tortoſe ; & d'y mettre des moines de Ciſteaux avec deux cens marcs d'argent de revenu. Il promit auſſi d'achever l'hôpital qu'il avoit commencé près de Valence & lui donner un revenu de ſix cens marcs : enfin de fonder une chapellenie dans l'égliſe cathedrale de Girone. A ces conditions le pape fit expedier le vingt-deuxiéme de Septembre une bulle portant pouvoir aux legats de donner au roi l'abſolution : ce qui fut executé ſolemnellement à Lerida le dix-neuviéme d'Octobre.

XLIII. Jaën priſe ſur les Mores.

Dès l'année précedente Ferdinand roi de Caſtille pouſſant ſes conquêtes ſur les Mores aſſiegeoit la ville de Jaën en Andalouſie, devant laquelle il demeura au plus fort de l'hiver, ſouffrant la pluïe & le froid. Le roi de Grenade voïant qu'il ne pouvoit ſecourir Jaën, vint trouver Ferdinand, ſe ſoûmit à lui, lui baiſa la main en ſigne d'obéïſſance, & pour gage de ſa fidelité lui remit la place aſſiegée à la mi-Avril 1246. Ferdinand y entra avec tout le clergé en proceſſion ; & marcha à la grande moſquée qu'il fit conſacrer en égliſe ſous l'invocation de la ſainte

Chron. ap. Boll. 30. *Maj.* to. 18. p. 338.

ſainte Vierge, par Goutier évêque de Cordouë, qui en cette guerre avoit conduit des troupes avec l'approbation du pape. Cette égliſe fut la cathedrale de Jaën, où le roi établit un nouvel évêché, lui donnant des villes, des châteaux & des terres ſuffiſantes. Le premier évêque nommé Pierre n'y fut établi qu'en 1249. après que l'érection du nouveau ſiege eut été autoriſée par le pape Innocent IV.

AN. 1246. *III. ep. 410. ap. Rain. 1246. n. 48.*

XLIV. Sanche roi de Portugal interdit par le pape. *Mariana. XIII. c. 4.*

Alfonſe fils du roi Ferdinand, qui avoit eu grande part aux conquêtes de ſon pere, ſe plaignit au pape d'Alfonſe comte de Boulogne frere du roi de Portugal. Ce roi étoit Sanche II. ſurnommé Capel, homme foible & abſolument gouverné par ſa femme Mencia fille de Lopé de Haro ſeigneur de Biſcaïe. Elle lui faiſoit ſuivre les conſeils de quelques hommes de petite naiſſance, avec leſquels elle diſpoſoit des charges & des dignités, des châtimens & des graces, ſouvent à l'inſçû du roi. Les grands en furent indignés; & quelques prelats porterent leurs plaintes au pape Gregoire IX. qui après pluſieurs admonitions & une longue attente, prononça interdit contre le roïaume & excommunication contre le roi. Ces cenſures aïant été long-tems obſervées, le roi promit de reformer les abus dont on ſe plaignoit, de reparer les dommages, & de ſe conduire ſuivant un reglement que le pape lui donna, & pour l'execution duquel il nomma des commiſſaires. Mais rien ne fut executé, & le roi Sanche ne ſe conduiſit pas mieux que devant.

Inn. lib. 3. epiſt. cur. 29. ap. Rain. 1245 n. 68. De ſupl. negl. c. 2. in 6.

Les prelats & les ſeigneurs de Portugal porterent donc de nouveau leurs plaintes au pape Innocent IV. diſant en ſubſtance : Le roi accable les égliſes & les monaſteres d'exactions intolerables : ſa negligence eſt telle à punir les crimes, que les biens tant eccleſiaſtiques que

AN. 1246. profanes ſont pillés impunément, & que l'on commet hardiment des incendies & des meurtres contre les clercs ſeculiers, les abbés & les moines. Les nobles & d'autres à leur exemple contractent des mariages dans les degrés défendus : ils mépriſent l'excommunication & ne laiſſent pas d'aſſiſter au ſervice divin & de recevoir les Sacremens : ils diſputent temerairement des articles de foi, & prétendent expliquer les paſſages de l'ancien & du nouveau Teſtament, non ſans ſoupçon d'hereſie. Les patrons des égliſes & des monaſtéres, & d'autres qui ſe diſent fauſſement patrons, en donnent les biens à leurs bâtards, & logent dans les lieux reguliers, dans les cloîtres & les refectoirs des perſonnes indignes, & juſques à leurs chevaux. On enleve impunément des femmes, même des religieuſes : on fait ſouffrir des cruels tourmens à des laboureurs & à des marchands, pour en tirer de l'argent. Le roi laiſſe déperir les châteaux & les terres de ſon domaine ; & ſouffre que les Sarraſins de la frontiere empietent ſur les terres des Chrétiens. Sur ces plaintes le pape Innocent écrivit encore une lettre d'avertiſſement au roi de Portugal en datte du vingtiéme de Mars 1245. marquant qu'il a donné charge à l'évêque de Porto en Galice & à celui de Conimbre, & au prieur des freres Prêcheurs du même lieu de lui rendre compte de ſa conduite au concile de Lyon qui s'alloit tenir.

11. ep. 439. ap. Rain. 1245. n. 16.

Le principal promoteur de ces plaintes étoit Alfonſe frere du roi de Portugal, comte de Boulogne ſur mer par ſa femme Mathilde & préſomptif heritier de la couronne, car le roi Sanche n'avoit point d'enfans. Il ne laiſſa pas de pourſuivre auprès du pape la caſſation du mariage du roi avec Mencia, pour cauſe de pa-

parenté ; & le pape commit l'archevêque de Compoſtelle & l'évêque d'Aſtorga pour en informer : mais cette pourſuite fut ſans effet. Enſuite Alfonſe alla lui-même à Lyon & negocia ſi bien avec le pape, qu'après le concile il fit expedier une bulle adreſſée aux barons & à tous les peuples de Portugal : dans laquelle le pape aïant énoncé les plaintes portées au ſaint ſiege contre le roi Sanche, dit que voulant relever ce roïaume tributaire de l'égliſe Romaine par la bonne conduite d'un homme ſage, il ordonne à tous les Portugais de recevoir le comte de Boulogne dans toutes les villes, châteaux & autres places du roïaume où il ſe preſentera : d'obéir en tout à ſes ordres, lui donner ſecours contre tous ceux qui lui voudront reſiſter ; & lui remettre tous les revenus du roïaume, ſous peine d'y être contraints par cenſures eccleſiaſtiques, ſuivant le pouvoir qu'il en donne à l'archevêque de Brague & à l'évêque de Conimbre. En quoi, ajoûte le pape, nous ne prétendons point ôter le roïaume au roi, ou à ſon fils legitime, s'il lui en vient : mais ſeulement pourvoir à ſa conſervation & à celle du roïaume pendant ſa vie. La bulle eſt du vingt-quatriéme de Juillet 1245.

AN. 1246. *11. ep. 244. Rain. n. 10.* *111. ep. cur. 29. Rain. n. 68. n. 71.*

Il en arriva ce qu'on en devoit attendre naturellement, c'eſt-à-dire une guerre civile. Quelque mépriſé que fût le roi Sanche, il ne laiſſa pas de trouver quelques ſeigneurs qui lui furent fidéles ; & Alfonſe ne pût reduire à ſon obéiſſance pluſieurs villes que par la force. Enfin il demeura maître du Portugal, & Sanche fut reduit à ſe refugier à Tolede près de Ferdinand roi de Caſtille.

Or entre les places que ſoûmit Alfonſe comte de Boulogne, il y en avoit que le roi Sanche avoit données à Alfonſe fils du roi Ferdi-

nand ; & ce fut le ſujet de ſa plainte au pape ;
AN. 1246. qui lui répondit : Vous devez ſçavoir qu'encore
III. ep. 593. ap. Rain. an. 1246. n. 42. que le comte de Boulogne ait été commis à la garde du roïaume, pour en faire ceſſer les abus intolerables qui s'y commettoient : il n'a pas été de nôtre intention de déroger en rien au droit, ou à la dignité du roi, s'il vient en état de gouverner par lui-même. C'eſt pourquoi nous écrivons au comte, s'il vous a fait quelque tort, ou ſi à l'égard du roi il a excedé les bornes que nous lui avons preſcrites, de le reparer inceſſament. La lettre eſt du vingt-cinquiéme de Juin 1246. Toutefois le roi Sanche mourut dépoüillé & exilé, & Alfonſe garda le roïaume, & regna trente-trois ans.

XLV. Plaintes des Anglois contre le pape.

En Angleterre le roi Henri tint un parlement à Londres le dimanche de la mi-carême, qui cette année 1246. fut le dix-huitiéme de Mars. Le roi y repreſenta aux prelats & aux ſeigneurs, qu'il avoit envoïé des ambaſſadeurs au concile de Lyon, qui lui avoient rapporté pluſieurs lettres du pape, portant moderation des entrepriſes de la cour de Rome, & pluſieurs belles promeſſes, au préjudice deſquelles le pape continuoit & augmentoit l'oppreſſion de l'égliſe d'Angleterre : ſurquoi il leur propoſa ſes griefs redigés en ſept articles contenant ce qui ſuit :

Matth. Par. p. 609. 611.

art. 1. Le pape non content du denier ſaint Pierre, exige de tout le clergé d'Angleterre une groſſe contribution & fait aſſéoir & lever des tailles

2. generales, ſans le conſentement du roi. Il ne permet point aux patrons de preſenter aux égliſes vacantes, mais il les confere à des Romains, qui n'entendent point la langue du païs, & qui emportent l'argent hors du roïaume.

4. Dans les benefices poſſedés par ces Italiens on neglige le ſoin des ames, le ſervice divin, la predication, l'hoſpitalité & l'aſſiſtance des pauvres,

vres, l'ornement & la reparation des bâtimens qui tombent en ruine : un Italien ſuccede à un autre Italien dans le même benefice, & les Anglois ſont tirés hors du roïaume pour plaider. Le pape exige des penſions & excede le nombre des proviſions auſquelles il s'étoit reſtraint. Il uſe trop frequemment de la clauſe, *nonobſtant*, qui anéantit les ſermens, les coûtumes, les contracts les ſtatuts, les privileges, & toutes ſortes de droits AN. 1246. 3. 5.

Sur cette propoſition du roi le parlement d'Angleterre reſolut, que pour le reſpect du ſaint ſiege on envoïeroit encore une ambaſſade au pape avec cinq lettres : la premiere des évêques ſuffragans de la province de Cantorberi, la ſeconde des abbés & des moines des provinces de Cantorberi & d'Yorc, c'eſt-à-dire de l'Angleterre entiere : la troiſiéme des ſeigneurs, des nobles, de tout le clergé & le peuple : les deux autres lettres étoient du roi Henri, l'une adreſſée au pape, l'autre aux cardinaux : cette derniere dattée du vingt-huitiéme de Mars. Elles commençoient toutes par de grandes demonſtrations de reſpect : puis on repreſentoit l'indignation des Anglois contre les abus dont on s'étoit plaint dans le parlement, & la neceſſité d'y apporter un promt remede : autrement qu'il arriveroit un grand ſcandale, la diviſion entre le roïaume & le ſacerdoce, le ſoulevement contre le roi comme obligé à proteger ſes ſujets, & même contre l'égliſe Romaine. Ces lettres furent envoïées par le docteur Guillaume de Poüic juriſconſulte & par Henri de la Mare chevalier, qui partirent le lendemain de Pâques neuviéme d'Avril. *Matth. Par.* p. 617.

Cependant les agens que le roi Henri avoit déja en cour de Rome, obtinrent une moderation des proviſions de benefices en faveur des

AN. 1246. Italiens : ſçavoir que ſi le pape ou les cardinaux vouloient en avoir pour quelqu'un de leurs neveux, ils prieroient inſtamment le roi de le trouver bon. Le pape accorda auſſi à ce prince une bulle, par laquelle il ordonne aux prelats, & aux ſeigneurs à qui il avoit donné des terres, des châteaux, des franchiſes ou d'autres droits, de les lui rendre, quoique ces donations fuſſent confirmées par ſerment : attendu que ce ſerment étoit contraire à celui qu'il avoit auparavant fait à ſon ſacre, de conſerver en leur entier les droits de ſa couronne. La bulle eſt du vingt-ſixiéme de Mars 1246.

III. *ep.* 417. *ap Rain. an.* 1246. *n.* 39.

Mais d'ailleurs le pape étant informé, que depuis quelque tems il étoit mort en Angleterre quelques eccleſiaſtiques très-riches, ſans avoir diſpoſé de leurs biens : fit publier en ce roïaume un decret portant que les ſucceſſions des clercs decedés ſans faire teſtament cederoient deſormais à ſon profit ; & il chargea de l'execution de ce decret des freres Prêcheurs & des freres Mineurs. Ce que le roi d'Angleterre aïant appris, il déteſta l'avarice de la cour de Rome, & empêcha l'execution du decret, comme préjudiciable à lui & à ſon roïaume. Il défendit auſſi qu'on levât au profit du pape le taillage impoſé ſur le clergé d'Angleterre, juſques au retour des ambaſſadeurs qu'il envoïoit en cour de Rome. Cette oppoſition du roi & du pape inquietoit les Anglois ; & pluſieurs craignant la legereté du roi, ſe rangeoient du côté du pape : quoiqu'ils n'euſſent jamais vû que ces levées de deniers euſſent été avantageuſes à l'égliſe. Ainſi parle Matthieu Paris.

Matth. Par. *p.* 618. *p.* 619.

Le pape envoïa enſuite une commiſſion au provincial des freres Mineurs en Angleterre, par laquelle il lui ordonnoit d'établir des freres tant de ſon ordre que de celui des Prêcheurs pour in-

p. 621.

informer contre les uſuriers, & leur faire reſtituer l'argent mal acquis, qui ſeroit emploïé au ſecours de l'empire de C. P. Ils avoient encore pouvoir d'abſoudre de leurs pechés ceux qui voudroient ſe croiſer pour cette entrepriſe, ou y contribuer de leurs biens; pouvoir de recueillir ce qui avoit été laiſſé par teſtament pour la reſtitution des biens mal acquis, ou qui ſeroit laiſſé pendant trois ans : de même ce qui devoit être diſtribué en œuvres pies à la diſcretion des executeurs teſtamentaires, ſans deſtination certaine du teſtateur : ou ce qui devoit être reſtitué ſans que l'on ſçût à qui. Ces religieux devoient faire le recouvrement de tous ces deniers, pour être emploïés au ſecours de Conſtantinople. AN. 1246.

XLVI. Plaintes contre les religieux mendians.

Les religieux mendians ſe rendoient odieux aux anciens moines & aux prêtres ſeculiers, en faiſant trop valoir les privileges des papes, qui ordonnoient aux évêques de les admettre à la prédication & à l'adminiſtration de la penitence. Ils exigeoient qu'on fît lire publiquement ces privileges dans les égliſes; & demandoient à ceux qu'ils rencontroient, même à des religieux : Vous êtes-vous confeſſés ? Oüi, répondoit le particulier. A qui ? A mon curé. C'eſt un ignorant, qui n'a jamais étudié en theologie ni en decret. Venez à nous qui ſçavons diſtinguer la lépre de la lépre, & qui avons reçû les grands pouvoirs que vous voïez. Ainſi pluſieurs laïques, principalement les nobles & leurs femmes, mépriſant leurs curés & leurs prelats ſe confeſſoient aux freres Prêcheurs; & ce mépris étoit fort ſenſible aux ſuperieurs ordinaires. Les paroiſſiens péchoient plus hardiment n'étant plus retenus par la crainte d'en rendre compte à leurs curés; & ſe diſoient l'un à l'autre : Prenons librement nos plaiſirs : nous nous confeſſerons ſans peine

p. 607.

p. 608.

AN. 1246. à quelqu'un de ces freres Prêcheurs ou Mineurs qui paſſeront chez nous, que nous n'avons jamais vûs & que nous ne verrons jamais. Quelques freres Prêcheurs vinrent à l'égliſe de ſaint Alban où l'archidiacre tenoit ſon ſynode ſuivant la coûtume; & l'un d'eux demanda imperieuſement que l'on fît ſilence, pour entendre ſa predication. Mais l'archidiacre l'arrêta, traitant leur conduite de nouveauté, & diſant qu'il ſe vouloit tenir à l'ancien uſage, ſuivant lequel chacun ſe doit confeſſer à ſon propre prêtre; & pour le prouver il rapporta le canon du concile de Latran tenu ſous Innocent III. en 1215.

XLVII. College des Bernardins. *Matth. Par. an. 1249. p. 665. Dubouſai. to. 3. p. 184. Dubois. to. 2. p. 436.*

D'ailleurs les religieux mendians mépriſoient les moines comme ignorans, ce que faiſoient auſſi les docteurs ſeculiers, principalement les legiſtes & les canoniſtes. Pour ſe mettre à couvert de ce reproche Etienne de Lexinton abbé de Clairvaux, reſolut d'établir à Paris une maiſon où les moines de Ciſteaux allaſſent faire leurs études. Il étoit Anglois d'une famille noble & deſlors très-diſtinguée, & avoit trois freres en des poſtes conſiderables, entre-autres Henri depuis évêque de Lincolne. Etienne de Lexinton fit ſes études à Paris, où il prit des leçons de ſaint Edme depuis archevêque de Cantorberi; & par ſes exhortations il entra dans l'ordre de Ciſteaux. Après en avoir eu une abbaïe en Angleterre il fut élû à celle de Savigni en Normandie l'an 1229. puis à celle de Clairvaux en 1242. Deux ans après il obtint du pape Innocent IV. la permiſſion de bâtir à Paris un college pour les jeunes moines de ſon ordre, puis il acquit du chapitre de Nôtre-Dame cinq arpens & demi de vignes près de ſaint Victor qu'il échangea depuis avec l'abbé & les religieux contre des terres un peu plus éloignées de l'abbaïe au lieu dit le Chardonnet. Cet échange ſe fit en 1246.

Neuſtria pia. p. 686.

Dubreuil. p. 625.

&

& telle fut l'origine du college des Bernardins le plus ancien de l'univerſité de Paris. AN. 1246.

Cet établiſſement ne fut pas approuvé des autres moines: voici comme en parle Matthieu Paris ancien Benedictin : Le monde maintenant orgueilleux mépriſe les religieux Clauſtraux, & s'efforce de les dépouiller de leurs biens; & ainſi l'ordre monaſtique eſt en partie relâché à cauſe de la malice du monde. Car nous ne voïons point que cette inſtitution, il parle des colleges, tire ſon origine de la regle de ſaint Benoît; que ſaint Gregoire témoigne avoir eu l'eſprit de Dieu : au contraire nous liſons qu'il quitta les études pour ſe retirer au deſert. Ainſi parle Matthieu Paris; & il eſt vrai que le premier eſprit de la vie monaſtique étoit de vivre en ſolitude & en ſilence, occupés de la priere & du travail des mains. Ce qui les rendoit alors mépriſables, c'eſt que la plûpart étoient tombés dans l'oiſiveté & la molleſſe. *Ibid p. 665.* *Sup. liv. XXXII. n. 13.*

XLVIII. Egliſe de Danemarc.

Le pape Innocent donna cette année à frere Simon d'Auvergne de l'ordre des Mineurs des commiſſions pour informer contre deux évêques de Danemarc. Le premier étoit celui de Roſchild, de qui le roi Eric ſe plaignit au pape, que l'aïant fait ſon chancelier & lui aïant donné ſa confiance, il n'en avoit reçû que de l'ingratitude; & que le prelat après avoir pillé le roiaume & conſpiré contre ſa vie, s'étoit retiré dans un païs éloigné. Le pape ordonne donc à frere Simon de s'enquerir exactement de ces faits. Vous nous en envoïerez, dit-il, la relation par écrit ſcellée de vôtre ſceau : afin que nous puiſſions proceder ainſi que nous jugerons convenable ſelon Dieu. La lettre eſt du vingt-uniéme de Juillet 1246. *Vadin. 1246 n. 7. Rain. n. 36.*

L'autre commiſſion eſt du neuviéme de Novembre, & le pape y parle ainſi : Nous avons ap- *Vadin. n. 8.*

AN. 1246. pris que l'égliſe d'Odenſée étant vacante, un tel qui en étoit prévôt fit entrer dans le chapitre une multitude de laïques, & intimida tellement les moines qu'il ſe fit élire évêque. Il contraignit de même par ſes menaces l'archevêque de Lunden ſon métropolitain de confirmer l'élection & de le ſacrer : quoiqu'il le connût pour un concubinaire public, élû contre les canons, par la puiſſance ſeculiere. Cet évêque continue de garder ſcandaleuſement ſa concubine; & comme il eſt encore chargé de pluſieurs autres crimes, il n'oſe reprendre ſes dioceſains : au contraire ils ne veulent ni entendre ſes prédications, ni aſſiſter à ſa meſſe. Nous vous ordonnons donc d'aller ſur les lieux, de vous informer ſoigneuſement ſi le mal eſt auſſi grand qu'on le publie, & nous en inſtruire par vos lettres. Ce pouvoir contre des évêques donné à un ſimple frere Mineur eſt digne de reflexion.

XLIX. Evêque de Maroc. *Sup. liv.* LXXX. *n.* 63. *Vading.* 1246. *n* 9. 10. *&c.*

L'égliſe de Maroc étoit vacante par le decés de frere Agnel du même ordre, que le pape Gregoire IX. en avoit ordonné évêque en 1237. Le pape Innocent lui donna pour ſucceſſeur un autre frere Mineur, nommé frere Lopé Fernandez Daïn, qu'il recommanda aux fidéles du dioceſe, par ſa bulle dattée de Lyon le dernier d'Octobre 1246. En même tems il écrivit en ſa faveur au roi de Maroc, qu'il loue de la protection qu'il donne aux Chrétiens qui ſont dans ſes états & fait des vœux pour ſa converſion à la foi. Le pape écrivit de même au roi de Tunis & à ceux de Ceuta & de Bougie : à tous les fidéles des côtes maritimes d'Eſpagne : aux évêques des mêmes côtes, à ceux de Baïone & de Marſeille, aux archevêques de Narbonne & de Genes, au roi d'Arragon, au maître de l'ordre de ſaint Jaques : enfin à tous les Chrétiens qui ſe trouvoient en Afrique.

Mais

Mais quelques années après l'évêque de Maroc étant venu à Lyon ſe plaignit au pape, que le roi n'avoit pas donné aux Chrétiens ſes ſujets des places de ſûreté comme le pape l'en avoit prié, pour les mettre à couvert des inſultes de leurs ennemis : particulierement ceux qui portoient les armes pour ſon ſervice. Surquoi le pape écrivit au roi de Maroc lui réiterant la même priere ; & s'il n'y ſatisfait pas, il le menace de rappeller de ſon ſervice les Chrétiens qui ſont dans ſes terres & de défendre à d'autres d'y paſſer. La lettre eſt du ſeiziéme de Mars 1252. Mais quel droit avoit le pape de donner ces ordres à des Chrétiens dont il n'étoit point ſeigneur temporel ? AN. 1246. *Rain. 1258. n. 29.*

Le pape Innocent IV. aïant appris que le roi d'Angleterre s'oppoſoit à ſes exactions, entra en grande colere & reſolut de mettre le roïaume en interdit. Mais le cardinal Jean de Tolède Anglois de nation qui avoit été moine de Ciſteaux, lui dit : Seigneur, pour Dieu moderez-vous, & conſiderez que le tems eſt fâcheux. La terre ſainte eſt en grand peril, l'égliſe Grecque s'eſt ſeparée de nous, Frideric, qui n'a point d'égal en puiſſance entre les princes Chrétiens, nous eſt oppoſé. Nous ſommes chaſſés d'Italie, & comme en exil. La Hongrie & les païs voiſins n'attendent que leur ruine entiere de la part des Tartares : l'Allemagne eſt agitée par ſes guerres civiles : en Eſpagne on maltraite les évêques juſqu'à leur couper la langue : nous appauvriſſons la France, & elle a conſpiré contre nous : l'Angleterre fatiguée & épuiſée par nos vexations, commence à parler & à ſe plaindre, comme l'âneſſe de Balaam accablée de coups : ainſi nous attirons tout le monde contre nous. Le pape ne ſe rendoit pas à cette remontrance & vouloit punir l'Angleterre, quand les ambaſſadeurs qui en étoient partis arriverent, & l'aſ- *Nouvelles impoſitions ſur l'Angleterre. Matth. Par. p. 624. c. 25.*

ſûrerent que ſes amis avoient adouci le roi, &
An.1246. qu'il en obtiendroit bien-tôt ce qu'il deſiroit. Cette nouvelle réjoüit le pape & ramena la ſerenité ſur ſon viſage.

Reprenant donc courage, il manda aux prélats d'Angleterre, que tous les beneficiers reſidens en leurs benefices lui païaſſent le tiers de leur revenu & les non reſidens la moitié; & il commit l'évêque de Londres pour l'execution de ce mandement. Le prelat en aſſembla quelques autres, avec leſquels il devoit propoſer l'ordre du pape dans ſaint Paul de Londres le lendemain de la ſaint André, c'eſt-à-dire le premier jour de Decembre 1246. Mais toute l'aſſemblée s'oppoſa à cette contribution par les raiſons ſuivantes. L'uſage des égliſes cathedrales eſt que les chanoines reſidens, qui ſont peu en quelques-unes, entretiennent les moindres clercs & les autres miniſtres de l'égliſe du revenu des benefices qu'ils ont en divers lieux : or ſi on en retranche la moitié, le ſervice de l'égliſe manquera, les chanoines ne pouvant plus y fournir, ni reſider eux-mêmes dans les cathedrales, avec ſi peu de revenu : car à peine leur reſteroit-il le quart, déduction faite de frais de recolte & des autres charges. Les maiſons religieuſes d'Angleterre ſont fondées du revenu des paroiſſes, qui à peine leur ſuffit : ſi on le reduit à la moitié, la moitié des religieux ſeront obligés à ſortir pour aller mendier, errant par le monde, au préjudice de leur obſervance & expoſés à divers pechés. L'hoſ-
p. 626. pitalité & l'aumône, qui ſe pratiquent dans les monaſteres & dans les paroiſſes par les curés, ceſſeront neceſſairement, & par conſequent l'amitié & la faveur du peuple qui en ſentoit les effets. Le clergé trop pauvre pour ſoûtenir ſes droits ſera expoſé à l'oppreſſion.

Outre les pauvres dont le nombre eſt infini, les

les eccleſiaſtiques font ſubſiſter leurs parens & leurs ſerviteurs, qu'ils ſeront obligés de congedier ; & qui n'étant pas accoûtumés à travailler chercheront à vivre du pillage au préjudice du repos public. La moitié du revenu des benefices ne doit être comptée qu'après la deduction des charges : ſçavoir les penſions, les logemens des prelats, les reparations & les ornemens des égliſes, les frais de culture. On a païé depuis peu au pape ſix mille marcs d'argent pour le vingtiéme : à proportion la moitié montera à ſoixante mille marcs, & avec les deductions neceſſaires à quatre-vingt mille, à quoi tout le roïaume d'Angleterre pourroit à peine ſuffire ; & tout cet argent ſortiroit du roïaume, au lieu qu'il y demeure étant dépenſé par le clergé. Par ces raiſons l'égliſe Anglicane s'oppoſoit à cette nouvelle exaction, appellant à JESUS-CHRIST même & au concile qui ſe tiendroit un jour. Mais il ne fut pas beſoin de pourſuivre cet appel : car le roi envoïa à l'aſſemblée de Londres un chevalier & un docteur, qui défendirent étroitement de ſa part de conſentir à cette contribution. AN. 1246.

La même année le pape Innocent canoniſa ſolemnellement ſaint Edme de Cantorberi le troiſiéme dimanche de l'Avent ſeiziéme jour de Decembre : mais la bulle ne fut expediée que le onziéme de Janvier de l'année ſuivante 1247. Elle eſt adreſſée aux évêques & aux autres prelats, & contient un abregé de ſes vertus & de ſes miracles : le dimanche neuviéme de Juin ſuivant le corps de ſaint Edme fut transferé dans l'égliſe conventuelle de Pontigni, en preſence du roi ſaint Loüis, de la reine ſa mere & d'une multitude innombrable de nobleſſe. Le roi donna aux Anglois une plus grande liberté qu'aux autres nations de viſiter ſon tombeau. *Matth. Par. p. 596.* *Additam. p. 1083.* *Hiſt. p. 638.* *Addit. p. 1087.* *Nang. Geſta p. 346.*

Cepen-

AN. 1247. LI. Vertus de S. Richard de Chicheſtre.

Cependant Richard évêque de Chicheſtre diſciple de ce Saint n'en étoit pas mieux traité du roi d'Angleterre. Etant revenu après avoir été ſacré par le pape à Lyon, il trouva que les officiers du roi avoient conſumé tous les revenus de ſon évêché, & que le roi avoit fait publier des défenſes de lui rien prêter. Il montra au roi les lettres du pape, portant ordre de le mettre en poſſeſſion, mais elles ne lui attirerent que l'indignation de ce prince. Il ſe retira donc dans ſon dioceſe, pauvre & denué de tout, ſubſiſtant par la charité de ceux qui vouloient bien le loger & le nourrir : mais il ne laiſſoit pas de faire ſes viſites, & d'adminiſtrer les ſacremens ſelon qu'il en voïoit le beſoin : Afin de ne pas paroître abandonner ſon droit, il alloit quelquefois à la cour demander humblement la reſtitution de ſon égliſe : mais on le renvoïoit toûjours avec mépris & outrage. Et voïant un jour que le doïen & les chanoines de ſon égliſe en étoient affligés, il leur dit d'un viſage gai : Ne ſçavez vous pas qu'il eſt écrit, que les Apôtres ſe rejoüiſſoient d'avoir ſouffert un affront pour JESUS-CHRIST.

Vita ap. Boll. to. 9. p. 280.

Act. v. 41.

Il fit toutefois ſçavoir au pape la maniere dont le roi le traitoit ; & le pape envoïa un ordre très-exprés à deux évêques d'Angleterre, d'admoneſter le roi qu'il eût à rendre à Richard dans un certain terme les terres & les biens de l'égliſe de Chicheſtre : ſinon qu'ils denonçaſſent par toute l'Angleterre les cenſures portées par leur commiſſion. Enfin le roi obéit au bout de deux ans, & rendit à l'évêque ſes terres dégradées & dénuées de tout. Il ne laiſſa pas de faire des aumônes très-abondantes ; & comme ſon frere ſur lequel il s'étoit déchargé de ſon temporel lui repreſentoit que ſon revenu n'y pouvoit ſuffire ; il lui répondit : Eſt-il juſte que

nous

nous mangions dans de l'or & de l'argent pendant que JESUS-CHRIST ſouffre la faim dans ſes pauvres? je ſçai me contenter de vaiſſelle de terre comme mon pere : qu'on vende juſqu'à mon cheval s'il eſt beſoin. Il augmenta pendant ſon épiſcopat ſa ferveur dans la priere, ſes auſterités & toutes ſes bonnes œuvres. AN. 1247.

Il ne donnoit point de benefices à ſes parens, diſant que Nôtre-Seigneur avoit preferé ſaint Pierre pour le gouvernement de l'égliſe à ſaint Jean qui étoit ſon parent. Il reſiſta avec une fermeté invincible à l'archevêque de Cantorberi & au roi même, qui le ſollicitoient en faveur d'un curé ſcandaleux, qui avoit enlevé une religieuſe. Il prêchoit aſſidûment, même hors de ſon dioceſe : il entendoit des confeſſions, conſoloit & encourageoit les penitens, donnoit conſeil à ceux qui le demandoient : enfin il exerçoit toutes les œuvres de charité corporelles & ſpirituelles. *p.* 281.

Trois mois après la canoniſation de ſaint Edme le pape Innocent fit celle de ſaint Guillaume Pinchon évêque de ſaint Brieu : comme il paroît par la bulle dattée de Lyon le quinziéme d'Avril 1247. adreſſée à l'archevêque de Tours & à ſes ſuffragans : où le pape rapporte en particulier ſix miracles operés par ſon interceſſion & pluſieurs autres en general, prouvés par des témoins dignes de foi. Puis il declare qu'il l'a mis au nombre des Saints à la ſolemnité de Pâques, qui cette année étoit le dernier jour de Mars, de l'avis des cardinaux, du patriarche de C. P. & des autres prelats qui ſe trouvoient auprès du ſaint ſiege. Enfin il exhorte à celebrer ſa fête le vingt-neuviéme de Juillet jour de ſa mort. *ap. Rain.* 1247. *n.* 22.

LII. Mort du Lantgrave Henri.

En Allemagne Henri Lantgrave de Turinge après avoir été élû roi des Romains indiqua une diette à Francfort pour la ſaint Jacques vingt-cinquiéme

AN. 1247. cinquiéme de Juillet 1246. Conrad fils de l'empereur Frideric voulut s'y oppoſer & ſe preſenta avec des troupes, mais il fut mis en fuite & pluſieurs nobles de ſon parti pris priſonniers. On prétendit que d'autres l'avoient abandonné dans le combat étant gagnés par l'argent du pape. Cette défaite arriva le jour de ſaint Dominique quatriéme d'Août. Le pape ſe préparoit enſuite à couronner empereur le Lantgrave Henri avec grande ſolemnité; mais Conrad aïant raſſemblé une armée nombreuſe au lieu où ſe devoit faire le couronnement, on donna un grand combat, où Henri eut d'abord l'avantage, mais à la fin il fut défait & obligé à s'enfuir : dont il mourut de chagrin pendant le carême de l'année 1247. Le pape ſenſiblement affligé de cette mort envoïa quatre legats en differens endroits de la chrétienté pour animer tout le monde contre Frideric & Conrad & lever des deniers pour les frais de cette guerre. Il envoïa un de ces legats en Allemagne, un en Italie, un en Eſpagne, & le quatriéme en Norvege. En Angleterre il n'envoïa point de legat en forme, pour ne pas être obligé de demander la permiſſion au roi : mais des freres Mineurs & Prêcheurs qui faiſoient le même effet. Le legat d'Allemagne fut Pierre Capoche noble Romain, cardinal du titre de ſaint George au voile d'or, dont la commiſſion étoit dattée du quinziéme de Mars; & au mois de Juin ſuivant le pape lui écrivit en ces termes : Il ſeroit fort utile pour l'affaire de l'égliſe, que dans les lieux d'Allemagne où le peuple a coûtume de s'aſſembler, quelques religieux excommuniaſſent par l'autorité du ſaint ſiege tous ceux qui, après avoir pris le parti de l'égliſe, & lui avoir fait ſerment, ſont retournés au ſervice de Frideric & de Conrad; & de mettre leurs terres en interdit. On declarera auſſi que

Alb. Stad. 1246.
Mon. Pad. cod.
Math. Par. p. 616
Hiſt. Lantgr. c. 52.
M. Par. p. 633.
p. 634.
v. *ep.* 52. *ap. Rain.* 1247. *n* 2. 3.
IV. *ep.* 113.

que leur témoignage ne ſera point reçû en juſtice, & que s'ils ſe refugient dans les égliſes ils ne joüiront point de l'immunité. On défendra d'avoir aucune communication avec eux, & on declarera ſuſpens tous les clercs qui par leurs mauvais diſcours s'oppoſeront à l'affaire de l'égliſe. AN. 1247.

LIII. Juifs protegés par le pape. *ap. Rain. 4.*

Cependant le pape reçut une plainte des Juifs d'Allemagne portant, que quelques princes tant eccleſiaſtiques que ſeculiers & d'autres nobles, pour avoir prétexte de piller leurs biens inventoient contre eux des calomnies, & diſoient, qu'à la fête de Pâques ils mangeoient le cœur d'un enfant qu'ils avoient tué, ce qui leur tenoit lieu de communion; & quand on trouvoit le corps d'un homme mort on les accuſoit de l'avoir tué. Que ſans les avoir convaincus ni même pourſuivis en juſtice on les depouilloit de leurs biens & on les mettoit en priſon, où on leur faiſoit ſouffrir la faim & divers tourmens, & on en condamnoit même pluſieurs à mort: enſorte qu'ils étoient reduits à quitter les lieux qu'eux & leurs peres avoient habités de tems immemorial, & vivre dans un miſerable exil. Sur cet expoſé, le pape écrivit à tous les évêques d'Allemagne de ſe rendre favorables aux Juifs; de faire reparer les torts qui leur avoient été faits, par les prelats, les nobles & autres perſonnes puiſſantes, & de ne pas permettre qu'à l'avenir on les maltraitât ſans ſujet. La lettre eſt dattée de Lyon le cinquiéme de Juillet 1247. & le pape l'adreſſa auſſi aux évêques de France. Par cet exemple on peut juger que nous ne devons pas croire legerement tant d'hiſtoires d'enfans tués par les Juifs, que nous trouvons dans les auteurs de ces tems-là.

LIV. Entrepriſes ſur la vie du pape.

Quelque tems auparavant un chevalier de Frideric nommé Raoul étant mécontent de lui vint

AN. 1247. *M. Paris. p. 631. 632.*

vint à Lyon, où il ſe trouva logé en même hôtellerie avec le docteur Gautier d'Ocre conſeiller de l'empereur. Celui-ci l'exhorta de rentrer à ſon ſervice & lui perſuada de tuer le pape, pour mieux regagner les bonnes graces de ſon maître. Ils engagerent dans la conjuration leur hôte nommé Renaud, qui étant connu du pape & de ſes officiers devoit leur donner les moïens, pour l'execution. Là-deſſus Gautier partit; mais Renaud étant tombé malade & ſe voïant prêt à mourir, découvrit tout à ſon confeſſeur. Si-tôt qu'il fut mort le confeſſeur en avertit le pape: Raoul fut pris: il nia d'abord, mais étant mis à la queſtion il confeſſa tout. Vers le même tems on prit à Lyon pour le même ſujet deux chevaliers Italiens, qui aſſûrerent qu'environ quarante autres très-braves avoient conjuré la mort du pape; & que quand même Frideric ne ſeroit plus au monde, aucune crainte de la mort ne les empêcheroit de mettre en pieces le pape: croïant en cela faire une œuvre agréable à Dieu & aux hommes. Depuis ce tems le pape ſe tint caché dans ſa chambre gardé jour & nuit par environ cinquante hommes armés; & il n'oſoit ſortir de ſon palais, pas même pour aller à l'égliſe dire la meſſe.

LV. Ligue des barons de France contre le clergé. *Preu. liber. ch. VII. n. 8. Matth. Par. p. 628.*

Dès la fin de l'année precedente les barons de France voulant s'oppoſer aux entrepriſes des eccleſiaſtiques firent dreſſer un acte en latin où ils diſoient: Le clergé ſuperſtitieux ne conſidere pas que le roïaume de France a été converti à la foi par les armes ſous Charlemagne & les autres. On voit ici l'ignorance de celui qui compoſa cet acte: d'attribuer à Charlemagne l'établiſſement du Chriſtianiſme en France, & y appliquer les guerres qu'il fit contre les Saxons & les autres infidéles de Germanie. L'écrit continue: Le clergé nous

nous a d'abord ſeduit par une humilité artificieuſe ; & ſe prévalant des châteaux que nous avons fondés, ils abſorbent la juriſdiction des princes ſeculiers. Enſorte que les enfans des ſerfs jugent ſelon leurs loix les hommes libres : quoique ſelon les loix des anciens vainqueurs, nous devrions plûtôt les juger, & on ne devroit pas déroger aux coûtumes de nos ancêtres par de nouvelles conſtitutions. Car ils nous font de pire condition que les païens mêmes, de qui Dieu a dit : Rendez à Ceſar ce qui eſt à Ceſar. Les clercs ſont ici nommés enfans des ſerfs, parce qu'en effet pluſieurs étoient roturiers & de condition ſervile. L'écrit continue : C'eſt pourquoi nous tous qui ſommes les plus grands du roïaume conſiderant qu'il a été conquis, non par le droit écrit ni par l'arrogance des clercs, mais par les travaux de la guerre : défendons par le preſent decret, que perſonne clerc ou laïque, n'appelle un autre en jugement devant un juge ordinaire ou delegué : il faut ſous-entendre juge eccleſiaſtique : ſinon pour cauſe d'hereſie, de mariage, d'uſure : ſous peine de perte de tous ſes biens & de mutilation d'un membre. Sur quoi nous deputerons des executeurs. Ainſi nôtre juriſdiction ſe relevera, & les clercs enrichis à nos dépens ſeront ramenés à l'état de la primitive égliſe & à la vie contemplative, nous laiſſant l'action qui nous convient, & nous faiſant voir les miracles qui ont ceſſé depuis long-tems. AN. 1247.

Les executeurs de ce decret furent nommés par une patente en François qui porte : Nous tous dont les ſceaux pendent à ce preſent écrit, avons promis par ſerment pour nous & nos ſucceſſeurs, de nous aider l'un l'autre & tous ceux qui voudront être de cette compagnie à pourſuivre & défendre nos droits & les leurs contre le clergé. Et parce qu'il ſeroit difficile de nous aſſem-

AN. 1247. aſſembler tous pour cette affaire, nous avons élû d'un commun accord le duc de Bourgogne, le comte Pierre de Bretagne, le comte d'Angoulême & le comte de ſaint Paul : afin que ſi quelqu'un de cette compagnie avoit affaire contre le clergé, nous lui donnions tel ſecours que ces quatre jugeront à propos. Pour cet effet chacun promettra par ſerment de mettre le centiéme de ſon revenu ; ces deniers ſeront levés à la Purification de Nôtre-Dame & remis où il ſera beſoin ſuivant les lettres des quatre ſeigneurs, ou de deux d'entre-eux. Si quelqu'un avoit tort & ne vouloit ceder à l'avis des quatre, il ne ſeroit point aidé par la compagnie. Si quelqu'un de la compagnie étoit excommunié à tort au jugement des quatre, il ne laiſſera pas de pourſuivre ſon droit, s'ils n'en ordonnent autrement. Si deux des quatre ſeigneurs mouroient ou ſortoient du païs, les deux reſtans en mettroient deux à leur place : ſi trois ou quatre ſortoient ou mouroient, les dix ou douze plus conſiderables de la communauté en éliroient quatre autres. La communauté approuvera ce que feront les quatre, ou un particulier par leur ordre. Cet accord durera à toûjours & fut fait l'an 1246. au mois de Novembre. Pluſieurs eccleſiaſtiques furent allarmés de cette conjuration des barons de France & crurent qu'ils agiſſoient de concert avec Frideric : principalement à cauſe de la menace de reduire le clergé à l'état de la primitive égliſe, qui étoit le langage de ce prince.

IV. *epiſt. cur.* 35. *ap. Rain.* 1247. n. 49. Les évêques & les autres prelats de France s'en plaignirent au pape qui leur répondit : Nous ſommes environnés d'affliction de tous côtés. Nous voïons la cruelle impieté du perſecuteur de l'égliſe, il parle de Frideric : mais nous ſommes plus vivement touchés de la nouvelle en-

entrepriſe des Catholiques auſquels nous avions nôtre plus grande confiance, & dont nous craignons que l'exemple ne ſoit pernicieux aux autres nations. Il oppoſe enſuite à l'ordonnance des barons de France la prétenduë loi de Theodoſe en faveur de la juriſdiction des évêques confirmée par Charlemagne & inſerée par Gratien dans ſon decret : mais j'ai marqué en ſon lieu que cette loi eſt ſuſpecte avec raiſon. Le pape Innocent ajoûte, que les barons de France ne ſçavent peut-être pas que ceux qui font des ſtatuts contre la liberté eccleſiaſtique ſont excommuniés de plein droit, ſuivant la conſtitution d'Honorius III. C'eſt pourquoi il recommande aux évêques de les inſtruire, de leur reſiſter avec la derniere fermeté ; & de proceder comme il convient contre les rebelles, leur promettant de ſa part toute ſorte de ſecours.

AN. 1247.

VI. *capit.* 366. *a.* 281. II. *q.* 1. *c.* 35. 36. 37.

Sup. liv. XLVI. *n.* 8.

Sup. liv. LXXVII *n.* 49.

c. noveritis. 49. *de ſent. excom.*

Le pape écrivit en même tems au cardinal Eudes de Château-roux évêque de Tuſculum ſon legat en France, lui ordonnant de ſe trouver au concile que les évêques devoient tenir ſur ce ſujet ; & lui preſcrivant ainſi la maniere dont il devoit proceder contre les barons. Premierement, dit-il, vous denoncerez excommuniés tous ceux qui feront obſerver les ſtatuts & les coûtumes contraires à la liberté de l'égliſe, ceux qui les auront écrits, & qui les ſuivront dans les jugemens : vous declarerez nuls ces ſtatuts & les ſermens de les obſerver. Vous excommunierez tous ceux qui ſont entrés ou qui entreront dans cette conjuration, ou y en attireront d'autres ; tous ceux qui païeront ou recevront la contribution du centiéme denier ; ceux qui à l'occaſion de cette conjuration troubleront la juriſdiction eccleſiaſtique. Les deſobéïſſans ſeront privés de tout privilege accordé par le ſaint ſiege & des fiefs qu'ils tiennent de l'égliſe ; & leurs enfans exclus

IV. *ep. cur.* 36. *Rain. n.* 53.

AN. 1247. exclus de la clericature & des benefices. Les clercs qui ne ſe retireront pas de leur ſervice auſſi-tôt après vôtre monition, ſeront depouillés de tous *M. Par. p.* 623. benefices, & même du privilege clerical. Le pape voïant que ces menaces n'avoient pas grand effet, donna pluſieurs benefices aux parens des barons de France : il leur accorda des diſpenſes d'en avoir pluſieurs à la fois, leur donna grand nombre d'indulgences ; & fit beaucoup de preſens aux ſeigneurs mêmes. Par ces moïens il en ramena grand nombre ; & l'affaire pour lors ne fut pas pouſſée plus avant.

LVI. Preparatifs de S. Louis pour la croiſade. *Id. p.* 631. Vers la mi-carême de l'an 1247. le roi ſaint Loüis aſſembla un grand parlement, où il fixa ſon depart pour la croiſade à la ſaint Jean de l'année ſuivante. Il en fit ſerment & le fit faire aux autres croiſés, ſous peine au contrevenant d'être excommunié & reputé ennemi public. Et comme la croiſade contre Frideric nuiſoit à celle de la terre ſainte, Loüis obtint du pape *Rain.* 1247. *n.* 56. un ordre à Pierre Capoche ſon legat en Allemagne de ne point permettre que l'on commuât les vœux du voïage d'outre-mer, ni que l'on empêchât les predicateurs d'exhorter à ce voïage. Mais d'ailleurs comme pluſieurs croiſés abu- *Sup. liv.* LXXX. *n.* 50 ſoient de la protection que l'égliſe leur accor- *Duchesne.* *to.* 5. *p.* 862. doit : le ſaint roi avoit obtenu du pape une lettre aux évêques & aux autres prelats de France, par laquelle il leur défendoit de proteger les croiſés qui commettoient des vols, des homicides, des rapts & d'autres crimes ſemblables. IV. *ep.* 234. *Rain.* 1246. *n.* 54. La lettre eſt du ſixiéme de Novembre 1246. & le pape écrivit en conformité au cardinal Eudes ſon legat en France.

Matth. Par. p. 640. Pendant l'automne de l'année 1247. Loüis envoïa par tout ſon roïaume des freres Prêcheurs & des Mineurs pour s'informer exactement des dommages que pouvoient avoir ſoufferts de ſa part

part les marchands ou les autres particuliers. Il chargea auſſi les baillifs de la même enquête, afin que ſi ſous ſon autorité on avoit emprunté ou exigé de l'argent ou des vivres, comme il arrivoit ſouvent, le particulier lezé le prouvât par écrit, par une taille, par témoins, par ſon ſerment, ou par autre voïe legitime; & le roi en feroit l'entiere reſtitution: ce qui fut executé. C'étoit l'uſage des croiſés: & ſçachant les perils du voïage ils s'y preparoient comme à la mort. Nous avons l'exemple de Jean ſire de Joinville ſenéchal de Champagne, qui ſuivit ſaint Loüis en cette croiſade; & qui dit qu'avant ſon depart il manda ſes ſujets & dit aux gentilshommes du païs qui l'étoient venus trouver: Seigneurs, je m'en vais outre-mer: je ne ſçai ſi je reviendrai jamais ou non. C'eſt pourquoi s'il y a quelqu'un à qui j'aïe fait tort & qui ſe veuille plaindre de moi, qu'il s'avance: car je le veux reparer comme j'ai coûtume de faire. Et il s'en rapporta au jugement des gens du païs. On voit par pluſieurs anciennes chartes, que ſouvent en ces occaſions les nobles reſtituoient les biens uſurpés ſur l'égliſe, ou faiſoient des nouvelles fondations.

AN. 1247.

Hiſt. S. Louis p. 22.

Du Cange obſervat. p. 52.

LVII. Haquin roi de Norwege croiſé.

Saint Loüis aïant appris que Haquin roi de Norvege s'étoit croiſé, lui écrivit une lettre pleine d'amitié, le priant qu'ils fiſſent enſemble le voïage, afin que ce prince qui étoit puiſſant ſur mer gouvernât toute la flotte. Haquin venoit d'être couronné par le legat du pape, ce qui merite d'être expliqué. Il étoit fils du roi Haquin ſon predeceſſeur, mais il n'étoit pas legitime, & c'eſt ce qui l'obligea à avoir recours au pape. Il demanda donc un legat, & le pape lui envoïa le cardinal Guillaume évêque de Sabine, auparavant évêque de Modene & emploïé dans les miſſions du Nord. La lettre par laquelle le

Matth. Par. p. 643.

IV. ep. 189. Rain. 1246. n. 32.

An. 1247. le pape le recommanda au roi eſt du trentiéme d'Octobre 1246. & ſa legation s'étendoit en Suede. Car il étoit encore chargé d'exciter ces roïaumes contre Frideric, & d'en tirer des ſubventions pour lui faire la guerre. Par une autre lettre adreſſée au roi Haquin, le pape uſant de la plenitude de ſa puiſſance, lui accorde diſpenſe pour être élevé à la dignité roïale, & la tranſmettre à ſes enfans legitimes nonobſtant le vice de ſa naiſſance.

M. Par. p. 634.

Rain. n. 34.

Matth. Par. p. 643. En effet le vingt-neuviéme de Juillet 1247. jour de ſaint Olaf roi de Norvege & martyr, Haquin fut couronné ſolemnellement à Bergue ville épiſcopale de ſon roïaume par l'évêque de Sabine legat. En reconnoiſſance de ce bienfait le roi compta au pape quinze mille marcs de ſterlins; & le legat outre les grands preſens qu'il reçût, leva cinq cens marcs ſur les égliſes du roïaume. Auſſi le roi Haquin s'étant croiſé obtint du pape pour les frais de ſon voïage le tiers des revenus eccleſiaſtiques de Norvege. Ce fut donc à ce roi que ſaint Loüis propoſa de s'aſſocier au voïage d'outre-mer; & il chargea de cette negociation le moine Anglois Matthieu Paris, qui a écrit l'hiſtoire du tems. Le roi Haquin aïant lû la lettre de ſaint Loüis, dit à Matthieu en qui il avoit confiance: Je rends beaucoup de graces à ce pieux roi, mais je connois un peu le naturel des François: mes gens ſont impetueux, indiſcrets & ne peuvent rien ſouffrir. S'ils prennent querelle avec une nation hautaine, nous en ſouffrirons l'un & l'autre un dommage irreparable: c'eſt pourquoi il vaut mieux que nous allions chacun à part. Il demanda ſeulement la permiſſion d'aborder aux ports de France en cas de beſoin; & y prendre des vivres, ce que ſaint Loüis lui accorda de bonne grace. Ce roi de Norvege, dit Matthieu Paris,

Paris ; eſt un homme ſage, modeſte & bien lettré. AN. 1247.

LVIII. Guillaume de Hollande roi des Romains.

Alb. Stad. M. Par. p. 636 640. Epiſt. ap. Rain. n. 5. 6. &c.

En Allemagne le legat Pierre Capoche aſſembla près de Cologne à la ſaint Michel un concile des évêques qu'il pût ramaſſer ; & le jeudi ſuivant troiſiéme d'Octobre Guillaume frere du comte de Hollande fut élû roi des Romains à Nuis par quelques évêques & quelques comtes. C'étoit un jeune homme d'environ vingt ans, bien fait de ſa perſonne & ſoûtenu par de grandes alliances. Il avoit pour lui le duc de Brabant ſon oncle, les comtes de Gueldres & de Los, l'archevêque & la ville de Cologne, l'archevêque de Mayence, & celui de Brême, avec leurs ſuffragans ; les évêques de Wirsbourg, de Strasbourg, de Munſter & de Spire : comme témoignent pluſieurs lettres du pape adreſſées à ces princes & dattées du vingtiéme de Novembre. Il écrivit auſſi à ſon legat & aux freres Prêcheurs d'exhorter à la croiſade qu'il avoit déja publiée contre Frideric. Mais pluſieurs princes d'Allemagne le reconnoiſſoient toûjours pour empereur : ſçavoir le duc de Saxe, le duc de Baviere, le marquis de Miſnie, la nobleſſe d'Aûtriche & de Stirie : l'archevêque de Magdebourg, les évêques de Paſſau & de Friſingue ; & tout ce que pût faire le pape, fut d'ordonner à ſon legat de citer ces prelats pour venir à Lyon comparoître devant lui, & d'emploïer les cenſures contre les laïques.

LIX. Frideric aſſiege Parme.

Mon. Pad. Petr. Vin. II. ep. 49.

Cependant Frideric au mois de Mai de cette année 1247. vint de la Poüille en Lombardie avec une grande armée, & s'avança juſques à Turin. Il vouloit aller à Lyon, afin, diſoit-il, de plaider lui-même ſa cauſe en preſence du pape, & en faire connoître la juſtice aux nations de deça les Alpes ; & il prétendoit repaſſer auſſi-tôt en Allemagne, pour en appaiſer les troubles.

AN. 1247. *M. Par. p. 640.* Ce voïage cauſa une terrible allarme au pape & à toute ſa cour : & on craignit que Frideric ne vînt avec de ſi grandes forces à deſſein de leur faire violence. Mais le pape fût raſſûré par l'offre que lui fit ſaint Loüis, d'aller inceſſamment à ſon ſecours avec les trois princes ſes freres, & une puiſſante armée. Le pape l'en remercia très-affectueuſement, & toutefois il le pria de ne point marcher qu'il ne l'en avertît. La lettre eſt du dix-ſeptiéme de Juin. Peut-être le pape ſçavoit-il déja ce qui ſe paſſoit en Lombardie. Car ſes parens & ſes amis qui avoient été chaſſés de Parme, profitant de l'abſence de Frideric s'aſſemblerent, & aïant intelligence avec les habitans y entrerent à la mi-Juin ; & aïant tué le Podeſta, en chaſſerent les partiſans de Frideric. Gregoire de Montelongo depuis long-tems legat du pape en Lombardie amena du ſecours à Parme, auſſi-bien que le cardinal Octavien que le pape venoit d'y envoïer au mois d'Avril ; ainſi Parme ſe prepara à ſe bien défendre. Frideric fut averti de ſa revolte comme il ſe mettoit en chemin pour marcher à Lyon ; & tranſporté de colere il retourna ſur ſes pas avec ſon armée, & vint aſſieger Parme. Pour montrer qu'il ne vouloit point en partir qu'il ne l'eût priſe, il fit bâtir ſon camp en forme de ville qu'il nomma Victoire, & où il paſſa l'hiver, ſe tenant ſi aſſûré de prendre la ville, qu'il refuſa de la recevoir à diſcretion.

IV. *ep. cur.* 124. *Rain. n.* 13. *Petr. Vin.* II. *ep.* 37. *Rain. n.* 17. *Matth. Par. p.* 643.

LX. Daniel duc de Ruſſie reconnoît le pape. *Longin. hiſt. Polon. lib.* 7.

Le pape Innocent travailloit cependant à ramener divers ſchiſmatiques. Dès l'année precedente Daniel duc de Ruſſie envoïa en Pologne Opizon abbé de Meſſine, qui étoit legat du pape, lui demander le titre de roi : promettant de ſe ſoûmettre à l'égliſe Romaine, & de joindre ſes forces à celles des autres princes catholiques, pour repouſſer les Tartares. Les Ruſſes avoient

avoient embraſſé le chriſtianiſme deux cens cinquante ans auparavant : mais ils ſuivoient le rit Grec comme ils ſont encore, & ſe trouvoient engagés dans le ſchiſme. Le legat Opizon voulut profiter de cette occaſion de les ramener à l'égliſe Romaine, & nonobſtant l'oppoſition des Polonois, il donna à Daniel les ornemens roïaux, après lui avoir fait prêter ſerment de reconnoître lui & les ſiens l'autorité du ſaint ſiege. AN. 1247. *Sup. liv.* LVII. *n.* 17.

Le pape Innocent en aïant eu avis, envoïa pour legat en Ruſſie l'archevêque de Pruſſe, j'entens celui de Gneſne, dont dépendoient la plûpart des évêques de Pruſſe. La lettre par laquelle il le recommande à la nation des Ruſſes eſt du troiſiéme de Mai 1246. Le pape ordonna auſſi à l'archevêque legat de donner pour évêques aux Ruſſes des hommes choiſis pour leur ſcience & pour leur vertu, ſoit entre les prêtres ſeculiers, ſoit entre les freres Prêcheurs ou les Mineurs ; & il accorda au nouveau roi Daniel d'avoir à ſa cour un frere Prêcheur nommé Alexis avec ſon compagnon. Daniel envoïa des ambaſſadeurs au pape avec des lettres où il demandoit d'être réüni à l'égliſe ; & le pape accorda aux prêtres Ruſſiens de pouvoir conſacrer en pain levé, & garder le reſte de leurs rites, qui n'avoient rien de contraire à la foi catholique : la lettre eſt du vingt-ſeptiéme d'Août 1247. Mais Daniel aïant obtenu ce qu'il deſiroit ne demeura pas long-tems ſous l'obéïſſance du pape : comme on voit par les reproches que lui en fit Alexandre IV. dans la bulle du treiziéme de Février 1257. & par les ordres qu'il donna aux évêques d'Olmuts & de Breſlau d'emploïer contre lui les cenſures eccleſiaſtiques & le ſecours du bras ſeculier. Telles ſont les converſions intereſſées. *Rain.* 1246. *n.* 38. *Rain.* 1247. *n.* 28. *Rain.* 1257. *n.* 26.

AN. 1247. LXI. Miſſions chez les Armeniens, &c. *Rain. n.* 30. *Vading.* 1247. *n.* 8.

D'un autre côté le pape donna commiſſion de legat à Laurent de l'ordre des freres Mineurs ſon penitencier, pour aller en Armenie, à Icone & en Turquie, en Grece, au roïaume de Babylone, c'eſt-à-dire en Egypte; & pour exercer ſes pouvoirs ſur tous les Grecs des patriarchats d'Antioche, de Jeruſalem & du roïaume de Chypre, ſur les Jacobites, les Maronites & les Neſtoriens. Le but de cette commiſſion étoit principalement de proteger les Grecs contre les vexations des Latins. La datte eſt du cinquiéme de Juin. Le patriarche de Jeruſalem ſe plaignit au pape, que les Grecs qui lui étoient ſoûmis prenoient pretexte de la commiſſion de frere Laurent pour ſe ſouſtraire entierement de ſa juriſdiction : mais le pape declara au legat que ce n'étoit pas ſon intention, & lui défendit de reſtraindre la juriſdiction du patriarche.

Frere Laurent travailloit auſſi à la réünion du patriarche des Grecs & de ſes ſuffragans : ce que le pape aïant appris, il lui manda de prendre garde que les prelats Grecs qui avoient été ſoûmis aux patriarches Latins d'Antioche ou de Jeruſalem ne leur fuſſent point ſouſtraits à cette occaſion. Vous exhorterez, ajoûte-t-il, le patriarche des Grecs à venir au ſaint ſiege pour être reçû à ſon unité & ſa grace entiere : que s'il ne peut venir vers nous en perſonne, qu'il nous envoïe pour lui & pour ſes ſuffragans des hommes munis de pouvoirs ſuffiſans. Et s'ils n'ont pas de quoi faire le voïage, vous en fournirez les frais aux dépens de nôtre chambre. On voit par-là que ce religieux avoit quelque fonds entre les mains pour l'exercice de ſa legation. La lettre eſt du ſeptiéme d'Août.

Rain. n. 33. *Vading. n.* 10.

Le pape avoit auſſi envoïé au Catholique des Armeniens un religieux nommé André, qui lui en rapporta une lettre où ce prelat l'exhorte

à

à pardonner à l'empereur qu'il a excommunié, c'eſt-à-dire à Frideric. Je le demande, dit-il, à vôtre Sainteté, aux patriarches, aux évêques & aux rois ſoûmis à vôtre obédience ; & cela pour les meurtres & la captivité des Chrétiens nos freres, pour la deſtruction de la ſainte cité & la profanation du ſaint ſepulcre. Et enſuite : Nous vous envoïons un écrit que nous avons apporté du cœur de l'Orient, c'eſt-à-dire de Sin : j'entends de Sis, reſidence du patriarche d'Armenie ; & un autre écrit ſur la foi de la part de l'archevêque de Niſibe ſouſcrit par deux autres archevêques, & par trois évêques. Nous vous faiſons avec eux une ſeconde priere pour l'archevêque de Jeruſalem qui eſt de nôtre nation, & pour nos freres les Chrétiens Orientaux, qui ſont à Antioche, à Tripoli, à Acre & dans les autres places : afin que vous les recommandiez pour les garantir de la vexation. AN. 1247.

Frere André avoit auſſi porté une lettre du pape à Ignace patriarche des Jacobites, dont il rapporta la réponſe, contenant leur profeſſion de foi, qui eſt entierement catholique, non ſeulement ſur la Trinité, mais encore ſur l'Incarnation. Car elle porte que JESUS-CHRIST eſt Dieu parfait & homme parfait, ſans mélange, ni confuſion, & traite Eutychés d'excommunié. Voilà, continue la lettre, nôtre foi & celle des Egyptiens, des Armeniens, des Libyens, & des Ethiopiens ; & nous confeſſons que la ſainte égliſe Romaine eſt la mere & le chef de toutes les égliſes. Et enſuite : Pour affermir la paix, nous vous demandons premierement, qu'après la mort de nôtre patriarche les archevêques s'aſſemblent & en établiſſent un ſelon les canons ; ſecondement que le patriarche, les archevêques & les évêques Latins qui ſont en nos quartiers n'aïent point de juriſdi- *Rain n. 36. Vad. n. 12.*

An. 1247. ction ſur nos patriarches & nos évêques, mais que nous dépendions de vous comme eux. Troiſiémement que les évêques Latins ne prennent point de cens ſur les égliſes & les monaſteres que nous avons chez eux : mais qu'ils nous laiſſent la liberté eccleſiaſtique, & ne cherchent pas à profiter de nos travaux. En quatriéme lieu que ceux qui contractent des mariages avec les Latins ne ſoient pas contraints à recevoir une ſeconde fois la confirmation, qu'ils ont déja reçûë au baptême. C'eſt que les Armeniens comme les Grecs donnent la confirmation avec le baptême.

Rain. n. 43. Vading. n. 13. On trouve auſſi une confeſſion de foi des Neſtoriens, apparemment apportée en même tems, au nom de l'archevêque de Niſibe : où il confeſſe que JESUS-CHRIST eſt tout enſemble Fils de Dieu & Fils de l'homme & une ſeule perſonne : que l'union de la divinité avec l'humanité a commencé lors de l'annonciation du myſtere à la ſainte Vierge & n'a point ceſſé à la mort de JESUS-CHRIST. Enfin qu'il eſt un ſeul Fils & un ſeul individu.

LXII. Miſſion des freres Mineurs chez les Tartares.

Il y avoit déja deux ans que le pape Innocent avoit envoïé des miſſionnaires chez les Tartares, pour eſſaïer de les adoucir, & d'arrêter leurs ravages. Il y envoïa deux freres Mineurs, Laurent de Portugal & Jean de Plan Carpin, mais ſeparément, & chacun avec ſes compagnons : toutefois les lettres dont ils étoient porteurs ſont de même datte, ſçavoir du cinquiéme de Mars 1245. & adreſſées l'une & l'autre au roi, & au peuple des Tartares. Dans celle dont étoit chargé frere Laurent, le pape leur parle de la chûte du premier homme, de l'incarnation & de la redemption du genre humain, comme s'ils euſſent eu déja quelque connoiſſance de nos myſteres, puis il ajoûte : Le Fils de Dieu montant

ap. Rain. 1245. n. 16. Vad. eod. n. 3.

tant au ciel après sa resurrection a laissé sur la terre un vicaire, auquel il a confié le soin des ames & les clefs du roiaume des cieux : afin que lui & ses successeurs eussent le pouvoir de l'ouvrir & de le fermer. Lui aïant donc succedé, & desirant ardemment vôtre salut, nous vous envoïons les porteurs de ces presentes, afin que recevant leurs instructions vous puissiez embrasser la foi chrétienne. Il semble suivant cette lettre que JESUS-CHRIST n'ait donné ses pouvoirs qu'à saint Pierre & aux papes ses successeurs. AN. 1247.

Frere Jean de Plan Carpin avoit été compagnon de saint François : il fut le premier custode de Saxe, puis provincial d'Allemagne, & étendit son ordre en Boheme, en Hongrie, en Norvege & en Danemarc. La lettre dont il étoit chargé pour les Tartares, contenoit des reproches de leurs ravages & de leurs cruautés contraires à l'humanité : le pape les exhortoit à s'en desister, principalement à l'égard des Chrétiens, à en faire penitence, & s'humilier devant Dieu : enfin à dire quel est le motif de leurs entreprises, & jusques où ils prétendent pousser leurs conquêtes. Dans une autre lettre à des missionaires du même ordre, il leur donne de grands pouvoirs, entre autres de donner la tonsure & l'ordre d'acolythe. *Wading. n. 4. de script. p. 221.* *Rain. n. 18.* *Id. n. 19.*

Voici l'abregé de la relation de frere Jean du Plan Carpin : Nous partîmes par le commandement du pape l'an 1246. & d'abord nous nous adressâmes au roi de Boheme qui nous étoit ami. Il nous conseilla d'aller par la Pologne & la Russie, & nous donna des lettres & une bonne escorte. Etant arrivés chez Conrad duc de Lancicie, nous y trouvâmes Vasilico duc de Russie, qui à la priere du duc Conrad nous mena chez lui, & nous y retint quelque tems. *Vincen. Spec. hist. lib. XXXI. c. 19. Bergeron. voïage de Carpin. c. 9.*

Nous les priâmes de faire venir ſes évêques, & nous leur lûmes les lettres du pape qui les exhortoit à ſe réünir à l'égliſe, & nous efforçâmes de les perſuader : mais ils ne purent nous donner de réponſe deciſive, à cauſe de l'abſence du duc Daniel frere de Vaſilico, qui étoit allé trouver Batou chef des Tartares. Vaſilico nous fit conduire juſques à Kiovie metropole de Ruſſie ; mais nôtre vie étoit toûjours en peril, à cauſe des Lithuaniens, qui faiſoient ſouvent des courſes dans le païs, & nous ſouffrîmes beaucoup du froid & de la neige.

Le ſecond jour après la Purification, c'eſt-à-dire le quatriéme de Février 1246. nous arrivâmes à Canove village dépendant immediatement des Tartares ; & le premier vendredi après le jour de cendres, qui étoit le vingt-troiſiéme du même mois, nous arrivâmes à la premiere garde des
c. 20. Tartares. Le lendemain matin après avoir un peu
Berg. c. 10. marché nous rencontrâmes ceux qui y commandoient ; & ils nous demanderent pourquoi nous étions venus chez eux, & quelle affaire nous y avions. Nous répondîmes : Nous ſommes des envoïés du pape, qui eſt le pere & le ſeigneur des Chrétiens : il nous envoïe au roi, aux princes des Tartares, & à toute la nation, parce qu'il deſire que tous les Chrétiens ſoient amis des Tartares, & aïent la paix avec eux. Il ſouhaite de plus qu'ils ſoient grands auprès de Dieu dans le ciel : c'eſt pourquoi il les exhorte tant par ſes lettres que par nous à ſe faire Chrétiens, parce qu'autrement ils ne peuvent être ſauvés. Il leur mande encore qu'il s'étonne de ce qu'ils ont fait mourir tant d'hommes, principalement des Chrétiens, & en particulier des Hongrois, des Moraves & des Polonois, qui ſont ſes ſujets : vû que ces peuples ne les avoient point offenſés. Et parce que Dieu en eſt fort irrité, il les exhorte à s'en abſtenir deſormais

& en faire penitence. Il les prie auſſi de lui écrire ce qu'ils veulent faire à l'avenir, & quelle eſt leur intention. Les Tartares aïant oüi nôtre réponſe, dirent qu'ils nous feroient conduire à Corenza, qui eſt le chef de la garde avancée contre les peuples d'Occident, pour éviter les ſurpriſes ; & on dit qu'il commande un corps de ſoixante mille hommes. Il garde le cours du Nieper du côté de la Ruſſie.

Quand nous fûmes arrivés à ſa cour il nous fit c. 21.
loger loin de lui, & nous envoïa demander, comment nous voulions le ſaluer, c'eſt-à-dire, quels preſens nous lui voulions faire. Nous répondîmes, que le pape n'envoïoit point de preſens, ne ſçachant ſi nous pourrions arriver juſques à eux : outre que nous êtions venus par des lieux fort dangereux. Mais que nous ne laiſſerions pas de lui faire honneur du peu que nous avions pour nôtre ſubſiſtance. On nous mena à ſa horde ou ſa tente, & on nous avertit de flêchir trois fois le genou gauche à ſa porte, & prendre garde de ne pas marcher ſur le ſeuil. Quand nous fûmes entrés, il nous fallut nous tenir à genoux pendant que nous expoſions nôtre charge devant Corenza & tous les grands qu'il avoit aſſemblés pour ce ſujet : elle étoit telle que nous venons de l'expliquer. Nous preſentâmes auſſi les lettres du pape. Mais l'interpréte que nous avions amené de Kiovie n'étoit pas capable de les expliquer, & nous n'en trouvions point d'autre aſſez habile.

De là on nous donna des chevaux & trois Tartares, pour nous conduire promptement à Batou-Can, qui eſt le plus puiſſant entre eux après l'empereur & campe ſur le Volga. Nous nous mîmes en chemin le lundi d'après le premier dimanche de carême, c'eſt-à-dire le vingt-ſixiéme de Fevrier 1246. & quoique nous fiſſions gran-

de diligence, nous ne pûmes arriver que le mer-
N. 6. 11. credi de la ſemaine ſainte, c'eſt-à-dire, le quatriéme d'Avril. Etant au quartier de Batou, nous fûmes logés environ à une lieuë de lui; & quand on dût nous mener en ſa preſence, on nous dit qu'il falloit paſſer entre deux feux. Nous ne le voulions point faire; mais ils nous dirent, que ce n'étoit qu'une précaution, afin que ſi nous avions quelque mauvais deſſein, ou ſi nous portions quelque poiſon, le feu en empêchât l'effet. Nous répondîmes que nous le ferions pour purger ces ſortes de ſoupçons. Nous eûmes audience avec les mêmes ceremonies que chez Corenza: nous demandâmes des interprétes pour traduire les lettres du pape, & on nous en donna le
6. 12. vendredi ſaint. Nous les traduiſîmes avec eux en Ruſſien, en Arabe & en Tartare; & cette derniere traduction fut preſentée à Batou, qui la lût attentivement.

Le ſamedi ſaint il nous fit dire, que nous irions trouver l'empereur Couïne autrement Caïouc: mais il retint quelques-uns des nôtres, ſous prétexte de les renvoïer au pape; & nous leur donnâmes des lettres contenant la relation de tout ce que nous avions fait. Mais quand ils furent arrivés au Nieper, on les y retint juſ-
6. 13. ques à nôtre retour. Le jour de Pâques huitiéme d'Avril après l'office nous nous ſeparâmes de nos freres avec beaucoup de larmes, ne ſçachant ſi nous allions à la vie ou à la mort. Deux
6. 15. Tartares nous conduiſoient, & nous étions ſi foibles qu'à peine pouvions-nous aller à cheval: car pendant ce carême nous n'avions eu autre nourriture que du millet avec de l'eau & du ſel. Il en étoit de même les autres jours de jeûne, & nous ne buvions que de la neige fonduë. Nous ne laiſsâmes pas de marcher en grande diligence, changeant de chevaux ſouvent quatre

tre ou cinq fois par jour, depuis l'octave de Pâques quinziéme d'Avril 1246. juſques au jour de la Magdelaine vingt-deuxiéme de Juillet. Pendant ce long voïage nous vîmes des campagnes ſemées de têtes & d'os d'hommes morts, & une infinité de villes & de châteaux ruinées, triſtes monumens du paſſage des Tartares. *B. c. 14.*

LXIII. Caïouc can des Tartares.

A la Magdelaine nous arrivâmes auprès de Coüine ; mais il ne nous donna pas alors audience, parce qu'il n'étoit pas élû empereur, & ne ſe mêloit pas encore du gouvernement. Pour entendre cet endroit de la relation, il faut ſçavoir qu'Octaï fils de Ginguiz-can & ſecond empereur des Mogols ou Tartares mourut l'an 643. de l'hegire, 1245. de JESUS-CHRIST après avoir deſigné pour ſon ſucceſſeur Caïouc-Can ſon fils aîné, qui eſt ici nommé Coüine, & ailleurs Gino-Can. Sa mere gouverna pendant l'interregne, c'eſt-à-dire juſques à l'aſſemblée generale de la nation nommée Couriltaï, où Caïouc fut élû pour ſon merite, en 1246. Il avoit deux principaux miniſtres ou Atabecs, l'un nommé Cadac, l'autre Gincaï : Cadac étoit Chrétien & baptiſé. Gincaï ſans l'être ne laiſſoit pas d'être favorable aux Chrétiens ; & tous deux leur attirerent la bienveillance de Caïouc-Can & de ſa mere, enſorte qu'ils traitoient bien les évêques & les moines, & eſtimoient les peuples Chrétiens, comme les Francs, les Ruſſes, les Syriens, & les Armeniens. Mais Caïouc-Can ne regna gueres que deux ans & mourut en 647. 1249. Reprenons la relation. *c. 30. c. 15. Sup. liv. LXXIX. n. 2. Aboulfar. p. 320. Bibl. Orient. p. 358. Haiton. c. 19. Abulf. p. 321. p. 322.*

Après que nous eûmes été cinq ou ſix jours auprès de Couïne, il nous envoïa à ſa mere au lieu où ſe tenoit l'aſſemblée generale. Nous y fûmes environ quatre ſemaines : on y fit l'élection, & Couïne devoit être mis ſur le thrône le jour de l'Aſſomption de Nôtre-Dame, mais la *Vinc. Berg. c. 30. c. 31. B. c. 16.*

grêle qui ſurvint obligea de differer. Nous demeurâmes là juſques au jour de ſaint Barthelemi vingt-quatriéme d'Août 1246. auquel Couïne fut inthroniſé : & tous, tant les grands, que le peuple vinrent flêchir les genoux devant lui, excepté nous qui n'étions pas ſes ſujets. Il paroiſſoit avoir quarante ou quarante-cinq ans : il étoit de taille mediocre, prudent, ruſé & fort ſerieux.

V. c. 33. *B. c.* 19. Les Chrétiens qui étoient de ſa maiſon nous aſſuroient qu'il devoit ſe faire Chrétien. Ce qui le faiſoit croire, c'eſt qu'il tenoit auprès de lui des eccleſiaſtiques qu'il entretenoit à ſes dépens, & avoit une chapelle devant ſa grande tente, où ils chantoient publiquement & donnoient le ſignal pour les heures à la maniere des Grecs ; les autres chefs des Tartares ne donnent point cette liberté aux Chrétiens. Toutefois pendant que nous étions là à cette même aſſemblée, il leva l'étendart contre l'égliſe & l'empire Romain, & contre tous les roïaumes chrétiens & les peuples d'Occident menaçant de leur faire la guerre, s'ils ne faiſoient ce qu'il mandoit au pape & à tous les Chrétiens, ſçavoir de ſe ſoûmettre à lui : car il ne craint aucun païs dans le monde que la chrétienté. Or leur intention eſt de ſe ſoûmettre toute la terre, ſuivant l'ordre que Ginguizcan leur en a donné.

V. c. 35. *B. c.* 20. Nous fûmes donc appellés devant lui au lieu même où il avoit été inthroniſé. Gingaï ſon premier ſecretaire écrivit nos noms & de ceux qui nous avoient envoïés, & les recita à haute voix devant l'empereur. Nous fûmes du petit nombre de ceux qui furent admis en ſa preſence. Il nous renvoïa près de ſa mere, pendant qu'il fit la ceremonie de lever l'étendart contre l'Occident, ne voulant pas que nous en euſſions connoiſſance : puis nous revînmes & fûmes bien un mois auprès de lui, ſouffrant beaucoup de faim

V. c. 37. *B. c.* 22.

faim & de ſoif : car ce qu'on nous donnoit pour quatre jours ſuffiſoit à peine pour un. Enſuite l'empereur nous envoïa querir, & nous fit dire par Gingaï ſon ſecretaire d'écrire nos propoſitions & les lui preſenter. Puis on nous demanda s'il y avoit auprès du pape des gens qui ſçuſſent lire le Ruſſien, l'Arabe, ou le Tartare. Nous dîmes que nous n'avions point d'uſage de ces écritures : mais que des Arabes pourroient écrire en Tartare ce qu'on leur diroit & nous l'expliquer : que nous l'écririons en nôtre langue, & porterions au pape l'original & la traduction. On nous appella le jour de ſaint Martin. Alors Cadac premier miniſtre, Gingaï, Bala & pluſieurs écrivains vinrent à nous, nous expliquerent mot à mot la lettre de l'empereur que nous écrivîmes en latin ; & nous en donnerent la traduction en Arabe, pour nous ſervir quand nous trouverions quelqu'un qui l'entendît.

L'empereur ſe propoſoit d'envoïer avec nous des gens de ſa part, & un des Tartares qui nous accompagnoient nous exhorta à le demander. Nous répondîmes, que ſi l'empereur les envoïoit de lui-même nous les conduirions volontiers. Mais il ne nous paroiſſoit pas expedient que ces envoïés vinſſent pour pluſieurs raiſons. Nous craignions que voïant nos diviſions & nos guerres ils ne fuſſent plus encouragés à marcher contre nous ; nous craignions que ces envoïés ne fuſſent des eſpions : qu'ils ne fuſſent tués par nos gens, dont nous connoiſſions l'inſolence, ou qu'on ne nous les ôtât de force. Enfin nous ne voyions aucune utilité à leur voïage, puiſqu'ils n'auroient autre charge que de porter les lettres de leur empereur au pape & aux princes, & nous avions ces lettres. Nous fûmes congediés le troiſiéme jour après, ſçavoir le jour de ſaint Brice treiziéme de Novembre; *c.* 38. *B. c.* 23.

An. 1247. vembre ; & pendant nôtre retour nous paſſâmes tout l'hiver dans des deſerts, où ſouvent nous étions réduits à coucher ſur la neige. B. c. 24. Nous marchâmes ainſi juſques à l'aſcenſion, c'eſt-à-dire au neuviéme de Mai 1247. Alors nous arrivâmes près de Batou-Can ; & le ſamedi d'après la Pentecôte nous vînmes au quartier de Moſij, où on avoit arrêté nos compagnons & nos ſerviteurs. Nous nous le fîmes ramener; puis nous arrivâmes à Corenza, qui nous donna deux Comains pour nous conduire en Ruſſie.

Nous arrivâmes à Kiovie quinze jours avant la ſaint Jean ; & les habitans vinrent au-devant de nous pleins de joïe, nous felicitant comme ſi nous étions reſſuſcités : on nous en fit autant par toute la Ruſſie, la Pologne & la Boheme. Daniel & Vaſilico ſon frere nous firent grande fête & nous retinrent bien huit jours contre nôtre deſſein. Cependant ils delibererent entre eux & avec les évêques & les autres gens de bien ſur les propoſitions que nous leur avions faites allant en Tartarie. Leur réponſe fut, qu'ils vouloient tenir le pape pour leur ſeigneur & pere, & la ſainte égliſe Romaine pour leur maîtreſſe : confirmant tout ce qu'ils avoient mandé au pape ſur ce ſujet par un de leurs abbés, & ils lui envoïerent encore des nonces avec nous. Telle eſt la relation de frere Jean de Plan Carpin & des freres Mineurs qui l'accompagnerent en ce voïage.

LXIV. Miſſion des freres Prêcheurs. *Vinc. Bel. lib. XXXI. c. 2. p. 40.* Le pape Innocent envoïa vers le même tems aux Tartares des freres Prêcheurs, qui paſſerent en Egypte, s'adreſſerent au ſultan Melicſaleh & lui preſenterent des lettres du pape : où il exhortoit ce prince à ſe faire Chrétien, & le prioit de faciliter aux freres le paſſage chez les Tartares. Le ſultan lui fit faire réponſe

ſe en ſon nom par Salchin, qui devoit être quelqu'un de ſes principaux officiers & dont la lettre commence par de grands lieux communs de theologie Muſulmane, pour relever l'unité de Dieu & ſa ſingularité, ſans compagnon, ſans ſocieté de femme ni d'enfans, ſans partage, ſans nombre, ſans compoſition : qui ſont les expreſſions dont ils ſe ſervent pour exclure la Trinité des perſonnes divines. Il releve enſuite la miſſion de Mahomet audeſſus de celle de Moïſe & de JESUS-CHRIST, diſant que Dieu a raſſemblé en lui tous les dons qu'il avoit diſtribués aux autres prophetes : puis venant à la lettre du pape il dit : Nous ne ſçavons quelle eſt ſon intention : car ſi c'eſt d'établir la verité par des preuves & des demonſtrations, il faudroit pour cet effet s'aſſembler & propoſer de vive voix les objections & les réponſes, & on trouveroit chez nous des gens capables de le contenter. Et enſuite : AN. 1247. *ap. Rain.* 1247. n. 57. 58. &c.

Nous avons voulu conferer avec les freres Prêcheurs qu'il avoit envoïés : mais il n'étoit pas tout à fait ſûr pour eux de diſputer de vôtre religion & de la nôtre dans nôtre païs en preſence de nos ſçavans. De plus la langue étoit un obſtacle, ils ne ſçavoient pas l'Arabe, & n'étoient accoûtumés à diſputer qu'en Latin ou en François. Leur pauvreté & leur vie monaſtique nuiſoit encore, quoiqu'on vît reluire en eux la ſcience & la vertu, le mépris du monde, la religion & la pureté des mœurs.

La lettre du pape marquoit qu'ils vouloient aller vers les Tartares, & ils nous exhortoit à les aider dans leur deſſein : mais nous ne leur avons pas conſeillé d'entreprendre ce voïage. La fureur & la cruauté des Tartares va bien au-delà de ce que vous en dites : l'Antechriſt lui-même ne retiendroit pas ſes larmes s'il voïoit ſeulé-

AN. 1247. ſeulement une partie des maux qu'ils commettent. Mais Dieu par ſa miſericorde a conſolé les Muſulmans en la perſonne d'un ſultan qui fera ſentir aux Tartares l'ardeur du feu qu'ils ont allumé ; c'eſt Melicſaleh nôtre maître, à qui cette année ils ont envoïé des ambaſſadeurs pour lui demander la paix : mais il ne leur a pas permis de venir à ſa porte, ni de baiſer la pouſſiere de ſes pieds. Telle eſt en ſubſtance la lettre de Salchin au pape.

Les freres Prêcheurs dont il parle étoient apparemment Aſcelin & ſes trois compagnons, dont l'un nommé Simon de ſaint Quentin écrivit la relation de leur voïage en Tartarie : elle commence ainſi : L'an 1247. le jour de la tranſlation de ſaint Dominique, c'eſt-à-dire le vingt-quatriéme de Mai, fr. Aſcelin envoïé par le pape arriva avec ſes compagnons à l'armée des Tartares en Perſe commandée par Baïothnoi, qui l'aïant appris leur envoïa quelques-uns de ſes grands officiers avec ſon égip ou principal conſeiller & des interprétes. Ils leur demanderent de quelle part ils venoient. Fr. Aſcelin répondit : Je ſuis envoïé du pape, qui chez les Chrétiens eſt eſtimé le plus grand de tous les hommes en dignité, & reveré comme leur pere & leur ſeigneur. Les Tartares fort indignés de ce diſcours dirent : Comment oſez-vous dire que le pape vôtre maître eſt le plus grand de tous les hommes ? Ne ſçait-il pas que le Can eſt le fils de Dieu & que Baïothnoi & Batho ſont des princes ſoumis à lui ? Aſcelin répondit : Le pape ne ſçait qui eſt le Can, ni qui ſont Baïothnoi & Batho, il n'a jamais oüi leurs noms ; s'il les avoit ſçus il n'auroit pas manqué de les mettre dans les lettres dont il nous a chargés. Il a ſeulement appris qu'une certaine nation barbare nommée les Tartares eſt for-

ſortie de l'Orient, a conquis pluſieurs païs & paſſé une infinité d'hommes au fil de l'épée. Etant donc touché de compaſſion, par le conſeil de ſes freres les cardinaux, il nous a envoïés à la premiere armée de Tartares que nous rencontrerions pour en exhorter le chef & tous ceux qui lui obéïſſent à ceſſer cette deſtruction, principalement des Chrétiens, & ſe repentir des crimes qu'ils ont commis. C'eſt pourquoi nous prions vôtre maître de recevoir les lettres du pape & y faire réponſe. AN. 1247.

Les Tartares s'en allerent & revinrent quelque tems après revêtus d'autres habits & demanderent aux freres, s'ils apportoient des preſens. Aſcelin répondit : Le pape n'a pas accoûtumé d'envoïer des preſens, principalement à des inconnus & des infidéles : au contraire les Chrétiens ſes enfans lui en envoïent, & ſouvent les infidéles mêmes. Les Tartares demandoient aux freres avec empreſſement ſi les Francs paſſeroient encore en Syrie ; car ils diſoient avoir appris par leurs marchands que pluſieurs devoient y venir bien-tôt. Et peut-être ſongeoient-ils à leur tendre des pieges en feignant de vouloir embraſſer la foi ou autrement, pour les détourner de leurs terres & ſe les rendre amis au moins pour un tems. Car au rapport des Georgiens & des Armeniens, ils craignent les Francs ſur toutes les nations du monde. Enſuite les officiers Tartares revinrent & dirent aux freres : Si vous voulez voir nôtre maître & lui preſenter les lettres du vôtre, il faut que vous l'adoriez par trois genuflexions, comme le fils de Dieu regnant ſur la terre ; car tel eſt l'ordre du Can, que Baïothnoi ſoit honoré comme lui-même. Quelques-uns des freres craignoient que cette adoration ne fût une idolâtrie : mais frere Guichard de Cremone qui ſçavoit les coû-

c. 41.

c. 42.

An. 1247. coûtumes des Tartares, leur répondit : Ne craignez rien, on ne vous demande cette ſorte de reverence, que pour marquer que le pape & toute l'égliſe ſeront ſoûmis aux ordres du Can ; & tous les ambaſſadeurs font cette ceremonie. Les freres aïant deliberé ſur cet ſujet, reſolurent tout d'une voix de perdre plûtôt la tête que de faire ces genuflexions : tant pour conſerver l'honneur de l'égliſe, que pour ne pas ſcandaliſer les Georgiens, les Armeniens & les Grecs ; même les Perſans, les Turcs & toutes les nations Orientales. D'ailleurs ils ne vouloient pas donner occaſion aux ennemis de l'égliſe de ſe rejoüir, & aux Chrétiens captifs des Tartares de deſeſperer de leur délivrance.

Aſcelin declara cette reſolution à tous les aſſiſtans, & ajoûta : Pour vous montrer que nous ne parlons pas ainſi par orgueil ou par une dureté inflexible, nous ſommes prêts de rendre à vôtre maître tout le reſpect que peuvent rendre avec bien-ſéance des prêtres de Dieu & des religieux nonces du pape. Nous lui rendrons le même reſpect qu'à nos ſuperieurs, à nos rois & à nos princes. Que ſi Baïothnoi vouloit ſe faire Chrétien, ſuivant le ſouhait du pape & le nôtre, non ſeulement nous fléchirions le genou devant lui, & devant vous tous, mais nous vous baiſerions la plante des pieds. A cette propoſition les Tartares entrerent en fureur & dirent aux freres : Vous nous exhortez à nous faire Chrétiens, & à devenir des chiens comme vous ? Vôtre pape n'eſt-il pas un chien, & tous vous autres des chiens ? Aſcelin ne pût répondre que par une ſimple negative, tant étoient grandes leurs clameurs & leurs emportemens.

§. 44. Les réponſes des freres étant rapportées à Baïoth-

Baïothnoi il les condamna à mort : mais quelques-uns de ſon conſeil étoient d'avis de n'en tuer que deux & renvoïer les deux autres au pape. D'autres diſoient : Il faut en écorcher un, emplir ſa peau de paille & la renvoïer à ſon maître par ſes compagnons. On propoſoit encore d'autres manieres de s'en défaire. Enfin une des ſix femmes de Baïothnoi lui dit : Si vous faites mourir ces envoïés, vous vous attirerez la haine de tout le monde, vous perdrez les preſens que l'on vous envoïe de toutes parts, & on fera mourir ſans miſericorde vos envoïés. Baïothnoi ſe rendit à la raiſon. Les Tartares revinrent aux freres & leur demanderent comment les Chrétiens adoroient Dieu. Aſcelin répondit : En pluſieurs manieres : les uns proſternés, d'autres à genoux, d'autres autrement. Pluſieurs étrangers adorent vôtre maître comme il lui plaît, épouvantés par ſa tyrannie : mais le pape & les Chrétiens ne la craignent point & ne reconnoiſſent point les ordres du Can, dont ils ne ſont point ſujets. Les Tartares dirent : Mais vous adorez du bois & des pierres, c'eſt-à-dire les croix qui y ſont gravées. Aſcelin répondit, les Chrétiens n'adorent ni le bois ni la pierre, mais la figure de la croix, à cauſe de Nôtre-Seigneur JESUS-CHRIST qui y a été attaché pour nôtre ſalut. An. 1247. c. 45.

Enſuite Baïothnoi leur fit dire d'aller trouver le Can, pour voir eux mêmes la grandeur de ſa puiſſance & lui rendre les lettres du pape. Mais Aſcelin inſtruit des artifices du Tartare répondit : Mon maître ne m'a pas envoïé au Can qu'il ne connoît point, mais à la premiere armée de Tartares que je rencontrerois. Je n'irai donc point au Can ; & ſi vôtre maître ne veut pas recevoir les lettres du pape, je retour- c. 46.

tournerai vers lui & lui rendrai compte de ce
An. 1247. qui s'eſt paſſé. Les Tartares ajoûterent : De quel front oſez-vous avancer que le pape eſt le plus grand de tous les hommes ? Qui a jamais oüi dire que vôtre pape ait conquis autant & d'auſſi grands roïaumes que le Can en a conquis, par la conceſſion de Dieu dont il eſt le fils ? le Can eſt donc plus grand que vôtre pape & que tous les hommes. Aſcelin répondit : Nous diſons que le pape eſt le plus grand de tous les hommes en dignité : parce que le Seigneur a donné à ſaint Pierre & à ſes ſucceſſeurs la puiſſance univerſelle ſur toute l'égliſe. Il s'efforça de ſatisfaire plus amplement à la queſtion des Tartares par pluſieurs exemples & pluſieurs raiſons, qu'ils ne comprirent point parce qu'ils étoient trop brutaux. Mais il ne paroît pas qu'il leur ait dit ce qui étoit le plus propre à les appaiſer, que la puiſſance du pape eſt toute ſpirituelle & ne regarde point les choſes temporelles.

c. 47. 48. 49. On traduiſit enſuite les lettres du pape en Perſan & de Perſan en Tartare, afin que Baïothnoi pût les entendre ; & les freres demanderent ſa réponſe : mais il furent plus de deux mois à l'attendre, étant traités comme des miſerables avec le dernier mépris. On les laiſſoit à la porte de ſa tente depuis le matin juſques à midi ou plus tard expoſés à l'ardeur du ſoleil pendant le mois de Juin & de Juillet, & ſouvent on ne daignoit pas même leur parler. Enfin ils obtinrent leur congé le jour de ſaint Jacques
c. 50. vingt-cinquiéme de Juillet, & Baïothnoi dépêcha avec eux ſes envoïés chargés de ſa lettre pour le pape & de celle du Can à lui, qu'ils
c. 51. nommoient la lettre de Dieu. La lettre de Baïothnoi portoit : Voici la parole de Baïothnoi envoïé par l'autorité divine du Can. Sçache, pape, que

tes

tes nonces ſont venus & ont apporté tes lettres. Ils ont dit de grandes paroles : nous ne ſçavons ſi c'eſt par ton ordre ou d'eux-mêmes. Tu diſois dans tes lettres : Vous tuez & faites perir bien des hommes. L'ordre que nous avons reçû de Dieu & de celui qui commande à toute la face de la terre eſt tel. Quiconque obéïra au commandement, qu'il demeure dans ſon païs & dans ſes biens, & livre ſes forces au maître du monde : ceux qui n'obéiront pas, qu'ils ſoient détruits. Si vous voulez demeurer dans vôtre païs & dans vos biens, il faut que toi pape viennes à nous en perſonne & au maître de toute la terre; & avant que tu viennes il faut que tu envoïes des nonces, pour nous faire ſçavoir ſi tu viendras ou non ; & ſi tu veux traiter avec nous, ou être nôtre ennemi. La lettre du Can n'étoit qu'une commiſſion à Baïothnoi au nom de Ginguiz-Can, pour faire reconnoître ſa puiſſance par toute la terre. Voilà quel fut tout le fruit des travaux & des perils où s'expoſerent ces zelés miſſionaires. Le voïage de fr. Aſcelin fut de trois ans & ſept mois avant qu'il revînt près du pape. AN. 1247. *c. 52.*

Cette année 1247. l'ordre des freres Mineurs changea de miniſtre general. Dès le dixiéme jour de Mai le pape Innocent manda à tous ceux qui devoient aſſiſter au chapitre general que par l'affection qu'il leur portoit il jugeoit à propos qu'il ſe tînt en ſa preſence ; & il leur marqua pour cet effet le treiziéme de Juillet, leur ordonnant de ſe rendre auprès de lui ce jour-là quelque part qu'il fût. Le pape ſe trouva à Avignon & le chapitre s'y tint. Fr. Creſcentio ſixiéme general de l'ordre n'y vint point : il ſe contenta d'y envoïer, comme il avoit fait au concile de Lyon, ſon vicaire fr. Bonaventure d'Ieſi, par lequel il demanda d'être déchargé du generalat, attendu ſon âge & ſon inſuffiſance, particulierement

LXV. Jean de Parme general des freres Mineurs. *Vading.* 1247. *n.* 1. 2. *&c. Bull.* 19. *Mart.* 10. 81 *p.* 58.

ticulierement ſon peu de talent pour parler.
An. 1247. Il y avoit auſſi des plaintes contre lui : on l'accuſoit de negligence, de donner mauvais exemple, de ſouffrir & même d'introduire le relâchement. Sa démiſſion fut donc acceptée, & il paſſa le reſte de ſes jours dans l'humilité de ſa vocation.

On élut à ſa place fr. Jean de Parme de la province de Boulogne, qui regentoit alors la theologie à Paris. C'étoit un homme d'une grande vertu & d'un grand zele pour la regularité de la diſcipline : il fut élû tout d'une voix, & devint ainſi le ſeptiéme general de l'ordre. Son élection y rétablit la paix, & cauſa une ſi grande joie, qu'on diſoit que l'eſprit de ſaint François y étoit revenu. C'étoit principalement les premiers diſciples du ſaint qui parloient ainſi : car quelques-uns vivoient encore, entre autres Gilles d'Aſſiſe, qui lors qu'il ſalua la premiere fois le nouveau general, lui dit : Vous êtes le bien-venu mon pere, mais vous êtes venu bien tard : montrant qu'il ſeroit difficile de remedier au relâchement qui s'étoit déja introduit.

Jean de Parme étant entré en charge commença par rétablir la paix. Il écrivit des lettres de conſolation aux freres vertueux & zelateurs de la regle, qui avoient été exilés par ſon predeceſſeur, & les rappella chacun dans ſa province. Il obtint du pape une bulle dattée de Lyon le treiziéme d'Août 1247. portant qu'aucun legat ſinon à latere, ni aucun prélat, ſous prétexte de lettres du pape, ne pourroit prendre auprès de lui aucun frere Mineur, pour travailler à ſes affaires ou à celles de ſon égliſe : ſinon ceux qui leur ſeroient donnés par le general ou le provincial ; & qu'ils demeureroient ſoûmis à la diſcipline de l'ordre. Il fit auſſi revoquer la per-

Wading. Regiſt. p. 104. n. 53.

p. 107. c. 57.

permiſſion que le pape avoit donnée à quelques freres envoïés aux nations étrangeres, de recevoir ceux qui voudroient entrer dans l'ordre, d'établir de nouvelles provinces & leur donner des ſuperieurs : montrant au pape combien cette conceſſion étoit préjudiciable à l'ordre. AN. 1247.

Pendant les trois premieres années de ſon generalat il viſita tout l'ordre, marchant à pied avec un ſeul compagnon ou deux tout au plus. Il ne portoit qu'une tunique, & ſon exterieur étoit ſi humble, qu'en pluſieurs convents il demeuroit quelques jours ſans être connu : enſorte qu'il avoit toute liberté d'examiner la conduite des freres, les voïant en leur naturel ſans qu'ils ſe defiaſſent de lui ; car il prenoit ſoin qu'ils ne fuſſent point avertis de ſa venuë. A la fin il ſe faiſoit connoître pour le general, & faiſoit les reglemens & les corrections qu'il jugeoit à propos, rappellant tout à la premiere obſervance, dépoſant quelquefois les ſuperieurs negligens, & éloignant les freres peu édifians. Quelque fatigué qu'il fût du chemin il diſoit ſon office de bout & nuë tête à l'imitation de ſaint François. Il ne ſouffroit aucune diſtinction pour ſa nourriture, mais il prenoit avec action de graces la premiere portion qui ſe rencontroit.

LXVI. Sang de J. C. en Angleterre. *Matth. Par.* p. 640.

En Angleterre le roi Henri écrivit à tous les ſeigneurs de ſon roïaume de ſe trouver à Londres le jour de la tranſlation de ſaint Edoüard, c'eſt-à-dire, le treiziéme d'Octobre, pour apprendre l'agréable nouvelle d'une faveur que Dieu venoit de leur accorder. Ils s'aſſemblerent à Oüeſtminſter au jour marqué ; & l'on declara que le maître des Templiers & celui des Hoſpitaliers avoient envoïé par un Templier une portion du ſang de Nôtre-Seigneur dans un vaſe de criſtal très ancien, avec l'atteſtation du patriarche de Jeruſalem, des évêques, des abbés & des

AN. 1247. *Sup.* des ſeigneurs de la terre ſainte. Le roi Henri voulut imiter en cette occaſion ce que ſaint Loüis ſon beau-frere avoit fait pour honorer la vraïe croix : il jeûna au pain & à l'eau la veille de la fête, & le jour il porta ſolemnellement en proceſſion la relique, de l'égliſe cathedrale de ſaint Paul à celle de ſaint Pierre à Oüeſtminſter, où il la donna. L'évêque de Norvic y celebra la meſſe, & fit un ſermon où il dit : que cette relique étoit la plus precieuſe de toutes, au-deſſus même de la croix, qui n'eſt eſtimable que par le ſang de JESUS-CHRIST dont elle a été arroſée. Et l'on crut qu'il le diſoit afin que l'Angleterre ne ſe glorifiât pas moins de cette relique que la France faiſoit de la croix. L'évêque ajoûta, que l'on avoit envoïé cette relique en Angleterre afin qu'elle y fût plus en ſûreté qu'en Syrie, qui étoit preſque abandonnée par les Chrétiens. Enfin il declara au nom de tous les prelats qui étoient preſens, qu'ils accordoient ſix ans & cent quarante jours d'indulgence à tous ceux qui viendroient honorer le precieux ſang.

Toutefois quelques-uns des aſſiſtans murmuroient ; & doutant de la verité du fait demandoient, comment JESUS-CHRIST étant reſſuſcité tout entier pouvoit avoir laiſſé de ſon ſang ſur la terre. A cette queſtion l'évêque de Lincolne Robert de Groſſe-tête répondit par un diſcours ; où ſe fondant ſur une relation tirée d'un livre apocryphe, comme il en convenoit lui-même, il diſoit que Joſeph d'Arimathie aïant détaché de la croix le corps de JESUS-CHRIST recueillit ſoigneuſement le ſang de ſes plaïes, particulierement celle du côté, & l'eau même dont il avoit lavé le corps : qu'il en fit part à Nicodeme, qui lui avoit aidé à enſevelir Nôtre-Seigneur, & qu'ainſi ce treſor s'étoit conſervé de pere en fils juſqu'à venir en la poſ-

Additam. *p.* 1087.

ſeſſion

ſeſſion du patriarche Robert, qui tenoit alors le ſiege de Jeruſalem. Mais c'étoit cette longue tradition & cette conſervation du precieux ſang pendant douze cens ans qu'il eût fallu prouver. L'évêque de Lincolne ajoûtoit, que le roi d'Angleterre avoit acquis cette relique par pure liberalité & d'une maniere bien plus noble que le roi de France n'avoit acquis les ſiennes achetées à prix d'argent quelques années auparavant. Quant à l'objection tirée de la reſurrection, il répondoit : que le ſang que JESUS-CHRIST a laiſſé ſur la terre eſt comme celui que nous perdons par les ſaignées ou autrement, dont la perte ne nuit point à l'integrité du corps vivant.

An. 1247.

Sup. liv. LXXXI. n. 26.

An. 1248.

LIVRE QUATRE-VINGT-TROISIEME.

I. Saint Louïs confirme ſon vœu. *Matth. Par.* p. 645.

COMME le terme approchoit du départ de ſaint Loüis pour la terre ſainte, les ſeigneurs François lui faiſoient de grands reproches de ce qu'il ne vouloit ni racheter ni commuer ſon vœu. C'étoit la reine Blanche ſa mere, qui le preſſoit le plus, ſoûtenuë par l'évêque de Paris Guillaume d'Auvergne ; & ce prelat diſoit au roi : Souvenez-vous, Sire, que vous avez fait ce vœu ſi important précipitamment & ſans conſulter perſonne, étant malade, aïant le cerveau embaraſſé, & pour dire la verité aïant l'eſprit aliené : enſorte que les paroles que vous prononçâtes ne ſont d'aucun poids. Le pape nous accordera facilement une diſpenſe, connoiſſant le beſoin du roïaume & la foibleſſe de vôtre ſanté. Nous avons à craindre d'un côté les forces de Frideric, d'un autre les artifices du roi d'Angleterre : d'ailleurs l'infidelité des Poitevins, l'inquiétude des Albigeois. L'Allemagne & l'Italie étant agitées, il eſt difficile d'aborder à la terre ſainte & d'y trouver un poſte aſſûré : vous laiſſez derriere vous le pape & Frideric animés d'une haine irreconciliable : en quel état nous quittez-vous ? La reine le prenant d'une maniere plus tendre lui diſoit : Mon cher fils, écoutez les conſeils de vos ſages amis, & ne vous appuïez pas ſur vôtre propre ſens : ſouvenez-vous combien l'obéïſſance à une mere eſt agréable à Dieu. Demeurez, la terre ſainte n'en perdra rien : on y envoïera plus de troupes que ſi vous y alliez en perſonne. Dieu ne chicane pas avec nous : l'état où vous avoit réduit la maladie, ſans liberté d'eſprit & preſque ſans connoiſſance, vous excuſe ſuffiſamment.

Sup. liv. LXXXII. n. 17.

Le

Le roi parut touché de ces diſcours & dit : Vous prétendez que c'eſt l'alienation d'eſprit qui m'a fait prendre la croix ; & bien je la quitte comme vous deſirez, & portant la main ſur ſon épaule il en arracha la croix, & dit à l'évêque : Tenez, je vous la remets librement. Tous les aſſiſtans furent tranſportés de joïe : mais le roi prenant un viſage plus ſerieux leur dit. Aſſûrément je ne ſuis point à preſent privé de raiſon ni de ſentiment, je ne ſuis point malade : or je redemande ma croix, & Dieu m'eſt témoin que je ne prendrai aucune nourriture qu'on ne me l'ait renduë. Ils reconnurent tous que Dieu agiſſoit en cette occaſion : & perſonne n'oſa plus s'oppoſer à la reſolution du ſaint roi. AN. 1248.

Le pape fondoit ſur lui de grandes eſperances ; & voici comme il en écrivit le vingt-troiſiéme de Fevrier 1248. dans une lettre adreſſée à la nobleſſe & au peuple pour les exciter à la croiſade : Nôtre-Seigneur JESUS-CHRIST ſemble avoir choiſi entre les autres princes du monde pour la délivrance de ſa terre nôtre cher fils le roi de France, qui outre la pureté de corps & de cœur & la multitude des vertus, abonde encore en guerriers & en richeſſes. Il a pris la croix & fait des preparatifs dignes d'un ſi grand prince & d'une ſi grande entrepriſe. Enſorte qu'il y a lieu d'eſperer qu'il la conduira à une heureuſe fin. Le pape ajoûte qu'il a donné de ſa main la croix au cardinal Eudes évêque de Tuſculum & l'a créé legat pour cette armée. Le pape écrivit de même au patriarche de Jeruſalem & aux prelats de Chypre & d'Armenie. Il manda au legat avant qu'il partit de France de n'abſoudre perſonne de ſon vœu : il manda aux évêques d'Evreux & de Senlis d'ordonner à tous les croiſés qu'ils ſe tinſſent prêts *V. ep. 612. ap. Rain. 1248. n. 28.* *n. 29.*

An.1248. à paſſer avec le roi au mois de Mars prochain; & il donna le même ordre aux croiſés de Friſe, de Hollande & de Zelande.

II. Croiſade en Allemagne contre Frideric.

Mais peu de tems après le pape fit prêcher en Allemagne contre Frideric une autre croiſade, qui ne pouvoit manquer de nuire à celle de la terre ſainte. Ce prince avoit fait publier une ordonnance portant, que tout eccleſiaſtique ou religieux, qui ſur le mandement du pape ou de ſon legat auroit manqué de celebrer la meſſe ou les autres offices divins, ou d'adminiſtrer les ſacremens, ſeroit chaſſé de la ville, ou du lieu de ſa demeure, & dépoüillé de ſes biens patrimoniaux & eccleſiaſtiques: qui ſeroient ajugés, ſçavoir les biens eccleſiaſtiques aux clercs qui obéïroient à cette ordonnance, & les biens patrimoniaux aux parens, qui ſuccederoient *ab inteſtat*. L'ordonnance ajoûtoit défenſe à aucun religieux de paſſer d'une ville à l'autre, ſans lettres teſtimoniales du magiſtrat du lieu d'où ils partiroient; & à la charge qu'ils ſeroient de bonnes mœurs, & connus des ſerviteurs de l'empereur.

Petr. Vin. lib. 1. epiſt. 4.

Cette ordonnance étant venuë à la connoiſſance du pape, il fulmina de nouveau contre Frideric; & le jeudi ſaint ſeiziéme jour d'Avril 1248. il réïtera l'excommunication prononcée contre lui & renouvellée tous les ans: avec menace de proceder plus rigoureuſement s'il perſiſtoit dans ſa contumace. C'eſt ce que porte ſa lettre à tous les prelats d'Allemagne en datte du dix-huitiéme d'Avril, qui étoit le ſamedi ſaint, & la même fut adreſſée aux prelats d'Italie. Et comme Frideric ne fut pas plus ſenſible à cette cenſure qu'aux precedentes, le pape executant ſa menace, manda le quatriéme de Mai aux évêques de Friſingue, de Paſſau, de Ratisbonne & à d'autres, de prêcher ardemment la croiſade con-

V. ep. cur. 44. Rain. n. 2. 3. &c.

Id. n. 7.

contre lui & contre ſon fils Conrad, comme pervertiſſant la foi & ruinant la liberté de l'égliſe; & le pape promet à ceux qui ſe croiſeront pour ce ſujet la même indulgence que s'ils alloient à la terre ſainte. Cette croiſade cauſa de grands mouvemens en Allemagne, & entra dans les cauſes de la guerre civile de Boheme, dont le roi Venceſlas IV. ſurnommé le borgne ſoûtenoit le parti du pape. Car pluſieurs ſeigneurs mécontens du roi, prirent celui de Frideric, & engagerent dans leur revolte Primiſlas fils aîné du roi. AN. 1248. n. 8. 9.

A Ratisbonne le peuple ſe ſouleva ouvertement contre l'évêque, qui executant les ordres du pape, les avoit frappés d'excommunication & la ville d'interdit. Ils continuerent d'enterrer leurs morts dans le cimetiere; & au contraire déterrerent une comteſſe ſoûmiſe au pape, & après avoir traîné ſon corps le jetterent aux chiens. Ils prirent un prêtre qui étoit revenu aux ordres de l'évêque, le frapperent juſques à effuſion de ſang; & le tinrent en priſon juſques à ce qu'il païât telle rançon qu'ils voulurent. Enfin ils firent un ſtatut portant défenſe à aucun croiſé de paroître avec la croix ſur ſes habits, ſous peine de la vie. En punition de ces excés le pape manda à l'évêque de Ratisbonne de declarer qu'outre l'excommunication & l'interdit, les rebelles étoient privés des fiefs qu'ils tenoient de l'égliſe: avec pouvoir de les conferer à ceux qui lui demeuroient fidéles, ou qui combattoient contre ſes ennemis. Défenſe de contracter avec les rebelles & de leur répondre en juſtice touchant les dettes ou les dépôts qu'ils pourroient redemander, & abſolution des ſermens faits ſur ce ſujet. Et afin que la peine paſſe à la poſterité des coupables, nous voulons, ajoûte le pape, que vous priviez leurs enfans de n. 10. 11. 12.

AN. 1248. benefices juſqu'à la quatriéme generation, & que vous declariez revoqués & nuls tous les privileges qui leur ont été accordés. La lettre eſt du treiziéme de Mai.

III. Nouvelle hereſie en Souabe. *Alb. Stad. an.* 1248. Le mépris des cenſures eccleſiaſtiques fut pouſſé en Allemagne juſques à l'hereſie declarée; enſorte que cette année 1248. ceux qui la ſoûtenoient la prêcherent publiquement dans la ville de Halle en Souabe, où ils aſſemblerent les ſeigneurs du païs au ſon des cloches. Ils diſoient que le pape étoit heretique, les évêques ſimoniaques & les prêtres ſans autorité de lier & délier, à cauſe de leurs pechés : que tous ces gens-là ſéduiſoient le monde depuis long-tems. Que les prêtres étant en peché mortel ne pouvoient conſacrer. Qu'aucun homme vivant, ni pape, ni évêque ne pouvoit interdire l'office divin ; & que ceux qui défendoient de le celebrer étoient des heretiques & des ſeducteurs. Auſſi donnerent-ils liberté dans les villes interdites d'entendre la meſſe & de recevoir les Sacremens, comme étant le moïen de ſe purifier des pechés. Ils diſoient encore que les freres Prêcheurs & les Mineurs pervertiſſoient l'égliſe par leurs faux ſermons ; & que leur vie étoit mauvaiſe, auſſi-bien que celle des Ciſterciens & de tous les autres moines.

Ils prétendoient être les ſeuls qui diſſent la verité & qui ſuiviſſent la foi par les œuvres Et ſi nous n'étions venus, ajoûtoient-ils, avant que Dieu laiſsât ſon égliſe en peril, il auroit tiré des pierres d'autres predicateurs pour éclairer ſon égliſe de la vraïe doctrine. Nous faiſons le contraire de vos predicateurs, qui juſques ici ont enſeveli la verité & prêché le menſonge. Celui qui parloit ainſi conclut ſon ſermon en diſant: L'indulgence que nous vous donnons n'eſt pas feinte & compoſée par le pape, elle vient de

de Dieu ſeul. Nous n'oſons faire mention du pape ; c'eſt un homme d'une vie trop corrompuë & de trop mauvais exemple : priez pour l'empereur Frideric & pour ſon fils Conrad, qui ſont juſtes & parfaits. Conrad qui étoit en Allemagne protegeoit ces heretiques, croïant par ce moïen ſe ſoûtenir lui & ſon pere. C'eſt ainſi qu'en parle Albert qui vivoit alors ; & qui avoit quitté l'abbaïe de Stade en Saxe pour entrer dans l'ordre des freres Mineurs. AN. 1248.

IV. Meurtre de Marcellin évêque d'Arezze.

Frideric de ſon côté ſe rendoit odieux & mépriſable. Il avoit paſſé l'hiver devant Parme & ſe tenoit ſûr de la prendre, quand les aſſiegés par un coup de deſeſpoir firent une ſortie & prirent ſon camp, c'eſt-à-dire ſa nouvelle ville qu'il avoit nommée Victoire. C'étoit le mardi dix-huitiéme de Fevrier. Frideric fut reduit à ſe retirer à Cremone & perdit ſon bagage & ſon treſor : avec Thadée de Seſſe à qui il en avoit laiſſé la garde & qui fut mis en pieces par les Parmeſans. Cette défaite diminua beaucoup en Lombardie le credit de Frideric. *Matth. Par. p. 643. Mon. Pad. p. 692. Petr. Vin. l. 4. ep. 5. 41.*

Cependant il tenoit en priſon Marcellin Pete évêque d'Arezze. Ce prelat étoit natif d'Ancone d'une famille très-noble & chef du parti Guelfe, auquel il attira par ſes exhortations & par ſes largeſſes, non ſeulement des citoïens, mais le peuple de la campagne. Il fut premierement évêque d'Aſcoli, d'où le pape Gregoire IX. le transfera à Arezze en 1237. Mais les Gibellins aïant pris le deſſus en Toſcane le chaſſerent d'Arezze avec pluſieurs autres, & il ſe retira à Rome ſous Innocent IV. qui lui donna le commandement de l'armée des Guelfes dans la Marche d'Ancone : car il étoit plus guerrier qu'eccleſiaſtique, & il eut pluſieurs avantages ſur les troupes de l'empereur. Mais enfin il fut pris & demeura plus de trois mois en priſon, après leſquels *Ughell. to. 1. p. 469. Epiſt. ap. Matth. Par. p. 660.*

An. 1248. Frideric étant encore à Victoire le condamna à mort & envoïa ordre de le pendre : ce qui fut executé au château de ſaint Plamien où on le gardoit. Les officiers de l'empereur aïant reçû cet ordre preſſerent l'évêque Marcellin d'excommunier publiquement le pape, les cardinaux & les autres prelats de leur communion, & de jurer fidelité à l'empereur Frideric : lui promettant à ce prix l'impunité avec de grandes richeſſes. Mais le prelat réïtera l'excommunication contre Frideric, qu'il avoit déja prononcée pluſieurs fois : puis ſçachant qu'on l'alloit mener au ſupplice, il reçut tous les Sacremens. Il s'attendoit à être noyé, mais comme il vit qu'on l'alloit pendre il chanta *Te Deum & Gloria in excelſis*. Les Sarraſins qui ſervoient d'executeurs lui lierent les mains, l'attacherent à la queuë d'un cheval & le traînerent ainſi à travers de la ville aux fourches patibulaires. Cependant il confeſſoit publiquement ſes fautes aux freres Mineurs qui l'aſſiſtoient des deux côtés, & declaroit qu'il pardonnoit de bon cœur à tous ſes ennemis. Il fut pendu le premier dimanche de carême huitiéme jour de Mars 1248. & ſon corps fut gardé au gibet pendant trois jours. Les freres Mineurs le deroberent & l'enterrerent : mais il fut deterré, traîné dans la bouë & remis au gibet, juſques à ce qu'il vint un ordre particulier de l'empereur pour l'en ôter. Le cardinal Rainier écrivit ſur ce ſujet une lettre pathetique, qu'il conclut en exhortant les fidéles à preferer la croiſade contre Frideric à celle de la terre ſainte, p. 652. pour obvier au mal le plus preſſant. Matthieu Paris dit que cette lettre auroit excité contre Frideric une grande indignation, ſi les partiſans du pape ne l'avoient detournée ſur eux par leur avarice, leurs ſimonies, leurs uſures & leurs autres vices.

Après

Après le concile de Lyon, le pape Innocent envoïa pour legat en Pologne Jacques Pantaleon archidiacre de Liege & ſon chapelain. Il étoit de Troyes en Champagne & fils d'un ſavetier. Etant venu jeune étudier à Paris il fut premierement maître és arts, puis docteur en droit canon : enſuite s'étant appliqué à la theologie il devint fameux predicateur, & enfin il fut archidiacre de Liege. Lorſqu'il fut arrivé en Pologne il tint cette année 1248. un concile à Breſlau en Sileſie, où ſe trouva Foulques archevêque de Gneſne avec ſept évêques; ſçavoir Prandotha de Cracovie, Bogufal de Poſnanie, Thomas de Breſlau, Michel d'Uladiſlau, André de Ploco, Nanker de Lebus, & Henri de Culm. Le legat aïant expoſé à ces prelats les beſoins preſſans du ſaint ſiege pour reſiſter à Frideric, leur demanda le tiers des revenus eccleſiaſtiques pendant trois ans : ils accorderent le cinquiéme & envoïerent au pape la ſomme entiere d'avance par Godefroi ſon penitencier : de quoi le pape les remercia publiquement. L'uſage étoit en Pologne depuis que le chriſtianiſme y étoit établi de commencer le carême dès la Septuageſime : mais pluſieurs l'obſervoient mal, & il en arrivoit de grands differends entre les laïques & le clergé, car le peuple vouloit ſe conformer aux autres occidentaux & les évêques emploïoient les cenſures pour maintenir l'ancien uſage. C'eſt pourquoi le legat Jacques & les évêques de Pologne examinerent ſi on devoit garder cet uſage different de celui de l'égliſe Romaine & des autres païs Catholiques, principalement des Latins. Car c'étoit un reſte du rite Grec, que les Polonois avoient reçû d'abord comme les autres Sclaves. Tout bien conſideré le legat du conſentement des évêques & par l'autorité du pape permit à tous les Polonois

AN. 1248. V. Jacques Pantaleon legat en Pologne. *S. Anto. n. 3. par. tit. 19. c. 13.*

To. X. conc. p. 702. Rain. n. 49.

V. Thomaſſ. Jeûnes. 2. par. c. 1. n. 13.

An. 1248. tant eccleſiaſtiques que ſeculiers de manger de la viande juſques au jour des cendres.

La legation de l'archidiacre Jacques s'étendoit en Pruſſe & en Pomeranie, & après le concile de Breſlau il paſſa en Pruſſe où il fit un grand reglement entre les neophytes ou nouveaux Chrétiens d'une part, & de l'autre le maître & les chevaliers de l'ordre Teutonique, qui vouloient tenir ces neophytes dans une eſpece de ſervitude. Ce reglement comprend le temporel comme le ſpirituel : mais j'en marquerai ſeulement ce qui regarde la religion. Les neophytes & leurs enfans legitimes pourront être clercs & entrer dans les communautés religieuſes. Ils promettent de ne plus brûler les morts, & ne point enterrer avec eux des hommes ou des chevaux, des armes, des habits, ou des choſes precieuſes : mais de les enterrer en des cimetieres ſuivant l'uſage des Chrétiens. Ils n'offriront plus de libations à l'idole qu'ils ont coûtume de faire une fois l'an après la recolte des fruits & qu'ils adorent ſous le nom de Curche, ni à d'autres faux dieux. Ils n'auront plus de ces impoſteurs qu'ils nomment Taliſſons & Ligaſtons, qui ſont comme les prêtres des païens, & qui dans les funerailles loüent les morts des larcins, des pilleries, des impuretés & des autres pechés qu'ils ont commis pendant leur vie; & qui regardent au ciel criant qu'ils voïent le défunt volant en l'air à cheval revêtu d'armes brillantes & paſſant à un autre monde avec une grande ſuite.

Poſt. Chron. Pruſſ. p. 463.

p. 466.

Ils n'auront plus ni deux ni pluſieurs femmes, mais une ſeule, qu'ils épouſeront en preſence de témoins & feront publier leurs mariages dans l'égliſe. Ils ne vendront plus leurs filles pour les donner en mariage : d'où il arrivoit quelquefois que le fils épouſoit la veuve de ſon pere, com-

comme faiſant partie de la ſucceſſion. Ils obſerveront dans leurs mariages les degrés de parenté ſuivant les loix de l'égliſe, & n'auront pour heritiers que leurs enfans legitimes. Aucun d'eux ne fera mourir ſon fils ou ſa fille de quelque maniere que ce ſoit : mais ſi-tôt qu'un enfant ſera né, ou dans les huit jours au plus tard, ils le feront porter à l'égliſe & baptiſer par le prêtre en le plongeant trois fois dans l'eau. Tout ceci eſt remarquable, particulierement les trois immerſions. Le reglement continue : Et parce qu'ils ont été long-tems ſans prêtres & ſans égliſes, d'où il eſt arrivé que pluſieurs ſont alles en enfer faute d'être baptiſés, & qu'il en reſte encore pluſieurs qui ne le ſont pas : ils ſe feront baptiſer dans un mois : ſinon ils ſont convenus que l'on confiſquera les biens des parens, qui par mépris n'auront pas fait baptiſer leurs enfans dans ce terme : ou des adultes qui auront opiniâtrément refuſé le baptême en étant requis, & ils ſeront chaſſés eux-mêmes nuds en chemiſe hors des terres des Chrétiens, de peur qu'ils ne gâtent les autres par leurs mauvais diſcours. Tout ceci eſt bien éloigné de l'ancienne diſcipline pour la preparation au baptême. AN. 1248.

On deſigne enſuite les lieux où les neophytes doivent bâtir des égliſes : ſçavoir treize en Pomeranie, ſix en Varmie, trois en Natanie, le tout dans la Pentecôte prochaine : & ils promettent de les fournir de calices, de livres, d'ornemens, & des autres choſes neceſſaires. A leur défaut les chevaliers devoient les faire bâtir à leurs dépens, je dis des neophytes. Les chevaliers promirent auſſi de doter ces égliſes & de fournir à l'entretien des curés en attendant qu'ils puſſent recevoir les dîmes, que les neophytes promirent leur apporter chez eux. Ce regle-

ment fut fait en la preſence de Henri évêque de Culm, que le legat avoit appellé exprés, & il eſt datté du ſeptiéme de Fevrier 1249. Henri étoit de l'ordre des freres Prêcheurs & avoit ſuccedé au moine Chriſtien premier évêque de Culm. En 1251. il changea les chanoines ſeculiers de ſa cathedrale en chanoines reguliers. Il mourut le premier jour de Juillet 1254.

Chr. Pruſſ. diſſert. p. 222.

VI. Condamnation du Talmud.

En France le cardinal legat Eudes de Châteauroux avant que de partir avec le roi pour la terre ſainte termina une affaire commencée depuis long-tems, ſçavoir la condamnation du Talmud des Juifs. Vers l'année 1236. un Juif de la Rochelle fort ſçavant en Hebreu, ſuivant le témoignage des Juifs mêmes, ſe convertit & au baptême fut nommé Nicolas. Il alla trouver le pape Gregoire IX. la douziéme année de ſon pontificat, c'eſt-à-dire l'an 1238. & lui découvrit qu'outre la loi de Dieu écrite par Moïſe, les Juifs en ont une autre qu'ils nomment Talmud, c'eſt-à-dire doctrine, que Dieu même à ce qu'ils diſent a enſeignée à Moïſe de vive voix, & qui s'eſt conſervée dans leur memoire, juſques à ce que quelques-uns de leurs ſages l'ont redigée par écrit, de peur qu'elle ne tombât dans l'oubli : ce qui compoſe un volume plus gros ſans comparaiſon que le texte de la Bible. Or ce livre contient tant d'erreurs & de blaſphêmes, qu'on a honte de les rapporter, & qu'ils feroient horreur à qui les entendroit ; & c'eſt la principale cauſe qui retient les Juifs dans leur obſtination.

Echard. Sum. S. Th. vind. p. 583.

p. 592.

Sur cet avis le pape écrivit aux archevêques de France une lettre en datte du neuviéme de Juin 1239. où il dit : Nous vous mandons que le premier ſamedi du carême prochain, le matin quand les Juifs ſeront aſſemblés dans leurs ſynagogues, vous faſſiez prendre tous leurs livres

vres par nôtre autorité, chacun dans vôtre province ; & les faſſiez garder fidélement chez les freres Prêcheurs ou chez les Mineurs : implorant, s'il eſt neceſſaire, le ſecours du bras ſeculier. De plus vous ordonnerez à tous ceux qui auront des livres Hebreux, tant clercs que laïques, de vous les remettre ſous peine d'excommunication. La même lettre fut envoïée aux archevêques des roïaumes d'Angleterre, de Caſtille & de Leon. Le pape écrivit de même aux rois de France, d'Angleterre, d'Arragon, de Caſtille, de Leon, de Navarre ; & de Portugal ; & en particulier à l'évêque de Paris, pour le charger de faire tenir à leurs adreſſes toutes ces lettres, qui lui devoient être remiſes par le Juif Nicolas de la Rochelle. En même tems le pape donna commiſſion au prieur des freres Mineurs à Paris, pour contraindre les Juifs à donner leurs livres, & faire brûler ceux qui contiendroient des erreurs.

Avec ces lettres le pape envoïoit trente-cinq articles extraits du Talmud, qui avec pluſieurs autres erreurs furent verifiés ſur les livres en preſence de Gautier archevêque de Sens, des évêques de Paris & de Senlis & de frere Geofroi de Blevel de l'ordre des Prêcheurs, chapelain du pape, & alors docteur regent à Paris ; de quelques autres docteurs en theologie, & des docteurs mêmes des Juifs, qui reconnurent que ces propoſitions étoient dans leurs livres. Ils avoüerent celle-ci entre autres. Que dans leurs écoles on eſtimoit plus l'étude du Talmud que celle de la Bible ; & qu'on n'appelleroit point docteur celui qui ſçauroit la Bible par cœur s'il ne ſçavoit le Talmud. Que les docteurs pourroient ſe diſpenſer du commandement de ſonner de la trompette le premier jour du ſeptiéme mois, & de porter des palmes le quinziéme, ſi ces jours

p. 584.

p. 596.

p. 587.

Levit. XXIII. 24. 40.

jours arrivoient au ſabbat : de peur de le profaner en portant par les ruës une trompette ou
p. 588. une palme. Que Dieu ſe maudit trois fois toutes les nuits, pour avoir abandonné ſon temple & reduit les Juifs en ſervitude. Qu'aucun Juif ne ſentira le feu d'enfer, ni aucune peine en l'autre monde, plus de douze mois. Les corps & les ames de tous les méchans ſeront reduits en poudre & ne ſouffriront plus d'autre peine : excepté ceux qui ſe ſont revoltés contre Dieu & ont voulu être Dieux : l'enfer de ceux-là ſera
p. 589. éternel. Dieu tient école tous les jours en inſtruiſant des enfans & ſe joue avec Leviathan.

Aïant ſoigneuſement examiné ces livres des Juifs, on reconnut qu'ils les éloignoient, non ſeulement du ſens ſpirituel de l'Ecriture, mais encore du ſens litteral, pour la détourner à des fictions & à des fables. Après cet examen & ſuivant la deliberation de tous les docteurs en theologie & en droit canonique, tous les livres des Juifs que l'on pût recouvrer alors de toute la France furent brûlés juſques à la quantité de
p. 583. vingt charetées, quatorze en un jour & ſix en un autre.

Le pape Innocent IV. étant monté ſur le ſaint
to. XI. conc. p. 15. p. 625. Rain. 1344. n. 41. ſiege écrivit au roi ſaint Loüis ſur ce ſujet le onziéme de Mai 1244. loüant le zele qu'il avoit déja montré, & l'exhortant à continuer de faire examiner, condamner & brûler par tout ſon roïaume les livres des Juifs, qui contenoient des erreurs & des blaſphêmes. Enſuite le même pape donna une commiſſion plus particuliere au cardinal Eudes, ſon legat en France, qui étant chancelier de l'égliſe de Paris avoit eu part à
Echard. p. 592. cette condamnation. Il lui ordonna de ſe faire repreſenter le Talmud & les autres livres des Juifs ; & après les avoir examinés ſoigneuſement les tolerer en ce qui ne ſeroit point contraire

traire à la religion Chrétienne, & les rendre aux docteurs des Juifs. Sur quoi le cardinal craignant que le pape ne ſe laiſſât ſurprendre à leurs artifices & à leurs menſonges, lui écrivit une lettre, où il expoſe tout ce qui s'étoit paſſé en cette affaire ſous Gregoire IX. puis il ajoûte : Ce ſeroit un grand ſcandale & un opprobre éternel pour le ſaint ſiege, ſi on toleroit par ſon ordre, & ſi on rendoit même aux docteurs des Juifs des livres brûlés ſi juſtement & ſi ſolemnellement en preſence de l'univerſité, du clergé & du peuple de Paris. Cette tolerance paroîtroit une approbation : car, comme dit ſaint Jerôme, il n'y a point de ſi mauvaiſe doctrine qui ne contienne quelque verité, & toutefois les livres des heretiques ont été condamnés par l'autorité des conciles, nonobſtant ce qu'ils contenoient de bon. J'ai demandé aux docteurs des Juifs de me repreſenter le Talmud & tous leurs autres livres ; & ils m'ont ſeulement apporté cinq méchans volumes, que je fais ſoigneuſement examiner ſuivant vôtre ordre. AN. 1248. *p.* 596.

Enfin le legat donna ſa ſentence définitive à Paris le quinziéme jour de Mai 1248. en preſence des docteurs appellés exprés. Elle eſt conçûë en ces termes : Après que certains livres nommés Talmud nous ont été repreſentés de l'autorité du pape par les Juifs de France, nous les avons examinés & fait examiner par des hommes capables & craignant Dieu ; & nous avons trouvé qu'ils contiennent une infinité d'erreurs, de blaſphêmes & abominations ; c'eſt pourquoi nous prononçons que ces livres ne doivent point être tolerés ni rendus aux Juifs, & nous les condamnons judiciairement. Quant aux autres livres que les docteurs des Juifs ne nous ont pas repreſentés, quoiqu'ils en aïent été *p.* 597.

An. 1248. été pluſieurs fois requis, ou qui n'ont pas été examinés : nous en connoîtrons plus amplement en tems & lieu, & ferons ce que de raiſon. Enſuite ſont les noms de ceux dont le legat avoit pris les avis pour rendre cette ſentence, & qui y mirent leurs ſceaux : à ſçavoir, Guillaume évêque de Paris, Aſcelin abbé de ſaint Victor, Raoul ancien abbé du même monaſtere, & quarante autres tant docteurs en theologie ſeculiers ou reguliers, que docteurs en decret ou dignités de chapitres.

p. 574. Pour parvenir à l'examen du Talmud on emploïa deux interpretes Catholiques qui ſçavoient parfaitement l'Hebreu & qui traduiſirent en Latin les paſſages qu'il falloit extraire, s'attachant tantôt aux paroles, tantôt au ſens. On voit par la maniere dont ils expriment les mots hebreux en lettres latines que la prononciation des Juifs p. 618. étoit differente de celle d'aujourd'hui. Je trouve auſſi dans Mathieu Paris un docteur nommé Robert d'Arondel très-ſçavant en Hebreu dont il avoit fait pluſieurs verſions fidéles en Latin, qui mourut en 1246. Ainſi l'on voit que cette étude n'étoit pas tout-à-fait negligée parmi les Chrétiens.

VII. Saint Louis part pour la terre ſainte. Le jour du départ de ſaint Loüis fut le vendredi après la Pentecôte douziéme de Juin 1248. Ce jour-là il alla à ſaint Denis accompagné de Robert comte d'Artois & de Charles comte d'Anjou ſes freres; & y reçut de la main du legat Eudes de Château-roux l'Oriflame, qui étoit la banniere de l'abbaïe, la gibeciere & le bourdon, qui étoient les marques de pelerin : enſuite il prit congé de la communauté dans le chapitre. Il revint à Paris, où pluſieurs proceſſions de la ville l'accompagnerent juſques à l'abbaïe ſaint Antoine; & de là il partit pour ſon voïage ſuivi du legat, des deux comtes ſes freres & de grand

Chr. S. Dion. to. 2. Spicil. p. 815. Du Cange diſſert. 15. & 18. ſur Joinv. Geſta Duchesne p. 346.

grand nombre de ſeigneurs & d'évêques. Alfonſe comte de Poitiers troiſiéme frere du roi étoit auſſi croiſé ; mais il demeura encore cette année en France avec la reine Blanche leur mere pour la garde du roïaume : la reine Marguerite ſuivit au voïage le roi ſon époux. Depuis ce tems-là le ſaint roi garda toûjours une grande modeſtie en ſes habits. Il renonça aux couleurs voïantes, aux étoffes & aux fourrures prétieuſes ; comme le menu vair & le petit gris : il ne porta plus ni écarlate ni verd, ſes habits étoient de camelot noir ou bleu. Il n'uſa plus de dorure à ſes éperons, ou aux brides de ſes chevaux, dont les ſelles furent auſſi ſans ornement. Et comme les pauvres avoient accoûtumé de profiter des reſtes de ſa garde-robe, il fixa à ſon aumônier une ſomme pour les récompenſer de cette diminution, ne voulant pas que ſa modeſtie leur fît rien perdre. AN. 1248. *Joinville hiſt. p. 118.*

Aïant traverſé la Bourgogne il vint à Lyon, où il vit encore le pape & le pria inſtamment d'écouter favorablement Frideric, que les mauvais ſuccés avoient humilié, & qui demandoit pardon. Recevez-le donc, ajoûtoit le roi, avec vôtre bonté paternelle, quand ce ne ſeroit que pour me procurer plus de ſûreté en mon voïage. Le roi voïant ſur le viſage du pape un air negatif, ſe retira triſte & dit : Je crains que vôtre dureté n'attire bien-tôt après mon départ au roïaume de France les attaques des ennemis. Si l'affaire de la terre-ſainte eſt retardée ce ſera ſur vôtre compte ; pour moi je conſerverai mon roïaume comme la prunelle de l'œil, puiſque de ſa conſervation dépend la vôtre & celle de toute la Chrétienté. Le pape répondit : Je défendrai la France tant que je vivrai contre le ſchiſmatique Frideric, contre le roi d'Angleterre mon vaſſal, & contre tous ſes autres ennemis. *Matth. Par. p. 650.*

An. 1248. mis. Et le roi un peu appaiſé repliqua : Sur cette promeſſe je vous laiſſe donc le ſoin de mon roïaume. En effet le pape envoïa exprès deux nonces en Angleterre, pour défendre au roi Henri d'attaquer aucune des dépendances de la France.

Guill. Pod. Laur. c. 47. Saint Loüis interceda auſſi auprès du pape en faveur de Raimond comte de Toulouſe, pour obtenir l'inhumation en terre ſainte du corps de Raimond le vieux ſon pere mort l'an 1222. Dès l'an 1247. Raimond le jeune avoit obtenu du pape une commiſſion en vertu de laquelle Guillaume évêque de Lodeve fit une information des circonſtances de la mort de Raimond le vieux : mais ſoit que le pape ne trouvât pas la preuve ſuffiſante ou autrement, il refuſa la permiſſion d'enterrer ce corps, & il demeura ſans ſepulture eccleſiaſtique. Avant que de quitter le pape le roi lui fit ſa confeſſion après s'y être preparé tout à loiſir ; & aïant reçû l'abſolution & ſa benediction il continua ſon voïage.

Sup. liv. LXXVIII. n. 53.

Rainald. an. 1247. *n.* 44.

Cate'. comtes p. 316.

M. Par. p 650.

Geſt. p. 346. *G. Pod. Laur. c.* 48. Il aſſiegea & prit en paſſant un château ſur le Rhône nommé la Roche du Glui, dont le ſeigneur nommé Roger de Clorege rançonnoit les paſſans, même le pelerins de la terre ſainte.

M. Par. Quand le roi approcha d'Avignon les François inſulterent les habitans, les appellant Albigeois, traîtres & empoiſonneurs. Ceux-ci ſurprirent quelques François dans des défilés, en dépoüillerent & en tuerent. Quelques ſeigneurs propoſoient au roi d'aſſieger la ville, ou de leur permettre de le faire, pour venger la mort de ſon pere qui y avoit été empoiſonné. C'eſt-à-dire qu'on les en ſoupçonnoit. Le roi répondit, qu'il n'alloit venger ni les injures de ſon pere ni les ſiennes, mais celles de JESUS-CHRIST, & paſſa outre. Le tems du paſſage preſſe, diſoit-il, ne nous laiſſons pas tromper par le demon,

V. ſup. liv. LXXIX. n. 29.

mon, qui veut y mettre des obſtacles. Il arriva à Aigues-mortes où il s'embarqua le lendemain de la ſaint Barthelemi qui étoit le mardi vingt-cinquiéme d'Août ; & après avoir attendu le vent les deux jours ſuivans, il fit voile le vendredi vingt-huit. La navigation fut heureuſe, il arriva ſuivant ſon deſſein à l'iſle de Chypre le jeudi avant la ſaint Matthieu, c'eſt-à-dire le dix-ſeptiéme de Septembre, & prit terre au port de Limeſſon. AN. 1248.

VIII. Guillaume couronné roi des Romains. *Matth. Par. p. 644.*

Après que Guillaume de Hollande eut été élû roi des Romains il voulut ſe faire couronner à Aix-la-chapelle ſuivant la coûtume : mais Conrad fils de l'empereur lui en empêcha l'entrée. Le legat Octavien, Conrad de Hochſtat archevêque de Cologne & d'autres ſeigneurs d'Allemagne, exhorterent amiablement le prince Conrad à ne pas ſuivre le mauvais parti de ſon pere, s'il ne vouloit être enveloppé dans ſa diſgrace ; mais il répondit : Des traîtres comme vous ne me feront jamais manquer à ce que je dois à mon pere. La ville d'Aix-la-chapelle fut donc aſſiegée par les partiſans de Guillaume, & une guerre ſanglante s'alluma dans le païs. Cologne, Mayence & Strasbourg étoient pour Guillaume : au contraire Mets, Wormes, Spire & les autres villes du Rhin, de Souabe & de Baviere tenoient pour Friderie. Mais le parti de Guillaume ſe fortifioit de jour en jour par les predications des freres Prêcheurs & des Mineurs & par l'argent qu'envoïoit le pape. Même à la priere de ce prince le pape donna ordre au cardinal Pierre Capoche ſon autre legat en Allemagne de diſpenſer les Friſons de leur vœu pour la croiſade de la terre ſainte, pourvû qu'ils ſerviſſent dans ſes troupes. Le ſiege d'Aix-la-chapelle dura long-tems, mais enfin preſſée par la famine & par les troupes des aſſiegeans qui croiſ-

Sup. liv. LXXXII. n. 51.

Frag. ap. Urſit. p. 92.

Reinald. 1248. n. 13.

M. Par. p. 649. 651.

An. 1248. croiſſoient toûjours, elle fut obligée de ſe rendre; & le roi Guillaume y fut couronné le jour de la Touſſaints 1248. par les mains de l'archevêque de Cologne, en preſence des deux cardinaux.

Siffrid. p. 696.

IX. Seville priſe par ſaint Ferdinand.

En Eſpagne le roi Ferdinand pouſſoit ſes conquêtes ſur les Mores & aſſiegeoit depuis ſeize mois Seville capitale de l'Andalouſie, aïant fait vœu de ne la point quitter qu'il ne l'eût priſe. Son camp étoit comme une grande ville bien policée où chaque métier avoit ſa ruë, & les denrées leurs marchés ſeparés : les ſoldats en faiſoient leur demeure fixe avec leurs femmes & leurs enfans. Les aſſiegés ſe voïant preſſés demanderent à capituler, & après pluſieurs propoſitions que le roi refuſa, ils convinrent de lui abandonner la ville & ſe retirer ailleurs. Ils ſe reduiſirent à demander qu'il leur fût permis d'abatre la grande moſquée ou du moins ſa tour d'où l'on annonçoit la priere : prévoïant que ces bâtimens ſeroient emploïés à l'uſage de la religion Chrétienne. Le roi s'en rapporta à ſon fils Alfonſe, qui ne voulut pas ſouffrir qu'un en ôtât une ſeule tuile. Enfin la ville fut renduë le jour de ſaint Clement vingt-troiſiéme de Novembre 1248. après avoir été cinq cens trente-quatre ans au pouvoir des Muſulmans. Ils en ſortirent au nombre de trois cens mille & ſe retirerent partie en Afrique, partie dans le roïaume de Grenade & les autres terres qu'ils tenoient encore en Eſpagne.

Chron. c. 17. op. Boll. 30. Mai. to. 18. p. 350.

Annal. de Sevilla l. b. 1. Madrid 1677.

Le roi Ferdinand n'entra dans Seville qu'un mois après, ſçavoir le vingt-deuxiéme de Decembre jour de la tranſlation de ſaint Iſidore évêque de la même ville. Il fut reçû en proceſſion par les évêques & le clergé, & entra dans l'égliſe de ſainte Marie où la meſſe fut celebrée par Goutier élû archevêque de Tolede. Rodrigue Chimenes celebre par ſon hiſtoire étoit mort

Indic. Arr. reg. p. 87.

mort l'année precedente 1247. le dixiéme de Juin en revenant de Lyon où il étoit allé voir le pape. Jean évêque d'Oſma puis de Burgos fut alors transferé au ſiege de Tolede, qu'il ne tint guere qu'un an : & on élut pour lui ſucceder Goutier chanoine de la même égliſe, qui mourut l'an 1250. Le premier ſoin de Ferdinand fut de rétablir le ſiege metropolitain de Seville avec ſon chapitre, ſes chanoines, ſes dignités; & il donna de grands biens pour doter cette égliſe : comme le pape l'avoit exhorté en general par une lettre de la même année à l'égard de toutes ſes conquêtes. Ferdinand deſtina l'archevêché de Seville à l'infant Philippe ſon quatriéme fils & le fit élire : mais ce prince ne prit le titre que d'adminiſtrateur, renonça depuis à l'élection & même ſe maria. Le premier archevêque de Seville depuis la conquête fut Raimond auparavant évêque de Segovie & chancelier du roi Ferdinand, qui avant la renonciation de Philippe deſervit l'égliſe de Seville comme vicaire ou ſuffragant.

An. 1248.

ap. Rain. n. 47.

X. Concile de Valence.

Quoique l'empereur Frideric fut en la Pouille, le pape Innocent craignoit qu'il ne paſsât les Alpes & ne vînt vers Lyon : comme il paroît par les decrets d'un concile tenu à Valence ſur le Rhône le ſamedi après la ſaint André, c'eſt-à-dire le cinquiéme de Decembre 1248. Deux cardinaux y preſiderent, ſçavoir Pierre évêque d'Albane & Hugues prêtre du titre de ſainte Sabine; & ſuivant l'ordre du pape il s'y trouva quatre archevêques, de Narbonne, de Vienne, d'Arles & d'Aix, & quinze évêques, de Beziers, d'Agde, d'Uſez, de Niſmes, de Lodeve, d'Agen, de Viviers, de Marſeille, de Frejus, de Cavaillon, de Carpentras, d'Avignon, de Vaiſon, de Die, & de Trois-châteaux. On y publia vingt-trois canons pour faire executer les anciens tou-

An 1248. touchant la conſervation de la foi, de la paix & de la liberté eccleſiaſtique; & voici ce qui m'y paroît de plus remarquable : On renouvellera tous les trois ans le ſerment de la paix, ſuivant les ſtatuts des conciles. On peut voir entre autres celui de Toulouſe en 1229. Le concile de Valence continue : On ajoûtera maintenant à ce ſerment de ne donner aucun ſecours à Frideric ſchiſmatique & perturbateur de la paix : & ſi par hazard il venoit en ces provinces ou quelqu'un de ſa part, perſonne ne le recevra ou ne lui obéïra. Enſuite on renouvelle l'excommunication contre lui & ſes fauteurs & contre ceux qui l'ont appellé ou l'appelleront; & on les declare infames & incapables de tout acte legitime.

Sup. liv. LXXIX. n. 58.

c. 28. p. 433.

Conc. Val. c. 2.

c. 22. 23.

c. 6. 7. 8. Pour reprimer les parjures devenus très-frequens on enjoint aux évêques de faire exactement obſerver les peines portées par les canons.

c. 9. Ceux qui n'executent pas les ſentences des inquiſiteurs ſeront traités comme fauteurs d'heretiques.

c. 13. Ceux qui quittent de leur autorité les croix qu'ils doivent porter ſur leurs habits comme aïant abjuré l'hereſie, ſeront jugés comme heretiques.

c. 15. Nous avons appris, dit le concile, que quelques excommuniés font des ſtatuts ou des ordonnances contre ceux qui les excommunient ou qui denoncent les excommunications; ce qui eſt preſque heretique, étant fait au mépris des clefs de l'égliſe. C'eſt pourquoi nous ordonnons que ceux qui auront fait de tels ſtatuts ſoient excommuniés pour cela même, & que l'on ceſſe l'office divin par tout où ils ſe trouveront. Mais pouvoit-on eſperer que la ſeconde cenſure ſeroit plus reſpectée que la premiere ?

c. 20. Ce concile défend auſſi les conjurations & les confrairies, ce qui ſemble regarder la ligue faite l'année precedente par les barons de France contre le clergé.

Sup. liv. LXXXII. n. 48.

Cepen-

AN. 1248. XI. Saint Louis en Chypre. *Rain. an. 1247. n. 55. Geſta Duchesne p. 347.*

Cependant le roi ſaint Louis arrivant dans l'iſle de Chypre y fut reçû par Henri de Luſignan roi du païs, auquel le pape Innocent avoit auſſi donné le roïaume de Jeruſalem, le regardant comme vacant par la condamnation de Frideric & de Conrad ſon fils. Louis par le conſeil de ſes barons & de ceux du roïaume de Chypre reſolut de paſſer l'hiver dans cette iſle, ne pouvant aſſez à tems aller en Egypte, parce que ſes vaiſſeaux & ſes galeres, ſes arbaleſtriers & le reſte de ſes gens n'étoient pas encore arrivés. Or il avoit reſolu de porter la guerre en Egypte, pour attaquer dans ſon païs le ſultan qui étoit maître de la terre ſainte, comme on avoit fait trente ans auparavant. Le roi de Chypre avec preſque toute la nobleſſe & les prelats de ce roïaume ſe croiſerent; & le terme du départ pour toute l'armée fut fixé à Pâques de l'année ſuivante. Pendant le ſéjour en Chypre le roi termina pluſieurs differends entre les ſeigneurs croiſés, qu'il étoit toûjours difficile de contenir étant independans les uns des autres & peu ſoumis à leurs ſouverains. L'archevêque latin de Nicoſie capitale de l'Iſle avoit un differend avec les gentilshommes du païs pour lequel ils étoient preſque tous excommuniés : le legat Eudes de Châteaux-roux ſe rendit mediateur entre les parties, les accommoda & fit abſoudre les gentils-hommes. L'archevêque grec étoit banni de l'iſle depuis longtems comme ſchiſmatique & deſobéïſſant à l'archevêque latin : mais il revint alors & ſe ſoumit avec les autres Grecs qui avoient été excommuniés. Le legat leur donna l'abſolution, & ils abjurerent devant lui quelques erreurs.

Sup. liv. LXXVIII. n. 15.

Il y avoit en Chypre des Sarraſins captifs, dont pluſieurs demandoient inſtamment le baptême, quoiqu'on les avertît expreſſément qu'ils n'obtiendroient pas pour cela leur liberté. Le legat

legat en catechiſa cinquante-ſept, c'eſt-à-dire
An. 1249. les fit catechumenes le jour de l'Epiphanie 6. de Janvier 1249. & après en avoir baptiſé trente de ſa main, il alla à la proceſſion des Grecs ſur un certain fleuve : où en preſence du roi de France & du roi de Chypre ils reconnurent qu'il n'y avoit qu'un Dieu, une foi & un baptême, & qu'ils faiſoient cette ceremonie en memoire de ce qu'à pareil jour nôtre-Seigneur fut baptiſé par ſaint Jean dans le Jourdain. Ils tremperent la croix dans l'eau en diſant : Le Pere eſt lumiere, le Fils lumiere, le Saint-Eſprit lumiere. Ils firent là des prieres pour le pape, mais ils n'en voulurent point faire pour l'empereur Vatace, parce que le pape l'avoit excommunié. C'eſt ce que raconte le legat lui-même dans une lettre au pape.

Tom. 7. Spicil. p. 223.

XII. Ambaſſade de Tartares à S. Louis.

Il y dit auſſi que le lundi après la ſainte Luce, c'eſt-à-dire le quatorziéme de Decembre 1248. arriverent en Chypre des ambaſſadeurs d'un roi des Tartares, qui étant venus à Nicoſie preſenterent à ſaint Louis une lettre de leur maître nommé Ercalthai écrite en langue Perſienne & en lettres Arabiques, où après un grand compliment du ſtile ampoulé des Orientaux, il diſoit : Je prie Dieu qu'il donne la victoire aux armées des rois de la chrétienté & les faſſe triompher des ennemis de la croix ; & enſuite : Nous voulons que tous les Chrétiens ſoient libres & en ſûreté dans leurs biens, que les égliſes ruinées ſoient rebâties & qu'ils prient pour nous en repos : Kiocaï roi de la terre ordonne qu'il n'y ait point de difference dans la loi de Dieu entre le Latin, le Grec, l'Armenien, le Neſtorien, le Jacobite, & tous ceux qui adorent la croix : ils ſont tous un chez nous, & nous vous prions de les favoriſer tous également : La lettre portoit créance pour les deux ambaſſadeurs David

p. 215. Duchoſne p. 348. Matth. Addicam. p.

&

& Marc. Celui qui y eſt nommé Kiocaï eſt Caïouc-can, & Ercalthaï ne parle que de ſa part. AN. 1249.

Quand cette lettre fut preſentée à ſaint Louis il avoit auprès de lui un Frere Prêcheur nommé André de Longjumeau qui connoiſſoit David le premier de ces ambaſſadeurs pour l'avoir vû dans l'armée des Tartares, quand il y avoit été avec les autres de la part du Pape. Le Roi fit traduire en Latin par ce frere André la lettre du Tartare, & en envoya copie en France à la Reine Blanche. Peu de tems auparavant le Roi de Chypre & le Comte de Joppé avoient preſenté à ſaint Louis une lettre du conneſtable d'Armenie qui leur étoit adreſſée. Elle étoit écrite pendant un voyage vers le Can des Tartares, & le conneſtable diſoit: Il y a huit mois que nous marchons jour & nuit, & on dit que nous ne ſommes pas encore à mi chemin du lieu où eſt le Can. Et enſuite parlant d'un païs qu'il nomme Tangath: C'eſt de-là que les trois Rois vinrent à Betlehem, & les gens de ce païs ſont Chrétiens. J'ay été dans leurs Egliſes & j'y ay vû JESUS-CHRIST dépeint & les trois Rois offrant leurs preſens. C'eſt par eux que le Can & tous les ſiens viennent de ſe faire Chrétiens. Ils ont devant leurs portes des Egliſes & ſonnent les cloches: enſorte que quiconque va voir le Can eſt obligé d'aller d'abord à l'Egliſe ſaluer JESUS-CHRIST, ſoit qu'il ſoit Sarraſin ou Chrétien, ſoit qu'il le veuille ou non. p. 347. p. 348. *Spicil. p.* 217.

Nous avons auſſi trouvé pluſieurs Chrétiens répandus dans l'Orient & pluſieurs belles & anciennes Egliſes que les Turcs ont ruinées: dequoi les Chrétiens vinrent ſe plaindre à l'ayeul du Can d'à preſent. Il les reçut avec grand honneur, leur donna la liberté & défendit de leur faire aucune peine: dequoi les Sarraſins reçurent une grande confuſion. Mais ces Chrétiens

An. 1249. manquent de prédicateurs pour les inſtruire, ce qui eſt un grand reproche contre ceux qui le devroient faire. Dans l'Inde que l'Apôtre ſaint Thomas a converti il y a un Roi Chrétien qui ſouffroit beaucoup des Rois Sarraſins ſes voiſins, juſques à l'arrivée des Tartares, dont il s'eſt rendu vaſſal, & avec leur ſecours il a fait de tels progrès que tout l'Orient eſt plein d'eſclaves Indiens. J'en ai vû plus de cinquante mille que ce Roi envoyoit vendre. Le conneſtable d'Armenie eſt croyable tout au plus ſur ce qu'il dit avoir vû: mais quant à ce qu'on lui avoit dit de la converſion du Can des Tartares, les relations que j'ai rapportées & celle que je rapporterai enſuite en montrent la fauſſeté. Toutefois les prétendus ambaſſadeurs d'Ercalthaï diſoient la même choſe.

Sup. liv. LXXXII. n. 55. 56. &c.

Saint Louis après avoir reçu la lettre dont ils étoient porteurs les interrogea en preſence du Legat, de ſon conſeil & de quelques Prélats, & leur demanda: Comment vôtre maître a-t-il appris mon arrivée? D'où ſont venus les Tartares, & par quel motif? Quel pays habitent-ils maintenant? Leur Roi a-t-il une grande armée? A quelle occaſion a-t-il reçu la foi? Combien y a-t-il d'années, & pluſieurs autres ont-ils été baptiſez avec lui? Il fit les mêmes queſtions ſur Ercalthaï. Il demanda pourquoi Bachon avoit ſi mal reçu les envoyez du Pape. Par ce Bachon, j'entends Baïothnoi. Le Roi demanda encore ſi le Sultan de Moſul étoit Chrétien: enfin de quel pays étoient les ambaſſadeurs, & depuis quand ils étoient Chrétiens.

Ils répondirent: Le Sultan de Moſul a envoyé au Can une lettre qu'il avoit reçuë du Sultan d'Egypte, où il parloit de vôtre arrivée, diſant fauſſement qu'il avoit pris & emmené en Egypte ſoixante de vos vaiſſeaux: afin de perſuader au Sultan de Moſul qu'il ne devoit point

met-

mettre ſa confiance en vôtre arrivée. A cette occaſion Ercalthaï en ayant appris la nouvelle nous a envoyez vers vous: pour vous avertir que les Tartares ſe propoſent d'aſſieger l'eſté prochain le calife de Bagdad; & vous prier d'attaquer l'Egypte, afin que le calife n'en puiſſe tirer aucun ſecours. Après avoir répondu ſur l'origine des Tartares & ſur leur maniere de vivre, ils ajoûterent: Kiocaï qui regne à preſent eſt fils d'une Chrétienne fille du Prêtre Jean: par les exhortations de ſa mere & d'un ſaint Evêque nommé Malaſſias il a reçu le baptême le jour de l'Epiphanie, avec dix-huit fils de Rois & pluſieurs capitaines. Il y en a toutefois encore pluſieurs qui ne ſont pas baptiſez. Ercalthaï qui nous a envoyez eſt Chrétien depuis pluſieurs années, & quoiqu'il ne ſoit pas de la race royale il eſt puiſſant & ſe tient maintenant à l'Orient de la Perſe. Pour Bachon il eſt payen & a pour conſeillers des Sarraſins, c'eſt pourquoi il a mal reçu les envoyez du Pape: mais il n'a plus tant de puiſſance & dépend à preſent d'Ercalthaï. Le Sultan de Moſul eſt fils d'un Chrétienne, aime cordialement les Chrétiens, obſerve leurs fêtes & ne ſuit en rien la loi de Mahomet; & s'il en trouvoit l'occaſion favorable il ſe feroit volontiers Chrétien. Quant à nous, nous ſommes d'une ville diſtante de Moſul de deux journées, & nous ſommes Chrétiens depuis nos ancêtres. Le nom du Pape eſt maintenant celebre chez les Tartares, & l'intention d'Ercalthaï nôtre maître eſt d'attaquer cet été le calife de Bagdad, & de vanger l'injure faite à JESUS-CHRIST par les Coroſmiens. Telle fut la réponſe des ambaſſadeurs. AN. 1249.

Ils prirent congé du Roi le vingt-cinquiéme de Janvier 1249. & partirent de Nicoſie deux jours après accompagnez de trois Freres Prêcheurs André, Jean & Guillaume, que Louis en- *Spicil. p. 222. Duch. p. 350. Joinville. p. 25.*

AN. 1249. envoyoit au Roi des Tartares avec des preſens: ſavoir une croix faite du bois de la vraye croix, une tente d'écarlate où étoit repreſentée en broderie la vie de JESUS-CHRIST, & quelques autres curioſitez qui pouvoient attirer ce Prince à la religion. Louis écrivit à même fin au Can & à Ercalthaï; & le legat leur écrivit auſſi & aux Prelats qui étoient ſous leur obéïſſance, exhortant ces Princes à reconnoître la primauté de l'Egliſe Romaine & l'autorité du Pape; & les Prelats à être unis entre eux, & conſerver la foi des premiers conciles.

XIII. Jean de Parme legat en Grece.

Sup. liv. LXXXII.

S. Ant. 3. part. tit. 24. §. 5.

Vading. an. 1249. Boll. 9. Mart to. 8. p. 60.

Laurent de l'ordre des Freres Mineurs penitencier du Pape & legat en Orient depuis deux ans avoit mandé qu'il voyoit ouverture à la réunion des Grecs, tant de la part de l'Empereur Jean Vatace que du patriarche Manuel Caritopule. C'eſt pourquoi le Pape Innocent leur envoya en 1249. Jean de Parme général de l'ordre en qualité de legat: qui étant arrivé à Nicée s'attira tellement l'eſtime & le reſpect de l'Empereur, du Patriarche, du clergé & du peuple, qu'ils croyoient voir un des anciens Peres & un vrai diſciple de JESUS-CHRIST. Ses compagnons édifierent auſſi beaucoup les Grecs par leur pieté: entre autres fr. Gerard que l'on dit avoir eu l'eſprit de prophetie. Jean de Parme conduiſit ſi bien ſa negociation, que l'Empereur & le Patriarche envoyerent des apocriſiaires au Pape Innocent: mais ayant été pillez en chemin ils furent obligez de s'arrêter; & enſuite de retourner vers leurs maîtres, n'ayant pû arriver auprès du Pape par la difficulté des tems. Enfin la mort du Pape & celle de l'Empereur Grec rompirent les meſures que l'on avoit priſes pour la reunion. Mais Jean de Parme étoit revenu pluſieurs années auparavant, & il étoit auprès du Pape dès la fin de 1251.

L'Em-

L'Empereur Jean Vatace ayant perdu ſa premiere femme Irene Laſcaris, epouſa vers l'an 1244. Anne fille bâtarde de l'Empereur Frideric & ſœur de Mainfroi. Elle étoit encore fort jeune, & entre les femmes qui vinrent à ſa ſuite il y en avoit une nommée Marceſine qui lui tenoit lieu comme de gouvernante. Celle-ci également belle & artificieuſe ſçut ſi bien charmer l'Empereur, qu'il en devint éperduëment amoureux, juſques à lui donner les ſouliers de pourpre & les autres marques de la dignité imperiale: enſorte qu'elle poſſedoit ſeule le cœur du Prince & l'autorité dans la cour, & que la jeune Imperatrice étoit peu conſideree en comparaiſon. An. 1249.

XIV. Fermeté de Nicephore Blemmyde.

Gregoras. p. 26. Matth. Par. p. 562. Cang. famil. Byz. p. 223.

Un jour Marceſine autant par curioſité que par devotion alla au monaſtere que Nicephore Blemmyde perſonnage très-conſiderable par ſa doctrine & ſa pieté, avoit fondé en l'honneur de ſaint Gregoire Thaumaturge au lieu nommé Emathie & dont il étoit Abbé. Marceſine y vint avec une nombreuſe ſuite & un grand appareil, faiſant parade des ornemens d'Imperatrice qu'elle portoit. Mais avant qu'elle entrât dans le veſtibule Nicephore fit fermer en dedans la porte de l'Egliſe: ne croyant pas devoir permettre qu'une perſonne ſi indigne, contre laquelle il s'étoit hautement declaré de vive voix & par écrit, profanât ce ſaint lieu par ſa preſence: principalement pendant le ſaint Sacrifice que l'on celebroit alors.

Marceſine ſe ſentit cruellement offenſée de ce traitement; & entra dans une furieuſe colere, qui fut encore échauffée par les courtiſans ſes flatteurs. Elle retourna donc vers l'Empereur, lui repreſentant l'affront qu'elle avoit reçu & qui retomboit ſur lui-même, & l'excitant de tout ſon pouvoir à en tirer vangeance: en quoi

An. 1249. elle étoit merveilleuſement ſecondée par les courtiſans qui s'accommodoient au tems. Mais l'Empereur ſentoit depuis long-tems de cuiſans remors de la vie ſcandaleuſe qu'il menoit avec Marceſine, & attendoit que Dieu lui fît la grace de le tirer par la penitence d'un ſi miſerable état. C'eſt pourquoi quand ſes courtiſans le preſſerent de vanger l'affront fait à Marceſine, il répondit fondant en larmes & jettant un profond ſoupir: Pourquoi me pouſſez-vous à punir un homme juſte? Si j'avois voulu vivre ſans honte & ſans reproche, je n'avois qu'à conſerver en ſon entier la dignité imperiale: mais puiſque je me ſuis couvert d'infamie & l'empire même, il eſt juſte que j'en ſouffre la peine & que je recueille le fruit de mes pechez.

Nicephore Blemmyde qui apparemment ne ſavoit pas la diſpoſition de l'Empereur, & qui voyoit les ſuites que ſa fermeté devoit naturellement avoir, crut à propos de s'en juſtifier dans le public; & écrivit une lettre circulaire, où après avoir raconté le fait & exageré l'inſolence de Marceſine, il repreſente le reſpect que l'on doit aux loix de Dieu & de l'Egliſe; & que ſes miniſtres les doivent obſerver avec un courage invincible, ſans être ébranlez par aucun reſpect humain, ni touchez de crainte ou d'eſperance, ſinon pour les peines ou les récompenſes éternelles.

ap Allat. de Conſ. p. 717. not. ad G. Acrop. p. 254.

XV. Diſgraces de Frideric.

L'Empereur Frideric étoit retourné en Pouille où il tomba griévement malade cette année 1249. & les medecins lui conſeillerent une purgation, puis un bain preparé exprès pour ſon mal. Or le docteur Pierre des Vignes confident de Frideric avoit auprès de lui un medecin, qui fut chargé de preparer la medecine & le bain, & par le conſeil de Pierre y mêla du poiſon mortel.

Matth. Par. p. 662.

tel. Les ennemis du Pape diſoient, qu'il avoit porté Pierre à ce crime par preſens & par promeſſes. Frideric fut averti du complot; & quand le medecin vint avec Pierre lui preſenter le bruvage, il lui commanda d'en boire le premier, ayant mis des gardes derriere afin qu'ils ne puſſent échaper. Le medecin ſurpris & effrayé feignit de faire un faux pas, & ſe laiſſant tomber en devant répandit la plus grande partie du bruvage; mais Frideric fit donner le peu qui reſtoit à des criminels condamnez qui moururent auſſi-tôt Il fit pendre le medecin & aveugler Pierre des Vignes, & après l'avoir promené en pluſieurs villes d'Italie il le livra aux Piſans qui le haïſſoient mortellement: mais Pierre prévint leur vangeance & ſe caſſa la tête contre une colonne à laquelle on l'avoit attaché. Maleſpini Florentin auteur du tems dit que Pierre fut accuſé de trahiſon par envie de ſon grand pouvoir, & le louë pour ſa ſageſſe & ſon éloquence. Nous en pouvons juger par ſes lettres que nous avons en grand nombre écrites la plûpart au nom de l'Empereur Frideric; & qui montrent le mauvais goût de ſon ſiecle. An. 1249. *c.* 131.

Entre ces lettres il y en a deux de Frideric à ſaint Louis pendant ſon voyage: la premiere pour ſavoir de ſes nouvelles ſur le bruit que ſa flotte avoit été diſſipée par une tempête: la ſeconde en lui envoyant des vivres & des chevaux, où il témoigne le deſir qu'il avoit d'aller en perſonne à la croiſade, ſi les affaires que lui ſuſcite le Pape ne l'en empêchoient. Au mois de Mai de cette année 1249. Hents fils naturel de Frideric & Roi de Sardaigne ayant marché contre les Bolognois fut pris en une embuſcade & mis en priſon, où ils le garderent juſqu'à ſa mort, nonobſtant les menaces de Frideric. Vers le même tems un autre de ſes fils naturels mou- *Petr. Vin. lib. III. ep.* 22. 23. *Matth. Par. p.* 665. *Maleſp. c.* 140. *P. Vin II. ep.* 34. *M. P.*

AN. 1249. mourut en Pouille, & ces accidens joints à la trahiſon de Pierre des Vignes le toucherent ſenſiblement. Enfin il fut frappé lui-même de la maladie que l'on nommoit le feu ſacré; & ſe ſentant humilié de tant d'adverſitez, il offrit au Pape des conditions honnêtes de paix. Mais le Pape les refuſa, ce qui lui attira l'indignation de pluſieurs nobles & les rendit favorables à Frideric.

XVI. Saint Louis à Damiete.

Le Roi ſaint Louis ayant reſolu de paſſer en Egypte & d'attaquer Damiete, s'embarqua dans l'iſle de Chipre au port de Limeſſon le jour de l'Aſcenſion treiziéme de Mai. 1249. & après avoir été retenu quelque tems par les vents contraires, il arriva devant Damiete le vendredi d'après la Trinité quatriéme de Juin. Dès qu'on l'eut apperçuë tous les Seigneurs ſe raſſemblerent auprès du Roi, qui commença à les encourager en ces termes: Mes amis nous ſerons invincibles ſi la charité nous rend inſeparables. Ce n'eſt pas ſans un coup de providence que nous nous trouvons ici inopinément: abordons hardiment quelque grande que ſoit la reſiſtance des ennemis. Ne conſiderez point ici ma perſonne, c'eſt vous qui êtes le Roi & l'Egliſe: Je ne ſuis qu'un ſeul homme, dont Dieu quand il lui plaira emportera la vie d'un ſoufle comme celle d'un autre. Tout évenement nous eſt favorable: ſi nous ſuccombons nous ſommes martyrs, ſi nous ſommes vainqueurs Dieu en ſera glorifié & la reputation de la France & de toute la Chrétienté augmentée. Il y auroit de l'extravagance à penſer que Dieu, qui prévoit tout, m'eût envoyé ici en vain. Il a quelque grand deſſein: combattons pour lui & il triomphera pour nous, non pour notre gloire mais pour la ſienne. Louis étoit alors dans ſa trente-cinquiéme année: d'une taille ſi ayan-

Geſta. Duchesne. p. 353.

M. Par. additam. p. 1090.

Joinv. p. 43.

avantageuſe qu'il paroiſſoit au-deſſus des autres depuis les épaules. Il avoit très-bonne mine principalement étant armé; & toutefois le viſage doux & affable, les cheveux blonds, la barbe raſée ſuivant la mode du tems. AN. 1249.

La deſcente fut reſoluë, mais comme la mer n'eſt pas profonde en ce rivage il fallut quitter les grands vaiſſeaux & entrer dans les galeres & les barques. Le legat avec ſa croix à découvert étoit dans la même barque que le Roi, & elle étoit precedée de celle qui portoit l'oriflame. Et comme on ne trouva pas même aſſez d'eau pour arriver juſques à terre dans ces bâtimens plats: l'armée Chrétienne & le Roi tout le premier ſauta dans la mer tout armé & marcha dans l'eau juſques aux épaules, quoique le rivage fût bordé d'ennemis qui tiroient inceſſamment. Mais les Chrétiens les repouſſerent & les forcerent à ſe retirer. Ils abandonnerent même Damiete pendant la nuit; & le jour ſuivant dimanche ſixiéme de Juin les Chrétiens la trouverent vuide & en prirent poſſeſſion. Le legat avec le patriarche de Jeruſalem, les Evêques preſens & un grand clergé, le Roi ſaint Louis & pluſieurs autres y entrerent en proceſſion nuds pieds: en preſence du Roi de Chipre & de quantité de Seigneurs & d'autres perſonnes. Le legat commença par reconcilier la moſquée, qui dans l'autre priſe de la ville trente ans auparavant avoit été dédiée à la ſainte Vierge: en l'honneur de laquelle il y celebra ſolemnellement la meſſe; & le Roi ſe propoſa d'établir à Damiete un Evêque comme il y en avoit autrefois, & des chanoines. Il reſolut d'y paſſer l'été pendant l'inondation du Nil, qui alloit commencer, & marcher enſuite au Caire capitale du païs. Durant ſon ſéjour à Damiete il en dota l'Egliſe cathedrale, lui donnant de grands revenus

Sup. liv. LXXVIII. n. 29.

Baluz. Miſcell. to. 4. p. 491.

An. 1249. nus tant dedans que dehors la ville avec des fiefs pour dix chevaliers. L'acte eſt daté du mois de Novembre de cette année. Mais trois ans après l'an 1252. Damiete étant retournée au pouvoir des infidéles le Roi qui étoit encore en Paleſtine donna à l'Evêque dépoüillé une penſion viagere de deux cens livres pariſis à prendre ſur ſes cofres.

XVII. Mort de Raimond dernier Comte de Toulouſe. *Geſta p. 351.*

Alfonſe Comte de Poitiers frere du Roi qui l'avoit laiſſé en France, ſe preparoit cependant à lui amener du ſecours. Il ſe mit en chemin vers la ſaint Jean de cette année 1249. & ſe rendit à Aigues-mortes avec Jeanne ſon épouſe, dont le pere Raimond Comte de Toulouſe vint les y trouver. Alfonſe & Jeanne s'embarquerent le lendemain de la ſaint Barthelemi vingt-ſixiéme d'Août & arriverent à Damiete le dimanche avant la ſaint Simon, c'eſt-à-dire le 24. d'Octobre.

Guil. Pod. Laur. c. 48.

Quelque tems auparavant le Comte Raimond avoit fait brûler à Agen environ quatre-vingts heretiques, de ceux qu'ils nommoient croiants, convaincus par leur propre confeſſion ou autrement. Au retour d'Aigues-mortes il fut ſaiſi d'une fievre à Milau en Rouergue, & s'avança juſques à un village près de Rodés nommé Pris, où il demeura allité. Là Durand Evêque d'Albi vint le premier le trouver, & le Comte ſe confeſſa à un fameux Ermite nommé frere Guillaume d'Albaronc & reçut la communion de la main de l'Evêque avec de grands témoignages d'humilité. Car lors que le ſaint Sacrement entra il ſe leva de ſon lit, tout foible qu'il étoit, alla au-devant juſques au milieu du logis & communia à genoux. Quatre autres Evêques ſe rendirent auprès de lui, ſçavoir ceux de Toulouſe, d'Agen, de Cahors & de Rodés, avec les Seigneurs, pluſieurs chevaliers & les conſuls de Toulouſe. Ils étoient tous d'avis qu'il y vînt, mais

mais il ſe fit reporter à Milan & y fit ſon teſta- AN 1249.
ment, par lequel il choiſit ſa ſepulture à Fon- *Catel Comt.*
tevraud près la Reine Jeanne ſa mere: il or- *P.* 373.
donna la reſtitution de tous les biens qu'il avoit
mal acquis; & laiſſa de grands legs à divers *c* 375.
monaſteres. Puis par un acte ſeparé il declara
que ſon deſſein étoit, s'il revenoit en ſanté,
d'accomplir le vœu qu'il avoit fait d'aller à la
croiſade d'outre-mer: mais que s'il ne pouvoit
l'accomplir, il ordonnoit que ſon heritier en-
voyât à la Terre ſainte cinquante chevaliers pour
y faire le ſervice pendant un an. Il ordonna *M. Paris p.*
encore que l'argent qu'il avoit provenant du *668.*
vingtiéme levé ſur les Egliſes, des legs pieux
& du rachapt des vœux fût rendu au Pape.
Cet acte eſt du vingt-quatriéme de Septembre
1249. & le Comte Raimond après avoir reçu
l'extrême-onction mourut le vingt-ſept âgé de
cinquante ans. En lui finit la race des Comtes
de Toulouſe, & le comté paſſa au frere du Roi
Alfonſe Comte de Poitiers qui avoit épouſé
Jeanne fille unique de Raimond. L'extinction
de cette puiſſante famille fut regardée comme
une punition divine, pour la protection qu'elle *G. Ped. Lanr.*
avoit donnée à l'hereſie.

Après que le Comte de Poitiers fut arrivé à XVIII.
Damiete le Roi ſaint Louis en partit le vingtié- Journée
me de Novembre 1249. reſolu d'attaquer le de la Maſ-
Caire; & marcha contre l'armée des Sarraſins ſoure.
campée au lieu nommé la Maſſoure ou Manſoure. *Epiſt. S. Lud. Du-cheſne p.* 428.
Il aprit en chemin la mort du Sultan d'Egypte *M. S.*
Melic Saleh fils de Camel, arrivee le ſecond
jour de Saaban l'an 647. c'eſt-à-dire le 8nziéme
de Novembre 1249. mais elle fut tenuë ſecrette
attendant la venuë de Tourancha ſon fils qui
étoit en Diarbecre. Cependant les affaires furent
gouvernées par Sejareldoe veuve du Sultan & par
l'emir Facareddin qui eut le commandement des

AN. 1250. troupes. Les François vinrent devant la Maſſoure le mardi avant Noël vingt-uniéme de Decembre, mais ils ne purent en aprocher à cauſe d'un canal tiré du Nil qui ſeparoit les deux armées: les nôtres le nommoient le fleuve de Tanis, & les gens du païs Aſchmoum. Comme il n'étoit pas gueable les François commencerent à faire une chauſſée pour le traverſer: mais les Sarraſins leur reſiſterent vigoureuſement, ruinant leurs travaux & brûlant leurs machines.

Enfin un Arabe Bedouïn ayant enſeigné un gué aux François, ils paſſerent le Tanis le jour du mardi gras huitiéme de Fevrier 1250. & ayant ſurpris les ennemis dans leur camp, ils en tuerent pluſieurs, entre autres l'émir Facardin. Robert Comte d'Artois paſſa plus avant contre l'ordre exprès du Roi ſon frere, & voulut ſans differer attaquer la Maſſoure. Comme le maître du Temple plus ſage & plus experimenté s'efforçoit de le retenir, le jeune Prince lui répondit en colere: Voilà l'eſprit ſeditieux & la trahiſon des Templiers & des Hoſpitaliers. On a bien raiſon de dire que tout l'Orient ſeroit conquis il y a long-tems, ſi ces prétendus religieux ne nous en empêchoient par leurs artifices: ils craignent de voir finir leur domination & leurs richeſſes ſi ce pays etoit ſoumis aux Chrétiens. C'eſt pour cela qu'ils ont alliance avec les Sarraſins, qu'ils trahiſſent les croiſez & les font perir par le fer & par le poiſon. Frideric n'a-t-il pas éprouvé leurs tromperies? Le maître du Temple & celui de l'Hoſpital outrez de ces reproches ſuivirent le Comte d'Artois, ils entrerent dans la Maſſoure qu'ils trouverent ouverte: mais les Sarraſins s'étant apperçus du petit nombre des François revinrent ſur leurs pas & les enveloperent dans cette place, enſorte que la plû-

Matth. Paris. 638.

plupart y périrent, entre autres le Comte d'Artois, avec pluſieurs chevaliers des ordres militaires. AN. 1250.

XIX. Priſe de S. Louïs. *M. S.*

Quelques jours après, le nouveau Sultan arriva à la Maſſoure. Il ſe nommoit Elmelic Moadam Tourancha Gaïateddin fils de Saleh. Alors on publia la mort de ſon pere, il fut reconnu par toute l'Egypte, & ſa preſence releva le courage des Muſulmans. Au contraire l'amrée des Chrétiens déperiſſoit de jour en jour par les maladies & la diſette des vivres, que l'abſtinence du carême augmentoit encore: enſorte que ne pouvant plus ſubſiſter dans leur camp, ils reprirent le chemin de Damiete. Comme ils étoient en marche le cinquiéme jour d'Avril, qui étoit le mardi d'après l'octave de Pâques, les Sarraſins les attaquerent de toutes leurs forces, & ne laiſſerent pas de trouver grande reſiſtance nonobſtant le petit nombre & la foibleſſe des François. Gui de Château Porcien Evêque de Soiſſons preferant la gloire du martyre au retour dans ſa patrie, s'alla jetter ſeul au milieu des ennemis qui le tuerent promptement. Le Roi ſaint Louïs malade comme les autres étoit ſans armes monté ſur un petit cheval, & il ne lui reſtoit de tous ſes chevaliers que Geoffroi de Sergines, qui après l'avoir défendu long-tems le fit arrêter à une petite ville nommée Charmaſac: où on le trouva ſi mal, qu'on ne croyoit pas qu'il pût paſſer la journée. Les ennemis y étant entrez il ſe rendit priſonnier avec les François qui s'y trouverent: puis ſes deux freres Alfonſe Comte de Poitiers & Charles Comte d'Anjou, enfin tout ce qui reſtoit de l'armée, car le nombre des morts fut très-grand. Le Legat ſe ſauva par le Nil à Damiete, où il porta la nouvelle de cette défaite à la Reine.

Joinv. p. 57.

Id. p. 60.

p. 78.

p. 61.

Sanut. p. 219.

Guill. Guiart. p. 144.

Le Roi ſaint Louïs fut mené à la Maſſoure &

AN. 1250. mis aux fers : mais les Arabes le guerirent promptement par un bruvage propre à ſa maladie. Il demeura un mois en priſon, & pendant ce tems il ne ceſſa point de reciter tous les jours l'office divin ſelon l'uſage de Paris, avec deux Freres Prêcheurs dont l'un étoit Prêtre & ſavoit l'Arabe, l'autre nommé Guillaume de Chartres étoit ſon clerc. Ils diſoient tant l'office du jour que celui de la Vierge & la meſſe entiere mais ſans conſacrer, le tout aux heures convenables; & même en preſence des Sarraſins qui gardoient le Roi. Car après ſa priſe ils lui apporterent comme en preſent ſon breviaire & ſon miſſel. Ils admiroient ſa patience à ſouffrir les incommoditez de ſa priſon & leurs inſultes : ſon égalité d'ame & ſa fermeté à refuſer ce qu'il ne croyoit pas raiſonnable, & diſoient : Nous te regardions comme nôtre priſonnier & nôtre eſclave, & tu nous traites étant aux fers comme ſi nous étions tes priſonniers. Les émirs diſoient que c'étoit le plus fier Chrétien qu'ils euſſent jamais connu.

Guill. Carnot. Duchesne. p. 468.

Joinv. p. 73.

XX. Traité pour la liberté de S. Louïs.

Quelques jours après qu'il fut pris le Sultan lui fit propoſer une treve : demandant inſtamment avec des menaces & des paroles dures qu'il lui fît rendre inceſſamment Damiete, & le dédommageât des frais de la guerre du jour que les Chrétiens l'avoient priſe. Le Roi ſçachant que Damiete n'étoit point en état de ſe défendre y conſentit : mais quant aux places que les Chrétiens tenoient encore en Paleſtine dont on lui demandoit auſſi la reſtitution, il declara qu'elle ne dépendoit pas de lui, puiſque ces places appartenoient à divers Seigneurs, ou aux chevaliers des ordres militaires. Le Sultan le menaça de le mettre aux bernicles, tourment cruel, où un homme attaché entre deux pieces de bois avoit tous les os briſez; & il ſe contenta de di-

Epiſt. Duchaſne. p. 429. 430.

Joinv p. 66. 67. 68.

re-

re à ceux qui lui firent cette menace, qu'il étoit leur priſonnier & qu'ils pouvoient faire de lui ce qu'ils vouloient. Ayant appris que pluſieurs Seigneurs priſonniers comme lui traitoient de leur rançon; & craignant pour ceux qui ne pourroient la donner ſi forte, il défendit ces traitez particuliers, & declara qu'il vouloit payer pour tous, comme en effet il l'executa. An. 1250. *Ducheſne p. 404.*

Le Sultan voyant qu'il ne le pouvoit vaincre par menaces, envoya lui demander quelle ſomme d'argent il vouloit donner outre la reſtitution de Damiete. Le Roi répondit que ſi le Sultan vouloit fixer une rançon raiſonnable il manderoit à la Reine de la payer. Le Sultan demanda un milion de beſans d'or, qui valoient alors cinq cens mille livres monoye de France, & vaudroient aujourd'hui quatre millions, à trente livres le marc d'argent. Le Roi dit, qu'il payeroit volontiers les cinq cens mille livres pour la rançon de ſes gens & rendroit Damiete pour ſa perſonne; & qu'il n'étoit point de condition pour mettre ſa délivrance à prix d'argent. Le Sultan l'ayant appris répondit: Par ma loi le François eſt franc & liberal de n'avoir point marchandé ſur une ſi grande ſomme: allez lui dire que je lui donne ſur ſa rançon cent mille livres; il n'en payera que quatre cens mille. *Joinv.*

Le traité fut donc conclu à ces conditions. Qu'il y auroit treve pour dix ans entre les deux nations. Que le Sultan mettroit en liberté le Roi Louïs, tous les Chrétiens qui avoient été pris depuis ſon arrivée en Egypte, & même depuis la treve faite par l'Empereur Frideric avec le Sultan Camel ayeul de celui-ci. Que les Chrétiens garderoient paiſiblement toutes les terres qu'ils poſſedoient dans le royaume de Jeruſalem à l'arrivée de Louïs avec leurs dépendances. Louïs de ſon côté promettoit de rendre *Ducheſne p. 430.*

Da-

An. 1250. Damiete au Sultan & lui payer huit cens mille beſans, tant pour la rançon des priſonniers que pour ſon dédommagement. Il devoit auſſi mettre en liberté tous les Sarraſins pris en Egypte par les Chrétiens depuis ſon arrivée, & dans le royaume de Jeruſalem depuis la treve avec l'Empereur. Le Sultan devoit conſerver au Roi & à tous les autres Chrétiens les meubles qu'ils avoient laiſſez à Damiete; & donner ſeureté & liberté aux malades & à ceux qui reſteroient pour leurs affaires.

Ce traité ayant été ainſi conclu & juré de part & d'autre, le Sultan Moadam marcha avec ſes troupes vers Damiete pour en prendre poſſeſſion: mais comme il étoit à Phareſcour, les principaux émirs irritez de ce qu'il ne ſuivoit pas leurs conſeils & de ce qu'il avoit fait ce traité ſans eux, le tuerent ſortant de table après ſon dîner. Il n'avoit regné que deux mois & quelques jours depuis ſon arrivée en Egypte; & en lui finit la race des Sultans Aïoubites ou enfans de Job, dont Saladin fut le premier: & qui avoit duré quatre-vingts-deux ans. Alors commença le regne des Mammelucs: c'étoit des eſclaves Turcs que Melic Saleh avoit achetez des Tartares au nombre de mille, les avoit fait élever & dreſſer à la guerre & en avoit mis quelques-uns dans les plus grands emplois. Le premier de leurs Sultans fut Azeddin, autrement Moaz Ibec le Turcoman.

Abulfar. p. 324. *Joinv. p.* 69. 70. *Fragm. Duchesne. p.* 433.

Auſſi-tôt que Moadam fut mort les émirs vinrent à la tente de ſaint Louïs avec les épées fumantes, les mains enſanglantées & les viſages furieux. Un d'eux lui dit: Que me donneras-tu pour avoir tué ton ennemi, qui t'eût fait mourir s'il eût vêcu? Le Roi ne répondit rien, & l'émir lui preſentant l'épée comme pour le fraper, ajoûta: Fais moi chevalier, ou je te tuë.

Duch. p. 404.

Le

Le Roi ſans s'émouvoir répondit, que jamais AN. 1250
il ne feroit chevalier un infidéle. Enfin tous ces
furieux s'appaiſerent : il baiſſerent la tête & les *p.* 469.
yeux ; & ſaluant le Roi les mains croiſées à leur
maniere ils lui dirent : Ne craignez rien, Sei-
gneur, vous êtes en ſeureté. Ne vous étonnez
point de ce que nous avons fait : il étoit neces-
ſaire. Faites promptement ce qui dépend de
vous ſuivant ce qui eſt convenu & vous ſerez
bien-tôt delivré.

Mais il ſurvint de la difficulté ſur les ſermens *p.* 404.
pour la confirmation du traité. Les émirs ju-
rerent que s'ils ne tenoient les conventions ils
vouloient être deshonorez comme celui qui va *Joinv. p.*
nuë tête au pelerinage de la Meque, qui reprend 72.
ſa femme après l'avoir quittée, ou qui mange
de la chair de porc. Se Roi ſe contenta de ces
ſermens : parce qu'un docteur nommé Nicolas
d'Acre bien informé de leurs mœurs l'aſſura
qu'ils ne pouvoient en faire de plus grands. En-
ſuite les émirs par le conſeil de quelques rene-
gats propoſerent au Roi deux formules de ſer-
mens. La premiere, qu'en cas qu'il ne tînt pas
les conventions il ſeroit ſeparé de Dieu & de la
compagnie des Saints. La ſeconde, qu'il ſeroit
reputé parjure comme celui qui renonce à Dieu
& à ſon baptême & qui crache par mépris ſur
la croix & la foule aux pieds. Louïs ſe ſoumit
au premier ſerment & refuſa le ſecond : dequoi
les émirs irritez lui firent dire par Nicolas d'A-
cre, qu'ils étoient très-mal contens de lui, en
ce qu'ils avoient juré tout ce qu'il avoit voulu,
& il ne vouloit pas jurer ce qu'ils demandoient.
Nicolas ajoûta : Soyez aſſuré que ſi vous ne
faites ce ſerment ils vous feront couper la tête
& à tous vos gens. Ils feront ce qu'ils voudront,
répondit le Roi, mais j'aime mieux mourir
bon Chrétien que d'encourir l'indignation de
Dieu & de ſes Saints. Les

An. 1250. Les émirs étant enſuite entrez, un d'eux dit que c'étoit le patriarche de Jeruſalem qui donnoit ce conſeil au Roi : & que ſi on le vouloit croire il feroit bien jurer le Roi en coupant la tête au Patriarche & la faiſant voler ſur les genoux du Roi. Ce Prélat étoit Robert auparavant Evêque de Nantes & depuis dix ans patriarche de Jeruſalem. Il étoit venu de Damiete avec ſauf conduit pour aider au Roi à faire le traité, & c'étoit un vieillard de quatre-vingt ans. Les émirs le prirent & le lierent devant le Roi à un poteau, les mains derriere le dos ſi ſerrées qu'elles devinrent en peu de tems groſſes comme la tête & le ſang en ſortoit en pluſieurs endroits. Il crioit : Ha, Sire, jurez hardiment : j'en prens le peché ſur moi, puiſque vous voulez accomplir vôtre promeſſe. Je ne ſçai, ajoûte le ſire de Joinvile, ſi le ſerment fut fait, mais enfin les émirs furent contens. Il fut convenu que Damiete leur ſeroit renduë le lendemain de l'Aſcenſion, c'eſt-à-dire le vendredi ſixiéme de Mai & en même tems le Roi & tous les priſonniers délivrez.

p. 73.

Sup. liv. LXXI. n. 39.

XXI. Saint Louïs délivré.

Le Roi executa de bonne foi la convention : il rendit Damiete le jour marqué & paya les deux cens mille livres du premier payement. Comme il manquoit trente mille livres pour achever la ſomme, il la demanda à emprunter au commandeur du Temple : qui d'abord la refuſa, ſous prétexte qu'il ne pouvoit diſpoſer des deniers de l'ordre ſans violer ſon vœu. Mais le ſire de Joinville par ordre du Roi s'étant mis en devoir de rompre à coups de coignée un coffre qu'on ne lui vouloit pas ouvrir, en tira l'argent neceſſaire. Le Roi fut enſuite averti que les Sarraſins s'étoient mécomptez de dix mille livres : mais il s'en fâcha ſerieuſement & les fit payer avant que de partir. Il quitta ainſi l'Egypte

Joinv. p. 87.

Duch. p. 430.

l'Egypte avec ſes deux freres Alfonſe & Charles AN. 1250.
& pluſieurs autres Seigneurs & Chevaliers: laiſſant des commiſſaires pour retirer le reſte des priſonniers & payer les autres deux cens mille livres.

Le Roi arriva au port d'Acre où il fut reçu *Joinv. p.* par ceux de la ville avec grande joye, & les pro- 80.
ceſſions vinrent au-devant de lui juſqu'à la mer. De-là il envoya encore des ambaſſadeurs & des vaiſſeaux en Egypte, pour ramener les priſonniers, les machines, les armes, les tentes, les *Duch. p.* chevaux, & tout le reſte de ce qu'ils avoient lais- 431.
ſé. Les émirs retinrent long-tems au Caire ces ambaſſadeurs, leur donnant de belles eſperances: mais de plus de douze mille priſonniers ils n'en rendirent que quatre cens, & rien de tous les meubles Dès leur entrée à Damiete ils *Joinv. p.* avoient égorgé tous les malades & brûlé toutes 74.
les machines & les autres choſes qu'ils devoient garder. Ils choiſirent entre leurs priſonniers les jeunes gens les mieux faits, & leur mettant ſur le cou le tranchant de leurs épées, ils s'efforçoient de leur faire profeſſer la religion Mahometane: pluſieurs apoſtaſierent, les autres ſouffrirent le martyre.

Louïs avoit reſolu de revenir en France, ſuppoſant que les priſonniers ſeroient délivrez, & que ce que les Chrétiens poſſedoient outre-mer demeureroit en paix pendant tout le tems de la trêve: mais la mauvaiſe foi des émirs lui fit changer de reſolution. Voyant clairement qu'ils ſe moquoient de lui, il prit le conſeil des Barons de France, des ſuperieurs des trois ordres militaires & des Barons du royaume de Jeruſalem. La plûpart l'aſſurerent que s'il ſe retiroit *Joinv. p.* alors, il laiſſeroit la Terre ſainte ſur le point de 81. 82.
ſa perte totale, vû l'état miſerable où elle ſe trouvoit; & que les Chrétiens captifs ne ſeroient jamais

An. 1250. jamais délivrez. Au contraire s'il demeuroit ils eſperoient qu'on les pourroit retirer & conſerver les places du royaume: vû principalement la diviſion qui étoit entre le Sultan d'Alep & celui d'Egypte. Le Roi ſe rendit à ces raiſons & reſolut de differer ſon retour en France: mais il y renvoya ſes deux freres Alfonſe Comte de
*B.C.p.*432. Poitiers & Charles Comte d'Anjou : pour la conſolation de la Reine leur mere & du royaume. C'eſt ce qu'il témoigne lui-même par une lettre écrite d'Acre au mois d'Août 1250. & adreſſée à tous ſes ſujets ; & il la finit en les exhortant à venir inceſſamment au ſecours de la Terre ſainte.

XXII. Ambaſſade des Aſſaſſins à ſaint Louïs.

Tandis que ſaint Louïs ſéjournoit à Acre, il lui vint des envoyez du Prince des Aſſaſſins, que les François nommoient le Vieil de la montagne. Le Roi ſavoit depuis long-tems quel étoit ce Prince, & cette nation. Dès l'année 1236. ſur un faux bruit que le Roi de France s'étoit croiſé & que c'étoit le plus dangereux ennemi des Muſulmans, le Prince des Aſſaſſins en envoya deux en France avec ordre de le tuer. Mais depuis ayant appris que cette nouvelle étoit fauſſe & que les freres du Roi pourroient vanger ſa mort: ce Prince envoya deux autres des ſiens en France pour avertir le Roi de ſe donner de garde des premiers. Ces derniers arriverent devant, & le Roi profitant de l'avis mit auprès de ſa perſonne des gardes armez de maſſes de cuivre. Les ſeconds envoyez du Prince Arabe chercherent ſi bien les premiers qu'ils les trouverent & les amenerent au Roi. Il les reçut avec une grande joye, leur fit des preſens à tous quatre, & en envoya par eux de très-riches à leur maître en ſigne de paix & d'amitié. C'eſt ce qui ſe paſſa pour lors en France.

Joinv. p. 85. *Duch. to.5. p.* 332. *Nang.Chr. an.* 1236. *La cheſe liv.W. n.* 10.

p. 86. Mais en 1250. les envoyez de la même nation

n étant venus à Acre, le Roi leur donna au- AN. 1250.
ince un matin après la meſſe, & les fit aſſeoir
ur dire leur charge. Un émir qui en étoit
manda au Roi s'il connoiſſoit leur maître.
: Roi répondit qu'il en avoit ouï parler. Je
'étonne donc, répondit l'émir, que vous ne
avez pas envoyé des preſens pour gagner
n amitié, comme font tous les ans l'Empe-
ır d'Allemagne, le Roi de Hongrie, le Sultan
Égypte, & pluſieurs autres Princes : ſachant
:n qu'autrement ils ne ſeroient en vie qu'au-
ıt qu'il lui plairoit. Il vous avertit donc de
en envoyer, ou du moins de le faire déchar-
r du tribut qu'il paye aux maîtres du Tem-
: & de l'Hôpital. Le Roi leur fit rendre ré-
nſe par ces deux maîtres qui dirent aux en-
yez : Votre maître eſt bien hardi de faire au
ɔi de France de telles propoſitions. Si nous
ıvions égard à vôtre qualité d'envoyez, nous
ıus ferions jetter dans la mer. Retournez donc
vôtre maître & revenez dans quinze jours
ec des lettres par leſquelles le Roi ſoit con-
ıt de lui & de vous.

Ils revinrent dans la quinzaine & apporterent
Roi une chemiſe & un anneau d'or gravé
nom de leur maître, pour montrer qu'il lui
ıuloit être uni comme la chemiſe eſt au corps
comme les doigts de la main. Ils apporterent p. 87.
ſſi des échets de criſtal ornez d'ambre & d'or
parfumez. Le Roi les renvoya chargez de
eſens pour leur maître, ſavoir quantité de
ſtes d'écarlate, des coupes d'or & de la vaiſ-
le d'argent. Il envoya avec eux un religieux
ɔmmé frere Yves le Breton qui entendoit l'A-
ɔe ı, & qui rapporta que ces Aſſaſſins qu'il
ɔmme Bedouins étoient de la ſecte d'Ali: com- *Liv.*
e je l'ai marqué ci-deſſus. Frere Yves ajoû- *LXXII.* n.
it que ce qui les rendoit ſi déterminez, eſt 43.
qu'ils

An. 1250. qu'ils croyoient la deſtinée & la metempſycoſe: perſuadez que l'ame de celui qui ſe faiſoit tuer pour executer l'ordre de ſon maître, paſſoit dans un corps où elle étoit plus heureuſe. Leur Prince diſoit que l'ame d'Abel avoit paſſé au corps de Noé, puis d'Abraham; puis de ſaint Pierre, & que ce Saint vivoit encore.

XXIII. Evêchez de Suéde. *ap. Rain. n.* 40.

Le Pape Innocent reçut cependant une requête de l'Archevêque d'Upſal, des Evêques ſes ſuffragans & de tout le clergé de Suede, portant qu'en ce royaume regnoit un ancien abus, ſavoir que les Evêques n'étoient établis que par la puiſſance ſeculiere du Roi & des Seigneurs, & par les clameurs du peuple. A quoi l'Evêque de Sabine pendant ſa legation avoit voulu pourvoir, & avoit ordonné, que dans les Egliſes cathedrale qui n'avoient point encore de chapitre, il y auroit au moins cinq chanoines avec une dignité à leur tête: qui pourvoiroient par élection au ſiege vacant. Le Pape confirma cette ordonnance du Legat, défendant de pourvoir aucun Evêque ſinon par élection du chapitre; & à aucun ſeculier de rien attenter au contraire, ni d'exiger des Evêques de Suede aucun hommage ou ſerment de fidelité: veu qu'ils ſoûtenoient ne tenir du Roi ou d'autres Seigneurs aucunes regales ou fiefs. La bulle eſt datée de Lion le ſeptiéme Decembre 1250. Le Legat dont elle fait mention étoit Guillaume premierement Evêque de Modene ſi fameux depuis vingt-cinq ans par ſes travaux dans les Egliſes du Nort. Le Pape Innocent IV. le fit cardinal évêque de Sabine en 1244. & il mourut à Lion le dernier jour de Mars 1251.

Sup. liv. LXXIX. n. 7. *Ital. ſac. to.* 1. *p.* 198. *Matth. Par. p.* 705.

XXIV. Mort de l'Empereur Frideric II. *Chr. Matth. Spinel. ap. Papebr. Comm. p.* 41.

L'Empereur Frideric paſſa cette année 1250. dans la Pouille, où il fit venir dix-ſept compagnies de Sarraſins de Barbarie, & enſuite chargea le peuple d'une impoſition par tête, la plus

forte

orte qu'on eût jamais veuë; & comme elle ne roduiſoit pas aſſez à ſon gré, il fit publier u'on la payât dans la ſaint André ſous peine des aleres. Mais vers le même temps il tomba ma- de & ſe trouvant en peril de mort, il fit un :ſtament par lequel il inſtitua heritier le Roi :onrad ſon fils; & lui ordonna d'employer cent ille onces d'or pour le recouvrement de la Ter- : ſainte. Il le chargea auſſi de reſtituer à l'E- liſe Romaine tous les droits qu'il poſſedoit in- ıſtement, pourvû que de ſon côté elle en uſât nvers lui comme une bonne mere. Il inſtitua eritier le Roi Frideric ſon petit-fils pour les du- hez d'Aûtriche & de Souabe; & pour le royau- ıe de Sicile Henry ſon fils qu'il avoit eu d'Iſa- elle d'Angleterre: reſervant le comté de Ca- ıne à ſon petit-fils Conradin, qui venoit de aître à Conrad, & la principauté de Tarente u'il avoit donnée à Mainfroi ſon bâtard. Il choi- t pour lieu de ſa ſepulture Palerme ou plûtôt Iontreal où étoient enterrez les Rois Normands. 'Empereur Frideric ſe prepara encore à la mort ar l'abſolution que lui donna l'Archevêque de alerme.

An. 1250.

Ap. Rain. 1250. n. 33. Matth. Par. p. 702.

Alb. Stad. Chr.

Le neuviéme de Decembre on le croyoit hors e peril; & le douze au ſoir il diſoit qu'il vou- ıit ſe lever le lendemain matin. Mais ce jour- qui étoit le jour de ſainte Luce treiziéme de lecembre on le trouva mort. Le bruit courut epuis que Mainfroi l'avoit étouffé en lui met- ınt un oreiller ſur le viſage, pour ſe rendre aître de ſon tréſor qui étoit grand, & du royau- ıe de Sicile. L'Empereur Frideric vêcut cin- uante-deux ans: dont il fut cinquante-un Roi e Sicile, trente-huit Roi de Jeruſalem, & tren- -trois Empereur. Il mourut en un lieu nom- ıé Florenzola, d'où on le tranſporta à Taren- pour paſſer en Sicile. On le portoit dans une litiére

Spinel.

Ricord. Maleſp. & 144.

An. 1250. litiére couverte d'un drap de ſoye rouge & environnée de deux cens Saraſins a pied qui étoient ſes gardes du corps, & de ſix compagnies des gendarmes à cheval : il étoit ſuivi de quelques Seigneurs vêtus de deuil & des ſyndics des villes. Il fut enterré magnifiquement à Montreal par les ſoins de Mainfroi.

Anonym. to. 9. Ughel. p. 754. C'étoit celui de tous ſes fils que Frideric avoit le plus aimé, quoiqu'il ne fût pas legitime : il l'avoit élevé à ſa cour & avoit pris plaiſir à l'inſtruire : auſſi ce jeune Prince étoit-il bien fait de ſa perſonne, ſpirituel, gracieux & naturellement aimable. Il n'avoit que dix-huit ans à la mort de l'Empereur ſon pere : toutefois il ſe conduiſit ſi bien qu'elle ne produiſit aucun changement notable : il conſerva ſes officiers & ceux qui compoſoient ſon conſeil. Il écrivit d'abord au Roi Conrad qui étoit en Allemagne pour lui donner part de la mort de l'Empereur leur pere, & dans cette lettre il dit entre autres choſes : Se trouvant menacé de mort, il a par ſon teſtament humblement reconnu l'Egliſe Romaine pour ſa mere, comme zelé pour la foi catholique ; & a ordonné de reparer entierement les torts qu'il pouvoit avoir faits aux Egliſes contre ſon intention. Mainfroi exhorta Conrad à venir au plûtôt remplir les ſouhaits de tous ſes ſujets.

Baluz. I. Miſcell. p. 476.

M. Spin. Cependant il marcha vers Naples dès qu'il eut appris la mort de ſon pere : mais étant à Monteſoſcolo qui n'en eſt qu'à dix lieuës, il apprit que le Pape Innocent avoit envoyé à Naples & à toutes les villes du royaume, leur défendre de rendre obéïſſance à aucun autre qu'au ſaint Siege, parce que le royaume lui étoit dévolu. Mainfroi envoya donc à Naples le Comte de Caſerte pour ſavoir l'intention des habitans : il y vint le ſeptiéme de Janvier, & ils lui dirent clairement qu'ils s'ennuyoient d'être ſi long-tems

frappez

frappez d'interdit & d'excommunication, & qu'ainſi ils étoient reſolus de ne prêter obéïſſance à perſonne, s'il ne venoit avec l'inveſtiture & la benediction du Pape. Le Comte de Ceſerte paſſa de-là à Capoue, où on lui fit la même réponſe. AN. 1251.

XXV. Lettres du Pape pour le royaume de Sicile. *ap. Rain.* 1251. n. 2.

Le Pape apprit la mort de Frideric par une lettre du Cardinal Pierre Capoche ſon legat. Sur quoi il lui écrivit en ces termes: Nous avons d'abord penſé de retourner à Rome, comme nous & nos freres les Cardinaux le deſirons depuis long-tems: mais depuis nous avons conſideré, que nous ne ſavons ſi tout le royaume de Sicile reviendra unanimement au ſein de l'Egliſe, ou ſi quelques-uns s'y oppoſeront. C'eſt pourquoi nous vous mandons de nous en informer au plûtôt, afin que nous ſachions ſi nous devons être accompagnez d'un grand corps de troupes. La lettre eſt du vingt-cinquiéme de Janvier 1251. En même tems il en écrivit une aux Prélats, aux Seigneurs & à tout le peuple du royaume de Sicile, qu'il commence en invitant le ciel & la terre à ſe réjoüir de la mort du perſecuteur de l'Egliſe, qui opprimoit depuis ſi long-tems leur liberté: il les felicite d'en être délivrez & les exhorte à revenir au ſein de leur mere, ſous la protection de laquelle il leur promet la paix & la ſeureté parfaite. Il écrit en particulier à Berard Archevêque de Palerme, & auparavant de Bari: vieux Prélat, ſingulierement attaché à Frideric, auquel il avoit donné l'abſolution pendant ſa maladie & avoit fait ſes funerailles. Le Pape le traite comme un vieux pecheur endurci, l'exhorte à reparer le ſcandale énorme qu'il a donné à toute l'Egliſe, à faire penitence de ſes crimes, & à les reparer en ramenant les autres au bon parti: ſe joignant à l'Archevêque de Bari, que le Pape envoyoit pour

n. 3.

n. 5.

AN. 1251. cet effet dans le royaume. C'étoit Marin Filangeri, qui en 1226. avoit ſuccedé à André ſucceſſeur de Berard dans le ſiege de Bari & qui mourut cette année 1251. apres trente-trois ans de pontificat.

Ughell. to. 7. p. 885.

XXVI. Lettres pour l'Allemagne.

En même tems le Pape s'appliquoit à détourner les Allemans de l'obéïſſance de Conrad. Il en donna la commiſſion à Jaques Pantaleon archidiacre de Liege: à qui il manda de prendre avec lui Thieri maître des chevaliers de Pruſſe, qui ſavoit l'Alleman: d'aller trouver les Ducs, les Marquis & les Comtes de l'empire, les ramener a l'obéïſſance de l'Egliſe, & les engager à rendre hommage à Guillaume de Hollande: la lettre eſt du dix-huitiéme de Février. Le Pape chargea auſſi un Frere Prêcheur de publier la croiſade contre Conrad avec l'indulgence de la Terre ſainte, & quarante jours d'indulgence pour ceux qui aſſiſteroient à ſes ſermons. Et comme la Souabe étoit l'ancien patrimoine de Conrad, il écrivit au peuple de cette province en ces termes: Vous devez être aſſurez que la race de Frideric nous étant juſtement ſuſpecte d'imiter la perfidie de ſon pere & la tyrannie de ſes ayeux, elle n'aura jamais du conſentement du ſaint Siege, ni l'Empire ni la principauté de Souabe.

VIII. ep. 21. ap. Rain. n. 7.

n. 11.

Enfin le Pape écrivit à Guillaume Comte d'Hollande pour l'encourager à ſoutenir ſes prétentions, ſans écouter les propoſitions qu'on lui pourroit faire au contraire; & pour le ſoutenir il procura ſon mariage avec la fille d'Otton Duc de Brunſvic. Or le Comte Guillaume avoit grand beſoin d'appui: il s'étoit engagé temerairement à accepter l'Empire, & fut reduit à ſe retirer dans le comté de Hollande qu'il avoit même donné à ſon frere, & à vivre aux dépens d'autrui. Auſſi malgré tous les efforts du Pape ſon parti devenoit

n. 9.

Alb. Stad. Matth. Par. p. 698.

noit de plus en plus mépriſable par tout l'Empire. Le Pape avoit d'abord fait élire Roi des Romains le Lantgrave de Turinge, qui mourut de chagrin après avoir été défait honteuſement. Le Comte de Gueldre, le Duc de Brabant & le Comte de Cornuaille refuſerent cette dignité. Enfin le Pape l'offrit à Haquin Roi de Norvege que dans cette veuë il avoit fait ſacrer Roi: mais ce Prince declara publiquement qu'il vouloit toûjours combattre les ennemis de l'Egliſe, mais non pas tous ceux du Pape. Il me l'a dit à moi-même, dit Mathieu Paris, & avec un grand ſerment. AN. 1251. *Sup. liv. LXXXIIe.*

XXVII. Chriſtien Archevêque de Maïence depoſé.

Sifrid ou Sigefroi Archevêque de Mayence mourut le neuviéme jour de Mars 1249. Un auteur du tems le louë comme un grand guerrier, ajoûtant qu'il ne negligeoit pas ſes fonctions ſpirituelles ni le gouvernement de ſon état temporel. Après ſa mort le chapitre de Mayence poſtula Conrad Archevêque de Cologne: mais le Pape ne voulut pas admettre la poſtulation. Le chapitre élut donc Chriſtien Prévôt de l'Egliſe de Mayence, où il avoit été élevé dès l'enfance. Son élection fut confirmée par le Legat qui étoit preſent, & il reçut l'inveſtiture du Roi Guillaume le jour de ſaint Pierre vingt-neuviéme de Juin 1249. Il fut ſacré & reçut le pallium la même année. Tous les gens de bien ſe réjouiſſoient de ſa promotion, eſperant qu'il procureroit la paix, principalement parce qu'il n'étoit point exercé au métier de la guerre: mais c'eſt ce qui lui nuiſit. On l'accuſa auprès du Pape d'être entierement inutile à l'Egliſe; & d'aller à regret aux expeditions militaires, quand il y étoit appellé par le Roi. Cela étoit vrai; & la raiſon de Chriſtien, eſt que l'on commettoit des incendies, on coupoit les vignes, on gâtoit les moiſſons. Or, diſoit-il, ces ravages ne *Ap. Serrar. p. 839. p. 840.*

AN. 1251. conviennent point à un Evêque: mais je ferai très-volontiers tout ce qu'on peut faire par le glaive ſpirituel. Et comme on l'exhortoit à ſuivre les traces de ſes prédeceſſeurs, il répondit: *p. 841.* Il eſt écrit: Mets ton épée au fourreau.

Jo. XVIII. n. Cette conduite lui attira la haine du Roi Guillaume & de pluſieurs laïques: qui l'ayant accuſé obtinrent du Pape qu'il fût dépoſé de l'épiſcopat. Ce decret fut executé par le legat Hugues de ſaint Cher ou de ſaint Thieri de l'ordre des Freres Prêcheurs cardinal prêtre du titre de ſainte Sabine, qui avoit pour adjoint Henri de Suſe *Gall. Chr. to. 1. p. 279.* Archevêque d'Embrun, auparavant Evêque de Siſteron, & depuis cardinal Evêque d'Oſtie. Chriſtien aquieſça volontiers & ceda le ſiege de Mayence en 1251. Le Legat lui donna pour ſucceſſeur un jeune homme nommé Gerard qui n'étoit encore que ſoudiacre fils du Comte Conrad ſurnommé le Sauvage. Le Legat fit ce choix à la perſuaſion de l'Archevêque d'Embrun, qui pour cet effet avoit reçu ſecretement deux cens marcs d'argent. On voit ici combien la diſcipline étoit changée, car autrefois on auroit dépoſé un Evêque qui auroit porté les armes. C'étoit un des reproches contre Salonius & Sagittaire en 576. Et cette obſervation eſt d'autant plus importante que Hugues de ſaint Cher & Henri de Suſe furent deux des plus fameux docteurs de leur ſiecle; Hugues pour l'explication de l'Ecriture ſainte, & Henry pour le droit canonique.

Sup. Hv. XXXIV. n. 38.

XXVIII. Le Pape quitte Lion.

La Reine Blanche ſachant que le Pape ſe diſpoſoit à quitter Lion pour retourner en Italie, lui envoya offrir ſon royaume & tout ce qui dépendoit d'elle, & témoigner le deſir qu'elle avoit de l'aller viſiter avant ſon départ. Il l'en remercia très-affectueuſement, mais il la pria de n'en point prendre la peine, attendu ſa mauvaiſe ſanté,

Ap. Rain. n. 19.

té, & de ſa part qu'il étoit preſſé de partir. La lettre eſt du dix-huitiéme de Mars. Enſuite il s'excuſa de même envers le Roi d'Angleterre qui vouloit auſſi le venir voir : mais il lui refuſa une decime qu'il demandoit ſur les biens eccleſiaſtiques d'Ecoſſe : étant inouy de l'accorder à un Prince dans le royaume d'un autre. AN. 1251. *n.* 23. *n.* 25.

Le Pape acheva de paſſer le carême à Lion, où le jour du jeudi ſaint treiziéme d'Avril en preſence de pluſieurs Evêques il réitera l'excommunication contre la memoire de Frideric & contre Conrad ſon fils : comme s'étant approprié ſans le conſentement de l'Egliſe Romaine l'Empire & le royaume de Sicile. En même tems il confirma l'élection de Guillaume d'Hollande pour Roi des Romains. Le dix-neuviéme du même mois qui étoit le mercredi de la ſemaine de Pâques, le Pape partit de Lion après y avoir demeuré ſix ans & quatre mois. Il étoit accompagné de pluſieurs Cardinaux, de quantité de nobleſſe & de Philippe de Savoye élu Archevêque de Lion à la tête d'une nombreuſe eſcorte de gens armez, pour le garantir des inſultes du parti de Frideric. Après avoir évité pluſieurs perils il arriva à Genes ſa patrie : où tous les grands de Lombardie qui ſuivoient ſon parti vinrent lui faire la reverence ; il y ſejourna juſqu'au vingt-deuxiéme de Juin. *Matth. Par. p.* 712. *Stero. ann.* 1251. *Sup. liv.* LXXXII. *n.* 14. *Matth. Par. p.* 707. 710. *Mon. Paduan. p.* 593 *Rainald. n.* 30.

XXXIX. Mouvement des Paſtoureaux en France.

La France étoit cependant agitée d'un terrible mouvement. Il y avoit un Hongrois nommé Jacob âgé d'environ ſoixante ans. qui dans ſa jeuneſſe quarante ans auparavant avoit excité la croiſade d'enfans, dont j'ai parlé en ſon lieu. Il étoit apoſtat de l'ordre de Ciſteaux, & ſavoit pluſieurs langues, entre autres le Latin, le François & l'Alleman. Sur la nouvelle de la priſe de ſaint Louis il ſe mit à faire le Prophete, diſant qu'il avoit vû des Anges, & que la Vierge même *Matt Par. p.* 710. *Piſtor.* 1. *p.* 742. *Liv.* LXXVII. *n.* 14.

AN. 1251. me lui avoit apparu & lui avoit commandé de prêcher la croiſade: mais ſeulement aux bergers & aux gens du petit peuple, parce que Dieu rejettant l'orgueil de la nobleſſe avoit reſervé aux petits & aux ſimples la délivrance du Roi & de la Terre ſainte. Il tenoit une main toûjours fermée, diſant qu'il y gardoit l'ordre par écrit qu'il avoit reçu de la Vierge. Il attira premierement des bergers & des laboureurs, qui laiſſant leurs troupeaux & leurs charuës, le ſuivoient à grandes troupes, ſans ſe mettre en peine de leur ſubſiſtance, dont en effet ils ne manquoient point. Et le peuple diſoit que les vivres multiplioient entre leurs mains. Jacob leur donnoit à tous la croix ſur l'épaule, & on les nomma les Paſtoureaux.

Mais à ces premiers qui le ſuivoient par ſimplicité, ſe joignirent des vagabons, des voleurs, des bannis, des excommuniez, & tous ceux qu'en langage du tems on nommoit Ribaux: enſorte que bien-tôt ils compoſerent une armée de cent mille hommes, diſtribuée par troupes ſous differens chefs avec cinq cens enſeignes, où étoit repreſentée la croix & un agneau, avec les viſions que Jacob prétendoit avoir euës. On le nommoit le maître de Hongrie, & il avoit ſous lui deux autres principaux maîtres. Ces prétendus diſciples de l'agneau portoient des épées, des poignards, des cognées, des maſſuës, & toutes les armes qu'ils avoient pû ramaſſer; & quand le maître prêchoit il étoit environné des mieux armez, prêts à ſe jetter ſur quiconque oſeroit le contredire: car Jacob & les maîtres ſubalternes prêchoient de leur autorité, quoique laïques, & diſoient quantité d'extravagances même contre la foi. Ils prétendoient donner la rémiſſion des pechez & faire des mariages à leur gré. Ils déclamoient contre les Eccleſiaſtiques

&

& les religieux, principalement les Freres Prê- AN. 1251.
cheurs & les Mineurs, qu'ils traitoient de vagabons & d'hypocrites. Ils taxoient les Ciſterciens d'avarice & d'attachement à leurs terres & à leurs beſtiaux: les moines noirs de gourmandiſe & d'orgueil. Les chanoines étoient ſelon eux demi laïques, & adonnez à la bonne chere: les Evêques & leurs officiaux occupez à amaſſer de l'argent & vivant dans toutes ſortes de délices. Quant à la cour de Rome ils en diſoient des infamies qu'on n'oſeroit repeter. Le peuple déja prevenu de haine & de mépris pour le clergé, applaudiſſoit à ces diſcours.

Les Paſtoureaux commencerent à paroître après Pâques l'an 1251. & l'éloignement du Pape augmenta leur hardieſſe. Ils s'aſſemblerent premierement en Flandres & en Picardie, où les peuples ſont plus ſimples; & ils étoient déja en très-grand nombre quand ils entrerent en France. En paſſant dans les villes & les villages ils portoient leurs armes hautes pour tenir le peuple en crainte, de ſorte que les juges mêmes n'oſoient s'y oppoſer. La Reine Blanche les tolera quelque tems dans l'eſperance qu'ils pourroient délivrer ſon fils. Quand ils eurent paſſé Paris, ils crurent avoir évité tous les perils: ſe vantant d'être reconnus pour des gens de bien, puiſque dans cette ville où étoit la ſource de toute la ſageſſe ils n'avoient reçu aucune contradiction; & ils commencerent à exercer plus librement leurs pillages & leurs violences. Le jour de ſaint Barnabé onziéme de Juin ils arriverent à Orleans en grand appareil, & y entrerent malgré l'Evêque & le clergé; mais avec l'agrément du peuple. Jacob ayant fait avertir à cri public qu'il prêcheroit, il y vint une multitude infinie. L'Evêque nommé Guillaume de Buſſi défendit à tout ſon clergé, ſous peine

Nang. Chr. to. XI. Spicil. p. 538.

M. Par. p. 711.

An. 1251. d'excommunication, d'écouter ou de ſuivre cet impoſteur, car les laïques n'étoient plus touchez de ſes ordres ni de ſes menaces. Toutefois quelques écoliers, ne pouvant reſiſter à la curioſité, voulurent entendre ce nouveau prophete; mais les Eccleſiaſtiques les plus ſages s'enfermerent & ſe barricaderent dans leurs maiſons.

Jacob ayant commencé à prêcher & à debiter ſes extravagances ordinaires, un des écoliers qui l'écoutoient s'approcha hardiment & lui dit: Tu as menti, malheureux heretique ennemi de la verité, tu trompes les ſimples. A peine avoit-il ainſi parlé qu'un des Paſtoureaux lui fendit la tête en deux d'un coup de cognée. Auſſi-tôt ils s'éleverent tous en tumulte contre le clergé, rompirent les portes & les fenêtres de leurs maiſons, & brûlerent les livres les plus précieux; & comme le peuple ne s'y oppoſoit point, ils en dépouillerent, en bleſſerent & en tuerent pluſieurs, ou les jetterent dans la Loire. On en compta juſques à vingt-cinq de morts. Ceux qui s'étoient tenus enfermez dans leurs maiſons ſe ſauverent la nuit. Les Paſtoureaux voyant la ville en trouble, & craignant d'être attaquez ſe retirerent, & l'Evêque la mit en interdit pour ne leur avoir pas reſiſté.

La Reine Blanche étant informée de ces deſordres, avoua modeſtement qu'elle avoit été trompée à la ſimplicité apparente de ces impoſteurs; & par le conſeil des Prélats & des Seigneurs, elle reſolut de les diſſiper. On commença par les dénoncer excommuniez: mais ils arriverent à Bourges & y furent reçus par les bourgeois avant que l'excommunication fût publiée. Ils entrerent dans les ſynagogues des Juifs, brûlerent leurs livres & pillerent leurs maiſons. Mais après qu'ils furent ſortis de la ville, le peuple les ſuivit en armes; & comme Jacob prêchoit

choit avec ſon impudence ordinaire, un bou- AN. 1251.
cher lui donna d'une cognée ſur la tête & le tua. Son corps demeura ſans ſepulture; & le bruit s'étant répandu que les Paſtoureaux & leurs fauteurs étoient excommuniez, ils ſe diſperſerent & on commença par tout à les pourſuivre & les aſſommer comme des chiens enragez.

Quelques-unes de leurs troupes s'etant preſentées pour entrer à Bourdeaux, Simon Comte de Leiceſtre, qui y commandoit pour le Roi d'Angleterre, fit fermer les portes & leur demanda de quelle autorité ils agiſſoient. Ce n'eſt, répondirent-ils, ni par l'autorité du Pape, ni par celle des Evêques, c'eſt par l'autorité de Dieu tout-puiſſant & de la Vierge ſa mere. Retirez-vous au-plûtôt, dit le Comte, ſinon je vous pourſuivrai avec toutes mes troupes & les milices du païs. Ils ſe retirerent épouvantez de cette p. 712.
menace: & leur chef s'étant derobé ſecretement fretta un vaiſſeau pour retourner chez les Sarraſins d'où il étoit venu; mais les mariniers l'ayant reconnu pour un compagnon du Hongrois, le jetterent dans la Garonne pieds & mains liez. Ils trouverent dans ſon bagage beaucoup d'argent, des poudres empoiſonnées & des lettres écrites en Arabe, par leſquelles il exhortoit le Sultan à pourſuivre ſon entrepriſe & promettoit de lui amener un grand peuple.

Un troiſiéme chef de Paſtoureaux paſſa en Angleterre, où il en raſſembla en peu de tems plus de cinq cens: mais le bruit s'étant répandu qu'ils étoient excommuniez, & que le Hongrois avoit été tué, ils furent fort décriez, ils s'éleverent eux-mêmes contre celui qui les avoit ſeduits, & le mirent en pieces. Pluſieurs de ces Paſtoureaux étant deſabuſez ſe croiſerent dans les regles par penitence, & paſſerent à la Terre ſainte au ſervice du Roi ſaint Louis. Ainſi finit

AN. 1251. cette ſéduction, la plus dangereuſe au jugement des hommes ſages qui fut arrivée depuis le tems de Mahomet.

XXX Commencement de ſaint Pierre de Verone. *ap. Rain.* n. 33.

Le Pape Innocent étoit toûjours à Genes, d'où il écrivit à Pierre de Verone & à Vivien de Bergame, tous deux de l'ordre des Freres Prêcheurs une lettre qui porte en ſubſtance: Dieu ayant délivré ſon Egliſe de la tyrannie de Frideric jadis Empereur, qui troubloit la paix en Italie particulierement, & favoriſoit l'hereſie: nous avons reſolu d'y fortifier l'inquiſition avec d'autant plus de ſoin que le mal eſt plus près de nous. C'eſt pourquoi nous vous mandons de vous tranſporter à Cremone, & d'y travailler efficacement à l'extirpation de l'hereſie, après avoir tenu un ſynode diocéſain. Ceux que vous en trouverez infectez ou diffamez, & qui ne ſe ſoumettront pas abſolument aux ordres de l'Egliſe, vous procederez contre eux ſelon les canons, implorant s'il eſt neceſſaire le ſecours du bras ſeculier. Si quelques-uns veulent abjurer l'hereſie, vous leur donnerez l'abſolution après avoir conſulté l'Evêque diocéſain: prenant les précautions neceſſaires pour vous aſſurer de la ſincerité de leur converſion. Et parce que nous deſirons ſur toutes choſes le progrés de cette affaire, nous voulons que vous declariez hautement, que ſi quelque ville ou communauté, quelques grands ou autres perſonnes puiſſantes, y aportent quelque empêchement; nous employerons contre eux le glaive de l'Egliſe, & apellerons les Rois, les Princes & les autres croiſez pour les pourſuivre: puiſqu'il eſt plus important de défendre la foi auprès qu'au loin. La lettre eſt du treize de Juin 1251.

Vita ap. Boll. 92. *Apr. to.* XI. 688.

Pierre à qui cette lettre eſt adreſſée, étoit né à Verone de parens heretiques, comme étoit preſque toute ſa famille. Il naquit vers l'an 1206. &

& à l'âge de ſept ou huit ans, comme il revenoit de l'école, ſon oncle qui étoit heretique lui demanda ce qu'il avoit apris. L'enfant répondit, qu'il y avoit apris le ſymbole, qui porte que Dieu eſt auteur des choſes viſibles comme des inviſibles. Son oncle lui voulut faire dire que ce n'eſt pas Dieu qui eſt l'auteur des choſes viſibles, car ces heretiques étoient des Manichéens: mais l'enfant demeura ferme à dire ce qu'il avoit lu. L'oncle raporta ce qui s'étoit paſſé à ſon frere pere du petit Pierre, & lui voulut perſuader de le retirer de l'école. Car je crains, ajoûta-t-il, que quand il ſera plus inſtruit il ne paſſe à la proſtituée l'Egliſe Romaine, & ne détruiſe nôtre religion. Le pere ne laiſſa pas de faire achever à Pierre l'étude de la grammaire, & quand il fut plus grand il l'envoya continuer ſes études à Bologne. Là il reſiſta aux tentations contre la pureté qu'il conſerva entiere, & entra dans l'ordre des Freres Prêcheurs ſous ſaint Dominique, & par conſequent à l'âge de quinze ou ſeize ans. AN. 1251

S'étant appliqué à l'étude il devint predicateur célebre par toute la Lombardie, & combattit fortement les heretiques dont elle étoit infectée. Ce qui porta le Pape Gregoire IX. à lui donner la commiſſion d'inquiſiteur à Milan: en vertu de laquelle le vendredi quinziéme de Septembre 1234. il ordonna de mettre entre les ſtatuts de la ville la conſtitution du Pape contre les heretiques conforme au decret du concile de Latran. Pierre de Verone prêcha auſſi contre les heretiques à Florence, & avec tant de force qu'il engagea pluſieurs nobles à prendre les armes pour les chaſſer de la ville. Il leur donna un étendart marqué d'une croix, & dans un grand combat à la place de ſainte Felicité ſur la riviere d'Arne les Catholiques emporterent la victoire & con- *p.* 680. *Sup. liv. LXXVII. n.* 47. *Boll. p.* 693.

AN. 1251. traignirent les heretiques à ſortir de la ville. Tel étoit Pierre de Verone quand le Pape Innocent IV. le fit inquiſiteur, non ſeulement à Cremone, mais à Milan & dans tout le territoire.

XXXI. Le Pape à Milan. *Mon. Pad. p. 593. Matth. Par. p. 707. p. 712. Epiſt. ap. Rain. n. 31.*

De Genes le Pape vint à Milan où il fut reçu avec grand honneur & y demeura deux mois. Mais avant que de partir de Genes le vingt-huitiéme de Juin il reconcilia à l'Egliſe quelques Seigneurs qu'il avoit excommuniez le jeudi ſaint, entre autres Thomas de Savoye mari de ſa niece, qui dans le dernier tems avoit ſuivi le parti de l'Empereur Frideric. Le Pape le fit exhorter par l'Archevêque de Vienne & par l'Evêque de Grenoble à rentrer en ſon devoir; & Thomas voyant Frideric mort ſe ſoûmit & rentra dans les bonnes graces du Pape. Au ſortir de Milan le Pape traverſa promptement la Lombardie, évitant de s'enfermer dans les grandes villes; & s'arrêta à Perouſe où il paſſa le reſte de l'année.

XXXII. Occupations de S. Louis en Paleſtine. *Joinv. p. 88. Duth. p. 404. p. 469. p. 359.*

Le Roi ſaint Louis étoit cependant en Paleſtine appliqué à faire executer par les émirs d'Egypte le traité qu'ils avoient fait avec lui. Ils lui renvoyoient de tems en tems quelques priſonniers, mais il en délivra grand nombre de ſon argent, tantôt ſix cens, tantôt ſept cens à la fois; enfin il retira tous les captifs qui avoient été faits en Egypte depuis vingt ans. Il fit reparer & fortifier les places que les Chrétiens tenoient dans le pays: ſavoir Acre, le château de Hiffa ou Caïfa, Ceſarée, Joppé & Sidon, le tout à ſes dépens.

p. 456. La veille de l'Annonciation vingt-quatriéme de Mars 1251. il alla en devotion à Nazareth. De ſi loin qu'il apperçut ce ſaint lieu il deſcendit de cheval & ſe mit à genoux, puis il fit le reſte du chemin à pied, quoiqu'il eût ce jour-là jeûné au pain & à l'eau, & beaucoup fatigué. Il y fit chanter ſolemnellement vêpres, matines

&

& la meſſe, qui fut celebrée par le legat Eudes de Château-roux, & il y fit un pieux ſermon. Le Roi avoit toûjours des ornemens precieux de diverſes couleurs ſelon les ſolemnitez, & en prenoit un ſoin particulier. De Nazareth il alla le vingt-huitiéme de Mars à Ceſarée, où il demeura le reſte de l'année 1251. & une partie de la ſuivante, occupé principalement à la faire fortifier. AN. 1251. *Sanut. p.* 220. *Joinv. p.* 89. 90.

Peu de tems après qu'il y fut arrivé, revinrent les Freres Prêcheurs qu'il avoit envoyez en Tartarie deux ans auparavant, ſavoir André de Longjumeau & ſes compagnons. Ils dirent que s'étant embarquez en Chipre ils aborderent au port d'Antioche, & que de là juſques au lieu où étoit le Can des Tartares, ils mirent bien un an à marcher faiſant dix lieuës par jour. Tout le pays qu'ils traverſerent étoit ſoûmis aux Tartares, & en pluſieurs lieux ils trouvoient dans les villes & les villages de grands monceaux d'os d'hommes morts. Caïouc-Can étoit mort quand ils arriverent & ſa veuve fut regente juſques à l'élection, qui fut déferée à Batou comme l'aîné de la famille. Il choiſit Moncaca autrement Mangou petit-fils de Ginguiz-can comme lui, & il fut élu l'an 649. de l'hegire, 1251. de JESUS-CHRIST. Les Freres Prêcheurs furent témoins de cette élection : on les reçut avec honneur, & ils trouverent le nouveau Can aſſez favorable aux Chrétiens, mais ils n'apprirent rien d'Ercalthaï, dont on avoit apporté une lettre à ſaint Louïs. Sur leur relation le Roi écrivit au Pape, que pluſieurs Tartares avoient reçu le baptême, & qu'il s'en convertiroit un plus grand nombre ſi on leur prêchoit la foi. Mais, ajoûtoit-il, la puiſſance du Calife de Bagdad fait qu'il y a très-peu d'Evêques dans le pays : c'eſt pourquoi il ſeroit à propos d'ordonner Evê- *Abulfar. pi* 326. *Ap. Raim.* 1253. n. 49.

AN. 1251. ques quelques Freres Prêcheurs ou Mineurs que l'on y doit envoyer, afin qu'ils puſſent conferer les ordres & les autres ſacremens qui appartiennent aux Evêques, & donner les diſpenſes neceſſaires touchant les mariages & l'obſervation des jeûnes.

XXXIII. Plaintes contre le Pape.

De Ceſarée ſaint Louïs écrivit à la Reine Blanche ſa mere, à ſes freres, & à ſes ſujets, leur demandant un prompt ſecours d'hommes, de vivres & d'argent. La Reine ayant reçu la lettre, aſſembla tous les nobles du royaume pour les conſulter ſur ce ſujet : & ils ſe plaignirent hautement de la conduite du Pape qui excitoit une nouvelle guerre dans la Chrétienté. C'eſt que Conrad fils de l'Empereur Frideric étoit entré en Italie dès le mois de Mai de cette année 1251. pour prendre poſſeſſion du royaume de Sicile ; & les Venitiens lui ayant fourni une flotte, il deſcendit à Peſcaire le vingt-ſixiéme d'Août. Tous les Barons du païs allerent au-devant de lui : il marcha avec toutes ſes troupes contre les Comtes d'Aquin & de Sore qui s'étoient declarez pour le Pape, & les défit le jour de ſaint Martin. Or le Pape faiſoit prêcher la croiſade contre Conrad, particulierement en Brabant, en Flandres & en France : même avec une indulgence plus grande que celle de la Terre ſainte, car elle devoit s'étendre au pere & à la mere du croiſé.

Chr. Matth. Spin.

Matth. Par p. 713.

La nobleſſe de France diſoit donc à cette occaſion : Le Pape fait prêcher une nouvelle croiſade contre des Chrétiens, pour étendre ſa domination, & oublier le Roi nôtre maître qui ſouffre tant pour la foi. La Reine Blanche touchée de cette remontrance fit ſaiſir les terres de tous ces nouveaux croiſez, diſant : Que le Pape entretienne ceux qui vont à ſon ſervice, & qu'ils partent pour ne plus revenir. Les Seigneurs

gneurs en uſerent de même à l'égard des croiſez de leurs terres : ce qui fit tomber la croiſade. Ils firent auſſi de fortes reprimandes aux Freres Prêcheurs & aux Freres Mineurs qui l'avoient prêché. Nous vous bâtiſſons, diſoient-ils, des Egliſes & des maiſons, nous vous recevons, nous vous nourriſſons & vous entretenons. Quel bien vous fait le Pape ? il vous fatigue & vous tourmente : il vous fait les receveurs de ſes impôts, & vous rend odieux à vos bienfaiteurs. Ils s'excuſoient ſur l'obéïſſance qu'ils lui devoient. AN. 1252.

Vers le commencement de l'an 1252. le Pape écrivit au Roi d'Angleterre, pour lui perſuader d'aller au ſecours du Roi de France à la Terre ſainte, ou s'il n'y alloit pas en perſonne, du moins qu'il n'empêchât pas ceux qui vouloient y aller. Ce qui ſervit de prétexte à ce Prince pour exiger de nouvelles taxes des Juifs de ſon royaume. Vers la fête de Pâques il aſſembla à Londres tous les Seigneurs croiſez pour délibérer ſur le ſecours de la Terre ſainte, & le jeudi de la ſeconde ſemaine après Pâques il fit prêcher ſolemnellement la croiſade à Oueſtminſter, mais il s'y trouva peu d'auditeurs à cauſe de l'indignation contre les exactions de la cour de Rome : car le Roi ſous prétexte de ce voyage qu'il ne fit point, avoit déja obtenu du Pape une decime pour trois ans ſur le clergé & le peuple de ſon royaume. Ce qui l'avoit fait ſoupçonner de n'avoir pris la croix que pour cet effet. Toutefois il jura de partir de la ſaint Jean en trois ans, & fit ce ſerment mettant la main à la poitrine comme les prêtres, puis ſur les Evangiles, mais les aſſiſtans ne s'y fierent pas davantage. *Matth. Par. p. 717.* *p. 719.* *p. 720.*

Pour exciter à la croiſade d'outre-mer le Pape ajoûta de nouvelles graces à l'indulgence pleniere : donnant pouvoir à l'Evêque d'Avignon d'ab- *ap. Rainn. 26.*

An. 1252. d'abſoudre ceux qui avoient frapé des clercs ou brûlé des Egliſes: de diſpenſer les clercs des irregularitez qu'ils avoient encouruës, permettre aux bâtards de recevoir les ordres ſacrez & des benefices: commuer au vœu de la croiſade tous les autres vœux, excepté celui de religion. La lettre eſt du treizieme de Fevrier 1252. C'eſt ainſi qu'on prodiguoit les diſpenſes au préjudice de la diſcipline.

XXXIV. Evêchez de Lodi & d'Atri.

Dès l'année précedente pendant que le Pape étoit à Milan, il avoit repris Lodi auparavant attaché au parti de Frideric, juſques-là que le Pape Gregoire IX. l'avoit privé de l'évêché, pour avoir commis de grands excès contre des Eccleſiaſtiques & des religieux, & même avoir brûlé un Frere Mineur. Ottobel alors Evêque de Lodi fut tellement affligé de voir ſa ville ainſi dégradée, qu'il en mourut de déplaiſir l'an 1242. & il n'eut point de ſucceſſeur pendant dix ans. Mais enfin la ville étant rentrée en grace auprès d'Innocent IV. il lui rendit la dignité épiſcopale & approuva l'élection de Bonjean pour leur Evêque: comme il paroît par ſa lettre du neuviéme de Janvier 1252.

Mon. Pad. Ughell.to.4. p.920.921 Rain. n. 5.

Ughell.to.1. p. 59. Rain. n. 6.

La petite ville d'Atri dans l'Albruzze ulterieure s'étant declarée pour le Pape, le Cardinal Pierre de Colmieu Evêque d'Albane l'érigea en cité par l'autorité du Pape & en ville épiſcopale, ſans toutefois lui donner d'Evêque particulier: mais l'uniſſant à perpetuité à l'évêché de Penna dont elle dépendoit, & dont Beralde étoit alors Evêque. Le Pape confirma cette érection par ſa bulle du quinziéme Mars 1252. & ces deux évêchez de Penna & d'Atri ſont toûjours depuis demeurez unis & dépendans immédiatement du ſaint Siege. Or j'avouë que je ne vois pas quel avantage ſpirituel revenoit de cette érection d'évêchez.

Ce-

Cependant Pierre de Verone inquiſiteur à Milan combattoit fortement les heretiques. Il leur offroit ſouvent de ſe jetter dans un feu pour preuve de la Foi Catholique, s'ils vouloient y entrer avec lui: Il diſoit qu'il ne mourroit jamais que de leur main, & aſſuroit qu'il ſeroit enterré à Milan. Sa priere ordinaire à l'élevation de l'hoſtie étoit de ne mourir que pour la Foi. Le dimanche des rameaux vingt-quatriéme de Mars 1252. prêchant à Milan devant près de dix mille perſonnes, il dit à haute voix: Je ſai certainement que les heretiques ont concerté ma mort, & qu'ils ont mis de l'argent en dépôt pour cet effet. Mais qu'ils faſſent ce qu'ils voudront, je ferai plus contre eux après ma mort que je n'ai fait de mon vivant. Enſuite il s'en retourna à Come où il étoit prieur.

An. 1251. XXXV. Martyre de ſaint Pierre de Verone. *Vita ap. Boll. to. XI. p.* 696. *p.* 698.

Les conjurez étoient Etienne Gonfalonier d'Aliate, Mainfroi, Clitoro de Giuſſano, petite ville entre Milan & Come, Guidot Sacchella & Jaques de Cluſe: le prix convenu pour payer les aſſaſſins étoit de quarante livres monnoye de Milan, qui furent dépoſées entre les mains de Thomas de Giuſſano. Ils prirent pour exécuteur Pierre Balſamo ſurnommé Carin, & celui-ci choiſit pour compagnon Aubertin Porro ſurnommé Migniſo. Ils laiſſerent paſſer les fêtes de Pâques; & Carin demeura trois jours à Come, où s'allant informer tous les jours au convent des Freres Prêcheurs quand Pierre devoit en partir pour aller à Milan, il apprit qu'il étoit parti avant le jour le ſamedi dans l'octave de Pâques ſixiéme d'Avril. Carin pria Mainfroi de lui prêter ſon cheval, pour joindre plus aiſément frere Pierre qui étoit à pied: mais Mainfroi le refuſa, de peur que ce ne fût un indice contre lui. Carin ſe mit donc à courir à pied pour ne pas perdre une ſi belle occaſion; & il n'eût pas de peine à

p. 681. *Geric. p.* 263.

at-

AN. 1252. atteindre le religieux, qui marchoit fort lentement, étant affoibli par une fievre quarte qu'il avoit euë long-tems.

Il le joignit au milieu du chemin près un lieu nommé Barlaſine dans un bois épais, où Aubertin ſon compagnon l'attendoit. Carin frappa le ſaint homme ſur la tête avec une ſerpe, qui lui ouvrit le crâne d'une playe large & profonde: ſans qu'il ſe détournât, n'y qu'il fît aucun effort pour éviter le coup. Il ſe recommandoit à Dieu & prononçoit le ſymbole, pour la défenſe duquel il donnoit ſa vie. Cependant Frere Dominique compagnon du ſaint homme faiſoit de grands cris, & appelloit au ſecours: mais le meurtrier ſe jetta ſur lui & lui fit quatre bleſſures dont il mourut quelques jours après. Puis voyant que frere Pierre palpitoit encore, il prit un coûteau dont il lui perça le côté & l'acheva ainſi. Son corps fut porté d'abord à l'abbaye de ſaint Simplicien au fauxbourg de Milan, & le lendemain il fut enterré ſolemnellement dans la ville à ſaint Euſtorge qui étoit l'Egliſe des Freres Prêcheurs.

Peu de tems après le meurtrier Carin fut arrêté ſur quelque indice & mis dans la priſon du podeſta de Milan nommé Pierre Lavocat: mais ſes officiers gagnez par argent le laiſſerent évader au bout de dix jours, & le peuple s'en prenant au podeſta courut à ſon palais qui fut pillé, & lui-même accuſé au tribunal de l'Archevêque, où il fut dépoſé de ſa charge, & eut peine à ſauver ſa vie. L'Archevêque étoit Leon de Pe-
p. 682. rege de l'ordre des Freres Mineurs. Le meurtrier Carin s'enfuit à Forli, où touché de repentir il entra dans l'ordre des Freres Prêcheurs en
XXXVI. qualité de frere convers, & finit ſaintement ſes jours.

Bulles pour les Freres Prêcheurs. Vers le même tems le Pape Innocent déchargea les Freres Prêcheurs du gouvernement des reli-

religieuſes, pour ne les pas détourner de l'étude & de la predication. Il excepta ſeulement deux maiſons qu'il laiſſa ſous leur conduite, celle de ſaint Sixte à Rome, & celle de Prouille en Languedoc la premiere de toutes. Le general de cet ordre frere Jean le Teutonique ſe plaignit au Pape, que quelques-uns de leurs freres au prejudice du vœu d'obéiſſance conſentoient aux élections de leurs perſonnes pour des évêchez, ſans demander la permiſſion de leurs provinciaux; & que les Archevêques ne faiſoient point de difficulté de les ſacrer, ce qui cauſoit du ſcandale dans l'ordre. Sur quoi le Pape défendit à aucun des Freres Prêcheurs de conſentir à ſon élection pour l'épiſcopat, & à aucun Archevêque ou autre Prelat, même aux legats du ſaint Siege de le declarer Evêque ou le ſacrer ſans la permiſſion du general de l'ordre ou du provincial, ou un mandement ſpecial du ſaint Siege. La lettre eſt du quinziéme de Juillet 1252. Le vingt-deuxiéme d'Avril de la même année le Pape en avoit donné une toute ſemblable pour les Freres Mineurs adreſſée à leur general Jean de Parme.

AN. 1252. *Rain. n. 6.* *Id. n. 34.* *Vading. 1252. n. 22.*

Saint Louïs étoit toûjours en Paleſtine. De Ceſarée il alla à Jaffe le quinziéme d'Avril 1252. & s'y arrêta pour la fortifier. Là on lui dit que le Sultan lui permettoit d'aller à Jeruſalem en toute ſeureté; & il l'eût fait volontiers: mais les Seigneurs du païs qu'il conſulta ſur ce ſujet l'en détournerent, ne pouvant conſentir qu'il laiſsât la ville entre les mains des infidéles. Ils lui alleguerent l'exemple du Roi Richard d'Angleterre, qui étant venu tout proche de Jeruſalem ne voulut pas la regarder: mais mit ſa cotte d'armes devant ſes yeux, & dit en pleurant: Ha, Seigneur, que je ne voye pas vôtre ſainte cité, puiſque je ne puis la délivrer des mains de vos ennemis. Après avoir rapporté cet exemple les Sei-

XXXVII. Mort de la Reine Blanche. *Sanut. p. 220.* *Joinv. p. 103.*

AN. 1252. Seigneurs dirent à ſaint Louis : Vous êtes le plus grand Roi des Chrétiens, ſi vous faites vôtre pelerinage à Jeruſalem ſans la délivrer, tous les autres Rois qui viendront à ce voyage ſe tiendront quittes de leur vœu en faiſant ce que vous aurez fait.

Louïs étoit encore à Jaffe quand il apprit la mort de la Reine Blanche ſa mere, arrivée le premier dimanche de l'Avent premier jour de Decembre 1252. Eſtant tombée malade à Melun, elle ſe fit porter à Paris, où elle manda l'abbeſſe de Maubuiſſon monaſtere de l'ordre de Ciſteaux qu'elle avoit fondé près de Pontoiſe : la Reine receut l'habit & fit profeſſion entre ſes mains. Après ſa mort on la revêtit des habits royaux par deſſus celui de religieuſe, & on lui mit la couronne en tête ſur ſon voile : on la porta ainſi à Maubuiſſon, où elle avoit choiſi ſa ſepulture, & elle fut extremément regrettée de toute la France.

Matth. Par. p. 740.

Ducheſne. p. 457. La nouvelle en étant venuë en Paleſtine, le legat Eudes de Chaſteauroux qui la receut le premier prit avec lui Gilles Archevêque de Tyr garde du ſceau du Roi, & Geofroi de Beaulieu ſon confeſſeur de l'ordre des Freres Prêcheurs. Le legat dit au Roi qu'il vouloit lui parler en ſecret dans ſa chambre en preſence des deux autres ; & le Roi comprit à ſon viſage ſerieux qu'il lui apportoit quelque triſte nouvelle. Il les fit paſſer de ſa chambre dans ſa chapelle, où il s'aſſit devant l'autel & eux avec lui. Alors le legat repreſenta au Roi les graces que Dieu lui avoit faites depuis ſon enfance, entre autres de lui avoir donné une mere qui l'avoit élevé ſi chrétiennement ; & ſi ſagement gouverné ſon royaume. Enfin il ajoûta qu'elle étoit morte, ne pouvant plus retenir ſes ſanglots & ſes pleurs ; & le Roi jetta un grand cri, puis fondant en larmes il s'age-

s'agenouïlla devant l'autel, & joignant les mains AN. 1252.
il dit avec une ſenſible devotion: Je vous rends graces, Seigneur, de m'avoir prêté une ſi bonne mere, vous l'avez retirée quand il vous a plu. Il eſt vrai que je l'aimois plus qu'aucune créature mortelle, comme elle le meritoit bien: mais puiſque c'eſt vôtre bon plaiſir, vôtre nom ſoit beni à jamais. Enſuite le legat ayant fait une courte priere pour la défunte, le Roi dit qu'il vouloit demeurer ſeul dans ſa chapelle, & retint ſeulement ſon confeſſeur, qui lui repreſenta modeſtement qu'il avoit aſſez donné à la nature, & qu'il étoit tems d'écouter la raiſon éclairée par la grace. Auſſi-tôt le Roi ſe leva & paſſa dans ſon oratoire, où il avoit accoûtumé de dire ſes heures: là il recita avec ſon confeſſeur tout l'office des morts, c'eſt-à-dire les vêpres & les vigiles à neuf leçons; & le confeſſeur admira que nonobſtant la douleur dont il étoit penetré, il ne fit pas la moindre faute en recitant un ſi long office. Il fit dire pour la Reine ſa mere une infinité de meſſes & de prieres dans les maiſons religieuſes, & il entendoit tous les jours une meſſe particuliere à ſon intention. Il garda la chambre deux jours ſans parler à perſonne, & demeura à Jaffe juſques à la fin du mois de Juin. Outre les ſervices qu'il fit faire en Paleſtine pour ſa mere, il envoya en France la charge d'un cheval de pierreries pour diſtribuer aux Egliſes, demandant des prieres pour elle & pour lui. *Joinv. p. 110.*

Six mois avant la mort de cette Princeſſe, le Pape Innocent écrivit aux Evêques, aux Abbez, & à tous les Eccleſiaſtiques du royaume, pour abolir une coûtume très-ancienne, mais barbare; d'obliger les Eccleſiaſtiques à prouver par le duel le droit qu'ils avoient ſur les ſerfs des Egliſes, quand ils vouloient reconnoître d'autres Seigneurs: autrement les Eccleſiaſtiques n'étoient *Rain. n.* 31.

An. 1253. toient point reçus à prouver leur droit ſur ces ſerfs, quoiqu'ils puſſent le faire par témoins ou par d'autres voyes legitimes. Le Pape défend d'en uſer ainſi à l'avenir : puiſque le duel n'eſt permis aux clercs, ni par eux-mêmes ni par d'autres; & il declare nuls les jugemens rendus contre eux ſur ce ſujet. La bulle eſt du vingt-troiſiéme de Juillet 1252.

XXXVIII. Monnoye des Chrétiens d'Orient.

Le legat Eudes de Château-roux avoit écrit au Pape quelque tems auparavant que les Chrétiens qui faiſoient battre monnoye à Acre & à Tripoli, y faiſoient graver le nom de Mahomet & l'année depuis ſa naiſſance : il vouloit dire de l'hegire. Le legat avoit publié excommunication contre tous ceux qui feroient de telles monnoyes, ſoit d'or, ſoit d'argent dans le royaume de Jeruſalem, la principauté d'Antioche & le comté de Tripoli; & il en demandoit la confirmation au Pape, qui la lui accorda par ſa lettre du douziéme de Fevrier 1253. Attendu, dit-il, qu'il eſt non ſeulement indigne, mais abominable de celebrer la memoire d'un nom ſi odieux. Toutefois depuis près de mille ans les Chrétiens Orientaux comptoient les années depuis le regne de Diocletien : comme on voit entre autres dans la cronique de George Elmacin qui vivoit dans ce même tems; & dans les livres des Maccabées les années ſont comptées depuis la conquête d'Alexandre. Or les legendes des monnoyes doivent être entendues des peuples avec leſquels on a commerce.

Rainald. n. 92.

Id. n. 50.

Alfonſe Comte de Poitiers frere du Roi étoit toûjours croiſé, & ſe preparoit à retourner à la Terre ſainte. C'eſt pourquoi le Pape écrivit au prieur des Jacobins de Paris de faire prêcher la croiſade dans les royaumes de France & de Navarre, en Provence, en Bretagne & en Bourgogne, & dans les terres d'Alfonſe avec promeſſe

meſſe de l'indulgence ordinaire, tant à ceux qui porteroient les armes qu'à ceux qui contribueroient aux frais de la guerre; & il donnoit pouvoir au prieur d'abſoudre de toutes ſortes de crimes. La lettre eſt du ſecond jour d'Avril 1253. AN. 1253.

XXXIX. Canoniſation de S. Pierre martyr. *Vica.c.6.ap. Bell.to.XI. p. 700.*

Quelques jours auparavant le Pape avoit canoniſé frere Pierre de Verone aſſaſſiné l'année précedente par les heretiques. On rapportoit pluſieurs miracles qu'il avoit faits de ſon vivant & après ſa mort, & le Pape en ayant fait faire des informations exactes, il s'en trouva plus que ne portoit le bruit commun. Etant donc à Perouſe le vingt-quatriéme de Mars 1253. dans la place de l'Egliſe des Freres Prêcheurs en preſence d'un grand clergé & d'un grand peuple il le mit ſolemnellement au nombre des ſaints Martyrs. Mais parce que le ſixiéme d'Avril qui fut le jour de ſa mort ſe rencontre ſouvent aux fêtes de Pâques: le Pape ordonna que la fête du nouveau Saint ſeroit ſolemniſée le vingt-neuviéme d'Avril. Il eſt connu ſous le nom de ſaint Pierre martyr. Pluſieurs demeurerent quelque tems, ſans celebrer ſa fête, les uns par negligence, d'autres par mépris: c'eſt pourquoi le Pape ordonna à tous les fidéles de la ſolemniſer avec l'office à neuf leçons, excepté dans les Egliſes où l'on n'a pas accoûtumé de faire de ſi longs offices dans le tems paſcal. La conſtitution eſt du huitiéme d'Août de l'année ſuivante 1254. §. 7.

XL. Mort de frere Elie. *Vading. h. an. n. 30. Sup.*

Le Pape paſſa de Perouſe à Aſſiſe dans le mois d'Avril 1253. & comme il y étoit, frere Elie autrefois general des Freres Mineurs lui envoya demander l'abſolution. Aprés la mort de Frideric auquel il s'étoit attaché, il ſe retira à Cortone ſa patrie, où il s'occupoit à faire bâtir aux Freres Mineurs une grande Egliſe & un monaſtere, quoiqu'il fût ſeparé d'eux & eût même

quitté

An. 1253. quitté l'habit, vivant en ſon particulier ſans être ſoûmis à aucun ſuperieur. Il tomba malade, & un frere qu'il avoit entre les Mineurs ayant appris que l'on deſeſperoit de ſa vie, accourut à Cortone & l'exhorta ſerieuſement à ſe reconcilier à l'ordre & au ſaint Siege. Elie rentra en lui-même, & reconnoiſſant la grandeur de ſa faute, il pria ſon frere d'aller promptement à Aſſiſe demander au Pape ſon abſolution.

Après qu'il fut parti, Elie ſentant augmenter ſon mal le ſamedi ſaint, appella Bencio archidiacre de Cortone, & lui promit avec ſerment d'aller trouver le Pape s'il revenoit en ſanté, ou d'y envoyer quelqu'un ſi ſa maladie tiroit en longueur. L'archidiacre pour ſa ſeureté prit huit témoins de cette promeſſe, cinq prêtres & trois notaires publics, & lui donna l'abſolution des cenſures, & un autre prêtre nommé Ventura ayant oui ſa confeſſion lui donna l'abſolution ſacramentelle. Enfin le lundi de Pâques un Frere Mineur nommé Diotifece lui donna la communion; & il reçut ſes ſacremens avec de grands témoignages de penitence. On ne lui donna point l'extrême-onction, parce qu'on ne trouva point les ſaintes huiles dans la ville de Cortone, où il n'y avoit pas encore d'Evêque. Elie mourut le lendemain mardi de Pâques vingt-deuxiéme d'Avril 1253. Quelques jours après ſon frere revint d'Aſſiſe avec un penitencier du Pape nommé frere Valaſque du même ordre qui avoit commiſſion d'examiner la penitence d'Elie. Le trouvant mort il fit dreſſer un acte autentique de la maniere dont il avoit fini ſes jours.

XLI. Mort de ſainte Claire.

Sainte Claire mourut auſſi pendant ce ſéjour du Pape à Aſſiſe. Elle y gouvernoit depuis quarante-deux ans le monaſtere de ſaint Damien

Sup. liv. LXXVII. n. 9.

ſuivant

ſuivant les inſtructions qu'elle avoit reçuës de AN. 1253.
ſaint François. Sous ſon habit tres-pauvre elle *Vita ap.*
portoit un cilice de crin de cheval ou un cuir *Sur.* 12.
de porc: elle couchoit ſur la terre nuë ou jon- *Aug. c.* 12.
chée de ſarment avec un billot de bois pour
chevet. Elle jeûnoit au pain & à l'eau le grand
carême & celui de ſaint Martin, mais le lundi,
le mécredi & le vendredi, elle ne prenoit point
de nourriture: juſques à ce que ſaint François
& l'Evêque d'Aſſiſe l'obligerent à moderer ces
auſteritez. Ses prieres étoient continuelles & fer-
ventes, & on en vit l'efficace particulierement
en cette occaſion. Les troupes de l'Empereur *c.* 14.
Frideric entre leſquelles étoient des archers Sar-
raſins vinrent attaquer la ville d'Aſſiſe, & les
Sarraſins montoient déja ſur les murailles du mo-
naſtere de ſaint Damien. La ſainte Abbeſſe toute
malade qu'elle étoit, ſe fit conduire à la porte
avec la ſainte Eucariſtie que l'on portoit devant
elle dans une boëte d'argent enfermée dans une
autre boëte d'yvoir. Elle ſe proſterna, & dit
avec larmes: Seigneur, voulez-vous livrer aux
infidéles vos pauvres ſervantes deſarmées que
j'ai nourries dans votre amour? Auſſi-tôt elle
entendit ſortir du ſaint ciboire une voix enfan-
tine qui diſoit: Je vous garderai toûjours. Et
comme elle prioit auſſi pour la ville: la même
voix dit: Elle ſouffrira, mais je la protegerai.
Auſſi-tôt les Sarraſins s'enfuirent par les murail-
les où ils étoient montez. Le Pape Gregoire IX.
à ſon avenement au pontificat lui écrivit pour
ſe recommander à ſes prieres, & y avoit une
ſinguliere confiance.

Ses auſteritez lui attirerent une langueur qui *c.* 25.
la tint au lit pendant vingt-huit ans; pour s'oc-
cuper & ſatisfaire ſa devotion au ſaint Sacre-
ment, elle ſe faiſoit mettre à ſon ſeant & filoit *c.* 18.
du fil très-delié, dont elle faiſoit des corporaux

An. 1253. qu'elle diſtribuoit aux Egliſes du voiſinage. Elle guerit pluſieurs malades en faiſant ſur eux le
c. 21. ſigne de la croix. Elle exhortoit ſes filles à l'a-
c. 9. mour de la pauvreté, de la retraite & du ſilen-
c. 22. ce, à oublier leurs familles & leurs parens, & à travailler des mains dans les intervalles de l'oraiſon.

c. 25. La cour de Rome étant à Perouſe en 1252. le Cardinal Rainald Evêque d'Oſtie neveu du Pape Gregoire IX. qui étoit ami particulier de la Sainte & protecteur de ſon ordre, apprit que ſa maladie étoit conſiderablement augmentée. Il vint en diligence la voir. Il lui donna la communion & fit une exhortation aux ſœurs: la ſainte Abbeſſe les lui recommanda, & ſur tout le pria d'obtenir du Pape & des Cardinaux la confirmation de leur privilege touchant la parfaite pau-
c. 26. vreté L'année ſuivante 1253. le Pape Innocent étant à Aſſiſe & apprenant que la Sainte s'affoibliſſoit de plus en plus, vint lui même la viſiter. Il entra dans le monaſtere avec quatre Cardinaux, & lui preſenta ſa main à baiſer: mais elle voulut auſſi lui baiſer le pied, & il fallut la ſatisfaire. Enſuite elle lui demanda humblement l'abſolution de ſes pechez, & lui dit: Plût à Dieu que je n'euſſe pas beſoin d'autre abſolution. Il la lui donna avec la benediction la plus ample; & l'Abbeſſe demeura remplie de conſolation, ayant reçu le jour même la communion de la main de ſon Provincial.

Wading. an. Elle fit un teſtament à l'imitation de ſaint Fran-
1253. n. 5. çois, où elle raconte ſa converſion & recommande ſur tout à ſes ſœurs l'amour de la pauvreté
Vita c. 27. ſuivant l'eſprit de leur pere. Enfin elle mourut
c. 28. ſaintement le lendemain de la ſaint Laurent onziéme jour d'Août 1253. Si-tôt qu'on le ſeut, toute la ville d'Aſſiſe accourut à ſaint Damien, & le podeſta fut obligé d'y mettre des gardes de peur

peur qu'on n'enlevât le corps. Les Freres Mineurs ayant commencé l'office des morts, le Pape vouloit que l'on chantât celui des vierges, comme pour canoniſer la défunte par avance: mais le Cardinal d'Oſtie lui repreſenta qu'il ne falloit pas aller ſi vite; ainſi on dit l'office & la meſſe des morts, & le même Cardinal fit un ſermon ſur le mépris des vanitez du monde. On ne jugea pas à propos de laiſſer le corps de la Sainte à ſaint Damien hors de la ville, on le porta dedans à ſaint George, où ſaint François avoit été d'abord enterré; & ce convoi honoré de la preſence du Pape & des Cardinaux ſe fit au ſon des trompettes & avec toute la ſolemnité poſſible. AN. 1253.

XLII. Mort de S. Richard de Chicheſtre. *Vita. c. 3. ap. Boll. to. 9. p. 281. p. 306.*

Cette année moururent en Angleterre deux Evêques celebres, Richard de Chicheſtre & Robert de Lincolne. Richard ayant reçu commiſſion du Pape de prêcher la croiſade pour la Terre ſainte, commença par ſon Egliſe, & continuant de prêcher dans les lieux maritimes, il vint à Cantorberi, puis à Douvres étant déja malade depuis dix jours. Il ne diſcontinuoit pas toutefois de travailler: il prêchoit tous les jours, il confeſſoit, il confirmoit, il donnoit les ordres, juſques à ce qu'il fut entierement épuiſé. Arrivant à Douvres il logea à l'hôtel-Dieu, & le maître de cet hôpital le pria de dédier une petite Egliſe que l'on avoit bâtie au cimetiere en l'honneur de ſaint Edme de Cantorberi. L'Evêque Richard le fit avec joye, & prêchant à cette ceremonie, il dit: Depuis que je ſuis Evêque j'ai toûjours deſiré ardemment de dédier au moins une Egliſe en l'honneur de mon ſaint maître avant que de mourir. Je rends graces à Dieu, qui ne m'a fruſtré de mon deſir: je ſçai que ma mort eſt proche, & je la recommande à vos prieres.

AN. 1253. Le lendemain comme il entendoit la meſſe il tomba en foibleſſe: on le mit au lit, il declara
p. 282. qu'il n'en reviendroit pas & fit preparer ſes fu-
Matth. Par nerailles. En effet il mourut le troiſiéme jour
p. 744. 747 après qui étoit le lundi troiſiéme d'Avril. 1253. environ dans ſa cinquante-ſixiéme année & la neuviéme de ſon épiſcopat, à compter depuis ſon élection. Son corps fut reporté à Chicheſtre & enterré dans la cathedrale devant l'autel qu'il avoit dedié à ſaint Edme, & il s'y fit pluſieurs
Martyr. Rom. 3. *Apr.* miracles. Auſſi fut-il canoniſé neuf ans après par le Pape Urbain IV. ſavoir le vingtiéme de Fevrier 1262. & l'Egliſe honore ſa memoire le jour de ſa mort.

XLIII. Plaintes de Robert Groſſe-tête contre la cour de Rome. Robert Groſſe-teſte Evêque de Lincolne étoit ſavant, irreprochable dans ſa vie & zelé pour la pureté des mœurs & de la diſcipline: mais ſon zele étoit amer & ſes diſcours ſans moderation. Cette même année ayant reçu un ordre du Pape qui ne lui paroiſſoit pas juſte, il écrivit
Id. p. 749. ainſi aux Evêques qui le lui avoient adreſſé: Sachez que j'obéïs avec reſpect aux mandemens apoſtoliques, mais je m'oppoſe pour l'honneur du ſaint Siege à ce qui leur eſt contraire: car je ſuis obligé à l'un & à l'autre par le commandement de Dieu. Or les mandemens apoſtoliques ne peuvent être tels s'ils ne ſont conformes à la doctrine des Apôtres & de JESUS-CHRIST même que le Pape repreſente dans l'Egliſe; & la lettre que j'ay reçuë ne convient point à la ſain-
p. 750. teté apoſtolique. Premierement elle porte la clauſe nonobſtant, qui eſt une ſource d'inconſtance, d'imprudence, de menſonge, de tromperie, de défiance & de renverſement de la ſocieté humaine. Il veut dire qu'il n'y a plus de regle certaine, s'il eſt permis au Pape d'annuller par cette clauſe toutes les loix ou les conventions particulieres contraires à ſes volontez. De plus, continuë-

nuë-t-il, après le peché de Lucifer, qui ſera AN. 1253.
auſſi celui de l'Antechriſt, il n'y en a point de plus grand que celui de perdre les ames, en les fruſtrant du ſervice qu'on leur doit en qualité de paſteur, & ne ſongeant qu'à tirer du troupeau les commoditez temporelles. Or comme la cauſe du mal eſt pire que l'effet, il eſt clair que ceux qui introduiſent dans l'Egliſe ces faux paſteurs & ces meurtriers des ames ſont pires qu'eux & plus proches de Lucifer & de l'Antechriſt; & d'autant plus qu'ayant reçu dans l'Egliſe une plus grande puiſſance, ils ſont plus obligez à en bannir ces faux paſteurs.

Le ſaint Siege qui a reçu ſa pleine puiſſance de JESUS-CHRIST, ſeulement pour l'édification, ne peut donc rien ordonner ni rien faire qui tende à un peché ſi abominable & ſi pernicieux au genre humain: ce ſeroit abuſer manifeſtement de ſa puiſſance, s'éloigner du thrône de JESUS-CHRIST & s'aſſeoir dans la chaire de peſtilence en enfer. Et quiconque eſt fidéle au ſaint Siege & n'en eſt pas ſeparé par le ſchiſme, ne peut obeïr à de tels commandemens de quelque part qu'ils viennent, fût-ce du ſouverain ordre des Anges: mais il eſt obligé d'y reſiſter de toute ſa force. C'eſt pourquoi mes venerables Seigneurs je vous declare, que loin d'y obéir je m'y oppoſe; & vous ne devez pour cela rien ordonner de fâcheux contre moi: puiſque ce que j'en fais tourne à l'honneur du Pape & au vôtre.

Quelque raiſon que ce Prelat pût avoir dans le fonds, on ne peut excuſer la dureté des expreſſions dont cette lettre eſt remplie, & ſur tout l'ironie ou plûtôt la dériſion groſſiere qui y regne du commencement à la fin: car il ne pouvoit douter que le mandement dont il s'agiſſoit ne vînt en effet du Pape. Auſſi le Pape fut-il

AN. 1253. fort irrité de cette lettre quand elle vint à ſa connoiſſance; & il vouloit faire châtier l'Evêque de Lincolne par le Roi d'Angleterre. Mais les Cardinaux lui repreſenterent, que ce Prelat étoit en grande reputation en France & en Angleterre. Il paſſe, diſoient-ils, pour grand Philoſophe, il ſait bien le Latin & le Grec: il eſt docteur en theologie & predicateur, zelé pour la juſtice & la pureté, perſecuteur des ſimoniaques. Ainſi parloit entre autres Gilles Eſpagnol un des plus anciens Cardinaux. Ils conſeillerent donc au Pape de diſſimuler la choſe, pour ne point exciter de tumulte. D'autant plus, ajoûte Matthieu Paris, qu'on ſait que la revolte doit venir un jour. Il ſemble qu'ils previſſent dès-lors ce qui eſt arrivé trois cens ans après en Angleterre.

M. Par. p. 752. Sur la fin de l'été l'Evêque de Lincolne tomba grievement malade dans une de ſes terres, & appella près de lui Jean de ſaint Gilles de l'ordre des Freres Prêcheurs ſavant en medecine & docteur en theologie, pour recevoir de lui le ſecours corporel & ſpirituel. Un jour l'Evêque s'entretenant avec ce religieux & parlant de la conduite du Pape, lui dit: Vous autres Freres *p.* 753. Mandiants, Prêcheurs & Mineurs avez embraſſé cette pauvreté pour reprendre les grands avec plus de liberté, & par conſequent vous vous rendez complices de leurs crimes quand vous ne vous y oppoſez pas. Et comme les nuits étoient déja longues, car c'étoit au commencement d'Octobre, il fit venir quelques-uns de ſes clercs pour avoir quelque converſation, & leur diſoit en parlant de la perte des ames cauſée par l'avarice de la cour de Rome. JESUS-CHRIST eſt venu au monde pour gagner des ames, donc celui qui ne craint point de les perdre merite le nom d'Antechriſt.

Et encore: Le Pape n'a point de honte d'annuller

nuller les conſtitutions de ſes predeceſſeurs par le AN. 1253.
nonobſtant: en quoi il témoigne un trop grand mépris pour eux, & donne l'exemple de caſſer auſſi les ſiennes. Et encore: Quoique pluſieurs Papes ayent déja affligé l'Egliſe, celui-ci l'a réduite à une plus grande ſervitude; principalement par les uſuriers qu'il a introduits en Angleterre & qui ſont pires que les Juifs. De plus il a ordonné aux Freres Prêcheurs & aux Freres Mineurs qu'en aſſiſtant les mourans ils leur perſuadent de donner par teſtament pour le ſecours de la Terre ſainte & de ſe croiſer eux-mêmes: afin de fruſtrer les heritiers de leur bien, ſoit qu'ils vivent, ſoit qu'ils meurent. Il vend les *p.* 754.
croiſez à des laïques, comme on vendoit autrefois des bœufs & des moutons dans le temple; & meſure l'indulgence ſelon l'argent que l'on donne pour la croiſade. De plus, le Pape ordonne aux Prelats par ſes lettres de pourvoir un tel d'un benefice ſelon qu'il voudra l'accepter; quoi qu'il ſoit étranger, abſent & entierement indigne, ſans lettres, ignorant la langue du païs, en ſorte qu'il ne peut ni prêcher ni entendre les confeſſions, ni même aſſiſter les pauvres & recevoir les paſſans parce qu'il ne reſide pas.

Je vois ce qui m'eſt nouveau, que le Pape pour s'attirer la faveur des grands, permet d'être Evêque ſans jamais ſe faire ſacrer: ſeulement pour avoir le revenu, en gardant ceux dont on jouïſſoit déja. Il vouloit parler ſans doute de Philippe de Savoye Archevêque de Lion. Il s'étendoit ſur les vices de la cour de Rome, particulierement l'avarice & l'impureté; & ajoûtoit, que pour tout engloutir elle s'attribuoit les biens de ceux qui mouroient ſans teſtament; & qu'afin de piller plus librement elle faiſoit part au Roi de ſes rapines. L'Evêque ſe plaignoit encore que le Pape employoit au recouvrement de ſes exactions

An. 1253. les Freres Mandians lettrez & vertueux, abuſant ainſi de leur obéïſſance, pour les faire rentrer dans le monde qu'ils avoient quitté. Qu'il les envoyoit en Angleterre avec de grands pouvoirs comme des legats traveſtis: ne pouvant y envoyer des legats en forme & à decouvert, ſi le Roi ne le demandoit.

Telles étoient les plaintes de l'Evêque de Lincolne: trop aigres à la verité, mais trop bien fondées, comme il paroît par les écrits du tems, même par les lettres des Papes. Il mourut la nuit de la ſaint Denis, c'eſt-à-dire le neuviéme d'Octobre 1253. en opinion de ſainteté, & on prétendit qu'il s'étoit fait des miracles à ſa mort: il reſte de lui quelques écrits imprimez peu conſiderables & quelques autres manuſcrits.

Cave. Scr. Schol. p. 497.

Nous voyons en France dans le même tems quelques-uns des abus dont on ſe plaignoit en Angleterre, mais qui venoient des Evêques. Ils coupoient les prebendes pour augmenter le nombre des chanoines, & en inſtituoient pour la premiere prebende vacante. Ils demandoient à leur clergé des ſubſides ſans neceſſité: ils chargeoient les cures de penſions, en ſorte qu'il reſtoit à peine au titulaire de quoi ſubſiſter. Ils les donnoient en commande à des clers qui en avoient déja d'autres en titre: ils en uniſſoient à leur menſe, quoi qu'elle eût un revenu ſuffiſant. C'eſt ce qui paroît par les reglemens du concile tenu cette année à ſaint Florent de Saumur le mardi d'après la ſaint André, c'eſt-à-dire le ſecond jour de Decembre par Pierre de Lamballe Archevêque de Tours & ſes ſuffragans.

To. XI. conc. p. 707. 10. 12. 13. 28. 29.

XLIV. Egliſe de Lituanie. *Rain.* 1251. *n.* 44. 45. *&c.*

Dès l'année 1251. Mendog ou Mindof Prince de Lituanie ayant donné quelques terres aux chevaliers de Pruſſe, ils lui conſeillerent de prendre le titre de Roi, & pour cet effet de s'adreſſer au Pape & ſe mettre ſous ſa protection. Mendog

dog envoya donc une ambaſſade ſolemnelle au Pape Innocent, qui lui écrivit en ces termes: Nous avons appris avec bien de la joye, que Dieu vous ayant fait la grace de vous éclairer vous avez reçu le baptême avec une grande multitude de payens; & que vous avez entierement ſoûmis vôtre perſonne, vôtre royaume & tous vos biens à la protection du ſaint Siege. C'eſt pourquoi condeſcendant à vos deſirs nous recevons au droit & à la proprieté de ſaint Pierre le royaume de Lituanie & toutes les terres que vous avez déja retirées d'entre les mains des infidéles, ou que vous en pourrez retirer à l'avenir; & nous vous prenons ſous la protection du ſaint Siege avec vôtre femme, vos enfans & vôtre famille. La lettre eſt datée de Milan le ſeiziéme de Juillet 1251. La Luthavie ou Liteuvie comme on la nomme dans le païs eſt la même que la Lituanie. An. 1253. *Baudrand to. 1. p. 582.*

Le Pape écrivit en même tems à Henri Evêque de Culm, lui donnant commiſſion de couronner Roi Mindof, & d'ordonner un Evêque pour la Lituanie après que le Roi y auroit fondé & doté ſuffiſamment une Egliſe cathedrale. A condition que le nouvel Evêque ne ſeroit ſoumis qu'au Pape, & lui feroit ſerment auſſi-tôt après ſon ordination. Le Pape écrivit auſſi à l'Evêque de Riga & à deux autres du voiſinage, d'aider le nouveau Roi pour la converſion des Lituaniens. Deux ans ſe paſſerent ſans que l'érection de l'évêché fût exécutée, & en 1253. le Pape en donna de nouveau la commiſſion à l'Archevêque de Livonie & de Pruſſe, qui avant que de recevoir la lettre du Pape ordonna Evêque de Lituanie un Prêtre de l'ordre Teutonique nommé Chriſtien, & reçut de lui le ſerment de fidelité en ſon nom & de ſon Egliſe: ce que le Pape trouva fort mauvais. Il declara nul ce ſerment, *Rain. n. 46. 47. n. 48. Rain 1253. n. 26. Id. 1254. n. 27.*

AN. 1235. & prétendit que la Lituanie appartenant à ſaint Pierre en proprieté, ſon Evêque ne devoit dépendre que du ſaint Siege. C'eſt ce qu'il declara par une lettre du troiſiéme de Septembre 1254.

XLV. Suite des actions de ſaint Louis.

Sant-Louis ayant achevé les fortifications de Jaffe, reſolut de fortifier auſſi Saïette, c'eſt-à-dire Sidon, & partit pour y aller le jour de ſaint Pierre vingt neuviéme de Juin 1253. Etant en chemin il délibera s'il prendroit Naplouſe qui eſt l'ancienne Samarie, & c'étoit l'avis des Templiers & des Barons du pays; mais ils ne vouloient pas qu'il y fût en perſonne, diſant que s'il étoit pris ou tué la Terre ſainte étoit perduë. Le Roi ne put ſe reſoudre à y envoyer ſes gens ſans lui, & ainſi l'entrepriſe manqua. En arrivant à Sidon il apprit que les corps d'environ trois mille Chrétiens tuez par les Sarraſins depuis trois ou quatre jours étoient demeurez dans la plaine ſans ſepulture. Il y alla avant que de manger accompagné du legat Eudes de Château-roux, par lequel il fit benir un cimetiere ſur le lieu, puis il y fit porter ces corps, travaillant lui-même de ſes mains à les ramaſſer & les mettre dans des ſacs: ſans en être detourné par l'infection qui en ſortoit, telle que les valets & les pauvres payez pour ce travail ne le faiſoient qu'avec une extrême repugnance. Le Roi le continua pendant cinq jours, ſans ſe boucher le nez comme pluſieurs autres, ni témoigner de dédain. Le matin après la meſſe il alloit ſur le lieu, & diſoit à ſes chevaliers: Venez, enterrons les martyrs de JESUS-CHRIST qui ont plus ſouffert que nous pour lui. Il fit faire pour eux des obſeques ſolemnelles.

Joinv. p. 105. Duch p. 458. Saints. p. 122.

Ducheſne. p. 360. 404. 469 Joinv. p. 108.

Il demeura le reſte de l'année occupé à fortifier Sidon; & cependant il lui vint divers avis de France par des lettres & des hommes envoyez exprès, que depuis la mort de la Reine ſa

Duch. p. 360.

ſa mere le royaume étoit en grand danger: AN. 1254.
étant menacé tant du côté de l'Angleterre que de l'Allemagne: ce qui le fit penſer ſerieuſement à ſon retour. Il appella le legat qui étoit *Joinv. p.* avec lui, & lui fit faire pluſieurs proceſſions, 110.
pour demander à Dieu qu'il lui fît connoître ſa volonté; & enfin il reſolut de donner ordre à ſon voyage pendant le Carême & partir à Pâques qui cette année 1254. devoit être le douziéme d'Avril. La reſolution étant priſe, le legat pria un jour le ſire de Joinville de venir avec lui à ſon logis; & l'ayant fait entrer dans ſa garde-robe il commença à pleurer, & lui prenant les mains, il lui dit: Senechal, je me réjouis & rends graces à Dieu de ce que vous êtes échapez de tant de perils: mais d'ailleurs je ſuis penetré de douleur d'être obligé de quitter votre bonne & ſainte compagnie, pour retourner à la cour de Rome avec des gens ſi déloyaux comme il y en a. J'ai reſolu de demeurer encore un an après vous à Acre, & employer ce qui me reſte d'argent à en fortifier le fauxbourg, afin qu'on n'ait rien à me reprocher.

Le deſſein du départ du Roi étant devenu pu- *Id.* 111.
blic, le patriarche de Jeruſalem & les Barons du pays vinrent le trouver, & lui rendirent humblement graces des biens qu'il avoit faits à la Terre ſainte en fortifiant Acre & rebâtiſſant Saïde, Ceſarée & Jaffe, & ils ajoûterent: Nous voyons bien, Sire, que vôtre ſéjour ici ne pourroit plus être utile au royaume de Jeruſalem: c'eſt pourquoi nous vous conſeillons d'aller à Acre faire les preparatifs de votre voyage pendant ce Carême. Le Roi ſuivit ce conſeil, & demeura à Acre juſques à ſon départ. Il eut la conſolation d'avoir procuré pendant ſon ſéjour à la Terre ſainte la converſion de pluſieurs Sarraſins. Ils étoient touchez de ſa merveilleuſe pa- *M. Par. p.* 759.

AN. 1254. tience dans l'adverſité, & de ſa conſtance inflé-
xible dans ſon deſſein. Ils voyoient la fermeté
Gaufr. c. 27. ap. Duch. p. 457. de ſa foi & l'amour de ſa religion, qui lui avoit fait quitter les délices de ſon royaume pour s'expoſer à tant de perils. Ils s'adreſſoient donc à lui & il les recevoit à bras ouverts; & les faiſoit inſtruire ſoigneuſement par les Freres Prêcheurs & les Freres Mineurs qui leur faiſoient voir le foible de la religion de Mahomet & la verité du chriſtianiſme. Ils recevoient le baptême, & le Roi leur donnoit la ſubſiſtance: il en emmena pluſieurs en France avec leurs femmes & leurs enfans: il en envoya quelques-uns devant, & leur aſſigna à tous des penſions leur vie durant. Il fit auſſi acheter pluſieurs eſclaves tant Mahometans que payens, & en prit le même ſoin. De-là viennent apparemment tant de familles qui portent le nom de Sarraſin.

p. 458. Joinv. p. 111. Louis partit enfin du port d'Acre le vendredi vingt-quatriéme d'Avril 1254. chargé des benedictions de tout le peuple, de la nobleſſe & des Prélats, qui le conduiſirent juſques à ſon vaiſſeau. Il laiſſa le Legat avec un ſecours conſiderable d'argent & de troupes; & obtint de lui la permiſſion d'avoir dans le vaiſſeau le ſaint Sacrement, pour donner la communion tant aux malades qu'à lui & aux ſiens quand on le jugeroit à propos. Or la permiſſion du Legat étoit neceſſaire, parce que les autres pelerins, quelque grands qu'ils fuſſent, n'avoient pas accoûtumé d'en uſer ainſi. Le Roi fit mettre le ſaint Sacrement dans le lieu du vaiſſeau le plus convenable: où il fit dreſſer une riche tente d'étoffe d'or & de ſoye avec un autel, devant lequel il entendoit tous les jours l'office divin celebré ſolemnellement, c'eſt-à-dire toutes les heures & la meſſe excepté le canon: mais le Prêtre & ſes miniſtres ne laiſſoient pas d'être revêtus ſelon l'office du jour.

Ce-

An. 1254. XLVI. Differens des Evêques de Chipre avec les Latins. *ap. Rain.* 1240. *n.* 45.

Cependant le Pape Innocent envoya au Legat Eude Evêque de Tuſculum un reglement pour les Grecs de l'iſle de Chipre. Dès le tems du Pape Gregoire IX. l'Archevêque Latin de Nicoſie reçut un ordre du ſaint Siege pour défendre à tous les Evêques de ſa dépendance de permettre à aucun Prêtre Grec de celebrer la meſſe qu'il n'eût juré obéiſſance à l'Egliſe Romaine & renoncé à toute hereſie, particulierement au reproche que les Grecs font aux Latins de conſacrer en azymes. L'Archevêque ayant aſſemblé les Evêques Grecs de ſa province, leur fit lire & expliquer cet ordre du Pape, contre lequel ils firent pluſieurs objections : mais n'oſant s'y oppoſer ouvertement, ils en demanderent copie & du tems pour déliberer : pendant lequel ils ſortirent ſecretement de Chipre avec les Abbez, les moines, & les principaux Prêtres Grecs, emportant tout ce qu'ils purent des Egliſes & des monaſteres, & ſe retirerent en Armenie. L'Archevêque Latin conſulta le Pape ſur ce qu'il devoit faire en cette rencontre ; & le Pape lui manda de chaſſer du pays les Prêtres & les moines qui y étoient reſtez & de donner à des Prêtres Latins les Egliſes & les monaſteres des fugitifs. La lettre eſt du treiziéme d'Avril 1240.

Rain. 1247. *n.* 30. *Vading. cod. n.* 7. *Rain.* 1250. *n.* 40. 41.

Sept ans aprés le Pape Innocent IV. envoya Frere Laurent de l'ordre des Mineurs ſon penitencier avec un ample pouvoir de Legat pour la réünion des Grecs & des autres ſchiſmatiques ; & ce Legat rappella l'Archevêque Grec de Chipre de l'exil volontaire où l'avoient réduit les mauvais traitemens des Prélats Latins. Le Prélat Grec s'adreſſa à l'Evêque de Tuſculum lorſqu'il fut arrivé en Chipre avec ſaint Louïs en qualité de Legat, & promit entre ſes mains obéiſſance à l'Egliſe Romaine avec ſes ſuffragans. Enſuite ils envoyerent au Pape une requête contenant

An. 1254. nant pluſieurs articles ſur leſquels ils lui demandoient juſtice.

1. Que l'Archevêque Grec & ſes ſucceſſeurs euſſent la liberté d'ordonner quatorze Evêques de leur nation, puiſque de toute antiquité il y avoit dans l'iſle autant de ſieges épiſcopaux. 2. Qu'en demeurant ſous l'obéïſſance de l'Egliſe Romaine ils ne fuſſent point ſoumis à la juriſdiction des Prelats Latins, mais qu'ils jouïſſent de la même liberté qu'eux. 3. Qu'ils exerçaſſent la juriſdiction ordinaire ſur leur clergé & leur peuple, quant au ſpirituel, comme avant qu'ils ſe ſeparaſſent de l'Egliſe Romaine, & telle que l'avoient les Prelats Latins: avec pleine liberté de recevoir les ordres & d'embraſſer la profeſſion monaſtique, comme avant que le païs fût ſoûmis à la domination des Latins. 4. Que les moines Grecs fuſſent déchargez de payer aux Evêques Latins les diximes des terres qu'ils cultivoient de leurs mains ou à leurs dépens, & qu'elles tournaſſent au profit des Evêques Grecs. 5. Que les appellations des jugemens prononcez par les Evêques Grecs ne fuſſent point portées devant les Evêques Latins: mais devant le Pape ou ſon legat ſur les lieux, qui ſeroit tenu de prendre leur protection. 6. Enfin qu'il plût au Pape de revoquer tout ce que le legat Pelage Evêque d'Albane avoit ordonné contre eux en punition de leur deſobéïſſance.

Sur ces demandes des Grecs le Pape ne ſe croyant pas ſuffiſamment informé des circonſtances du fait pour donner une réponſe déciſive, renvoya l'affaire au legat Eude Evêque de Tusculum, qui étant ſur les lieux pouvoit en prendre une connoiſſance plus exacte; & lui donna plein pouvoir de regler le tout par le conſeil des Prelats & des autres perſonnes ſages, ſelon qu'il jugeroit plus expediant pour le ſalut des ames, la

la paix de l'Egliſe & l'accroiſſement de l'obédiance catholique. La lettre eſt du vingtiéme de Juillet 1250. An. 1254.

XLVII. Reglement pour les Grecs de Chipre.

Quatre ans après, c'eſt-à-dire le cinquiéme de Mars 1254. le Pape envoya au même legat un grand reglement pour terminer le different ému entre l'Archevêque de Nicoſie & ſes ſuffragans Latins d'une part, & les Evêques Grecs de l'iſle de Chipre ſoûmis à l'Egliſe Romaine d'autre part. Le legat avoit envoyé au Pape les prétentions des Latins & les réponſes des Grecs, lui demandant la déciſion: à quoi le Pape ſatisfit par ce reglement, qui regarde principalement le rite Grec dans l'adminiſtration des Sacremens & contient vingt-ſix articles dont voici la ſubſtance. *Rain.* 1254. *n.* 7. *to. XI. conc. p.* 612.

Les Grecs ſuivront l'uſage de l'Egliſe Romaine dans les onctions qui ſe font au baptême; & on tolerera leur coûtume d'oindre les catecumenes par tout le corps, ſi on ne la peut ôter ſans ſcandale. *art.* 1. 2.

Il eſt indifferent qu'ils baptiſent en eau froide ou en eau chaude. 3.

Les Evêques ſeuls marqueront les baptiſez ſur le front avec le ſaint Chrême, c'eſt-à-dire donneront la confirmation. 4.

C'eſt que chez les Grecs ce Sacrement s'adminiſtre avec le baptême; & le plus ſouvent par un Prêtre. *V. Euchol. Goar. p.* 367.

Chaque Evêque peut faire le ſaint Chrême dans ſon Egliſe le jeudi ſaint avec le baume & l'huile d'olive: mais ſi les Grecs veulent garder leur ancien uſage, que le Patriarche faſſe le Chrême avec les Archevêques ou l'Archevêque avec ſes ſuffragans, on le peut tolerer. 5. *Conc. p.* 628.

Les confeſſeurs ne ſe contenteront point en adminiſtrant la penitence d'enjoindre une onction pour toute ſatisfaction: mais on donnera l'extrême-onction aux malades. 6. 7. *V. Goar. p.* 432. *Arcud.*

Quant à l'Euchariſtie, les Grecs peuvent ſuivre leur coûtume d'y mêler de l'eau froide ou chaude, pourvû qu'ils croyent que la conſecration 8.

An. 1254. tion ſe fait également avec l'une ou avec l'autre. C'eſt qu'ils mettent de l'eau bouillante dans le
Goar. p. 148. calice pour ſignifier la vertu du Saint-Eſprit.
9. Mais, ajoûte le Pape, ils ne doivent pas garder toute l'année l'Euchariſtie conſacrée le jeudi ſaint pour la donner aux malades. Ils ne garderont pas plus de quinze jours celle qui ſera reſervée pour cet uſage: de peur que les eſpeces étant alterées elle ne ſoit plus difficile à prendre, quoique la verité & l'efficacité du Sacrement ne ceſſe par
10. 11 aucune longueur de tems. Ils ſuivront leur uſage dans la maniere & l'heure de celebrer la meſſe, pourvû qu'ils ne la diſent pas après none ou avant que d'avoir dit matines. J'entends la priere du matin que nous appellons laudes, & les Grecs
13. 14. *Orthron*. Le calice ſera d'or, d'argent, ou au moins d'étain, l'autel propre avec un corporal blanc; & les femmes ne ſerviront point à l'autel.
15. Les Grecs peuvent garder leur coûtume de ne
16. 17. point jeûner les ſamedis de Carême. Les Prêtres mariez peuvent adminiſtrer le Sacrement de penitence: mais les Evêques peuvent en donner le pouvoir à d'autres qu'aux curez. C'eſt que les Grecs ſe confeſſent plus volontiers aux moines
18. qu'aux prêtres mariez. On ne doit point douter que la ſimple fornicatîon ne ſoit un peché mortel.
19. Nous ordonnons expreſſément qu'à l'avenir les Evêques Grecs conferent les ſept ordres ſuivant l'uſage de l'Egliſe Romaine: mais on ne laiſſera pas de tolerer ceux qui ſont ordonnez autrement,
Sup. liv. LXXVI. n. 25. à cauſe de leur grande multitude. J'ay déja marqué que les Grecs ne connoiſſoient point les trois ordres mineurs de portier, d'exorciſte, & d'acolyte.
Mon. Orain. exerc. XIV. n. 1. Les Grecs ne blâmeront point les ſecondes ou les troiſiémes nôces, permiſes par l'Apôtre:
20. mais ils ne contracteront point de mariage au
22. huitiéme dégré de parenté ſelon eux, qui eſt le quatriéme ſelon nous. Nous permettons toutefois

fois par diſpenſe à ceux qui ont contracté dans ce degré de demeurer enſemble. Puiſque les Grecs croyent que les ames de ceux qui meurent ſans avoir accompli la penitence qu'ils ont reçuë, ou chargez de pechez veniels, ſont purgez après la mort & peuvent être aidez par les ſuffrages de l'Egliſe: nous voulons qu'ils nomment purgatoire comme nous le lieu de cette purgation; quoiqu'ils diſent que leurs docteurs ne lui ont point donné de nom. Le Pape ordonne à l'Evêque de Tuſculum de faire expliquer aux Evêques Grecs ce reglement & leur enjoindre de l'obſerver exactement. Comme auſſi d'ordonner à l'Archevêque de Nicoſie & à ſes ſuffragans Latins de ne point inquieter les Grecs au préjudice de ce reglement. AN. 1254. 23.

XLVIII. Retour de ſaint Louis en France. *Gaufr.* c. 23.

Après que ſaint Louïs fut embarqué pour ſon retour il demeura deux mois & demi ſur la mer, pendant leſquels il donna de nouvelles marques de ſa pieté & de ſa charité pour le prochain. Il ordonna que dans le vaiſſeau il y eût ſermon trois fois la ſemaine; & quand la mer étoit calme, il vouloit qu'il y eut une inſtruction particuliere pour les matelots touchant les articles de foi & les pechez: conſiderant que ces ſortes de gens entendent fort rarement la parole de Dieu. Il voulut de plus qu'ils ſe confeſſaſſent tous à des prêtres choiſis exprès: il leur fit ſur ce ſujet une exhortation de ſa bouche, leur repreſentant comme ils ſe trouvoient ſouvent en peril de mort; & leur dit entre autres choſes: Si pendant qu'un de vous ſe confeſſe le vaiſſeau a beſoin de ſon ſervice, je veux bien moi-même y mettre la main, ſoit pour tirer un cable ſoit pour quelque autre manœuvre. Cette exhortation ne fut pas ſans fruit, & pluſieurs matelots ſe confeſſerent qui ne l'avoient point fait depuis pluſieurs années. Le ſaint Roi avoit encore grand ſoin des malades, principalement c. 29.

de

An. 1254. de leur faire recevoir les ſacremens. La troiſiéme nuit après qu'il fut parti d'Acre ſon vaiſſeau
c. 30. donna ſur un banc de ſable près l'iſle de Chipre; enſorte que tous ſe crurent en grand peril. Le Roi ſe proſterna en priere devant l'autel où étoit le ſaint Sacrement, & le jour venu il fit viſiter
Joinv. p. le vaiſſeau, & on trouva que le choc avoit em-
112. porté environ trois toiſes de la quille qui en eſt la piece fondamentale. Le Roi demanda aux mariniers ce qu'il y avoit à faire. Ils dirent qu'il falloit paſſer dans un autre vaiſſeau, & qu'il étoit à craindre que ce bâtiment ainſi ébranlé ne pût ſoûtenir la haute mer. Le Roi aſſembla ſon conſeil, qui fut d'avis de ſuivre le ſentiment des mariniers: mais le Roi les appella encore, & leur dit: Sur la foi que vous me devez, ſi le vaiſſeau étoit à vous & plein de marchandiſes
p. 113. en deſcendriez-vous? Non, répondirent-ils tous d'une voix, nous aimerions mieux hazarder nôtre vie, que de perdre un tel navire qui nous coûteroit quarante ou cinquante mille livres. Alors le Roi dit: Il y a dans ce vaiſſeau cinq ou ſix cens perſonnes qui en deſcendront ſi j'en deſcends & demeureront dans l'iſle de Chipre, ſans eſperance de retourner dans leur païs: j'aime mieux mettre en la main de Dieu ma vie, celle de la Reine & de nos trois enfans, que de cauſer un tel dommage à un ſi grand peuple. L'évenement fit voir la ſageſſe de ce conſeil. Olivier de Termes le plus puiſſant Seigneur qui fût ſur ce vaiſſeau fut plus d'un an & demi avant que pouvoir rejoindre le Roi.

Joinv. p. Enfin Louïs arriva ſain & ſauf en Provence
116. avec toute ſa flotte; & deſcendit au port d'Hie-
p. 117. res le ſamedi onziéme de Juillet 1254. Il y entendit parler d'un cordelier nommé frere Hugues qui prêchoit dans le païs avec tant de reputation, qu'une grande quantité de peuple, d'hommes & fem-

femmes le ſuivoient à pied. Le Roi le fit prêcher devant lui : & ſon premier ſermon fut contre les religieux qu'il voyoit en grand nombre à la ſuite du Roi. Il diſoit qu'ils n'étoient pas en voye de ſalut, parce qu'un religieux ne peut conſerver l'innocence hors de ſon cloître, non plus que le poiſſon vivre hors de l'eau. La bonne chere qu'ils font à la cour eſt une tentation continuelle contre l'auſterité de leur profeſſion. S'adreſſant enſuite au Roi, il l'exhorta à garder la juſtice, s'il vouloit vivre en paix & être aimé de ſon peuple. J'ai lu, diſoit-il, la bible & les autres livres de l'Ecriture ſainte ; mais je n'ai point vû que ſoit entre les Chrétiens, ſoit entre les infidéles les états ayent changé de maître, ſinon faute de rendre juſtice. On nommoit alors Ecriture ſainte non ſeulement les livres canoniques, mais tous les livres des auteurs eccleſiaſtiques. Le Roi fit pluſieurs fois prier ce bon cordelier de demeurer avec lui tandis qu'il ſéjourneroit en Provence, mais il n'y fut qu'un jour & ſe retira. Il mourut depuis à Marſeille en odeur de ſainteté. An. 1254.

D'Hieres le Roi vint à Aix en Provence pour aller à la ſainte Baume, où l'on croyoit avoir le corps de ſainte Magdelaine, & on diſoit même qu'elle y avoit vêcu long-tems en ſolitude. C'eſt ce que dit le ſire de Joinville qui accompagnoit ſaint Louïs en ce voyage ; & c'eſt le premier témoignage que l'on trouve pour cette opinion que ſainte Magdelaine ſoit en Provence. Vous avez vû qu'en 898. l'Empereur Leon le philoſophe fit apporter à C. P. le corps de cette Sainte, & qu'en 1146. on croyoit l'avoir à Vezelai en Bourgogne, & vous verrez bien-tôt qu'on le croyoit encore du temps de ſaint Louïs. Il revint par le Languedoc & l'Auvergne, & étant arrivé à Paris il alla à ſaint Denis le dimanche treiziéme de Septem- *p.* 118. *Tilmont. to. 2. p.* 520. *Sup. liv. LIV. n.* 34. *Sup. liv. LXIX. n.* 14. *Not. Joinv. p.* 101. *Duch. p.* 362.

AN. 1254. *Matth. Par. p. 766.* Septembre, & y offrit des étoffes de ſoye en actions de graces. Mais il demeura croiſé, pour montrer qu'il ne croyoit pas avoir accompli ſon vœu, & qu'il en avoit ſeulement ſuſpendu l'exécution pour un tems.

XLIX. Concile d'Albi. *Tom. XI. conc. p. 720. ex. to. 2. Spicil. p. 630.* Paſſant en Languedoc il ordonna la tenuë d'un concile, qui fut aſſemblé cette même année à Albi par Zoën Evêque d'Avignon & legat du ſaint Siege. Il s'y trouva pluſieurs Evêques & autres Prelats des provinces de Narbone, de Bourges & de Bourdeaux, & par leur conſeil & leur approbation, le legat publia un reglement de ſoixante & onze canons, partie pour l'extirpation de l'hereſie, partie pour la reformation du clergé. Quant aux heretiques ce concile d'Albi ne fait preſque que renouveller les canons de celui de Toulouſe tenu vingt-cinq ans auparavant en 1229. J'obſerve ſeulement qu'en celui-ci on nomme Emmurez les heretiques que l'on enfermoit comme convertis par force, parce qu'en effet on les mettoit entre quatre murailles. On ordonne aux Evêques & aux Curez d'expliquer au peuple les articles de la foi & d'apprendre aux enfans le Credo, le Pater & l'Ave, c'eſt-à-dire leur faire le catéchiſme. On défend aux Evêques & aux autres ſuperieurs de rien exiger pour l'abſolution des cenſures, & aux collateurs des benefices de faire aucune paction en les conferant ou les charger de penſions. On défend aux clercs de joûter dans les tournois avec l'écu & la lance.

Sup. liv. LXXIX. n. 38.

c. 27. 28.

c. 35.

c. 36.

L. Decretale ſur les études. *Matth. Par. p. 736. Addit. p.* A Rome le Pape Innocent fit une conſtitution notable touchant les études, qu'il adreſſa à tous les Prelats de France, d'Angleterre, d'Eſcoſſe, de Galles, d'Eſpagne & de Hongrie, & où il diſoit: Nous apprenons avec douleur que tous les clercs quittant la philoſophie, pour ne point parler maintenant de la theologie, s'appliquent à l'étude des loix ſeculieres; & ce qui eſt plus con-

condamnable, dans la plûpart des païs les Prelats ne prennent plus pour les benefices & les dignitez ecclesiaſtiques que des profeſſeurs de droit ou des avocats ; qu'on devroit plûtôt en éloigner, s'ils n'étoient recommandables d'ailleurs. Ainſi ceux qui étudient la philoſophie demeurent dans la miſere, manquant de ſubſiſtance & ſi mal vêtus qu'ils n'oſent ſe montrer: tandis que les avocats marchent avec pompe ſur des chevaux bien enharnachés, vêtus de ſoye, brillans d'or, d'argent & de pierreries, attirant l'indignation des laïques; non ſeulement contre eux, mais contre toute l'Egliſe. AN. 1254.

Voulant donc reprimer leur inſolence & relever l'étude de la theologie, ou du moins de la philoſophie, qui bien que ſans pieté conduit à la ſcience & détourne de l'avarice: nous ordonnons qu'à l'avenir aucun profeſſeur de loix, ni aucun avocat quelque diſtingué qu'il ſoit dans ſa profeſſion, ne ſoit promu aux dignitez, ou aux benefices eccleſiaſtiques, s'il n'eſt inſtruit des arts liberaux & recommandable par ſes mœurs. Si quelque Prelat entreprend de violer cette conſtitution, la proviſion ſera nulle, & il ſera privé pour cette fois du pouvoir de conferer. En cas de recidive il pourra craindre de perdre ſa prelature. Et parce que dans les mêmes royaumes les cauſes des laïques ſont decidées par leurs coûtumes & non par les loix imperiales; & que d'ailleurs les cauſes eccleſiaſtiques peuvent être jugées par les canons ſans le ſecours des loix: nous défendons d'enſeigner à l'avenir les loix ſeculieres dans ces royaumes, pourveu que les Rois & les Princes y conſentent. Dès l'année 1219. le Pape Honorius III. avoit défendu d'enſeigner le droit civil à Paris par la fameuſe decretale *Super ſpecula*, dont celle-ci fait mieux entendre les motifs. *c. 28. extra de Privileg.*

Depuis

AN. 1254. LI. Ecelin excommunié. *Mon. Pad.* p. 594.

Depuis près de deux ans un capitaine du parti de Frideric nommé Ecelin de Romain exerçoit dans la marche Treviſane des cruautez inouies. Il commença vers la fin d'Août 1252. en faiſant mourir Carnorole chevalier Veronois qu'il croyoit chef d'une conjuration formée contre lui, & il continua de faire un grand maſſacre à Verone, à Padoue, à Vicence, & dans tout le pays. On tuoit les chevaliers & les notables citoyens par grandes troupes dans les places publiques; puis on mettoit les corps en pieces & on les raſſembloit pour les brûler. Les amis, les parens, les freres ſe livroient l'un l'autre ou s'entretuoient de leurs propres mains: croyant gagner les bonnes graces du tyran, qui peu de jours après les faiſoit mourir eux-mêmes. Il faiſoit aveugler les enfans des nobles, puis les laiſſoit mourir de faim dans ſes priſons, où periſſoient auſſi quantité de dames & de filles nobles. Chaque jour on faiſoit mourir des perſonnes dans les tourmens; & on entendoit jour & nuit leurs cris lamentables. Toutefois aucun n'oſoit ſe plaindre publiquement de tant de maux: il falloit louer Ecelin, le traiter de juſte, de ſage & de conſervateur de la patrie, lui ſouhaiter la vie & la victoire; encore ne gagnoit-on rien par ces flateries: toûjours également impitoyable, il n'épargnoit ni âge, ni ſexe, ni profeſſion: il traitoit le clergé comme le peuple, les religieux comme les ſeculiers. Il prenoit les biens des évêchez, des abbayes & des autres benefices, & s'en ſervoit pour commettre plus facilement ſes crimes. Il n'y avoit plus ni prédication, ni confeſſion, ni viſite des ſaints lieux, ni autre pratique exterieure de devotion.

Rain. 1251. *n.* 36.

Le Pape Innocent le fit admoneſter pluſieurs fois & le cita à comparoître devant lui, comme

me ſuſpect d'hereſie. Ecelin envoya des députez, offrant de jurer qu'il croyoit tout ce que croit l'Egliſe : mais le Pape ne reçut pas ſa purgation, prétendant que pour un tel crime il devoit venir ſe juſtifier en perſonne. Enfin après l'avoir cité pluſieurs fois, & lui avoir donné pluſieurs délais, il l'excommunia ſolemnellement à Rome le jeudi ſaint neuviéme d'Avril 1254 La ſentence porte qu'il a ſous l'apparence d'un viſage humain le cœur d'une bête feroce, qu'il eſt alteré du ſang des Chrétiens, implacable ennemi du genre humain, & quantité de reproches ſemblables. Enfin elle le declare excommunié comme heretique manifeſte & ſoûmis à toutes les peines de l'hereſie. Le Pape prétendit par cette ſentence être en droit de diſpoſer des biens d'Ecelin. Comme en effet il en diſpoſa en faveur d'Alberic frere d'Ecelin même, mais pour lors attaché au parti de l'Egliſe. La difficulté devoit être d'en prendre poſſeſſion. AN. 1254. *to. XI. conc. p. 610. ap. Rain. 1254. n. 35.* *Rain. n. 40.*

LII. Mort du Roi Conrad.

Le Pape avoit auſſi cité le Roi Conrad fils de l'Empereur Frideric, pour répondre ſur divers chefs d'accuſation touchant la foi & les mœurs; & ce Prince avoit envoyé des ambaſſadeurs en cour de Rome, qui propoſerent publiquement ſes défenſes. Enſuite le Pape lui donna un délai juſques à la mi-Carême de cette année 1254. à la priere de Jean Comte de Montfort & de Thomas Comte de Savoye. Mais Conrad continuoit ſes progrès dans la Pouille, quand ſa mort en arrêta le cours. Il mourut le vingt-uniéme de Mai, âgé d'environ vingt-ſix ans : laiſſant un fils nommé auſſi Conrad ou Conradin âgé de deux ans, qui étoit demeuré en Allemagne avec la Reine Elizabeth ſa mere. Le pere en mourant lui donna pour bail ou tuteur, un Seigneur Alleman qu'il avoit auprès de lui en Italie, nommé Bertold Marquis d'Honebruc; & lui recommanda *Anonym. ap Ughell. to. ult. p. 765.*

AN. 1254. manda de mettre le jeune Prince ſous la protection du ſaint Siege. C'eſt pourquoi Bertold envoya des ambaſſadeurs au Pape: qui promit de prendre la défenſe du pupille, mais à la charge que le ſaint Siege entreroit dès lors en poſſeſſion du royaume de Sicile, pour le garder juſques à ce que l'enfant fût en âge. C'eſt ce qui paroît dans une lettre du Pape, où il declare qu'il veut conſerver à Conradin le royaume de Jeruſalem, le duché de Suabe, & tous les droits qu'il peut avoir au royaume de Sicile ou ailleurs. Et nous permettons, ajoûte-t-il, que tous les ſujets de ce royaume en nous prêtant ſerment de fidelité y ajoûtent: ſauf le droit du jeune Conrad.

p. 766.

ap. Rain. n. 47.

Id. n. 52. Cependant le Pape vint à Anagni pour donner ordre de plus près aux affaires du royaume; & là il fit publier ſolemnellement le jour de l'Aſſomption quinziéme d'Août une monition au Marquis d'Honebruc, à Mainfroi & aux autres de leur parti, de laiſſer à l'Egliſe Romaine la libre poſſeſſion du royaume de Sicile & de ſes dépendances, leur donnant pour tout délai juſques à la Nativité de la Vierge, huitiéme de Septembre: le tout ſous peine d'excommunication & de privation de toutes dignitez & autres droits. Et le terme étant échu, ſans qu'ils euſſent ſatisfait, le Pape declara qu'ils avoient encouru toutes ces peines, & le fit ſavoir à Guillaume de Hollande Roi des Romains par ſa lettre du douziéme de Septembre.

En même tems le Pape envoya pour legat au royaume de Sicile Guillaume de Fieſque ſon neveu Cardinal diacre du titre de ſaint Euſtache, & encore jeune. Il lui donna une armée & des pouvoirs très amples, ſavoir: d'emprunter au nom de l'Egliſe Romaine autant qu'il jugeroit à propos: de prendre tous les revenus des Egliſes vacantes du royaume cathedrales & autres;

&

& même de celles qui ne ſeroient pas vacantes, mais dont les Prelats n'aideroient pas à ſon gré l'affaire de l'Egliſe Romaine. Il avoit auſſi pouvoir d'impoſer & d'exiger de nouvelles collectes & de faire battre de nouvelle monnoye. De priver de leurs biens tous les fauteurs de Frideric & de ſes enfans, & tous les autres qui étant admoneſtez ne reviendroient pas à l'obeïſſance de l'Egliſe: de retirer tous les domaines de la couronne & revoquer toutes les infeodations & les autres conceſſions: enfin de prendre tous les depôts des rebelles. La commiſſion eſt du ſecond jour de Septembre. An. 1254.

LIII. Mainfroi ſe ſoumet au Pape.

Mainfroi étoit devenu tuteur de Conradin ſon neveu, c'eſt-à-dire regent du royaume, par la ceſſion du Marquis Berthold: mais voyant beaucoup de diſpoſition dans une grande partie de la Poüille & de la Sicile à ſe ſoumettre au Pape, il crut plus avantageux pour lui de le faire entrer dans le royaume de bonne grace, que d'attendre qu'il y entrât par force. Il fit donc ſavoir au Pape qu'il étoit prêt à l'y recevoir; & le Pape lui accorda une bulle datée d'Anagni le vingt-ſeptiéme de Septembre, par laquelle il le reçoit en ſes bonnes graces & confirme les conceſſions que l'Empereur Frideric ſon pere lui avoit faites de la principauté de Tarente & des comtez de Gravine & de Ticarique. Il le fit même ſon vicaire ou lieutenant dans une grande partie du royaume. Le Pape y entra donc, & Mainfroi vint au devant de lui juſques à Ceperano & tint la bride de ſon cheval juſques au pont du Gariglian. Le Pape s'arrêta à Capoüe, où il étoit dès le vingtiéme d'Octobre & y ſejourna quelque tems: puis il paſſa à Naples & y étoit le troiſiéme de Novembre.

p. 769.

p. 770.

771.

Rain. n. 57.

n. 63. 64.

LIV. Differend entre l'univerſité & les Jacobins.

Ce fut là qu'il donna une bulle fameuſe pour reſtraindre les privileges des religieux mandians:

An. 1254. mais il faut en expliquer l'occaſion. Dès l'an 1252. les docteurs en theologie qui regentoient alors à Paris firent un ſtatut portant qu'à l'avenir aucun religieux n'ayant point de college ne ſeroit admis à leur ſocieté; & pour empêcher la multitude de docteurs défenduë par l'écriture, ils ordonnent que chaque college de religieux ſe contentera d'un docteur regent & d'une ſeule école; & avant que d'enſeigner de ſon chef il aura été éprouvé, ajoûtent-ils, enſeignant comme bachelier ſous un autre docteur. Tout bachelier licentié ſera exclus de la compagnie des docteurs s'il ne ſe ſoumet à cette ordonnance. Elle eſt datée du mois de Février 1251. c'eſt-à-dire 1252. avant Pâque. On appelle ici colleges les maiſons où les religieux vivoient en communauté, comme les Jacobins, les Cordeliers & depuis peu les Bernardins.

Dubon. p.

Id. p. 250.

L'année ſuivante 1253. pendant le Carême quatre écoliers & un ſerviteur laïque furent attaquez de nuit par le guet: un des écoliers fut tué, les autres bleſſez outrageuſement mis en priſon & dépouillez: toutefois à la requiſition de l'univerſité ils furent relachez le lendemain demi morts. L'univerſité en ayant pluſieurs fois demandé juſtice, ceſſa pendant un mois & plus ſes leçons ſans la pouvoir obtenir; & s'obligea par ſerment à en pourſuivre la reparation: excepté trois docteurs reguliers, deux Jacobins & un Cordelier, qui refuſerent de prêter ce ſerment. Cependant l'univerſité voulant pourvoir à ſa ſeureté, fit un ſtatut, portant qu'à l'avenir aucun ne ſeroit reçu maître ou docteur en quelque faculté que ce fût, qu'il n'eût juré en pleine aſſemblée, ou du moins devant trois docteurs d'obſerver les ſtatuts de l'univerſité. De plus que s'il arrivoit ceſſation des leçons pour quelque cauſe ſemblable à celle qui les faiſoit

ceſſer

ceſſer alors, quiconque oſeroit commencer ou reprendre ſes leçons, ſeroit exclus à jamais du corps de l'univerſité. Ce reglement fut fait au mois d'Avril. Enfin Alfonſe Comte de Poitiers regent en l'abſence du Roi ſon frere fit faire juſtice de ceux qui avoient maltraité les écoliers: deux furent traînez par les ruës & pendus, les autres bannis. AN. 1254

L'affaire eſt repriſe de plus loin & expliquée plus au long dans une lettre que l'univerſité écrivit l'annee ſuivante à tous les Prélats, & qui porte en ſubſtance: Les Freres Prêcheurs étant venus à Paris en petit nombre, & vivant ſous une apparence de pieté & d'utilité publique, ſont entrez avec nous dans l'étude de la theologie avec ferveur & modeſtie: c'eſt pourquoi nous les avons reçus avec une charité ſincere, & leur avons donné une maiſon qui nous appartenoit & où ils demeurent encore à preſent. Ainſi profitant de nos bien-faits ils ſe ſont tellement multipliez, qu'ils ont maintenant pluſieurs colleges par tout le monde. Ils avoient commencé par l'humilité, mais touchez de l'ambition d'être docteurs, ils voulurent profiter de la diſgrace qui arriva à l'école de Paris, & qui en fit transferer à Angers la plus grande partie. Ils parlent de la querelle qui ſurvint entre les écoliers & les bourgeois en 1229. En cette rareté d'étudians qui étoient demeurez à Paris, & en l'abſence des docteurs, les Freres Prêcheurs obtinrent de l'Evêque & du chancelier une chaire de profeſſeur. Ils la conſerverent après que l'univerſité fut rétablie à Paris, & y en erigerent d'eux-mêmes une ſeconde, par la facilité que nous eûmes à le ſouffrir, n'étant point encore reſſerrez par d'autres colleges des reguliers.

Dubou. p. 255.

Sup. liv. LXXVIII.

Sup. liv. LXXIX.

Dans la ſuite du tems, nous avons conſideré, qu'il ſe trouve à Paris ſix colleges de religieux,

An. 1254. ſavoir de Clairvaux, de Prémontré, du Val des écoliers, des Trinitaires, des Freres Prêcheurs & des Freres Mineurs : outre les autres reguliers qui viennent étudier à Paris ſans y avoir de colleges ; que quelques-uns ſont parvenus à la chaire doctorale & que d'autres y aſpirent. De plus les chanoines de l'Egliſe de Paris dont trois ſont chez nous regents en theologie, ont accoûtumé de multiplier le nombre ſelon qu'ils ont
p. 256. des ſujets. Enfin par rapport à l'état de la ville & au reglement donné par le ſaint Siege, à peine pouvons-nous entretenir honnêtement douze chaires dans la faculté de theologie : tant à cauſe du petit nombre de ceux qui l'étudient chez nous, qu'à cauſe que les Freres Prêcheurs & d'autres l'enſeignent en d'autres lieux.

Ainſi de ces douze chaires neuf étant occupées ſans retour par les reguliers, il n'en reſtera que deux ou trois pour les ſeculiers qui viennent de tous les païs du monde étudier à Paris. Et ſi les autres colleges vouloient auſſi doubler leurs chaires comme les Freres Prêcheurs, tous les étudians ſeculiers ſeroient à jamais exclus des chaires de theologie ; & nous ſerions contraints d'abandonner la ville de Paris, où nous nous ſommes accommodez à grands frais depuis long-tems pour aller en d'autres lieux moins commodes, ou nous appliquer tous aux ſciences ſeculieres : quoique la theologie ſoit plus neceſſaire aux clercs ſeculiers, qui ſont appellez au ſoin des ames & au gouvernement des Egliſes, qu'aux reguliers que l'on en charge plus rarement. Par ces conſiderations nous avons ordonné, après meure deliberation, qu'aucun convent de reguliers ne puiſſe avoir dans nôtre corps deux chaires de docteurs regentant enſemble : ſans que nous prétendions les empêcher de faire autant de leçons à leurs confreres qu'ils le jugeront à propos.

Or

Or les Freres Prêcheurs s'oppoſent de toutes leurs forces à ce ſtatut. AN. 154.

Après le deſordre arrivé le Carême paſſé, nous promîmes tous d'en pourſuivre la reparation, excepté les Freres Prêcheurs qui regentoient alors, & ils refuſerent d'entrer dans cet engagement, ſi nous ne leur accordions les deux chaires de theologie à perpetuité. Ce que nous ne pûmes leur accorder; & il n'étoit pas alors queſtion de leurs écoles, ni des nôtres, mais de la reparation de l'injure que nous avions reçuë. Leur reſiſtance fut cauſe que cette reparation fut retardée pendant ſept ſemaines, & nos leçons interrompuës autant de tems. Cependant pour prévenir une pareille revolte de la part des autres docteurs, nous fîmes encore un ſtatut, portant qu'aucun ne ſeroit admis au doctorat, qu'il ne jurât auparavant d'obſerver nos conſtitutions. Les Freres Prêcheurs refuſerent encore d'y conſentir, ſi nous ne leur accordions les deux écoles; & nous en vertu d'une conſtitution du Pape, qui nous en donnoit le pouvoir, les declarâmes excommuniez & ſeparez de nôtre corps: ce que nous fîmes publier ſelon nôtre uſage par toutes les écoles. *p.* 257.

Alors les Freres Prêcheurs oubliant leur ancienne humilité & nos bienfaits, commencerent à nous diffamer & à nous traiter de perſecuteurs de la pieté & de tous les religieux; & nous accuſerent devant le Comte de Poitiers & les grands de ſa cour, d'avoir fait des ſtatuts contre Dieu & l'Egliſe univerſelle, & des conſpirations contre l'honneur du Roi & le bien du royaume. Puis s'adreſſant au Pape & aux Cardinaux, ſans qu'il y eût perſonne de nôtre part, ils ont obtenu par leurs menſonges & leurs calomnies, une commiſſion au venerable Evêque d'Evreux, pour nous exhorter à les recevoir dans

An. 1254. nôtre corps ſauf nos ſtatuts ſuſdits : juſques à ce que le Pape mieux informé, en ordonnât autrement. Pour l'exécution de ce reſcrit ils ont fait ſubdeleguer par le même Evêque maître Luc chanoine de Paris : qui ſans nous appeller en jugement ni entendre nos défenſes, ſans avoir égard à nôtre appel, en vertu d'un ſecond reſcrit du Pape à lui adreſſé, a ſuſpendu de leurs fonctions, tous les docteurs en theologie, en droit, & en medecine, & tous leurs écoliers; & fait publier cette ſuſpenſe dans toutes les paroiſſes de Paris au grand ſcandale des laïques.

Or comme nous faiſons publier une ſeconde fois par toutes les écoles nôtre decret de ſeparation, à cauſe des nouveaux écoliers qui ſurviennent de jour en jour : nos bedeaux vinrent à l'école des Freres Prêcheurs, & un d'eux commença à lire le decret. Mais les Freres qui étoient là en grand nombre, ſe jetterent ſur les bedeaux avec de grands cris, & les ayant chargez d'injures, arracherent le papier des mains de celui qui le liſoit, & en frapperent un, juſques à effuſion de ſang. Le recteur y vint lui-même avec trois maîtres és arts : mais il ne fut pas mieux reçu, & s'en retourna ſans rien faire. De plus ils ont extorqué de maître Luc une lettre, contenant que quelques-uns de nos docteurs & de nos écoliers, juſques au nombre de quarante, avoient conſenti en ſa preſence à les admettre dans nôtre corps. Mais cette lettre ayant été luë publiquement devant nous, ceux qui ont été nommez ont nié le fait : en ſorte que maître Luc honteux de l'avoir donnée, en a lui-même rompu le ſeau, & donné une lettre où il aſſure le contraire. Nous les gardons toutes deux. Craignant donc que les Freres Prêcheurs, qui ſont répandus dans toutes les Egliſes, ne déguiſent la verité des faits pour juſtifier leurs Freres de Paris :

Paris: nous avons cru vous en devoir inſtruire, afin que voyant les conſequences de leurs entrepriſes, vous y apportiez le remede convenable: autrement il eſt à craindre que l'école de Paris, qui eſt le fondement de l'Egliſe, étant ébranlée, l'édifice même ne ſoit en danger de tomber. La lettre eſt datée de ſaint Julien le pauvre où elle fut luë en l'aſſemblée des docteurs le mercredi après la Purification l'an 1253. c'eſt-à-dire le quatriéme de Fevrier 1254. Je n'ai point encore vû ailleurs que l'école de Paris fût le fondement de l'Egliſe. AN. 1254.

La même année on commença à expliquer publiquement à Paris un livre intitulé l'Evangile éternel attribué à Jean de Parme, qui étoit alors general des Freres Mineurs. Ce livre étoit fondé ſur la doctrine de l'Abbé Joachim & contenoit pluſieurs erreurs. On y liſoit que l'Evangile de JESUS-CHRIST devoit finir l'an 1260. pour faire place à l'Evangile éternel autant ſuperieur à celui de JESUS-CHRIST que le ſoleil eſt plus parfait que la lune: que c'eſt l'Evangile du Saint-Eſprit, qui preſcrira une autre maniere de vivre, & diſpoſera autrement l'Egliſe. Or les docteurs de Paris rejettoient la haine de cette doctrine ſur les Jacobins comme ſur les Cordeliers; & entre ces docteurs le plus ardent à les attaquer, étoit Guillaume de ſaint Amour: qui ſe plaignoit hautement que les nouveaux religieux abuſoient de leurs privileges, & troubloient l'ordre de la hierarchie. *Guill. S. Amour. p. 38 39 500* *Matth. Par p. 706.*

LV. Bulle contre les entrepriſes des reguliers.

Le Pape Innocent ayant donc reçu pluſieurs plaintes ſemblables donna une bulle adreſſée à tous les religieux de quelque ordre qu'ils ſoient, où après avoir rapporté les reproches des Prelats & du clergé ſeculier contre eux il dit: Conſiderant donc que ces entrepriſes produiſent dans le peuple le mépris de leurs paſteurs, & ôtent la *Bulla & ſi animar. præf. S. Am. p. 74. Duboulai p. 270.*

An. 1254. honte qui eſt une grande partie de la penitence : quand on ſe confeſſe, non à ſon curé que l'on a toûjours preſent, mais à un étranger, que ſouvent on ne voit qu'en paſſant, & auquel il eſt difficile, ou même impoſſible d'avoir recours au beſoin : nous vous défendons expreſſement de recevoir indifferemment dans vos Egliſes les paroiſſiens d'autrui les dimanches & les fêtes, & de les admettre à la penitence ſans la permiſſion de leur curé : puiſque ſuivant le concile general, ſi quelqu'un veut pour une juſte cauſe ſe confeſſer à un Prêtre étranger, il doit obtenir la permiſſion du ſien : ou ſe confeſſer premierement à lui, & en recevoir l'abſolution.

Et pour ne pas ſouſtraire aux Egliſes paroiſſiales la devotion qui leur eſt duë, vous ne ferez point dans vos Egliſes de ſermons à l'heure de la meſſe, à laquelle les paroiſſiens doivent aller dans les leurs, de peur que le peuple ne quitte les paroiſſes pour entendre vos ſermons. Vous n'irez point non plus prêcher à d'autres paroiſſes, ſi vous n'y êtes invitez par le curé, ou ſi vous ne lui en avez humblement demandé la permiſſion. Et pour rendre aux Evêques l'honneur qui leur eſt dû, le jour que l'Evêque dioceſain, ou un autre à ſa place prêchera ſolemnellement, principalement dans l'Egliſe cathedrale, aucun de vous ne prêchera dans le même lieu : de peur que la prédication trop frequente ne devienne ennuïeuſe & mépriſable. Que ſi en quelque cas permis vous donnez la ſepulture en vos Egliſes aux paroiſſiens d'un autre, vous remettrez à l'Evêque ou au curé la moitié, le tiers ou le quart de ce que vous aurez reçu à cette occaſion : ſuivant le decret du Pape Gregoire. Cette bulle eſt datée de Naples le vingt-uniéme de Novembre 1254. Etant adreſſée à tous les religieux, elle ſuppoſe que quelques-uns ont des cures, comme les chanoines reguliers. Ce-

Cependant le nouveau legat du royaume de Sicile, Guillaume Cardinal diacre de ſaint Euſtache étendoit ſon autorité d'une maniere qui faiſoit dire aux partiſans de Mainfroi, que ce Prelat agiſſoit non en gouverneur, mais en maître; & que le Pape vouloit s'approprier le royaume, & exterminer la race de l'Empereur Frideric. D'ailleurs un Seigneur nommé Burel, qui avoit quitté Mainfroi pour s'attacher au Pape, fut tué par les gens de Mainfroi & aſſez près de lui quoique ſans ſon ordre à ce qu'il prétendoit: mais le Pape crut le contraire, & Mainfroi ne ſe croyant pas en ſeureté, s'éloigna du Pape qui étoit encore à Capoüe, & par des chemins détournez, s'alla jetter dans Nocera, habitée par des Sarraſins qu'il l'y reçurent à bras ouverts, le ſecond jour de Novembre. Il y trouva de grands treſors, raſſembla en peu de tems une armée nombreuſe, & comme le legat & l'armée du Pape, occupoient Troye & Fogia près de Nocera, une partie des troupes de Mainfroi s'engagea dans un combat qui lui donna occaſion d'entrer dans Fogia le mercredi ſecond jour de Decembre 1254. La garniſon l'abandonna la nuit ſuivante, & en même tems le legat ayant pris l'épouvante, s'enfuit auſſi de Troye avec precipitation: ainſi Mainfroi demeura maître de l'une & de l'autre place.

AN. 1254. LVI. Mort d'Innocent IV. *Anon. ap. Ughell. p. 771. Epiſt. Manfr. ap. Petr. de Vin. II. c. 5.* *Anon. p. 792. 794.* *p. 501.*

Le legat ſe retira à Naples, où il trouva que le Pape Innocent IV. étoit mort le ſeptiéme du même mois de Decembre, après avoir tenu le ſaint Siege onze ans cinq mois & quatorze jours. Il fut enterré dans l'Egliſe cathedrale de Naples, & le ſaint Siege ne vaqua que dix-ſept jours.

LIVRE QUATRE-VINGT-QUATRIE'ME.

I. Alexandre IV. Pape.

LEs Cardinaux & toute la cour de Rome, étoient ſi épouvantez de la victoire de Mainfroi, qu'ils vouloient quitter Naples & retourner en Campanie. Mais le Marquis Berthold les raſſura, & les preſſa tant de s'aſſembler & de faire un Pape, que le jour de Noël ils élurent le Cardinal Rainald Evêque d'Oſtie, qui prit le nom d'Alexandre IV. & fut couronné le dimanche ſuivant jour de ſaint Jean l'Evangeliſte vingt-ſeptiéme de Decembre 1254. Il étoit de la famille des Comtes de Segni, fils de Philippe frere du Pape Gregoire IX. né au château de Jenne dépendant de l'abbaye de Sublac au dioceſe d'Anagni, ou il demeura long tems & fut chanoine de la cathedrale. Le Pape ſon oncle le fit premierement Cardinal diacre du titre de ſaint Euſtache, puis Evêque d'Oſtie en 1231. Il étoit pieux, appliqué à la priere, & pratiquant l'abſtinence: mais il paſſoit pour trop facile à écouter les flâteurs. Dès le dernier jour de Decembrs, il écrivit ſelon la coûtume, une lettre circulaire à tous les Evêques, pour leur donner part de ſa promotion, & leur demander le ſecours de leurs prieres.

Anonym. ap. Ughell. to. 9. p. 803. Papebr. comat.

Rainald. to. 2. init. Ughell. to. 1. p. 83. Matth. Par. p. 771.

Ses premiers ſoins furent d'arrêter les progrès de Mainfroi; & pour cet effet il donna la legation du royaume de Sicile, à Octavien Ubaldin, cardinal diacre du titre de ſainte Marie *in via lata*, qui fit ſon vicaire general, un Frere Mineur nommé Rufin chapelain & penitencier du Pape, homme de grande reputation pour ſon induſtrie. Et comme Mainfroi n'envoyoit point au Pape le complimenter ſuivant la coûtume des Princes ſur ſon avenement au pontifi-

Rain. 1255. n. 2. 3. Anonym. p. 806. Vading. 1255. n. 18.

pontificat: le Pape envoya un Evêque le citer à comparoitre en sa cour à la Purification de Nôtre-Dame, pour répondre sur le meurtre de Burel d'Anglone, & sur l'injure qu'il avoit faite au saint Siege, en chassant de Pouille le legat Guillaume & l'armée de l'Eglise. A cette citation Mainfroi répondit par lettres, qu'il n'avoit point fait d'injure à l'Église Romaine, en soutenant son droit & celui de son neveu. Toutefois ensuite il se laissa persuader d'envoyer au Pape deux de ses secrétaires, pour traiter de la paix, sans interrompre le progrès de ses conquêtes. AN. 1255. p. 807.

II. Eglises du Nort.

La religion faisoit du progrès en Livonie, & le Pape Innocent IV. avoit permis à l'Archevêque de fixer son siege en telle cathedrale de sa dépendance qu'il jugeroit à propos: c'est pourquoi le siege de Riga étant venu à vaquer, l'Archevêque choisit cette Eglise pour sa métropolitaine, & le Pape Alexandre confirma ce choix, par sa bulle du vingtiéme de Janvier 1255. Riga fut donc dès-lors la metropole de Livonie, d'Estonie & de Prusse. Peu de temps après le Pape ordonna à cet Archevêque d'établir, s'il le jugeoit à propos, un nouvel évêché en faveur des payens du voisinage, que deux freres nobles Otton de Lunebourg & Tyderic de Kivel avoient attirez à la religion chrétienne. Le tout sans préjudice du droit des chevaliers Teutoniques. La lettre est du dix-neuviéme de Mars. 1. ep. 342. ap. Rain. n. 64. ep. 294. R. n. 63.

Peu auparavant le Pape avoit accordé à Mendog, Roi de Lituanie la faculté de faire couronner Roi son fils, par tel Evêque Latin qu'il lui plairoit; & lui avoit donné les terres qu'il pourroit conquerir sur les payens de Russie. Mais cette même année 1255. Mendog tourna ses armes contre les Chrétiens, brûla la ville de Lublin en Pologne, & emmena plusieurs esclaves en Lituanie. Aussi sa prétenduë conversion n'avoit rien Sup. liv. LXXXIII. Rain. an. 1253. n. 37. 38.

An. 1255. de ſolide; & ſes ſucceſſeurs demeurerent payens encore cent trente ans.

Dusbourg. Chr. Pruſ. p. 173. Dubrav lib. 29. p. 137.

Dès la fin de l'année precedente une grande armée de croiſez vint au ſecours des Chrétiens de Pruſſe. Elle étoit conduite par Ottocar nouveau Roi de Boheme avec Otton Marquis de Brandebourg ſon neveu, qui fut ſon marêchal en cette entrepriſe: le Duc d'Autriche, le Marquis de Moravie, Henri Archevêque de Cologne, Anſelme Evêque d'Olmuts furent de ce voyage, & un ſi grand nombre de croiſez de toute l'Allemagne qu'ils montoient à ſoixante mille combattans. Ils arriverent l'hiver; & épargnant les terres des Chrétiens ils brûlerent & ſaccagerent celles des infidéles. Après un combat où les Pruſſiens furent défaits & grand nombre pris priſonniers: le Roi Ottocar donna la vie à tous ceux qui ſe firent baptiſer, ou qui revinrent à l'Egliſe après avoir apoſtaſié: tous les autres furent paſſez au fil de l'epée. Les deux chefs des Pruſſiens s'étoient enfermez dans une ville, où manquant de proviſions, ils ne pouvoient ſoutenir un ſiege: ils demanderent conſeil aux habitans, qui répondirent: Nous avons déja reſolu d'embraſſer la religion Chrétienne, plûtôt que de perir avec nos enfans & nos biens. Et nous auſſi, dirent les capitaines, nous y donnons les mains, puiſque nous voyons clairement que nous combattons en vain contre Dieu.

Ils envoyerent au Roi Ottocar des deputez, offrant de ſe rendre le lendemain à diſcretion; il les reçut & dès le matin les deux capitaines des Pruſſiens furent baptiſez par l'Evêque d'Olmuts: le Roi fut parrain de l'un, le Marquis Otton de l'autre, & ils leur donnerent chacun leur nom: le Roi les revêtit l'un & l'autre d'une robe de ſoye blanche mêlée d'or & les appella ſes amis. Enſuite le reſte des payens, non ſeulement du lieu, mais

mais de toute la Pruſſe, s'empreſſa à recevoir le baptême; & le Roi ayant pouſſé ſa conquête juſques à la mer Baltique, donna les ordres neceſſaires pour y bâtir une ville, qui fut nommée Conigsberg, c'eſt-à-dire Mont royal; & ſes ordres furent executez par les chevaliers Teutoniques. L'Evêque d'Olmuts par la permiſſion du Roi fonda auſſi une ville qu'il nomma Brunsberg de ſon nom, & où Albert Evêque de Varmie, fit quelque tems ſa reſidence: mais la nouvelle ville ayant été brûlée par les Pruſſiens, il ſe retira à Elbing où il mourut dans une grande vieilleſſe. Brumon Evêque d'Olmuts étoit Saxon & Comte de Stheumberg: il enrichit extrêmement ſon Egliſe, lui acquit pluſieurs terres, & fortifia quelques places: il fit pluſieurs fondations dans les Egliſes, & érigea pluſieurs fiefs: enſorte qu'il marchoit accompagné d'un grand nombre de chevaliers, au lieu que ſes predeceſſeurs n'avoient à leur ſuite que quelque peu d'Eccleſiaſtiques. Voilà de quoi on loüoit alors les Evêques. *Dissert. Pruss. p. 213.* *De episc. Olm. p. 182.* *Frecher.*

III. Bulle en faveur des religieux mandians.

Le Pape Alexandre fut très-favorable aux religieux mandians, comme il témoigna dès l'entrée de ſon pontificat par une bulle adreſſée à tous les Evêques en general à tous les Eccleſiaſtiques, qui commence ainſi: Il n'eſt pas extraordinaire d'examiner plus attentivement ce qui a été fait par prévention ou avec precipitation. Puis ayant rapporté le contenu de la bulle d'Innocent IV. du vingt uniéme de Novembre 1254. commençant *Et ſi animarum*, qui reſtraignoit les privileges des religieux mandians, il ajoûte: Parce que nous nous propoſons de déliberer plus ſoigneuſement ſur cette matiere, deſirant principalement la paix & le repos des Egliſes: nous avons jugé à propos de revoquer abſolument ces lettres & toutes les autres qui pourroient avoir *ap. Vading. append. to. 2 p. 18.* *Dubonlai p. 273.* *Sup. liv. LXXXIII. n. 39.*

An. 1255. été données ſur le même ſujet, contre les mêmes religieux, & ce qui auroit été fait en conſequence: vous defendant de les mettre à execution. La bulle eſt datée du dernier jour de Decembre 1254. cinq jours ſeulement depuis le couronnement d'Alexandre.

Duboulai p. 282. Vading. an. 1253. n. 2. Matt. Par. p. 781.

Trois mois après il publia une grande bulle pour terminer les differends entre les docteurs de Paris & les Freres Prêcheurs, & ſervir de reglement à l'univerſité. Elle commence ainſi: L'école de Paris eſt comme l'arbre de vie dans le paradis terreſtre, ou comme la lampe allumée dans la maiſon du Seigneur. Et après s'être étendu ſur les loüanges de cette école, il raconte l'origine du differend entre les docteurs ſeculiers & les Freres Prêcheurs, & comme deux de ceux-ci Frere Bonhomme & Frere Elie refuſerent de ſe ſoumettre à quelques ordonnances de l'univerſité, qui pour ce ſujet les exclut de ſa ſocieté. Il rapporte enſuite le ſtatut qui défend aux reguliers d'avoir deux docteurs regens dans un même convent: l'appellation du Prieur des Freres Prêcheurs & du Gardien des Freres Mineurs au ſaint Siege, ſur laquelle le Pape Innocent ne put prononcer définitivement ni terminer l'affaire étant prévenu de la mort.

Mat. liv. LXXXIII. n. 48.

Alexandre ayant oüi les procureurs des deux parties & le general des Freres Prêcheurs, declare que pour le bien de la paix il a jugé à propos de moderer les ſtatuts de l'univerſité, conformément à une conſtitution de Gregoire IX. Il preſcrit donc en détail la maniere dont le chancelier de Paris doit donner les licences, & lui permet de les accorder à autant de docteurs qu'il jugera convenable, ſans en fixer le nombre, même à l'égard des reguliers. Il confirme le ſtatut touchant la ceſſation des leçons, en cas d'inſulte faite à l'univerſité. Enfin il rétablit les docteurs

teurs de l'ordre des Freres Prêcheurs, que l'u- AN. 1255.
niverſité avoit retranchez de ſon corps: lui or-
donne de les recevoir, & revoque toutes les ſen-
tences portées contre eux. La bulle eſt du qua-
torziéme d'Avril 1255. & on la nomme *Quaſi*
lignum vitæ des mots par où elle commence. En *Vading.*
même tems le Pape Alexandre donna commiſ- *append. t. 2.*
ſion à l'Evêque d'Orleans & à celui d'Auxerre de *p. 23. Du-*
faire executer cette bulle, & en particulier de *boulai to.* 3.
rétablir dans leurs chaires les deux docteurs *p. 286.*
Jacobins Bonhomme & Elie. Il en donna
auſſi un ordre exprès aux docteurs de Paris.

Preſque en même tems le Pape accorda à IV.
ſaint Louïs quelques graces qu'il lui avoit de- Vertus de
mandées, comme il paroît par deux bulles da- S. Louïs.
tées du vingt-cinquiéme d'Avril 1255. dans leſ- *ap. Rain.*
quelles il fait ſon éloge, & dit qu'encore que le *n. 42. 45.*
royaume de France ſoit au deſſus des autres par
ſa nobleſſe, Louïs le releve plus haut par l'éclat
de ſes vertus: que bien qu'il s'applique ſoigneu-
ſement au gouvernement de ſon royaume, il
regarde comme ſa principale affaire celle de ſon
ſalut; & mépriſe les plaiſirs & tout ce qui ne
ſert qu'au corps, pour ne penſer qu'à l'utilité
& à l'ornement de ſon ame. Le Pape lui accorde
donc que ni lui ni la Reine Marguerite ſon
épouſe ni les Rois ſes ſucceſſeurs, ne puiſſent
être frappez d'excommunication ou d'interdit
ſans un ordre particulier du ſaint Siege. De plus
il donne dix jours d'indulgence à tous ceux qui
prieront Dieu pour le Roi pendant ſa vie & après
ſa mort dix ans durant. La frequence des cen-
ſures & la facilité de les prononcer obligeoit
à prendre des précautions pour s'en garantir.

Louïs depuis ſon retour en France augmenta *Gaufr. de*
ſes exercices de pieté & ſes bonnes œuvres. Il *Bellolocus*
fut plus humble en ce qui regardoit ſa perſon- *c. 31.*
ne, il rendit plus exactement la juſtice à ſes ſu- *c. 23.*
jets,

An. 1255. jets, & fut plus charitable envers tous les affligez. Etant encore outre-mer il ouït dire qu'un grand Sultan faiſoit rechercher avec ſoin tous les livres qui pourroient être neceſſaires aux Philoſophes Muſulmans, les faiſoit écrire à ſes dépens & ſerrer dans ſa bibliotheque: afin que tous les hommes de lettres puſſent en prendre communication quand ils en auroient beſoin. Le ſaint Roi fut touché de voir que les infidéles étoient plus zelez pour leur erreur que les Chrétiens pour la veritable religion; & il reſolut à ſon retour en France de faire tranſcrire à ſes dépens tous les livres eccleſiaſtiques autentiques & utiles, qu'il pourroit trouver dans les bibliotheques de diverſes abbayes: afin que lui tout le premier, puis les gens de lettres & les religieux qui avoient accès auprès de lui y puſſent étudier, tant pour leur utilité propre que pour l'édification du prochain.

Il executa fidelement cette reſolution, & fit bâtir exprès un lieu commode & ſeur au tréſor de ſa chapelle à Paris, où il amaſſa ſoigneuſement pluſieurs exemplaires de ſaint Auguſtin, de ſaint Ambroiſe, de ſaint Jerôme, de ſaint Gregoire, & des autres Docteurs catholiques: dans leſquels il étudioit volontiers quand il en avoit le loiſir, & les donnoit volontiers aux autres pour s'en ſervir. Or il aimoit mieux faire écrire les livres de nouveau, que les acheter tout écrits: diſant, que c'étoit le moyen d'en augmenter l'utilité avec le nombre. Des livres qu'il avoit ainſi amaſſez en ſa bibliotheque à Paris, il en laiſſa par ſon teſtament une partie aux Freres Mineurs, une autre aux Freres Prêcheurs, & le reſte aux moines de Roïaumont: abbaye de l'ordre de Ciſteaux qu'il avoit fondée dans le dioceſe de Beauvais pour cent quatorze moines. Quand il étudioit en preſence de quelqu'un de ceux

Gall. Chr. to. 4. p. 776.

ceux qui étoient familiers avec lui & qui n'étoient pas lettrez, il leur expliquoit ce qu'il liſoit: le traduiſant de latin en françois avec beaucoup de juſteſſe. Il liſoit plus volontiers les livres des Peres dont l'autorité eſt bien établie, que ceux des nouveaux docteurs. AN. 1253.

V. Vincent de Beauvais.

Ce fut ſa bibliotheque qui donna la commodité à Vincent de Beauvais de compoſer ſon livre qu'il appella le grand Miroir. Vincent étoit né à Beauvais & entra dans l'ordre des Freres Prêcheurs dès le tems de ſon inſtitution. Il s'appliqua principalement à la lecture & à la compoſition; & ſa reputation vint juſques au Roi ſaint Louïs, qui le prit en affection & le fit venir à Roiaumont, où il ſe retiroit ſouvent. Vincent faiſoit auprès de lui la fonction de lecteur & avoit inſpection ſur les études des Princes ſes enfans: peut être auſſi faiſoit-il des leçons ou des conferences aux moines de Royaumont. *Echard. ſumma S. Tho. vind.* *p.* 73. *p.* 16. *p.* 19. 20.

Ayant donc des livres en abondance par la liberalité du Roi, il entreprit de faire un ample recuëil contenant des extraits de tous les auteurs ſacrez & profanes qu'il avoit lus: pour faciliter les études en raſſemblant dans un ſeul corps tout ce qui lui paroiſſoit de plus utile, & il l'appella le grand Miroir, pour le diſtinguer d'un petit livre qu'il avoit publié auparavant ſous le titre de Miroir du monde. Il diviſa ſon grand ouvrage en trois parties: dont il nomma la premiere Miroir Naturel, parce qu'elle contient toute l'hiſtoire naturelle: la ſeconde Miroir Doctrinal, parce qu'elle traite de toutes les ſciences: la troiſiéme Miroir Hiſtorial, qui contient toute la ſuite de l'hiſtoire depuis la création du monde juſques à l'an 1250. ou plûtôt 1253. puis qu'il rapporte le martyre & la canoniſation de ſaint Pierre de Verone. *p.* 49. *p.* 41. *p.* 46. *p.* 74. 75. *p.* 500.

Dans

An. 1255. Dans la préface de tout l'ouvrage l'auteur fait quelques obſervations qui montrent quelle étoit
Vinc. lib. 31. *c.* 204. la critique de ſon tems. Touchant l'autorité des livres après l'Ecriture ſainte il donne le premier
p. 65. *diſt.* 20. rang aux decretales des Papes, ſuivant l'exemple de Gratien, qui s'appuie de l'autorité de Leon IV. ſans prendre garde que ce Pape commence les decretales à ſaint Silveſtre, au lieu que Gratien employe toutes celles du recuëil d'Iſidore attribuées aux Papes precedens: ainſi il prefere ces fauſſes decretales, non ſeulement aux écrits des Peres, mais aux canons des conciles. Vincent de Beauvais met ſaint Bernard entre les Peres, & ſaint Anſelme en un moindre
p. 58. rang avec Bede, Alcuin, Raban, & d'autres. Il reconnoit qu'il a inſeré des paſſages de livres apocryphes, ſans les ſoûtenir ni les rejetter: parce qu'on peut les lire ſans préjudice de la foi, en croyant que Dieu a pû faire ce qu'ils rapportent: & il tire cette maxime d'un ouvrage fauſ-
donatio. S. Mar. to. 3. *p.* 443. ſement attribué à ſaint Jerôme. Il met entre les hiſtoires ſerieuſes au même rang de Ceſar & de Suetone l'hiſtoire de Charlemagne ſous le nom
p. 76. de l'Archevêque Turpin fabriquée dans le ſiecle
ap. Reuber p. 67. précedent. Il avoüe qu'il n'a pas entrepris de marquer exactement les années à cauſe de la va-
Ech p. 50. *p.* 43. rieté des auteurs ſur ce point, & ſe plaint que de ſon tems l'étude de l'hiſtoire eccleſiaſtique étoit negligée.

VI. Affection de S. Louïs pour les religieux mandians.

Entre tous les religieux le Roi ſaint Louïs aimoit particulierement les deux ordres mandians
G. de Bello. c. 12. des Freres Prêcheurs & des Freres Mineurs; & diſoit que s'il eût pû faire deux parties de ſa perſonne il en donneroit une à chacun de ces deux ordres. Aſpirant donc au comble de la plus haute perfection, il avoit reſolu quand ſon fils aîné ſeroit en âge, de lui ceder entierement la couronne & d'entrer dans une de ces deux religions,

après

après avoir obtenu le consentement de la Reine son épouse. Ayant pris son tems il lui découvrit secretement sa pensée, lui faisant promettre de n'en parler à personne : mais elle n'y voulut consentir en aucune maniere, & lui apporta des raisons solides pour l'en détourner. Il demeura donc dans le monde, mais s'en détachant de plus en plus, & avançant dans l'humilité & la crainte de Dieu. An. 1255.

Il ordonna par son testament que les deux fils qui lui étoient nez pendant son voyage d'outremer Jean Tristan & Pierre étant venus en l'âge de discretion seroient élevez à Paris dans des maisons religieuses, l'un chez les Jacobins, l'autre chez les Cordeliers : leur ayant fait preparer pour cet effet des logemens convenables. C'étoit afin qu'ils y fussent instruits dans la pieté & dans les lettres : esperant qu'avec le tems Dieu leur inspireroit le desir d'embrasser la vie religieuse dans ces saintes communautez. Il en usa de même à l'égard de ses deux filles Isabelle & Blanche. Etant encore outre-mer il écrivit à la premiere une lettre de sa main, où il l'exhortoit fortement au mépris du monde & à l'entrée en religion : pour Blanche il l'offrit à Dieu dans l'abbaye de Maubuisson près de Pontoise, pour y être élevée dans la pieté & l'amour de la vie religieuse. Dieu toutefois en disposa autrement, car ces deux Princes & ces deux Princesses furent tous quatre mariez. *c. 14.*

Cette estime & cette faveur des religieux mandians étoit une des principales causes de la jalousie des docteurs seculiers & des anciens moines. Ils reprochoient à ces nouveaux venus d'aimer les tables des Princes & des Prelats, pour y tenir des places honorables & faire bonne chere : ce qui les engageoit à être complaisans & flatteurs. Qu'ils se mêloient de beaucoup d'affaires, entroient dans les conseils des Seigneurs & des *Guill. S. Am. p. 9. 10. p. 12.*

Pre-

AN. 1255. Prelats, & prenoient ſéance avec eux dans les tribunaux pour rendre la juſtice. D'ailleurs la comparaiſon de ces nouveaux religieux qui ſe rendoient neceſſaires par leur zele & leur doctrine, faiſoit mépriſer les moines rentez comme des gens oiſifs & inutiles.

VII. Freres Mineurs Evêques. *Ughell. to. 3. p. 483.*

Nous avons déja vû pluſieurs Evêques tirez d'entre les Freres Mandians, & je trouve trois Freres Mineurs Evêques dont il eſt fait mention dans les bulles de cette année 1255. Le ſiege de Treviſe vaqua par la tranſlation de Pierre Pierio Venitien à l'évêché de Veniſe, confirmée par le Pape Alexandre le treiziéme de Fevrier. Il y eut partage pour l'élection du ſucceſſeur: une partie des chanoines élurent Albert Rici Frere Mineur natif de Vicence & profeſſeur en theologie, les autres Barthelemi Quirini clerc de Veniſe. L'affaire ayant été portée devant le Pape, frere Albert declara en plein conſiſtoire qu'il renonçoit à ſon droit, ſuppliant le Pape de lui laiſſer finir ſes jours dans la profeſſion de pauvreté & d'humilité qu'il avoit embraſſée depuis long-tems. Mais le Pape touché de ſon merite confirma l'élection & lui ordonna de ſe charger du gouvernement de l'Egliſe de Treviſe, comme il paroît par la bulle donnée à Anagni le vingtiéme d'Août 1255.

Vading. an. 1255. n. 17 Rain. n. 16.

Vading. app. to. 2. p. 30.

Id. 1255. n. 17.

Un autre Frere Mineur eſt Rainier Evêque de Maina dans la Morée capitale des Mainotes: à qui le Pape accorda cette année de pouvoir demeurer en Italie ou ailleurs, tant qu'il ne pourroit être en ſeureté dans ſon dioceſe à cauſe des guerres, & que ſes revenus ſeroient occupez par les infidéles. Le troiſiéme eſt frere Lope Eſpagnol, que le Pape Innocent IV. avoit fait Evêque de Marroc dès l'an 1246. Comme il étoit en Eſpagne en 1255. le Pape Alexandre par ſa bulle du treiziéme de Mai lui donna pouvoir de prêcher la croiſade contre les Sarraſins d'Afri-

Id. 1246. n. 9. Rain. 1253 n. 49. 50.

que,

que, auſquels Alfonſe Roi de Caſtille ſe diſpoſoit AN. 1255.
de faire la guerre. La commiſſion de Lope s'étendoit à l'Eſpagne & à la Gaſcogne, & l'indulgence étoit égale à celle de la Terre ſainte. Le Pape lui donna auſſi l'autorité de legat ſur tous les Chrétiens d'Afrique. Le Roi de Caſtille avoit *n.* 31.
érigé trois nouvelles cathedrales dans les terres que lui & ſes prédeceſſeurs avoient retirées du pouvoir des Sarraſins, ſavoir Carthagene, Silva & Badajos: mais il étoit difficile de limiter leurs dioceſes parce que la longue poſſeſſion des infidéles en avoit fait perdre les preuves. C'eſt pourquoi le Pape donna encore cette commiſſion à Lopé Evêque de Marroc.

VIII. Alfonſe le Sage Roy de Caſtille. *Vita ap Bollſo. 18. p. 362. n. 149. p. 385.*

Ferdinand Roi de Caſtille étoit mort dès l'an 1252. le jeudi trentiéme jour de Mai aprés trente-cinq ans de regne, & il a été canoniſé de nôtre tems par le Pape Clement X. en 1671. Alfonſe X. ſon fils aîné lui ſucceda: ſon inclination pour les ſciences particulierement pour l'aſtronomie, lui fit donner le ſurnom d'aſtrologue ou de Sage, c'eſt-à-dire ſavant ſuivant le ſtile du tems. Il fonda l'univerſité de Salamanque, & lui donna de grands revenus: le Pape confirma cette fondation cette année 1255. avec permiſſion à tous, excepté aux reguliers, d'étudier le droit civil pendant trois ans dans la nouvelle univerſité: à laquelle il accorda que ceux qui y auroient été paſſez docteurs, puſſent exercer les fonctions de profeſſeur dans toutes les autres univerſitez, hors celles de Boulogne & de Paris. *Rain. n. 52.*

IX. Concile de Bordeaux. *to. XI. p. 759. cap. 1.*

Cette année 1255. Gerard de Malemort Archevêque de Bourdeaux, tint un concile provincial le treiziéme jour d'Avril, & publia une conſtitution de trente articles: où je remarque ce qui ſuit. Les clercs ayant des benefices, j'entends des cures, y feront une continuelle reſidence,

AN. 1255. & ſe preſenteront aux ordres à tous les quatre tems : autrement ils ſeront privez de plein droit de leurs benefices. Il ſemble qu'il eût mieux valu ne les en pourvoir qu'après les avoir ordonnez. On ne donnera point aux enfans des hoſties conſacrées pour communier le jour de Pâque:

c. 5. mais ſeulement du pain beni, & on en uſera de même à l'égard des autres auſquels il eſt défendu de communier. Ce qui eſt ici défendu à l'égard des enfans, ſemble être un reſte de l'ancien uſage de leur donner l'euchariſtie dès qu'ils étoient baptiſez : ce que l'Egliſe Greque a toûjours conſervé. Dans l'Egliſe Latine on obſervoit dès le commencement du neuviéme ſiecle, de ne la leur pas donner indifferemment, & nous avons vû que le precepte de la communion paſcale au concile de Latran, n'eſt que pour ceux qui ont atteint l'âge de diſcretion.

Martenn. Antiq. rit. p. 430. to. 1.

conc. Turon. 813. c. 18.

Sup. liv. XLVI. n. 6.

Liv. LXXVII. n. 58.

c. 6. Le concile de Bordeaux ordonne aux Curez

c. 7. d'écrire dans leurs miſſels les revenus de leurs Egliſes. Il défend de prêter les reliques aux laïques pour faire deſſus leurs ſermens, ſinon en certains jours : ni de les tirer hors de la châſſe, ou les expoſer en vente : ou d'en honorer publiquement de nouvelles, ſi elles ne ſont approuvées par le Pape. Il défend de rien exiger par avance pour l'adminiſtration des Sacremens,

c. 26.

c. 27. ou la collation des benefices : mais après la choſe faite on pourra exiger ce qui eſt dû ſuivant la coûtume. Si un laïque excommunié entre dans l'Egliſe malgré le Prêtre, & trouble l'office divin : le ſeigneur temporel confiſquera ſes biens, ſous peine d'être excommunié lui-même. Celui qui demeurera excommunié quarante jours, payera une amende de neuf livres ou autre convenable. Défenſe d'abſoudre un excommunié, même à l'article de la mort, qu'il n'ait ſatisfait, ou quelqu'un pour lui à la partie in-

c. 28.

c. 11.

intereſſée : ſous peine au Prêtre qui l'aura abſous, d'en être tenu en ſon nom. C'eſt qu'il étoit ordinaire d'excommunier en exécution d'un jugement, ou faute de payer une autre dette.

Douze articles de cette conſtitution ne regardent que les dîmes. Il eſt ordonné à tous les laïques qui en retiennent, de les laiſſer aux Egliſes: ſous peine de n'être point admis aux ſacremens de mariage ou d'euchariſtie, ni à la ſepulture eccleſiaſtique, ni leurs femmes & leurs enfans. On traitera de même les fermiers qui tiennent des dîmes des laïques. Défenſe aux laïques de vendre ou d'acheter des dîmes, ſous peine d'excommunication. Les laïques ſeront contraints par cenſures à payer les prémices ſur le pied du trentiéme, du quarantieme, ou du cinquantiéme. Quoi que les dîmes appartiennent quelquefois à d'autres Egliſes, on laiſſera toûjours les novales aux paroiſſes où elles croiſſent. Les derniers articles de ce reglement regardent les confrairies, qui dégeneroient quelquefois en conjurations contre les droits & les libertez de l'Egliſe. C'eſt pourquoi le concile défend aux confreres d'élire un ou pluſieurs Comtes pour être à leur tête : ni de faire aucuns ſtatuts qui ne concernent l'utilité de l'Egliſe ou du public, & ſans le conſentement de leur curé.

c. 13. 23.
c. 14.
c. 16.
c. 21.
c. 29. 30.

X. Primatie de Bourges.

L'Archevêque de Bordeaux reconnoiſſoit alors celui de Bourges pour ſon Primat, comme on voit par une lettre du même Gerard de Malemort écrite le vingt-huitiéme d'Octobre 1247. à Philippe Berruier, dèſlors Archevêque de Bourges : qui lui avoit mandé qu'il ſe preparât à le recevoir dans ſa viſite, & qu'il en avertît ſes ſuffragans: à quoi Gerard répond, qu'il eſt prêt à le recevoir avec honneur & à executer ſes ordres. Nous avons vû que la primatie ou patriarcat de Bourges étoit établie dès le neuviéme ſie-

Patr. Bitu-ric. p. 116.

Sup. Hv. LI. n. 1.

An. 1255. ſiécle, parce que cette ville étoit la capitale du royaume d'Aquitaine, & alors elle s'étendoit ſur les trois provinces de Narbone, d'Auch & de Bordeaux.

Narbone s'en ſepara la premiere, puis Auch, mais Bordeaux demeura ; & la ſuperiorité de Bourges ſur cette province, fut confirmée entre autres par une bulle du Pape Eugene III. l'an 1146. Les Rois d'Angleterre étant devenus Ducs de Guienne voulurent ſouſtraire Bordeaux à la primatie de Bourges ; mais le Roi Philippe Auguſte s'en plaignit au Pape Innocent III. & le pria de conſerver les droits de cette Egliſe, qui étoit la ſeule primatiale de ſon royaume. La lettre eſt du mois de Mai 1211. L'année ſuivante le même Pape confirma la ſuſpenſe prononcée par l'Archevêque de Bourges contre l'Archevêque de Bordeaux, pour n'être pas venu à ſon concile ; & n'en déchargea l'Archevêque de Bordeaux, que ſous la promeſſe qu'il fit d'aller au concile de Bourges quand il y ſeroit appellé. Enfin cette année même 1255. le Cardinal Octavien par commiſſion du Pape fit un reglement touchant la viſite de l'Archevêque de Bourges dans la province de Bordeaux & le Pape Alexandre le confirma.

Thomaſſ. diſcipl. par. 4. liv. 1. c. 11.
Patr. p. 88.
Gall. Chr. to. 1 p. 74.
Innoc. III. lib. XV. poſt. 43. 130.
XVI. ep. 66.
ap. Rain. n. 41.

XI. Le B. Philippe Berruier.

Philippe Berruier avoit été quatorze ans Evêque d'Orleans quand il fut transferé au ſiege de Bourges l'an 1236. Après la mort de Simon de Sulli arrivée dès l'an 1232. il y eut quelques élections ſans effet, puis on élut un docteur nommé Pierre de Château-roux, qui fut dépoſé deux ans après. Enfin le Pape Gregoire IX. pretendant que le droit de pourvoir à cette Egliſe lui étoit dévolu, lui donna pour Archevêque Philippe, qui la gouverna vingt-quatre ans. Il eut grand ſoin que ſa famille fût reglée, & ne ſouffroit à ſon ſervice aucun homme vicieux. Il pri-

Sup. liv. LXXVIII. n. 61.
Patr. Bit. p. 112.
Gall. Chr. to 2. p. 252.
Alberic. an. 1232. & 1234.

va

va de leurs benefices quelques Prêtres ſcandaleux; leur donnant à ſes dépens dequoi ſubſiſter, afin de ne les pas réduire à mandier; & choiſiſſoit pour les benefices des hommes inſtruits & vertueux. Il attira auprès de lui pluſieurs perſonnages doctes pour l'aider par la prédication & l'adminiſtration de la penitence; & ce fut à ce deſſein qu'il fit venir à Bourges les Freres Prêcheurs en 1239 & leur y bâtit un convent par la liberalité du ſeigneur de Bourbon & de Blanche dame de Vierzon, fille du Comte de Joigni. L'Archevêque étoit lui-même un des grands prédicateurs de ſon tems; & tellement aimé du peuple qu'à la fin de ſes ſermons, les uns lui preſentoient leurs enfans pour les benir, les autres tiroient des filets de ſes habits, les autres grattoient la place où il étoit en prêchant.

Sa vie étoit très-auſtere. Il commençoit ſon Avent dès la mi-Novembre, & ne mangeoit alors que des viandes de Carême. Il jeûnoit au pain & à l'eau tous les vendredis & les veilles des fêtes de la Vierge. Il ſe confeſſoit tous les ſoirs, couchoit tout vêtu ſur un cilice: ſe relevoit à minuit, ſe donnoit rudement la diſcipline, & faiſoit cent genuflexions, puis il ſe proſternoit & prioit pour toute l'Egliſe. Il vêcut de la ſorte juſques à ce que le Pape Innocent IV. ayant appris qu'il étoit incommodé notablement d'une chute de cheval, lui ordonna de coucher ſur un lit ordinaire: & de manger de la viande pour ne ſe pas mettre hors d'état de remplir ſes devoirs.

Ses aumônes étoient grandes. On en faiſoit une generale tous les jours à Bourges dans ſa maiſon, & trois fois la ſemaine en trois de ſes terres: trente pauvres mangeoient toûjours en ſa preſence pendant ſes repas. Faiſant ſes viſites

AN. 1255. il entroit ſouvent dans leurs maiſons, cherchoit les malades, ſubvenoit à leurs beſoins & les ſervoit lui-même: puis ayant ouï leurs confeſſions il les conſoloit, leur donnoit ſa benediction, & quelquefois les gueriſſoit. Car on lui attribua pluſieurs gueriſons miraculeuſes. Quelquefois rencontrant des pauvres tranſis de froid, il ſe dépouilla pour les revêtir. En une année de famine il fit diſtribuer dans Bourges juſques à quatorze ſeptiers de froment par jour; & comme ſon œconome lui repreſentoit que les vivres manqueroient, il lui dit: Si les revenus de l'Egliſe ne ſuffiſent pas, j'y ſupplérai de mon patrimoine. Le pieux Archevêque mourut le vendredi neuviéme de Janvier 1266. on rapporte des miracles operez par ſon interceſſion, & en quelques Egliſes on lui donne le titre de Bienheureux.

Boll. 9. Janv. in. Pratemiſ.

XII. Etat de la Terreſainte.

En même tems que le Pape Alexandre à la priere du Roi de Caſtille, donnoit pouvoir de prêcher la croiſade contre les Afriquains, il ne laiſſoit pas d'exhorter ce Prince à procurer du ſecours à la Terre ſainte, comme nous voyons par une lettre du douziéme d'Avril 1255. où il dit en ſubſtance: La Terre ſainte eſt plus expoſée qu'aucune autre, aux incurſions des infidéles, & ils l'attaquent de toutes parts. Elle a été ravagée depuis quelque tems par les Coroſmiens, elle eſt continuellement inſultée par les Turcomans, & les Sarraſins. Les Prelats & les Seigneurs du païs, les maîtres des ordres militaires, & le peuple fidéle voyent bien que l'état preſent de la Chrétienté agitée de guerres civiles pour la plûpart, ne permet pas de leur envoyer du ſecours. Cependant les infidéles augmentent en nombre & en forces, les Chrétiens du païs ſont réduits à un très-petit nombre, & menacez de perdre inceſſamment la petite partie de la Terre ſainte qui leur reſte. Ce qui encourage les infidéles,

Rain. n. 68. 69. &c.

les, c'eſt qu'ils ſavent par experience, qu'il ſe- AN. 1255.
roit impoſſible à aucun des Princes chrétiens en particulier, d'y faire un aſſez long ſejour pour terminer l'entrepriſe, qui toutefois demanderoit beaucoup de tems. Ils eſperent donc que la Terre ſainte n'aura jamais que des ſecours paſſagers & venus de loin: au lieu que pour eux ils ſont proches, & toûjours prêts à l'attaquer: c'eſt pourquoi ils ne daignent faire avec les Chrétiens, ni paix, ni tréve, perſuadez que ce petit reſte tombera bien-tôt ſous leur puiſſance. Ces raiſons ſont ſi ſolides, qu'elles ſembleroient avoir dû faire dès-lors abandonner la Terre ſainte; mais le Pape en conclut au contraire, qu'on doit être d'autant plus excité à la ſecourir, & prie le Roi Alfonſe de le faire, tant par lui, que par ſes ſujets. Le Pape lui-même faiſoit lever pour cet effet en Toſcane, & apparemment ailleurs le vingtiéme des revenus eccleſiaſtiques.

En même tems il confirma l'ordre des chevaliers de l'hôpital des lepreux de ſaint Lazare à Jeruſalem, ſous la regle de ſaint Auguſtin par une bulle donnée à Naples le onziéme d'Avril 1255. Sur la fin de la même année, il fit patriarche de Jeruſalem, Jaques Pantaleon, qui après avoir été archidiacre de Liege pendant pluſieurs années, avoit été pourvû de l'évêché de Verdun en 1252. & envoyé legat en Pomeranie, d'où étant revenu, le Pape l'envoya à la Terre ſainte, en qualité de patriarche de Jeruſalem & de legat dans la province & dans l'armée chrétienne, qui s'y trouveroit. La bulle eſt du ſeptiéme de Decembre 1255. Le Pape Alexandre confirma auſſi les pouvoirs de legat au patriarche Latin de C. P. C'etoit Pantaleon Juſtinien noble Venitien, à qui le Pape Innocent IV. avoit donné cette dignité deux ans auparavant. Il y avoit joint la legation dans tout l'empire de C. P. mais à la

Bullar. Alex. IV. conſt. 1.
Rain. n. 73.
Rain. n. 65. 66.
Id. 1253. n. ult.

AN. 1255. charge de ceder au legat *à latere*, s'il en venoit un ſur les lieux. Il lui ordonnoit auſſi d'emprunter juſques à mille marcs de ſterlins pour le ſecours de l'empire, & d'engager pour cet effet les biens des Egliſes. Car les affaires des Latins déperiſſoient de jour en jour en Romanie comme en Paleſtine.

XIII. Mort de Jean Vetace. *Theod. Laſc. taris emp. Georg. Acrop. n. 32. p 55. Niceph. Greg. lib. II. c. 8. n. 4. Allat. de conſ. 11. c. 14. n. 5. Sup. liv. LXXX. n. 17.*

L'empereur Grec Jean Ducas Vatace ayant été frappé d'apoplexie dès la fin de Fevrier 1254. en mourut le trentiéme d'Octobre près de Nymphée, après avoir vécu ſoixante & deux ans, & en avoir regné trente-trois. Son fils Theodore Laſcaris lui ſucceda âge de trente-trois ans: car il étoit né en même tems que le pere fut reconnu Empereur. Le ſiege patriarcal étoit vacant par le decès de Manuel, mort un peu avant l'Empereur. Il avoit ſuccedé à Methodius ſucceſſeur de Germain, qui étoit entré en negociation avec le Pape Gregoire IX. pour la réünion des Egliſes. Or le nouvel Empereur étoit preſſé de ſe faire couronner, pour aller à la guerre contre les Bulgares, & il ne pouvoit être couronné que par le patriarche. Il jetta d'abord les yeux ſur Nicephore Blemmide qu'il aimoit & en étoit aimé, car ce Prince qui étoit fort ſavant avoit été ſon diſciple: mais Nicephore avoit peu d'empreſſement d'être patriarche, & l'Empereur lui-même n'étoit pas fâché qu'il le refuſât. Car les Princes veulent des patriarches ſoûmis & complaiſans, tels que ſont plûtôt les ignorans, qui n'ont pas de confiance en leurs raiſons: au lieu que les ſavans ſont plus roides & reſiſtent aux volontez des maîtres. Ce ſont les paroles de l'hiſtorien George Acropolite. L'Empereur Theodore choiſit donc un moine nommé Arſene, qui n'avoit étudié qu'un peu de grammaire, & n'étoit point dans les ordres ſacrez; & l'ayant fait venir de ſon monaſtere, il le fit ordonner par les Evê-

Acr. p 57.

Evêques avec tant de diligence qu'en une se- AN. 1255.
maine ils le firent diacre, prêtre, & patriarche de C. P.

En France la bulle *Quasi lignum vitæ* ayant XIV.
été apportée aux docteurs de Paris, & les Evé- Suite des troubles de l'Université de Paris.
ques d'Orleans & d'Auxerre, commis par le Pape pour cet effet leur ayant enjoint de l'executer: ils refuserent d'obeir, disant qu'ils ne pouvoient recevoir dans leur corps des religieux d'un genre de vie different du leur, & qu'on ne pouvoit les y forcer. Les deux Evêques sans avoir égard à leurs remontrances, & même à l'appel qu'ils interjetterent au Pape, prononcerent sentence d'excommunication contre toute l'université: qui toutefois persista dans son refus de recevoir les Freres Prêcheurs. C'étoit vers le tems des vacances, & ces disputes furent cause que plusieurs maîtres & plusieurs écoliers sortirent de Paris avant le tems, on croyoit même qu'ils n'y reviendroient pas; & en effet plusieurs s'établirent ailleurs, jugeant que ce different ne seroit pas si-tôt terminé. Apres la saint Remi ceux qui étoient restez à Paris, s'assemblerent & resolurent d'écrire au Pape, & de lui envoyer des deputez, pour lui dire: qu'il n'y avoit plus de societé entre eux, ni de corps d'université à Paris, & qu'ils avoient renoncé à tous leurs privileges. La lettre datée du second jour d'Octobre 1255. est au nom des docteurs & des écoliers particuliers qui demeurent à Paris, & elle contient en substance.

Duboulai to. 3. p. 37.

p. 288.

Il y a près de trois ans que les Freres Prêcheurs persecutent nôtre école, tant par les procès qu'ils nous suscitent, que par la terreur de la puissance seculiere; & depuis peu par leurs importunitez, ils ont obtenu de vôtre clemence une lettre subreptice *Quasi lignum vitæ*, qui trouble l'ancien ordre de nôtre école, jusques à la ruiner *p. 289.*

AN. 1255. entierement. Nous ſommes une multitude deſarmée d'étrangers, à qui les gens du païs font ſouvent des inſultes atroces; & nous n'avons autre remede à y oppoſer, que de ſuſpendre nos leçons, juſques à ce que le Prince ſoit excité à nous ſecourir. Or vôtre lettre nous ôte cet unique remede, en nous défendant de nous engager à ceſſer nos leçons, ſinon du conſentement des deux tiers des maîtres de chaque faculté. Car plus du tiers des docteurs, du moins en theologie, ſont des chanoines de l'Egliſe de Paris, & des religieux des autres communautez; à qui on ne pourroit perſuader une ceſſation generale des leçons, comme nous l'avons experimenté, par la crainte qu'ils auroient de la tranſlation de l'univerſité, ou de la retraite des écoliers.

Cependant voyant que vous avez jugé à propos de rétablir par vôtre pleine puiſſance dans le corps de l'univerſité frere Bonhomme & frere Elie, que nous en avions exclus pour leur rebellion: nous n'avons pas cru devoir reſiſter à leur rétabliſſement, parce que nous ne pouvons vaquer à des procès, principalement contre des gens qui les aiment. Mais nous avons trouvé qu'il nous ſeroit moins fâcheux de nous priver des avantages de l'univerſité, que de ſouffrir plus long-tems la ſocieté de ces religieux: que nous avons eprouvé nous être préjudiciable, & que nous craignons qui ne ſoit dangereuſe à toute l'Egliſe. Nous avons auſſi conſideré que la ſocieté ſe forme d'ordinaire par amitie, & non par force; & que ſuivant la regle de droit on ne peut obliger perſonne à entrer ou à demeurer en ſocieté malgré lui. Nous nous ſommes donc ſeparez du corps de l'univerſité, renonçant à ſes avantages & à ſes privileges; & ainſi nous avons évité la ſocieté de ces religieux, ſans contrevenir à vôtre mandement.

Toute-

Toutefois ils ont tellement ſéduit les Evêques d'Orleans & d'Auxerre, que ces Prelats excedant les termes de leur commiſſion, ont prononcé excommunication contre tous les maîtres & les écoliers, qui dans vingt jours ne recevroient pas les deux Freres Prêcheurs & leurs diſciples: ſans diſtinguer ceux qui pouvoient & devoient les admettre, étant du même corps, & ceux qui ne le pouvoient n'en étant plus. Ce qui nous a obligé d'appeller de nouveau à vôtre pieté. Mais ſans avoir égard à nôtre appel, ces Freres ne ceſſent de nous inquieter de tout leur pouvoir, quoique nous n'empêchions point qu'ils ayent autant d'écoles & d'écoliers qu'ils peuvent, & qu'eux & leurs diſciples jouïſſent de tous nos privileges. Nous ne voulons être, ni leurs ſuperieurs, ni leurs inferieurs; & nous ne leur demandons autre choſe, ſinon qu'ils nous laiſſent en paix dans un quartier de la ville, ſans s'ingerer par force dans nos maiſons, nos écoles, ou nos aſſemblées. De quoi nous les avons priez & leur avons defendu autant que nous l'avons pû de vive voix: ſachant que par ordre du Roi, ils ont toûjours à leur diſpoſition une multitude de gens armez. AN. 1255. p. 290.

Ces Freres pouſſez du malin eſprit, ont encore inventé une calomnie contre maître Guillaume de ſaint Amour, homme venerable, nôtre chapelain & profeſſeur en theologie, qui leur eſt odieux, parce qu'il prend nôtre défenſe. Ils l'ont accuſé fauſſement d'avoir attaqué vôtre reputation, qui a toûjours été hors d'atteinte; & d'avoir lû pluſieurs fois dans nos aſſemblées un libelle diffamatoire contre vous: voulant auſſi nous rendre tous coupables de l'avoir écouté avec plaiſir; & par le moyen de Gregoire vôtre nonce, qui paſſoit à Paris, ils ont porté leur plainte contre ce docteur, au Roi

An. 1255. & à l'Evêque de Paris. Le docteur appellé devant l'Evêque, a demandé que le nonce fût auſſi cité, pour dire de qui il avoit appris ce qu'on lui reprochoit, & repreſenter les memoires qu'il diſoit avoir reçus contre lui. L'Evêque n'oſa citer le Nonce, ni le Nonce comparoître en jugement: mais variant en ſes diſcours, & niant enſuite ce qu'il avoit dit d'abord, il ſe retira ſubitement de la ville. Enfin l'Evêque après pluſieurs délais n'ayant trouvé aucune preuve contre Guillaume de ſaint Amour, qui offroit de ſe purger canoniquement devant quatre mille clercs, le déchargea juridiquement de cette pourſuite. Ces inſultes & pluſieurs autres, qui ſeroient longues à rapporter, nous ont obligé de ſuſpendre juſques à preſent nos leçons.

p. 291. Les docteurs concluent en priant le Pape de déclarer nulle l'excommunication prononcée par les deux Evêques, & leur rendre la liberté qu'ils avoient lors de ſon avenement au pontificat. Autrement, ajoûtent-ils, ſachez que nous tranſporterons nôtre école à un autre royaume: ou bien nous nous retirerons chacun chez nous, pour y joüir de nôtre liberté naturelle, plûtôt que de ſouffrir la ſervitude de cette ſocieté forcée. Alors l'Egliſe ſeroit en danger de tomber dans l'ignorance & l'aveuglement, & d'être ravagée par les heretiques. Nous vous ſupplions donc, ſaint Pere, de nous donner promptement une derniere réponſe, ſans nous tenir plus longtems en ſuſpens, afin que nous puiſſions pourvoir à nous & à nôtre école.

p. 292. Dès l'année précedente l'Evêque de Paris envoya au Pape Innocent, un petit livre intitulé Introduction à l'évangile éternel; & le Pape Alexandre le fit examiner par trois Cardinaux, ſavoir les Evêques de Tuſculum & de Paleſtrine, & Hugues de ſaint Cher prêtre du titre de ſainte

ſainte Sabine, de l'ordre des Freres Prêcheurs. AN. 1255.
Il fut jugé ſi mauvais, que le Pape manda à l'Evêque de Paris de le ſuprimer, ſous peine d'excommunication La lettre eſt du vingt-troiſiéme d'Octobre 1255. Mais le douzieme de Novembre, il manda au même Evêque, de prendre garde que la ſuppreſſion de ce livre, n'attirât aucun reproche aux Freres Mineurs. C'eſt que Jean de Parme leur general, étoit tenu pour l'auteur de l'Evangile éternel. p. 293.

Le Pape n'eut point d'égard à la remontrance des docteurs de Paris, ni à leur prétenduë ſeparation du corps de l'univerſité: au contraire il écrivit au chancelier de ſainte Genevieve, de n'accorder la licence de regenter à Paris en aucune faculté à ceux qui refuſeroient d'obſerver la bulle *Quaſi lignum vitæ*. La lettre eſt du vingt-cinquiéme de Novembre. Elle fait voir que le chancelier de ſainte Genevieve donnoit alors les licences dans les quatre facultez. Le Pape écrivit à même fin aux Evêques d'Orleans & d'Auxerre: mais ils remirent l'execution de ce nouvel ordre, juſques au concile qui ſe devoit tenir à Paris la même année. p. 294.

XV. Inquiſition en France.

Cependant à la priere du Roi ſaint Louïs le Pape Alexandre donna au provincial des Freres Prêcheurs en France, & au gardien des Freres Mineurs de Paris l'office de l'inquiſition dans tout le royaume, excepté les terres du Comte de Poitiers & de Toulouſe Alfonſe frere du Roi, dans leſquelles il y avoit des commiſſaires particuliers pour l'affaire de la foi. Le Pape ordonne aux inquiſiteurs de ſe faire délivrer les informations & les autres procedures faites contre les heretiques par tous ceux qui les ont entre les mains; & de proceder contre ceux qui ſeront coupables du même crime, ou ſeulement diffamez, s'ils ne ſe ſoûmettent entierement à *Rain. n. 95.*

An. 1255. l'Egliſe, & d'implorer s'il eſt beſoin, le ſecours du bras ſeculier. Il leur donne pouvoir d'abſoudre les heretiques qui abjureront ſincerement: & de faire toutes les procedures neceſſaires pour l'exercice de leur charge, nonobſtant la liberté accordée aux religieux de ne point recevoir de pareilles commiſſions. Mais il veut que pour juger les heretiques, ou les condamner à une priſon perpetuelle, ils prennent le conſeil des Evêques diocéſains. La lettre eſt datée de Rome le treiziéme de Decembre. Cette inquiſition generale en France eſt remarquable: ſur tout étant établie à la priere du Roi ſaint Louïs

XVI. Relation de Guillaume de Rubruquis.

Vers la fin de cette année 1255. ſaint Louïs reçut des nouvelles du Cordelier Guillaume de Rubruquis, qu'il avoit envoyé en Tartarie deux ans auparavant. Voici la ſubſtance de ſa relation: Vôtre ſainte majeſté ſaura que l'an 1253. le ſeptiéme de Mai nous nous embarquâmes ſur le pont Euxin que les Bulgares nomment la grande mer; & nous abordâmes à Soldaïa dans la petite Tartarie le vingt-uniéme du même mois. Nous dîmes que nous allions trouver Sartach, parce qu'on nous avoit dit qu'il étoit Chrétien, & que nous lui portions des lettres du Roi de France: ſur quoi nous fûmes reçus agréablement, & l'Evêque du lieu nous dit beaucoup de bien de Sartach, que nous ne trouvâmes pas depuis conforme à la verité. Nous étions cinq perſonnes, moi, frere Barthelemi de Cremone mon compagnon, nôtre clerc nommé Goſet, porteur des preſentes, Homodei nôtre truchement, & un jeune eſclave nommé Nicolas, que j'avois acheté à C. P. Nous partîmes de Soldaïa vers le premier du Juin. Le troiſiéme jour après nous trouvâmes les Tartares, & étant entré parmi eux je m'imaginois être venu dans un autre monde.

Hacluyt.to. 1. p. 71. Bergeron. p. 2.

H. p. 79. B. p. 43.

A

A l'octave de l'Aſcenſion, qui étoit le cinquiéme de Juin j'eus audiance de Scacatay parent de Baatou, & lui rendis une lettre de l'Empereur de C. P. pour obtenir la liberté de paſſer outre. Scacatay nous demanda ſi nous voulions boire du coſmos, certain bruvage fait avec du lait de jument; & je m'en excuſai pour lors. Or les Chrétiens du païs Ruſſes, Grecs, & Alains font conſcience d'en boire, & leurs Prêtres mettent en penitence ceux qui en boivent, comme s'ils avoient apoſtaſié. Scacatay me demanda ce que nous dirions à Sartach. Je répondis que nous lui parlerions de la Foi chrétienne. Il demanda ce que c'étoit, diſant qu'il l'entendroit volontiers. Alors je lui expliquai le ſymbole comme je pûs par mon interpréte, qui n'avoit point d'eſprit & ne ſavoit pas s'exprimer. Après l'avoir ouï, il ſecoüa la tête ſans dire mot.

La veille de la Pentecôte, des Alains qui ſont Chrétiens du rite Grec vinrent à nous. Ils ne ſont pas ſchiſmatiques comme les Grecs; mais ils honorent tous les Chrétiens ſans diſtinction. Ils nous apporterent de la viande cuite, nous priant d'en manger, & de prier Dieu pour un d'entre eux qui étoit mort. Je leur dis qu'il ne nous étoit pas permis de manger de la viande ce jour-là; qui étoit la vigile d'une ſi grande fête, ſur laquelle je les inſtruiſis; & ils en furent extrêmement réjoüis: car ils ignoroient tout ce qui regarde la religion, hors le ſeul nom de Jesus-Christ. Ils nous demanderent & pluſieurs autres Chrétiens auſſi Ruſſes & Hongrois, s'ils pouvoient faire leur ſalut, étant obligez à boire du coſmos, & à manger des bêtes morts d'elles-mêmes, ou tuées par des Sarraſins, ou d'autres infidéles: qu'ils ignoroient les jours de jeûne, & ne pourroient les obſerver, quand même ils les connoîtroient. Je les redreſſai comme je

pûs, les inſtruiſant & les fortifiant dans la Foi.

Le jour de la Pentecôte huitiéme de Juin, vint à nous un Sarraſin, avec lequel entrant en converſation, nous commençâmes à lui expliquer la Foi. Ayant entendu les biens que Dieu avoit faits au genre humain par l'Incarnation de JESUS-CHRIST, la reſurrection des morts, & le jugement futur, & que les pechez ſont lavez par le baptême: il dit qu'il vouloit le recevoir. Mais comme nous nous préparions à le baptiſer, il monta tout-d'un-coup à cheval, & dit qu'il vouloit aller chez lui, & conſulter avec ſa femme. Le lendemain il nous dit, qu'il n'oſoit recevoir le baptême, parce qu'enſuite il ne boiroit plus du coſmos. Car les Chrétiens du lieu diſoient qu'aucun vrai Chrétien ne devoit uſer de cette boiſſon, & il ne pouvoit s'en paſſer dans ce deſert. Je ne pûs jamais les tirer de cette opinion, qui les éloigne beaucoup de la foi, étant ſoûtenus par les Ruſſes, qui ſont en très-grand nombre parmi eux.

Nous partîmes le lendemain de la Pentecôte, marchant premierement droit au Nort, puis au Levant, ayant à droit la mer Caſpiene. Les Tartares qui nous accompagnoient étoient fort incommodes, mais ce qui me faiſoit le plus de peine, c'eſt que quand je voulois leur dire quelque parole d'edification, mon interpréte diſoit: ne me faites point prêcher: je ne iai point tenir de tels diſcours. Il diſoit vrai: car je m'apperçus depuis, quand je commençai à entendre un peu la langue, que lors que je diſois une choſe, il diſoit tout autrement, ſelon ce qui lui venoit à la bouche. Voyant donc le danger de le faire parler, j'aimai mieux me taire. Peu de jours avant la Madelaine nous arrivâmes au grand fleuve Tanaïs, & le dernier jour de Juillet au logement de Sartach, à trois journées du fleuve

Eti-

Etilia ou Volga, le plus grand que j'aye jamais vû. Quand nous fûmes arrivez à cette cour, nôtre guide s'adreſſa à un Neſtorien nommé Coïac, qui nous envoya à l'introducteur des ambaſſadeurs. Nôtre guide demanda ce que nous lui porterions, & fut fort ſcandaliſé de ce que nous n'avions rien à lui donner. Etant devant l'introducteur je lui en fis mes excuſes, diſant que j'étois moine, & ne touchois ni or ni argent. Il répondit, qu'étant moine je faiſois bien de garder mon vœu: qu'il n'avoit pas beſoin du nôtre, & nous donneroit plûtôt du ſien. Il demanda quel étoit le plus grand Seigneur entre les Francs. Je répondis: c'eſt l'Empereur, s'il avoit ſon état paiſible. Non, dit-il, c'eſt le Roi de France. C'eſt qu'il avoit ouï parler de vous à Baudouïn de Hainaut, & à un chevalier du Temple qui s'étoit trouvé en Chipre.

Deux jours après il me manda de venir à la cour & d'apporter la lettre du Roi, la chapelle & les livres avec moi, parce que ſon maître les vouloit voir. Il fit tout déplier en preſence de pluſieurs Tartares, Chrétiens & Sarraſins qui étoient autour de nous à cheval: puis il me demanda ſi je voulois donner tout cela à ſon maître. Je fus effrayé de cette propoſition: mais ſans le témoigner je dis que c'étoit des habits ſacrez, & qu'il n'étoit permis qu'aux Prêtres de les toucher. Il nous ordonna de nous en revêtir pour aller devant ſon maître, ce que nous fîmes. Je pris les habits les plus precieux avec un fort beau couſſin devant ma poitrine & deſſus la bible, que vous m'aviez donnée & le pſautier que m'avoit donné la Reine, où étoient de belles enluminures. Mon compagnon prit le miſſel & la croix, & le clerc revêtu d'un ſurplis prit l'encenſoir. Nous vinmes ainſi devant Sartach, on leva une piece de feutre ſuſpenduë de-

XVII. Audiance de Sartach.

vant la porte, afin qu'il nous pût voir. On fit faire trois genuflexions au clerc & à l'interpréte; & on nous avertit de bien prendre garde à ne pas toucher au ſeuil de la porte en entrant ni en ſortant, & de chanter quelque benediction pour le Prince. Nous entrâmes en chantant *Salve regina.*

Coïac lui porta l'encenſoir avec l'encens, il le prit à ſa main & le regarda attentivement. Il conſidera curieuſement le pſautier auſſi bien que ſa femme qui étoit aſſiſe auprès de lui. Il prit la bible & demanda ſi l'Evangile y étoit, je lui dis que c'étoit toute l'Ecriture ſainte. Il prit auſſi la croix à ſa main, & demanda ſi l'image qui étoit deſſus, étoit celle de JESUS-CHRIST. Je répondis qu'ouï. C'eſt que les Neſtoriens & les Armeniens ne mettent point de figure ſur leurs croix, ce qui fait penſer qu'ils ne croyent pas bien touchant la paſſion de JESUS-CHRIST, ou qu'ils en ont honte. Je lui preſentai vôtre lettre avec les copies en Arabe & en Syriaque: car j'avois eu ſoin de la faire traduire à Acre. Quand nous fûmes ſortis & deshabillez il vint des ſecretaires avec Coïac, & ils firent traduire la lettre. C'étoit le jour de ſaint Pierre aux liens, c'eſt-à-dire le premier d'Août 1253.

Le lendemain vint un prêtre frere de Coïac, qui nous demanda le vaſe où étoit le ſaint Chrême, parce que Sartach le vouloit voir; & nous le lui donnâmes. Le ſoir Coïac nous appella & nous dit: Le Roi vôtre maître a écrit de bonnes paroles au mien: mais il y a des choſes difficiles, dont il n'oſe rien faire ſans le conſeil de ſon pere. C'eſt pourquoi il faut que vous alliez le trouver. Puis il nous demanda ſi nous voulions ſéjourner dans le païs. Je lui dis: Si vous avez bien entendu la lettre du Roi nôtre maître, vous pouvez ſavoir que c'eſt nôtre deſſein. Vous au-

aurez beſoin, dit-il, d'être fort patiens & fort humbles. Avant nôtre départ Coïac & pluſieurs autrez écrivains nous dirent: N'allez pas dire que nôtre maître ſoit Chrétien, il eſt Moal, c'eſt-à-dire Mogol. C'eſt qu'ils prennent le nom de Chrétien pour un nom de nation; & s'il y a quelques Chrétiens parmi eux, ils gardent le nom de Mogols, qu'ils mettent au-deſſus de tous les noms & ne veulent point être nommez Tartares. Les Neſtoriens font grand bruit *B. p. 70.* de rien: ils ont publié que Sartach étoit Chrétien, & que Mangou-Can & Ken-Can faiſoient plus d'honneur aux Chrétiens qu'aux autres peuples; & toutefois dans la verité ils ne ſont point Chrétiens. Pour Sartach, je ne ſçai s'il *p. 73.* croit en JESUS-CHRIST ou non: ce que je ſçai, c'eſt qu'il ne veut pas qu'on le nomme Chrétien; au contraire il me ſemble plûtôt qu'il ſe mocque des Chrétiens. Car il eſt ſur leur chemin, je veux dire des Ruſſes, des Blaques, des Bulgares & des Alains, qui tous paſſent par chez lui, quand ils vont à la cour de ſon pere Baatou, & lui font des preſens: c'eſt pourquoi il les careſſe. Toutefois s'il vient des Sarraſins qui apportent davantage, ils ſont plûtôt expediez. Il y a auſſi près de lui des prêtres Neſtoriens, qui ſonnent avec leurs planches & chantent leur office.

Ce diſcours de Rubruquis nous fait entendre *ap. Rain.* le fondement d'une lettre écrite à Sartach par le *1254. n. 20.* Pape Innocent IV. le vingt-neuviéme d'Août 1254 où il le felicite de ſa converſion & de ſon baptême, dont il dit avoir appris la nouvelle par Jean prêtre & chapelein de Sartach. C'étoit ſans doute quelqu'un de ces Neſtoriens impoſteurs, qui s'étoit donné ce titre pour attirer quelque gratification du Pape & des Princes Chrétiens. Rubruquis continuë ainſi ſa relation.

Quand

XVIII. Audiance de Baatou. *p.* 78.

Quand nous fûmes arrivez au Volga nous nous embarquâmes deſſus pour deſcendre à la cour de Baatou que nous trouvâmes comme une grande ville de maiſons portatives, & de trois ou quatre lieuës de long. On nous mena à un certain Sarraſin, qui le lendemain nous conduiſit chez le Prince, & nous demanda ſi vous leur aviez envoyé des ambaſſadeurs. Je lui dis comme vous en aviez envoyé à Ken-can, & que vous ne lui en euſſiez point envoye, ni de lettre à Sartach, ſi vous n'aviez cru qu'ils étoient Chrétiens: parce que ce n'étoit que pour les en congratuler, & non par aucune crainte. Il nous mena au pavillon où étoit Baatou: nous étions nus pieds & nuë tête avec nôtre habit, & c'étoit un grand ſpectacle pour eux. Fr. Jean de Plan Carpin avoit été là; mais il avoit changé d'habit pour n'être pas mépriſe, parce qu'il etoit nonce du Pape. Après un peu de ſilence on nous fit mettre à deux genoux, & Baatou me commanda de parler. La poſture où j'étois me fit penſer que je devois commencer par une priere, & je dis: Seigneur, nous prions Dieu de qui tout bien procede, & qui vous a donné ces biens terreſtres, de vous donner auſſi les celeſtes, ſans leſquels ceux-ci ſont inutiles. Il m'écoutoit attentivement, & j'ajoûtai: Sachez que vous n'aurez point les biens celeſtes ſi vous n'êtes Chrétiens. Car Dieu dit: Qui croira & ſera baptiſé ſera ſauvé, mais qui ne croira pas ſera condamné.

Sup. liv. LXXXII. n. 62.

Marc. XVI. 16.

A ces mots il ſoûrit modeſtement, & les autres Mogols commencerent à battre des mains, ſe moquant de nous Mon interpréte eut grand peur, & je fus obligé de le raſſurer. Après qu'on eut fait ſilence je dis à Baatou: Je ſuis venu vers vôtre fils, parce que nous avons ouï dire qu'il étoit Chrétien: je lui ai apporté des lettres

tres de la part du Roi de France, & il m'a envoyé à vous: vous en devez ſavoir la raiſon. Alors il me fit lever & fit écrire nos noms: puis il me dit, qu'il avoit appris que vous étiez ſorti de vôtre pays pour faire la guerre. Je lui dis que c'étoit contre les Sarraſins qui profanoient la maiſon de Dieu à Jeruſalem. Il nous fit aſſeoir & nous fit donner à boire de ſon coſmos, ce qui paſſe chez eux pour un grand honneur. Nous ſortîmes, & peu de tems après nôtre conducteur vint & me dit: Le Roi vôtre maître dit que l'on vous retienne en ce pays-ci, ce que Baatou ne peut faire ſans la participation de Mangoucan. C'eſt pourquoi il faut que vous alliez le trouver vous & vôtre interprete: vôtre compagnon & l'autre homme retourneront vous attendre à la cour de Sartach. Alors l'interpréte Homodei ſe mit à pleurer ſe croyant perdu, & mon compagnon proteſta qu'on lui couperoit plûtôt la tête, que de le ſeparer de moi. Enfin Baatou ordonna que nous irions tous deux avec l'interpréte, & que le clerc Gozet retourneroit vers Sartach, nous nous ſeparâmes ainſi avec larmes.

Nous marchâmes cinq ſemaines avec Baatou ſuivant le cours du Volga; enfin vers l'Exaltation de la ſainte croix, c'eſt-à-dire la mi-Septembre, un riche Mogol vingt nous dire: Je dois vous mener à Mangoucan: c'eſt un voyage de quatre mois & par un pays où il fait un froid à fendre les pierres.

Nous marchâmes à cheval depuis le ſeiziéme de Septembre juſques à la Touſſaints, tirant toûjours au levant, & ayant la mer Caſpienne au midi. On ne peut dire ce que nous ſouffrîmes de faim, de ſoif, de froid & de fatigue. Les vendredis je demeurois à jeun juſques à la nuit ſans rien prendre; & alors j'étois contraint

de manger de la viande avec douleur. Au commencement nôtre conducteur nous mépriſoit fort; mais quand il commença à nous mieux connoître, il nous menoit aux riches Mogols, & il nous falloit prier pour eux: enſorte que ſi j'euſſe eu un bon interpréte j'avois l'occaſion de faire beaucoup de fruit. Ils etoient fort ſurpris de ce que nous ne voulions recevoir ni or, ni argent, ni habits precieux. Ils demandoient ſi le grand Pape étoit auſſi vieux qu'ils avoient ouï dire, car on leur avoit dit qu'il avoit cinq cens ans.

XIX. Jugures & Neſtoriens. *H. p.* 19. *B.* 107.

Rubruquis raconte enſuite une converſation qu'il eut avec les prêtres de certains idolâtres nommez Jugures, & dit: Etant dans le temple & y voyant quantite d'idoles grandes & petites, je leur demandai ce qu'ils croyoient de Dieu. Ils répondirent: Nous n'en croyons qu'un. Croyez-vous, leur dis-je, qu'il ſoit eſprit ou quelque choſe de corporel? Nous croyons qu'il eſt eſprit. Croyez-vous qu'il ait jamais pris la nature humaine? Non. Puiſque vous croyez qu'il eſt eſprit & unique, pourquoi lui faites-vous des images corporelles & en ſi grand nombre; & puiſque vous ne croyez pas qu'il ſe ſoit fait homme, pourquoi lui faites-vous des images d'hommes, plutôt que d'autres animaux? Ils répondirent: Nous ne faiſons pas ces images pour repreſenter Dieu, mais quand il meurt quelque homme riche entre les nôtres, ſon fils, ſa femme, ou quelque ami fait faire ſon image & la met ici, & nous l'honorons en memoire de lui. Vous ne le faites donc, dis-je, que pour flatter les hommes? Non, dirent-ils, c'eſt pour honorer leur memoire. Alors ils me demanderent comme en ſe moquant: Où eſt Dieu? Et je leur dis: Où eſt vôtre ame? Dans nôtre corps. N'eſt-il pas vrai qu'elle eſt par tout vôtre corps, qu'elle le gouverne

verne tout entier, quoi qu'on ne la voye pas? Ainſi Dieu eſt par tout & gouverne tout, & cependant il eſt inviſible, parce qu'il eſt entendement & ſageſſe. Je voulois pouſſer plus loin le raiſonnement avec eux; mais mon interprête fatigué ne pouvant plus s'expliquer, m'obligea à me taire. Les Tartares ſont de cette ſecte, en ce qu'ils ne croyent qu'un Dieu, & font auſſi des images de leurs morts.

Parlant du Catai qui eſt la Chine, l'auteur dit que les Neſtoriens y habitent en quinze villes, & ont un évêché en celle de Segin. Ils ſont, ajoûte-t-il, très-ignorans, & n'entendent point la langue Syriaque dans laquelle ils font leur ſervice & liſent l'Ecriture ſainte. De là vient la corruption de leurs mœurs, ſur tout l'uſure & l'yvrognerie. Quelques-uns ont pluſieurs femmes comme les Tartares avec leſquels ils vivent: ils fêtent le vendredi comme les Mahometans. Leur Evêque vient rarement en Tartarie, à peine en cinquante ans une fois; & alors ils font ordonner prêtres tous leurs enfans mâles, même au berceau: d'où vient que les hommes ſont preſque tous prêtres, & ne laiſſent pas de ſe marier & ſe remarier ſi leurs femmes meurent. Ils ſont tous ſimoniaques & ne donnent aucun ſacrement ſans argent. Le ſoin de leurs familles les rend intereſſez & peu curieux de la propagation de la foi: outre que leurs mauvaiſes mœurs les font mépriſer; car les idolâtres vivent plus honêtement. Voilà ce qu'il dit des Neſtoriens: puis il continuë ainſi ſa relation. B. p. 116

Nous arrivâmes enfin à la cour du grand Çan Mangou le jour de ſaint Jean vingt-ſeptiéme de Decembre 1253. Pluſieurs Mogols vinrent viſiter celui qui nous avoit amenez, & nous interrogerent ſur le ſujet de nôtre voyage. Je dis que nous avions oüi dire que Sartach étoit Chrétien, p. 125. 127

&

& que nous étions venu le trouver chargez de lettres du Roi de France: qu'il nous avoit renvoyez à Baatou & Baatou au grand Chan. Ils demanderent ſi nous deſirions de faire la paix avec eux. Je repondis que ne leur ayant donné aucun ſujet de guerre, vous n'en aviez aucun de leur demander la paix: quoique vous deſiraſſiez comme Prince juſte & droit de l'avoir avec tout le monde. C'eſt qu'ils ſont ſi fiers qu'ils croyent que tout le monde doit rechercher leurs bonnes graces.

p. 130. Dans une maiſon près du palais nous trouvâmes une chapelle où étoit un moine Armenien fort auſtere en apparence, qui nous dit qu'il étoit ermite de la Terre ſainte, que Nôtre-Seigneur lui étoit apparu par trois fois, & lui avoit ordonné d'aller trouver le Prince des Tartares. J'y ſuis venu, ajoûtoit-il, il y a un mois, & j'ay dit à Mangou-can, que s'il vouloit ſe faire Chrétien tout le monde ſe ſoumettroit a lui, même les Francs & le grand Pape; & je vous conſeille de lui en dire autant. Mon frere, lui répondis-je, je voudrois pouvoir perſuader au Can de ſe faire Chretien; & je lui promettois que les Francs & le Pape en auroient bien de la joye, & le reconnoîtroient pour frere & pour ami: mais non pas qu'ils devinſſent ſes ſujets, & lui payaſſent tribut, comme font les autres nations. Ce ſeroit parler contre ma conſcience & contre ma commiſſion. Cette réponſe fit taire le moine.

XX. Audiance de Mangou-Can. *p.* 135. Le quatriéme de Janvier 1254. on nous mena au palais à l'audiance de Mangou can. Il me fit demander lequel nous voulions de quatre bruvages qu'on nous preſentoit. Je goûtai un peu de celle qu'ils nomment ceraſine faite de ris, mais nôtre interprête but du vin, & ſi abondamment qu'il ne ſavoit plus ce qu'il faiſoit. Le Can ſe fit apporter pluſieurs ſortes d'oiſeaux de proye, qu'il mit ſur le poing & les conſidera beau-

beaucoup. Aſſez long-tems après il nous com- *p.* 139.
manda de parler. Je me mis à genoux & ayant ſouhaité au Can une longue vie, puis expliqué l'occaſion de nôtre voyage, je lui demandai conformement à vôtre lettre, la permiſſion de nous arrêter en ſon païs, parce que nôtre regle nous oblige d'enſeigner aux hommes à vivre ſelon la loi de Dieu. Que nous n'avions ni or ni argent à lui offrir, mais ſeulement nos prieres à Dieu, pour lui, ſes femmes & ſes enfans. Enfin que nous le priions au moins de nous retenir juſques à ce que la rigueur du froid fût paſſée. Mangou-can répondit, que comme le ſoleil répand ſes rayons de toutes parts, ainſi ſa puiſſance & celle de Baatou, s'étendoit par tout. Que pour nôtre or & nôtre argent il n'en avoit que faire. Juſques-là j'entendis aucunement nôtre interpréte: mais je ne pûs rien comprendre du reſte, ſinon qu'il étoit bien yvre; & il me ſembla que Mangou-can en tenoit un peu. Telle fut nôtre audiance; & au ſortir il nous fit dire qu'il avoit pitié de nous, & nous donnoit deux mois de tems pour laiſſer paſſer le froid, & que nous pourrions demeurer à Caracarum ville proche de là.

Nous aimâmes mieux demeurer à la cour *p.* 132.
avec le moine Armenien, qui ſe nommoit Sergius, & qui me dit que le jour de l'Epiphanie il devoit baptiſer Mangou-can. Je le priai que je puſſe y être préſent, pour en rendre témoignage en tems & lieu, & il me le promit. Le jour de la fête on nous appella au palais avec les prêtres Neſtoriens: mais ce ne fut que pour leur donner à manger, & nous retournâmes avec Sergius, honteux de ſon impoſture. Toutefois quelques Neſtoriens me jurerent que Mangou avoit été baptiſé: mais je leur dis que je n'en croïois rien, & qu'il faudroit que je l'euſſe vû pour le dire. Sergius ſe diſoit prêtre, mais il *p.* 195.

men-

mentoit : il n'avoit aucun ordre & ne ſavoit rien : ce n'étoit qu'un pauvre tiſſeran, comme j'apris depuis en paſſant par ſon païs.

p. 195. Le jour de Pâques approchant, qui cette année 1254. étoit le douziéme d'Avril, tous les Chrétiens qui étoient à Caracarum, me prierent inſtamment de celebrer la meſſe. Or il y en avoit de pluſieurs nations, Hongrois, Alains, Ruſſes, Georgiens, & Armeniens. J'ouïs leurs confeſſions par le moyen d'un interprete, & leur expliquai le mieux que je pûs les commandemens de Dieu & les diſpoſitions neceſſaires pour ce Sacrement. Je celebrai le jeudi ſaint dans le baptiſtaire des Neſtoriens où il y avoit un autel. Leur Patriarche leur avoit envoyé de Bagdad un grand cuir carré conſacré avec le crême, qui leur ſert d'autel portatif. Je me ſervis de leur calice & de leur patene d'argent, qui étoient deux très-grand vaiſſeaux. Je dis auſſi la meſſe le jour de Pâques, & donnai la communion au peuple. La veille de Pâques plus de ſoixante perſonnes furent baptiſées en très-bel ordre ; dont il y eut grande réjouïſſance entre tous les Chrétiens.

XXI. Conference avec les Tuiniens. *p.* 224. Le ſamedi trentiéme de Mai veille de la Pentecôte, ſe tint une conference entre les Chrétiens, les Sarrafins & les Tuiniens, c'eſt-à-dire les idolâtres ; & elle ſe tint par ordre du Mangou-can, qui vouloit ſavoir les preuves dont chacun appuyoit ſa religion. Pour arbitres de cette conference il envoya trois de ſes ſecretaires, un de chaque religion ; & il fit proclamer d'abord défenſe ſous peine de mort de s'injurier ou s'offenſer l'un l'autre, ni d'exciter aucun trouble qui pût empêcher la conference. Les Chrétiens me chargerent de parler pour eux, & la diſpute commença avec les Tuiniens, qui m'oppoſerent un des leurs venu du Catai, c'eſt-à-dire

dire de la Chine. Il me demanda par où nous commençerions, ſavoir comment le monde a été fait, ou ce que deviennent les ames après la mort. Il vouloit commencer par ces deux queſtions, ſur leſquelles il ſe croyoit le plus fort: car ils ſont tous Manichéens, croyant les deux principes, l'un bon, l'autre mauvais; & ils croyent auſſi que les ames paſſent d'un corps à l'autre. Je lui répondis que nous devions commencer par parler de Dieu, qui eſt le principe de toutes choſes; & les arbitres jugerent que j'avois raiſon.

Je dis donc aux Tuiniens, que nous croyons fermement qu'il n'y a qu'un ſeul Dieu très parfait, & leur demandai ce qu'ils en croyoient. Ils répondirent: Il faut être inſenſé pour ne croire qu'un Dieu: n'y a-t-il pas de grands Princes en vôtre pays, & ici un plus grand que tous les autres, qui eſt Mangou-can? Il en eſt de même des dieux. Je repliquai: La comparaiſon n'eſt pas juſte, autrement chaque Prince en ſon pays pourroit être appellé Dieu. Et comme je voulois refuter leur comparaiſon, ils m'interrompirent, me demandant avec empreſſement quel étoit donc ce Dieu unique. Je répondis: C'eſt le Tout-puiſſant qui n'a beſoin de l'aide d'aucun autre: au lieu que parmi les hommes, aucun n'eſt capable de tout faire; c'eſt pourquoi il y a pluſieurs Princes ſur la terre. De plus Dieu n'a point beſoin de conſeil, parce qu'il ſait tout, & toute la ſageſſe & la ſcience procede de lui: il n'a que faire de nos biens, c'eſt en lui que nous vivons & que nous ſommes.

Nous ſavons bien, dirent-ils, qu'il y a au ciel un Dieu ſouverain, dont la generation nous eſt inconnuë, & dix autres ſous lui, & un autre inferieur à ceux-ci: mais ſur la terre il y en a une in-

infinité. Ils vouloient ajoûter pluſieurs fables pareilles: mais je leur demandai ſi ce grand Dieu du ciel étoit tout-puiſſant, ou s'il tenoit ſa puiſſance d'un autre. Au lieu de me répondre, ils me dirent : Si ton Dieu eſt tel que tu dis, pourquoi a-t-il fait la moitié des choſes mauvaiſes. Cela eſt faux, répondis-je, celui qui a fait le mal ne peut être Dieu, il ne ſeroit plus Dieu s'il étoit auteur du mal. Cette réponſe étonna tous les Tuiniens ; & ils me demanderent d'où venoit donc le mal. Je leur répondis, qu'avant que de faire cette queſtion, il falloit demander ce que c'eſt que le mal, & commencer par me répondre s'ils croyoient qu'il y eût quelque Dieu tout-puiſſant. Comme ils ſe taiſoient, les arbitres leur commanderent de répondre ; & étant preſſez ils dirent ſans façon, qu'il n'y avoit point de Dieu tout-puiſſant, de quoi tous les Sarraſins ſe mirent à rire. Je dis enſuite aux Tuiniens, qu'aucun de leurs dieux ne pouvoit donc les garantir de tous maux, & qu'ils ne pouvoient ſervir tant de maîtres. A quoi ils ne répondirent rien.

Je voulois continuer & prouver l'unité de l'eſſence divine, & la Trinité des perſonnes: mais les Neſtoriens voulurent parler à leur tour, & ſe mirent à diſputer contre les Sarraſins, dont ils n'eurent autre réponſe, ſinon qu'ils tenoient pour veritable tout ce que l'Evangile contient: qu'ils confeſſoient un ſeul Dieu, & lui demandoient la grace de mourir comme les Chrétiens. Les Neſtoriens continuerent de parler, expliquant le myſtere de la Trinité par des comparaiſons. Ils furent écoutez paiſiblement & ſans contradiction : mais perſonne ne témoigna vouloir ſe faire Chrétien. La conference finie, les Neſtoriens & les Sarraſins chantoient enſemble à haute voix, les Tuiniens ne diſoient mot: mais ils burent tous largement.

Le

Le lendemain jour de la Pentecôte j'eus une audiance de Mangou-can, où il me dit entre-autres choſes: Nous autres Mogols nous croyons qu'il n'y a qu'un Dieu, par lequel nous vivons & mourrons, & vers lequel nos cœurs ſont entierement portez. Dieu vous a donné l'Ecriture à vous autres Chrétiens, mais vous ne l'obſervez pas: il nous a donné des devins, & nous faiſons ce qu'ils nous commandent. Enſuite il me parla de mon retour, & demanda juſques où je voulois être conduit, je dis: Juſques aux terres du Roi d'Armenie, & promis de me charger d'une lettre qu'il vouloit vous envoyer. On nous la donna vers la fin du mois de Juin, & voici ce qu'elle contenoit de plus remarquable: Un nommé David vous a été trouver comme ambaſſadeur des Mogols: mais c'étoit un menteur & un impoſteur. Vous avez envoyé avec lui vos ambaſſadeurs à Ken-can, mais ils ne ſont arrivez à la cour qu'après ſa mort, & ſa veuve Charmés vous a envoyé par eux, une piece de ſoye & des lettres. Mais pour les affaires de la paix, comment cette femme plus mépriſable qu'une chiene en eut-elle pû ſavoir quelque choſe? Le ſurplus de la lettre de Mangou-can tendoit à vous offrir la paix ſi vous la lui demandiez, & vous menacer ſi vous lui faiſiez la guerre.

An. 1255. p. 233. p. 252. *Sup. liv.* LXXXIII. n. 12.

Le reſte de la relation de Rubruquis contient le détail de ſon voyage au retour. Il partit de la cour de Mangou, environ quinze jours après la ſaint Jean, c'eſt-à-dire vers le huitiéme de Juillet 1254. Il arriva à la cour de Baatou le même jour qu'il en étoit parti un an auparavant c'eſt-à-dire le quatorziéme de Septembre. Il paſſa les fêtes de Noël à Naxivam en Armenie, grande ville autrefois, mais ruinée par les Tartares. En ſorte que de huit cens Egliſes, il n'en reſtoit que

XXII. Retour de Rubruquis. p. 255. p. 265. 277. 281.

An. 1255. deux petites. Il en partit à l'Octave de l'Epiphanie, c'eſt-à-dire le treiziéme de Janvier 1255.

Le premier dimanche de Carême quatorziéme de Fevrier il arriva à Arſingan ſur les terres du Sultan d'Icone: le dimanche de Quaſimodo quatriéme jour d'Avril il vint à Ceſarée de Cappa-
p. 287. doce, & la veille de l'Aſcenſion, au port de Coure en Cilicie, où il ſéjourna juſques après les fêtes de la Pentecôte. Enſuite il paſſa en Chipre. Là, dit-il, j'ai trouvé nôtre provincial, qui m'a mené avec lui à Antioche, & elle m'a paru en un triſte état. Nous y avons paſſé la ſaint Pierre, & de-là nous ſommes venus à Tripoli de Syrie, où nous avons tenu un chapitre le jour de l'Aſſomption.

Là j'ai reçu l'obedience du provincial pour aller reſider au convent d'Acre; & quand j'y ai été, il ne m'a jamais voulu permettre d'en partir pour vous aller ſaluer ainſi que je deſirois: mais il m'a commandé de vous écrire par ce porteur, à quoi je n'oſe deſobéïr. Ainſi finit la relation de frere Guillaume de Rubruquis. Il y ajoûte quelques avis au Roi touchant l'état de Turquie, de la Grece & de la Hongrie; & dit que ſi le Pape comme chef des Chrétiens, vouloit envoyer aux Tartares un Evêque ou une autre perſonne qualifiée avec le titre d'ambaſſadeur: il ſeroit beaucoup mieux écouté que de ſimples religieux.

XXIII. Jean de Parme depoſé. *Vading.* 1236. *n.* 2. *Boll. t.* 8. *p.* 63.

A la Purification de la Vierge ſecond jour de Fevrier 1256. les Freres Mineurs tinrent leur chapitre general à Rome au convent d'Araceli, en preſence du Pape Alexandre IV. Il y avoit de grandes plaintes contre Jean de Parme, ſeptiéme general de l'ordre. 1. On l'accuſoit de blâmer ceux qui donnoient des explications à la regle, & qui louoient les declarations données par les Papes ou par les docteurs: car il s'en tenoit au-

ſeul.

ſeul teſtament de ſaint François, diſant qu'il étoit AN. 1256.
très-clair, & qu'il ne falloit point d'autre declaration. 2. Il vouloit qu'on obſervât ce teſtament, comme étant la même choſe que la regle, & par conſequent digne d'un très-graud reſpect : d'autant plus que ſaint François l'avoit dicté après avoir reçu les Stigmates. 3. Il diſoit, comme s'il eût eu l'eſprit de prophetie, que l'ordre ſe diviſeroit en deux, les fidéles obſervateurs de la regle, & ceux qui ſolliciteroient des privileges & des declarations; & qu'il viendroit enfin une congregation de pauvres qui obſerveroient la regle parfaitement. 4. Une accuſation plus importante, c'eſt que ſa foi n'étoit pas pure, qu'il déferoit trop aux opinions de l'Abbé Joachim, & ſoûtenoit même ſes écrits contre Pierre Lombard. 5. Enfin que deux de ſes compagnons Leonard & Gerard étoient défenſeurs outrez de l'Abbé Joachim.

Le Pape donc voyant les eſprits échauffez, & les principaux perſonnages de l'ordre, unis contre le general, ſans qu'il fût poſſible de les ramener : convoqua le chapitre, & avertit auparavant Jean de Parme, de ceder ſa ſuperiorité, & de ne point ſouffrir qu'on le continuât, quand même les électeurs le voudroient. Le chapitre étant aſſemblé, Jean allegua ſon incapacité, les dégoûts qu'on lui donnoit, ſon âge déja avancé, & renonça à ſa dignité. Pluſieurs réclamerent, mais il inſiſta, demandant ſa décharge, & qu'on ne ſongeât pas même à l'élire de nouveau. Cependant comme ils ne ſavoient pas ce qui s'étoit paſſé entre le Pape & lui, ils s'opiniâtrerent à le vouloir reprendre, juſques à ce que le Pape ordonna d'en élire un autre. On le pria de nommer celui qu'il croyoit digne de lui ſucceder : il nomma frere Bonaventure, qui enſeignoit alors à Paris, & il fut élu tout d'une voix. Le chapi-

Mineurs ſuivant le vœu de ſa mere. On l'en- AN. 1256.
voya bien-tôt étudier à Paris, où l'on dit qu'il eut pour maître le celebre Alexandre de Halés; qui touché de la candeur de ce jeune homme, & de l'innocence de ſes mœurs diſoit: Il ſemble qu'Adam n'ait point peché en lui. Bonaventure etoit docteur & enſeignoit la theologie à Paris, quand il fut élu general de l'ordre à l'âge de trente-cinq ans, treize ans après ſon entrée en religion.

XXV. Affaire de l'univerſité de Paris. *to. XI. conc. p.* 738. *Duboulai p.* 295.

On tenoit cependant un concile à Paris, au ſujet du meurtre du chantre de l'Egliſe de Chartres. Henri Archevêque de Sens y préſidoit, & cinq Evêques y aſſiſtoient: Guillaume d'Orleans, Renaud de Paris, Gui d'Auxerre, Nicolas de Troyes, & Aleaume élu Evêque de Meaux. On y parla auſſi de l'affaire de l'univerſité avec les Jacobins, & on engagea les parties à convenir d'arbitres, qui furent quatre Archevêques: Philippe de Bourges, Thomas de Reims, Henri de Sens & Eude de Rouen. Ayant donné jour aux parties, on entendit leurs procureurs: les Jacobins ſe plaignirent, qu'on les avoit chaſſez du corps de l'univerſité, & qu'on leur avoit ôté deux chaires de theologie dont ils avoient été long-tems en poſſeſſion: que les docteurs & leurs écoliers avoient fait ſerment de ne jamais ſouffrir que les religieux mandians fuſſent du corps de l'univerſité: qu'ils avoient prêché contre leur mandicité, les chargeoient d'injures, & ne ceſſoient de leur inſulter. Les docteurs, Guillaume de ſaint Amour portant la parole, expliquoient les cauſes du retranchement des Freres mandians, ſe plaignoient des cenſures de Rome qu'ils avoient obtenuës contre eux, & demandoient qu'ils les fiſſent revoquer.

Les arbitres prononcerent ce qui ſuit: Les Freres n'auront que deux écoles. Ils ſeront pour

An. 1256. toûjours ſeparez du corps des maîtres & des écoliers ſeculiers de Paris, à moins que ceux-ci ne les y rappellent volontairement: ils recevront toutefois les écoliers les uns des autres. Et enſuite: Les Freres renonceront à toutes lettres obtenuës ou à obtenir contre ce que deſſus, ſoit par eux, ſoit par d'autres; & ils procureront la revocation des ſentences que l'on dit avoir été portées contre les ſeculiers, qui ne les recevroient pas. Les Freres n'inquieteront aucune perſonne particuliere, ni l'univerſité, à l'occaſion des diſputes paſſées. Au reſte cette ſeparation des Freres d'avec les ſeculiers a été faite pour le bien de la paix, non que nous ayons rien trouvé de reprehenſible dans les Freres. Ce ſont les principaux articles de la ſentence arbitrale, qui porte en tête les noms des quatre Archevêques & eſt datée du premier jour de Mars 1255. c'eſt-à-dire 1256. avant Pâques.

Mais dans le même tems & le troiſiéme jour de Mars le Pape Alexandre donna à Rome une bulle adreſſée à l'Evêque de Paris qui commence: *De quibuſdam magiſtris*, où après avoir traité d'enfans de Satan, ennemis de la pieté, les docteurs & les écoliers qui s'oppoſent aux Freres Prêcheurs & qui empêchent de leur donner des aumônes: il ordonne à l'Evêque de prononcer excommunication contre tous ceux qui détourneront de ſe confeſſer à ces religieux, s'ils ſont autoriſez par le Pape, ſon Legat, l'Evêque, ou le Curé: ou que l'on entende leurs ſermons ou leurs leçons, ou qui leur refuſeront l'entrée des écoles pendant les leçons & les diſputes. Un mois après & le quatriéme d'Avril le Pape adreſſa une bulle à l'univerſité, blâmant ſa deſobéïſſance de n'avoir pas obſervé la conſtitution faite pour maintenir leur école: j'entens la bulle *Quaſi lignum vitæ*. Il s'en prend à la ſeduc-

duction de quelques particuliers, entre-autres de Guillaume de ſaint Amour; & menace de punir l'univerſité, ſi elle n'obéït. Huit jours après le Pape écrivit au Roi ſaint Louis le priant de prêter main fort à l'Evêque; pour reprimer l'inſolence des écoliers contre les Freres Prêcheurs. Ces trois bulles ſemblent être données avant que le Pape ſçût l'accord fait à Paris. AN. 1256.

XXVI. Ermites de ſaint Auguſtin. *Boll.* 10. *F.* to. 4. p. 472. *Sup. liv.* LXX. n. 19.

Dans le même tems le Pape Alexandre réunit en un ſeul corps cinq congregations d'ermites, deux de ſaint Guillaume, trois de ſaint Auguſtin. Ce ſaint Guillaume eſt celui de Malaval, mort environ cent ans auparavant, dont les imitateurs formerent deux congregations, l'une qui garda ſon nom, l'autre qui prit celui du mont Fabal: elles avoient chacune leur ſuperieur general; mais toutes deux ſuivoient la regle de ſaint Benoît, depuis que le Pape Gregoire IX. le leur eut permis. Les trois autres congregations ſuivoient la regle de ſaint Auguſtin, & on les nommoit de ſaint Auguſtin, du B. Jean le Bon & de Brictine. Or depuis long-tems on voyoit en Europe pluſieurs Ermites qui ſe diſoient de la regle de ſaint Auguſtin. Jean le Bon eſt l'Ermite de Mantouë dont j'ai parlé en ſon lieu: il mourut le vingt-troiſiéme d'Octobre 1249. & le Pape Innocent IV. à la priere de l'Evêque & de la ville de Mantouë commit Albert Evêque de Modene pour informer de ſa vie & de ſes miracles, par bulle du dix-ſeptiéme de Juin 1251. La congregation de Brictine portoit le nom de ſon deſert ſitué au dioceſe de Fano dans la Marche d'Ancone; & comme elle n'avoit point de regle approuvée, le Pape Gregoire IX. en 1238. lui accorda de ſe ranger ſous celle de ſaint Auguſtin.

Sup. liv. LXXXI. n. 4. *Bzov.* 1249. n. 11.

Ce furent donc ces cinq congregations que le Pape Alexandre IV. entreprit de réunir. Pour

Bullar. Alex. IV. conſtit. 6.

AN. 1256. cet effet il leur ordonna d'envoyer en ſa preſence deux freres de chacune de leurs maiſons munis d'un plein pouvoir : puis il leur donna pour commiſſaires Richard cardinal diacre du titre de ſaint Ange, qui les aſſembla à Rome en chapitre general, & de leur commun conſentement les réunit tous à une ſeule obſervance ſous un ſuperieur general, dont ils laiſſerent le choix au Cardinal pour cette premiere fois. Ils demanderent d'être conſervés dans la pratique du vœu qu'ils avoient fait d'une pauvreté abſoluë, renonçant à la poſſeſſion des biens immeubles: mais ils demanderent auſſi d'être déchargés de l'obligation qu'on leur avoit impoſée de porter des bâtons. Le cardinal Richard leur accorda l'un & l'autre & fit l'union en un ſeul ordre ſous le nom d'ermites de ſaint Auguſtin: leur donnant pour premier general Lanfranc. Le Pape confirma le tout par ſa bulle du neuviéme d'Avril 1256. & telle fut l'origine des religieux Auguſtins mandians.

Sup. liv. LXXXI. n. 4.

Boll. p. 477. Mais les Guillelmites ne demeurerent pas longtems en cette union. Ils ſouffroient avec peine de ſe voir tirez de l'inſtitut de ſaint Guillaume & de la regle de ſaint Benoît, que Gregoire IX. & Innocent IV. leur avoient accordée; & ils firent ſi bien ſolliciter Alexandre IV. qu'il leur permit de demeurer comme ils étoient auparavant ſous leur general particulier.

XXVII. Condamnation de Jean de Parme.

Sitôt que ſaint Bonaventure fut arrivé à Rome en qualité de general de ſon ordre, les adverſaires de Jean de Parme, l'exciterent à informer contre lui & contre ſes compagnons, comme ayant de mauvais ſentimens ſur la Foi. On produiſit pluſieurs articles extraits de leurs ouvrages : mais après un ſerieux examen il ne s'y trouva rien par où la foi fût bleſſée. On vint enfin au principal chef d'accuſation, & on leur de-

Vaaing. n. 5. Vita ap. Boll. to. 8. p. 64.

man-

manda ce qu'ils penſoient de l'Abbé Joachim & de ſa doctrine. Ils demeurerent aheurtez à le louër & à ſoutenir, qu'il n'avoit rien enſeigné de mauvais touchant l'unité de l'eſſence divine & la Trinité des perſonnes; car c'eſt de quoi il s'agiſſoit principalement: que ſa doctrine étoit conforme à celle des Peres & des conciles, & que celui de Latran auroit pû ſe paſſer d'en faire une nouvelle déciſion. Des deux compagnons de Jean de Parme, le plus dur étoit Gerard & le plus ardent, ſoit à objecter, ſoit à répondre: auſſi étoit-il le plus ſavant, & avoit profeſſé la theologie pendant quelques années. Enfin les juges les voyant obſtinez dans leurs ſentimens, les condamnerent tous deux à la priſon perpetuelle; & ils s'y rendirent avec joye, ſe croyant perſecutez pour la verité. Leonard y mourut, Gerard en fut délivré par ſaint Bonaventure dix-huit ans après. AN. 1256.

On vint enſuite à Jean de Parme, & ſaint Bonaventure nomma des juges pour lui faire ſon procès dans un petit monaſtere de Toſcane. Le Pape donna pour commiſſaire le Cardinal Jean Caïetan des Urſins depuis Pape: on ne trouva l'accuſé coupable, que de trop d'attachement à la doctrine & à la perſonne de l'Abbé Joachim, & enfin il fut condamné à une longue priſon. Mais il ſurvint des lettres du Cardinal Ottobon neveu d'Innocent IV. & depuis Pape lui-même, adreſſées au Cardinal Caïetan & à ſaint Bonaventure: par leſquelles il ſe rendoit caution de la foi de Jean de Parme, & déclaroit qu'il tiendroit fait à lui-même le traitement que l'on feroit à ce religieux. Le Cardinal Caïetan fut touché de cette lettre, le jugement ne fut point exécuté, & le general donna le choix à Jean de Parme du lieu de ſa retraite. Il choiſit le petit convent de Grecchia près de Rieti, & y demeura trente-deux ans.

An. 1256. XXVIII. Mort du Roi Guillaume de Hollande. *Annal. Steron. M. Par. p. 793.*

Au commencement de cette année 1256. Guillaume de Hollande Roi des Romains perit malheureuſement en faiſant la guerre aux Friſons. Comme il marchoit ſur un marais gelé, la glace rompit ſous les pieds de ſon cheval armé comme lui, & plus il fit d'effort pour ſe relever, plus il enfonçoit. Les Friſons ſurvinrent, quile percerent de pluſieurs coups, quoiqu'il offrît une groſſe rançon, & le mirent en pieces : ainſi mourut ce Prince à la fin du mois de Janvier, & le Pape l'ayant appris eut grand regret, dit Matthieu Paris, aux ſommes immenſes qu'il avoit employées pour le ſoutenir. Il craignit auſſi que l'on ne voulût élire Empereur le jeune Conradin, ſachant que pluſieurs Seigneurs Allemans étoient affectionnez à ſon pere Conrad & en general à la maiſon de Suabe, qui regnoit depuis près de ſix-vingts ans.

Croyant donc que le tems de l'élection étoit proche, il écrivit à l'Archevêque de Mayence l'un des électeurs. La lettre eſt du vingt-huitiéme de Juillet 1256. & porte en ſubſtance : L'importance de cette affaire demande une attention ſinguliere & une meure déliberation, ſur tout pour élire un ſujet qui ſoit fidéle & dévoué à l'Egliſe, & dont les ancêtres ayent été dans les mêmes ſentimens. Or vous ſavez comment le défunt Empereur Frideric & ſes ancêtres en ont uſé à l'égard de l'Egliſe leur mere, & quelle recompenſe ils lui ont renduë des biens qu'ils avoient reçus d'elle. Ils l'ont traitée comme s'ils tendoient à ſa deſtruction, & ont excedé la cruauté de tous les autres perſecuteurs. D'où l'on peut juger ce que l'on doit eſperer s'il reſte quelque puiſſance dans cette famille, puiſqu'un mauvais arbre ne produit que de mauvais fruits. C'eſt pourquoi il faut bien ſe garder de penſer au jeune Conrad, ni de l'élire en quelque façon que

ap. Rain. n. 3. Bullar. Alex. IV. conſt. 7.

que ce ſoit: parce que ſon bas âge le rend entierement incapable de conſentir à ſon élection, ni de proteger l'Egliſe & d'exercer les fonctions royales. Ainſi nous vous défendons très-étroitement de l'élire, ſous peine d'excommunication que nous prononçons dès-à-preſent contre vous en ce cas; & avant que de proceder à l'élection, vous ferez la même défenſe de nôtre part à tous les autres électeurs, tant eccleſiaſtiques que ſeculiers. La même lettre fut envoyée à l'Archevêque de Treves, & à celui de Cologne: mais l'élection ne ſe fit que l'année ſuivante. AN. 1256.

L'Archevêque de Mayence étoit Gerard qui tenoit ce ſiege depuis cinq ans, & avoit toûjours été pour Guillaume de Hollande. Il fut pris cette année 1256. avec ſon oncle le Comte d'Eberſtein, par les gens d'Albert Duc de Brunſvic, que ce Comte avoit offenſé; & le Prelat demeura un an en priſon. Enfin il fut délivré par Richard Comte de Cornuaille frere du Roi d'Angleterre, qui voulant ſe faire élire Empereur, répandit beaucoup d'argent entre les électeurs; & donna huit mille marcs pour délivrer l'Archevêque de Mayence, dont la priſon retarda ſans doute l'élection du Roi des Romains. *Sup. liv. LXXXIII. n. 23. Addit. ad Lambert. Piſtor. to. 1. p. 158.*

XXIX. Affaire de l'univerſité.

Quand le Pape Alexandre eut appris l'accommodement fait entre l'univerſité de Paris & les Freres Prêcheurs par l'autorité des quatre Archevêques, il écrivit à l'Evêque de Paris, une bulle qui commence par *Cunctis proceſſibus*: où il ſe declare ouvertement pour les Freres Prêcheurs contre les docteurs, qu'il charge d'injures & de reproches pour n'avoir pas obſervé la bulle *Quaſi lignum vitæ*, ni les ſentences des Evêques commis pour la faire exécuter; & les accuſe de mauvaiſe foi, en ce qu'ils ont pretendu ne plus faire corps d'univerſité, & ont ſuſpendu leurs leçons par une pure malice. Il dit que les Freres ne ſont *Vading. 1256. n. 26. Duboulai p. 302.*

An. 1256. venus à cette compoſition, qu'à force d'être fatiguez par les mauvais traitemens & les inſultes des docteurs: qu'ils l'ont fait imprudemment & ſans le conſentement du ſaint Siege, & que les docteurs eux-mêmes ne l'ont pas obſervée, s'oppoſant à ceux qui vouloient entendre les ſermons & les leçons des Freres, ou aſſiſter au principe de Frere Thomas d'Aquin. C'étoit le nom d'un acte public de theologie qui a degeneré en ſimple formalité. Les Freres, ajoûte le Pape, qui veulent avoir la paix avec tout le monde & qui aiment leurs perſecuteurs, nous ont fait ſupplier de revoquer les ſentences portées à leur occaſion contre les docteurs & les écoliers, puiſque la paix eſt faite entre eux. Mais nous n'avons point reçu leur priere, & nous avons abſolument rejetté cette paix, faite par attentat ſans nôtre participation, & au fonds injuſte & oppoſée à nôtre conſtitution, que nous voulons être inviolablement obſervée.

Au contraire, de peur qu'une ſi deteſtable rebellion contre l'Egliſe Romaine ne ſoit d'un pernicieux exemple: nous privons de toutes dignitez & benefices & de la fonction de docteur Guillaume de ſaint Amour, Eude de Douai, Nicolas de Bar-ſur-Aube & Chrétien chanoine de Beauvais: comme étant les principaux auteurs de cette revolte. Et ſi, contre nôtre defenſe, ils oſent enſeigner ou monter en chaire: nous les declarons indignes de tous benéfices, & ordonnons qu'ils ſoient chaſſez de tout le royaume de France. Il enjoint enſuite à l'Evêque ſous peine d'excommunication de faire publier cette bulle dans Paris, & d'avertir les collateurs qu'ils pourvoient aux benefices des docteurs rebelles. La bulle eſt du dix-ſeptiéme de Juin. Il eſt remarquable que le Pape n'y parle point des quatre Archevêques, qui avoient été les arbitres de

l'ac-

l'accommodement qu'il condamne. Enſuite il écrivit au Roi ſaint Louïs, le priant de faire exécuter cette bulle, de bannir les docteurs rebelles & d'empêcher que l'école de Paris ne ſoit diſſipée ou transferée ailleurs. AN. 1256. *Bulla vera fideiVading. n. 28. Duboulai p. 306.*

Cependant l'Archevêque de Sens tint un concile à Paris où ſe trouverent douze Evêques: ſix de la province de Reims, ſavoir ceux de Soiſſons, de Beauvais, de Noyon, d'Arras, d'Amiens, & de Terouane: ſix de la province de Sens Chartres, Paris, Orleans, Meaux, Troyes, & Nevers. En ce concile le maître de l'ordre des Freres Prêcheurs ſe plaignit, que quelque Seculiers docteurs en theologie avoient enſeigné & prêché publiquement pluſieurs fauſſetez & pluſieurs erreurs contre les bonnes mœurs, dont quelques-unes tournoient au préjudice de leur ordre. Les Prélats appellerent Guillaume de ſaint Amour, & Laurent, tous deux docteurs, regens en theologie à Paris, avec quelques autres étudians hommes de probité; & demanderent à Saint Amour s'il avoit enſeigné quelques erreurs, ou blâmé l'ordre des Freres Prêcheurs approuvé par le Pape. Il le nia & dit, qu'il étoit prêt de ſoûtenir ce qu'il avoit prêché s'il étoit vrai, ou de le retracter s'il meritoit correction. Les Prelats après avoir déliberé offrirent de tenir un concile où ils appelleroient des theologiens des provinces voiſines; & demanderent aux parties s'ils obſerveroient ce qui ſeroit décidé par ce concile. Saint Amour l'accepta avec joye & le demanda inſtamment à genoux, tant en ſon nom que des autres docteurs, offrant de recevoir telle correction qu'il plairoit au concile. Mais le maître des Freres Prêcheurs & ceux qui l'accompagnoient dirent, qu'ils n'en étoient pas d'accord; & que ce concile n'auroit autorité que dans la province de Sens, au lieu que leur ordre dont la reputa- *G. S. Amor. reponſ. p. 106. Duboulai p. 306.*

An. 1256. tion étoit attaquée, s'étendoit dans tous les royaumes. Toutefois Saint Amour, au nom de l'univerſité ſupplia les Prelats de s'informer des perils dont l'Egliſe Gallicane étoit menacée par les faux predicateurs, & de prendre ſoin de les éloigner. C'eſt ce que témoignent les treize Prelats dans leur lettre patente du dernier de Juillet 1256.

XXX. Livre des perils des derniers tems.

Guillaume de ſaint Amour compoſa en effet cette même année, & à la priere des Evêques comme il prétendoit, un écrit qu'il intitula: Des perils des derniers tems: faiſant alluſion à

p. 109. un paſſage de ſaint Paul, qu'il entreprend d'ex-

11. *Tim.* 111. 1. pliquer; & voici comme il propoſe ſon deſſein. Nous montrerons que dans l'Egliſe il doit y avoir quantité de grands perils: par quelle ſorte d'hom-

p. 19. mes ils viendront, combien ils ſeront propres à les amener, & comment ils s'y prendront. Quels ſeront ces perils: que ceux qui manqueront de les prevoir ou de ſe precautionner y periront: que ces perils ſont proches, & qu'il ne faut point differer de les examiner & les détourner. Qui ſont ceux qui doivent les prévoir & en avertir les fidéles, & quelle ſera leur punition s'ils ne le font. Comment on peut détourner ces perils, & connoître les hommes dangereux qui doivent

p. 20. les amener. Il proteſte qu'il ne parlera contre perſonne en particulier, ni contre aucun ordre approuvé par l'Egliſe: mais on voit dans la ſuite que cette proteſtation n'eſt pas ſincere, car dans tout cet ouvrage il deſigne les religieux mandians, & en particulier les Freres Prêcheurs, auſſi clairement que s'il les nommoit; & il eſt évident que ſon but n'eſt que de les décrier.

Voici les propoſitions qui m'ont paru les plus

p. 24. remarquables dans cet ouvrage. Tous ceux qui prêchent ſans miſſion ſont de faux predicateurs, quelque ſavans & quelque ſaints qu'ils ſoient, quand même ils feroient des miracles. Or il n'y

a

a dans l'Egliſe de miſſion legitime, que celle des Evêques & des Curez: les Evêques tiennent la place des Apôtres, les Prêtres des ſoixante & douze diſciples. On dira que pour prêcher il ſuffit d'avoir l'autorité du Pape ou de l'Evêque dioceſain : mais ſi le Pape accorde à quelques perſonnes le pouvoir de prêcher par-tout, il faut l'entendre des lieux où ils y ſeront invitez: puiſque les Evêques mêmes ne peuvent qu'en ce cas faire aucune fonction hors de leurs dioceſes. Le Pape ſe feroit tort à lui-même s'il troubloit les droits de ſes freres les Evêques, & il n'eſt pas vrai-ſemblable qu'il accorde à une multitude indefinie de perſonnes la faculté de prêcher aux peuples, autrement ce ſeroit comme une infinité d'Evêques univerſaux; & puiſque la ſubſiſtance eſt dûë à ceux qui prêchent avec autorité legitime, ce ſeroit impoſer aux peuples une charge inſuportable. AN. 1256. *dict.* 21. c. 2. *p.* 25. *p.* 26.

Si les Prelats veulent arrêter la prédication des faux Apôtres, le moïen le plus court eſt d'empêcher qu'ils ne reçoivent leur ſubſiſtance: car ſi ce ſecours leur manquoit ils ne prêcheroient pas long-tems. Or ils n'ont point droit de vivre de l'évangile comme les vrais Apôtres, n'ayant point de peuple qui leur ſoit ſoûmis. Si on demande quel mal il y a de demander ſon neceſſaire : je répons que ceux qui veulent vivre par la mandicité, deviennent flateurs, médiſans, menteurs. Et ſi on dit que c'eſt une pratique de perfection de tout quitter pour JESUS-CHRIST & de mandier enſuite; je ſoûtiens que la perfection conſiſte à tout quitter & ſuivre JESUS-CHRIST en l'imitant dans la pratique des bonnes œuvres, c'eſt-à-dire en travaillant, & non pas en mandiant. Celui donc qui aſpire à la perfection doit après avoir tout quitté, vivre du travail de ſes mains, ou entrer dans. *p.* 47. *p.* 48. 49. *p.* 50. 51.

An. 1256. dans un monaſtere qui lui fourniſſe les neceſſités de la vie. On ne trouve nulle part que JESUS-CHRIST ou ſes Apôtres ayent mandié ; & quoi-qu'ils euſſent droit de ſe faire nourrir par les peuples qu'ils inſtruiſoient avec miſſion legitime, ils travailloient de leurs mains pour ſubſiſter. Les loix humaines mêmes condamnent les mandians valides. Il eſt vrai que l'Egliſe permet, ou du moins tolere depuis long-tems la mandicité en quelques reguliers: mais il ne s'enſuit pas qu'on la doive toûjours permettre, contre l'autorité de ſaint Paul; & ſi l'Egliſe l'a accordé par erreur, elle devroit revoquer ſa conceſſion après avoir reconnu la verité.

Extr. cod. de Mend. valid.

Entre les ſignes des faux Apôtres & des ſeducteurs, l'auteur marque les ſuivans. Ils feignent d'avoir plus de zele pour le ſalut des ames que les paſteurs ordinaires. Se vantent d'avoir éclairé l'Egliſe & d'en avoir banni le peché. Ils flatent les hommes par interêt & demeurent volontiers aux cours des Princes. Ils uſent d'artifice pour ſe faire donner des biens temporels, ſoit pendant la vie, ſoit à la mort: ils crient contre les verités qui les choquent, & travaillent à les ſupprimer. Ils plaident pour ſe faire recevoir, ne veulent rien ſouffrir, ſe fâchent quand on ne leur fait pas bonne chere, ou quand on veut les examiner: ils perſecutent ceux qui l'entreprenent & excitent contre eux les puiſſances temporelles. Ils cherchent les amitiés du monde, & font donner des benefices & des dignités eccleſiaſtiques à leurs parens, quoi qu'indignes. C'étoit à ceux qui vivoient alors de juger à qui ces ſignes pouvoient convenir.

p. 61. 62. 66.

p. 63.

p. 67. 69.

p. 71.

Ce qui eſt certain c'eſt que ce livre de Guillaume de ſaint Amour ne fit qu'échauffer la querelle entre l'univerſité & les Freres Prêcheurs; & pour l'appaiſer, le Roi ſaint Louïs envoya en

Nang. Chr. 1256. Duboulai p. 313.

en cour de Rome deux docteurs nommés Jean & Pierre de grande reputation & bien inſtruits de ſes intentions, qui porterent avec eux le livre pour le faire examiner par le Pape. Ce que l'univerſité ayant appris elle envoya auſſi des députés de ſa part, ſavoir Guillaume de ſaint Amour, Eude de Douai, Chrétien chanoine de Beauvais, Nicolas de Bar-ſur-Aube, Jean Belin, & Jean de Gecteville Anglois recteur de l'univerſité: qui devoient pourſuivre de leur côté la condamnation de l'Evangile éternel. Les Freres Prêcheurs envoyerent auſſi des députés pour ſoûtenir leur cauſe contre ceux de l'univerſité. Or le peuple ſe moquoit d'eux & leur refuſoit les aumônes accoûtumées: les nommant hypocrites & precurſeurs de l'Antechriſt, faux predicateurs, conſeillers flatteurs des Rois & des Princes; & les accuſant de mépriſer les paſteurs ordinaires, de prévariquer dans l'adminiſtration de la penitence, & de favoriſer la licence de pecher en parcourant des provinces qu'ils ne connoiſſoient pas. Ainſi parle Matthieu Paris peu favorable aux religieux mandians. An. 1256. *M. Par. p.* 860.

XXXI. Legation à Theodore Laſcaris.

Cependant le Pape Alexandre envoya l'Evêque d'Orviete en qualité de legat au nouvel Empereur Grec Theodore, pour renouer la negociation commencée avec Jean Vatace ſon pere touchant l'union des Egliſes. Or l'inſtruction que le Pape donna à ce legat contenoit premierement les articles que Vatace avoit fait propoſer au Pape Innocent IV. ſavoir. Reconnoiſſance de la primauté du ſaint Siege & du Pape au-deſſus de tous les autres Patriarches, avec la préſeance dans les conciles: liberté d'appeller à l'Egliſe Romaine de la part des Eccleſiaſtiques Grecs, qui ſe croiront vexez par leurs ſuperieurs; & recours à elle pour les queſtions qui s'éleveront entre eux: particulierement les queſtions de foi. *2. ep. 325. ap. Raim. n. 48. Vading. n. 61.*

Obéïs-

AN. 1256. Obéiſſance au Pape & ſoûmiſſion à ſes decrets, pourvû qu'ils ne ſoient contraires, ni aux maximes de l'Evangile, ni aux canons des conciles. Les Grecs de leur côté demandoient la reſtitution de la ville de C. P. pour l'Empereur Theodore & pour les patriarches Grecs celles de leurs ſieges, enſorte que l'Empereur Baudouin & les patriarches Latins s'en retiraſſent, excepté le patriarche d'Antioche, qui y ſeroit toleré ſa vie durant. Le Pape Innocent avoit accepté ces propoſitions de l'avis des Cardinaux.

Toutefois quant à la reſtitution de l'empire il répondit, qu'il n'en pouvoit rien decider ſans appeller l'Empereur Latin: mais il offroit ſa mediation pour le faire convenir amiablement avec Theodore: ou en cas qu'ils ne puſſent convenir, il promettoit de rendre à Theodore bonne juſtice. A l'égard des Patriaches il répondit, qu'ils devoient demeurer en l'état où ils étoient, juſques à ce que le concile en eût décidé. Il offroit toutefois de reconnoître dès-lors pour vrai Patriarche le patriarche Grec de C. P. & de lui faire rendre ſon ſiege ſi-tôt que l'Empereur Grec ſeroit devenu maître de la ville de quelque maniere que ce fût: enſorte que le patriarche Latin y demeurât auſſi pour gouverner les Latins.

Le Pape Alexandre donna pouvoir à l'Evêque d'Orviete ſon legat, d'accepter ces propoſitions des Grecs, à moins qu'il ne pût en obtenir de plus avantageuſes; & s'ils vouloient traiter plus à loiſir, il devoit les engager à envoyer au Pape des ambaſſadeurs avec plein pouvoir, tant de l'Empereur que de l'Egliſe Grecque, pour conſommer l'affaire en ſa preſence. Enfin le legat pouvoit prendre des meſures pour la tenuë d'un concile general ſur les lieux. Il partit en effet & arriva avec ceux de ſa ſuite à Berée en Macedoine,

Georg. Acrop. c. 67. p. 77.

doine, où ils ſéjournerent quelque tems: mais George Acropolite grand logothete, que l'Empereur Theodore avoit laiſſé dans la province en qualité de gouverneur, les renvoya ſuivant l'ordre de ce Prince, ſans qu'on voye que cette legation ait eu aucun effet. AN. 1256.

XXXII. Condamnation du livre des perils.

Avant que les députez de l'univerſité de Paris arrivaſſent à Anagni où étoit le Pape, les envoyez du Roi ſaint Louis & ceux des Freres Prêcheurs, y étoient & avoient déferé au ſaint Siege le livre des perils des derniers tems. Le Pape commit pour l'examiner quatre Cardinaux, Eude de Château-roux Evêque de Tuſculum, Jean Francioge prêtre du titre de ſaint Laurent, Hugues de ſaint Cher, prêtre du titre de ſainte Sabine Dominicain, & Jean des Urſins diacre du titre de ſaint Nicolas. Ils raporterent au Pape que ce livre contenoit quelques mauvaiſes propoſitions contre ſon autorité & celle des Evêques, quelques-unes contre les religieux mandians, d'autres contre ceux qui font un grand fruit dans l'Egliſe par leur zele pour le ſalut des ames & leurs études. Enfin que ce livre étoit une grande matiere de ſcandale & de trouble, en détournant les fidelles de leurs aumônes & de leurs autres devotions ordinaires & de l'entrée en religion Sur ce raport le Pape donna ſa ſentence en forme de bulle datée du cinquiéme d'Octobre 1256. par laquelle il condamne ce livre comme inique, criminel & execrable: ordonnant à quiconque l'aura de le brûler dans huit jours, ſous peine d'excommunication, avec défenſe de l'approuver ou le ſoûtenir en façon quelconque. Cette condamnation fut prononcée publiquement dans l'Egliſe cathedrale d'Anagni, & le livre brûlé en preſence du Pape.

Duboulai p. 310. 313.

p. 312.

G. Nangis. Chr.

XXXIII. Soûmiſſion de deux docteurs.

Les deputez de l'univerſité arriverent incontinent

AN. 1256. tinent après; & loin de faire revoquer la condamnation, ils furent obligez de s'y ſoûmettre. Deux d'entre eux au moins Eude de Doüai & Chrétien chanoine de Beauvais, promirent avec ſerment ce qui ſuit, en preſence des deux Cardinaux Hugues de ſaint Cher & Jean des Urſins, & de pluſieurs témoins, ſavoir: d'obéir à la bulle *Quaſi lignum vitæ*: de recevoir dans leur ſocieté & dans le corps de l'univerſité les Freres Prêcheurs & les Mineurs, & nommément Thomas d'Aquin & Bonaventure: de ne procurer ni ne permettre que l'école de Paris ſoit diſſipée ou transferée ailleurs ſans la permiſſion du Pape. De declarer ou prêcher publiquement, tant en cour de Rome, qu'à Paris, les propoſitions ſui-
p. 316. vantes: Le Pape peut envoyer par tout le monde des predicateurs & des confeſſeurs, ſans le conſentement des Prelats inferieurs ou des Curez. Les Evêques peuvent donner pouvoir de prêcher & de confeſſer dans leurs dioceſes ſans le conſentement des Curez. L'état de mandicité embraſſée pour l'amour de JESUS-CHRIST, eſt un état de ſalut & de perfection; & les religieux qui l'ont embraſſé peuvent vivre d'aumônes ſans travailler de leurs mains, quoique valides: principalement s'ils s'appliquent à l'étude & à la prédication. Ces deux ordres religieux ſont bons & approuvez par l'Egliſe, comme Dieu l'a declaré par les miracles des Saints de l'un & de l'autre legitimement canoniſez par l'Egliſe. Les deux docteurs promirent tout ceci publiquement dans le palais du Pape à Anagni le vingt-troiſiéme d'Octobre 1246. & il en fut dreſſé un acte autentique.

Duboulai p. 315. Vading. n. 37.

XXXIV. Commencemens de S. Thomas d'Aquin.

Saint Thomas d'Aquin dont il y eſt fait mention étoit né vers l'an 1225. d'une famille très-noble, connuë dès l'an 996. Aquino eſt une petite ville de Campanie au royaume de Naples, &

& Landolfe pere de ſaint Thomas qui en étoit Comte, ayant pluſieurs autres enfans, mit celui-ci dès l'âge de cinq ans au mont-Caſſin pour y être inſtruit & élevé dans la diſcipline monaſtique: eſperant qu'un jour il en pourroit être Abbé. Enſuite Landolfe par le conſeil de l'Abbé du mont-Caſſin envoya le jeune Thomas à Naples, ou il étudia la grammaire & la logique ſous le profeſſeur Martin & la phyſique ſous Pierre d'Hibernie. C'étoit comme nous avons vu le premier recteur de cette univerſité, nouvellement fondée par l'Empereur Frideric. Thomas commençoit à y faire paroître ſon talent pour les ſciences, quand il entra chez les Freres Prêcheurs au convent de ſaint Dominique à Naples en 1243. ſes parens le trouverent fort mauvais, dédaignant la pauvreté de cet ordre; & ſa mere l'étant venuë chercher à Naples, les Freres Prêcheurs l'envoyerent premierement à Rome, puis à Paris.

AN. 1256. *Boll. to. 6. p. 657. Echard. ſum. vinc. p. 212. p. 218. Boll. p. 660.* *Sup. liv. LXXIX. n. 30.*

Mais comme il paſſoit auprès d'Aquapendente avec quatre autres Jacobins & ſe repoſoit auprès d'une fontaine, ſes freres qui le faiſoient guetter l'arrêterent; & laiſſant aller ſes compagnons ils le menerent dans le château de la Roche ſeche appartenant à leur pere, où il fut enfermé & gardé pendant environ un an. Là ſes freres le tenterent en pluſieurs manieres de quitter l'ordre de ſaint Dominique. Ils lui firent déchirer ſon habit: mais il en garda les morceaux & s'en enveloppa plûtôt que d'en prendre un autre. Ils lui envoyerent dans ſa chambre une très-belle fille parée, enjoüée & propre à le ſeduire par ſes careſſes: mais il prit un tiſon dans la cheminée & chaſſa cette malheureuſe avec indignation: puis ayant fait une croix contre la muraille avec la pointe du tiſon, il ſe poſterna & demanda à Dieu le don de la virginité qu'il garda

An. 1256. da en effet toute ſa vie. Pendant cette priſon il perſuada à une de ſes ſœurs de quitter le monde, elle ſe fit religieuſe Benedictine, & fut depuis Abbeſſe de ſainte Marie de Capouë Dans la même priſon Thomas lut toute la bible & le texte du maître des ſentences: il y étudia auſſi le traité des ſophiſmes d'Ariſtote. Enfin ſa mere feignant de n'en rien ſavoir, permit qu'on le deſcendît de nuit par une fenêtre avec une corde; & ſes confreres qui l'attendoient le remenerent à Naples. C'étoit l'an 1244.

Echard. p. 213. 227. Delà on l'envoya auſſi-tôt à Rome trouver le quatriéme general de l'ordre Jean le Teutonique, qui ſe diſpoſoit à paſſer en France, & emmena Thomas avec lui à Paris: puis incontinent après à Cologne, où il commença à étudier la theologie ſous Albert connu depuis par le ſurnom de grand. Comme ſon application à l'étude & ſa profonde meditation lui faiſoient garder un grand ſilence, ſes compagnons le croyant ſtupide le nommoient le bœuf muet: mais Albert ayant bien-tôt reconnu ſa grande capacité, leur dit, que les doctes mugiſſemens de ce bœuf retentiroient un jour par tout le monde.

Bell. p. 662. n. 13. *p.* 231. A la Pentecôte de l'année 1245. le chapitre general de l'ordre fut tenu à Cologne, & enſuite Albert fut envoyé enſeigner à Paris & Thomas avec lui. Albert ayant fini ſon cours & étant paſſé docteur en 1248. retourna à Cologne où Thomas le ſuivit encore. Albert y demeura longtems & y enſeignoit avec grande reputation: mais Thomas revint à Paris, & en 1253. il commença à y expliquer le livre des ſentences comme bachelier ſous frere Elie Brunet qui enſeignoit comme docteur. Thomas devoit obtenir ſa licence en 1254. & continuer ſes leçons comme docteur: mais les differends qui ſurvinrent entre l'univerſité & les Jacobins retarderent ſon doctorat.

rat. Il étoit toutefois licentié dès le mois de Fevrier 1256. mais l'univerſité l'empêcha de faire ſon principe, qui étoit un acte neceſſaire pour être reçu docteur. Alors Thomas retourna en Italie par ordre de Humbert de Romans cinquiéme general des Freres Prêcheurs, & il ſe rendit à Anagni près du Pape où Albert le grand étoit déja depuis un an, & ſaint Bonaventure y étoit auſſi. Ils y travaillerent tous trois à défendre leurs ordres contre Guillaume de ſaint Amour, & à faire condamner ſon livre des perils des derniers tems. An. 1256. p. 252. p. 215.

XXXV. Condamnation de l'Evangile éternel.

Les députez de l'univerſité pourſuivirent de leur côté la condamnation de l'évangile éternel, attribué à Jean de Parme ; & ils en faiſoient tomber la haine, non-ſeulement ſur les Freres Mineurs dont il avoit été general, mais ſur tous les religieux mandians. C'eſt pourquoi le Pape Alexandre ne pouvant ſe diſpenſer de condamner ce livre, prit la précaution de le faire condamner & brûler en ſecret, par les ſoins du cardinal Hugues de ſaint Cher, & de l'Evêque de Meſſine tous deux de l'ordre des Freres Prêcheurs. Les erreurs que l'on trouva dans ce livre furent réduits à vingt-ſept articles, au raport de l'inquiſiteur Emeric religieux du même ordre, qui vivoit cent ans après ; & en voici la ſubſtance. *Matth. Par. p.* 806. 807.

La doctrine de l'Abbé Joachim eſt au-deſſus de celle de JESUS-CHRIST, & par conſequent de l'ancien & du nouveau teſtament. Car l'évangile de JESUS-CHRIST & le nouveau teſtament ne mene point à la perfection : il doit être aboli comme l'ancien, & ne durera que juſques à l'an 1260 Ce troiſiéme état du monde ſera le tems du Saint-Eſprit : ceux qui ſeront alors ſeront dans l'état de perfection : ce ſera un autre évangile & un autre ſacerdoce, & les pre-

An. 1256. predicateurs de ce dernier état, ſeront de plus grande autorité que ceux de la primitive Egliſe. L'intelligence du ſens ſpirituel du nouveau teſtament, n'a point été confiée au Pape, mais ſeulement celle du ſens literal. Les Grecs ont bien fait de ſe ſeparer de l'Egliſe Romaine, & ils marchent plus ſelon l'eſprit que les Latins: comme le Fils opere le ſalut des Latins, ainſi le Pere éternel opere le ſalut des Grecs. Quelque affliction que Dieu envoye aux Juifs en ce monde, il les conſervera & les délivrera à la fin de toutes les attaques des autres hommes, quoiqu'ils demeurent dans le Judaïſme. JESUS-CHRIST & ſes Apôtres n'ont pas été parfaits dans la vie contemplative: c'eſt depuis l'Abbé Joachim qu'elle a commencé à fructifier, juſques-là c'étoit la vie active qui étoit utile, maintenant elle ne l'eſt plus: d'où il s'enſuit que l'ordre clerical perira, & entre les religieux il s'élevera un ordre plus digne que tous les autres, predit par le pſalmiſte quand il a dit: Les cordes de mon partage ſont excellentes. Auſſi nul homme purement homme, n'eſt capable d'inſtruire les autres dans les matieres ſpirituelles, s'il ne va nus piés. On voit bien à ces deux marques de quel ordre étoit l'auteur de l'Evangile éternel.

Pſ. XV. 6.

Il diſoit encore; Ce troiſiéme ordre de perſonnes, c'eſt-à-dire les religieux, ne ſont point obligés comme les autres hommes de s'expoſer à la mort pour la conſervation de la foi; ils paſſeront chés les infidelles lors qu'ils ſeront perſecutez par le clergé; & il eſt à craindre qu'ils n'y paſſent, pour les obliger à faire la guerre à l'Egliſe Romaine, comme il eſt dit dans l'Apocalypſe. Voila les erreurs extraites de l'Evangile éternel. Il faut ſe ſouvenir que Jean de Parme avoit été chés les Grecs pour travailler à leur

Apoc. XVII. 16.

Sup. liv. LXXXIII. n. 3.

eur réünion; & il pouvoit avoir été frapé de quelques bons reſtes de l'ancienne diſcipline qu'il y avoit vûs: ſur tout de la frugalité & de la pauvreté de leurs Evêques, ſi éloignée du faſte & de la grandeur temporelle des Evêques Latins de ſon ſiecle. La ſuite fera voir qu'entre les Mineurs il ſe trouva long-tems des particuliers infatués des reveries de l'Abbé Joachim. An. 1256.

XXXVI. Sicile offerte au Roi d'Angleterre.

Le Pape Alexandre depuis le commencement de ſon pontificat, étoit principalement occupé de ſa guerre contre Mainfroi, dont les affaires proſperoient de jour en jour. Dès l'année precedente 1255. le legat Octavien voyant le parti du Pape le plus foible, avoit fait un traité avec ce prince, par lequel il lui laiſſoit & à ſon neveu Conradin, le royaume de Sicile, excepté la terre de Labour, qui demeureroit à l'Egliſe. Mais le Pape ne voulut pas ratifier ce traité; & tenant la couronne de Sicile pour vacante, il l'offrit au Roi d'Angleterre Henri pour Edmond ſon ſecond fils, comme avoit déja fait Innocent IV. & les conditions de cette conceſſion avoient été reglées. Le Pape Alexandre envoya pour cet effet Jaques Bomcambio Evêque de Boulogne, qui avoit été de l'ordre des Freres Prêcheurs & qui étant arrivé en Angleterre, le Roi convoqua une grande aſſemblée de Seigneurs, où le Prelat inveſtit le jeune Prince Edmond, du royaume de Sicile & de Poüille, par un anneau qu'il lui donna de la part du Pape. C'étoit après la ſaint Luc, c'eſt-à-dire vers la fin d'Octobre 1255.

Anon. ap. Ughell. to. 9 p. 843. 844.

Rain. an. 1255. n. 8.

Ughell. to. 2. p. 25.

Mat. Par. p. 779.

Un mois après vint en Angleterre Ruſtand docteur legiſte ſoudiacre & chapelain du Pape, Gaſcon de nation: à qui le Pape donna commiſſion avec l'Archevêque de Cantorberi & l'Evêque d'Herford, de lever une decime en Angleterre, en Eſcoce & en Irlande, pour le Pape

p. 785.

An. 1256. ou pour le Roi indifferemment. Il lui donna auſſi pouvoir d'abſoudre le Roi du vœu de la croiſade pour Jeruſalem, à la charge de marcher en Poüille contre Mainfroi, Ruſtand fit enſuite prêcher la croiſade contre Mainfroi à Londres & dans le reſte de l'Angleterre, avec l'indulgence de la Terre ſainte. Ce qui fit murmurer le peuple, qui s'étonnoit que l'on promît autant de pardon pour répandre le ſang des Chrétiens, que pour celui des infidelles. Les Evêques d'Angleterre furent aſſemblez à l'occaſion de cette entrepriſe, pour laquelle le Pape leur
p. 790. demandoit des ſommes immenſes. Dans l'aſſemblée tenuë à Londres à la ſaint Hilaire treiziéme de Janvier 1256. Ruſtand dit que toutes les Egliſes appartiennent au Pape: à quoi un docteur nommé Leonard qui parloit pour le clergé répondit modeſtement: Il eſt vrai toutes les Egliſes ſont à lui pour la protection, non pour la jouïſſance, ou pour la proprieté: comme nous diſons que tout eſt au Prince, pour la défenſe, & non pour la diſſipation.

p. 792. A la Purification de Nôtre-Dame, le Roi ſaint Louïs tint un grand parlement où le Roi Henri envoya des ambaſſadeurs, entre autres Jean Manſel un de ſes plus confidents. Il alloit demander paſſage par la France pour l'entrepriſe de Sicile: mais les nouvelles qu'il apprit du mauvais état des affaires du Pape en ce païs-là l'empecherent d'en parler.

Le Roi Henri de ſon côté envoya en cour de Rome l'Evêque élu de Sarisberi & l'Abbé d'Oüeſtminſter, pour obtenir une prorogation du terme qui lui avoit été preſcrit par le Pape. Car il s'étoit obligé ſous peine de cenſures, de paſſer dans le royaume de Sicile à la ſaint Michel de cette année 1256. où d'y envoyer un capitaine avec une armée convenable. Voyant donc ce ter-

terme approcher, il envoya ces deux ambaſſa- An. 1256.
deurs, avec leſquels Ruſtand partit d'Angleter-
re, & l'Archevêque de Tarantaiſe ſe joignit à
eux. Ils ſolliciterent ſi bien le Pape, qu'il accor- *Rain. n.* 34.
da au Roi, un délai de ſix mois, à compter du
premier de Decembre ſuivant. La lettre eſt du
ſixiéme d'Octobre. Peu de jours auparavant & *n.* 27.
le trentiéme de Septembre le Pape avoit fait Ru-
ſtand ſon legat en Guienne, avec ordre aux Ar-
chevêques de Bordeaux & d'Auch, de lui obéïr
quoiqu'il ne fût que ſoudiacre. Le ſujet de ſa
legation étoit de pacifier les troubles de la pro-
vince, & de pouſſer l'affaire de la Terre ſainte
que le Roi d'Angleterre avoit hautement entre-
priſe. Ainſi parle la bulle: mais ce diſcours ne
s'accorde pas avec ce que Ruſtand avoit fait en
Angleterre.

Mainfroi cependant faiſoit progrès de jour en XXXVII.
jour, & pendant cette année 1256. il ſe rendit Progrès de Mainfroi.
maître preſque de toute la Poüille & la Sicile.
Il prit à Palerme frere Rufin, de l'ordre des Mi- *Anon. p.*
neurs vicaire general du legat Octavien & con- 845.
ſideré en Sicile comme le legat même: enſorte *Sup. n.* 1.
que ſa priſe fit venir pluſieurs villes à l'obéïſſan-
ce de Mainfroi. Enfin il fut reçu à Naples & à *Anon. p.*
Capoüe: l'Aquila lui reſiſta long-tems, & pour 847.
l'en recompenſer le Pape l'érigea en évêché. Cet- *Petr. de Vin.*
te ville avoit été bâtie ou du moins reparée par *lib.* VI.
l'Empereur Frideric II. entre Furconium & Ami- *ep.* 9.
terne, deux anciennes villes ruinées, & il lui
avoit accordé des privileges. Les habitans y *Ughell. to.* 9.
avoient fait bâtir une Egliſe pour ſervir de cathe- *p.* 424.
drale, & ce fut à leur priere que le Pape Alexan- *Rain.* 1257
dre y transfera le ſiege de Furcone dont l'Evêque *n.* 45.
Berard étoit ſon parent. La bulle eſt du vingtié-
me de Fevrier 1257. mais enfin l'Aquila ceda
comme les autres villes à la puiſſance de Main-
froi.

AN. 1257. XXXVIII. Double élection pour l'empire.

L'élection du Roi des Romains ſe devoit faire dans l'an de la vacance, ainſi le terme expiroit à la fin de Janvier 1257. Les Princes de l'empire s'étant donc aſſemblez pluſieurs fois, marquerent pour le jour de l'élection l'octave de l'Epiphanie, c'eſt-à-dire le treiziéme de Janvier, auquel jour ils ſe devoient trouver à Francfort. Des ſept électeurs il ne s'en trouva que quatre ce jour-là: ſavoir l'Archevêque de Cologne en ſon nom & comme ayant pouvoir de celui de Mayence, qui étoit encore en priſon; le Comte Palatin, l'Archevêque de Treves & le Duc de Saxe. Ces deux derniers arriverent les premiers à Francfort, & n'y voulurent pas laiſſer entrer les deux autres, parce qu'ils avoient amené de grandes troupes en armes, & ne vouloient pas les quitter. L'Archevêque de Cologne & le Comte Palatin ne laiſſerent pas de paſſer outre & élurent pour Roi des Romains Richard Comte de Cornoüaille frere du Roi d'Angleterre. L'Archevêque de Treves & le Duc de Saxe, pretendirent que cette élection étoit nulle, & prorogerent le terme au dimanche de la Paſſion, & enſuite à celui des Rameaux. Ils avoient pouvoir du Marquis de Brandebourg, & les procureurs du Roi de Boheme étoient avec eux.

Steron. Annal. epiſt. Urb. IV. ap. Rain 1263. *n.* 53. *& ſeqq.*

Mat. Par. p. 807.

Cependant dès la fête de Noël precedente comme le Roi Henri tenoit ſa cour pleniere à Londres, il y vint quelques Seigneurs Allemans, qui dirent publiquement que le Comte Richard avoit été élu pour leur Roi d'un conſentement unanime, montrant les lettres de l'Archevêque de Cologne & de quelques autres Princes; & ils demandoient le conſentement du Comte Richard. Le Roi ſon frere lui conſeilloit d'accepter: mais il heſitoit, craignant un pareil ſort que les deux derniers élûs, le Landgrave Henri & Guillaume de Hollande. Sur quoi quelques-uns des aſſiſtans lui

lui dirent: Ne ſoyez point frappé de ces exemples: vous n'êtes pas intrus violemment par le Pape, qui promette de vous entretenir des croiſez aux dépens des Egliſes qu'il a dépouillées: de tels ſecours ne font qu'attirer la colere de Dieu. Vous avez par vous même des amis & des richeſſes. Le Comte ſe rendit enfin, & ſe tournant vers les Evêques qui étoient preſens, il proteſta avec ſerment qu'il n'acceptoit ce royaume par aucun motif d'ambition ni d'avarice: mais pour le remettre en meilleur état & y faire regner la juſtice. L'archevêque de Cologne vint enſuite à Londres vers la fin de Mars avec quelques Seigneurs Allemans, inviter Richard à venir prendre poſſeſſion du royaume: mais ils ſe garderent bien de dire, qu'une partie des Seigneurs vouloient élire Roi des Romains Alfonſe Roi de Caſtille. AN. 1257. *p.* 813.

En effet l'Archevêque de Treves, le Roi de Boheme, le Duc de Saxe & le Marquis de Brandebourg tenant pour nulle l'élection du Comte Richard, prorogerent le terme juſques au dimanche des Rameaux premier jour d'Avril 1257. & firent requerir d'y aſſiſter l'Archevêque de Mayence qui étoit alors en liberté, celui de Cologne & le Comte Palatin. Sur leur refus l'Archevêque de Treves vint à Francfort muni des pouvoirs du Roi, du Duc & du Marquis; & tant en ſon nom qu'au leur, il élut ſolemnellement pour Roi des Romains Alfonſe, à qui l'élection fut notifiée par pluſieurs Seigneurs de l'empire envoyez exprès en Eſpagne, & il y conſentit: mais il ne vint point en Allemagne. Au contraire le Comte Richard y paſſa promptement & fut couronné à Aix la Chapelle, par l'Archevêque de Cologne le jour de l'Aſcenſion dix-ſeptiéme de Mai. Chacun des deux éiûs envoya des ambaſſadeurs en cour de Rome, pour faire *Rain.* 1256. *n.* 68. *Ann. Scot. Mon. Pad. p.* 602. *Matt. Par. p.* 817.

AN. 1257. confirmer ſon élection : mais le Pape, de l'avis des Cardinaux, differa de decider, ſous pretexte d'en déliberer plus murement, craignant de troubler la paix de l'Egliſe.

XXXIX. Arnold Archevêque de Treves. *Brouver. Ann. lib. 16. Nota 10. 2. p. 553.*

L'Archevêque de Treves étoit Arnold d'Iſembourg qui tenoit ce ſiege depuis quinze ans, ayant ſuccedé en 1242. à Thierri ſon oncle maternel. Cette même année 1257. le Pape Alexandre reçut une plainte contre Arnold de la part des prevôts de ſaint Paulin & de ſaint Simeon & des autres chapitres de Treves, portant qu'il retenoit avec ſon archevêché un archidiaconé, deux autres dignitez & cinq paroiſſes : qu'il avoit pris la premiere année du revenu de tous les benefices qui avoient vaqué pendant ſon pontificat : qu'il levoit ſur ſon clergé des tailles & des exactions induës : que ſes gens & les habitans de ſes châteaux faiſoient de grands maux aux Egliſes, juſques à piller & brûler, ſans qu'il s'y oppoſât. La plainte ajoûtoit : Depuis plus de douze ans il s'eſt approprié les revenus de l'hôpital de Treves deſtinez à la nourriture des pauvres & des malades, & montant à trois cens marcs d'argent, & s'eſt emparé de l'hôpital même. Et après quelques articles moins conſiderables : Il n'a tenu ni ſynode, ni concile depuis qu'il eſt Archevêque : il ne permet pas aux archidiacres d'exercer leur juriſdiction ; il fait prendre des clercs dans les lieux de franchiſe où on ne prendroit pas des voleurs laïques.

Le Pape donna pour commiſſaire le Cardinal Hugues, qui après avoir ouï les accuſateurs & les procureurs de l'Archevêque prononça ſa ſentence à Viterbe en preſence des parties, & ordonna que l'Archevêque renonceroit aux benefices qu'il poſſedoit & aux fruits des benefices vacans : ſi dans quinze jours après la reception de la ſentence, il ne montroit une diſpenſe du Pape pour

pour cet effet. Il fut condamné de même ſur tous les autres chefs: excepté ſur la juriſdiction des archidiacres, ſur laquelle il fut ordonné que les parties conviendroient d'arbitres pour informer de l'uſage & s'y conformer. L'Archevêque Arnold mourut deux ans après, ſavoir le treiziéme Novembre 1259. Il n'eſt loüé dans ſon épitaphe que des places qu'il avoit acquiſes ou fortifiées. AN. 1257. *p.* 147.

XL. Egliſes du Nord.

La guerre continuoit dans la Pologne & les païs voiſins contre les Lituaniens & les autres payens de leur frontiere, & le Pape y faiſoit prêcher la croiſade par un Frere Mineur nommé Barthelemi de Boheme, qu'il recommanda pour cet effet aux Prelats de Boheme, d'Autriche, de Pologne & de Moravie. On le demandoit même pour Evêque d'un nouveau ſiege qu'on deſiroit ériger au dioceſe de Cracovie. Caſimir Duc de Lancicie & de Cujavie étoit le plus diſtingué de cette croiſade. Il repreſenta au Pape Alexandre, qu'Innocent IV. lui avoit accordé les terres de certains payens pourvû qu'ils embraſſaſſent la foi volontairement: nonobſtant la conceſſion generale faite par le ſaint Siege aux chevaliers Teutoniques de toutes les terres qu'ils pourroient conquerir en Pruſſe. Toutefois, ajoûtoit le Duc Caſimir, le maître de l'ordre Teutonique & quelques-uns de ſes Chevaliers voulant rendre inutile la conceſſion que le Pape Innocent m'a faite, ſont entrez à main armée dans les terres de ces payens, qui étoient prêts à recevoir le baptême, & s'en ſont emparez avec grande effuſion de ſang. L'Abbé de Mezzano vôtre legat en ces quartiers les ayant admoneſtez inutilement de s'en retirer les a excommuniez, & je vous ſupplie de confirmer ſa ſentence. Le Pape la confirma par ſa bulle du cinquiéme de Janvier 1257. *Vading.* 1255. *n.* 16. *Idem Reg.* *p.* 47. *Rain.* 1257 *n.* 21. *n.* 24.

Dès l'année precedente Boleſlas le chauve Duc de

An. 1257. de Sileſie tenoit en priſon Thomas Evêque de Breſlau. Comme ce Prélat étoit allé au monaſtere de Gorca dans ſon dioceſe pour y faire la dédicace d'une Egliſe, Boleſlas accompagné de quelques Allemans entra de nuit dans le monaſtere, prit l'Evêque dans ſon lit, deux Eccleſiaſtiques & quelques-uns de ſes domeſtiques, emporta ce qu'ils avoient avec eux & les mit priſonniers dans un château qui étoit à lui: l'Evêque fut enlevé nû en chemiſe, quoiqu'il fît un très-grand froid, & enſuite mis aux fers.

Rain. 1256 *n.* 10. Sur la plainte qu'en reçut le Pape de la part du chapitre de Breſlau il écrivit le treiziéme de Decembre 1256. à Foulques Archevêque de Gneſne, d'admoneſter Boleſlas & l'exhorter à mettre en liberté l'Evêque & les autres priſonniers, avec reſtitution de ce qui leur avoit été pris & reparation de l'injure: s'il n'obéïſſoit pas, le dénoncer excommunié, & mettre en interdit ſon domaine, & les lieux où l'Evêque ſeroit détenu.

n. XI. conc. p. 773. *Michov. lib. III.* L'Archevêque avoit déja executé cet ordre par avance: car incontinent après la violence commiſe, il aſſembla ſes ſuffragans & mit en interdit le dioceſe de Breſlau.

Rain. 1257 *n.* 17. Comme Boleſlas ne relâchoit point l'Evêque, le Pape écrivit aux Archevêques de Gneſne & Magdebourg de faire prêcher la croiſade contre lui: la lettre eſt du trentiéme de Mars 1257.

Longin. Mais lorſque les Prélats ſe diſpoſoient à cette guerre, l'Evêque de Breſlau racheta ſa liberté moyennant deux mille marcs d'argent, & en fut blâmé par ſes confreres, qui l'accuſoient d'avoir trahi par foibleſſe la juſtice de ſa cauſe & les droits de l'Egliſe: & donné un mauvais exemple qui encourageoit les Seigneurs à de pareilles violences. Peu de tems après Boleſlas ayant voulu dépoüiller ſon frere du duché de Glogau, ſon frere le prit, & en tira pour rançon les deux mille marcs d'argent.

Les

Les violences contre les Evêques étoient fre- AN. 1257.
quentes en Danemarc, comme il paroît par un concile dont les decrets furent confirmez par le Pape Alexandre, le troiſiéme jour d'Octobre cette année 1257. En voici la preface. L'Egliſe de Danemarc eſt expoſée à une ſi rude perſecution des Seigneurs, que quand les Evêques veulent prendre ſa défenſe ils ne craignent pas de leur faire des menaces inſolentes, même en preſence du Roi: & elles ne ſont pas à mépriſer, vû que le clergé n'a aucun ſecours à attendre de la puiſſance ſeculiere; & l'orgueil des Seigneurs n'étant aucunement retenu par la crainte du Roi, peut les pouſſer à faire tout le mal qu'ils veulent. C'eſt pourquoi le concile a ordonné ce qui ſuit. Si un Evêque eſt pris ou mutilé de quelque membre, ou ſi on lui fait en ſa perſonne quelque autre injure atroce dans l'étenduë du royaume de Danemarc par l'ordre ou le conſentement du Roi, ou de quelque noble demeurant dans le royaume; en ſorte qu'il y ait preſomption probable que c'eſt de la volonté du Roi: tout le royaume ſera en interdit. Si la violence eſt faite à un Evêque par une perſonne puiſſante demeurant hors du royaume, & que l'on conjecture que ce ſoit par le conſeil du Roi & des Seigneurs de Danemarc: le dioceſe de l'Evêque ſera dès-lors en interdit. Si le Roi étant admoneſté ne fait juſtice dans un mois, le royaume demeurera interdit juſques à ce que l'Evêque ait ſatisfaction. Nous défendons à tout prêtre ou chapellain de quelque noble, de faire l'office divin en ſa preſence pendant l'interdit, ſous peine d'excommunication. La patience eût été peut-être un meilleur remede contre ces violences. *Rain. n. 29. to. XI. conc. p. 772.*

XLI. Affaires de l'univerſité.

L'affaire de l'univerſité de Paris n'étoit pas finie, & les docteurs ne pouvant ſe reſoudre à recevoir les religieux mandians, menaçoient toûjours

An. 1257. jours de transferer ailleurs leurs écoles. Pour les appaiſer le Pape Alexandre leur écrivit dès la fin de l'année precedente une bulle qui commence: *Pariſius peritia*, où il s'étend ſur les loüanges de l'école de Paris, qui eſt, dit-il, la ſource feconde d'où les ſciences ſe répandent par toutes les nations. Il blâme ceux qui y ont excité du trouble par jalouſie contre les Freres Prêcheurs & les Mineurs, dont il fait l'éloge & de leur mandicité: diſant que ſi on les obligeoit au travail des mains on leur feroit quitter des occupations plus utiles au ſalut des ames. Il conclut en exhortant l'univerſité à ne point écoûter les ennemis de ces religieux, & à ne point penſer à quitter une ville où juſques alors leur école a été ſi floriſſante. La bulle eſt du quinziéme de Novembre 1256.

Dubeulai p. 331. Vadingz. 1256. n. 38.

Dubeu. p. 334. Vad. Regeſt. p. 46.

Le ſeptiéme de Janvier ſuivant il écrivit au chancelier de l'Egliſe de Paris, de n'accorder à perſonne la licence pour enſeigner en aucune faculté s'il ne promettoit d'obſerver la bulle *Quaſi lignum vitæ*. Il donna encore ſix autres bulles ſur ce ſujet pendant le cours de cette année, tant en faveur des mandians, que contre Guillaume de ſaint Amour: enfin le ſecond jour d'Octobre il en donna une ſeptiéme adreſſée à l'Evêque de Paris, où il lui ordonne de faire publier l'acte par lequel Eudes de Doüai & Chrétien de Beauvais avoient promis d'exécuter la bulle *Quaſi lignum vitæ*, & le reſte que nous avons vû. Et ſi dans un mois, ajoûte le Pape, depuis cette publication ces deux docteurs n'accompliſſent ce qu'ils ont promis, vous les dénoncerez parjures; & vous revoquerez la reſtitution d'Eudes aux benefices dont il avoit été privé.

Cum olim. Dubeu. p. 244. Vad. Reg. p. 61. Sup. Sup. n. 33.

XLII. Apologie des Religieux mandians.

En execution de cette bulle & du ſerment des docteurs ſaint Thomas d'Aquin dont le doctorat étoit retardé depuis deux ans, y fut enfin reçu à Paris le vingt-troiſiéme jour d'Octobre

bre 1257. Ce fut alors qu'il publia l'apologie pour les freres mandians qu'il avoit prononcée à Anagni devant le Pape un an auparavant. Cet ouvrage eſt intitulé: Contre ceux qui attaquent la religion, c'eſt-à-dire la profeſſion religieuſe; & le ſaint docteur y répond en détail & avec une grande exactitude à toutes les raiſons & les autorités avancées par Guillaume de ſaint Amour. Il réduit tout à ſix queſtions: s'il eſt permis à un religieux d'enſeigner: s'il peut entrer dans un corps de docteurs ſeculiers: s'il peut prêcher & confeſſer ſans avoir charge d'ames: s'il eſt obligé à travailler de ſes mains: s'il lui eſt permis de quitter tous ſes biens, ſans ſe rien reſerver ni en particulier ni en commun: enfin s'il peut mandier pour vivre.. An. 1257. *Ehard. p.* 254. *S. Th. to. 17. opuſc. 19.*

Sur la premiere queſtion ſaint Thomas ſoûtient que la profeſſion religieuſe, loin de rendre les hommes incapables d'enſeigner la doctrine de l'évangile, les y rend plus propres: puiſqu'ils gardent non ſeulement les preceptes, mais les conſeils, & s'appliquent à la meditation des choſes divines, étant dégagés par leurs vœux de ce qui en détourne les autres hommes. Si les religieux peuvent être appellés aux prelatures, à plus forte raiſon au doctorat & à la fonction d'enſeigner; & il eſt utile à l'Egliſe qu'il y en ait de particulierement conſacrés à l'étude de la religion & à l'inſtruction des ignorans, comme il y en a de devoüés au ſervice des malades & à d'autres bonnes œuvres. Quand Jesus-Christ défend à ſes diſciples de ſe faire appeller docteurs, il ne condamne ni la choſe ni le nom, mais ſeulement la vanité qu'en tiroient les Juifs. *c. 2.* *Matth. XXIII. 8.*

Si les religieux peuvent être docteurs, il n'y a aucune raiſon de les exclure de la ſocieté des docteurs ſeculiers: puiſque cette ſocieté eſt fondée, non ſur ce qui les diſtingue, mais ſur ce *c. 3.*

An. 1257. qui leur eſt commun, qui eſt d'étudier & d'enſeigner. Quant à la liberté des ſocietés elle regarde les ſocietés de peu de perſonnes formées par un interêt particulier, & non celles qui ſont établies par l'autorité des ſuperieurs pour l'utilité publique.

c. 4. Sur la troiſiéme queſtion il faut obſerver qu'il y a des heretiques qui mettent la puiſſance du miniſtere eccleſiaſtique dans la ſainteté de la vie
n. 6. 4. c. 9. independamment de l'ordination: ce qui a don-
ibid. c. 25. né occaſion à quelques moines, preſumant de leur vertu, de s'attribuer de leur propre autorité les fonctions eccleſiaſtiques. D'autres ont donné dans l'excès oppoſé, ſoutenant que les religieux ſont incapables de ces fonctions, même pour les exercer par l'autorité des Evêques. D'autres enfin par une erreur plus nouvelle, prétendent que les Evêques ne peuvent donner ce pouvoir aux religieux, ſans le conſentement des curez. Saint Thomas ſoûtint au contraire que les Evêques ne ſe dépouillent pas de leur puiſſance en la communicant aux curez, & qu'ils n'ont pas beſoin de leur permiſſion pour prêcher ou donner l'abſolution à leurs paroiſſiens. Or ils peuvent commettre d'autres prêtres pour ces fonctions, & ſouvent il eſt expedient ou même neceſſaire. Il y a des curez ſi ignorans qu'ils ne ſavent pas parler latin, & on en trouve très-peu qui ayent étudié l'Ecriture ſainte. On ſait par experience que quelques particuliers ne ſe confeſſeroient point s'ils ne pouvoient le faire à d'autres qu'à leurs curez: ſoit par la honte de ſe confeſſer à ceux qu'ils voyent tous les jours, ſoit par ſoupçon d'inimitié, ou par quelque autre raiſon. Or il eſt utile qu'il y ait des religieux établis exprès pour ce ſoulagement des paſteurs.

Sup. liv. LXXVII. n. 51. Sur l'objection tirée du concile de Latran, qui ordonne de ſe confeſſer au propre prêtre, ſaint Tho-

Thomas ſoûtient que ce propre Prêtre n'eſt pas ſeulement le curé, mais encore l'Evêque & le Pape, ou ceux qu'ils commettent à leur place; & que le propre Prêtre n'eſt pas dit par oppoſition au paſteur commun, mais par oppoſition à l'étranger. Il ajoûte que le Pape a juriſdiction immediate ſur tous les Chrétiens, & qu'il eſt l'époux de l'Egliſe univerſelle comme l'Evêque l'eſt de ſon Egliſe particuliere. Qu'il peut changer tout ce que les conciles ont decidé n'être que de droit poſitif & en diſpenſer ſelon les occurrences. Car, ajoûte-t-il, les Peres aſſemblez dans les conciles ne peuvent rien ſtatuer ſans l'autorité du Pape, ſans laquelle on ne peut même aſſembler de concile. Ces maximes touchant l'autorité du Pape étoient nouvelles, & la derniere eſt manifeſtement tirée des fauſſes decretales. An. 1253.

Quant au travail des mains, quelques moines, dit ſaint Thomas, ont été anciennement dans cette erreur, de dire que le travail étoit contraire à l'abandon parfait à la providence, & que le travail recommandé par ſaint Paul ſont les œuvres ſpirituelles. C'eſt contre cette erreur que ſaint Auguſtin a écrit ſon traité du Travail des moines: d'où quelques-uns donnant dans l'excès oppoſé, ont pris occaſion de dire, que les religieux ſont en état de damnation s'ils ne travaillent de leurs mains. Nous montrerons au contraire, que les religieux ſont en état de ſalut même ſans ce travail. Le travail des mains eſt de precepte ou de conſeil. Si ce n'eſt qu'un conſeil, perſonne n'y eſt obligé s'il ne s'y eſt engagé par vœu: donc les religieux dont la regle ne le preſcrit pas, n'y ſont point obligez. Si c'eſt un precepte les ſeculiers y ſont obligez comme les religieux, & en effet quand ſaint Paul diſoit: Que celui qui ne veut point travailler ne mange point, il n'y avoit point encore de religieux *Dist. 17. c. 3.* *Sup. liv. XX. n. 54.* *2. Theſſ. III. 10.*

An. 1257. diſtinguez des ſeculiers. De plus ſaint Paul ne
Eph. IV. 28. recommande le travail qu'en trois cas : pour
1. *Theſſ.* IV. 11. éviter le larcin, pour ne point deſirer le bien
2. *Theſſ.* III. 8. d'autrui, pour guerir l'inquiétude & la curioſité. Donc ceux qui peuvent ſubſiſter de quelque maniere que ce ſoit, ſans tomber dans ces inconveniens, ne ſont point obligez à travailler. Or
1. *Cor.* IX. *De op. mon.* c. 16. les religieux à qui le miniſtere de la predication eſt confié en peuvent ſubſiſter, puiſque le Seigneur a ordonné que ceux qui anoncent l'Evangile vivent de l'Evangile; & les moines oiſifs contre leſquels écrivoit ſaint Auguſtin n'étoient point miniſtres de l'Egliſe. Enfin le travail des mains doit ceder à des occupations plus utiles, telle qu'eſt la prédication : les Apôtres étoient inſpirez, mais les predicateurs d'aujourd'hui ſont obligez de s'inſtruire par une étude continuelle.

Guillaume de ſaint Amour prétendoit qu'il n'eſt pas permis à celui qui a du bien de s'en dépouiller entierement ſans pourvoir à ſa ſubſiſtance : ſoit en entrant dans une communauté rentée, ſoit en ſe propoſant de vivre du travail de ſes mains. Il fit ſur ce ſujet un petit traité intitulé : De la quantité de l'aumône, pour montrer qu'elle doit avoir des bornes; & que ne ſe rien reſerver c'eſt tenter Dieu, s'expoſant au peril de mourir de faim, ou à la neceſſité de mandier. Saint Thomas dit que c'eſt renouveller les erreurs de Jovinien & de Vigilance, qui blamoient la pratique des conſeils évangeliques & en particulier la vie monaſtique. Ce n'eſt pas ſeulement, dit-il, dans la pauvreté habituelle que conſiſte la perfection de l'Evangile, c'eſt-à-dire dans le détachement interieur des biens que nous poſſedons réellement : mais dans la pauvreté actuelle & le dépouillement effectif de ces biens; & cette perfection ne demande pas qu'on poſſede des biens en commun, ou qu'on travaille des

p. 73. c. 6. *Sup. liv. XXII. n. 5.*

mains,

mains. Ici il montre bien que les moines les plus parfaits de l'antiquité renonçoient aux biens même poſſedez en commun, mais il n'ajoûte pas qu'ils vivoient de leur travail ſans rien demander à perſonne. An. 1257

Il ſoûtient enſuite qu'il eſt permis à un religieux de vivre d'aumônes après avoir tout quitté pour Jesus-Christ. Que les predicateurs envoïés par les ſuperieurs eccleſiaſtiques peuvent recevoir leur ſubſiſtance de ceux qu'ils inſtruiſent: qu'ils peuvent même la demander & mandier quoique valides, & qu'on doit leur donner preferablement aux autres pauvres. Il ſuppoſe que les religieux rentés peuvent vivre de leurs revenus ſans travailler, en quoi il paroît faire plus d'attention au relâchement des moines de ſon tems qu'à la regle de ſaint Benoît. Il pretend que Jesus-Christ a mandié ſon pain quand il dit à Zachée: Deſcendez promptement je dois loger aujourd'hui chés vous. Il apporte l'exemple de ſaint Alexis, dont l'hiſtoire n'eſt d'aucune autorité; & des pelerinages en demandant l'aumône que l'on impoſoit pour penitence, ſuivant la nouvelle diſcipline & contre l'eſprit de l'ancienne. Il dit que la mandicité n'inſpire la flaterie & la baſſeſſe ſervile qu'à ceux qui demandent par cupidité & pour s'enrichir, non à ceux qui ſe contentent du neceſſaire: que loin de nuire aux autres pauvres, ils leur procurent par leurs exhortations & leurs conſeils des aumônes abondantes. Il met grande difference entre la mandicité forcée & la volontaire, & prétend que celle-ci n'expoſe pas aux mêmes perils que l'autre. Les mandians valides condamnés par les loix ne ſont d'aucune utilité au public: mais l'aumône donnée aux religieux qui prêchent, eſt plûtôt une recompenſe dûë à leur travail, qu'une liberalité. c. 7. Luc. XIX.

Et

An. 1257. Et les Prelats ne font point de tort aux peuples en leur envoyant ces predicateurs extraordinaires, puiſque s'il en coute plus au peuple il en reçoit auſſi plus d'utilité ſpirituelle. Le plus mauvais effet de cette diſpute eſt d'avoir rendu odieux aux religieux le travail des mains, & leur avoir fait croire que la mandicité eſt plus honorable.

c. 8. 9. &c. Saint Thomas répond enſuite aux reproches malins que l'on faiſoit aux religieux mandians: ſur la pauvreté de leurs habits, ſur les affaires dont ils ſe mêloient par charité, leurs frequens voyages pour procurer le ſalut des ames, leurs

c. 13. 14. &c. études pour prêcher plus utilement. On leur reprochoit encore des actions de ſoi indifferentes, que l'on interpretoit en mal. De ſe faire valoir eux & leur inſtitut & prendre des lettres de recommandation: de reſiſter à leurs adverſaires, les pourſuivre en juſtice & les faire punir: de vouloir plaire aux hommes, ſe réjouïr des grandes choſes que Dieu faiſoit par eux: & de frequenter les cours des Rois & les maiſons des

c. 20. 21. &c. grands. De plus leurs ennemis s'efforçoient de décrier leurs perſonnes en diverſes manieres; & avoient pour but de les détruire abſolument. Ils relevoient & exageroient leurs défauts: ils les accuſoient de chercher la faveur du monde & leur propre gloire: ils les traitoient de faux Apôtres & de faux prophetes: ils leur imputoient les maux que l'Egliſe ſouffre dans toute la ſuite des tems, diſant qu'ils ſont les loups, les voleurs

2. Tim. III. & ceux qui s'inſinuent dans les maiſons. Ils leur

c. attribuoient auſſi les maux que l'on craint pour les derniers tems de l'Egliſe, voulant perſuader que ces tems ſont proches & que ces religieux ſont les envoyez de l'Antechriſt: enfin ils s'efforçoient de rendre ſuſpectes leurs prieres, leurs jeûnes & les autres œuvres manifeſtement bonnes. Saint Thomas montre l'injuſtice de tous ces repro-

reproches; & finit ainſi cet ouvrage beaucoup plus ſolide & mieux ſuivi que celui de Guillaume de ſaint Amour. AN. 1257.

XLIII. Lettre de Saint Bonaventure. *Opuſc. to. 2. edit. Paris. 1647. p. 352.*

Nous avons pluſieurs traitez de ſaint Bonaventure ſur ce ſujet, dans leſquels il employe les mêmes preuves que ſaint Thomas, inſiſtant comme lui ſur la puiſſance du Pape & ſoutenant que de lui eſt émanée toute autorité eccleſiaſtique. Toutefois nous voyons par ſon propre témoignage, que le relâchement étoit dès-lors conſiderable chez les Freres Mineurs. Car nous avons une lettre de lui en qualité de general de l'ordre adreſſée à tous les provinciaux & tous les cuſtodes où il dit: Cherchant les cauſes de ce que la ſplendeur de nôtre ordre s'obſcurcit; je trouve une multitude d'affaires pour leſquelles on demande avec avidité de l'argent, & on le reçoit ſans précaution: quoique ce ſoit le plus grand ennemi de nôtre pauvreté. Je trouve l'oiſiveté de quelques-uns de nos Freres, qui s'endorment dans un état monſtrueux entre la contemplation & l'action. Je trouve la vie vagabonde de pluſieurs, qui pour donner du ſoulagement à leurs corps ſont à charge à leurs hôtes, & ſcandaliſent au lieu d'édifier. Je trouve les demandes importunes, qui font craindre aux paſſans la rencontre de nos freres comme celle des voleurs. La grandeur & la curioſité des bâtimens, qui trouble nôtre paix, incommode nos amis & nous expoſe aux mauvais jugemens des hommes. La multiplication des familiaritez que nôtre regle défend, qui cauſent des ſoupçons & nuiſent à nôtre reputation. L'imprudence dans la diſtribution des charges, que l'on donne à des freres ſans les avoir aſſez éprouvez, ſoit pour la mortification du corps, ſoit pour l'affermiſſement dans la vertu. L'avidité des ſepultures & des teſtamens, qui attire l'indignation du cler-

gé

An. 1257. particulierement des Curez. Les changemens de place trop frequens, qui troublent la paix, marquent de l'inconſtance & nuiſent à la pauvreté. Enfin la grandeur des dépenſes: car nos Freres ne veulent pas ſe contenter de peu, & la charité eſt refroidie: ainſi nous ſommes à charge à tout le monde & nous le ſerons encore plus à l'avenir ſi on n'y remedie promptement. C'eſt à quoi il exhorte les ſuperieurs, & particulierement à ne pas recevoir trop de religieux, & ne confier la prédication & la confeſſion qu'après un grand examen. La lettre eſt datée de Paris le vingt-troiſiéme d'Avril 1257. trente ans après la mort de ſaint François.

Gall. Chr. to. 4. p. 258. Sup. liv. LXXXII. n. 47. M. Paris. p. 820. La même année Etienne de Lexinton fut depoſé de l'abbaye de Clairvaux par Gui Abbé de Ciſteaux, pour avoir fondé le college des Bernardins à Paris ſans la permiſſion du chapitre general de l'ordre. Le Pape Alexandre ordonna à l'Abbé de Ciſteaux de le rétablir: mais les adverſaires d'Etienne ayant répandu beaucoup d'argent en cour de Rome firent enſorte que la ſentence de dépoſition ſubſiſta. Etienne acquieſça & ſe retira à l'Abbaye d'Orcamp fille de Clairvaux où il mourut.

XLIV. Seval Archevêque d'Yorc. *Matth. Par. p. 778. p. 784.* En Angleterre Vautier de Grai Archevêque d'Yorc mourut le premier jour de Mai 1255. ayant tenu ce ſiege près de quarante ans. Le Roi Henri retarda autant qu'il put l'élection du ſucceſſeur, diſant: Je n'ai jamais tenu en ma main cet archevêché, il faut faire enſorte qu'il ne m'échape pas ſi-tôt. Enfin les chanoines eluren tout d'une voix le docteur Seval doyen de la même Egliſe, homme modeſte & vertueux, ſavant en droit & inſtruit des autres ſciences. Il avoit été de l'école & de la compagnie de ſaint *p. 786.* Edme de Cantorberi. Le Roi deſaprouva l'élection, parce que Seval n'étoit pas né en legitime mariage; & ce Prelat avoit cependant le déplaiſir

plaiſir de voir diſſiper les biens de ſon Egliſe. AN. 1257.
Mais le Pape leva l'irregularité par diſpenſe, &
Seval fut ſacré Archevêque d'Yorc le vingt-troi- *p.* 798.
ſiéme de Juillet 1256.

Peu de tems après trois hommes inconnus *Doduin. p.*
vinrent à l'Egliſe métropolitaine d'Yorc, & y 45.
entrerent ſecretement pendant que tout le monde étoit à table. Ils s'informerent quel étoit le ſtalle du doyen, puis deux d'entre eux dirent au troiſiéme : Mon frere nous vous inſtallons par l'autorité du Pape. Le nouvel Archevêque fut ſenſiblement affligé de voir remplir par une telle ſurpriſe la place qu'il avoit occupée ; & il caſſa autant qu'il étoit en lui cette priſe de poſſeſſion. Tous les chanoines furent indignez de voir uſurper par un étranger inconnu la ſeconde place d'une Egliſe de ſi grande dignité, mais la crainte du Pape auquel le Roi étoit entierement dévoüé les retenoit. Le nouveau doyen retourna à la cour de Rome d'où il étoit venu, fit interdire l'Archevêque & le fatigua par beaucoup de dépenſes & de travaux, que le Prelat ſouffrit patiemment, comme étant l'affliction que ſaint Edme lui avoit prédite qui lui ſeroit utile. Enfin l'année ſuivante 1257. après bien des con- *p.* 813.
teſtations le prétendu doyen, qui étoit un Romain nommé Jourdain, renonça à ſon droit, moyennant une penſion de cent marcs d'argent ſur l'Egliſe d'Yorc, juſques à ce qu'il fût pourvû d'un meilleur benefice.

Toutefois la même année vers la fin de Sep- *p.* 820.
tembre, le Pape choqué de la fermeté avec laquelle l'Archevêque Seval refuſoit de conferer les meilleurs benefices de ſon Egliſe à des Italiens indignes & inconnus : le fit excommunier dans toute l'Angleterre au ſon des cloches & à l'extinction des chandelles, pour l'intimider par une cenſure ſi infamante. Mais Seval la ſouffrit pa-

An. 1258. patiemment, ſe conſolant par les exemples de ſaint Thomas de Cantorberi & de ſaint Edme ſon maître, dont il croyoit ſuivre les traces. Auſſi plus on prononçoit contre lui de malédictions au dehors, plus le peuple lui donnoit en ſecret de benedictions.

p. 831. L'année ſuivante 1258. ſe voyant malade à la mort il ſe ſouleva joignant les mains & tournant vers le ciel ſon viſage baigné de larmes, il dit: Seigneur JESUS-CHRIST juſte juge vous ſavez comme le Pape m'a maltraité, pour n'avoir pas voulu admettre des perſonnes indignes & qui ne ſavoient point l'Anglois au gouvernement des Egliſes que vous m'avez confiées: toutefois de peur que ſa ſentence tout injuſte qu'elle eſt, ne devînt juſte par le mépris que j'en ferois, j'en demande humblement l'abſolution. Mais j'appelle le Pape à vôtre jugement incorruptible & je prends à témoin le ciel & la terre combien il m'a injuſtement perſecuté. Dans cette amertume de cœur il écrivit au Pape comme avoit fait l'Evêque de Lincolne Robert Groſſetête, le priant de moderer ſa conduite tyrannique & d'imiter l'humilité de ſes ſaints prédeceſſeurs. Seval mourut vers l'Aſcenſion, qui l'an 1258. fut le ſecond jour de Mai, après avoir tenu le ſiege d'Yorc un an & neuf mois; & le Pape ayant reçu ſa lettre, n'en conçut que du mépris & de l'indignation comme de celle de l'Evêque de Lincolne. Après la mort de Seval les chanoines d'Yorc élurent pour Archevêque le docteur Geofroi de Knington leur doyen: qui alla à Rome & y fut ſacré par le Pape Alexandre le vingt-troiſiéme Septembre de la même année 1258. & tint le ſaint Siege cinq ans.

Matth. Par p. 834. 839 840. *Godwin. Ebor p.* 48.

XLV. Le Pape à Viterbe.

Le Pape étoit cependant accablé de ſoins & d'affaires temporelles. Au mois de Mai 1257. il fut obligé de quitter Rome pour ſe garantir de la

la violence du peuple. Le ſujet de la ſedition fut que le ſenateur, qui étoit alors un citoyen de Breſſe, opprimoit le peuple à la perſuaſion des nobles, auſquels ſeuls il cherchoit de plaire, principalement à la famille Annibaldi. La populace donc par le conſeil d'un boulanger Anglois s'étant aſſemblée, alla briſer la priſon où le ſenateur précedent nommé Brancaleon étoit enfermé. L'en ayant tiré ils l'établirent ſenateur & lui prêterent ſerment de fidelité ſuivant l'ancienne coûtume. Brancaleon chaſſa de Rome ſes ennemis & fit pendre deux Annibaldes parens d'un Cardinal. Le Pape l'excommunia avec ſes fauteurs : mais ils prétendoient avoir le privilege de ne pouvoir être excommuniez; & ſe moquant du Pape ils menaçoient de le pourſuivre avec ſes Cardinaux juſques à leur ruine entiere. Le Pape craignant quelque choſe de pis ſe retira à Viterbe, & ſe propoſa d'aller juſques à Aſſiſe. On voit par les dates de ſes lettres qu'il étoit encore à Rome le douziéme de Mai 1257. qu'il étoit déja à Viterbe le vingt-neuf, & qu'il y demeura juſques au commencement de Septembre 1258. An. 1257. *Mr. Paris.* p. 823. *ap. Rain.* 1258. n. 6.

Brancaleon n'épargna ni les amis ni les parens du Pape, au contraire il fit armer les Romains pour marcher contre Anagni, qui étoit regardée comme ſa patrie, parce qu'il étoit né dans le dioceſe & avoit été chanoine de la cathedrale. Les habitans envoyerent au Pape de ſes parens le prier d'avoir pitié d'eux ; & il fut réduit à ſupplier Brancaleon de retirer ſes troupes, ce qu'il obtint malgré l'animoſité des Romains. Ils étoient ſoûtenus par Mainfroi qui aimoit Brancaleon & fut ravi de voir le Pape humilié. Ce Prince pouſſoit toûjours ſes conquêtes & ſe trouvant maître de l'iſle de Sicile, de la principauté de Tarente, de la Pouille & de la Terre de *M. Par. ibid.* *Sup. n. 1.* p. 824. *Anon. p.* 852. *to. 8. Ughell.*

An. 1258. de Labour, il se fit solemnellement couronner Roi à Palerme le dimanche onzième d'Aoust 1258.

XLVI. Progrès d'Ecelin. *ap. Rain. n. 2.*

En Lombardie Ecelin avoit ramené à son parti son frere Alberic, lui faisant quitter celui du Pape : qui après l'avoir excommunié comme Ecelin, donna une bulle le troisiéme de Juillet 1258. par laquelle il affranchit tous les serfs de l'un & de l'autre qui étoient en grand nombre, avec leurs enfans & leurs petits enfans qui seroient dans l'obéissance de l'Eglise. Je n'ai point encore vû qu'on eût étendu jusques-là les suites de l'excommunication.

Dès la premiere année de son pontificat Alexandre avoit envoyé pour legat dans la Marche *Rain. 1655 n. 10.* Trevisane & les provinces voisines Philippe élu Archevêque de Ravenne; & sachant qu'Ecelin *Mon. Pad. p. 598.* n'étoit pas sensible aux censures de l'Eglise, il avoit chargé ce legat de prêcher la croisade contre lui par sa bulle du vingtiéme de Decembre 1255. Le legat assembla grand nombre de croisez & on faisoit tous les jours des prieres pour *p. 599.* attirer le secours du ciel contre le tyran. Avec cette armée le legat attaqua Padoüe & la prit au mois de Janvier 1256. & deux ans après à la fin du mois d'Avril 1258. Bresse se rendit à *p. 602.* lui. Mais le vendredi trentiéme d'Août de la même année, Ecelin ayant surpris l'armée du le- *p. 603.* gat qui ne le croyoit pas si proche, mit en fuite les Bressans qui en faisoient une bonne partie, & fit un grand nombre de prisonniers, entre lesquels fut le legat lui-même & l'Evêque de Verone.

XLVII. Guerre entre les Venitiens & les Genois. *Rain. 1258 n. 30.*

Le Pape Alexandre travailloit en même tems à mettre d'accord les Genois avec les Pisans, qui se faisoient la guerre pour des prétensions dans l'Isle de Sardaigne. Il leur donna pour arbitres le prieur de l'hôpital de saint Jean & celui des

Tem-

Templiers, dont la commiſſion eſt du ſixiéme de Juillet; & il la donna à ces chevaliers, parce que les Piſans & les Genois ſe faiſoient la guerre par tout pays, par terre & par mer, principalement en Levant, au préjudice de ce qui reſtoit aux Francs dans la Terre ſainte. C'eſt pourquoi le Pape en même tems y envoya l'Archevêque de Meſſine en qualité de legat: avec charge de reconcilier auſſi les Genois avec les Venitiens, qui avoient pris le parti des Piſans. Les Venitiens s'étoient rendus maîtres du port d'Acre en 1257. & les Genois ayant armé des galeres à Tyr combattirent les Venitiens qui leur prirent trois galeres & les amenerent à Acre: mais en 1258. les Genois vinrent devant Acre avec quarante-neuf galeres & quatre vaiſſeaux la veille de la ſaint Jean: les Venitiens & les Piſans armerent quarante galeres, attaquerent les Genois, les defirent, leur prirent vingt-quatre galeres, tuerent ou prirent dix-ſept cens hommes. Cette Victoire des Venitiens rompit les meſures que le Pape avoit priſes pour la paix; & la guerre entre ces puiſſantes villes hâta la perte de la Terre ſainte. An. 1258

Sanut. p. 220. 221. Rain. n. 39.

Le Pape Alexandre étoit encore occupé des diviſions qui regnoient en Allemagne à l'occaſion de la double élection pour l'empire. Alfonſe Roi de Caſtille ſe diſpoſoit à marcher vers l'Allemagne, lors qu'il apprit que les Sarraſins d'Eſpagne vouloient profiter de ſon abſence pour reprendre Cordoüe. Il demeura donc, & envoya des ambaſſadeurs au Pape, pour le prier de ne point admettre d'autre que lui à la couronne imperiale: vû qu'il avoit étendu les bornes de la Chrétienté plus que tous les autres Rois. Le Pape répondit: Vous ſavez que c'eſt une coûtume établie de tout tems que le royaume d'Allemagne eſt comme un gage de la dignité impe-

Matth. Par. p. 832.

AN. 1258. periale. Que le Roi vôtre maître faſſe donc en ſorte d'être élu dans les formes & couronné à Aix-la-Chapelle, & alors nous lui ſerons favorables pour ſa promotion à l'empire. Le Pape cependant reconnoiſſoit Richard pour Roi des Romains & lui en donnoit le titre dans ſes lettres, ce qui fit que pluſieurs Seigneurs d'Italie lui promirent fidelité.

ap. Rain. 1263. n. 56

XLVIII. Egliſe de Salsbourg

Depuis plus de dix ans Philippe fils de Bernard Duc de Carintie étoit élû Archevêque de Salsbourg & joüiſſoit du temporel de cette Egliſe, ſans vouloir ſe faire ſacrer ni même ordonner prêtre. Le chapitre de Salsbourg en porta ſa plainte au Pape Alexandre, qui après avoir admoneſté Philippe, le ſuſpendit au bout de ſix mois, & après ſix autres mois le dépoſa : ſuivant la conſtitution qu'il avoit faite le ſeptiéme de Mars 1255. portant que les Evêques élûs ſeroient tenus de ſe faire ſacrer dans ſix mois. Le ſiege de Salsbourg étant donc declaré vacant, le chapitre compromit entre les mains de Henri Evêque de Chiemzée de l'ordre des Freres Prêcheurs, du prevôt & des chanoines de Salsbourg, qui élurent pour Archevêque Ulric Evêque de Secou dans la même province ; & le Pape confirma l'élection par ſa bulle du cinquiéme de Septembre 1257.

Stero. ann. 1257.
Chr. Salisb. an. 1246.
Caniſ. to. 6. p. 1263.
ap. Rain. 1256. n. 16.
Chr. Salisb. 1257.
Rain. 1257 n. 10.

Philippe ne ſe rendit pas ; & ſoûtenu par le Roi de Boheme & le Duc d'Auſtriche, il mit garniſon dans Salsbourg & dans les places qui en dépendoient & ſe maintint quelque tems par force. Surquoi le Pape écrivit à l'Evêque de Chiemzée d'appeller au ſecours tous les Evêques ſuffragans & les vaſſaux de l'Egliſe de Salsbourg, ſous peine de perte de leurs fiefs ; & l'Evêque de Chiemzée, en vertu de cette commiſſion, admoneſta Philippe de rendre dans quinze jours au nouvel Archevêque Ulric les châteaux & les for-

Stero ibid.

fortereſſes de l'Egliſe de Salsbourg, lui declarant qu'à faute de le faire il l'excommunioit dès-lors lui & ſes fauteurs. Et comme ils n'obéïrent point, il écrivit à Bertold Evêque de Paſſau de faire publier cette cenſure dans ſon dioceſe; & de ſe joindre aux autres ſuffragans pour s'oppoſer de tout leur pouvoir à l'uſurpation de Philippe, avec le ſecours du bras ſeculier. La lettre eſt du ſeptiéme de Mai 1258. Ainſi les affaires eccleſiaſtiques devenoient ſouvent temporelles & ſe terminoient à des guerres. AN. 1258.

XLIX. Reglemens pour l'inquiſition.

L'inquiſition contribuoit à mêler le temporel au ſpirituel, comme on voit par une conſtitution du Pape Alexandre adreſſée aux inquiſiteurs de l'ordre des Freres Mineurs & datée du treiziéme Novembre 1258. Nous vous ordonnons, dit-il, de préſcrire aux heretiques qui revien nent à l'obéïſſance de l'Egliſe une peine pecuniaire, ſous laquelle ils s'obligeront de demeurer fermes dans la religion catholique, & de leur en faire donner caution. Nous vous donnons plein pouvoir, le cas arrivant, d'exiger cette peine & de contraindre au payement par cenſures eccleſiaſtiques; & nous voulons que les deniers en provenans ſoient dépoſez entre les mains de trois hommes de probité choiſis par vous & par l'Evêque, pour être employez aux frais des pourſuites contre les heretiques. La confiſcation des biens & la deſtruction des maiſons où on trouvoit des heretiques étoient encore des effets temporels bien ſenſibles pour eux & pour leurs heritiers. *Litt. apoſt. poſt. direct. p. 26. Bullar. Alex. IV. conſt.*

On trouve pluſieurs autres conſtitutions du Pape Alexandre touchant l'exercice de l'inquiſition: tant pour confirmer la bulle d'Innocent IV. *Ad extirpanda*, que pour reſoudre divers doutes des inquiſiteurs. Par une du vingt-ſeptiéme de Septembre de cette année 1258 le Pape de- *Direct. p. 1. 920. &c.* *p. 24. Bullar. conſt. 12.*

AN. 1258. declare que l'inquiſition ne doit connoître ni des uſures ni des divinations & des ſortileges s'il ne s'y trouve quelque mélange d'hereſie, & en general que l'affaire de la foi qui eſt extrémement privilegiée ne doit point recevoir d'obſtacles par d'autres occupations. Par une autre *Bullar. conſt. 9.* conſtitution du onziéme de Janvier 1257. adreſſée aux inquiſiteurs de Lombardie de l'ordre des Freres Prêcheurs, il eſt dit qu'ils ne pourront juger les heretiques que par le conſeil de l'Evêque ou de ſon vicaire : mais ils pourront ſans l'Evêque proceder contre ceux qui demeureront obſtinés dans l'hereſie après l'avoir confeſſée publiquement.

L. Conciles de Ruffec & de Montpelier. On tint cette année 1258. deux conciles en France, dont les decrets regardent principalement les interêts temporels de l'Egliſe. Le premier où preſidoit Gerard de Malemort Archevêque de Bourdeaux fut tenu à Ruffec en Poitou *to. XI, conc. p. 773.* le vingt-uniéme d'Août & on y publia un reglement en dix articles, dont voici la ſubſtance. On excommunie les nobles, les bourgeois & les autres laïques qui font des conſtitutions ou des confederations pour reſtraindre la juriſdiction eccleſiaſtique; & empêcher que les laïques ne plaident en cour d'Egliſe, ſinon en très-peu de cas. Cette excommunication ſera publiée tous les dimanches, & ſi les coupables y demeurent trois mois, ils ſeront privés de ſepulture eccleſiaſtique & leurs enfans exclus des benefices. *Sup. liv. LXXXII. n. 31.* On voit bien qu'il s'agit icy de quelque confederation faite en Guienne à l'exemple de celle des nobles de France en 1247. mais ce ne peut être la même, puiſque la Guienne étoit encore ſoûmiſe au Roi d'Angleterre. On excommunie auſſi ceux qui violent les franchiſes *c. 2.* des Egliſes, ſoit en y prenant ou maltraitant des hommes, ſoit en enlevant les biens qui y ſont

ſont en dépoſt ; & on les condamne à la reſti- AN. 1258.
tution du double.

Les religieux qui mépriſent les ſentences des *c.* 3.
Evêques & celebrent les divins offices nonobſtant leurs cenſures, ſeront chaſſés des dioceſes par leurs ſuperieurs, qui y ſeront contraints par cenſures. On admoneſtera les barons & tous les *c.* 4.
ſeculiers de ne point ſaiſir ni occuper les biens dont l'Egliſe eſt en paiſible poſſeſſion : s'ils le font après l'admoniſition generale ils ſeront excommuniés par le ſeul fait. Puiſqu'il eſt du de- *c.* 7.
voir des Evêques de faire executer les dernieres volontés des fidelles, nous ordonnons que ceux qui voudront faire teſtament, appellent leur curé pour y être preſent ; & les curez appelleront pour leurs teſtamens deux ou trois curez ou vicaires voiſins. Le prêtre qui abſout un excommunié à l'article de la mort doit l'obliger à ſatisfaire par lui ou par autre à ſa partie : autre- *c.* 8.
ment le prêtre lui-même y ſera tenu en ſon nom. C'eſt que l'on excommunioit ſouvent faute de payer une dette, ou pour quelque autre interêt temporel. On avertit tous les juges eccleſiaſti- *c.* 9.
ques de ne point favoriſer diverſes vexations que la chicane introduiſoit dans leurs tribunaux, principalement ſous prétexte de commiſſions du Pape : à peine de ſuſpenſe qui après quarante jours ſera ſuivie d'excommunication. Ces ſor- *Sup. liv.* *LXXXII.*
tes de chicanes avoient été déja condamnées en *n.* 27.
détail au concile de Lion en 1245. L'Archevê- *Conc. Lugd.*
que Gerard tenoit le ſiege de Bourdeaux dès *c.* 1. 2. 5. 8.
l'année 1227. il étoit fort âgé & ne ſurvêcut *Gall. Chr.*
pas long-tems au concile de Ruſſet. *p.* 213.

L'autre fut tenu à Montpellier le ſixiéme de Septembre 1258. par Jaques Archevêque de Narbone & auparavant Abbé de ſaint Aphro- *to.* XI. *conc.*
diſe. Il avoit ſuccedé depuis peu à l'Archevêque *p.* 778.
Guillaume de la Broüe mort le vingt-ſixiéme de *Gall. Chr.*
p. 384-385.

AN. 1258. Juillet 1257. après douze ans de pontificat. Ce concile fit huit articles de ſtatuts, dont le premier declare excommuniez par le ſeul fait ceux qui uſurpent les biens de l'Egliſe, entreprennent ſur ſes droits & ſes libertez, ou inſultent aux perſonnes eccleſiaſtiques : ſur la requiſition de l'Evêque lezé l'excommunication ſera dénon-
c. 8. cée dans tous les dioceſes de la province, & ce ſtatut ſera publié tous les dimanches dans tou-
c. 4. tes les paroiſſes. Celui qui prononce quelque cenſure en qualité de commiſſaire du Pape ou de ſubdelegué, doit montrer ſa commiſſion.
c. 2. L'Evêque en donnant la tonſure prendra garde principalement que celui qui l'a demande ſoit âgé de vingt ans, & qu'il ſe preſente par devo-
c. 3. tion & non par fraude. Les clercs qui tiennent boutique, qui trafiquent publiquement, qui exercent des arts mécaniques, travaillent à la journée, ou ne portent point l'habit clerical, ne jouïront ni de l'exemption des tailles, ni des autres privileges de clericature. C'eſt qu'on ſe plaignoit hautement de l'abus de ces privileges & de l'extenſion de la juriſdiction eccleſiaſtique. On n'ajugera point aux Juifs en juſtice les uſures. On permet au ſenechal de Beaucaire d'arrêter les clercs pris en flagrant délit : pour rapt, homicide, incendie & crimes ſemblables, à la charge de le remettre à la cour de l'Evêque. Je crois voir ici le commencement du cas privilegié.

LI. Arlot nonce en Angleterre. *Matt. Par. p.* 826. *ap. Rain.* 1257. *n.* 46.

En Angleterre Arlot ſoudiacre & notaire du Pape, arriva à Londres la ſemaine ſainte, c'eſt-à-dire vers la fin de Mars 1258. & quoiqu'il n'eût point le titre de legat il marchoit à grand train accompagné de vingt chevaux. Sa commiſſion datée du douziéme de Decembre precedent & adreſſée au Roi d'Angleterre portoit, qu'il avoit pouvoir de donner à ce Prince un délai juſques

au

au premier jour de Juin, pour l'entrepriſe du royaume de Sicile: le déchargeant pour le paſſé des cenſures qu'il avoit encouruës faute d'accomplir ſa promeſſe. Après le Hocdai, c'eſt-à-dire le ſecond mardi d'après Pâques, le Roi Henri tint un parlement à Londres, où entre autres affaires importantes on traita celle de Sicile, ſur laquelle Arlot vouloit avoir une réponſe préciſe. Il demandoit de plus une très-groſſe ſomme d'argent, à laquelle le Pape s'étoit obligé pour le Roi envers des marchans. AN. 1258. *M. Par. p.* 927.

Arlot fut ſuivi de près par Manſuet de l'ordre des Freres Mineurs envoyé auſſi par le Pape à la ſollicitation du Roi. Il étoit chapelain & penitencier du Pape & avoit de grands pouvoirs, juſques à commuer les vœux de toutes les perſonnes qui appartenoient au Roi & abſoudre les excommuniez, les fauſſaires & les parjures: ce qui encourageoit pluſieurs à mal faire par la facilité du pardon. Comme le Roi preſſé par le Pape demandoit inſtamment à ſon parlement de quoi s'aquiter, les Seigneurs d'Angleterre lui répondirent: Nous ne pouvons nous épuiſer tant de fois pour une entrepriſe temeraire, formée ſans nôtre conſeil. Vous deviez ſuivre l'exemple du Prince Richard vôtre frere, qui refuſa le royaume de Sicile quand le Pape le lui fit offrir par le docteur Albert. Il conſidera la quantité d'états differens qui ſeparent l'Angleterre de la Poüille, la mer, les montagnes, la diſtance des lieux, la diverſité des langues; & ce qu'il craignoit le plus, les chicanes de la cour de Rome & l'infidelité des Siciliens. Toutefois pour ne pas paroître ingrat envers le Pape, il lui répondit, qu'il accepteroit ſon offre, s'il lui donnoit tous les croiſez pour troupes auxiliaires, à quoi Nocera habitée par des infidéles ſerviroit de pretexte honnête: s'il fourniſſoit de plus la moitié des *p.* 828. *Vading.* 1263 *n.* 30.

AN. 1258. frais de la guerre, & lui donnoit quelques places, pour lui ſervir de retraite en cas de beſoin. La concluſion fut que les Seigneurs refuſerent au Roi le ſecours d'argent qu'il leur demandoit: mais les Prelats n'oſerent parler.

LII. Plaintes des Anglois contre leur Roi.

Le parlement de Londres dura juſques au cinquiéme de Mai qui étoit le dimanche après l'Aſcenſion; & les plaintes y augmenterent contre le Roi. Il ne tient point ſes promeſſes, diſoit-on, & n'obſerve point la charte du Roi Jean, que nous avons tant de fois achetée. Il a exceſſivement élevé contre les loix du royaume les fils du Comte de la Marche ſes freres uterins, il mépriſe ſes ſujets & les pille, il n'avance & n'enrichit que les étrangers. Il s'eſt tellement épuiſé par ſes liberalitez indiſcretes, qu'il ne peut recouvrer ſes droits uſurpez par les François; ni même repouſſer les inſultes des Gallois, qui ſont les derniers des hommes. Le Roi s'humilia, convint qu'il avoit ſuivi de mauvais conſeils, & jura ſur la châſſe de ſaint Edoüard qu'il ſe corrigeroit. On remit le projet de la reformation de l'état à un autre parlement, qui ſe tiendroit à Oxford à la ſaint Barnabé: où le Roi convint que l'on éliroit douze perſonnes de ſa part & douze de la part des Seigneurs pour travailler à la reformation: promettant lui & Edoüard ſon fils aîné d'obſerver tout ce qu'auroient reglé les vingt-quatre commiſſaires.

M. Par. p. 850.

Addit. p. 1132.

Mais les quatre freres de la Marche, que le Roi avoit mis du nombre, ne tendoient qu'à éluder la reformation; & les Seigneurs les intimiderent tellement qu'ils les obligerent à ſortir du royaume & ſe retirer en France. La ville de Londres prit le parti des Seigneurs, celui du Roi s'affoibliſſoit de jour en jour; & le nonce Arlot voyant l'Angleterre ainſi troublée, en ſortit ſans bruit au mois d'Août vers l'Aſſomption.

M. Par. p. 833. 834.

Alors

Alors les Seigneurs craignirent qu'Aimar de la Marche un des quatre freres élu Evêque de Vincheſtre n'allât en cour de Rome & ne ſe fit ſacrer à force d'argent. C'eſt pourquoi ils envoyerent au Pape quatre chevaliers, chargez d'une lettre, où ils ſe plaignent principalement de ce Prelat & de ſes freres comme des principaux auteurs des troubles d'Angleterre; & prient le Pape de lui ôter l'adminiſtration de l'Egliſe de Vincheſtre qu'il lui a donnée: mais de le faire ſans ſcandale par la plenitude de ſa puiſſance: ſe raportant de ſurplus à ce que diront leurs envoyez. Le Roi envoya auſſi en cour de Rome; & obtint du Pape l'abſolution du ſerment qu'il avoit fait au parlement d'Oxford, après quoi il ne s'y crut plus obligé. AN. 1258. *p.* 837. *p.* 838. *Add.* 134. *H. Knigton. p.* 2446.

Cependant le Pape fit réponſe aux Seigneurs d'Angleterre par une lettre pleine de complimens, où il ſe plaint que leur Roi n'a point executé le traité fait avec le ſaint Siege pour la Sicile, enſorte qu'il lui ſeroit libre de diſpoſer de ce royaume en faveur d'un autre Prince: ainſi il refuſe d'envoyer un nonce pour cette affaire, comme on l'avoit demandé. On le demandoit auſſi pour deux autres fins, la publication de la paix avec la France & la reformation du royaume d'Angleterre. Sur quoi le Pape répond que voulant être plus particulierement informé de l'état de ce royaume & ayant alors peu de Cardinaux, il differe d'envoyer un nonce: vû même que la paix pourroit être publiée avant qu'il arrivât. *M. P. Add. p.* 113.

Enfin quant à l'Evêque de Vincheſtre, le Pape dit que ne s'étant point trouvé près du ſaint Siege, de défenſeur legitime de ſa part, on n'a pas pû proceder juridiquement contre lui. Ce qui montre que ce Prelat n'étoit pas encore en cour de Rome, mais il y vint bien-tôt après.

An. 1258. *ap. Vading. 1258. n. 7.* Y étant arrivé il repreſenta au Pape & aux Cardinaux, que ne pouvant demeurer ſans peril en Angleterre depuis les troubles qui y étoient ſurvenus, il avoit été obligé d'en ſortir & de s'abſenter de ſon Egliſe à ſon grand regret: ce qui lui faiſoit craindre d'être troublé dans l'adminiſtration qu'il en avoit comme Evêque élû, tant au ſpirituel qu'au temporel; & d'être privé par violence de ſes droits & de ſes revenus. Le Pape touché de ſes plaintes écrivit en ſa faveur au Roi & aux Seigneurs d'Angleterre, & chargea de ſes lettres, Valaſque de l'ordre des Freres Mineurs ſon penitentier & ſon chapelain: avec ordre d'employer les exhortations les plus efficaces, pour obliger le Roi & les Seigneurs à recevoir l'Evêque de Vincheſtre comme élû canoniquement & approuvé par le ſaint Siege. A quoi le Pape ajoûte: Et quant à nos conſtitutions pour ſe faire ſacrer dans certain tems, nous l'en avons diſpenſé, & lui-même s'eſt offert devant nous pour recevoir la prêtriſe en tems convenable & enſuite la conſecration épiſcopale. C'eſt pourquoi nous voulons & ordonnons que vous lui faſſiez rendre entierement ſes revenus & tous ſes biens, meubles & immeubles uſurpez depuis le commencement des troubles: employant pour cet effet les cenſures eccleſiaſtiques, nonobſtant tout privilege quel qu'il ſoit. La commiſſion eſt du vingt-huitiéme de Janvier 1259.

Sup.

Matth. Weſtmunſt. p. 369. Frere Valaſque étant arrivé en Angleterre expoſa ſa charge devant le Roi & les Seigneurs aſſemblez: mais tous lui dirent unanimement comment les choſes s'étoient paſſées, & lui firent voir que l'Evêque avoit ſurpris le Pape, en lui déguiſant la verité. Ils ſe porterent appellans de la commiſſion & envoyerent au Pape de nouveau pour le mieux informer de l'affaire. Ainſi Fre-

Frere Valaſque fut obligé de ſe retirer, & l'Evêque de Vincheſtre ſe trouva plus éloigné de ſes prétenſions. Enſuite on s'informa comment Frere Valaſque étoit entré en Angleterre, & on trouva que c'étoit par la permiſſion du Roi ſans celle des Seigneurs: c'eſt pourquoi le garde du port de Douvres qui l'avoit laiſſé entrer fut deſtitué de ſa charge. AN. 1258.

LIII. Amour de ſaint Louïs pour la paix. *Du Tillet Angl. p.* 176. *Joinv. p.* 14. 119 *obſerv.* *p.* 369.

La paix entre la France & l'Angleterre fut concluë à Paris le vingt-huitiéme de Mai, qui étoit le mardi après la quinzaine de la Pentecôte l'an 1258. Par ce traité le Roi Henri renonça à ſes prétenſions ſur la Normandie, l'Anjou, le Maine, le Poitou & la Touraine; & ſaint Louïs lui laiſſa tout le duché d'Aquitaine, compris les droits qu'il avoit dans les trois évêchez de Limoges, de Cahors & de Perigeux: à condition de lui en faire hommage. Le conſeil de ſaint Louïs s'oppoſoit fortement au traité & lui diſoit: Sire, nous ſommes très-étonnez que vous vouliez laiſſer au Roi d'Angleterre une ſi grande partie de vôtre royaume, que vous & vos prédeceſſeurs avez acquiſe ſur lui par ſa faute, & dont il ne vous ſaura point de gré. Le ſaint Roi répondit: Je ſai bien que le Roi d'Angleterre & ſon prédeceſſeur ont juſtement perdu les terres que je tiens, & que je ne ſuis point obligé à cette reſtitution. Je ne le fais que pour le bien de la paix, & pour nourrir l'amitié & l'union entre nous & nos enfans qui ſont couſins germains: enfin je rendrai ce Prince mon vaſſal, & il me fera hommage, ce qu'il n'a point encore fait. C'eſt ainſi qu'en parle le ſire de Joinville, mieux inſtruit de ces affaires que le moine de ſaint Denis, qui dit que le Roi ſentoit du remors de conſcience pour la Normandie & les autres terres que Philippe Auguſte avoit ôtées au Roi Jean par le jugement des pairs. *Ducheſne. to.* 5. *p.* 370. *Sup. liv. LXXV. n.* 57. *LXXVII. n.* 9. 59.

AN. 1258. Ce n'eſt pas que ſaint Louïs n'eût la conſcience très-délicate ſur l'article du bien d'autrui. Il recherchoit ſoigneuſement ce qui pouvoit avoir été uſurpé par ſes prédeceſſeurs & avoit établi pour cet effet des commiſſaires dans les provinces: comme en Languedoc l'archidiacre d'Aix avec trois religieux, & le ſenechal de Nîmes étoit chargé de payer. Vers Orleans & Bourges c'étoit Geofroi de Buſſi archidiacre d'Orleans: la plûpart étoient des chanoines, pour leſquels le Roi avoit obtenu du Pape Alexandre qu'en vacant à cette bonne œuvre ils ſeroient cenſez reſidens. Il ſe trouvoit quelquefois qu'après avoir verifié qu'un bien étoit mal acquis, on ne pouvoit trouver les perſonnes à qui la reſtitution devoit être faite, quelque recherche qu'on en fît. Sur quoi le ſaint Roi conſulta le Pape qui lui répondit par une bulle du onziéme d'Avril 1258. où après lui avoir donné de grandes loüanges, il lui permet de ſuppléer à ces reſtitutions par des aumônes, par leſquelles il declare que ſa conſcience en ſera déchargée: ajoûtant, que s'il vient enſuite à découvrir les perſonnes à qui la reſtitution devoit être faite il ſera encore obligé à la faire.

Ducheſne. to. 2. p. 36.

ap. Rain. n. 16.

Il y avoit auſſi d'anciennes conteſtations entre la France & l'Arragon que ſaint Louïs termina cette même année. La Catalogne étoit originairement un fief de la couronne de France, & les Rois d'Arragon avoient acquis des droits ſur pluſieurs terres au deça des Pyrenées. Pour finir ces conteſtations les deux Rois convinrent d'arbitres: Saint Louïs prit Hebert doyen de Baïeux, Jaques Roi d'Arragon prit Guillaume de Montegrin ſacriſtain de Gironne, par compromis du mois de Mai 1255. Le traité fut conclu trois ans après & paſſé à Barcelone le ſeiziéme de Juillet 1258. par lequel le Roi Louïs cede au Roi Jaques tous ſes droits & ſes prétenſions:

Marca. Hiſp. App. n. 519. n. 523. Catel. lang. liv. 1. p. 29.

sions sur les comtez de Barcelone, d'Urgel, de Roussillon & les autres terres au-delà des monts qui y sont spécifiées; & le Roi Jaques cede au Roi Louïs ses droits & ses prétensions sur plusieurs villes & terres de deça les monts, savoir Carcassone, Beziers, Agde, Albi, Rodés, Cahors, Narbone, Millau, Nîmes, Toulouse & d'autres moins considerables. En general saint Louïs fut l'homme du monde qui se donna le plus de peine pour procurer la paix, particulierement entre ses sujets & les grands Seigneurs de son royaume: les étrangers même le prenoient pour arbitre, tant sa sagesse & sa justice étoit universellement reconnuës. AN. 1258. *Joinv. p.* 119.

Cette année 1258. est memorable chez les Musulmans par un des plus grands évenemens de leur histoire: la prise de Bagdad par les Tartares, & l'extinction des Califes. Houlacou frere de Mangou-can & petit-fils de Ginguis passa en Perse l'an 651. de l'Hegire 1253. de JESUS-CHRIST avec une armée que son frere lui donna composée de l'élite des Mogols. L'an 654. il extermina les Molhedites qui étoient les assassins, & dépouilla de toutes ses places leur dernier Prince nommé Roucneddin Gourscha. Houlacou avoit demandé du secours contre les Molhedites au Calife Mostazem qui le lui avoit refusé: c'est pourquoi après leur défaite il marcha vers Bagdad. Mostazembilla étoit le trente-septiéme calife de la famille d'Abas, il regnoit depuis l'an 640. & étoit reconnu de tous les Musulmans pour chef de leur religion. C'étoit un Prince voluptueux & toutefois avare, livré à son Vizir qui le trahissoit. Houlacou lui ayant écrit des reproches du secours qu'il lui avoit refusé contre les ennemis communs: le calife lui fit une réponse très-injurieuse, le menaçant de la colere de Dieu & de la sienne, pour avoir

LIV. Prise de Bagdad par les Tartares. *Aboulfa-rag. p.* 337. *Haito. c.* 24. *Bibl. Orien. p.* 453. *p.* 505. *p.* 528.

AN. 1258. oſé mettre le pied ſur ſes terres. Houlacou qui connoiſſoit ſes forces & la foibleſſe du calife, indigné de cette réponſe s'approcha de Bagdad & ſe trouva aux portes lors qu'on y penſoit le
p. 629. moins. Il l'aſſiegea deux mois, pendant leſquels les habitans vivoient à leur ordinaire comme en pleine paix; & le calife ne ſongeoit qu'à ſes plaiſirs. Enfin la ville fut priſe au mois Safar l'an 656. 1258. & miſe à feu & à ſang par les Tartares qui la pillerent pendant ſept jours: car on y avoit amaſſé depuis pluſieurs ſiecles des richeſſes immenſes. Le calife Moſtazem étant pris fut enpaqueté dans un feûtre lié fort étroitement & traîné par toutes les ruës de la ville. Il expira bien tôt dans ce ſupplice; & telle fut la fin du dernier calife des Muſulmans. Ils avoient commencé en la perſonne d'Aboubecre l'an onziéme de l'Hegire de JESUS-CHRIST 631. & cette dignité étoit demeurée dans la famille des Abbaſides pendant 509. ans. Depuis ce tems les Muſulmans n'ont point eu de chef legitime de leur religion: puiſque c'eſt un des points fondamentaux de leur créance qu'il doit être de la famille du prophete.

Sup. liv. XXXVIII. n. 5. liv. XXIII. n. 6.

Bibl. Or. p. 54. Abulfar. p. 344. 345 &c.

Houlacou ſoûmit enſuite Moſoul & toute la Meſopotamie, puis il paſſa l'Eufrate & entra en Syrie, prit & deſola Damas & Alep. C'étoit l'an 657. 1258. Alors Mangou-çan étant mort, Houlacou lui ſucceda & fut le cinquiéme grand can des Mogols. Les Chrétiens auroient pû profiter de cette décadence des Muſulmans en Orient s'ils ne ſe fuſſent ruinés eux-mêmes par leurs diviſions: mais outre la guerre des Venetiens avec les Genois, il y eut alors une furieuſe querelle à Acre entre les Hoſpitaliers & les Templiers. Ils ſe battirent avec tant d'animoſité que les Templiers furent entierement défaits, enſorte qu'à peine en reſta-t-il un ſeul, mais

mais auſſi la plûpart des Hoſpitaliers y perirent. AN. 1259.
On n'avoit jamais vû un tel maſſacre entre des Chrétiens, encore moins entre des religieux. La nouvelle en étant venue deça la mer, les Templiers s'aſſemblerent promptement & par déliberation commune ils manderent par toutes leurs maiſons, qu'après y avoir laiſſé ceux qui étoient neceſſaires pour les garder, toue les chevaliers ſe rendiſſent promptement à Acre: tant pour rétablir leurs maiſons ruinées dans le pays, que pour tirer vangeance des Hoſpitaliers.

LV. Propoſitions des Tartares au Roi de Hongrie.

La crainte des Tartares qui avoient déja ravagé la Hongrie engagea le Roi Bela IV. à écouter des propoſitions d'alliance qu'ils lui firent & ſur leſquelles il envoya au Pape Alexandre un docteur nommé Paul avec une lettre où il diſoit: Quand la Hongrie fut attaquée par les Tartares j'envoyai l'Evêque de Vacia à preſent Evêque de Paleſtrine au Pape Gregoire IX. pour lui demander du ſecours, ſans qu'il daignât m'envoyer ſeulement un mot de conſolation. Cet Evêque étoit Etienne, qui de Vacia fut transferé à l'archevêché de Strigonie; & le Pape Innocent IV. le fit Cardinal Evêque de Paleſtrine en 1251. La lettre continuë: Après la mort de Gregoire pendant la vacance du ſaint Siege les Cardinaux m'écrivirent, que quand il y auroit un Pape il prendroit ſoin d'éloigner de mon royaume ces fâcheux ennemis: mais cette eſperance a été ſans effet, & après l'élection du nouveau Pape je ſuis demeuré mépriſé & abandonné. Mes forces n'étant donc pas aſſés grandes pour reſiſter aux Tartares, ſi le ſecours du ſaint Siege me manque encore à preſent: je ſerai contraint à mon grand regret d'accepter la paix & l'alliance qu'ils m'ont offerte pluſieurs fois. Ils me donnent le choix d'un mariage

ap. Rain. n. 33. Sup. liv. LXXXI. n. 47.

Ughell. to. 1. p. 239.

An. 1259. ge ou de mon fils avec la fille de leur Prince, ou de ſon fils avec ma fille : mais à condition expreſſe que mon fils avec la quatriéme partie de mes troupes marchera à la tête des Tartares contre les Chrétiens, & qu'il aura la cinquiéme partie du butin & des conquêtes. Deplus je ſerai exempt de leur payer tribut : ils n'entreront point ſur mes terres, & s'ils m'envoyent des ambaſſadeurs leur ſuite n'excedera pas cent perſonnes. Le Roi de Hongrie ſe plaignoit encore que le Pape chargeoit les Egliſes de ſon royaume par les proviſions de benefices qu'il donnoit à des étrangers, & le prioit de n'en plus uſer ainſi à l'avenir.

Le Pape lui répondit par une lettre du quatorziéme d'Octobre 1259. où il dit : Tout le monde ſait dans quel embaras d'affaires étoit l'Egliſe quand vous demandâtes du ſecours à Gregoire IX. & quelle perſecution lui faiſoit l'Empereur Frideric. Elle fut obligée à contracter de ſi grandes dettes qu'elle n'a pû encore s'en acquiter : enſorte qu'elle avoit plus beſoin du ſecours des autres qu'elle n'étoit en état de leur en donner. Quand ſon ſucceſſeur fut en place, l'orage qui avoit deſolé vôtre royaume étoit paſſé, les Tartares s'étoient retirez, ainſi il n'étoit plus beſoin d'accomplir la promeſſe des Cardinaux. A l'égard des propoſitions que vous font à preſent les Tartares, quand vous n'auriez aucun ſecours à eſperer du ciel ni de la terre, quand il s'agiroit de la perte de tous les royaumes du monde & de vôtre propre vie : elles devroient vous faire horreur. Il y a des remedes ſi honteux qu'un homme courageux doit plûtôt choiſir la mort. A Dieu ne plaiſe qu'aucun interêt temporel vous engage à vous ſeparer du corps des fidelles, & vous allier avec les infidelles pour devenir l'ennemi des Chrétiens, après

après en avoir été le défenſeur, & ouvrir le AN. 1259.
paſſage aux barbares pour les attaquer. Quand même vous auriez attiré ſur vous ce reproche éternel, ce ſeroit plûtôt la perte que le ſalut de vôtre royaume. Vous pouvez avoir apris que les Tartares ont ſeduit pluſieurs nations par les appas trompeurs de pareils traitez. Vous flattez-vous du Privilege de leur faire mieux garder leurs promeſſes ? On ne peut s'aſſurer de la foi des infidelles : ils ne reconnoiſſent point d'autorité dans nos ſerments, & un Chrétien ne peut ſe fier aux leurs.

Le lien du mariage ne peut engager non plus un Chrétien avec un infidelle, parce qu'entre les infidelles mêmes le mariage, quoique vrai, n'eſt ni ferme, ni indiſſoluble par le manque de foi. Donc ſi vous donniez, ce qu'à Dieu ne plaiſe, vôtre fils ou vôtre fille aux Tartares, cette conjonction illicite n'aporteroit aucune fermeté à vôtre paix, & ne ſeroit qu'un infame concubinage. Il l'exhorte enſuite à recourir à Dieu & à reconnoître que ces incurſions des infidelles ſont la punition des crimes des Chrétiens, particulierement de l'uſurpation des biens de l'Egliſe & des entrepriſes ſur ſa liberté. Il le prie enſuite de ne pas trouver mauvais s'il ne lui envoye pas les mille arbaletriers qu'il demandoit : puiſqu'il tirera un plus grand ſecours de la cinquiéme partie des revenus eccleſiaſtiques de Hongrie, qu'il lui accorde, & dont toutefois il exempte les Templiers avec les autres religieux militaires & les moines de Ciſteaux. Enfin ſur les proviſions de benefices à des étrangers, il s'excuſe foiblement diſant, qu'à peine y a-t-il un autre royaume à qui cette plainte convienne moins qu'à la Hongrie ; & que l'on ne peut ſi bien faire que les hommes malins ne trouvent matiere à quelque reproche.

Ce

An. 1259. Ce que le Pape dit ici, qu'on ne peut s'aſſurer de la foi des infidéles, ne doit pas être pris trop à la rigueur. Il ne faut pas confondre la foi divine & ſurnaturelle qui leur manque, avec la bonne foi humaine fondement de tout commerce entre differentes nations, qui eſt l'effet naturel de la droite raiſon. Quant au mariage l'empêchement que produit la diverſité de religion n'eſt pas invincible en certains cas ſinguliers, où il s'agit de l'utilité publique & du bien même de la religion.

LVI. Bulle contre les clercs concubinaires. *ap. Rain. n.* 22.

L'incontinence étoit devenuë ſi commune & ſi publique dans le clergé que le Pape Alexandre crut y devoir chercher quelque remede, & pour cet effet il écrivit une lettre circulaire adreſſée aux Archevêques: & à leurs ſuffragans, aux Abbez & aux autres ſuperieurs eccleſiaſtiques: où d'abord il leur repreſente fortement le compte terrible qu'ils rendront à Dieu des ames dont ils ont la conduite, puis il exagere le ſcandale que donnent les clercs qui entretiennent publiquement des concubines au mépris des canons, & n'ont pas honte d'exercer avec des mains impures les fonctions ſacrées de leur miniſtere. Il marque les reproches qu'ils s'attirent de la part des heretiques, l'opreſſion de l'Egliſe par les Seigneurs & les mépris des peuples. Il exhorte les Prélats à faire ceſſer ce deſordre premierement par leur vie exemplaire, puis en procedant contre les coupables, & il declare que leurs pourſuites ne ſeront point retardées par l'appel, & que les lettres apoſtoliques obtenuës par les coupables au préjudice de ces pourſuites ſeront nulles. La lettre eſt du treiziéme de Février 1259.

Nous en avons deux exemplaires, l'un adreſſé à l'Archevêque de Roüen, l'autre à celui de Salsbourg: par où l'on juge qu'elle fut auſſi envoyée

Stero. 1260. *p.* 283.

voyée aux autres provinces, & que ce desordre étoit general dans toute l'Egliſe. L'Archevêque de Roüen étoit Eudes Rigaut de l'ordre des Freres Mineurs, qui avoit ſuccedé à Eudes Clement en 1247. & tint ce ſiege vingt-huit ans. Cette lettre eſt belle, mais de tels maux demandent des remedes plus ſpecifiques que des exhortations, quelque pathetiques qu'elles ſoient. AN. 1259. *Gall. Chr. to. 1. p. 587.*

LVII. Affaire de l'univerſité.

Tant de bulles déja données par le Pape Alexandre en faveur des Freres Prêcheurs n'avoient pû vaincre la repugnance des docteurs de Paris à les recevoir; & il en donna encore pluſieurs à même fin pendant cette année 1259. La premiere datée d'Anagni le cinquiéme d'Avril eſt adreſſée à l'Evêque de Paris, auquel le Pape ſe plaint que quelques docteurs font de la peine à certains religieux, parce qu'ils s'oppoſent au rappel de Guillaume de ſaint Amour. Il ordonne à l'Evêque d'aſſembler tous les docteurs & les écoliers, & de leur défendre ſous peine d'excommunication d'en uſer ainſi: parce que ces religieux ne peuvent en conſcience conſentir au rétabliſſement d'un homme juſtement condamné, querelleur & obſtiné dans ſa déſobéïſſance. Enſuite le Pape ayant appris que l'univerſité de Paris entretenoit un grand commerce de lettres avec ce docteur: il enjoignit à l'Evêque de le rompre ſous peine d'excommunication de plein droit. *Duboulai p. 384. Indignanter accep. Vading. 1259. n. 4.* *Duboul. p. 351. Multorum relat. Vading. n. 5.*

Le recteur de l'univerſité, les Artiſtes & les docteurs des deux autres facultez de droit & de medecine prétendoient que tous ces ordres du Pape ne regardoient que la faculté de theologie, puiſque c'étoit la ſeule à laquelle les religieux prétendoient être admis. C'eſt pourquoi le Pape écrivit à l'Evêque de Paris une troiſiéme bulle, qui commence par de grandes loüanges de l'univerſité; & qui enjoint à ce Prélat d'ordonner *Exalte. Vading. n. 6*

aux

AN. 1259. aux Artiſtes & aux autres qui refuſoient de recevoir dans leur ſocieté les Freres Prêcheurs & les Freres Mineurs de les y admettre dans quinze jours ſous peine d'excommunication, dont ils ne pourront être abſous qu'en venant en perſonne ſe preſenter au ſaint Siege. Le Pape enjoint encore à l'Evêque de faire publier cette bulle : où il approuve l'état de ces religieux & la pauvreté dont ils font profeſſion ; & de faire brûler publiquement le livre des perils des derniers tems & les autres libelles diffamatoires compoſez contre les mêmes religieux en latin ou en françois, en proſe ou en vers. Il ajoûte : vous dénoncerez excommunié Guillot bedeau des écoliers de la nation de Picardie, qui le dimanche des Rameaux dernier paſſé, pendant que frere Thomas d'Aquin prêchoit, eut l'audace de publier en preſence du clergé & du peuple, un libelle diffamatoire contre les Freres Prêcheurs ; & vous ferez en ſorte qu'il ſoit chaſſé pour toûjours de la ville de Paris. Cette bulle eſt du vingt-ſixiéme de Juin.

Duboulai p. 353. Rain. n. 27. Peu de jours après le Pape en écrivit une à l'univerſité, ſur ce qu'elle lui demandoit le rappel de Guillaume de ſaint Amour. Il lui repreſente que ce docteur ne s'eſt point humilié, n'a point retracté ſon livre condamné par le ſaint Siege, ni donné aucun ſigne de repentir ; & fait eſperer de le recevoir en grace quand il paroîtra converti. Enfin le Pape écrivit à ſaint Louïs, le loüant de ſa ſoumiſſion aux ordres du ſaint Siege & de la protection qu'il donne aux hommes pacifiques, c'eſt-à-dire aux religieux mandians, contre ceux qui troublent l'école de Paris. Il prie le Roi de prêter main forte à l'Evêque de Paris pour l'exécution des bulles que je viens de rapporter.

Cet Evêque de Paris étoit Renaud de Corbeil, qui

qui tenoit le siege depuis neuf ans. Guillaume d'Auvergne mourut le trentiéme de Mars l'an 1248. avant Pâques, c'est-à-dire 1249. & eut pour successeur Gautier de Chateau-Thierri auparavant chancelier de l'Eglise de Paris. Il ne tint le siege qu'environ un an, & Renaud en prit possession le dixiéme de Juillet 1250. étant porté solemnellement par quatre Barons suivant l'ancienne coûtume. Il fut Evêque de Paris pendant dix-huit ans. AN. 1259. *Dubois. t. 2 p. 372. p. 414.*

LVIII. College de Sorbonne.

De son tems fut fondé le college de Sorbonne le plus fameux de l'université, ainsi nommé de son fondateur Robert de Sorbonne, qui avoit lui-même tiré ce nom du lieu de sa naissance, suivant l'usage du tems. Il fut premierement chanoine de Cambrai, puis de Paris, & clerc, c'est-à-dire chapelain, du Roi saint Louïs, qui l'appella près de sa personne sur la grande renommée de sa vertu, & le faisoit quelquefois manger à sa table. Il commença la fondation de son college l'an 1250. lors que le Roi ou plûtost la Reine Blanche en son absence lui donna pour cet effet une maison à Paris devant le palais des Thermes: c'est le palais de l'Empereur Julien l'apostat, dont on voit encore les restes. Ensuite le Roi donna à Robert de Sorbonne toutes les maisons qu'il avoit au même lieu, en échange de quelques-unes que Robert avoit dans la ruë de la Bretonnerie, & qu'à la priere du Roi il avoit données aux religieux de sainte Croix. La lettre est du mois de Fevrier 1258. le college de Sorbonne fut fondé pour de pauvres étudians en Theologie. *Joinville. p. 6. Dubreüil. Antiq. p. 617. Duboulai p. 224. Sup. liv. XIV. n. 34.*

Les religieux de sainte Croix sont une congregation de chanoines reguliers instituée vers le commencement du même siecle par Thierri de Celles chanoine de Liege. Leur chef-lieu est le monastere de Hui, fondé en 1234. par Jean d'Apia Evêque de Liege. *Dubois. p. 417. Chapeauv. to. 2. p. 262.*

Nous

AN. 1259. Nous avons trois écrits de Robert de Sorbonne qui montrent plus de pieté que de doctrine, & dont le ſtile eſt extrémement ſimple, pour ne pas dire plat : mais celui de Guillaume de ſaint Amour & des autres auteurs de même tems n'eſt guere plus relevé. L'avantage de ceux de Robert eſt qu'ils ſont ſolides, de pratique, & tendant uniquement à l'utilité des ames. Ils regardent tous trois la penitence. Le premier eſt intitulé : de la Conſcience : le ſecond, de la Confeſſion : le troiſiéme, le Chemin du paradis. Le premier ſemble être fait pour les écoliers, car il roule ſur une comparaiſon perpetuelle de l'examen des étudians par le chancelier de l'univerſité avec le jugement de Dieu. Si quelqu'un, dit-il, s'étoit propoſé d'enſeigner à Paris à quelque prix que ce fût, parce que s'il étoit refuſé il ſeroit pendu : il ſeroit fort curieux d'apprendre du chancelier ou de quelqu'un de ſon conſeil ſur quel livre il devroit être examiné : ſuppoſé qu'il ne pût être licentié ſans examen, car on en diſpenſe quelquefois les grands. Or nous voulons tous aller en paradis & tous ceux qui y ſeront, ſeront docteurs en theologie & liront dans la grande bible, ſavoir le livre de vie où tout eſt écrit. Nous ſerons tous examinez avant que d'être licentiez en paradis, & on ne fera grace à perſonne au jour du jugement. Nous ſavons ſur quel livre nous ſerons examinez, c'eſt ſur le livre de la conſcience : comme donc un clerc ſeroit inſenſé, ſi après que le chancelier lui auroit dit : Vous ſerez examiné ſur ce livre ſeul, il le laiſſoit pour en étudier d'autres : ainſi c'eſt une extrême folie de laiſſer le livre de la conſcience pour en étudier d'autres avec ſoin, ou d'en étudier d'autres plus ſoigneuſement que celui ſur lequel on doit être rigoureuſement examiné.

Bibl Patr. Pariſ. to. 5. p. 1006.

Tout

Tout le reſte de l'ouvrage eſt du même ſtile & fondé ſur la même comparaiſon ; & l'on y peut voir quelle étoit alors la maniere dont le chancelier examinoit ceux qui devoient être licentiez. Le traité de la confeſſion contient un examen de conſcience par maniere de dialogue entre le confeſſeur & le penitent, & l'auteur y deſcend dans un grand détail. Le chemin du paradiseſt diviſé en trois journées, la contrition, la confeſſion & la ſatisfaction. Il y eſt dit que le penitent doit être reſolu à quitter le peché, principalement pour l'amour de Dieu, quand il n'y auroit ni enfer ni paradis ; & enſuite que pour chaque peché mortel on eſt obligé à ſept ans de penitence, & que ſi on ne l'accomplit en cette vie on l'achevera en purgatoire : où l'on voit que les anciennes penitences n'étoient pas encore oubliées. L'auteur n'employe ni raiſonnemens ſubtils ni lieux communs, mais des preuves ſenſibles & des exemples familiers.

An. 1259. *Deboulai p.* 238. *& Bibl. pp.* 1016. *p.* 1029.

L'eſtime de l'école de Paris y attira les Chartreux, comme on voit par le titre de leur fondation, où le Roi ſaint Louïs parle ainſi : Les Freres de l'ordre des Chartreux ſont venus en nôtre preſence, & nous ont humblement ſupplié de leur accorder nôtre maiſon de Vauvert près nôtre ville de Paris dans laquelle coulent abondamment les eaux de la doctrine ſalutaire qui arroſent toute l'Egliſe. Surquoi le Roi leur donne en aumône le château avec quelques autres biens, & l'acte eſt daté de Melun au mois de Mai 1259.

LIX. Statuts anciens des Chartreux *Duboulai p.* 360. *Dubois p.* 435.

La même année les Chartreux tinrent leur chapitre general où Dom Riffer treiziéme prieur de Chartreuſe fit autoriſer les ſtatuts de l'ordre qu'il avoit compilez, corrigez & augmentez, & c'eſt ce qu'ils appellent les ſtatuts antiques. On y lit entre-autres : Quoiqu'on ait changé quelque

Diſcipl. ord. Cart. p. 112. 128.

An. 1259. que choſe quant à la pratique dans les coûtumes de Dom Guigues, toutefois le chapitre ordonne, qu'on les ait entieres dans chaque maiſon
p. 129. ſans aucun changement, afin que nous voiyons combien nous ſommes déchûs de la vie de nos
p. 131. anciens Peres. L'origine des chapitres generaux y eſt marquée ſous Dom Baſile, qui fut le huitiéme Prieur de Chartreuſe & mourut l'an 1173. Les prieurs de toutes les autres maiſons qui n'étoient encore que quatorze le prierent de trouver bon que pour affermir l'obſervance ils s'aſſemblaſſent en chapitre commun dans cette premiere maiſon, ce qu'il leur accorda.

p. 133. Voici comme parlent les ſtatuts de Dom Riffer au chapitre de la reprehenſion: Nous avons ſujet de craindre le jugement de Dieu, nous qui contre ſa défenſe avons transferé les bornes que nos Peres nous avoient preſcrites pour vivre regulierement: ſi quelqu'un en doute, qu'il liſe & reliſe les ſtatuts de Dom Guigues, & il verra combien nôtre preſente maniere de vie eſt
p. 134. differente de celle de nos Peres. La cauſe de ce mal ſemble être en quelques Prieurs, qui negligent de corriger ceux qui leur ſont ſoumis, ou qui par trop d'indulgence à ſe donner à eux & aux leurs les commoditez corporelles, tombent dans le relâchement. Quelques-uns encore trouvent penible de demeurer avec leurs Freres & ſe plaiſent à ſortir & à ſe promener: ils ſe chargent des affaires d'autrui & abandonnent leur troupeau. Ils devroient conſiderer que le Prieur de Chartreuſe ne ſort jamais des bornes de ſon deſert: que ces promenades au dehors ſont très-odieuſes aux vrais ermites, & que c'eſt principalement ce qui nous rend mépriſables aux gens du monde.

Le chapitre general a ſouvent fait des reprimendes & des reglemens touchant la curioſité &

la dépense dans les habits & les montures: mais AN. 1259.
il n'y a point eu, ou très-peu d'amandement: au contraire plusieurs se roidissent contre la défense & mépriſent l'esprit de nôtre institut, qui nous oblige plus que tous les autres moines à l'humilité, l'abjection, la pauvreté, la grossiereté dans nos habits, & tout ce qui est à nôtre usage. Ils ont oublié la sainte rusticité de nôtre ordre; & se savent bon gré d'introduire ces délicatesses contraires à la sobrieté & à la frugalité, qui énervent la rigueur de la vie eremitique. Ces superfluitez sont cause que l'étenduë de nos deserts ne pouvant plus suffire à la dépense, plusieurs se portent à des démarches illicites: à courir par le monde pour acquerir des biens, étendre leurs bornes & avoir des revenus au-delà par toutes sortes de dispenses. Le chapitre ordonne de dénoncer ceux qui seront coupables de ces desordres. L'intervalle entre les statuts de Dom Guigues & ceux de Dom Riffer est environ de cent trente ans. *Sup. liv. LXVII. n. 58.*

La Lombardie fut enfin delivrée cette année du tyran Ecelin. Ayant voulu surprendre Milan & l'ayant manqué il fut attaqué par les Cremonois & les Mantoüans conduits par le marquis Hubert Palavicin. Ecelin fut blessé à un pied dans le combat & pris le samedi vingt-septiéme de Septembre jour de saint Cosme l'an 1259. Les Cremonois le menerent à Succino, où il mourut peu de jours après âgé d'environ soixante & dix ans. Comme il avoit vêcu sans penser à Dieu il refusa les sacremens avec horreur; aussi avoit-il été sans religion: dépouillant les Eglises, faisant mourir cruellement les ecclesiastiques & les religieux, & distribuant les benefices à qui il lui plaisoit, comme s'il eût été Pape. C'étoit l'ennemi du genre humain & il fit perir en diverses manieres plus de cinquante mille hommes. Il croyoit aux astrologues & en avoit plu-

LX. Mort du tyran Ecelin. *Mon. Pad. p. 606. 607 &c.*

An. 1259. pluſieurs à ſa ſuite, entre autres un chanoine de Padouë & un certain Paul Sarraſin venu de Bagdad portant une grande barbe: les Italiens croyoient voir en lui un autre Balaam.

p. 610. Sup. n. 46. Philippe Fontaine Archevêque de Ravenne & legat du ſaint Siege étoit toûjours priſonnier à Breſſe où Ecelin l'avoit mis. Le Pape Alexandre ayant appris la mort du tyran, écrivit au Marquis Palavicin & aux Breſſans de délivrer ce Prelat: mais ils le refuſerent: car le Marquis pour être ennemi d'Ecelin n'étoit pas plus ami du Pape. Toutefois l'Archevêque trouva moyen de ſe ſauver par une fenêtre du palais où il étoit gardé & s'enfuit à Mantoüe. Le Marquis Palavicin avoit été devoüé à l'Empereur Frideric, lui avoit rendu pluſieurs ſervices & en avoit reçu pluſieurs graces: c'eſt pourquoi il demeura toûjours attaché à ſa famille, & dans la confederation contre Ecelin qu'il fit avec le Marquis d'Eſte, les Cremonois, les Mantouans & les Milanois, il étoit porté expreſſément qu'ils reconnoiſſoient Mainfroi pour Roi legitime de Sicile & pour leur ami, & qu'ils employeroient leurs offices pour le reconcilier avec le Pape. Auſſi Mainfroi declara-t-il Palavicin capitaine de ſes troupes en Lombardie.

Anon. ap. Ughel. to. 9. p. 853.

ap. Rain. n. 5.

Anon. p. 854. Matth. Par contin. p. 848.

Nang. p. 547. Le Pape qui avoit excommunié Mainfroi cette même année comme uſurpateur du royaume de Sicile fut irrité de cette union des Lombards avec lui: & en écrivit ainſi à Henri de Suſe Archevêque d'Embrun ſon legat: Vous declarerez nulle l'abſolution qu'un certain religieux a donnée à Palavicin & aux Cremonois, attendu qu'il n'en avoit aucun pouvoir, qu'il n'a point gardé la forme de l'Egliſe, & que ſuivant vôtre ordonnance c'étoit aux Freres Mineurs ou aux Prêcheurs à donner cette abſolution. Que ſi Palavicin & les autres veulent revenir à l'obéiſſance

Rain. n. 7.

de

de l'Egliſe: ils doivent renoncer à la confedera- AN. 1259.
tion qu'ils ont faite avec Mainfroi jadis prince de Tarente, ou avec les autres ennemis de Dieu & de l'Egliſe; & ſatisfaire ſur tous les chefs pour leſquels ils ont été excommuniez par le ſaint Siege. Ne vous mêlez point de faire aucune confederation entre des villes au nom de l'Egliſe Romaine, il ne lui convient pas d'y prendre part. Ne faites plus prêcher la croiſade, puiſque Dieu a eu pitié de ſon Egliſe en la délivrant d'Ecelin, & pour le rachapt des vœux nous y pourvoirons. La lettre eſt du treiziéme de Decembre 1259.

LXI. Mort de Theodote. Michel Paleologue Empereur.

Cette même année Mainfroi envoya du ſecours à Michel Deſpote d'Epira dont il avoit épouſé la fille, contre Michel Paleologue Empereur de C. P. L'Empereur Theodore Laſcaris fut attaqué d'une maladie à laquelle les medecins ne trouvoient point de remede. Il crut être enſorcelé, & ſur le moindre ſoupçon il faiſoit arrêter ceux qui étoient dénoncez, ſans qu'il y eût d'autre moyen de ſe juſtifier que par l'épreuve du fer chaud, car cette ſuperſtition duroit encore chez les Grecs. Theodore ſe voyant à la mort ſe revêtit de l'habit monaſtique, & ayant fait venir l'Archevêque de Mitylene il lui fit ſa confeſſion & ſe proſternant à ſes piés, il arroſa la terre de ſes larmes, criant pluſieurs fois JESUS-CHRIST je vous ai abandonné, & diſtribua de ſa main de grandes aumônes. Il mourut ainſi dans ſa trente-ſixiéme année, n'ayant pas encore achevé la quatriéme de ſon regne, qui avoit commencé au mois de Novembre 1254. & finit au mois d'Août 1258. Il laiſſa un fils nommé Jean qui n'avoit pas encore huit ans; & par ſon teſtament il avoit declaré regent de l'empire le protoveſtiaire George Muzalon. Mais comme c'étoit un homme de fortune, les grands s'éleverent contre lui, & il fut maſſacré le neu-

Acropol. n. 81.
Id. n. 74.
Pachym. lib. III. c. 12.
Gregoras lib. III. c. 2. n. 6.
Maur. David. anmad. in Poſſin.

An. 1259. viéme jour après la mort de l'Empereur Theodore dans l'Egliſe même où l'on faiſoit ſes funerailles.

On jetta enſuite les yeux ſur Michel Paleologue, qui prenoit auſſi le nom de Comnene à cauſe de ſon ayeule ; & Arſene patriarche de C. P. nommé tuteur du jeune prince avec Muzalon ſe laiſſa perſuader de lui donner la regence. Ce Prelat avoit plus de pieté que de politique, & après avoir tenu pluſieurs conſeils avec les principaux Evêques & les grands de l'empire, il conſentit à donner le gouvernement des affaires à Michel Paleologue pendant le bas âge du jeune Empereur Jean Laſcaris avec le titre de Deſpote. Mais bien tôt après les grands de l'empire éleverent Paleologue ſur un bouclier & le proclamerent Empereur à Magneſie. Le patriarche Arſene qui étoit alors à Nicée en fut penetré de douleur, craignant pour le jeune prince, & penſa d'abord excommunier Paleologue & ceux qui l'avoient élu : mais il ſe retint & crut qu'il valoit mieux les engager par les ſermens les plus terribles à ne point attenter ſur la vie de cet enfant & ne lui faire aucun mal. C'étoit au commencement de Decembre ; & avant qu'un mois fût paſſé, c'eſt-à-dire le premier de Janvier 1259. le patriarche même couronna devant l'autel à Nicée Michel Paleologue comme Empereur, mais ſeulement pour un temps juſques à ce que Jean Laſcaris fût venu en âge de gouverner ; & à la charge de quitter alors de lui même le trône & toutes les marques de l'empire, ce qu'il lui fit promettre par des ſermens encore plus grands que les precedens.

Greg. lib. IV. c. 1. Acroſ. n. 77. Pachym. lib. 11.

LXII. Flagellans en Italie. *Mon. Paduan. p. 612.*

Il s'éleva cependant en Italie un mouvement de devotion ſans exemple juſques alors. Il commença à Perouſe, paſſa à Rome, puis dans le reſte du pays. Les nobles & le peuple, les vieillards

lards & les jeunes gens, juſques aux enfans de cinq ans, touchez de la crainte de Dieu pour les crimes dont l'Italie étoit inondée, alloient dans les villes par les ruës tout nuds hors ce que la pudeur oblige abſolument de couvrir. Ils marchoient deux à deux en proceſſion tenant à la main chacun un foüet de courroies, & avec beaucoup de gemiſſemens & de larmes ſe frapoient ſi rudement ſur les épaules, qu'ils ſe mettoient tout en ſang, implorant la miſericorde de Dieu & le ſecours de la ſainte Vierge. Ils marchoient même la nuit tenant des cierges allumez & par un hiver très-rude: on en voyoit des centaines, des milliers & juſques à dix mille precedez par des prêtres avec les croix & les banieres: ils accouroient aux Egliſes & ſe proſternoient devant les autels. Ils en faiſoient de même dans les bourgs & les villages, en ſorte que les montagnes & les plaines retentiſſoient de leurs cris. AN. 1259.

On n'entendoit plus que ces triſtes voix au lieu des inſtrumens de muſique & des chanſons amoureuſes. Les femmes juſques aux plus grandes dames & aux filles les plus delicates, prirent part à cette devotion; & enfermées dans leurs chambres ſuivant l'uſage du pays, elles en uſoient de même gardant la modeſtie convenable. Alors la plûpart des ennemis ſe reconcilierent: les uſuriers & les voleurs s'empreſſoient de reſtituer les biens mal acquis: tous les autres pecheurs confeſſoient leurs crimes & s'en corrigeoient. On ouvroit les priſons, on délivroit les captifs, on rappelloit les exilez, on faiſoit autant de bonnes œuvres que ſi l'on eût craint de voir tomber le feu du ciel, la terre s'ouvrir ou quelque autre effet ſemblable de la juſtice divine. Ce mouvement ſi ſubit de penitence, donnoit à penſer aux plus ſages, qui ne voyoient

An. 1259. point d'où il pouvoit venir. Le Pape qui étoit toûjours à Anagni ne l'avoit point ordonné, ce n'étoit ni l'éloquence d'aucun prédicateur, ni l'autorité d'aucune perſonne qui l'eût excité: les ſimples avoient commencé, & les autres les avoient ſuivis.

Sicro. an. 1260. p. 289. Cette penitence s'étendit en Allemagne, puis en Pologne & en pluſieurs autres pays. Les penitens marchoient nuds de la ceinture en haut, la tête & le viſage couverts pour n'être pas reconnus: depuis la ceinture ils avoient un vêtement qui deſcendoit juſques au piés. Ils ſe flagelloient deux fois le jour pendant trente-trois jours en l'honneur des années que l'on dit que JESUS-CHRIST a vêcu ſur la terre; & chantoient certains cantiques ſur ſa mort & ſa paſſion. La ſuperſtition s'y mêla bien-tôt; & ils diſoient que perſonne ne pouvoit être abſous de tous ſes pechez, s'il ne faiſoit un mois cette penitence. Ils ſe confeſſoient les uns aux autres, & ſe donnoient l'abſolution quoique laïques; & prétendoient que leur penitence étoit utile aux morts, même à ceux qui étoient en enfer ou en paradis.

Mon. Paduan. p. 613. Ces flagellans, car on les nommoit ainſi, devinrent ſuſpects à Mainfroi, même avant qu'on les accuſât d'aucune erreur. Il craignit que cette multitude de gens attroupez ne fît quelque entrepriſe contre ſon autorité, & défendit ſous peine de mort cette eſpece de penitence dans toute l'étenduë de ſon royaume, dans la marche d'Ancone & la Toſcane. A ſon imitation le Marquis Palavicin fit la même défenſe à Cremone, à Breſſe, à Milan & par-tout où s'étendoit ſa puiſſance. Henri Duc de Baviere & quelques Evêques d'Allemagne rejetterent ces flagellans avec mépris: Prandotha Evêque de Cracovie les en chaſſa, les menaçant de priſon s'ils ne

ne ſe retiroient promptement Januſſe Archevêque de Gneſne & les autres Evêques de Pologne ayant découvert leurs erreurs, firent défendre par les Seigneurs ſous de groſſes peines que perſonne ſuivît cette ſecte : ainſi elle fut bien-tôt mépriſée & abandonnée, comme elle s'étoit formée ſans autorité & ſans raiſon. AN. 1260.

LXIII. Carmes & Auguſtins à Paris. *Dnboulai p.* 356.

A Paris l'univerſité conſentit enfin à la reception des Freres Prêcheurs, comme on voit par un acte dreſſé au nom du recteur & de tous les maîtres & les écoliers où ils diſent: Nous ſtatuons & ordonnons pour certaines cauſes exprimées plus amplement en d'autres lettres, que les Freres Prêcheurs ou Jacobins, toutes les fois qu'ils ſeront appellez ou admis à nos actes publics, y tiendront le dernier rang : ſavoir les docteurs en theologie après tous les autres docteurs jeunes & vieux, ſeculiers & reguliers de la même faculté ; & dans les diſputes ils n'argumenteront qu'après les autres docteurs. Les bacheliers de leur ordre auront auſſi le dernier lieu après ceux des autres ordres, c'eſt-à-dire des Freres Mineurs, des Carmes, des Auguſtins, des Ciſterciens, & des autres religieux. Et cette preſente ordonnance ſera publiée & affichée aux portes des Egliſes, & jurée par tous ceux qui nous ont fait ſerment. Donné à ſaint Maturin dans nôtre aſſemblée generale convoquée exprès par trois fois, ſavoir le vingtieme de Janvier, le dix-neuf & le vingt-uniéme de Février 1259. c'eſt-à-dire 1260. avant Pâques.

Il eſt ici parlé de deux nouveaux ordres de religieux mandians qui venoient de s'établir à Paris, les Carmes & les Auguſtins. Les Carmes étoient les ermites dont j'ai parlé établis ſur le mont Carmel avant la fin du douziéme ſiecle, auſquels Albert patriarche de Jeruſalem donna *Sup. liv. LXXVI. n.* 55.

AN. 1260. enſuite une regle. Saint Louïs en amena quelques-uns avec lui à ſon retour de la Terre ſainte & les établit à Paris, comme il ſe voit par une lettre du Roi Charles le Bel ſon arriere petit fils, de l'an 1322. Ils demeuroient au commencement ſur le bord de la riviere de Seine à la même place où ſont à preſent les Celeſtins.

Dubreuil Antiq. p. 567.

Les Auguſtins étoient ces Ermites que le Pape Alexandre IV. avoit réünis en une même congregation ſous le General Lanfranc en 1256. Ils étoient établis à Paris dès le mois de Decembre 1259 & leur maiſon étoit dans la ruë Montmartre alors hors de la ville, près celle que l'on nomme encore à cauſe d'eux la ruë des vieux Auguſtins.

Sup. n. 25. Dubois hiſt. to 2. p. 442. Dubreuil. p. 550.

LXIV. Albert le Gr. Evêque de Ratisbonne.

Albert docteur fameux de l'ordre des Freres Prêcheurs enſeignoit encore la theologie à Cologne, quand le Pape Alexandre le choiſit pour remplir le ſiege de Ratisbonne vacant par la ceſſion de l'Evêque. Les motifs du Pape furent la vertu & la doctrine d'Albert, qui le firent juger propre à rétablir cette Egliſe tombée en grand deſordre pour le ſpirituel & pour le temporel. C'eſt pourquoi il ordonna à Albert d'en prendre la conduite : comme il paroît par ſa bulle datée d'Anagni le cinquiéme de Janvier 1260. Mais Humbert de Romans general de l'ordre des Freres Prêcheurs ayant appris cette nouvelle par des lettres de la cour de Rome en fut ſenſiblement affligé ; & en écrivit ainſi à Albert.

Ex Schedis R. P. Jac. Echard. apud Bzov. 1260. n. 8.

On dit que vous êtes deſtiné à un évêché : quand on le pourroit croire du côté de la cour, qui ſeroit celui qui vous connoiſſant, trouveroit croyable que l'on vous y fît conſentir ? qui, dis-je pourroit croire qu'à la fin de vôtre vie vous vouluſſiez mettre cette tache à vôtre gloire & à celle de l'ordre que vous avez tellement augmentée ?

Je

Je vous prie, mon cher frere, qui ſera celui, AN. 1260.
non ſeulement des nôtres, mais de toutes les religions pauvres, qui reſiſtera à la tentation de paſſer aux dignitez, ſi vous y ſuccombez? vôtre exemple ne ſervira-t-il pas plûtôt d'excuſe? Ne ſoyez pas touché, je vous en conjure, des conſeils ou des prieres de nos Seigneurs de la cour de Rome, ces ſortes d'affaires ſe tournent bien-tôt en raillerie & en dériſion. Ne ſoyez pas découragé par quelques deſagréemens de l'ordre, qui aime & honore en general tous les freres, & ſe glorifie particulierement de vous en Nôtre-Seigneur; quand ces peines ſeroient plus grandes qu'elles n'ont jamais été, un homme de vôtre force les devroit porter gayement. Ne ſoyez point frappé de l'ordre du Pape, qui en ces matieres eſt regardé comme étant plûtôt dans les paroles que dans la penſée; & on ne voit point que l'on ait contraint ceux qui ont effectivement voulu reſiſter. Cette deſobéiſſance ſainte & paſſagere augmente la reputation loin de lui nuire. Conſiderez ce qui eſt arrivé à ceux qui ſe ſont laiſſé traîner à de telles places: quelle eſt leur renommée, quel fruit ils ont fait, comment ils ont fini. Repaſſez attentivement dans vôtre eſprit quel embarras & quelle difficulté ſe rencontre dans le gouvernement des Egliſes en Allemagne, & combien il eſt difficile de n'y pas offenſer Dieu ou les hommes. Enfin comment pourrez-vous ſouffrir l'engagement des affaires temporelles & les perils de peché, après avoir tant aimé les livres ſaints & la pureté de conſcience? Que ſi vous cherchez l'utilité des ames: conſiderez que vous perdrez entierement par ce changement d'état les fruits innombrables que vous faites, non ſeulement en Allemagne, mais preſque par tout le monde, par vôtre reputation, vôtre exemple & vos écrits: au lieu que

AN. 1260. le fruit que vous ferez dans l'épiſcopat eſt tout-à-fait incertain. Vous voyez encore, mon cher frere, que tout nôtre ordre vient d'être délivré de grandes perſecutions & rempli d'une grande conſolation: que ſeroit-ce ſi vous alliez le replonger dans une plus profonde triſteſſe. Puiſſé-je apprendre que mon cher fils eſt dans le cercueil, plûtôt que ſur la chaire épiſcopale. Je vous conjure donc à genoux par l'humilité de la ſainte Vierge & de ſon fils de ne pas quitter vôtre état d'humilité: en ſorte que ce que l'ennemi a peut-être preparé pour la perte de pluſieurs, tourne à une double gloire pour vous & pour nous. Faites-nous une réponſe qui nous raſſure & nous conſole nous & nos freres. Albert ne laiſſa pas d'accepter l'évêché de Ratisbone, mais il ne le garda que trois ans au plus.

Il étoit né à Lavingen ſur le Danube en 1205. de la famille des Comtes de Bolſtat. Il fit ſes premieres études à Paſſau, & entra dans l'ordre des Freres Prêcheurs ayant environ vingt-neuf ans & étant déja ſavant en philoſophie, particulierement en phyſique. Il enſeigna à Cologne, puis à Hildesheim, à Fribourg, à Ratisbone, à Strasbourg: puis il revint à Cologne où ſaint Thomas d'Aquin fut ſon diſciple comme j'ai dit. En 1245. Albert fut envoyé à Paris, où il fut paſſé docteur l'année ſuivante & retourna à Cologne en 1248. ſon application à l'étude ne l'empêchoit pas de reciter tous les jours le pſautier, & de donner du tems à l'oraiſon & à la meditation des myſteres. En 1254. il fut fait à Vormes provincial d'Allemagne; & pendant qu'il fut en charge, il faiſoit ſes viſites à pied, ſans argent & demandant l'aumône. Quand il faiſoit du ſéjour dans un monaſtere, il s'occupoit à tranſcrire des livres & les laiſſoit à la maiſon. Il fut envoyé nonce en Pologne pour y abolir les coûtumes

Vita. to. 1. oper.

Sup. n. 34. Echard. ſum. n. 213. 231.

tumes barbares de tuer les enfans qui naiſſoient imparfaits, ou les vieilles gens invalides: comme il le témoigne lui-même. Le Pape Alexandre IV. l'ayant appellé à Rome le fit maître du ſacré palais, & en cette qualité il expliqua l'Evangile de ſaint Jean & les Epîtres canoniques. Il eut grande part aux diſputes contre Guillaume de ſaint Amour. Enfin après avoir refuſé pluſieurs dignitez que le Pape lui avoit offertes, il accepta l'évêché de Ratisbone. Il changea d'habit, mais non de maniere de vivre: il prêchoit ſouvent & s'aquittoit de toutes ſes fonctions, ſans diſcontinuer ſes études & la compoſition de ſes livres. AN. 1254. *VII. Polit. c. 14. p. 461.*

Cette année 1250. furent tenus pluſieurs conciles. Conrad Archevêque de Cologne ayant viſité ſa province par ordre du Pape y remarqua pluſieurs deſordres ſcandaleux, & étant revenu à Cologne y tint ſon concile provincial, où il fit publier quatorze canons de diſcipline pour le clergé & dix-huit pour les moines, le douziéme jour de Mars 1260. En voici les plus notables. LXV. Concile de Cologne. *to. XI. conc. p. 781.*

c. 1. Nous tenons pour concubinaires publics non ſeulement les clers qui tiennent chez eux leurs concubines, mais encore ceux qui les nourriſſent & les entretiennent à leurs dépens, quoi qu'elles logent ailleurs; & ceux que dans nôtre viſite nous avons notez comme tels ceſſeront à l'avenir leur mauvais commerce, & pour peine du paſſé ils entreront dans la priſon canoniale, pour y vivre ſelon la diſcipline obſervée juſques ici. Ils ſatisferont à l'Egliſe pour avoir ſi mal employé ſon revenu; & nous leur défendons de rien laiſſer par teſtament aux enfans qui ſont le fruit de leur débauche, ni de ſe trouver à leurs nôces.

c. 2. Défenſe aux clercs de faire trafic, ſous les mêmes peines de priſon & de reſtitution à l'E-

An. 1260. gliſe. Ils ſauront au moins lire & chanter. Les
c. 7. Egliſes de chanoines qui n'ont point de dortoirs en feront bâtir à frais communs ; & les chanoines de celles qui en ont déja, y coucheront comme ils faiſoient anciennement. Ils chanteront tous les vigiles pour les morts qui ſont fondées, quoiqu'on n'y faſſe point de diſtributions manuelles : puis ils entreront au chapitre où on lira le martyrologe, l'obituaire & les canons. Les Prêtres allant celebrer la meſſe porteront un rochet ſous l'aube, afin que ce vêtement ſacré ne touche pas immediatement leur habit ordinaire. Défenſe aux chanoines de manger ou coucher ſouvent hors l'enceinte de leurs Egliſes : c'eſt ce que nous
c. 11. appellons le cloître. Ils doivent recevoir le pain de chapitre en eſpece d'une boulangerie com-
c. 14. mune, & non pas du blé pour le vendre. Leurs cloîtres doivent être fermez de murs avec de bonnes portes. On voit ici des reſtes de la vie commune des chanoines.

c. 4. 19. Le reglement pour les moines montre que
c. 6. leur relâchement étoit grand. Quelques-uns
c. 3. 11. étoient notez d'incontinence, ils ſe frapoient
c. 9. 16. quelquefois l'un l'autre, ils avoient quelque choſe en propre au moins par la permiſſion de l'Abbé. Ils ſortoient frequemment & quelque-
c. 13. 15. fois avant prime ; ou après complies : quelques-uns mangeoient en particulier ſous prétexte
c. 20. d'hoſpitalité. Il eſt ordonné aux Abbez Benedictins de venir tous les ans à Cologne pour y tenir
c. 2. un chapitre à l'Exaltation de la ſainte Croix. Il paroît que le confeſſeur des moines étoit l'Abbé ou le Prieur.

LXVI. Concile de Cognac & autres. Pierre de Roncevaux Archevêque de Bourdeaux, qui avoit depuis peu ſuccedé à Geraud, tint cette année 1260. un concile provincial à Cognac, où il fit dix-neuf articles de conſtitutions.

tions. Défenſe de veiller dans les Egliſes ou les cimetiers, à cauſe des actions honteuſes ou violentes qui s'y commettent & qui obligent à reconcilier les Egliſes. Le peuple aſſiſtoit donc encore alors aux offices de la nuit. Défenſe de faire des danſes dans les Egliſes à la fête des Innocens, ni d'y repreſenter des Evêques en dériſion de la dignité épiſcopale. Défenſe de faire combattre des coqs dans les écoles. Défenſe de donner le ſaint Chrême aux privilegiez qui refuſent de rendre aux Evêques dioceſains ce qui leur eſt dû. Les Curez abſens pour leurs études, ou autrement avec la permiſſion de l'Evêque, mettront à leur place de bons vicaires, avec une portion congruë. Les monaſteres qui ont le patronage des cures en uſeront de même à l'égard des Prêtres qui les deſſervent, & la portion congruë ſera au moins de trois cens ſous. C'étoit cent cinquante livres de nôtre monoye. Défenſe aux Curez de tenir d'autres cures à ferme. On ne portera point un corps au lieu de ſa ſepulture, qu'il n'ait été porté ſuivant la coûtume à l'Egliſe paroiſſiale, parce qu'on y peut mieux ſavoir qu'ailleurs ſi le défunt étoit interdit ou excommunié; & perſonne ne recevra le corps pour l'enterrer qu'il ne ſoit preſenté par le Curé.

An. 1260. *to. XI. conc. p. 799.* *c. 1.* *c. 2.* *c. 7.* *c. 9.* *c. 10.* *c. 11.* *c. 16.* *c. 15.*

A Paris le dimanche de la Paſſion, qui cette année 1260. étoit le vingt-uniéme de Mars, le Roi ſaint Louïs aſſembla les Evêques & les Seigneurs de ſon royaume, ſur ce que le Pape lui avoit écrit, que les Tartares avoient vaincu les Sarraſins, ſoûmis l'Armenie, Antioche, Tripoli, Damas, Alep & d'autres places; & que la ville d'Acre & tout le reſte de ce que les Latins tenoient outre-mer étoit en peril. Il fut donc ordonné dans l'aſſemblée de Paris, qu'on multiplieroit les prieres, qu'on feroit des pro-

Duchesne. to. 5. p. 371. Conc. p. 797.

AN. 1260. ceſſions, qu'on puniroit les blasfêmes, que le luxe des tables & des habits ſeroit reprimé, les tournois défendus pour deux ans, & tous les jeux, hors les exercices de l'arc & de l'arbalête.

Sup. n. 54. Haiton. c. 24. &c. Jo. Vill. VI. c. 64. Ces progrès des Tartares en Orient étoient la priſe de Bagdad & les autres conquêtes de Houlacou-can; & l'on faiſoit croire aux Chrétiens de deça la mer que Mangou-can avoit reçu le baptême & avoit envoyé ſon frere Holaon, *Sanut. p. 238.* c'eſt-à-dire Houlacou, pour conquerir Jeruſalem & la rendre aux Chrétiens. On ajoûtoit qu'il n'avoit été détourné de cette conquête que par la nouvelle qu'il avoit reçuë de la mort de Mangou, qui l'avoit fait retourner en Tartarie pour lui ſucceder. Le Pape lui même ſur le rapport d'un Hongrois nommé Jean, crut que Houlacou *ap. Rain. n. 29.* vouloit embraſſer la religion Chrétienne: il lui écrivit pour l'en feliciter, & l'encourager en lui repreſentant combien les Chrétiens joignant leurs armes aux ſiennes pourroient l'aider à ſubjuguer les Sarraſins. Il paroît toutefois que le Pape ne ſe fioit pas entierement au rapport du Hongrois, en ce qu'il écrivit au Patriarche de Jeruſalem, d'examiner la prétenduë converſion d'Houlacou & lui en rendre compte. Le Pape donc voyant ces eſperances évanouiës & que les Tartares avançoient toûjours, même en Europe où ils attaquoient la Pologne & la Hongrie: *Stero. an. 1261. Rub. hiſt. Raven. lib. 3. p. 435.* reſolut de tenir un concile à Viterbe l'année ſuivante 1261. à l'octave de la ſaint Pierre, & pour s'y preparer il ordonna aux Archevêques de tenir des conciles chacun dans leurs provinces.

LXVII. Reglement pour les Grecs de Chipre. *Append. to. XI. conc. p. 2352. Raim. n. 37.* Cependant le Pape fit une grande conſtitution pour regler les differends ſurvenus dans l'iſle de Chipre entre les Latins & les Grecs, depuis ceux que le Pape Innocent IV. avoit terminez. Germain Archevêque Grec de Chipre accompa-

gné

gné de trois autres Evêques Grecs, & les procureurs de l'Archevêque Latin de Nicosie dans la même isle étant venus en presence du Pape Alexandre proposerent ainsi leurs prétensions. Germain disoit: La metropole de Chipre étant vacante les Evêques Grecs obtinrent du Pape Innocent vôtre predecesseur la permission d'élire un Archevêque, nonobstant l'ordonnance du concile general & celle du legat Pierre Evêque d'Albane. Ils m'élurent, & le Cardinal Evêque de Tusculum alors legat en Chipre, confirma l'élection suivant l'ordre qu'il en avoit reçu du Pape & me fit sacrer par mes suffragans: après quoi il reçut nôtre promesse d'obéissance à l'Eglise Romaine, & mes suffragans me la promirent aussi selon les canons. An. 1260. *Sup. liv. LXXXIII. n.* 47. *Sup. liv. LXXVII. n.* 48.

J'étois en possession paisible de ma dignité, quand l'Archevêque de Nicosie me cita à comparoître en personne devant lui, pour répondre sur certains articles dont il prétendoit informer contre moi: quoi qu'il n'ait aucune jurisdiction ni sur moi, qui ne connois de superieur que le Pape, ni sur les Grecs de Chipre, qui me sont soumis. Je n'obéis point à cette citation, comme je ne le devois pas, mais j'appellai au saint Siege, me mis sous sa protection, & partis pour venir en vôtre presence. Alors l'Archevêque de Nicosie a chassé mes vicaires avec violence, maltraité les Grecs pour les détourner de mon obéissance, cassé des sentences que j'avois prononcées justement contre quelques-uns d'eux, publié des excommunications contre moi, & m'a causé beaucoup de dommage & de dépense. C'est pourquoi je vous demande de casser comme attentat tout ce que cet Archevêque a fait contre moi, & l'empêcher à l'avenir de faire sur les Grecs de pareilles entreprises. Telle étoit la demande de l'Archevêque Germain.

AN. 1260. Le Pape nomma pour auditeur ou commiſſaire en cette cauſe le Cardinal Eude de Chateauroux Evêque de Tuſculum, qui avoit été legat en Chipre; devant lequel les procureurs de l'Archevêque de Nicoſie propoſerent des exceptions, diſant qu'il n'avoit jamais été cité pour cette cauſe & qu'ils avoient été envoyez pour d'autres affaires. Toutefois le Cardinal les obligea de défendre au fonds par ordre exprès du Pape, qui ne vouloit pas donner ſujet à l'Archevêque Germain de ſe plaindre d'un deni de juſtice. Les procureurs de l'Archevêque de Nicoſie ſoûtinrent donc, que l'élection de Germain étoit nulle: parce que les Evêques Grecs n'avoient point droit d'élire un Archevêque, & que lors qu'ils firent cette élection ils étoient excommuniez: c'eſt pourquoi les vicaires de l'Archevêque de Nicoſie alors abſent proteſterent contre cette élection. De plus, diſoient-ils, le Pape Celeſtin III. qui donna l'iſle de Chipre à conquerir aux Latins à cauſe de l'infidelité des Grecs, y établit quatre ſieges épiſcopaux pour les Latins; & voulut qu'ils ſuccedaſſent aux dîmes & aux autres droits que les Evêques Grecs y avoient eus. Il donna au ſiege de Nicoſie l'un des quatre le premier rang & l'autorité de métropole ſur toute l'iſle; & enſuite l'Evêque d'Albane comme legat, ordonna qu'elle n'auroit que quatre Evêques Grecs, dont les ſieges ſeroient dans les dioceſes des Latins & ſoumis à l'Archevêque de Nicoſie. D'où il s'enſuit qu'il ne peut y avoir d'autre Archevêque dans cette iſle qui n'eſt qu'une province. Elle fut conquiſe ſur les Grecs par Richard I. Roi d'Anleterre en 1191. & c'eſt à ce tems qu'il faut raporter la conſtitution du Pape Celeſtin.

Sup. liv. LXXIV. n. 30.

Sur cette conteſtation on fit de part & d'autre pluſieurs propoſitions & pluſieurs réponſes:

on dreſſa des articles dont on devoit faire preuve, & on vit dès l'entrée que la procedure ſeroit longue. C'eſt pourquoi l'Archevêque Germain pria le Pape d'avoir égard à la pauvreté de l'Egliſe Grecque & de leur donner un reglement ſuivant lequel ils puſſent vivre en paix avec les Latins ſous l'obéïſſance de l'Egliſe Romaine. Le Pape conſidera de plus que la principale occaſion du differend étoit l'incertitude des bornes de la juriſdiction, outre la diverſité des mœurs & des rites entre les nations. Il jugea donc à propos de terminer la diſpute par maniere d'arbitrage, plûtôt que ſuivant la rigueur du droit & les formalitez d'une procedure reguliere; & il donna ſon jugement qui porte en ſubſtance. AN. 1260.

Dans l'iſle de Chipre il n'y aura deſormais que quatre ſieges d Evêques Grecs: l'un à Solie dans le dioceſe de Nicoſie, le ſecond à Arſine dioceſe de Paphos, le troiſiéme à Carpaſe dioceſe de Famagouſte, le quatriéme à Leſcare dioceſe de Limiſſe. Quand un de ces ſieges Grecs ſera vacant le clergé élira un Evêque, dont l'élection ſera confirmée par l'Evêque Latin du dioceſe, s'il la juge canonique, & il fera ſacrer l'élu par les Evêques Grecs du voiſinage: puis l'Evêque prêtera ſerment d'obéïſſance à l'Evêque Latin. Mais la condamnation, la dépoſition, la tranſlation ou la ceſſion des Evêques Grecs, ſera reſervée au Pape, ſuivant les prerogatives du ſaint Siege. L'Evêque Latin ne donnera point d'Evêque aux Grecs de ſon autorité, ſi ce n'eſt que par leur negligence le droit lui en ſoit dévolu ſuivant le decret du concile general, & en ce cas même il ne leur pourra donner qu'un Grec. L'Evêque Latin n'aura aucune juriſdiction ſur les dioceſains de l'Evêque Grec, ſinon dans les cas où le métropolitain l'exerce ſur les dioceſains de ſon ſuffragant: mais les cauſes entre un Latin

An. 1260. tin & un Grec ſeront portées devant l'Evêque Latin. On appellera de l'Evêque Grec à l'Evêque Latin, & de celui-ci à l'Archevêque de Nicoſie. L'Evêque Grec aſſiſtera une fois l'année au ſynode dioceſain de l'Evêque Latin & en obſervera les ſtatuts. Il ſouffrira la viſite de l'Evêque & lui en payera le droit ſuivant la taxe qui en eſt marquée, eu égard à la pauvreté des Grecs. Les dîmes appartiendront aux Latins & ſeront levées ſelon la coûtume: enſorte toutefois que perſonne ne s'en prétende exempt, puiſqu'elles ſont de droit divin. Ainſi parle la conſtitution.

Quoique les Grecs de Chipre ne doivent point à l'avenir avoir de Métropolitain de leur nation: nous voulons toutefois que Germain jouiſſe ſa vie durant de la dignité d'Archevêque. C'eſt pourquoi nous exemptons ſa perſonne de la ſujettion de l'Archevêque de Nicoſie; & afin qu'il ait un ſiege certain, nous lui donnons celui de Solie, d'où nous tranſerons l'Evêque Nibon au ſiege d'Arſine à preſent vacant. Germain pourra auſſi tant qu'il vivra, ſacrer les Evêques Grecs de Chipre après que leur élection aura été confirmée par les Evêques Latins, & viſiter tous les Evêques Grecs du royaume, comme Métropolitain: toutefois il prêtera le ſerment d'obéïſſance à l'Archevêque Latin de Nicoſie pour ſon ſiege de Solie. Nous étendons cette ordonnance aux Syriens du royaume de Chipre, puiſqu'ils ſuivent les mêmes mœurs & le même rite que les Grecs. La conſtitution eſt datée d'Anagni le troiſiéme de Juillet 1260. & ſouſcrite par les huit Cardinaux qui ſe trouvoient alors auprès du Pape: deux Evêques, Eudes de Chaſteauroux, François Evêque de Tuſculum: Etienne Hongrois Archevêque de Strigonie, puis Evêque de Paleſtrine: deux Cardinaux prêtres, Jean du titre de ſaint Laurent *in Lucina*

Rain. 1261. n. 7.

Ar-

Anglois de nation & moine de l'ordre de Ciſteaux, Hugues de ſaint Cher né à Barcelonnette en Daufiné, de l'ordre des Freres Prêcheurs, fameux par ſes commentaires ſur l'Ecriture. Son titre de Cardinal étoit ſainte Sabine. Les quatre autres étoient diacres. Richard Annibaldi noble Romain du titre de ſaint Ange: Octavien Ubaldini Florentin du titre de ſainte Marie *in via lata*: Jean Caïetan des Urſins du titre de ſaint Nicolas, & Ottobon de Fieſque du titre de ſaint Adrien. AN. 1260.

Fin du Tome dix-ſeptiéme.

TABLE

TABLE DES MATIERES.

A

ADolfe Comte de Holſace, Frere Mineur.

Agnel Frere Mineur, premier Evêque de Marroc. 141

La bienheureuſe *Agnés* de Bohême. 123. Embraſſe la regle de ſainte Claire. 125

Aimar de la Marche Evêque de Vincheſtre, protegé par le Pape contre les Anglois. 583

Aimeri archidiacre de Paris, puis Archevêque de Lion. 131. Se retire. 298.

Aladin Sultant d'Icone écrit au Pape. 109

Alains Chrétiens ignorans. 515

Alberic de Romain frere d'Ecelin attaché à l'Egliſe 479. La quitte. 574

Albert le grand docteur de l'ordre des Freres Prêcheurs 550. Ses commencemens. 608. Pourvû par le Pape de l'évêché de Ratisbone. 606

Albert Evêque de Breſſe, puis patriarche d'Antioche. 104. Legat en Lombardie. 107

Albert Frere Prêcheur, Evêque de Modene. 101

Albert Rici Frere Mineur, Evêque de Treviſe. 500

Albert de Piſe, general des Fre-

Freres Mineurs. 214
Albi. Concile en 1254. 476.
Albigeois. Ordonnances contre eux. 54. 96
Alexandre de Halés Frere Mineur, Theologien fameux. 281. Sa mort & ſes écrits. 283
Alexandre IV. Pape. 490. Favorable aux Religieux mandians. 493. Se retire à Viterbe de peur des Romains. 573
Alfonſe Comte de Boulogne établi par le Pape regent en Portugal. 339
Alfonſe Comte de Poitiers, s'embarque pour la croiſade. 418. Devient Comte de Toulouſe. 419
Alfonſe Roi de Leon. Ses conquêtes ſur les Mores. 1. Sa mort. 2
Alfonſe le Sage Roi de Caſtille. 501. Elu Roi des Romains. 557. Le Pape refuſe de le reconnoître. 575.
Amortiſſemens & taxe des nouveaux aqueſts. Leur origine. 190.
André Roi de Hongrie, fait une charte en faveur de la religion. 59. Sa mort. 119.
André de Long-jumeau, Frere Prêcheur, miſſionaire en Tartarie. 409. Sa relation. 445
Anglois ſe plaignent au concile de Lion, des exactions de la cour de Rome. 311. Plaintes réitérées. 340 347
Anſelme premier Evêque de Varmie. 262
S. Antoine de Pade, ſes prédications. 15. Sa mort. 18. Ses écrits. *ibid.*
Aquila nouvel évêché. 555.
Arles. Concile en 1234. 97.
Arlot nonce en Angleterre. 580. S'en retire. 582
Arnold Archevêque de Treves. Plaintes au Pape contre lui. 558
Arſene patriarche de C. P. 508. 509. Couronne Michel Paleologue. 602
Artos ſignifie du pain abſolument, levé ou ſans levain. 88
Aſſaſſins envoyez en France pour tuer ſaint Louis. 418 Leur Prince lui envoye une ambaſſade. 429. Exterminez par les Tartares. 587
Aſan Roi de Bulgarie quitte les Latins pour les Grecs. 160. Croiſade contre lui. 161
Aſcelin & ſes compagnons Preres Prêcheurs envoyez du

du Pape chez les Tartares. 376. Refuſent d'adorer leurs chefs. 378
Atri érigé en évêché & joint à Penna. 448
Auguſtins mandians établis à Paris. 605
Avignon. Saint Louis refuſe de l'aſſieger. 402
Avignonet. Onze martyrs tuez en ce lieu par les Albigeois. 254. 255
Avocats pourvûs de benefices. 477. Leur richeſſe & leur luxe. *ibid.*
Autel portatif des Neſtoriens, cuir conſacré. 526

B

BAATOU chef des Tartares. 242. Reçoit les envoyez du Pape. 370. Choiſit le Can. 445. Donne audiance à Rubruquis. 520
Badajos. Son évêché rétabli. 2
Bagdad priſe & pillée par les Tartares. 588
Baiothnoï chef des Tartares. 376. Veut faire mourir les envoyez du Pape. 378. Sa lettre au Pape. 380
Baptême donné promptement aux infidéles. 31. 334. Cauſe d'affranchir les eſclaves ſelon Gregoire IX. 135. Doit être donné à Pâques & à la Pentecôte. 155. Ceremonies obſervées au treiziéme ſiecle. 210. 235. Onction par tout le corps ſelon les Grecs. 471
Barthelemi de Boheme Frere Mineur, miſſionaire en Pologne. 559
Baudoüin Evêque de Semgalle en Livonie legat. 29. Revoqué. 100
Baudoüin de Courtenai Empereur de C. P. 159. Sollicite en France du ſecours. 201. Aſſiſte au concile de Lion. 299
Sainte Baume. On croyoit dès l'an 1254. qu'il y avoit le corps de ſainte Magdelaine. 475
Bela IV. Roi de Hongrie, prend les biens de l'Egliſe. 119. Ses demandes à Gregoire IX. 162. Défait & chaſſé par les Tartares. 245. Ecoute leurs propoſitions. 589. Le Pape le détourne de les accepter. 590
Benefices. Laïques en les conferant, ne peuvent donner la charge des ames. 134. Benefices donnez à ferme. 156. Diviſez à pluſieurs. 157. Abus en France

France ſur cette matiere. 464.
Berard Archevêque de Palerme. 258. Abſout Frideric. 431. En eſt blâmé par le Pape. 433
Berthold patriarche d'Aquilée. 27. Communique avec Frideric excommunié. 212
Berthold Marquis d'Honebruc, tuteur de Conradin. 479. Cede la tutelle. 481
Beſiers. Concile par le legat Gautier Evêque de Tournai. 55. Autre concile en 1246. 331
Bibliotheque de ſaint Louis. 496.
Blanche de Caſtille Reine de France. Sa mort. 452. Comment ſaint Louis en reçut la nouvelle. *Ibid.*
S. *Bonaventure*. Ses commencemens. 532. Huitiéme general des Freres Mineurs. 533
Boniface de Savoie Prieur de Nantua, élû Evêque de Bellai. 173. Puis Archevêque de Cantorberi. 262. Sacré par Innocent IV. 298.
Bordeaux. Concile en 1255. 501. Bordeaux reconnoît la primatie de Bourges. 503
Bourges, Sa primatie. 503. 504
Brancaleon. Senateur de Rome. 573
Breſlau en Sileſie. Concile en 1248. 393
Brictine. Congregation d'ermites. 535
Brumon Evêque d'Olmutz, loué de ſa grandeur temporelle. 493
Bulles en faveur des Freres Prêcheurs. *Quaſi lignum vitæ*. 495. Sept bulles en 1257. 562
Bulgares. V. Manichéens.

C

CAïOUC-CAN troiſiéme Empereur des Tartares. 371. Donne audiance aux envoyez du Pape. 372. Sa mort. 445.
Captifs délivrez par ſaint Louis. 444
Cardinaux diviſez après la mort de Gregoire IX. Frideric leur en fait des reproches. 252. Et ſaint Louis. 253. 257
Carin meurtrier de ſaint Pierre de Verone. Sa converſion. 450
Carmes religieux mandians établis à Paris 605
Celeſtin IV. Pape. Son élection & ſa mort. 251

Cenſures. Privilege à ſaint Louis de n'en pouvoir être frappé. 495
Ceſaire Frere Mineur chef des zelateurs. 213. tué. 214
Chancelier de ſainte Genevieve de Paris. Son pouvoir. 513
Chanoines. Reſtes de leur vie commune. 610
Sainte Chapelle de Paris. 204
Chartreux. Leur établiſſement à Paris. 597. Leurs ſtatuts antiques. *Ibid.* On s'y plaint du relâchement. 598.
Chaſteau-Gonthier. Concile de la province de Tours. 11
Chicane. Eſprit de chicane dans le treiziéme ſiecle. 159. 166. 308
Chipre. Saint Louis y arrive. 403. Clercs & moines Grecs de cette Iſle chaſſez par les Latins. 469. Leur requête au Pape. 470. Reglement d'Innocent IV. pour eux. 471, Autre d'Alexandre IV. 615
Chréme conſacré par le patriarche ou l'Archevêque chez les Grecs. 471
Chriſtien moine de Ciſteaux Evêque de Pruſſe. 4. Son Siege fixé à Culme. 262
Chriſtien. Archevêque de Mayence depoſé pour ne vouloir faire la guerre. 436
Cinquiéme des revenus Eccleſiaſtiques demandé à l'Angleterre par le Pape. Oppoſition des Evêques. 225.
Ciſteaux. Saint Louis vient au chapitre general de cet ordre. 285
Sainte Claire. Ses vertus. 457. Sa mort. 458. *v.* tom. 16. *p.* 295
Clugni. Saint Louis y va conferer avec Innocent IV. 323. 330. Le Pape accorde une decime à l'Abbé de Clugni. 324
Cognac. Concile de la province de Bordeaux. 165. Autre concile en 1260. Sous l'Archevêque Pierre de Roncevaux. 610
College des Bernardins à Paris, ſa fondation. 344. Autres colleges à Paris. 484
Cologne. Concile en 1260, Sous l'Archevêque Conrad. 609
Conciles des legats avoient peu de liberté. 152. Concile general convoqué par Gregoire IX. 230. Oppoſition de Frideric. *Ibid.*
Confirmation jointe au baptême

même chez les Latins. 210. 235 Chez les Grecs. 471
Confrairies, comment reſtraintes. 503
Conigsberg en Pruſſe. Sa fondation. 493
Conrad fils de Frideric II. heritier du royaume de Jeruſalem. 109. 122. Heritier de Frideric II. 431. Le Pape fait prêcher la croiſade contre lui. 434. 446. Entre en Italie. *Ibid.* Sa mort. 479
Conrad de Marpourg docteur, fameux directeur de ſainte Eliſabeth. 24. Tué par les heretiques. 52
Conradin petit fils de Frideric II. 479. Le Pape Alexandre IV, défend de l'élire Empereur. 548
Conſpiration contre Frideric dans le royaume de Sicile. 326. 327
C. P. preſſée par les Grecs. 160. 198
Cordeliers ou Freres Mineurs. Leur établiſſement à Paris. 22
Cordoüe priſe ſur les Mores, & l'évêché rétabli. 128
Corenza chef des Tartares donne audiance aux envoyez du Pape. 369
Coreſmiens Muſulmans entrent à Jeruſalem & la defolent. 291. Défont l'armée des Chrétiens. 292.
Coſmos breuvage des Tartares. 515
Couleurs des ornemens d'Egliſe ſelon les fêtes. 445
Couronne d'épines de Nôtre-Seigneur donnée à ſaint Louis par Baudouin Empereur de C. P. 201, portée à Veniſe. 202. reçuë à Paris. 203
Creſcentio ſixiéme general des Freres Mineurs. 281. Sa démiſſion. 381
Critique en quel état au treiziéme ſiecle. 498
Croiſade prêchée à Spolete par Gregoire IX. Et ſes lettres ſur ce ſujet. 105. 109. Levée de deniers. 110. Croiſade en France pour Jeruſalem. 321. Pieux artifice de ſaint Louis 324. Prêchée en Allemagne contre Frideric. 326. Autre. 389. Croiſade prêchée contre Mainfroi en Angleterre. 554
Croiſez criminels privés de leurs privileges. 12. 130. 358. Seigneurs croiſez, indignez d'être retenus par le Pape. 200. Croiſez diſpenſez de leur vœu pour de l'argent. 221. Reſtitution des croiſez avant

avant leur départ. 359
Sainte Croix. Congregation de chanoines reguliers. 595
Croix. Neſtoriens & Armeniens n'y mettent point d'image. 518.
Un Curé de Paris ſe mocque de l'excommunication de Frideric. 297
Curlandois convertis à la foi, à quelles conditions. 30

D

DAMIETE, ſaint Louis y arrive. 416. La prend. 517. La rend pour ſa rançon. 424
Danemarc. Concile contre les violences des Seigneurs. 561
Daniel Duc de Ruſſie feint de ſe reunir à l'Egliſe Romaine. 363
David pretendu ambaſſadeur des Tartares impoſteur. 529
Decretales. Cinq anciennes collections. 102. Decretales de Gregoire IX. *ibid.*
Dédicaces des Egliſes ordonnées. 155
Dixmes & premices. Reglemens ſur ce ſujet. 503
Docteurs. Religieux le peuvent être. 563
S. Dominique. Sa canoniſation. 59

E

ECELIN de Romain tyran en Lombardie ſes cruautez. 478. Excommunié comme heretique. 479. Ses progrès. 574. Sa mort. 599
Ecriture ſainte. Ce nom donné à tous les livres eccleſiaſtiques. 475
Eccleſiaſtique. Plaintes des Seigneurs de France contre eux. 116
S. Edme ou Edmon Archevêque de Cantorberi. Ses commencemens. 74. Son ſacre. 76. Conſent à la levée du cinquiéme des revenus eccleſiaſtiq. 222. Se retire à Pontigni. 236. Sa mort. 237. Sa canoniſation. 349
Electeurs. Refuſent d'élire un Empereur à la place de Frideric. 221. Electeurs de l'empire en 1245. 315
Fr. Elie rétabli general des freres Mineurs. 213. Encore depoſé. 214. Excommunié par Gregoire IX. 215. Et par Innocent IV. 281. Sa mort. 456

Sainte

Sainte Elizabeth de Hongrie. Ses vertus. 25. Sa mort. 27

Emmurés. Heretiques enfermez entre quatre murailles. 476

Empire. Le Pape prétend le donner & ſur quel fondement. 135

Epiphanie. Proceſſion des Grecs de Chipre en ce jour. 408

Ercalthaï prétendu Roi des Tartares. Ses ambaſſadeurs à ſaint Loüis. 408. Queſtions qu'il leur fait & leurs réponſes. 410. Preſens pour Ercalthaï. 412

Ermites de ſaint Augûſtin Mandians. Leur habit fixé. 148. Cinq congregations. 535. réunies par Alexandre IV. *ibid.*

Erneſt. fr. Prêcheur premier Evêque de Pomeſanie. 162

Eſcoce. Le Roi refuſe d'y recevoir de legat. 144

Etienne de Lexinton Abbé de Clairvaux, fonde le college des Bernardins à Paris. 344. Depoſé pour ce ſujet. 570

Etudes. Décretale d'Innocent IV. pour relever la theologie & la philoſophie. 476

Evangile éternel, livre attribué à Jean de Parme. 487. Condamné par le Pape. 551. Introduction à l'évangile éternel, condamnée par le Pape. 512

Eucariſtie. Les Grecs veulent éviter la queſtion des Azymes. 81. Ils y entrent. 85. Communion ſous une eſpece. 284. Les Grecs mettent de l'eau boüillante dans le calice. 472. Combien on peut garder l'euchariſtie. *ibid.* Saint Loüis l'avoit dans ſon vaiſſeau. 468. Défenſe de la donner aux enfans. 502

Eudes Clement abbé de ſaint Denis, puis Archevêque de Roüen. 298

Eudes de Châteauroux Cardinal Evêque de Tuſculum, legat en France. 321. Legat à la croiſade avec ſaint Loüis. 407. Son adieu au ſire de Joinville. 467

Evêques vicaires du Pape ſelon Gregoire IX. 216

Excommunication accompagnée de peines temporelles. 502

Excommuniez contraints par ſaiſie de leurs biens, à ſe faire abſoudre. 55

F

FER chaud, cette épreuve uſitée chez les Grecs. 601
S. Ferdinand Roi de Caſtille & de Leon. 2. Ses conquêtes ſur les Mores en Andalouſie. 101. Il aſſiege Cordoüe & la prend. 127. Il prend Jaën. 336. Sa mort & ſa canoniſation. 501
Feu miraculeux au ſaint Sepulcre, impoſture. 164
Flagellans. Nouvelle devotion en Italie, tournée en ſuperſtition. 603
Fornication eſt peché mortel. 472
Fortifications & reparations de places faites par ſaint Louis en Paleſtine. 444. 466
Foulques Evêque de Toulouſe. Sa mort. 53
France. Ligue des Barons contre le clergé. 354. Qui s'en plaint au Pape. 356. Ordres du Pape à ſon legat ſur ce ſujet. 357
S. François. Sa premiere legende ſupprimée. 532
Freres Mandians. Diſpute entre les Prêcheurs & les Mineurs. 266. Plaintes contre eux. 267. 343. Freres Mandians employez par le Pape à des levées de deniers. *ibid.*
Frideric II. Empereur excommunié par Gregoire IX. 178. Son apologie. 181. Sa réponſe aux plaintes du Pape. 188. Le Pape l'accuſe d'erreur dans la foi. 195. Il s'en défend. 196. Ses ordonnances contre Gregoire. 197. 198. Plaintes de Gregoire contre lui. 211. Frideric mépriſe les cenſures. 213. Sa réponſe aux ambaſſadeurs de France. 220. Reconnu Empereur, quoique dépoſé par le Pape. 272. 361. Rompt le traité fait avec Innocent IV. 277. S'en juſtifie. 279. Innocent l'accuſe au concile de Lion. Il y eſt condamné. 314. Comment il en reçoit la nouvelle. 315. Ses lettres ſur ce ſujet. 316. 317. Accuſe le Pape d'avoir conſpiré contre ſa vie. 327. Se veut purger du ſoupçon d'hereſie. 328. On veut l'empoiſonner. 414. Son teſtament. 431. Sa mort. *ibid.*

G.

GAUTHIER Evêque de Tournai, Legat en Languedoc. 54
Gautier de Château Thierri Evêque de Paris. 595
Gautier Cornu Archevêque de Sens. 98. Sa mort. 298
Geofroi Knington Archevêque d'Yorc. 572
Gerard ou Geraud de Malemort Archevêque de Bordeaux. 165. 501. Sa mort. 579
Gerard Archevêq. de Maïence. 436
Germain Nauplius patriarche Grec de C. P. 42. Sa lettre au Pape pour la réünion. 43. Aux Cardinaux. 44. Reçoit les nonces du Pape. 61
Germain Archevêque de Chipre. Se plaint des Latins au Pape Innocent V. 613
Gerold patriarche de Jerusalem. Sa legation revoquée. 104. Sa mort. 229
Gilles Cornu Archevêque de Sens. 298
Goutier Evêque de Cordouë, conduit des troupes contre les Mores. 337
Grace. Tems de grace accordé par Inquisiteurs. 513
Gregoire de Montelongo legat en Italie. 217
Gregoire IX. Pape chassé de Rome, demande secours à Frideric. 41. Puis à tous les Prélats. 106. Ecrit à Germain patriarche de C. P. pour la réünion. 45. Ecrit à plusieurs Princes Musulmans pour leur conversion. 46. Menace de soustraire les Chrétiens de leur obéissance. *ibid*. Excommunie Frideric II. 179. Ecrit contre lui aux Prelats. 181. Et aux Princes. 193. Plaintes de Frideric contre Gregoire. 184. 191. Sa mort. 250
Guerin Evêque de Senlis. Sa mort. 7
Guiot Evêque de Mantouë tué. 107
Guillaume de saint Amour docteur de Paris opposé aux religieux mandians. 487. Défendu par ses confreres. 511. Puni par Alexandre IV. 540. Se soûmet au concile de Paris. 541. Bulles contre lui. 562. Le Pape défend à l'université tout commerce avec lui. 593. & refuse son rappel. 594
Guillaume d'Auvergne Evêque

que de Paris. Sa mort. 595
Guillaume de la Broüe Archevêque de Narbone. Sa mort. 579
Guillaume Abbé de saint Fagon nonce d'Innocent IV. vers Frideric. 260
Guillaume de Fiesque cardinal, neveu d'Innocent IV. legat en Sicile. Ses pouvoirs. 480. Défait par Mainfroi. 489
Guillaume de Hollande élu Roi des Romains. 361. Couronné à Aix-la-chapelle. 404. Son parti foible & mépriſé. 434. Sa mort. 538
Guillaume de Modene legat en Livonie. 100. Legat en Pruſſe. 261. 295. Cardinal Evêque de Sabine. 430. Sa mort. *ibid.*
S. *Guillaume* Pinchon Evêque de saint Brieu. 13. Canoniſé. 351
Guillaume de Rele élû Evêque de Vincheſtre. Le Roi s'y oppoſe. 263. Se retire en France. 273. Eſt rappellé en Angleterre. 274
Guillaume de Rubruquis cordelier. Son voyage en Tartarie. 514. Ses ſouffrances. 521. Son retour. 530
Guillaume de Savoye élu Evêque de Valence. 173. Le Roi Henri veut le faire Evêque de Vincheſtre. *ibid.* Sa mort. 209
Guiellelmites ſe ſeparent des Auguſtins. 536

H.

HAIMON de Feversham Frere Mineur, nonce du Pape vers les Grecs. 45. 60. Cinquiéme general de l'ordre. 214. Sa mort. 280
Haquin Roi de Norvege, legitimé par le Pape. 359. Couronné par ſon ordre. 360. Loüé par Mathieu Paris. 361. Refuſe l'empire offert par le Pape. 435
Hebreu. Prononcé differemment au treiziéme ſiecle. 400. Chrétiens ſavans en Hebreu. *ibid.*
Sainte *Heduige* Ducheſſe de Pologne. Sa famille. 27. Ses vertus. *ibid.* 246. Sa mort. 247
Henri de Braine Archevêque de Reims, ſon differend avec les bourgeois. 114. Et avec le Roi. 118. Interdit la ville. 206. Sa mort. 286
Henri Lantgrave de Turin-

ge élû Roi des Romains. 325. Sa mort. 352
Henri de Luſignan Roi de Chipre & de Jeruſalem. 407
Henri premier Evêque de Sambie. 262
Henri de Suſe Archevêque d'Embrun, puis cardinal Evêque d'Oſtie, fameux canoniſte. 436
Henri fils aîné de Frideric II. revolté contre lui. Sa mort. 107
Henri III. Roi d'Angleterre. Plaintes contre lui. 22, Autres. 142. 582. Livré aux Romains. 143. Trouble les élections des Evêques. 208. Se ſert du pretexte de la croiſade pour faire des taxes ſur les Juifs & ſur les Chrétiens. 447. Demande à ſon parlement de groſſes ſommes pour l'entrepriſe de Sicile. 581
Hents ou Henri fils naturel de Frideric II. qui le fait Roi de Sardagne. 178. Sa fin. 415
Hereſie en Souabe contre la puiſſance eccleſiaſtique. 390
Heretiques. Differentes peines contre eux ſuivant les loix de l'inquiſition. 333
Hongrie. Deſordres dans ce royaume contre la religion. 57. Hongrie ravagée par les Tartares. 245. Plaintes du Pape & de l'Empereur à ce ſujet. 248
Hoſpitaliers de ſaint Jean de Jeruſalem. Le Pape leur fait pluſieurs reproches. 163
Houlacou frere de l'Empereur des Tartares. Ses conqueſtes. 588. Lui-même élû Empereur. *ibid.* 612
Hubert Palavicin Marquis attaché à Mainfroi. 600
Hugues IV. Duc de Bourgogne croiſé. 199
Hugues Frere Prêcheur nonce du Pape vers les Grecs. 45. 60
Hugues Abbé de Clugni, puis Evêque de Langres. 298
Hugues de ſaint Cher ou de ſaint Thierri, Frere Prêcheur, Cardinal de ſainte Sabine docteur fameux. 436
Frere *Hugues* cordelier zelé en Provence. 475
Humbert de Romans cinquiéme general des Freres Prêcheurs. 551. Ecrit à Albert le grand ſur ſon épiſcopat. 606

I.

JAcob Hongrois imposteur chef des Paſtoureaux. 437. Sa mort. 441
Jacobites. Leur Patriarche ſe ſoûmet à l'obédiance du Pape. 148. Y renonce. 150. Ignace leur Patriarche envoye au Pape une profeſſion de Foi catholique. 365
Jaën en Andalouſie. Erection de cet évêché. 337
Jaques Pantaléon archidiacre de Liege legat en Pologne. 393. Patriarche de Jeruſalem. 507. *v.* Urbain IV.
Jaques de Pecoraria cardinal évêque de Paleſtrine legat en Hongrie. 59 En Toſcane. 107. En Lombardie. 123. Suſpect à Frideric. 133. 179. Legat en France. 210. Y aſſemble un concile contre Frideric. 218
Jaques de Vitri Evêque d'Acre, puis cardinal Evêque de Tuſculum. 229. Elû Patriarche de Jeruſalem. 230. Sa mort & ſes écrits. 230
Jaques Archevêque de Narbone. 579
Jaques Roi d'Arragon. Ses conquêtes. 2. Aſſiege Valence. 174. La prend & lui donne des loix. 175. Fait couper la langue à l'Evêque de Girone. 335. Sa penitence. 336. Tranſige avec ſaint Louïs. 586
Jean d'Abbeville Cardinal Evêque de Sabine, legat en Eſpagne. 101
Jean Bauſſan Evêque de Marſeille, puis Archevêque d'Arles. 97
S. *Jean* le Bon de Mantouë auteur d'ermites de ſaint Auguſtin. 147. Sa mort. 535
Jean de Briene Empereur Latin de C. P. 43. Sa mort. 159
Jean de Burnin Archevêque de Vienne, legat contre les Albigeois. 96
Jean Laſcaris Empereur. 601
Jean Colonne Cardinal revolté contre le Pape. 238.
Jean Parent general des Freres Mineurs, ſe demet. 213
Jean de Parme, ſeptiéme general des Freres Mineurs. 382. Legat vers les Grecs pour la réünion. 412. 552. Plaintes contre lui. 530. Cede le generalat. 531. Saint Bona-ven-

venture informe contre lui. 537. Se retire à Grechia. *Ibid.*

Jean de Plan Carpin Frere Mineur envoyé par le Pape en Tartarie, relation de ſon voyage. 367. Intention du Pape en cette miſſion. 368. Souffrances des miſſionnaires. 370. 374

Jean le Teutonique quatriéme general des Freres Prêcheurs. 451

Jean de Tolede moine Anglois, Cardinal. 273 Sa remontrance à Innocent IV. 347

Jean de Vicence Frere Prêcheur. Ses ſermons & ſon autorité. 47

Jean & Pierre Freres Mineurs, martyrs en Valence en Eſpagne. 19

Jeruſalem. Saint Loüis detourné d'y aller, & pourquoi. 451

Images de cire pour témoignage des gueriſons miraculeuſes. 49

Impoſteurs. Blasfême de trois Impoſteurs attribué à Frideric II. 195. Sa réponſe. 196

Incontinence du clergé. Bulle d'Alexandre IV. 592

Indulgence de la croiſade etenduë au pere & à la mere. 446. Autres graces jointes à l'indulgence. 447

Innocens. Réjouïſſances indecentes à leur fête. 611

Innocent IV. Pape. 257. S'enfuit à Genes. 277. Demande un ſecours d'argent à l'Angleterre. 278. On refuſe de le recevoir en France & en Arragon. 287. Et en Angleterre. *Ibid.* Vient à Lion. 288. Reçoit de grands preſens. 297. Rejette la purgation de Frideric ſur l'hereſie. 330. Entrepriſe ſur ſa vie par des ſerviteurs de Frideric. 354. Lettres d'Innocent IV. ſur la mort de Frideric. 433. Son depart de Lion. 437. Plaintes des François contre lui. 446 Sa mort. 489

Infidelles. Comment on peut s'aſſurer ſur leur foi ou contracter avec eux des mariages. 592

Inquiſition exercée avec rigueur par les Freres Prêcheurs. 97. Les Prelats leur donnent un reglement. 111. Reglement du concile de Narbone. 332. Etablie en France à la priere de ſaint Loüis. 513. Conſtitutions d'Alexandre IV. 577

Interprête de Rubruquis ignorant. 516. 523
Abbé *Joachim* défendu par Jean de Parme & ſes diſciples. 536. 537
Joinville. Jean Sire de Joinville ſenechal de Champagne accompagne ſaint Louïs à la croiſade. 359
Le B. *Jourdain* ſecond general des Freres Prêcheurs, ſa mort. 136. Ses paroles remarquables. 137. 138. 139
Jugures idolâtres. Rubruquis confere avec eux. 522
Juhel de Mayence Archevêque de Tours, transferé à Reims. 287
Juifs maltraitez en Eſpagne & en France. 128. Le Pape prend leur protection. 129. 353. Chaſſez de Bretagne. 205. Ordre du Pape de prendre tous leurs livres. 396. dont un grand nombre brûlez en France. 398
Juriſdiction eccleſiaſtique. Multiplication de tribunaux & autres abus. 11. Ordonnance de ſaint Louïs pour la borner. 117. Le Pape ſe plaint de cette ordonnance. 118

L.

LANFRANC premier general des Auguſtins mandians. 536
Laurent Frere Mineur, legat du Pape en Orient. 364. 412
S. *Lazare*. Confirmation de l'ordre des hoſpitaliers de ſaint Lazare. 507
Leon de Perego Frere Mineur Archevêque de Milan. 217
Lerida. Concile en 1246. 336
Liege. Schiſme dans cette Egliſe. 209
Lion. Concile general convoqué par Innocent IV. 294. Prelats qui s'y trouverent. 300. Congregation preliminaire. 301. Premiere ſeſſion. 302. Seconde. 305. Délai accordé à Frideric. 308. Troiſiéme ſeſſion. 309. Decrets. *Ibid.* Le concile declaré general. 312. Sentence contre Frideric. 313. Obſervations ſur cette condamnation. 314 Nullitez propoſées par Frideric. 316. 317. Reponſes du Pape. 320
Lituanie. On y établit un Evêque. 445

Livres de Thelogie en langue vulgaire défendus. 334
Livres eccleſiaſtiques. Saint Louis les fait rechercher & multiplier. 496
Lodi. Evêché ſupprimé par Gregoire IX. rétabli par Innocent IV. 448
Loix civiles. Défenſe de les enſeigner au païs coûtumier. 477
Lombards, Frideric II. les veut ſoûmettre avant que d'aller à la croiſade. 122. Remet l'affaire au Pape. 192
Londres. Concile du legat Otton. 152
Lopé Fernandez Frere Mineur, Evêque de Marroc. 346. Legat en Afrique. 500
S. *Louïs* Roi de France. Son mariage. 98. Refuſe de faire la guerre à Frideric, comme depoſé par le Pape. 219. Sa valeur à Taillebourg. 254. Tombe dangereuſement malade. 288. Se croiſe pour la Terre ſainte. 289. Entreprend la paix entre Innocent IV. & Frideric. 323. 330. 401. Se prepare à la croiſade. 358. Confirme ſon vœu. 386. Part pour la Terre ſainte. 400. Modeſtie de ſes habits. 401. Son Portrait. 417. Il eſt pris par les Sarraſins. 421. Traité pour ſa liberté. 423. Sa délivrance. 426. Son ſejour en Paleſtine. 428. Son départ. 468. Sa charité pour ceux qui étoient dans le même vaiſſeau. 474. Son arrivée en Provence. *Ibid.* A Paris. 475. Il eſt loüé par Alexandre IV. 495. Ses lectures. 496. Veut entrer en religion. 498. Son Amour pour la paix. 585. Ses reſtitutions. 586. Tranſige avec le Roi d'Arragon ſur leurs prétentions reciproques. 586

M.

SAINTE Magdelaine. Lieux où on a crû avoir ſes reliques. 475
Mainfroi fils naturel de l'Empereur Frideric Prince de Tarente. 431. Se reconcilie avec Innocent IV. 481. S'en éloigne encore. 489. Traite de la paix avec Alexandre IV. 491. 553. Croiſade contre lui. 554. Ses progrès. 555. Se fait couronner Roi de Sicile. 574
Majorque conquiſe par le

Roi d'Arragon. 2. On y érige un évêché. 3. Son premier Evêque. 141
Mammelucs ſultans d'Egypte, leur commencement. 424
Mangou grand Can des Tartares. 445. Donne audiance à Rubruquis. 524. Seconde audiance. 529. Sa mort. 588
Manichéens brûlez en Champagne. 205
Manſuet Frere Mineur nonce du Pape en Angleterre. 581
Manuel patriarche Grec de C. P. 508
Marcellin Evêque d'Arezze, oppoſé à l'Empereur Frideric. 391. Exécuté à mort. 392
Marceſine concubine de l'Empereur Jean Vatace. 413. Ses plaintes contre Nicephore Blemmyde inutiles. *Ibid.*
Marguerite de Provence Reine de France épouſe de ſaint Louis. 98
Mariage. Clercs mariez privez de benefices. 158. Secondes nôces blâmées par les Grecs. 472
Marin Philangeri Archevêque de Bari. Sa mort. 434
Marroc. Le Pape y établit un Evêque. 141. Innocent IV. menace le Roi de Marroc de rappeller les Chrétiens de ſon ſervice. 347
Martin nonce d'Innocent IV. en Angleterre. 278
Maſſoure ville d'Egypte où les François ſont défaits. 420
Matelots, ſoin de ſaint Louïs pour leur inſtruction. 473
Mathieu Paris moine Anglois hiſtorien. 360. Peu favorable aux religieux mandians. 545
Maurice Evêque de Mans, puis Archevêque de Roüen. 7. 34. Son different avec le Roi ſaint Louïs. *ibid.*
Melic-Saleh ſultan d'Egypte. Sa lettre à Innocent IV. 328 Sa réponſe au Pape ſur la religion. 375. Sa mort. 419
Mandians religieux vexez par les Prelats. 20. Bulles de Gregoire IX. en leur faveur. 21. Leur apologie par ſaint Thomas. 543. Reproches malins contre eux. 568
Mendicité. Ses inconveniens. 553. Soûtenuë par ſaint Thomas. 567
Mendog, Prince de Lituanie ſe fait baptiſer pour recevoir du Pape le titre de Roi.

Roi. 464. Son apoſtaſie. 491
Merida. Son évêché rétabli. 2
Methodius patriarche Grec de C. P. 508
Michel Deſpote d'Epire ennemi de Paleologue. 601. Michel Paleologue Empereur de C. P. 602
Milon de Nanteüil Evêque de Beauvais. Son differend avec le Roi ſaint Louïs. 36. Sa mort. 38
Freres *Mineurs* n'ont point de patrie ſur la terre. 238. relâchement entre eux au bout de trente ans. 569
Miſſion des predicateurs par qui doit être donnée. 541
Moadam Tourancha ſultan d'Egypte, dernier des Ajoubites. 421. Sa mort. 424
Monaſteres. Reforme ordonnée par Gregoire IX. 76. Autre en Angleterre. 158. Divers abus condamnez. 167
Moines mépriſez comme ignorans. 344
Monnoye des Chrétiens d'Orient portant le nom de Mahomet. 454
Montpellier. Concile en 1258. 579
Montſegur. Chaſteau dont la priſe finit la guerre des Albigeois. 270
Moſtazon-billa dernier Calife des Muſulmans. Sa mort. 588
Muzalon regent de l'empire pendant le basâge de Jean Laſcaris. 602

N.

NARBONE. Concile où on fait un reglement pour l'inquiſition. 111
Nazareth. Saint Louïs y va en devotion. 414
Neſtoriens: envoyent au Pape une profeſſion de Foi catholique. 366. Neſtoriens impoſteurs. 519. Ont un Evêque à la Chine. 523. Tous Prêtres & ordonnez dès l'enfance. 523
Nicephore Blemmyde Abbé ſavant & vertueux. 413. Sa fermeté contre Marceſine. 414. refuſe le patriarcat de C. P. 508
Nicolas de Plaiſance patriarche Latin de C. P. 43
Nicolas de la Rochelle Juif converti denonciateur du Talmud. 396
Nicoſie capitale de Chipre avoit un Archevêque Latin & un Grec, leurs differens. 407
Nogera ſejour des Sarraſins

en Italie. 47. Ils y bâtiſſent une moſquée. 120
Noyon. Concile en 1232. 36
Nonces de Gregoire IX. pour la réünion des Grecs. 45. Leur entrée à Nicée. 60. Leur retour à C. P. 73. Mandez pour un concile en Natolie. 77. Reviennent mécontents 93
Nymphée en Bithynie. Les nonces du Pape y arrivent. 79. On y tient un concile. 80. Sa fin. 92

O.

OCTAI-CAN ſecond Empereur des Mogols. 14. Sa mort. 371
Octave de la Nativité de la ſainte Vierge inſtituée. 309
Office eccleſiaſtique obligation de le reciter. 230
Opizon Abbé de Meſſine envoyé en Pruſſe. 296
Ordinations des clercs. Titre patrimonial. 56. Beneficiers contraints à ſe faire ordonner. *ibid.* Ordres mineurs inconnus aux Grecs. 472
Ordonnances de Frideric II. contre Innocent IV. 388
Ottobon Cardinal neveu d'Innocent IV. Prend la défenſe de Jean de Parme. 537
Ottocar Roi de Boheme fait baptiſer pluſieurs Pruſſiens. 492
Otton Cardinal de ſaint Nicolas legat en Allemagne. Le Duc de Saxe l'empêche de tenir un concile. 28. Otton inſulté à Liege. 29. Legat en Angleterre. 142. On lui fait des preſens. 143. Inſulté à Oxford. 168
Oudard Evêque de Calviac-cuſe Frideric dans le concile. 306

P.

PAIX entre ſaint Louïs & Henri III. Roi d'Angleterre. 585
Papas Grec excommunie un Latin, pour avoir aſſiſté à la meſſe des nonces du Pape. 63
Pape. Les Grecs nient de l'avoir excommunié. 83. Diſpoſe des évêchés ſans le conſentement des Princes ſelon Innocent IV. 274. Etenduë de ſon autorité ſuivant Alexandre de Halés. 284. Et ſaint Thomas 565. Plaintes de Frideric contre les entrepriſes des Papes. 321. Tartares irritez de ce qu'on

qu'on leur disoit de la puissance du Pape. 379. 380. On disoit chés eux qu'il avoit 500. ans. 522. Sa jurisdiction immediate sur tous les Chrétiens. 565

Pantaleon Justinien patr. Latin de C. P. 507

Paris. Concile en 1256. 533. Autre la même année. 541. Assemblée pour le secours de la terre sainte. 611

Parme assiegée par l'Empereur Frideric. 362. Délivrée. 391

Pastoreaux, faction en France. 437. Leurs violences à Orleans. 440. Excommuniez & dissipez. 441

Patriarche Grec d'Antioche excommunie le Pape. 165

Pauvreté. Quelle elle doit être suivant la perfection de l'évangile. 566

Penitence. L'amour de Dieu en doit être le principal motif. 597. Reste des anciennes penitences au treiziéme siécle. *ibid.*

Perils des derniers tems. Livre de Guillaume de saint Amour. 542. condamné par le Pape. 547. Deux docteurs se soûmettent à sa condamnation. 548

Philippe Berruier Evêque d'Orleans, transferé à Bourges. 130. Ses vertus. 505. Sa mort. 506

Philippe Fontaine Evêque de Ferrare legat en Allemagne. 325

Philippe Archevêque de Ravenne & legat du Pape pris par Ecelin. 574. Se sauve de prison. 600

Philippe Archevêque de Salsbourg deposé. 576. Se soûtient à main armée. *ibid.*

Philippe de Savoye élû Evêque de Valence. 173. Puis Archevêque de Lion. 298

Pierre de la Brouë Archevêque de Narbone. 331

Pierre Capoche Cardinal legat en Allemagne. 352

Pierre Charlot Evêque de Noyon. 264

Pierre de Colmieu doyen de saint Omer. Ses commencemens. 38. Arbitre entre l'Archevêque de Reims & les bourgeois. 118. Archevêque de Roüen. 259. Cardinal Evêque d'Albane. 298

Pierre de Dreux surnommé Mauclerc Duc de Bretagne. 151 Ses differens avec les Evêques. *ibid.* Il se croise. 199

Pierre Frere Prêcheur non-

ce du Pape vers les Grecs. 45. 60
S. *Pierre* de Vérone Frere Prêcheur. Ses commencemens. 442. Inquiſiteur à Milan. 443. Puis à Cremone. 442. Conjuration contre lui. 449. Son martyre. 450. Sa canoniſation. 455
Pierre des Vignes ſecretaire & confident de l'Empereur Frideric, ſa fin. 415
Pluralité de benefices condamnée au concile de Londres. 153. Oppoſition. 154. Admiſe par le Pape. 170. Pluralité condamnée à Paris. 171
Polonois. Reſte du rite Grec chez eux au treiziéme ſiecle. 393
Prelats allant au concile pris par Frideric. 240. Saint Louïs fait délivrer les François. 242. Défenſe de Frideric ſur cette entrepriſe. 306
Freres *Prêcheurs* déchargez du gouvernement des religieuſes. 450. Défenſe à eux d'accepter évêchez ſans permiſſion des ſuperieurs. 451. Plaintes de l'univerſité contre eux. 483. 509. 544. Bulles d'Alexandre IV. en leur faveur. 593. reçus par l'univerſité de Paris, mais au dernier rang. 605
Prêtres Grecs mariez peuvent donner la penitence. 472. Prêtre propre. Quel il eſt ſelon ſaint Thomas. 565
Principe. Acte public de theologie. 540. 551
Privilege clerical. Conditions neceſſaires pour en joüir. 580
Proceſſion du Saint-Eſprit. Conference ſur ce ſujet à Nicée entre les Latins & les Grecs. 63. Cette proceſſion prouvée par l'Evangile. 68. par les Peres. 71. 87
Propoſitions theologiques condamnées à Paris en 1243. 265
Pruſſiens idolâtres. Leurs violences contre les Chrétiens. 4. 31. Inſtitution des chevaliers de l'Epée, à l'exemple de ceux de Chriſt en Livonie. 5. Unis aux chevaliers Teutoniques. 145. Reglement pour les Neophytes, ſuperſtitions abolies. 394. Nouvelles Egliſes. 395. Pruſſe diviſée en quatre évêchez. 261. Les deux tiers aux chevaliers Teutoniques. *ibid.* Croiſade du Roi Ottocar contre

tre eux. 492
Puiſſance ſpirituelle inſtituë & juge la temporelle ſuivant Alexandre de Halés. 284
Purgatoire. Ordonné aux Grecs d'uſer de ce nom. 473

Q.

S. QUENTIN. Concile en 1233. *p.* 37. 38. Autre en 1235. *p.* 114. Plaintes contre le Roi & monitions. 116. Autre en 1239. 207

R.

S. RAIMOND de Pegnafort, compilateur des Decretales de Gregoire IX. 102. Troiſiéme general des Freres Prêcheurs. 140
Raimond Frere Prêcheur Evêque de Toulouſe. 53
Raimond le vieux Comte de Toulouſe, demeure ſans ſepulture. 402
Raimond le jeune Comte de Toulouſe, ſon ordonnance contre les Albigeois. 54. Veut ſe remarier. 253. Se revolte contre ſaint Louïs. 254. Obtient ſon abſolution d'Innocent IV. 270. Aſſiſte au concile de Lion. 229. Sa mort. 419
Rainald de Segni Cardinal Evêque d'Oſtie, ſes commencemens. 490. legat en Lombardie. 136. *v.* Alexandre IV.
Rainier Frere Mineur Evêque de Maina en Morée. 500
Raoul de Neuville élû Archevêque de Cantorberi refuſé par le Pape. 23
Raoul Frere Mineur nonce du Pape vers les Grecs. 45, 60
Ratisbone, ſoulevement du peuple contre l'Evêque au ſujet de l'interdit. 589
Religieux. Bulle d'Innocent IV. contre leurs entrepriſes. 488. Revoquée par Alexandre IV. 493. Affection de ſaint Louïs pour les deux ordres de ſaint Dominique & de ſaint François. 448. Deſire que ſes enfans ſoient religieux. 499
Renaud de Corbeil Evêque de Paris. 594
Reſidence. Multitude de beneficiers non reſidens. 309. 348
Richard Archevêque de Cantorberi. Sa mort. 22
Richard Comte de Cornoüaille

noüaille vient en Paleſtine. 228. Fait une tréve avec le Sultan d'Egypte. 229. Elû Roi des Romains. 556. Couronné à Aix-la-Chapelle. 557. Reconnu par le Pape. 576

S. *Richard* de Viche élû Evêque de Chicheſtre. 275. Sacré par Innocent IV. 299. Perſecuté par le Roi. 350. Ses vertus. 351. Sa mort & ſa canoniſation. 460

Riga capitale de Livonie ſiege de l'Archevêque. 491

Robert Comte d'Artois frere de ſaint Louïs, le Pape lui offre l'empire. 219. Il eſt tué à la Maſſoure. 421

Frere *Robert* le Bulgare Jacobin Inquiſiteur. 206

Robert Groſſe-teſte Evêque de Lincolne. 132. Zelé pour la diſcipline de l'Egliſe. 131. Ses plaintes ameres contre le Pape. 460. Sa mort. 464

Robert Evêque de Nantes Patriarche de Jeruſalem. 230. Tourmenté à l'occaſion de ſaint Louïs 426

Robert de Sorbone, chapelain de ſaint Louïs. 595. Ses écrits. 596

Robert Archevêque de Strigonie met la Hongrie en interdit. 58

Robert de Torote Evêque de Langres, puis de Liege. 286

Rodrigue Chimenés Archevêque de Tolede hiſtorien. Sa mort. 404

Roiaumont abbaye fondée par ſaint Louïs. 496

Romains maltraitez en Angleterre. 24. 38. Revoltez contre le Pape. 41. 105. Le Pape ordonne de leur donner des benefices en Angleterre. 223

Rome aſſiegée par Frideric II. 256

Ruffec. Concile en 1258. 578

Rufin Frere Mineur vicaire du legat en Sicilie. 490. Pris par Mainfroi. 555

Ruſſes. Schiſmatiques comme les Grecs. 362. Témoignent vouloir ſe réünir à l'égliſe Romaine. 374

Ruſſude Reine des Georgiens. Gregoire IX. lui écrit. 215

Ruſtand ou Roſtan nonce d'Alexandre IV. en Angleterre. 553

S.

SALAMANQUE. Ferdinand y transfere l'école de Palencia. 101. Y fonde une université. 501
Salve regina. Introduction de cette antienne. 139
Sanche Capel Roi de Portugal excommunié par Innocent IV. 337. Interdit du gouvernement de son royaume. 339
Sang de JESUS-CHRIST aporté en Angleterre. 383
Sarrasins sujets de l'Empereur Frideric. 41. Plusieurs se convertissent. 47. Autres convertis par saint Louis. 467
Sardagne soûmise à l'Eglise Romaine pour le temporel. 141. 177
Sartach chef des Tartares, fils de Baatou. Innocent IV. lui écrit. 519. Il donne audiance à Rubruquis. 517. Ne veut être nommé Chrétien, mais Mogol. 519
Scacatay chef des Tartares. 515
Sepulture donnée par saint Louïs à plusieurs Chrétiens tuez par les Sarrasins. 466. Droits du Curé pour la sepulture. 611
Sergius moine Armenien imposteur. 524. 525
Seval Archevêque d'Yorc, excommunié par ordre du Pape. 571. Ses plaintes & sa mort. 572
Seville prise par le Roi Ferdinand. 404. Son premier Archevêque. 405
Sicile. Eglises de ce royaume, opprimées par Frideric II. 120. Sa réponse. 189. 191
Sicile offerte par le Pape au Roi d'Angleterre. 553
Sigefroi Archevêque de Mayence. Sa mort. 435
Simon Patriarche Latin de C. P. Sa mort. 42
Simon d'Auvergne Frere Mineur commis par le Pape pour informer contre deux Evêques. 345
Sinibalde de Fiesque. *v.* Innocent IV.
Sorbone. College fameux. Sa fondation. 595
Spolete. Assemblée pour preparer la croisade. 103
Stadingues heretiques en Allemagne. 51. Défaits par les croisez. 99
Stigmates de saint François attaqués en Boheme & soûtenus par le Pape 146
Suantopulc Duc de Pomeranie

nie apoſtat. 295. Croiſade prêchée contre lui. 296
Succeſſions des clercs décedez *ab inteſtat* prétenduës par le Pape en Angleterre. 342
Suede. Abus en ce royaume ſur la promotion des Evêques. 430
Symbole. S'il eſt permis d'y ajoûter. 65

T.

TALMUD des Juifs. Erreurs extraites de ce livre & verifiées. 397. Talmud condamné à Paris par le legat. 399
Tarragone. Deux conciles en 1246. 334
Tartares. Leurs conquêtes. 242. 243. Entrent en Hongrie. 245. Lettre d'Innocent IV. à eux. 367. Deſolation des pays de leurs conquêtes. 371. 445. Craignoient les Francs. 377. Leur mépris pour les Chrétiens. 378. Relation du conneſtable d'Armenie ſuſpecte. 409
Templiers. Leur mauvaiſe reputation. 420. Combat ſanglant entre eux & les Hoſpitaliers. 588
Terre ſainte. Raiſons de l'abandonner. 507
Teſtamens en preſence des Curez. Pourquoi. 98
Teütoniques. Chevaliers de cet ordre établis en Pruſſe. 6. Plaintes de l'Evêque contre eux. 146
Thadée de Sueſſe ambaſſadeur de Frideric au concile de Lion. 300. Ses offres rejettées par le Pape. 301. Il défend Frideric. 304. 306
Theodore Laſcaris Empereur de C. P. 508. Alexandre IV. lui envoye un legat pour la réünion. 545. Mort du Theodore. 601
Theologie. Combien de chaires à Paris de cette faculté. 484
Thibaud d'Amiens Archevêque de Roüen. Son different avec le Roi ſaint Louïs. 32. Sa mort. 33
Thibaud VI. Comte de Champagne & Roi de Navarre croiſé. 198
Thierri Archevêque de Ravenne legat en Paleſtine. 104
S. *Thomas* d'Aquin. Ses commencemens. 548. Empriſonné par ſes freres. 549. Ses études à Paris & à Cologne. 550. reçu docteur. 562
Thomas de Beaumés prevôt de l'Egliſe de Reims, chaſſé

chaſſé de la ville par les bourgeois. 114. Empriſonné par des gentilshommes. 207
Thomas Evêque de Breſlau empriſonné par le Duc de Sileſie. 560
Thomas Comte de Savoye, ſa nombreuſe famille. 172
Toulouſe. Etabliſſement de ſon univerſité. 56
Tournois. Défendu aux clercs d'y joûter. 476
Tours. Concile en 1236. 129. Autre en 1239. 204
Travail des mains comment ordonné & à qui. 565. Devenu odieux aux religieux. 568
Tuiniens, idolâtres Manichéens. Rubruquis confere avec eux. 526
Tunis. Neveu du Roi de Tunis arrêté par Frideric II. 134. Sa réponſe. 191
Turpin Archevêq. de Reims. Fauſſe hiſtoire ſous ſon nom. 493

V.

VALASQUE Frere Mineur nonce en Angleterre. 584
Valence en Eſpagne conquiſe par le Roi d'Arragon. 175. L'évêché rétabli & ſoûmis à Tarragone. 176
Valence en Dauphiné. Concile en 1248. 405
Vatace Empereur Grec de C. P. deſire la réünion avec l'Egliſe Romaine. 43. Reçoit les nonces du Pape. 61. Aſſiſte à leurs conferences. 63. Souhaite l'amitié du Pape. 84. Propoſe un accommodement politique. 89. Sa mort. 508
Veilles dans les Egliſes & les cimetieres. 611
Venitiens. Leur guerre contre les Genois. 575
Vicaireries frauduleuſes pour avoir deux cures. 156
Vincent de Beauvais ſavant Jacobin. Son grand Miroir. 497
Ulric Evêque de Secou transferé à Salsbourg. 576
Univerſité de Paris. Le Pape travaille à la rétablir. 7. Oppoſition de l'Evêque & du chapitre. 8. Reglement de Gregoire IX. 9. Reglement contre la multitude des docteurs reguliers 482. Ceſſation de leçons. *ibid.* Bulle *Quaſi lignum vitæ*. Regle les licences. 495. Les docteurs refuſent de l'executer. 509. Menacent de quitter Paris. 512. Le Pape ordonne l'execution de

de la bulle. 513. Sentence arbitrale entre les docteurs & les Freres Mandians. 533. Bulle *De quibuſd. mag.* contre les docteurs. 534. Bulle *Cunctis proceſſ.* de même. 539. *Pariſius peritia.* 562
Vercheſtre. Synode en 1240. 234

Z.

ZEÏT-ABOUZEÏT Roi de Valence ſe fait Chrétien. 174. 177
Zoën Evêque d'Avignon & legat. 476

Fin de la Table des Matieres.
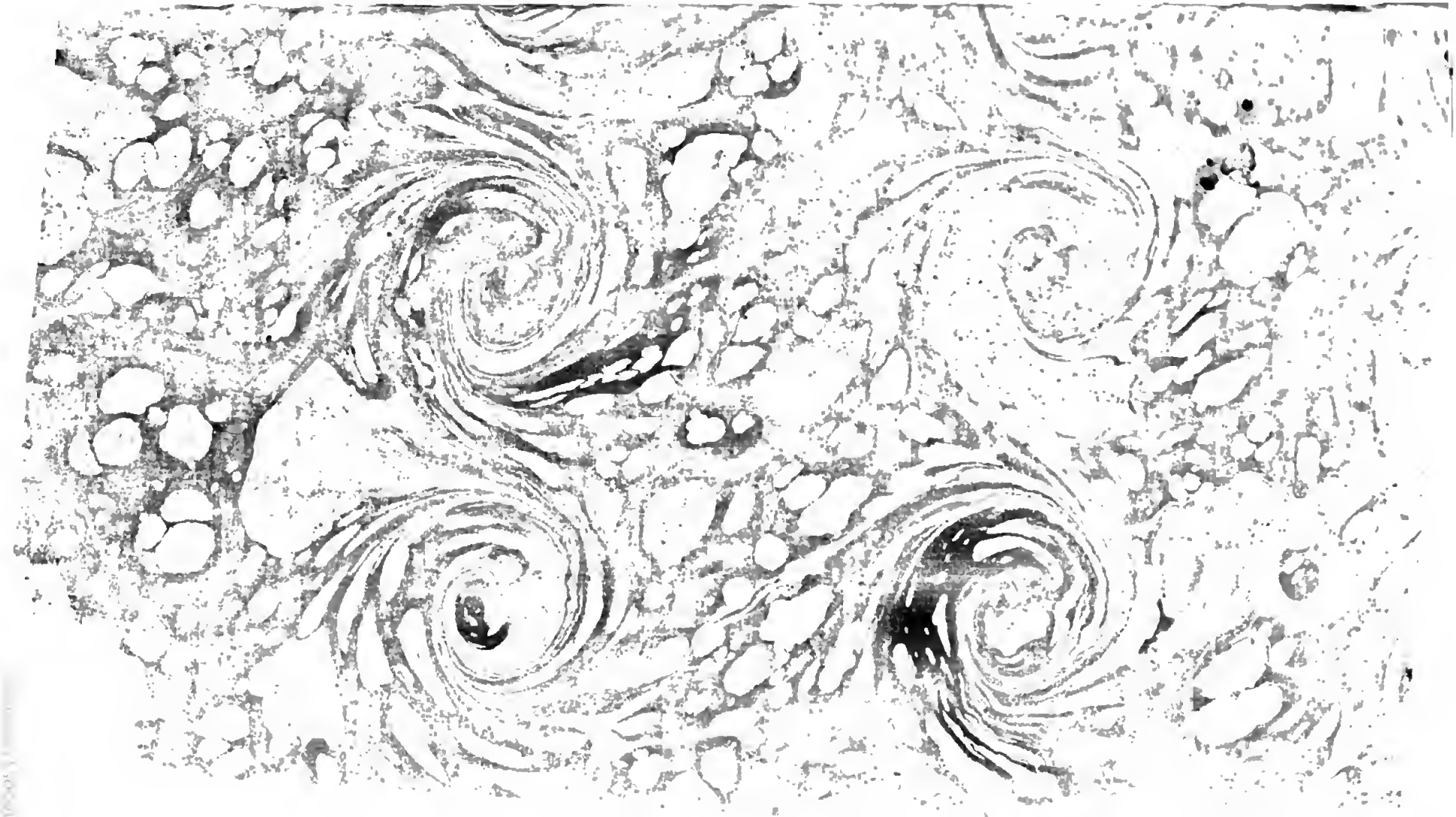
A01 1469271